This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

20

Digitized by Google

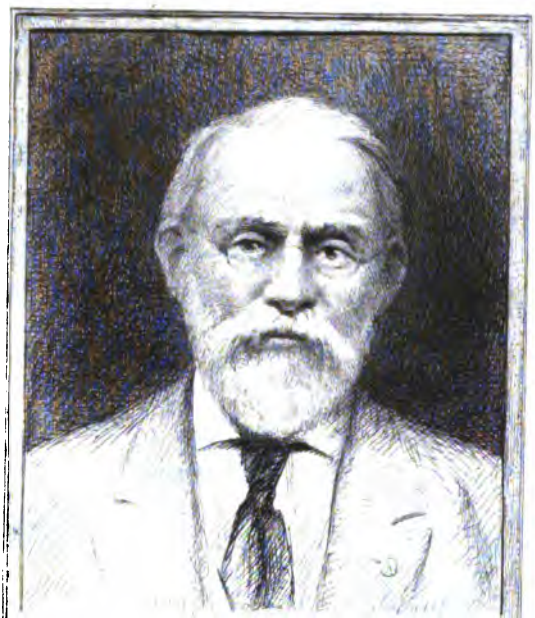

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME SEIZIÈME

1900

LAVAL

IMPRIMERIE LAVALLOISE

E. LELIÈVRE

1900

* TRIMESTRE DE 1900.

45.

Digitized by Google

SOMMAIRE

Aveux de Château-Gontier aux XVe et XVIIe siècles (*fin*), par P. DE FARCY 7
La Maison de Laval (*suite*), par M. le comte BERTRAND DE BROUSSILLON 12
Les Observations de Me Launay (1771-1790), par E. LAURAIN 77
Procès-verbal de la séance du 21 décembre 1899. . . . 107

Bibliographie : *Souvenirs du Vieux-Mayenne*, par A. Grosse-Duperon ; — *Cartulaire de l'abbaye du Ronceray d'Angers*, par Eugène Vallée ; — *Lazare de Baïf*, par Lucien Pinvert 114

GRAVURES :

Sceau de François de Gavre, 1464. 17
Sceau de François de Gavre, 1478. 18
Sceau et contre-sceau de François de Gavre, 1480. . . 20
Sceau et contre-sceau de Guy XV, 1493. 22
Sceau et contre-sceau de Catherine d'Alençon, d'après Gaignières, 1468 24

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME SEIZIÈME

1900

LAVAL

IMPRIMERIE LAVALLOISE

E. LELIÈVRE

1900

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
7-21-28
16143

AVEUX DE CHATEAUGONTIER

AUX XVe ET XVIIe SIÈCLES

(*Suite*)

Les aveux de Chateaugontier, que nous avons publiés en entier, malgré leur longueur, éclairent d'un jour nouveau l'histoire de cette ville au xve siècle et renseignent aussi sur ce qu'elle était à la fin du xviie, sous le règne de Louis XIV. Après avoir été, pendant deux siècles et demi, la demeure des seigneurs qui l'avaient fondée, la baronnie de Chateaugontier passa, par un mariage, en la maison de la Guierche et, à la génération suivante, en celle des de Brienne, vicomtes de Beaumont, au Maine, qui s'éteignit elle-même à la fin du xive siècle. Dès cette époque, elle faisait partie des nombreux domaines de cette puissante famille, mais ses seigneurs n'y résidaient plus ou n'y faisaient que de courts séjours.

Marie Chamaillard, vicomtesse de Beaumont, après la mort de Louis, son demi-frère, tué à Cocherel en 1364, l'apporta avec ses terres de la Guierche, de Pouancé et de la Flèche à son mari, Pierre, comte d'Alençon, du Perche et de Porhouet, dont elle était veuve en 1404.

Jean, leur fils, n'était encore que comte d'Alençon quand, le 25 août 1414, il rendit au roi de Jérusalem, comte d'Anjou, aveu pour la dite baronnie, au nom de sa mère, dont il avait « le gouvernement » ; mais le roi Charles VI érigea le comté d'Alençon en duché par lettres patentes du 1er janvier 1414 (v. s.). C'est pourquoi Jehan Dosdefer se dit « procureur suffisamment fondé pour Monseigneur le duc d'Alençon » quand il bailla ce même aveu aux assises d'Angers, tenues le 16

Digitized by Google

mars suivant. Jean périt en 1415, à la bataille d'Azincourt, laissant un fils nommé Jean comme lui. Celui-ci, duc d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Beaumont, eut une existence des plus tourmentées. Après avoir combattu aux côtés de Jeanne d'Arc, il eut, dès 1431, ses biens confisqués pour crime de trahison et ne put les recouvrir définitivement qu'en 1466. Il en avait néanmoins la jouissance, car ce fut lui qui rendit aveu au roi de Sicille, le 16 septembre 1463. Le 2 septembre 1516, Charles, duc d'Alençon, petit-fils du précédent, faisait de même aveu au roi de France. Sa sœur, Françoise d'Alençon, devenue son héritière en 1525. porta ses nombreuses seigneuries à Charles de Bourbon, prince de Béarn, qui fit ériger en duché la vicomté de Beaumont, comprenant les baronnies de Chateaugontier et de la Flèche. Son petit-fils, Henri IV, roi de France, le réunit à la couronne, mais Louis XIII échangea, en 1629, la baronnie de Chateaugontier avec Louise de Lorraine, princesse de Conti et, à sa mort, ses créanciers durent céder, en 1647, la baronnie de Chateaugontier à Nicolas du Bailleul, président à mortier au parlement de Paris. C'est pourquoi son fils, Louis-Dominique, en rendit aveu en 1669. Il s'y qualifie Marquis de Chateaugontier, par érection du 31 juillet 1656.

Le château, commencé par Foulques Nerra, en 1007, et achevé par Renaud, premier seigneur de Chateaugontier, souffrit beaucoup pendant la guerre de cent ans. Il fut pris, ainsi que la ville, par les Anglais, en 1368, et ne fut pas restauré car, dans l'aveu de 1414, on dit qu'il était « anxien et de present démoli et abatu », il était dans le même état en 1453. Rien ne prouve qu'il ait été rétabli et qu'il ait pu servir pendant les guerres de religion. En tout cas, Richelieu le fit raser complètement en 1638 et, dans l'aveu de 1669, on ne mentionne plus que « la place de l'ancien château ». A peine aujourd'hui si on aperçoit sous le lierre quelques pans de murs servant de base à la place plantée de marronniers et dite du Château. Seule, une poterne en ogive existe encore à mi-hauteur du rocher, elle donnait accès au chemin de ronde, qui allait rejoindre la tour placée dans la rivière, en avant des Trois-Moulins.

Ces aveux, pourtant fort détaillés, ne nous permettent pas, malheureusement, d'évaluer les revenus de la baronnie ni des

Digitized by Google

propriétés rurales qui en dépendaient C'est à peine si, dans celui de 1414, les redevances en argent forment un total de 400 livres, en 1453, elles se montaient à près de 600.

Outre les rentes en nature et les droits honorifiques sur diverses églises ou chapelles, on voit que cent sept personnes relevaient à foi et hommage du seigneur de Chateaugontier. Presque tous étaient tenus au service militaire, soit personnellement, soit par leurs hommes appelés en cas de guerre à garder les portes de la ville. Il est à remarquer que beaucoup devaient défendre les portes de Tréhu, de Saint-Rémi et aussi d'Olivet, car c'était de ces deux côtés que la ville pouvait être attaquée, la rivière et l'escarpement du château lui servant de rempart naturel. Certains d'entre eux devaient, en temps de guerre, venir résider dans la ville. Le total des journées dues s'élevait à 1.525. Les aveux du XVe nous montrent que ce fut par les portes de Tréhu et de Saint-Rémi que les ennemis s'emparèrent de la ville : on mentionne, en effet, entre Saint-Jean et Saint-Rémi seulement, plusieurs maisons tombées en ruines et démolies pendant les guerres.

Les deux vues de Chateaugontier, prises en 1710, et qui ornent ce travail, montrent l'état de l'enceinte et des fortifications à cette époque. On y voit les deux tours qui défendaient l'entrée du pont, les murs, le port au vin, les courtines, qui allaient rejoindre la porte d'Olivet. Elles étaient protégées par plusieurs tours, dont la principale existe encore, puis l'enceinte se continuait et l'angle sud-ouest se terminait par une grosse tour démantelée, mais qui, pendant les guerres de religion, renfermait deux étages garnis de pièces d'artillerie, dont les embrasures sont visibles sur le dessin. Celle-ci a été rasée il y a une cinquantaine d'années.

Ces vassaux et leurs hommes devaient aussi des charrois pour l'entretien des halles et du pont désigné alors en ces termes « les ponts » quoiqu'il n'y en ait jamais eu qu'un seul sur la Mayenne. Ce pont avait quatre arches en ogive et était en dos d'âne comme le vieux pont de Laval. Les parapets saillants étaient en bois et furent plus d'une fois emportés par les eaux ; alors, on établissait un bac qui partait du port au vin et allait atterrir en face, sur la prairie dépendant de l'Hôtel-Dieu.

L'aveu de 1453 fournit de précieux renseignements sur les

Digitized by Google

noms des habitants et sur la plupart des rues de la ville où se trouvaient situés les maisons, les hôtels et les appentis relevant de la baronnie, car toutes les constructions et jardins n'en dépendaient pas. Le prieuré de Saint-Jean-Baptiste avait ses enclaves, et un plan des places et des halles, dressé au XVIIIe siècle, nous montre que, dans le voisinage de Saint-Rémy et dans la rue longeant les fossés de la ville, la plupart des habitations relevaient de la seigneurie d'Ampoigné.

La Grande-Rue, les rues de la Harelle, de Saint-Jean-Baptiste, du Bourg-Rousset, Bruchemotte, des Juifs, du Pineau, etc., étaient aussi habitées qu'elles le sont maintenant et l'on y trouve encore quelques maisons qui figurent dans l'aveu de Jean II, notamment près des Trois-Moulins, dans la Grande-Rue et rue de la Harelle. La rue du Bourg-Roussel devait aboutir à la porte d'Olivet, car le nombre de maisons qu'on y voit figurer ne saurait tenir dans la rue actuelle.

Nous trouvons cités dans les aveux et habitant la ville un certain nombre de familles, dont quelques-unes sont encore représentées dans le pays, les de Bréon, de Charnières, de Chivré, de la Jaille, de Molières, de Montécler, d'Olivet, de Quatrebarbes, de Rallay, de Valleaux, etc. Mais, parmi ces noms éteints depuis longtemps, il en est deux sur lesquels nous voulons nous arrêter un instant Dans la rue du Bourg-Rousset, habitait Guillaume Bourré, en une maison sise « près la petite cohue » et à lui venue de Philippe Locquart, lequel avait, près de là, donné une maison pour la fondation d'une chapellenie en l'église Saint-Jean-l'Evangeliste. Guillaume possédait aussi d'autres maisons en la Grande-Rue et des terres près Mirouault, de moitié avec Jean Sibel, Ecuyer, héritier de Jean de Chalons, chevalier. Il avait épousé Bertranne Briand de Bretz et d'eux était né Jean Bourré qui, après avoir fait ses études au collège de Saint-Just et étudié le droit à Paris, était déjà employé par le Dauphin depuis Louis XI, dont il suivit la fortune et auquel il rendit de nombreux services. Guillaume Bourré était mort avant 1463 et sa femme décéda en 1472. Tous deux furent inhumés dans l'église de Saint-Jean-l'Evangeliste, leur paroisse, comme on l'apprend par le testament de leur fils, demandant qu'il soit dit deux cents messes basses « en la ville de Chateaugontier dont je suis natif, et en l'église de Messire Saint-Jehan-l'Evan-

Digitized by Google

geliste, en laquelle sont inhumés mes feuz père et mère, auxquels Dieu face pardon [1] »

Jean Crespin, sieur de la Crespinière, en Châtelain, avait son hôtel en la rue de la Harelle, il était proche parent de ce « Guillaume Crespin, de la ville de Chastel Gontier, » sénéchal du roi René d'Anjou, capitaine de Tarascon, qui y fut inhumé en 1440, dans l'église Sainte-Marthe [2].

Citons encore les membres de la nombreuse famille Chevreul, qui habitaient Chateaugontier avant de s'établir à Azé, et dont descendait l'illustre centenaire dont la rue aux Juifs, nouvellement dite rue Chevreul, rappelle le lieu d'origine, et enfin Gervais Tessart, l'orfèvre qui habitait, dans la Grande-Rue, une maison avec appentis, dessous Saint-Just. Ce fut à lui que s'adressèrent les chanoines de la collégiale, lorsqu'ils voulurent placer dans un nouveau reliquaire les ossements de leur saint patron. Ce bras, œuvre d'un artiste de Chateaugontier, est actuellement conservé à Saint-Jean. Gervais Tressart possédait aussi une autre maison rue aux Juifs, qui lui venait de sa femme.

L'aveu de 1453 fait également connaître les nombreux changements qui avaient lieu à cette époque dans les propriétés bâties. Il n'est pas rare de voir cités les noms de trois ou quatre possesseurs successifs et, certes, on s'explique alors le grand nombre des notaires et tabellions installés jusque dans les plus petites localités.

P. DE FARCY

1. André Joubert. (*Etude sur la vie privée en Anjou*. p. 2 et 266).

2. Abbé Angot. (*Dictionnaire historique de la Mayenne*, I p. 825).

Digitized by Google

LA MAISON DE LAVAL

XX

GUY XV

2 septembre 1486 — 28 janvier 1501

Les quatre premiers enfants de Guy XIV furent des filles ; et c'est par ses cinquièmes couches seulement qu'Isabeau de Bretagne donna au comte de Laval le fils qui devait lui succéder à Laval et à Vitré. Ce fils, né à Moncontour le 16 novembre 1435, fut baptisé sous le nom de François par l'évêque de Rennes, François Brillet, et eut pour parrains son oncle, François de Bretagne, qui devait devenir un jour duc de Bretagne sous le nom de François I, et l'évêque de Nantes, Jean de Châteaugiron, chancelier de la Bretagne. Le Baud, à qui on doit ces renseignements si précis, a négligé d'y ajouter le nom de la marraine.

François de Laval avait donc cinquante ans sonnés quand, le 2 septembre 1486, lors du décès de son père, il devint comte de Laval et prit le nom de Guy XV. Discerner ceux des actes de cette longue période qui lui sont relatifs exige un soin tout particulier : en effet, il faut avant tout tenir compte de l'existence d'un François de Montmorency-Laval-Marcillé, successivement époux de Catherine de Bastarnay, puis de Marie de Ronsart, et décédé en 1530, dont la carrière, bien qu'un peu postérieure à celle de Guy XV, a donné cependant lieu à un certain nombre d'actes susceptibles d'être

Digitized by Google

attribués à son cousin. Aussi longtemps que Guy XIV a vécu, François, son fils, a porté le titre de seigneur de Gavre ; mais, en outre, pendant les vingt dernières années de cette époque, il y a joint celui de comte de Montfort, et il n'est pas sans exemple qu'il ait été désigné par cette dernière qualification, à l'exclusion de toutes les autres.

Jusqu'ici il n'a été prêté que peu d'attention à ce titre de comte de Montfort, dont on attribuait sans doute l'existence à un usage courtois des contemporains de François de Laval, désireux de rappeler ainsi qu'il était issu des Montfort-la-Cane. Divers documents qui interviennent ici pour la première fois dans l'histoire des Laval, permettent d'affirmer, tout au contraire, que, bien loin d'être un titre de courtoisie, cette qualification de comte de Montfort appartenait à François de Laval en qualité de seigneur engagiste. Certainement il ne s'agit pas ici de Montfort l'Amaury, seule terre du nom de Montfort qui ait conservé son titre de comté pendant toute la durée de l'ancienne monarchie : Montfort l'Amaury faisait au xve siècle partie intégrante du domaine des ducs de Bretagne, et n'en aurait pas été détaché sans que des actes nombreux vinssent témoigner des mesures prises à son égard; aussi peut-on être certain que le Montfort remis en gage par Louis XI à François de Laval était Montfort de Normandie, Montfort-sur-Risle, dont les seigneurs autrefois avaient porté le titre de comte et qui, bien que singulièrement déchu de sa grandeur depuis son incorporation au domaine royal, n'avait pas moins conservé une importance suffisante pour légitimer l'usage du titre de comte chez celui qui en détenait les droits utiles, fût-ce même à titre précaire [1].

1. Voir sur Montfort : Charpillon : *Dictionnaire historique de toutes les communes de l'Eure* et *Mémoires et notes de M. Auguste le Prévost pour servir à l'histoire du Département de l'Eure...* publiés par Léopold Delisle et Louis Passy, les deux ouvrages au mot *Montfort*.

Digitized by Google

On ne connaît pas l'acte par lequel François de Laval en fut investi, mais on sait que le roi Louis XI lui avait remis ce fief important en nantissement d'un emprunt de dix mille écus. Cette opération avait eu lieu entre le 9 septembre 1466, date où, en lui confiant le poste de capitaine de Melun, Louis XI ne lui donnait que le titre de sire de Gavre, et le mois de février 1468, où, dans ses lettres en faveur du roi des archers et du roi des arbaletriers à Laval Louis XI le qualifie de comte de Montfort [1]. Ce titre dès lors accompagne presque partout le nom de François de Laval, qui ne le perd pas d'une façon absolue à l'époque où il ne possède plus Montfort-sur-Risle, époque facile à fixer par la lettre écrite par lui à Charles VIII le 4 janvier 1485, dans laquelle il se plaint à la fois d'avoir été dépouillé du comté de Montfort, reçu par lui en gage de Louis XI, et de n'avoir reçu qu'une seule annuité de mille écus sur les douze à lui promises à titre d'indemnité. Les renseignements fournis par la lettre du 4 janvier 1485 sont corroborés par une missive écrite un an plus tard, le 6 mars 1486, à Charles VIII : la situation n'est pas changée, et François de Laval revient à la charge en faisant remarquer qu'il avait droit à recevoir cette année-là deux annuités, afin d'être indemnisé de celle de l'année précédente qui n'avait pas été payée [2].

Il faut donc ne pas l'oublier : pendant la période écoulée entre 1467 et 1486, le personnage qualifié comte de Montfort n'est autre que François de Laval, fils aîné de Guy XIV ; faute de s'en souvenir on peut se trouver en face d'énigmes impossibles à trancher [3].

1. Voir au *Cartulaire* les numéros 1668 et 1684.

2. Les lettres du 4 janvier 1485 et 6 mars 1486 sont données in extenso au *Cartulaire*, sous les numéros 1942 et 1963.

3. Ceux qui ont classé les titres scellés, dits de Clairembault, à la Bibliothèque Nationale se sont si peu rendu compte de l'identité du personnage que les titres au nom *Laval* sont classés au registre 64, tandis que ceux relatifs à François de Laval, comte de Montfort, se trouvent au registre 222.

Digitized by Google

Guy XV était entré dans sa vingt-sixième année quand, à Tours, le 8 janvier 1462, en présence du roi Louis XI, il épousa la fille du duc Jean d'Alençon.

Il a été raconté déjà comment François de Laval, à peine âgé de six ans, avait été fiancé à Françoise de Dinan, qu'il s'était vu enlever par Gilles de Bretagne, ayant à la fois pour complice et le duc de Bretagne, François I, son frère, et Catherine de Thouars, mère de Françoise de Dinan, et même son propre père, Guy XIV, qui, moyennant une promesse de vingt mille écus, avait renoncé aux droits de son fils. Puis François de Laval avait vu Gilles de Bretagne disparaître sans avoir pu consommer son mariage; il avait eu connaissance de l'acte par lequel, en mai 1450, Françoise de Dinan avait déclaré que de nouveau elle était prête à l'épouser; mais, au lieu de recevoir sa main, il avait vu Guy XIV se l'attribuer à lui-même et la lui donner pour belle-mère, à Rennes, le 3 octobre 1450 [1].

Il n'y avait pas tout à fait douze ans que Guy XIV avait ainsi convolé en secondes noces, quand François se maria lui aussi. Catherine d'Alençon, sa fiancée, était fille du duc Jean II d'Alençon et de sa seconde femme, Marie d'Armagnac, qu'il avait épousée le 3 avril 1437 [2].

1. M. le vicomte Arthur du Bois de la Villerabel, dans son *Françoise de Dinan, son histoire et sa légende,* travail inséré aux pages 83 à 94 du *Bulletin de l'Association bretonne* pour 1890, croit pouvoir faire peser sur Louis XI la responsabilité de la déconvenue, qu'il suppose avoir existé chez Françoise devenue la femme de Guy XIV, au lieu de l'être du sire de Gavre. Voici ce qu'il a imprimé : « Le très cauteleux roi Louis XI avait de sa propre autorité arrêté le mariage du jeune sire du (lisez de) Gavre avec Françoise (lisez Catherine) d'Alençon : la politique a des rigueurs à nulles autres pareilles ! » La chronologie a bien, elle aussi, des rigueurs, dont il faut tenir compte. Or, Louis XI ne fut roi que le 22 juillet 1461, il ne fit procéder au mariage de François de Gavre avec la fille du duc d'Alençon que le 8 janvier 1462. On ne voit pas bien quelle sorte d'influence on est en droit de lui attribuer sur l'alliance contractée le 3 octobre 1450 entre Guy XIV et Françoise.

2. Voir au P. Anselme, t. I, p. 269-277, la généalogie des ducs d'Alençon.

Digitized by Google

Jean II avait été le triste héros d'un gros scandale. Ses connivences avec l'Angleterre avaient été surprises par Charles VII, qui avait convoqué à Vendôme un lit de justice chargé d'examiner sa conduite. Cette assemblée, qui comptait Guy XIV au nombre de ses membres, déclara Jean II coupable de haute trahison et de lèse majesté ; et, le 10 octobre 1458, le condamna à avoir la tête tranchée, en décidant toutefois que pour l'exécution de la sentence on attendrait le bon plaisir du roi [1]. Charles VII mourut trois ans plus tard, le 22 juillet 1461 ; et Louis XI ne tarda guère à grâcier Jean II, auquel, par lettres du 11 octobre 1461, il accorda l'abolition de tous ses actes passés et la restitution de tous ses droits, biens et honneurs. Pour le dire en passant, la faveur dont il fut ainsi l'objet de la part de Louis XI ne décida pas Jean à la pratique d'une fidélité plus grande envers Louis XI qu'envers Charles VII. De nouveau, le 2 février 1473, il fut arrêté par ordre du roi, et de nouveau, le 14 juillet 1474, il fut condamné à mort par des lettres patentes dans lesquelles, comme en 1458, l'exécution de la sentence était remise à l'époque choisie par le bon plaisir du monarque.

Mais en 1461 nul ne pouvait prévoir qu'il serait nécessaire en 1474 de procéder à une seconde condamnation, et c'est la fille du prince qu'il venait ainsi de réhabiliter que Louis XI donna pour épouse à François de Laval, à qui elle apportait en dot le Sonnois et la châtellenie de Peray.

A l'époque où François de Laval devenait ainsi le

2. Voir au *Bulletin de la Société du Vendômois*, (t. XIII, p. 132-157), l'article de M. Duvau : *le jugement du duc d'Alençon*, accompagné d'une photographie de la miniature, attribuée à Fouquet, représentant le prononcé de l'arrêt, et contenant le texte de la sentence reproduit d'après Jean Chartier.

Digitized by Google

gendre de Jean II d'Alençon, appartiennent deux actes qui font connaître l'époque où la maison de Laval introduisit dans sa chancellerie l'usage d'un blason différent de

143. — Sceau de François de Gavre, 1464

celui que portait Guy XII et dont l'écartellement avait pour objectif de rappeler que les enfants de Guy XIV avaient l'honneur de descendre à la fois de deux filles de France.

L'adoption d'un nouveau blason, quelle que fut la grandeur des alliances rappelées par lui n'était pas sans danger pour les Laval-Montfort. On se souvient des clauses si précises du contrat de mariage d'Anne de Laval avec Guy XIII, obligeant celui-ci et ses héritiers à prendre exclusivement le nom de Laval et le blason des Montmorency-Laval, tel que le portait Guy XII. Afin de donner plus de force aux obligations ainsi contractées, on y avait inséré des clauses pénales de la plus extrême rigueur aux termes desquelles, en cas de modifications apportées par la maison de Laval à son nom ou à son blason, les branches cadettes, d'une part, les divers suzerains, de l'autre, devaient se trouver par là même investis de droit de propriété sur une part très

Digitized by Google

importante du patrimoine des Laval [1]. Cette situation spéciale obligea sans doute le comte de Laval à s'adresser à tous ceux auxquels il rendait hommage pour des fiefs ayant appartenu à Guy XII et à Jeanne de Laval-Châtillon ; et à solliciter d'eux une renonciation expresse à tous les droits éventuels résultant de la clause pénale qui se lit au contrat de Guy XIII. De tous les actes qu'il obtint ainsi, un seul est connu, celui par lequel, à

144. — Sceau de François de Gavre, 1478

Bruges en décembre 1463, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, renonçant à se prévaloir du changement de blason des Laval s'engageait à ne pas prendre possession de Gavre, qui aurait pu lui revenir en cette circonstance. Le désistement de Philippe le Hardi ne fut

1. A cause de son excessive longueur, le contrat de Guy XIII avec Anne de Laval, du 22 janvier 1405, n'a pas été imprimé au *Cartulaire*; pour en trouver le texte, il faut le chercher dans la belle publication de M. Blanchard, *Lettres et mandements de Jean V* où il occupe les pages 18 à 30 du tome I.

Digitized by Google

certainement pas un acte isolé, mais tous les autres ont disparu.

Le second document relatif à cette question de changement de blason qui existe encore est l'acte royal par lequel le conseil d'Etat siégeant à Mareuil, le 2 janvier 1464, autorisa le comte de Laval et ses héritiers à porter un blason autre que celui de Laval-Montmorency, et interdit à tous de se prévaloir des droits qui pouvaient leur échoir par la clause pénale [1].

Il serait utile de constater les effets de cette autorisation sur le blason de Guy XIV; malheureusement, chose singulière, il n'existe aucune empreinte du sceau du premier comte de Laval, et on est réduit aux sceaux de Guy XV pour savoir dans quelle mesure celui-ci a profité de la faculté ainsi obtenue par la maison de Laval.

Tout d'abord il faut écarter de la série des sceaux de Guy XV celui qui est appendu à l'acte du 21 février 1463 [2], bien qu'il soit annoncé comme étant celui de François de Laval, c'est incontestablement celui de sa grand'mère Anne de Laval, donné ici sous le numéro 125.

Le plus ancien des sceaux de Guy XV porte le blason de Montmorency-Laval, sans autre brisure que le lambel à trois pendants (voir figure 143); il en existe deux empreintes : l'une du 3 juillet 1464, apposée à l'acte 1638 du *Cartulaire*, l'autre du 12 juin 1465 apposée à l'acte 1646.

Sous la date du 10 septembre 1490 (acte 2037 du *Cartulaire*), on trouve un autre sceau sur lequel ne figure que le blason de Montmorency-Laval, seulement il est accompagné du collier de Saint-Michel, qui avait été, paraît-il, conféré à Guy XV, lors d'une promotion dont la liste des chevaliers n'est pas connue. Ces deux

1. Cet acte est publié in extenso au numéro 1632 du *Cartulaire*.

2. Numéro 1630 du *Cartulaire*.

Digitized by Google

sceaux montrent qu'à la fin de sa carrière, comme au début, Guy XV s'honorait de porter le vieux blason de Guy XII.

Un autre sceau, le second dans l'ordre chronologique, (voir figure 144) est connu par une seule empreinte,

145-146. — Sceau et contre-sceau de François de Gavre, 1480

apposée le 1er janvier 1478, à l'acte 1823bis du *Cartulaire*. Il porte un blason de Montmorency-Laval, brisé par un quartier de France au premier.

Enfin le blason le plus compliqué parmi ceux pris par Guy XV, est celui qui porte de Montmorency-Laval, brisé à la fois par un premier quartier *de France* et par un quatrième d'*Evreux* et chargé en abîme du lion de Vitré. Le quartier de France et celui d'Evreux étaient destinés à rappeler : l'un que Guy XIV était gendre d'une fille de France, Jeanne, fille de Charles VI et épouse de Jean V duc de Bretagne; l'autre qu'il était petit gendre de Jeanne d'Evreux, reine de Navarre, mère de

Digitized by Google

Jean V. Ce blason a pris place au contre-sceau apposé au sceau de 1478, figure 144. Il existe sur le sceau et le contre-sceau de 1480, figure 145 et 146, apposé à l'acte 1852 du *Cartulaire*. On l'a trouvé déjà aux sceau et contre-sceau de la reine Jeanne de Laval, sur ceux de l'archevêque Pierre de Laval, ainsi que sur sa tombe, on le voit dans un vitrail de l'église de Sablé [1]. Il existe sur les sceaux de Catherine d'Alençon, aux sceaux de Guy XVI, de Guy XVII et de Guy XIX. On le rencontre également sur la cloche de la chapelle des Forgerons au Port-Brillet, fondue aux armes de François de Laval, évêque de Dol [2], sur le jeton de ce prélat et sur ceux de Guy XVII et de Guy XIX.

Sur le sceau de 1493, figures 147-148, c'est une combinaison inverse qui se présente : le sceau possède le blason à la brisure double et c'est au contre-sceau qu'a pris place l'écu simple de Montmorency-Laval.

Il est permis de supposer que Guy XIV resta fidèle au vieil écu des Montmorency-Laval, tandis que Guy XV ainsi que ses frères et sœurs se paraient du nouveau blason, où les lys de la maison royale brillaient au-dessus de tout.

C'est à sa parenté avec le roi que Guy XV doit sans doute l'honneur d'avoir pris place au nombre des grands officiers de la couronne, en qualité de Grand-Maître d'hôtel de France.

Antoine de Chabannes était depuis le 23 février 1467 [3], en possession de cet office ; par suite de circonstances qui ne sont pas connues, lors du sacre de Charles VIII, le 30 mai 1484, il s'abstint de remplir les fonctions qui lui incombaient dans cette importante cérémonie.

1. Voir dans la *Revue du Maine*, t. VI, p. 269-291, l'article de M. le duc de Chaulnes, *Notice sur les vitraux de l'église Notre-Dame de Sablé* et les chromolithographies qui l'accompagnent.

2. Voir J. Chappée, *Port-Brillet, notes historiques*, p. 135.

3. Voir *Cartulaire*, numéro 1672.

Digitized by Google

Fut présent à sa place, au dire de la narration officielle : « Monseigneur François de Laval, seigneur de Gavre, grand maistre d'hostel de France, portant cercle et habitué comme lesdits pairs comtes »[1]. François n'était pas alors grand maître, cela est si vrai que six semaines plus tard, le 8 juillet 1484, lors de l'entrée solennelle du roi à Paris, il n'est plus question de lui et c'est

147-148. — Sceau et contre-sceau de Guy XV, 1493

Antoine de Chabannes qui, au souper, dans la grande salle du Palais, remplit à son tour l'office de Grand-Maître, dont il n'avait pas cessé d'être titulaire[2].

1. Voir *Cartulaire* numéro 1923.
2. Voir Godefroy *Cérémonial François*, t. I, p. 218.

Digitized by Google

Guy XV avait obtenu la promesse d'être investi de l'office en question dès que la vacance s'en produirait; et, bien que le titulaire fut âgé de soixante-seize ans à l'époque où Charles VIII lui engagea sa parole, il lui fallut attendre jusqu'à l'année 1489 pour avoir satisfaction : Chabannes en effet atteignit l'âge de quatre-vingts ans et ne mourut que le 25 décembre 1488. Guy XV conserva lui aussi cet office jusqu'à son décès, advenu le 28 janvier 1501, mais il lui arriva, le 27 mai 1498, lors du sacre de Louis XII, ce qui était arrivé à Antoine de Chabannes pour celui de Charles VIII : il n'y remplit pas les fonctions de son office. Son absence ne se borna pas comme pour Antoine de Chabannes, à la cérémonie du sacre à Reims : le 2 juillet, lors de la solennelle entrée de Louis XII à Paris, celui qui remplit l'office de Grand-Maître au souper royal à la table de marbre du Palais, fut celui qui l'avait rempli aussi lors du sacre, Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, celui-là même qui au décès de Guy XV fut investi à sa place de cet important office. Guy XV, né en 1435, était en mai 1498 dans sa soixante-troisième année ; son abstention au sacre de Louis XII semblerait confirmer ce qui a été dit de ses infirmités précoces[1]. Quoi qu'il en soit, il ne tarda guère à succomber à Laval le 28 janvier 1501. Il fut enseveli à Saint-Tugal, le 15 février suivant. Le cardinal Phi-

1. L'abbé Couanier de Launay, à la page 250 de son *Histoire* va jusqu'à affirmer que Guy XV atteint de paralysie, vit un acte du 3 novembre 1494 confier l'administration de ses terres à Nicolas de Laval, son neveu, et son héritier. Nous ne connaissons pas cet acte de 1494, pour lequel l'abbé Couanier de Launay ne donne aucune source, et qui à la rigueur pourrait exister dans l'un de ces cabinets qui recèlent encore, sans le dire, des épaves des archives de Laval; mais il faut faire remarquer que nous indiquons au *Cartulaire*, pour chacune des années postérieures à 1494, des actes impliquant chez Guy XV un droit entier d'administrer ses biens et d'user par lui-même de tous ses droits. En 1494, Guy XV du reste était si peu paralysé que Charles VIII lui confiait la lieutenance générale de la Bretagne.

Digitized by Google

lippe de Luxembourg, évêque du Mans, et l'évêque de Rennes, Michel Guibé, prirent part à la cérémonie.

A l'époque de Guy XV appartiennent quelques-unes des grandes œuvres qui ont été faites à Laval : le lundi, 15 mai 1485, Guy XV et Catherine d'Alençon posèrent la première pierre de l'église Saint-Vénérand [1]. Le 9 septembre 1489, la première pierre du couvent des Jacobins [2]. De concert encore, le 3 juin 1497, ils fondèrent la maison de Patience, le dernier des établissements religieux de Laval qui ait été constitué aux dépens du seigneur de la ville.

149-150. — Sceau et contre-sceau de Catherine d'Alençon, d'après Gaignières, 1468

Catherine d'Alençon ne survécut que peu d'années à Guy XV; après avoir fait son testament le 10 septembre 1502, elle mourut le 18 juillet 1505 à Montjean. Sa sépulture eut lieu à Saint-Tugal le 30 juillet suivant.

On ne connaît qu'une seule empreinte du sceau de Catherine d'Alençon ; elle fait partie du petit nombre des sceaux de la collection Bastard qui sont conservés

1. Toutes les péripéties de la construction de Saint-Vénérand sont connues grâce à la curieuse chronique qui en a été tenue au jour le jour par Guillaume le Doyen et qui a été imprimée au *Mémorial de la Mayenne*, in-8°, 1845, p. 346-368.

2. Les travaux de construction du couvent des Jacobins de Laval ont été relatés par Guillaume le Doyen dans une sorte de chronique insérée par Godbert dans le *Mémorial de la Mayenne* in-4°, 1842.

Digitized by Google

au cabinet des médailles de la bibliothèque nationale et dont il n'existe aucun moulage. C'est un sceau rond de 0,068 à l'écu rond, portant un parti de *Laval-Montfort* et d'*Alençon* supporté par deux anges. La légende en capitale porte : KATERINE AISNÉ FILLE DU DUC D... DE SONNOIS. Le contre-sceau porte le même blason que le sceau avec cette légende : CONTRE SCEL DE LA CONTESSE DE MONTFORT DAME DE SONOIS[1].

Sous les numéros 149-150 on trouvera ici la reproduction d'un dessin de Gaignières qui représente le sceau et le contre-sceau de Catherine d'Alençon apposés à Laval, le 26 novembre 1468, à une charte donnée par elle à cette date au profit de l'abbaye de Perseigne. Il suffit de l'examen le plus superficiel pour constater que le dessinateur de Gaignières n'a pas rendu sans inexactitudes le blason assez compliqué qu'il aurait dû reproduire[2].

Guy XV en mourant ne laissait aucun enfant né de Catherine d'Alençon, et c'est le fils de son frère, Jean de la Roche-Bernard, appelé Nicolas de Laval, qui fut l'héritier des fiefs de la maison de Laval. Guy XV avait eu cependant un fils nommé Louis, mais qui ne vécut qu'un petit nombre de semaines.

XVI$_1$.— LOUIS.—Tous les généalogistes sont d'accord pour attribuer à Guy XV un fils appelé Louis, mais on éprouve quelques embarras à fixer l'époque de sa courte existence. Le Baud, que sa qualité de contemporain semblerait mettre à l'abri de certaines erreurs, le fait naître à Laval le 12 mai 1486, le fait baptiser par Raoul évêque d'Eulida — de Lydda, peut-être — et lui donne

1. En dehors de ses sceaux Catherine d'Alençon a laissé un important monument où on peut voir son blason parti de *Laval-Montfort* et d'*Alençon* c'est le manuscrit français 6883 de la Bibliothèque nationale, dont l'exécution remonte au début du xve siècle, mais qui possède le blason en question ajouté à la première miniature.

2. On remercie M. G. Fleury de la communication de ces deux bois, insérés par lui dans son *Cartulaire de Perseigne* en même temps que la charte CCXCIII.

Digitized by Google

pour parrains ses deux grands oncles, André de Laval-Lohéac et Louis de Laval-Châtillon. Mais tout d'abord on constate que la date donnée, 1486, est une erreur évidente — une faute de copiste, peut-être — puisque André de Laval-Lohéac, mort le 29 décembre 1485, ne pouvait plus être parrain en 1486. En outre, on se demande comment Guy XV et Catherine, mariés en 1462, auraient pu avoir postérité après vingt-quatre ans d'une alliance stérile ? Un autre document semble bien établir lui aussi que Catherine d'Alençon fut l'objet d'une grossesse tardive, car, sous le numéro 2058, on trouvera une lettre dont la date est loin d'être certaine, mais qui fut incontestablement écrite postérieurement à janvier 1489, dans laquelle Jeanne de France, épouse du duc d'Orléans, le futur Louis XII, dit qu'elle est de retour de « Saumur tenir l'enfant de madame la Grande Maîtresse ».

L'enfant n'ayant pas vécu, il n'y aurait pas grand intérêt à préciser exactement l'époque de sa naissance. Du reste, il a pu arriver que Catherine ait eu un certain nombre de grossesses ; et qu'aucun de ses enfants n'ayant vécu, l'histoire ait perdu leurs traces.

CARTULAIRE DE LAVAL

GUY XV

XVI (1973-2140) 1486-1501

1973. — 1486, 16 septembre. — Inventaire des bijoux confiés au chapitre d'Angers par la reine Jeanne de Laval (Imprimé, *Répertoire archéologique de l'Anjou*, 1866, p. 85 ; manuscrit, B. N., *dom Housseau*, IX, 4102).

1974. — 1486, 2 novembre, Vitré. — Lettres dans lesquelles, après avoir vidimé une lettre d'André III de Vitré de janvier 1220, v. s., ainsi que les lettres numérotées ici : 818,

Digitized by Google

856 et 1847, Guy XV proclame sa ferme volonté de maintenir la Maison-Dieu de Saint-Nicolas de Vitré dans la jouissance de tous ses privilèges (Imprimé, Paris-Jallobert, XXII).

1975. — 1486, 3 novembre, Vitré. — Lettres dans lesquelles Guy XV s'engage à vivre dans les meilleurs termes avec le vicomte de Rohan (Imprimé, *dom Morice,* III, 525).

Nous Guy, comte de Laval, et de Montfort, sire de Vitré, de Gavre, d'Acquigny, de Sonnois et de la Guerche, comme dès longtemps amour, seureté, dilection, concorde et union ait toujours esté entre nostre très chier et très amé cousin le vicomte de Rohan et de Léon, comte de Porhouet et de la Garnache, et nous, ainsi que entre vrais et loyaux cousins et parens doit estre, et afin que icelles amour, dilection et union soit le temps à venir en retenu pour la seureté et honneur de nos personnes et biens et que de nostre part nostre dit cousin en soit plus acertainé et qu'il ait plus grande confience du désir, affection et volonté que à ce nous avons, scavoir faisons que nous avons promis et juré, promettons et jurons aux saintes évangiles de Dieu pour ce manuellement touchées de nos mains et autres saintes reliques, par la foy et serment de nostre corps, sur nostre part de paradis, foy et honneur que en l'avenir serons à nostre dit cousin le vicomte de Rohan, en toutes ses affaires et nécessités quelsqu'ils soient, bon, vrai et loyal parent et amy ; son honneur, bien et avantage procurerons ; son mal et domage escheverons par toutes voyes à nous possibles et d'iceluy l'avertirons. Et s'il avenoit que aucuns de quelque estat qu'ils soient lui voulissent faire ou porter domage, nous, en ce cas, le servirons, aiderons et secourerons à nostre puissance vers tous et contre tous, sauf toutesfois et excepté monseigneur le roy et le duc ; et en ce nous employerons comme pour nostre propre fait et pareillement nos bons parens et amis et alliez.

En tesmoin de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main et fait sceller du scel de nos armes.

Donné en nostre chastel de Vitré, le 3e jour de novembre, l'an 1486.

1976. — 1486, 14 novembre. — Serment prêté au duc de Bretagne par Pierre de Laval, en qualité d'évêque de Saint-Malo (Archives de la Loire-Inférieure, E, 57, et note au *Gallia*, XIV, 1011).

Digitized by Google

1977. – 1486, 28 novembre, le Mans. — Décret de Philippe de Luxembourg établissant à Laval une fête au jour de la Saint-Tugal (A. N., MM. 746, 451).

Philippus de Luxemburgo, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia cenomanensis episcopus, universis parrochialis, incolis et habitatoribus præsentibus et futuris parrochiarum de Trinitate Lavallis, Beatæ Mariæ de Aveneriis, Sancti-Melanii et Sancti-Sulpicii de Genetis, prope Lavallem Guidonis, nostræ cenomanensis diocesis salutem in Christo.

Etsi alma mater Ecclesia universos in regnis cœlestibus constitutos studiis honorare sollicitis et ..... præconiis nobis præcipiat, illos tamen præcipue vocibus et laudibus personare debemus quorum sanctæ reliquiæ nostris in præsentiis assistere dignantur quorum etiam suffragantibus meritis in dies apud nos experiuntur miracula ; hac igitur consideratione moti nec non contemplatione illustris principis Guidonis, comitis loci prædicti de Lavalle, vobis et cuilibet vestrum præcipimus et mandamus sub excommunicationis pœna quatinus in festo sive natalitio gloriosissimi episcopi confessoris Thugaldi sub cujus vocabulo insigne collegium intra villam prædictam de Lavalle cujus fines perlingilis dedicatur et amplis reverentia dotatur cujus etiam corpus beatissimum vestris omni hora assistit conspectibus et tanquam lucerna super candelabrum posita in domo Domini tenebris errorum profugatis vos illustravit documentis quodque festum sive natalitium singulis vertentibus annis prima decembris occurrit, ab omni opere mundano et servili et maxime peccati mortalis abstinere studeatis, hujusce modi natalicium tanquam diem dominicam festinetis et celebretis quod sic fieri perpetuis temporibus volumus, statuimus, decernimus, et ordinamus ut ipso gloriosissimo confessore auxiliante celestia possumus attingere regna.

In quorum præmissorum robur, fidem et testimonium sigillum nostrum cum signo secretarii nostri litteris prœsentibus duximus apponendum.

Datum et actum Cenomanis die vigesima octava mensis novembris, anno Domini 1486.

1978. — 1486, 13 décembre. — Manifeste des confédérés contre Charles VIII ; Françoise de Dinan est au nombre des adhérents (Imprimé, *dom Morice*, III, 527).

Digitized by Google

1979. — 1486, v. s., 7 janvier. — Avis donné à M. et à Mme de Beaujeu, au sujet des desseins des sieurs de Laval, de Rohan et d'Avaugour (Imprimé, *dom Morice*, III, 534).

1980. — 1486 v. s., 11 janvier, Nantes. — Note sur le règlement fait par Guy XV du douaire de Françoise de Dinan (B. N., *français*, 22331, 239).

Accord entre dame Françoise de Dinan, comtesse de Laval, veuve de Guy, comte de Laval, et le fils aisné dudit comte par lequel il s'oblige à lui laisser quatre mille livres de rente pour son douaire. Et pour le regard des cinq cents livres de rente qu'elle prétendait lui appartenir du douaire de Gilles de Bretagne, son premier mari, messire Jacques de la Villeon, sieur du Bois-Feuillé, chancelier, et Gilles de la Rivière, vice chancelier de Bretagne, s'obligent à payer à ladite comtesse dix mille écus d'or, dont le duc promet de les indemniser. Lequel en outre, en faveur dudit accord, fait don audit Guy de dix mille livres monnayées pour lui aider à payer les dettes de sondit père.

Fait au château de Nantes. Le XI janvier MCCCCLXXXVI.

1981. — 1486, v. s., 28 janvier, Angers. — Lettre adressée à Charles VIII par François de Laval-Marcillé [1] (B. N., *français, nouv. acq.*, 1232, 68).

Au Roy mon souverain seigneur

Sire, tant et si très humblement que je puis me recomman de à vostre bonne grâce. Sire, vous plaise savoir que j'ay envoié Allain Lévesque, devers monseigneur le mareschal de Rieux, pour praticquer de veoir ma femme, ainsi que vous ay escript par avant cez heures.

Sire, ledit Lévesque est retourné devers moy, qui m'a dit, que mondit seigneur le mareschal, est allé mectre le siège à Machecou en Rays; et dit-on, qu'il lui vient encore des Angloys.

1. Cette lettre n'émane pas du sire de Laval, comme le croit M. de Maulde-la-Clavière (*Histoire de Louis XII*, II, 198), qui n'a pas été très heureux non plus lorsque à la même page il a imprimé que Louis d'Orléans, en 1487, lorsqu'il s'empara de Redon y trouva « la jeune et jolie femme du sire de Laval ». Catherine d'Alençon, était l'épouse de Guy XV depuis janvier 1462.

Digitized by Google

Madame ma mère, s'en va à Redon, pour parler à messieurs le prince et Dunoys, ainsi que plus à plain, j'ay chargé ce porteur vous dire. Je vous supply très humblement le ouyr et croire de ma part.

Sire, mondit sieur le mareschal de Rieux, me envoie ma dite femme à Chantosseaux, ou païs d'Anjou, et n'ai pu la voir autre part ; et avant qu'il me la baille, fault que face serrement de non la retenir que huit jours, qui m'est estrange, mais il ne tiendra pas à cela que ne la voye.

Sire, je vous envoie les lettres qui m'ont été escriptes de Nantes, et s'il survient rien de nouveau, je vous en advertiroy.

Vous suppliant me mander et commander voz bons plaisirs pour les acomplir à mon povoir.

Priant Dieu, Sire, qu'il vous doint très bonne vie et longue.

Escript à Angiers, ce XXVIIIe jour de janvier.

Votre très humble et très obéissant subject et serviteur.

FRANCOYS DE LAVAL.

1982. — 1487, n. s., 18 mars, Château Gontier. — Lettre de René de Laval la Faigne à Jean Bourré (original, B.N., *français*, 6602, 76).

A monsieur du Plessys

Monsieur mon compère, je me recommande à vous tant fort comme je puys.

Aujourduy est ycy arrivé monsieur de la Flote, lequel a apporté ung mandement du Roy, dont vous envoye le double, par vertu duquel il a fet commandement à monsiour de Ingrande et à moy de metre des gens d'armes en ceste ville, ce que avons différé tant que eussiez envoyé devers le Roy et veu son bon plaisir pour ce que nous avons eu aussi mandement du Roy, lequel est contrayre à celuy de mondit sieur de la Flote, duquel pareillement vous envoye le double ; par lesquieulx pouvez avizer ce qui est à fère et an avertir le Roy et nous envoyer les ordres du Roy selon le contenu du mandement.

Monsieur, je vous prie tant fort que je puys fère depescher ce porteur le plus bref que ce pourra fère, et en telle façon

Digitized by Google

que il vous semblera bon à estre. En priant à Dieu, monsieur mon compère, que il vous doint ce que plus désirez.

Escript à Chasteau-Gontier, ce XVIIIe jour de mars.

Vostre serviteur et compère,

RENÉ DE LAVAL.

1983. — 1486, v. s., 4 avril. — Lettres par lesquelles Catherine d'Alençon fonde deux messes à Saint-Tugal (note, A. N., MM. 746, 455).

1984. — 1487, 4 mai — 10 juin. — Séjour de Charles VIII à Laval (Ernest Petit, *séjours de Charles VIII* (1483-1498), dans *Bulletin Historique* pour 1896, p. 631-690, voir aussi Le Doyen, *Annales*, p. 37).

1985 -- 1487, 22 mai, Laval[1]. — Lettre par laquelle Charles VIII, en informant Jean Bourré qu'il vient de conférer à Pierre de Laval l'office de chancelier de l'ordre de Saint-Michel, donne ordre de lui faire parvenir les sceaux et de faire établir pour lui un exemplaire des statuts (B.N., *Clairambault*, 1124, 185).

Nostre amé et féal conseiller et maistre de nos comptes le sieur du Plessis Bourré, trésorier de France

Monsieur du Plessis, j'ay puis naguères donné à mon cousin l'archevesque duc de Reims et premier per l'office de chancellier de mon ordre. Et pour ce que sans avoir les sceaulx sa lettre ne peut estre scellée, aussi qu'il les lui faut bailler et mectre en ses mains, je vous prie que incontinent, par ung de vos gens qui soit bien seur, vous m'envoyez lesdits sceaulx et fètes faire à mondit cousin ung livre dudit ordre, qui soit bien autentique et le plus beau que vous pourrez, ou m'envoyez cellui que vous avez et je le feray faire sur le vôtre; mais fètes diligence de m'envoyer lesdits sceaulx et livre tout incontinent le plustost que faire se pourra.

1. Bien que cette lettre soit dépourvue du millésime de sa date, elle appartient incontestablement à 1487, la seule année de son règne où Charles VIII se soit trouvé à Laval au mois de mai.

2. C'est en qualité de trésorier de l'ordre de Saint-Michel que Jean Bourré reçut ce mandement. Bourré, dès la fondation de l'ordre, avait été investi de cet office, qui fut le dernier dont il se dépouilla au profit de son fils Charles en 1498.

Digitized by Google

Et qu'il n'y ait point de faulte.
Donné à Laval le xxiie jour de may.
CHARLES PARENT

1986. — 1487, 30 juillet. — Restitution par le chapitre d'Angers à la reine Jeanne de Laval des bijoux qu'elle lui avait confiés. (*Répertoire archéologique de l'Anjou*, 1866, 89.)

1987, — 1487, 7 août, Laval. — Entrée solennelle de Guy XV à Laval (*Annales et Chronique* de le Doyen, p. 39).

1988. — 1487. 1-17 septembre. — Séjour de Charles VIII à Vitré (Ernest Petit, *Séjours de Charles VIII* et le Doyen, Annales, p. 47).

1989. — 1487, 2 septembre, Vitré. — Lettres de Charles VIII portant sauvegarde aux habitants de Vitré (Original aux archives de la Trémoïlle, acheté à la vente Pichon),

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut.

Savoir faisons que, pour aucunes bonnes et grans considéracions à ce nous mouvans, nous avons donné et octroyé, et, par la teneur de ces présentes, de grâce espécial, donnons et octroyons bonne et loyale seureté à noz chiers et bien amez les gens d'église, nobles, bourgeois, marchans, maneuvriers, gens de labeur et autres manans et habitans de la ville et forsbours, terre, seigneurie et baronnye de Vytré, de quelque estat ou condicion qu'ilz soient, pour seurement et sauvement, en toute seureté de corps et de biens, résider et demourer èsdite ville, forsbourgs, terre, seigneurie et baronnie de Vitré ; et voulons, octroyons et accordons qu'ilz soient et demeurent ores et pour le temps à venir vraiz seigneurs et possesseurs de leurs biens, terres et richesses, quelque part qu'elles soient, ainsi qu'ilz estoient et ont esté par devant ci, sans riens leur en estre tolu, confisqué ne osté. Et avec ce que ilz et chacun d'eulx, leurs gens, familliers et serviteurs, non faisans fraude ne pourchassans chose à nous préjudiciable, puissent seurement et sauvement aller et venir en ladite ville, terre, seigneurie et baronnie et ailleurs en noz pays, terres et seigneuries et y marchander franchement et quite-

Digitized by Google

ment comme font les autres habitans en nosdits païs, terres et seigneuries, et que ceulx desdite ville et forsbourgs qui s'en vouldront aller pour résider ailleurs, faire le puissent et avec eulx porter et emmener leurs biens, femmes et enfans ou iceulx y laisser s'ilz voyent que bon soit. Et ou cas qu'ilz y laisseront leurs dites femmes et enfans, que néanmoins ils joissent de leurs biens, terres et possessions, et par après y retourner et résider si bon leur semble, sans ce que aucun empeschement leur y puisse estre fait, mis ou donné, et sans ce aussi que, soulz couleur de la présente guerre, et que on pourroit dire que aucun d'iceulx habitans auroit fait ou dit chose qui feust contre l'estat de nous ou de nostre royaume, ou des aucuns de notre sang, ou fait serment contre nous, on leur puisse aucune chose imputer, et lesquelles choses nous leur avons quitté, pardonné et aboly, quictons et pardonnons par cesdites présentes, pourveu toutesvoyes que, soulz umbre de cestes noz présentes lettres et octroy, par les dessusdits habitans, ne aucun d'eulx, ne sera fait ou temps advenir chose préjudiciable à nous ne à nostre royaume, ouquel cas, s'il avenoit, voulons et déclairons que ce ne porte préjudice fors aux infracteurs seulement ; et cesdictes présentes quant aux autres demourans en leur force et vigueur.

Si donnons en mandement par ces mesmes présentes à tous noz lieuxtenans, connestable, mareschaulx, admiral, visadmiral, cappitaines de gens d'armes et de traict, séneschaulx, bailliz, prévostz, cappitaines, aussi gardes et gouverneurs de villes, chasteaulx, forteresses et à tous noz autres justiciers, officiers et subgectz ou à leurs lieuxtenans présens et à venir et à chacun d'eulx en droit soy que lesdits manans et habitans desdite ville, forsfourgs et seigneurie de Vitré, lesquelz, à la conservacion de leur droit, nous avons prins et mis, prenons et metons en nostre protection et sauvegarde perpétuelle, ilz facent joir et user de tout le contenu en ces présentes, sans leur faire ou donner ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire, mais se fait avoit esté ou estoit, le metent incontinant à plaine délivrance, saichans ceulx qui feront le contraire que nous en ferons faire si griesve pugnicion corporelle que ce sera éxemple à tous.

Et, pour ce que de ces présentes on pourra avoir à beson-

Digitized by Google

gner en divers lieux, nous voulons que au vidimus d'icelles fait soulz scel autenticque foy soit adjoustée comme à ce présent original.

Car ainsi nous plaist-il et voulons estre fait.

En tesmoing de ce, nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes.

Donné à Vitré le deuxiesme jour de septembre l'an de grace MCCCC LXXXVII et de nostre règne le cinquesme.

[1] Par le roy, les contes de Clermont et de Vendosme, vous, l'archevesque de Baurdeaux, l'admiral, les sires de la Trémoïlle, de Curton, d'Urphé, de l'Isle, de Monfaulcon, de Grimault, de la Selle, Guénant, maistre Pierre de Cohardy, advocat du roy, et autres présents.

SAMOND.

1990. -- 1487, 16 septembre, Vitré [2]. — Lettres patentes par lesquelles Charles VIII ordonne à Jean Bourré de faire faire un sceau pour l'ordre de Saint Michel (B. N., *Clairambault*, 1124, 182).

Nostre amé et féal conseiller et maistre de nos comptes, le sieur du Plessis Bourré, trésorier de France.

De par le Roy.

Nostre amé et féal,

Pour ce ainsi que vous entendez et savez nous est souvent besoing d'avoir à l'entour de nous un sel pour le fait des affaires de nostre ordre, nous voulons et vous mandons que le plus diligemment que vous pourrez vous en faites faire ung tel que savez qu'il est requis et que n'y ait point de faulte.

Donné à Victré le xvie jour de septembre [3].

CHARLES ROBINEAU.

1. L'acte qui était scellé, ne porte pas de signatures. Ce qui suit se lit sur le replis.

2. L'itinéraire de Charles VIII ne laisse aucun doute sur l'année à laquelle appartiennent ces lettres. L'année 1487 est en effet la seule de son règne pendant laquelle Charles VIII ait séjourné à Vitré en septembre (Voir Ernest Petit, *Séjours de Charles VIII.)*

3. Ces lettres ont été omises par M. Pélicier dans ses *Lettres de Charles VIII.*

Digitized by Google

1991. — 1487, 17 septembre-22 octobre. — Séjour de Charles VIII à Laval [1] (Ernest Petit, *Séjours de Char les VIII*).

1992. — 1487, 16 octobre, Laval. — Mandement par lequel Charles VIII prescrit d'ajourner Louis de Laval-Châtillon qui s'est mis en possession de Vierzon, après la mort du sire de Gaucourt (original, A. N., P 1378 [1] après 3037).

1993. — 1487, 20 novembre, Rouen. — Lettre par laquelle Charles VIII avise le Parlement que Pierre de Laval, archevêque de Reims, empêché de comparaître à cause du décès de sa sœur Yolande, épouse de Guillaume de Harcourt, comte de Tancarville [2], se mettra en mesure pour se trouver à l'audience le 8 décembre (Imprimé, *Lettres de Charles VIII*, I, 246).

1994. — 1487, 1er décembre, Rouen. — Mandement par lequel Charles VIII annonce au Parlement de Paris que l'affaire de l'évêché de Séez, ayant été évoquée au Conseil, celui-ci a décidé en faveur de Gilles de Laval et que liberté doit être rendue à son procureur mis à la Conciergerie (Imprimé, *Lettres de Charles VIII*, I, 257).

1995. — 1487, v. s., janvier, Paris. — Lettres par lesquelles Charles VIII autorise Guy XV à établir à Laval un couvent de dominicains (Imprimé, *Ordonnances des rois de France*, t. XX, p. 70).

1996. — 1487, v. s., 17 février, Vierzon. — Lettre par laquelle Louis de Laval-Châtillon demande à Charles VIII de menacer la ville de Gênes de lettres de marques si elle ne lui paye pas ce qu'elle lui doit de ses gages de gouverneur (Copie, B N., *franç.*, *nouv. acq.*, 1232, 155, d'après autographes de Saint-Pétersbourg).

Au Roy mon souverain seigneur.

Sire, j'ay les lectres qui vous a pleu m'escrire, faisant

1. Il existe au recueil des lettres missives de Charles VIII dressé par M. Pélicier huit lettres écrites par Charles VIII pendant son séjour à Laval (I, 228-237).

2. C'est le 8 novembre 1487 que mourut Yolande ; sa fille Jeanne mourut le 20 novembre 1488.

Digitized by Google

mencion que je vous despeche de l'Azé d'Azère et que vostre plaisir n'est pas de plus vous servir de luy.

Sire, si vostre plaisir estoit d'escripre unes bonne lectres pour moy à la communauté de Jennes qu'ils me voulsissent payer et contenter de mes gaiges du temps que j'estoye leur gouverneur, ainsi que leur envoiray par escript; et, au cas qu'ils ne me vouldroient faire la raison, que vous leur ferez bailler marcque ; en ce faisant, je vous despescheray honnestement du dict l'Azé, car je luy bailleroye charge de pourchasser mon argent et ne faiz point de doubte qu'il ne s'en aille bien content.

Vous suppliant, Sire, en me commandant tousjours voz bons plaisirs pour les accomplir. Pryant Nostre Seigneur qu'il vous doint bonne vie et longue.

Escript à Vierzon le XVIIe jour de février.

Vostre très humble subget et serviteur,

LOYS DE LAVAL.

1997. — 1487, v. s., 20 février, Paris. — Lit de justice tenu par Charles VIII contre le duc d'Orléans et contre le duc François II de Bretagne; à dextre, au plus haut banc, après deux ambassadeurs du Pape, figurait « le sieur de Laval ». (Imprimé, Godefroy, *Cérémonial*, II, 450).

1998. — 1487, v. s., 20 mars. — Reçu des quatre mille livres de sa pension pour l'année 1487; donné par l'archevêque Pierre de Laval (original avec signature autographe, B. N., *français*, 20887, 59)

1999. — 1488, 2 avril, le Plessis du Parc. — Lettre de Charles VIII à Louis II de la Trémoïlle. Il lui ordonne de démanteler Marcillé et ajoute : « Toutesfoiz il nous desplaist qu'elle est à nostre cousin de Laval, mais nous l'avons trouvé et trouvons tousjours si bon parent et serviteur que nous sommes seurs que ne luy en desplaira point ; et aussi de ceste perte et des autres qu'il fait pour nostre service, nous avons entencion de l'en recompenser de façon qu'il en sera très bien content ». (Imprimé, *Correspondance de Charles VIII*, n° 28 et *Lettres de Charles VIII*, I, 331).

2000. — 1488, 23 avril. — Lettres dans lesquelles Louis la Trémoïlle, recevant la capitulation de la ville de Château-

Digitized by Google

briant, s'engage à remettre à madame de Laval tout ce qui lui appartenait dans la ville (*Morice*, III, 586, et duc de la Trémoïlle, *Correspondance de Charles VIII*, sous le numéro 204).

2001. — 1488, 27 avril, Nantes. — Lettre par laquelle Françoise de Dinan demande à Louis II de la Trémoïlle un sauf-conduit pour ceux de ses gens qu'elle envoie à Châteaubriand (Imprimé, duc de la Trémoïlle, *Correspondance de Charles VIII*, n° 205).

A Monsieur de la Trémoïlle, lieutenant général du Roy.

Monsieur, je me recommande à vous tant de bon cueur que je puis.

J'ay veu ce que m'avez escript touchant des lectres que j'ay à Chasteaubrient, de quoy je vous mercie et vous prie qu'il vous plaise donner seurté à mes gens à ce que je puisse les y envoier pour les quérir. Je y ay d'autres de mes biens ; je vous prie, Monsieur, y avoir mon afaire pour recommandé comme de vostre parente.

Et si chose vous plaist que puisse, je l'accompliroy de bon cueur, priant Dieu qui vous doint l'accomplissement de voz désirs.

Escript à Nantes le XXVIIe jour d'avril.

La toute vostre cousine,

FRANÇOYSE DE DINAN.

2002. — 1488, 28 avril, Nantes. — Lettre par laquelle Françoise de Dinan accuse réception à Louis II de la Trémoïlle du sauf-conduit destiné à ses gens (Imprimé par Marchegay, *Lettres du XVe Siècle*, n° 102 ; réimprimé par M. le duc de la Trémoïlle, *Correspondance de Charles VIII*, n° 206).

A Monsieur de la Trémoïlle, lieutenant général du Roy.

Monsieur, je me recommande à vous de tant et bon cueur que je puis.

J'ay receu le sauf-conduit qu'il vous a pleu de m'envoier pour recouvrer mes lectres et autres biens que j'ay à Chasteaubrient, ainsi que la composicion faicte par vous le porte.

Je vous prie, Monsieur, y avoir mon faict pour recom-

Digitized by Google

mandé comme pour vostre parente et que vouldriez que vos amys feissent pour vous en pareil cas.

Monsieur, si chose vous plaist que pour vous puisse. je l'accompliroy de bon cueur ; priant Dieu qui vous doint l'accomplissement de vos désirs.

Escript à Nantes, le xxviiie jour d'avril.

La toute vostre cousine,

Françoyse de Dinan.

2003. — 1488, 12 mai, Laval. — Lettre de Catherine d'Alençon à Louis II de la Trémoïlle, relative à ceux des meubles appartenant à la maison de Laval, qui avaient été emportés de Châteaubriand (Imprimé par Marchegay, *Lettres du XVe Siècle*, n° 103, et par M. le duc de la Trémoïlle, *Correspondance de Charles VIII*, n° 202).

A mon cousin Monsieur de la Trémoïlle.

Mon cousin, je me recommande à vous tant comme je puis.

Mon cousin, j'ay sceu par Jean Duboys qu'avez fait beaucoup de plaisir aux gens de monseigneur mon mary et de moy qui estoient allez à Chasteaubriant pour recouvrer les lectres et meubles de feu monseigneur de Laval, à qui Dieu pardoint, de quoy je vous mercye.

Et pour ce, mon cousin, que j'ay esté advertie qu'il en a esté mené par d'aucuns gens de guerre à Chasteau Gontier et Angers, tant livres que autres biens, je vous prie, mon cousin, que donnez commission de les retirer, en manière que on les puisse avoir, et vous ferez plaisir à mondit seigneur et à moy.

Et s'il est aucune chose en quoy je me puisse emploier pour vous, je le feray de bon cueur.

Et à Dieu, mon cousin, qui vous doint ce que vous désirez.

Escript à Laval, ce xiie jour de may.

Vostre bonne cousine,

Katherine.

2004. — 1488, 11 juin. — Ratification du contrat de mariage du 31 août 1482 de François de Laval-Châteaubriant avec Françoise de Rieux (Note, B. N., *français*, 22331, 100).

2005. — 1488, 20 juin, Angers. — Lettres par lesquelles Charles VIII prescrit aux capitaines de l'armée de Bretagne

Digitized by Google

de traiter les sujets de Guy XV de Laval avec tous les ménagements possibles (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle, *Correspondance de Charles VIII*, n° 129).

A nostre cher et féal cousin le sire de la Trémoïlle, nostre lieutenant, et aux capitaines estant en nostre armée de Bretaigne avec luy.

De par le Roy,

Cher et féal cousin et vous noz amez et féaulx, nostre très cher et amé cousin le conte de Laval nous a supplié et requis que nostre plaisir feust vous escripre que nostre ost et armée, qui va loger en aucunes de ses terres et ès environs, eust à traicter ses gens et subjectz, aussi leurs biens, en toute doulceur sans les grever ne oppresser rudement, ce que lui avons accordé.

A ceste cause et que désirerions bien faire pour luy, et en sa faveur avoir sesditz subgectz en bonne recommandation, nous vous prions et mandons que ordonnez aux gens de guerre de nostredit ost, tant de cheval, de pié et aussi de nostre artillerie, que le moins que possible leur sera ilz ne les foullent et endommaigent.

Et qu'il n'y ait point de faulte.

Donné à Angers le xxe jour de juing.

CHARLES PARENT.

2006. — 1488, 4 juillet, Angers. — Lettres de Charles VIII à Louis II de la Trémoïlle, au sujet des désordres de l'armée de Bretagne (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle, *Correspondance de Charles VIII*, n° 147).

De par le Roy,

Cher et féal cousin et vous nos amés et féaulx, nostre cousin de Laval nous a aujourd'hui remonstré le dommage et la perte qu'il a pour nostre service, tant de place que de sujets ; et luy semble bien, aussi doit il bien faire, que on devroit le supporter en toutes choses.

Il dit que la place de Chastillon a esté toute brûlée, où il y a eu un très grand dommage car c'estoit, ainsi qu'il dit, une place très bien garnie de bon logis. Et pour ce que vous ne nous avez point escript le dommage qu'il a en ladite place, nous ne luy savons que répondre.

Digitized by Google

A ceste cause escrivez nous l'estat en quoy ladite place est demourée.

Donné à Angers, le IIIIe jour de juillet.

2007. — 1488, 4 juillet, Angers. — Lettres patentes par lesquelles Charles VIII prescrit aux capitaines de son armée de ne pas détruire les faubourgs de Vitré (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle, *Correspondance de Charles VIII*, n° 148),

A nostre cher et féal cousin le sire de la Trémoïlle, nostre lieutenant général en l'armée de Bretagne, et aux capitaines estans avec luy.

De par le Roy,

Cher et féal cousin et vous nos amez et féaulx, nostre très cher et très amé cousin, le conte de Laval et de Montfort, nous a dit et remonstré qu'il a esté adverty que, au partement de nostre armée pour tirer plus avant, vous estes délibéré de faire mectre le feu aux faulxbourgs de la ville de Victré, et aussi que nostre dicte armée fait de grans maulx et foulles à ses subgectz des terres et seigneuries qu'il a par delà, qui est très mal fait, actendu ce que par autres noz lectres vous en avions escript.

A ceste cause, et que pour riens nous ne vouldrions souffrir aucun dommaige estre faict à nostre dict cousin ne à sesdits subgectz, ne touchez point ausdictz faulxbourgs et advisez de donner ordre au demourant de ses terres et subgectz en manière qu'il n'ait plus cause de s'en plaindre, car vous savez les services qu'il nous a faiz et fait chaque jour, lesquels nous voulons bien recognoistre.

Donné à Angers, le IIIIe jour de juillet.

CHARLES PARENT.

2008. — 1488, 4 juillet, Angers. — Lettre par laquelle le sire de Beaujeu demande à Louis II de la Trémoïlle de ne faire abattre ni les faubourgs de Vitré ni ceux de Châtillon (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle, *Correspondance de Charles VIII*, n° 149).

A mon cousin monsieur de la Trémoulle.

Mon cousin,

Mon cousin monsieur de Laval a remonstré au Roy qu'il a

Digitized by Google

esté adverty que, au partement de son armée pour tirer plus avant, vous et les cappitaines qui sont par deça estes délibérez de mettre le feu ès faulxbourgs de la ville de Vitré, et que ladicte armée faict de graves maulx et foulles à ses subgectz des terres et seigneuries qu'il a par delà ; dont le Roy se donne merveille actendu qu'il vous en a autresfois escript.

Et pour ce que je sçay que pour riens ne vouldroit souffrir dommaiges estre fait à mondit cousin de Laval ne à sesditz subgetz, que ledit seigneur vous escript vous ne vueillez faire démolir ne abatre lesditz faulxbourgs de Victré, semblablement Chastillon, ne autres places appartenant à mondit cousin de Laval, ne aucunement molester ne travailler ses hommes et subgetz demourans en ses dictes terres et seigneuries et aussi ne souffrir qu'ilz soient prins prisonniers.

Et vous me ferez ung bien grant plaisir, car je désire les faiz et affaires de mondit cousin de Laval estre favorablement traictez.

Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa saincte garde.

Escript à. . . . . .

Vostre cousin,

PIERRE.

2009. — (1488?), 11 août, Montils-les-Tours. — Pierre, duc de Bourbon, mande au grenetier de Berre de payer à la reine Jeanne de Laval les trois mille cinq cents florins promis par l'accord passé avec son père (A N , P 1380[1], 3175).

2010. — 1488, août, Angers. — Lettres par lesquelles Charles VIII confirme les privilèges de Vitré (Note, B. N., *français*, 22331, 357).

2011. — 1488. 9 septembre, Nantes. — Lettre par laquelle Merlin de Cordebeuf donne des nouvelles à madame de la Trémoïlle ; il y mentionne la présence à Briord, près Nantes, de Francoise de Dinan (Imprimé, par M. le duc de la Trémoïlle. *Correspondance de Charles VIII*, n° 229).

2012. — 1488, 16 octobre, Laval. — Lettre dans laquelle Louis de Laval-Châtillon donne au roi Charles VIII, son avis sur le choix à faire parmi les prétendants à la main d'Anne

Digitized by Google

de Bretagne[1] (Copie, B. N., *français, nouv. acq.*, 1232, 196).

Au Roy, mon souverain seigneur,

Sire, si très humblement comme je puis, je me recommande à vostre bonne grâce. Et vous plaise savoir, Sire, que monsieur vostre maistre d'ostel, Françoys Le Bacle est passé par cy du retour de son voiaige de Bretaigne, où vous avoit pleu envoyer luy et le séneschal de Vitreaye, qui vous ont bien et grandement servy.

Sire, je ne suis pas des plus jeunes de vostre pays, ne de ceulx qui ont moins veu de choses, et suis tenu loyaument vous conseiller ; mais, Sire, croyez que si vous ne prenez en vostre main le duché de Bretaigne et luy tenir, en marriant la fille aisnée en la maison de celluy que chascun congnoist avoir le meilleur droit et les récompenser ainsi que vous pouvez bien faire, vous serez très mal conseillé, et engendrerez aultrement guerre perpétuelle en France et en Bretaigne. Car je le congnoys bien, et sera vostre conscience mieulx déchargée, en faisant ce que je conseille, que aultrement, et vostre royaume en paix. J'en ay parlé plus amplement audit maistre d'ostel pour le vous dire.

Sire, tous ceulx de la maison de Laval, ont tousjours loyaument servy la couronne de France, et sont tousjours délibérez d'ainsi le faire, sans riens y espargner.

Sire, vous plaise me mander et commander voz bons plaisirs, pour les remplir, aidant Nostre Seigneur, auquel je prie, Sire, qu'il vous doint très bonne vie et longue.

Escript à Laval, le xvie jour d'octobre.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur.

Loys de Laval.

2013. — 1488, octobre. — Extrait de la sentence règlant au profit de la Maison-Dieu de Saint-Nicolas-de-Vitré la quantité de grain dû à l'établissement par Guy XV, à titre de dîme de toute la farine consommée au château pendant le séjour du comte (Archives de Saint-Nicolas-de-Vitré, communiqué par M. Paul de Farcy).

1. Cette lettre n'a pu être écrite qu'en 1488, puisque le duc François II est mort le 9 septembre 1488 et Louis de Laval le 21 août 1489. Pendant cette période, il n'y a qu'un 16 octobre, celui de 1488.

Digitized by Google

Aujourd'huy a comparu en jugement dom Jehan Barbeu, au nom et comme procureur général de vénérable et discret maistre Robert de Grasmenil, prieur et administrateur de l'hospital et Maison-Dieu de Saint-Nicolas, près Vitré, de la part duquel a esté monstré et apparu une forme d'escripture en deux feilles de papier par plusieurs articles, contenant en effet la dîme du pain dépensé en la maison de nostre très redouté seigneur le conte de Laval, de Montfort et de ce lieu, depuis le 7e jour de septembre 1486 jusqu'au dernier jour de septembre 1487, et comme pour chascun mois entre lesdits articles, contenant la teneur qui ensuit :

Ensuilt le pain despencé en la maison de nostre seigneur le conte de Laval pour ou moys de septembre 1486, auquel moys deceda monsieur le conte de Laval et de Vitré, et appartient la dîme dudit pain au prieur de Saint-Nicolas.

	Pains de bouche	Pains d'escuirie	Pains de seigle	Dîme
Septembre	2487	8295	17770	2855
Octobre	2947	8045	21740	3756
Novembre	2413	12764	18930	3410
Décembre	1340	6958	12730	2102
Janvier	1740	9254	14780	2578
Février	1359	7835	12030	2127
Mars	1241	5470	9670	1868

Comme la dime du pain en sept mois contenus en ce feillet 18620 pains réduits à blé vallent 37 charges 2 boisseaux dont lui est deu le tiers froment plus 2 parts seigle et monte le froment 12 charges 3 boisseaux et par seigle 24 charges 7 boisseaux seigle. Et pour valloir au prieur luy a esté baillé ces presentes.

Faict le ve jour d'apvril l'an 1486.

	Colonneau			Belloteau.	
Apvril	1570	8760	15400		
Mai	1800	9545	17960		
Juin	1564	9512	14100		
Juillet	1245	4700	15530	et par pain d'achat	1398 p.
Août	955	4837	9720	—	12260
Septembre	1540	7372	12270	—	1600

Dîme du pain de froment contenu ou demy feillet de l'aultre part monte 66... pains réduictz à froment vallent à 500 pains

Digitized by Google

par charge dix charges 2 pains. La dime du seigle monte 8580 réduitz à charge de seigle vallent dix charges 7 boisseaux les pains.

2014. — 1488, 1er novembre, Saumur. — Lettres par lesquelles le sieur de la Mucc est accrédité auprès de Jean le Bouteiller, sieur de Maupertuis ; au nombre des signataires de la lettre figurent Françoise de Dinan et François de Laval-Châteaubriant (Imprimé, par M. le duc de la Trémoïlle, *Correspondance de Charles VIII*, n° 236).

2015. — Vers 1488. — Consultation établissant que René II, duc de Lorraine, a droit aux deux tiers des baronnies de Mayenne, la Ferté-Bernard et Sablé, provenant de la succession de Charlotte d'Armagnac, et que la duchesse de Bourbonnais, sa sœur, Jeanne de France, la comtesse de Laval, Marie, comtesse de Rothelin et Catherine, reine de Navarre, ont droit à l'autre tiers, lequel devra être divisé en trois parts (A. N , P 1359 [1]. 690).

2016. — 1488-1490. — Instance en revendication du comté de Montfort poursuivie par le vicomte de Rohan contre Guy XV et remontrances contradictoires des parties (Archives des Côtes-du-Nord, E. 182).

2017. — 1488, v. s., 18 février, Laval. — Lettre touchant le siège de Vannes et les opérations militaires en Bretagne, adressée à Charles VIII par Gilbert de Chabannes et Jacques de Silly. Il y est fait mention de la présence de Guy XV à Laval (Imprimé, *Preuves de la Maison de Chabannes*, II 879, d'après original, B. N., *français*, 20458, 71).

....Sire. Monseigneur de Laval est en ceste ville, et le entretenons le myeulx que nous povons. Messeigneurs vos ambassadeurs, qui sont à Angiers, luy ont ecript unes lettres à luy et aux cappitaines qui sont icy, lesquelles nous vous envoyons.

Il dit toutes bonnes paroles et par nous ne par chose que nous luy fasions, nous ne luy donnons pas d'occasion de se malcontenter...

2018. — 1488, v. s., 17 mars, Laval. — Lettre de Guy XV à Pierre de Laval, archevêque de Reims (Imprimé, Marchegay, *Lettres du XVe siècle*, nº 62).

Digitized by Google

A mon frère monsieur l'arcevesque et duc de Reims, premier per de France.

Mon frère, je me recommande à vous tant que je puis.

Mon frère, j'ay veu les lectres que vous m'avez escriptes et vous mercie tousjours de la painne que prenez pour Monstreul Bellay [1]. Et en ce que touche la mise que y avez faite, c'est bien mon intencion de bien vous en récompenser. Et au regard de ce que dites à la fin de vostre lettre que avez ceste matière plus à cueur quo les vostres, je vous asseure, mon frère, qu'il me suffit bien que l'aviez autant pour recommandée comme vostre fait, en quoy toutesfoiz j'ai bonne fiance.

Il ne m'est encores venu aucunes nouvelles de la court, mais j'atens en savoir de jour en autre ; de quoy, je vous advertiray.

J'envoie Bertran de Tréal et maistre Pierre Le Baud [2] devers madame Belle, pour les matières qu'ils vous pourront dire.

Je vous prie, mon frère, que vous faites enquérir si M. d'Espinay [3] est point en ce quartier de par de là, affin que j'envoie de mes gens pour besongner avec luy, car c'est une matière qui me touche bien

Et à Dieu, mon frère, qui vous doint ce que désirez.

Escript à Laval, le XVIIe jour de mars [4].

Mon frère, j'ay toute ma fiance en vous, que ne vous faindrez pas pour voz amiz en ceste matière ny autres, laquelle par vostre bon moyen est jà bien commancée.

Dite moy le tout vostre frère.

GUY.

2019. — 1488, v, s., 20 mars, Chinon. — Acte par lequel Charles VIII maintient l'interdiction d'introduire en France des

1. Guy XV cherchait à conserver la possession de Montreuil-Bellay, dont il avait été constitué séquestre et que, par suite des stipulations du traité de Saint-Aubin-du-Cormier, il fut obligé de restituer au comte de Dunois, lequel avait droit à tous les biens dont Jeanne d'Harcourt, comtesse de Tancarville, décédée le 20 novembre 1488, avait disposé en sa faveur.

2. Pierre Le Baud, le célèbre historien, doyen de Saint-Tugal.

3. Probablement Guy, seigneur d'Epinay, baron de Montfiquet (note de Marchegay).

4. Ce qui suit est de la main même de Guy XV.

Digitized by Google

drogues et épices du Levant venant d'Italie, à moins qu'elles aient été importées et déchargées dans l'un des ports du Languedoc et ayent payé les droits. Guy XV est désigné au nombre des membres du Conseil (Vidimus, A. N., P 1358, 605).

2020. — 1489, 22 juin, Saumur. — Lettre du lieutenant de Saumur et du châtelain de Montreuil-Bellay à Guy XV, relative aux violences commises par les gens du comte de Dunois contre les habitants de Montreuil-Bellay (Imprimé, Marchegay, *Lettres originales du XVe siècle*, n° 65).

2021. — Vers 1489, 3 août, Montjean. — Lettre écrite par Guy XV à Jean Regnier, lieutenant à Laval (Original, Archives de la Trémoïlle).

A nostre cher et bien amé conseiller et lieutenant de Laval maistre Jehan Regnier.

De par le conte de Laval et de Montfort.

Cher et bien amé conseiller, Nous avons entendu que nostre cousine madame de Dunois est allée devers monseigneur le roy[1]. A ceste cause vous prions et néantmoins mandons que ayez bien l'œil à noz matières de par de là, et que y besongniez vertueusement, ainsi que en vous y avons toute nostre confiance. Nous en escripvons à nostre sieur le président du Haultbois en luy recommandant le tout de nos affaires. Cher et bien amé conseiller, Nostre Seigneur vous ait en sa garde.

Escript à Mont Jehan, le tiers jour de aougst.

GUY LEGAL.

2022. — 1489, 21 août. — Note dans laquelle Robertet relate le décès de Louis de Laval-Châtillon et le legs de son livre d'heures à Anne de Beaujeu (B. N., *latin* 920, sur le dernier folio de garde).

Ces heures fist faire Loys de Laval, seigneur de Chastillon et de Comper, chevalier de l'ordre du Roi, et grand maistre des eaues et forests de France, qui trespassa à Laval le XXIe jour d'aoust MCCCCLXXXIX, en l'aage de soixante dix huit

1. Au sujet de la possession de Montreuil-Bellay que Dunois disputait à Guy XV. (Voir le numéro 2021 du Cartulaire).

Digitized by Google

ans ; et, par son testament, les donna à madame Anne de France, fille du roi Loys XIe de ce nom que Dieu absoille et seur du roi Charles VIIIe de ce nom à présent regnant, duchesse de Bourbonnoys et d'Auvergne, comtesse de Clermont, de Fourestz, de la Marche et de Giens, vicomtesse de Carlat et de Murat, dame de Beaujeuloie etc. Et les luy a envoiées le conte de Laval, grant maistre d'hostel de France, nepveu et héritier dudit bon chevalier seigneur de Chastillon.

ROBERTET.

2023. — 1489, 16 octobre, Plessis-du-Parc. — Lettre par lesquelles Charles VIII donne au duc de Bourbon, pour dix ans, les revenus de la terre de Vierzon (Note dans les lettres du 28 mai 1498, par lesquelles Louis XII renouvelle le don pour dix nouvelles années).

2024. — 1489, 20 novembre, Montjean. — Lettre par laquelle Guy XV supplie le roi Charles VIII de le faire mettre en possession de ce qui doit lui revenir des biens de sa nièce de Tancarville (Copie, B. N., *français, nouv. acq.*, 1232, 39, d'après autographes de Saint-Pétersbourg.

A mon très redoubté et souverain seigneur monseigneur le Roi.

Mon très redoubté et souverain seigneur, je me recommande à vostre bonne grâce tant et si très humblement que faire le puis.

Mon très redoubté et souverain seigneur, vous plaise savoir que plusieurs foys vous ay escript et envoyé par devers vous, dont je n'ai eu aucune response.

Monseigneur, entre aultres choses vous ay supplié très humblement par mes lettres qu'il vous pleust me faire délivrance et lever la main des biens qui me appartiennent par droit et costume du païs d'Anjou, à cause du trespas de ma niepce de Tancarville je vous supplie de rechef, Monseigneur, qu'il vous plaise ainsi le faire sans langueur, car j'ay tousjours eu et ay espérance que me vouldriez beaucoup plus tost donner que rien faire perdre ou empeschier qui soit à moy. Ainsi, Monseigneur, justice le veult et ordonne, laquelle cray que vouldriez faire à my chascun.

Monseigneur, j'envoye par devers vous le sieur du Boullay

Digitized by Google

pour vous en parler, lequel vous plaise ouyr et croire et me mander et commander vos bons plaisirs pour y obbéir.

Priant Dieu, mon très redoubté et souverain seigneur, qu'il vous doint bonne vie et longue.

Escript à Montjean le xxe jour de novembre.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur.

GUY.

2025. — 1481-1497, un 9 mars — Lettre adressée par la reine Jeanne de Laval à René II de Lorraine, petit-fils de feu le Roi-René (Original, B. N., *Lorraine* 10, 28).

A mon très cher et très amé fils le duc de Lorraine.

Mon fils.

Je me recommande à vous. J'ay eu vos lettres par Nicolas Nazé, qu'avez icy envoyé pour me veoir et savoir de mes nouvelles, dont je vous mercie. Je suis mieulx de présent que n'ay esté et m'en reviens peu à peu et ay espérance, à l'aide de Dieu, estre de bref bien saine.

Et quant à la créance que lui avez chargé me dire pour les lettres et enseignemens que demandez, j'ay fait veoir à ce qui s'en pourroit trouver et qui à grant peine ont esté recouvertes. Mès pour le présent ne s'est peu faire pour ce que ne les ay try ; et à l'autre veaige, qu'ay donné charge audit Nicolas retourner par decza, il trouvera les coppies toutes faictes. Vous priant, mon fils, que le faictes expédier par delà en ce qu'il aura à besogner, pour le recouvrement de mes deniers.

Mon fils, vous povez estre..... que je vouldroys garder vostre prouffit où le cognoistroyz, comme le mien propre ; et aussi vostre droit et le mien, pour tant que touche les acquests, est tout ung et..... endant et faisant..... je deffends le vostre, comme vous dira plus au long ledit Nicolas, lequel vous (prie) qu'en ce vueillez croire pour ceste foiz.

Mon fils, Nostre Seigneur vous doint accomplissement de ce que désirez.

Escript à Saumur le ixe jour de mars.

Vostre mère : JEHANNE.

2026. — 1489. — Quittance délivrée par Guy XV (B. N., *français*, 28153, 122).

Digitized by Google

2027. — 1489. — Lettres par lesquelles Pierre de Laval, évêque de Saint-Malo, autorise la translation du prieuré et la construction de l'église dans la ville de Saint-Malo (Imprimé, *Anciens évêchés de Bretagne*, I, 423).

2028. — 1489, v. s., 15 janvier. — Contrat de mariage de Guyonne de Laval, fille de Jean de Laval-Brée, avec François du Plessis-Richelieu (Note, du Chesne, *Histoire*, 648).

2029. — 1489, v. s., 25 janvier, Moulins. - Lettres par lesquelles Charles VIII désigne les commissaires chargés de faire les montres à Dinan, Fougères et Vitré et de payer les hommes de pied quatre livres par mois, les capitaines vingt livres (A. N., K 74, 20).

2030. — 1489, v. s., janvier, Nancy. — Lettres par lesquelles René II de Lorraine donne commission à Jean de Saint-Amadour et à Huin Roynette de prendre possession en son nom, après le décès de Jeanne de Laval, des terres dont celle-ci avait la jouissance viagère (Imprimé, Marichal *René II et le douaire de Jeanne de Laval*, p. 24).

2031. — 1489, v. s., 2 février. — Naissance de Pierre de Laval-Montafilant (Note, B. N., *français*, 22331, 231).

1489, le 2 février, naquit Pierre de Laval, puisné de M. de Montafilant et de madame Françoise de Foix.

2032. — 1490, 12 mai, Tours. — Lettre adressée à Guy XV par Macé Coursiers, où il est fait mention des vins du Berri, dépendant de la succession de Louis de Laval-Châtillon[1]

1. Marchegay a publié cette lettre sous une date doublement erronée : 12 mars 1484, à laquelle, sauf un seul, répugnent tous les synchronismes qui y sont contenus. Le 12 mars 1484, il est vrai, les Etats généraux se tenaient à Tours, où Charles VIII était alors en résidence ; mais en 1484, le comte de Laval était Guy XIV, qui n'était pas grand maître de France, et qui n'avait pas d'oncle dont le testament, ouvert depuis peu, pouvait le contraindre à s'occuper des vins de Vierzon et des prétentions d'Anne de Beaujeu, dont les droits sur Vierzon ne purent naître que le 16 octobre 1489, par la donation que lui en fit Charles VIII. En nous communiquant l'original de la lettre pour laquelle nous lui disions que la date de Marchegay, 12 mars 1484, était inadmissible, M. le duc de la Trémoïlle nous fit remarquer qu'elle portait de la façon la plus lisible : *12 mai*. Cette constatation fait tomber toutes les difficultés et permet d'assigner au document la date précise qui lui appartient : 12 mai 1490.

Digitized by Google

(Imprimé, Marchegay, *Lettres missives originales du XVe siècle*, n° 48).

A mon très honoré et très redouté seigneur, monseigneur le conte de Laval, grant maistre d'outel de France[1]

Mon très honoré et redouté seigneur je me recommande très humblement à vostre bonne grâce.

Et vous plaisse savoir que à mon retour de Paris je m'en pensoye aler dever vous pour aviser au testament de feu monseigneur vostre oncle et pour vous parler de vos afaires[2]; mais j'é trouvé le Roy icy et tous messeigneurs des finences qui besongnent aulx Estas, où j'é bien à faire[3]. Et sy ay le général de Normandie logé en ma maison, où mesdis seigneurs des finences viennent tenir conseil ; pour quoy, ne m'est possible de laisser ma maison tant qu'ils eient conclus les Estas, que je croy qui sera de bref. Incontinent m'en iré dever vous.

J'é parlé à Madame des vings de Vierson[4]. Le Roy les lui a donnez ; elle a ordonné qu'ils soient vendus. Je lui ay dit comme ils sont à vous, ou que elle vous paye la somme de deux cens cinquante livres que receveur de Bery nous a rabatus pour la façon des vingnes Elle m'a répondu mais que soyez par desà que vous en ferez bien vous deulx. Pourquoy suis d'opynion que lui en escrivés ungnes bonnes lettres comme vous avyés asiné des cerviteurs de feu monseigneur vostre oncle sur ceste partye, afin qu'ils soient payez.

1. C'est en janvier 1490 que Guy XV fut fait grand maître. Son prédécesseur, Antoine de Chabannes, était mort le 25 décembre 1489.

2. L'oncle en question était Louis de Laval-Châtillon, dont le décès remontait au 21 août 1489.

3. C'est ce mot « état », deux fois répété, qui a amené Marchegay à préférer la lecture mars à la lecture mai et l'a entraîné à dater la lettre de 1484, année où il s'est effectivemeut tenu à Tours des Etats Généraux. On n'a pas trouvé trace de la réunion de mai 1490, dont parle Coursier : mais Charles VIII était à Tours le 12 mai 1490, M. Petit l'a constaté dans son *Itinéraire de Charles VIII*, imprimé au *Bulletin du Comité historique de 1896*.

4. C'est par lettres du 16 octobre 1489 que Charles VIII avait fait don à Anne de Beaujeu des revenus de la terre de Vierzon, dont Louis de Laval-Châtillon avait eu la jouissance sa vie durant. Voir cartulaire, numéro 2024.

Digitized by Google

Pryent Nostre Seigneur qui vous doint bonne vie et longue.

Escript à Tours le XIIe jour de may.

Vostre humble cerviteur.

MACÉ COURSIER.

2033. — 1490, 20 mai. — Acte par lequel Guy XV fait don au curé de Saint-Melaine à Laval du chef de Saint-Vénérand et de l'emplacement nécessaire pour construire l'église dédiée à ce saint (De la Beauluère, le Doyen, p. 329).

2034. — 1490, juillet, Montils-lès-Tours. — Lettres par lesquelles, à la requête de René de Laval-la-Faigne, Charles VIII rétablit à Pontvallain le marché hebdomadaire du jeudi, qui avait été créé par des lettres de juillet 1440 de Philippe de Valois (A. N., JJ 221, n° 116).

Charles,...

Savoir faisons à tous présens et avenir, nous avoir receue l'umble supplication de nostre amé et féal conseiller et chambellan René de Laval, escuier, seigneur de la Faigne, contenant que feu de bonne mémoire le Roy Philippes, par la supplication et requeste de feu Baudouyn des Roches, lors seigneur de la ville de Pontvallain, deppendant de la dicte terre et seigneurie de la Faigne, donna et octroya au seigneur dudict lieu, ses hoirs et successeurs, qu'il peust faire tenir et avoir par chacune sepmaine, au jour de jeudi, vng marché, lequel, au moien du don et octroy dessus dict, a longuement esté tenu en ladicte ville ; mais à l'occasion des guerres, divisions, mortalité et autres fortunes, qui sont survenus à ladicte ville et pays d'environ, ledict marché a esté par longtemps discontinué, et tellement, qu'il est du tout aboly, à l'occasion de quoy ladicte ville est diminuée ; à l'occasion de quoy ledit suppliant, qui désire l'augmentation de ladicte ville, nous a humblement fait supplier et requérir, que nostre plaisir soit ordonner ledit marché estre tenu et entretenu en ladicte ville par chascune sepmaine à jour de jeudi, ainsi que d'ancienneté il a acoustumé estre, luy confermer, louer et approuver le contenu èsdictes lectres de don et créacion dudict marchié, ainsi fait par nostre dict prédécesseur, et le luy donner de nouvel, se mestier est.

Desquelles lectres de don et créacion la teneur s'ensuict :

Digitized by Google

(Ici le texte des lettres par lesquelles Philippe VI, à Arras, en juillet 1440, avait créé le marché du jeudi à Pontvallain)

Lesquelles lectres dessus déclairées et tout le contenu en icelles, avons louées, ratiffiées, confermées et approuvées. Et par ces présentes, de grâce espécial, plaine puissance et auctorité royal, louons, ratiffions, confermons et approuvons et de nostre plus ample grâce, avons octroyé et octroyons que ledict suppliant, ses hoirs, successeurs et qui de luy auront cause en ceste partie ou temps advenir, qu'ils ayent et puissent avoir, tenir et faire tenir désormais perpétuellement ledict marché en icelle ville le jour dessus dict par chascune sepmaine.

Si donnons en mandement par ces dictes présentes, aux séneschaulx et juges d'Anjou et du Maine, et à tous nos aultres justiciers et officiers, présens et advenir ou à leurs lieux-tenans et à chascun d'eulx, sur ce requis et comme à luy appartiendra, en commectant, se mestier est, que en faisant ledict suppliant et ses successeurs, joïr et user de nos présens grâce et confirmacion pleinement et paisiblement, ils facent ledict marché crier et publier en et par tous les lieux qu'il appartiendra, en manière que aucun n'en puisse prétendre cause d'ignorance, sans en ce leur faire mectre ou donner ne souffrir, estre fait, mis ou donné ores ne pour le temps advenir aucun destourbier ou empeschement en aucune manière ; lequel se fait, mis ou donné, leur avoit esté ou estoit au contraire, qu'ilz le facent tantost et sans délay oster et mectre au néant et au premier estat et deu.

Pourveu toutesvoies que à quatre lieues à la ronde, il n'y ait à ce jour aultre marché. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons faict mectre nostre scél à ces dictes présentes, sauf en autres choses nostre drois et l'aultruy en toutes.

Donné aux Montils-lès-Tours ou mois de juillet, l'an de grâce MCCCCXC et de notre regne le septiesme.

Par le Roy, les sires de Graville, admiral de France, de Myolans et de Pyennes et autres présens.

Bohier.

2035. — 1490, 25 juillet, Laval. — Lettres par lesquelles Guy XV fixe à trente livres par an les gages de Raoul Quer-

Digitized by Google

lavoine, membre de son conseil (Vidimus du 15 mai 1492, Bibl de Laval, *Documents Couanier de Launay*).

2036. — 1490, 9 août, Rennes. — Lettres par lesquelles la duchesse Anne de Bretagne accorde à Françoise de Dinan une somme de cent mille écus, à titre d'indemnité et lui restitue ses pensions (Imprimé, par M. de la Borderie, *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. VI, 1868, p. 295).

2037. — 1490, 10 septembre. — Quittance délivrée par Guy XV [1] (B. N., *français*, 28153, 123).

2038. — 1490, 13 novembre — Acte par lequel René de Laval, écuyer, seigneur de Bois-Dauphin et de Saint-Aubin-des-Coudrais, vend à Jean Courtin le moulin de Jumeaux en Saint-Aubin (De Poli, *Courtin*, 319).

2039. — 1490. — Acte par lequel il est constaté que Guy de Laval-Loué possédait les deux tiers du moulin de Gennes et de certains biens situés auprès de lui (Archives de M. d'Achon).

2040. — 1490. — Aveu rendu à Guy XV par Georges d'Orange, seigneur de la Feuillée (Note, A. N., MM, 746 450).

2041. — 1490. — Bulle par laquelle le pape unit, à la sollicitation de Jeanne de Laval, les prieurés d'Olivet et du Port-Ringeard, de façon à en constituer une abbaye [2] (Note, A.N. MM 746, 169).

2042. — 1490, v. s., 24 janvier, Moulins — Acte par lequel Charles VIII donne mission de faire les montres des suisses à Charles, bâtard de Bourbon, à François de Laval, seigneur de Marcillé, à Louis de Valton et à Estienne de Launay (Original, B. N., *français*, 28153, 127).

2043. — 1490, v. s., 10 février, Vitré. — Lettres par lesquelles Guy XV accorde rémission à Guillaume Tournier, coupable

1. L'acte possède un fragment important d'un sceau qui n'a pas été dessiné, et où figure le blason des Montmorency-Laval avec collier de Saint-Michel.

2. Cette bulle n'eut pas d'effet, par suite de l'opposition de l'abbé de la Réal (Ibid).

Digitized by Google

du meurtre involontaire de Marc Rocher (Copie du XVIIe siècle, Archives de Lévis-Mirepoix, au château de Léran, communiqué par M. Joseph Poux).

Guy, comte de Laval, de Montfort et de Caserte, vicomte de Rennes, sire de Vitré, de Gavre, d'Acquigny, de Montreuil-Bellay, de Sonnoie et de la Guierche, grant maistre d'hostel de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront ou ourront salut.

L'humble supplication avons receue de la femme et autre parens et amis de Guillaume Tournier, nostre subject de notre paroisse, seigneurie et baronnie de Vitré, contenant que, la vigille de Saint-André dernièrement passé, comme aucun débat fust meu entre un nommé deffunct Marc Rocher, lors mary d'une sœur dudit Tournier, et Jean Rocher, d'autre, sur l'occasion d'une charette que icelluy Rocher, qui estoit lors demourant en la parroisse de Balazé, à distance de quart d'une lieue, où estoit demourant ledit Tournier, vouloit ouster audit Tournier, le poursuivant jusques à un vilage nommé la Troignardière, où est demourant un nommé Jean Bigot, auquel lieu s'en estoit fuy ledit Tournier avecques ladite charrette et luy ont tenu celuy Rocher, sa femme et un leur varlet, nommé Jean Martin par terre sous les beufz du timon de ladite charrette s'esforceans tousjours la emmener, nonobstant que ledit Tournier, qui tousjours cuydoit esviter leur débat, la eust faict arrester en une hostelerie par nostre... de Vitré et que venant ledit Tournier, qui lors tenoit en sa main un coing de bois d'environ un pied de long, et non plus, d'icelluy coing en chaude collère frappa sur un costé de la teste d'icelluy Rocher un coup tout seul jusques à effuzion de sang ; et nonobstant que ladite suppliante, ledit Bigot et autres gens à ce présens le voulissent estancher et faire chauffer et penser, ne le voulut estre ledit Rocher et s'en vint, disans qu'il s'en venoit plaindre aux gens de nostre justice dudit Vitré, et ne peut venir fors jusques à foresbourgs de cette nostre ville, et se coucher en la maison d'un nommé Guillaume Gallays et y fist, ainsy que dict la suppliante par ouir dire, toucher sa playe avec un esche de boais pour sçavoir si elle estoit profonde, sans se faire penser par les barbiers ne gens qui y eussent cognoissance ; par quoy les barbiers et autres gens qui le virent disoient que s'il eust esté pensé qu'il n'eust

Digitized by Google

esté en danger. Au moyen duquel coup qui lui fust donné environ la pointe du jour, ledit Rocher mourut l'aprez midy.

A l'occasion duquel cas ainsy surveneu, ledit Tournier s'est absenté et a fuy hors de nos dite baronnie et païs et ne ouserait plus y retourner ne habiter, doubtant que, au moyen d'icelluy cas, ne fust procedé contre luy à rigueur de justice, par prise et punition de corps, se nostre plaisir n'estoit luy impartir nostre grâce, suppliant et requérant humblement icelle.

Par quoy, nous, les choses dessus dites considérées, voulans préférer miséricorde à rigueur de justice, en considération aussy de ce que ladite suppliante ne peult nourir trois petits enfans qu'elle a et grosse du quatrième, sans le labeur de sondit mary, et que c'est le premier cas de crime en quoy ledit Tournier est encore commis par fortune, sans avoir eu de paravant aucun débat avecques ledit deffunct, et que en tous les autres faictz, il s'est bien conduict et comporté ; et, en usant de nostre authorité et plaine puissance et des droitz, privilèges, libertés, prééminences et franchises qui de sy long temps ont appartenu et appartiennent à messires nos prédécesseurs et à nous, barons et seigneurs de Vitré, que memoire d'homme n'est au contraire ; ayans aussy esgard aux premier mouvement et challeur des personnes, avons remis, quitté et pardonné, remettons, quictons et pardonnons par ces présentes audit Guillaume le crime et cas dessusdit avec toutes offenses et peines corporelles et civilles, en quoy il estoit encouru vers nous et justice au moyen d'iceluy cas, en le restituans et le restituons à sa bonne fame, vie, estat et renommée, au païs et a ses biens non confisquéz, satisfaction à partie civillement, sy faicte n'est, en imposant silence perpétuel à nostre procureur présent et à venir.

Sy donnons en mandement à noz séneschal et à nostre lieutenant et procureur dudit Vitré et autres nos officiers, à qui de ce appartiendra la cognoissance, laisser, souffrir et faire jouir paisiblement ledit Tournier de cette présente grâce, pardon et rémission, pourveu qu'il apparoistra les présentes aux prochains plaids généraux de nostre cour de Vitré, avec la relacion des parties constituées à fin raisonnable.

En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre seing et faict sceller du grand scel de noz armes pendant à lacz de soye et cire verte.

Digitized by Google

Donné en nostre hostel de Vitré, le sixième jour de febvrier, l'an MCCCCXC.

Guy.

Et sur le reply est escript : par Monseigneur le comte ; le sieur de Marcillé gouverneur de Vitré, le trésorier dudit Vitré, le bailly de Sonnoie, et autres présents.

2044. — 1490, v. s., 27 février, Vitré. — Rôle de cent soixante-quatorze hommes de guerre allemands ou suisses, dressé par François de Laval-Marcillé (Original signé, B. N., *français*, 25781, 56).

2045. — 1490, v. s., 28 février. — Lettres par lesquelles les généraux des finances, visant les lettres de Charles VIII du 24 janvier 1491, ordonnent le paiement de quatre livres à chacun des six cent dix hommes d'armes de pied des garnisons de Dinan, Fougères et Vitré (Original, B. N., *français*, 28153, 128).

2046. — 1490, v. s., 1er mars, Amboise. — Lettres par lesquelles Charles VIII autorise divers personnages à faire les montres des hommes d'armes de Dinan, Fougères et Vitré ; François de Laval, sire de Marcillé, est au nombre des commissaires (B. N., *français*, 28153, 126).

2047. — 1490, v. s., 3 mars. — Françoise de Dinan accorde rémission à un meurtrier (Note, B. N., *français*, 22331, 262).

2048. — 1490, v. s., 17 mars. — Vente à Marie de Laval, dame du Lude et d'Aubigné, d'un pré sur le Loir, au fief de Varennes (Note, *Revue du Maine*, XXXVIII, 92, d'après les Archives du château du Lude).

2049. — 1490, v. s., 19 mars, Nancy. - Lettres par lesquelles René II donne ordre à Huin Roynette de prendre en son nom possession de la moitié du comté de Beaufort-en-Vallée (Imprimé, Marichal, *René II et le douaire de Jeanne de Laval*, p. 27).

2050. — 1490, v. s., 19 mars, Vitré. — Montre de cent hommes de guerre, passée par François de Laval-Marcillé (Original signé, B. N., *français*, 25781, 66).

2051. — 1490, v. s., 20 mars. — Accord passé entre Alain d'Albret, Louis de la Trémoïlle et d'Alban de Saint-André,

Digitized by Google

d'une part, Françoise de Dinan, le maréchal de Rieux et la population de Nantes, de l'autre, pour la reddition du château de Nantes à Charles VIII (Imprimé, *Revue des provinces de l'Ouest* (1854), t. I[1], 34).

2052. — Vers 1490, v. s., 20 mars, Mehun-sur-Yèvre. — Lettre écrite par Charlotte d'Aragon au roi Charles VIII (Copie, B. N., *français, nouv. acq.*, 1232, 222, d'après autographes à Saint-Pétersbourg).

Mon très redoubté seigneur, je me recommande à vostre bonne grâce, tant et si très humblement, comme je puis.

Mon très redoubté seigneur, j'ai receu les lectres qu'il vous a pleu m'escripre par Lachau, par lesquelles m'escripviez que vostre plaisir estoit que je m'en alasse devers vous, qui m'estoit grant desplaisir, car pour riens qui soit au monde, je ne vouldroye laisser madame Marguerite[1]. Toutesfoiz, il vous a pleu m'en escripre unes autres, qui font mencion comme vous voulez que je demeure, de quoy, monseigneur, très humblement vous remercye, car plus grand plaisir ne me scauriez vous faire, que de me laisser avecques elle, pensant vous faire service et à elle aussi, qui est la chouse au monde que plus, je désire.

Au surplus, mon très redoubté seigneur, le grant escuier[2] m'a amené le médecin, ainsi que luy aviez donné charge, lequel m'a veue et vous fera le rapport de ce qu'il a trouvé, dont de rechief très humblement vous remercye, de ce qu'il vous plaist avoir souvenance de moy.

Priant Dieu, mon très redoubté seigneur, qu'il vous doint bonne vie et longue.

Escript à Mehung, le vingtiesme jour de mars.

Vostre très humble et très obéissante servante et subgecte.

CHARLOTE D'ARAGON.

1. Cette mention de madame Marguerite permet de dater cette lettre, qui n'a pas reçu de millésime. On sait en effet que Charlotte, dès sa venue en France, avait été attachée à la suite de Marguerite d'Autriche, fille de Maximilien, roi des Romains, fiancée à Charles VIII. Sans grandes chances d'erreur, on peut assigner sa lettre à l'année 1491, six mois avant le mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne. L'archiduchesse Marguerite quitta la France en juin 1493 seulement; mais, à partir du mariage de Charles VIII, elle ne séjourna guère qu'à Amiens, puis à Meaux.

2. De 1483 à 1505, le grand écuyer fut Pierre II d'Urfé.

Digitized by Google

2053. — 1491, 21 avril, — Lettres par lesquelles Guy XV donne aux chanoines de Saint-Tugal, pour achever leur église, dix mille livres, payables en vingt ans. Ce don ne fut pas accepté, mais resta sans effet (Note, A. N., MM 746, 453).

2054. — 1491, 3 juin, Westminster. — Sauf-conduit délivré par Henri VII, roi d'Angleterre, à Françoise de Dinan (Imprimé, *Dom Morice*, III, 703).

2055. — 1491, 17-23 août. — Séjour de Charles VIII à Laval (Ernest Petit, *Séjours de Charles VIII*, au *Bulletin historique du Comité*, 1896).

2056. — 1491, 31 août. — Reçu de cinq cents livres, donné par l'archevêque Pierre de Laval (Original avec signature autographe, B. N., *français*, 20887, 60).

2057. — 1491, 5 septembre, Vitré. — Montre de deux cents hommes de guerre de pied, en garnison à Vitré, sous la charge d'Anthoine de Karnazet, écuyer, sieur de Brazeux ; il est dû à chacun d'eux cent sous tournois (Original, arch. de la Trémoïlle, par acquisition du cabinet Pichon).

2058. — 1491, 23 septembre. — Quittance de dix-huit cents livres tournois, délivrée par François de Laval, seigneur de Montafilant (B. N., *français*, 28153, 129).

2059. — 1491 (?), 30 septembre, Dun-le-Roi. — Lettre de Jeanne de France, femme de Louis XII, écrite à Anne de Beaujeu, sa sœur, à son retour de Saumur, où elle avait été marraine d'un enfant de la Grande Maîtresse (Copie, B.N., *français, n. acq.*, 3295, 82, d'après papiers de Saint-Pétersbourg).

Ma sœur,

Je me recommande bien fort à vous. Je renvoie ce paige pour scavoir encores des nouvelles de mon frère et de vous et comme il se porte. Je vous prie que m'en mandiez bien au long.

Il vous dira des myennes et comme je suis venue à Saumur tenir l'enfant de madame la Grande Maîtresse et suis à mon retour, priant Dieu, ma sœur, que vous donne ce que désirez.

Digitized by Google

Escript à Dung-le-Roy le dernier jour de septembre[1].
Vostre bonne sœur.

JEHANNE DE FRANCE.

2060. — 1491, 3 octobre au 11 novembre. — Séjour de Charles VIII à Laval (Ernest Petit, *Séjours de Charles VIII*, *Bulletin historique* de 1896).

2061. — 1491, 27 octobre, Laval. — Lettres dans lesquelles Charles VIII désigne les commissaires chargés de tenir à Vannes, le 8 novembre, les Etats de Bretagne ; Pierre de Laval, archevêque de Reims, est le premier nommé ; Guy XV assistait au conseil (Imprimé, *Dom Morice*, III, 705).

2062. — 1491, 9, 18, 19 novembre. — Séjour de Charles VIII à Vitré (Ernest Petit, *Séjours de Charles VIII*, au *Bulletin historique* de 1896).

2063. — 1491, 15 novembre, Laval. — Traité entre Charles VIII et Anne de Bretagne (*Morice*, III, 707).

2064. — 1491. — Instance en Parlement où Guy XV expose qu'il était héritier, du côté maternel, de Jeanne d'Harcourt, comtesse de Tancarville, dame de Montreuil-Bellay, de Noyelle et Noyellette, et se plaint de ce que les comtes de Dunois et de Roussy ont envahi Noyelle (A. N., X[1a] 4833, 15 ; indiqué par M. l'abbé Angot).

2065. — 1491, v. s., 21 mars. — Lettres par lesquelles Guy XV fonde un anniversaire et donne cent livres de rente à Saint-Tugal (Note, A. N., MM 746, 456).

2066. — 1491, v. s., 19 avril, Vitré. — Mandement par lequel Guy XV prescrit de remettre dix livres à ceux des habitants de Vitré qui doivent, le vendredi saint, jouer le mystère de la Passion (Imprimé, *Bulletin des Bibliophiles bretons*, I, 51, d'après archives de Notre-Dame de Vitré).

De par le conte de Laval.

Jehan de Challet, miseur des deniers establiz et ordonnez à

1. N'ayant pas de millésime, la lettre présente quelques difficultés à dater. Elle est postérieure à janvier 1489, époque où Guy XV devient Grand Maître, et, en l'assignant à l'année 1491, on la place au moment où Louis d'Orléans, étant sorti de prison, les relations entre Jeanne de France et Anne de Beaujeu ont dû reprendre un peu de cordialité.

Digitized by Google

la réparacion de nostre vilie de Vitré, nous vous mandons paier et bailler, desdicts deniers, aux compaignons et partie des habitans de nostre dicte ville qui jouent le Saint Vendredy prochain le mistère de la Passion Nostre Seigneur Jhesu Crist, la somme de dix livres, pour aider à leurs fraiz et mises.

Et ces présentes, avec la quictance du procureur des bourgois de nostredicte ville, qui en est l'un, vous en vauldra descharge comme mestier en aurez[1].

Donné en nostre chastel dudict Vitré, le XIXe jour d'apvril l'an MCCCCXCI.

GUY. J. GANCHE

2067. — 1492, après le 30 avril. — Pierre de Laval, abbé de Saint-Méen[2] (Note, *Gallia*, XIV, 1022, et *Pouillé de Rennes*, II, 132).

2068. — 1492, 29 mai, Vitré. — Lettre par laquelle François de Laval-Marcillé donne des nouvelles au roi Charles VIII[3] (Copie B. N., *français*, *nouv. acq.*, 1232, 243 et *français*, 15541, 83).

Au Roy mon souverain seigneur.

Sire, lundi au soir arriva monsieur le prinsse à Rènes, mais les gens qu'il avoit amené avecques luy, ne sont point rectournez. Et, dit-on, que l'armée de mondict seigneur le prinsse et de monsieur de Rieulx sont ensemble ; et à leur asemblée il ont fait deffoncer du vin, pour fère boire les Angloys et Allemans, pour en faire l'appointement, car il avoinst haine, pour ce que ils s'estoint enstrebastus avant ledit appointement. Ils se vantent que bien tost il marcheront et méneront la guerre.

Sire, le bruit de Rènes, est qu'il est dessendu mille Engloys, et que bien tost en dessendra plus largement. Je ne say si il est vray car les Brestons sont bons oulvriers de ne dire pas

1. Au dos est la quittance des dix livres en question, donnée à Jean de Challet par « R. Colin, procureur des bourgeoys dudict Vitré », ainsi signé le 17 juillet 1492.

2. Robert de Coetlogon, qui fut abbé de Saint-Méen, de 1443 à à 1492, mourut le 30 avril 1492.

3. Il y a lieu de rapprocher cette lettre, restée inédite, des curieux documents réunis par M. de la Borderie et publiés par lui : *Complot breton de MCCCCXCII*. Nantes, 1884, in-4°.

Digitized by Google

tousjours vérité. Bien tost je soré se qu'il en est ; incontinent vous en advertiré.

Sire, il vous a pleu escripre à Monsieur de Braseulx qu'il en envoiast vìng de ses gens : si la guerre recommence, il seroit plus grand besoing de renforcer ceste garnisson, que d'en oster ; et principallement de gens de pié, car le païx est aventageux pour eulx.

Sire, commandés moy vos bons plaisirs pour les acomplir de tout mon pover, priant à Dieu, qui vous doint bonne vie et longue.

Escript à Vitré, ce xxixe jour de may.

Vostre très humble et très obéissant subget et serviteur.

FRANCOYS DE LAVAL.

2069. — 1492, 1er juin, Olivet. — Lettre par laquelle Guy XV assure Charles VIII que ses troupes ont reçu la destination prescrite par le Roi (In-extenso dans *Complot breton de 1492*, n° XXXVIII, d'après B. N., *français*, 15541, 12).

A mon très redoubté et souverain seigneur monseigneur le Roy.

Mon très redoubté et souverain seigneur, je me recommande à vostre bonne grâce tant et si très humblement que faire le puis.

Mon très redoubté et souverain seigneur, j'ai receu les lectres qu'il vous a pleu présentement m'escripre, contenans que j'envoiasse en diligence mes gens d'armes la part où seroit monseigneur le prince d'Orenge, auquel il vous plaist qu'ilz obéissent pour vostre service en ce qu'il leur ordonnera.

Monseigneur, il y a dès aujourd'huy huyt jours que mesdictz gens d'armes partirent, et commanday à mon lieutenant et à eulx qu'ilz fissent tout le contenu en vos dictes lectres, supposé que encoires ne m'en eussiez aucune chose fait sçavoir, et croy que par eulx vostre bon voulloir ne tardera d'estre accomply.

Et a fin que mondit lieutenant en ait de recheff meilleure cognoissance, je luy envoie les lectres que lui escripviez et aussi les miennes ; et espère qu'ilz feront comme l'entendez sans point de faulte.

Mon très redoubté et souverain seigneur je prie Dieu qu'il vous doint bonne vie et longue.

Digitized by Google

Escript à Olivet-lez-Laval, le premier jour de juyng.
Vostre très humble et très obéissant subgect et serviteur.

GUY.

2070. — 1492, 27 juin. — Quittance délivrée par Guy XV (B. N., *françois*, 28153, 130).

2071. — 1492, 10 octobre, Plessis-lès-Tours. — Naissance du dauphin Charles-Orland, fils de Charles VIII et d'Anne de Bretagne ; sa marraine fut la reine Jeanne de Laval[1] (Note du *Journal de Guillaume Oudin*, dans la *Revue de l'Anjou et du Maine*, novembre 1857, p. 80)

2072. — 1492, v. s., 4 février, Vitré. — Lettres par lesquelles Guy XV organise la Cour des Comptes de Laval (Note, A. N., MM 746, 454).

2073. — 1493, 30 mai, Vitré. — Mandement par lequel Guy XV prescrit de remettre cent sous à Jean Colombel, qui a copié les quatre-vingt-dix rôles du mystère de la Passion (Imprimé, *Bulletin des Bibliophiles Bretons*, I, 52, d'après archives de Notre-Dame de Vitré).

De par le conte de Laval et de Montfort, viconte de Rennes, sire de Vitré, etc.

Jehan de Challet, miseur des deniers establiz et ordonnez à la fortifficacion et réparacion de nostre ville de Vitré, nous vous mandons paier et bailler, sur lesdicts deniers, à nostre bien amé Jehan Columbel, choriste de nostre église collegial de la Magdalaine de Vitré, la somme de cent solz, monnoye qui luy a esté ordonnée pour ses vacacions et paines qu'il a eues de doubler et escripre le nombre de quatre vingts dix rolles du mistère de la Passion Nostre Seigneur Jhesu Crist, que on avoit naguères délibéré jouer en ceste nostredicte ville de Vitré. Lesquelz rolles il doubla et grossa par l'ordonnance et advis de nous, des bourgeois et habitans de ladicte ville de Vitré.

1. Le baptême eut lieu le 13 octobre 1492, et fut annoncé au public par un placard imprimé, dont un exemplaire existe à la Bibliothèque nationale, *français* 1575, 218, et a été reproduit dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, LIX, 824. Voir le numéro 2096.

Digitized by Google

Et que en ce n'ait deffault, sur ce que nous povez desplaire.

Et ces présentes, avec quictance de luy de ladicte somme, vous en vauldra descharge à voz comptes, comme mestier en aurez.

Donné en nostre dicte ville, le pénultime jour de may, l'an MCCCCXCIII.

GUY. LEGAL.

2074. — 1493, 9 juin, Paris. — Lettre dans laquelle François Lesné expose à Jeanne de Laval, reine de Sicile, les besoins de son neveu Nicolas, le futur Guy XVI (Imprimé par Marchegay, dans *Lettres du XVe siècle*, n° 80).

A très haulte, très puissante et très exellente princesse la royne de Sicille et de Jhérusalem, duchesse d'Anjou et de Bar, contesse de Provence et de Beauffort.

Très haulte, très puissante, très exellente princesse et ma très redoubtée damme, je me recommande à vostre bonne grâce tant et si très humblement que je puys.

Ma très redoubtée damme, vous plaise savoir que, pour ce que tousjours j'ay sceu et cogneu de vous que désirez l'avancement et acroissance d'oneur de la personne de monseigneur de la Roche, vostre nepveu, à ceste cause j'ay bien voulu vous advertir comment son cas se porte de présent. Mesmes pour ce que je suis sceurs que de brief monseigneur vostre frère, monseigneur de Reins, qui penczoit l'avoir laissé bien appointé du Roy, vous en dira bien au long, et ensemble pourrez advisez de l'estat de mondit seigneur, vostre nepveu, et y donnez provision, ou pour conclusion dedans bref temps monseigneur de Blazon le pence menez à monseigneur le conte, son oncle, pour soy en descharger.

Car en premier lieu monseigneur de Blazon m'a dit que de deux cens livres que le seigneur de Vezins avoit apportez il en estoit jà deu presque les troys pars avant qu'ils fussent receuz ; et au regart de ces troys cens livres dont mondit seigneur de Reins avoit fait respondre Thomas de Riou, argentier de la Royne, ledit seigneur de Blazon n'en sauroit recouvrer denier. Par ce, ne pour la despense, ne pour quérir à mondit seigneur vostre nepveu abillemens, dont a bien nécessité, n'a pas ung blanc.

Digitized by Google

Or est-il maintenant plus grandes nouvelles du partement du Roy qu'il n'estoit lorsque mondit seigneur, vostre frère, s'en partit de cette ville ; par quoy si l'on veult que mondit seigneur vostre nepveu suyve le Roy, comme il luy est expédient, faut bien qu'il ait, pour le moins, deux bons chevaulx acoustrez de mesmes ; et si luy fault pour sa garde robe, ce que pourrez advisez, oultre ce qu'est nécessaire pour sa despense pour laquelle faire en voyaigeant fault avoir l'argent content. Et pour tant que mondit seigneur vostre frère avoit eu la promesse du Roy que il appointeroit le cas de mondit seigneur vostre nepveu en manière que tous ses parens et amys devroient estre contens, de jour en jour en a esté parlé au Roy ; mais en effect l'on est prest à recommencez, et semble qu'il ne souviengne des promesses.

Mondit seigneur de Blazon m'a tout dit et déclairé ce que dit est pour le vous faire savoir, ad ce que de vostre grâce y faictes donnez ordre et en manière que mondit seigneur vostre nepveu, par nécessité, ne soit contrainct demeurer et de présent abandonnez la court.

Très haulte, très puissante, très exellente princesse et ma très redoubtée damme, je pry à Dieu de jour en jour qu'il vous doint bonne vie et longue.

Escript à Paris le IXe jour de jugn.

Vostre très humble et très obéissant serviteur et orateur.

FRANÇOYS LESNÉ.

2075. — 1493, 14 août, Saint-Aubin-d'Angers. — Epitaphe de l'archevêque Pierre de Laval [1] (Voir figure n° 142).

Hic jacet reverendissimus in Christo pater et dominus dominus Petrus, filius domini Lavallensis, Dei gratia archiepiscopus et dux Remensis, primus par Francie, Sancte Sedis Apostolice legatus natus, episcopatus Macloviensis et presentis monasterii necnon monasteriorum beatorum Nicholaii, prope muros hujus civitatis, ac Sancti Mevennii de Gadello, dicti Macloviensis diocesis, commendatorius perpetuus.

Qui obiit decima quarta mensis Augusti, anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo tercio.

1. Grâce au *Journal de Guillaume Oudin*, on peut ajouter ici que son décès eut lieu à onze heures ou à midi, et que sa sépulture ne se fit que le 19 août (*Revue de l'Anjou*, novembre 1857, p. 82).

Digitized by Google

Cujus anima in pace requiescat.

2076. — 1493, 14 août, Saint-Nicolas-d'Angers. — Epitaphe du cœur de l'archevêque Pierre de Laval (Imprimé, Marlot, *Histoire de Reims*, IV, 251 et Guillotin de Corson, *Pouillé de Rennes*, I, 595).

Aspice, mortalis gressus qui dirigis istuc,
Proh! Speculum Mortis cernis, me vermibus escam,
Regia cum fuerim prole, dux, prœsul et abbas.
Octavi Caroli unctor, deque Laval decus omne,
Arrisit ludens mihi sors mea, fragile donum.
Quod dedit, hoc rapuit Clotho, nunc pro ædibus urna est.
Lustra decem mensesque duos mea vidit et ætas.
Disce mori qui regna petis ; Mors omnia sternit.

2077. — 1493, 18 août. — Quittance délivrée par Guy XV (B. N., *français*, 28153, 131).

2078. — 1493, 26 septembre. — Transaction entre Guy XV et Pierre de Montafilant, seigneur de Loiron et de Lancheneil, sur des droits de justice (Note, A. N., MM 746, 448).

2079. — 1493, 16 décembre. — Accord entre Jean, sire de Rieux, et François de Laval-Châteaubriant, époux de Françoise de Rieux, d'une part, et Jeanne de Malestroit, de l'autre (Note, B. N., *français*, 22331, 98).

2080. — 1493. — Accord entre Hélène de Laval, dame de Derval, de Combour, Château-Giron, Rougé et Fougères, veuve de Jean de Derval, d'une part, et Jean de Rieux, François de Laval et Françoise de Rieux, de l'autre, au sujet de deux mille cinq cents francs de rente à elle promis en dot en outre de trois cents sur la terre de Combour (Note, B. N., *français*, 22331, 463).

2081. — 1493. — Fondation par Jeanne de Laval, abbesse d'Etival-en-Charnie, d'une chapelle de trois messes en l'église paroissiale de Loué (Archives de la Sarthe, H. 1371).

2082. — 1493. — Vente de la terre de Moréac par Guy XV à Jacques Guibé, pour neuf mille quatre cents livres (Note, *français*, 22319, 158).

2083. — 1493, v. s., 4 février. — Bulle par laquelle le pape Alexandre VI déclare excommuniés tous ceux qui ont retenu

Digitized by Google

des biens appartenant à feu l'archevêque Pierre de Laval et leur prescrit de les restituer aux exécuteurs de son testament (Note du 133e catalogue Voisin).

2084. — 1493, v. s., 12 février. — Naissance de Pierre de Châteaubriand (Note, B. N., *français*, 22331, 232).

Anno Domini MCCCCXCIII, III idus februarii, natus fuit Petrus, filius domini Castri Brientii.

2085. — 1494, 12 mai. — Quittance délivrée par François de Laval, seigneur de Montafilant, conseiller et chambellan du roi (B. N., *français*, 28153, 132).

2086. — 1494, 11 juillet — Testament de Guy XV, dans lequel son neveu, Nicolas de Laval, est mentionné comme son héritier (Note, B. N., *français*, 18944, 380; *Baluze* 54, 331).

2087. — 1494, 26 août, Grenoble. — Lettres par lesquelles Charles VIII charge Guy XV de la garde du duché de Bretagne, en l'évêché de Rennes, pendant le voyage du roi en Italie (Note, B. N., *français*, 22319, 134).

2088. — Vers 1494. — Réclamation adressée à Guy XV, gouverneur de Bretagne, par les habitants de Guingamp, qui demandent à être déchargés de leur part dans les aides, que les désastres dont ils ont été victimes les mettent hors d'état de payer (Imprimé, *Dom Morice*, III, 754).

2089. — 1494, v. s., 11 février, Argueil. — Contrat de mariage de René I de Laval-la-Faigne avec Antoinette de Havard (Note, du Chesne, *Histoire*, 627).

2090. — 1494, v s., 8 mars. — Testament de Louis de Laval-Brée (Note, du Chesne, *Histoire*. 650).

2091. — 1495, 2 et 3 juin. — Deux lettres par lesquelles Catherine d'Alençon, comtesse de Laval, afin de prendre sa part de charge dans la fondation d'une messe quotidienne en l'église de Mortagne, assigne au chapitre de la dite église un paiement de cent livres annuel, pendant dix années consécutives (Imprimé, Bart des Boulais, *Antiquités du Perche*, 271).

2092. — 1495, 9 juin, Laval. — Charte par laquelle Guy XV constitue, en faveur de l'abbaye d'Evron, une rente de cent sous, pouvant être éteinte par le paiement d'une somme de cent écus d'or (Imprimé, Géraud, *Notice sur Evron*, 125).

Digitized by Google

2093. — 1495, 20 août, Beaufort. — Lettres par lesquelles la reine Jeanne de Laval fonde les chapelles de la Grande-Rivette et celle de la Chaumissonière, ou Petite-Rivette, dont la présentation est réservée aux comtes de Laval et la collation au chapitre Saint-Maurice d'Angers (Note, B. N., *dom Housseau*, IX, 4123 et in-extenso, Archives de Maine-et-Loire, G, 378, 322).

2094. — 1495, 8 octobre. — Acte par lequel Jeanne de Laval, abbesse d'Etival, ratifie les dispositions prises par René du Bouchet, en faveur de l'abbaye, où sa sœur Catherine était religieuse (Note, abbé Ledru, *Sourches*, d'après le Chartrier de Sourches).

2095. — 1495, 7 novembre. — Contrat de mariage de Guy de Fromentières, fils aîné de René de Fromentières et d'Isabelle de l'Epine, avec Françoise de Laval, fille de Thibaut de Laval-Bois-Dauphin et d'Anne de Maimbiers ; la dite Françoise, veuve de Bertrand Houssard, seigneur de Bouère (Note, B. N., *du Chesne*, 37, 127).

2096. — 1495, 16 décembre, Tours. — Note sur le décès et les obsèques du Dauphin Charles-Orland, filleul de la reine Jeanne de Laval (Copie, B. N., *dom Housseau*, IX, 4112).

Karolus Orlant puerulus delphinus viennensis, Karoli VIII, francorum regis Christianissimi, ex Anna de Britannia sponsa sua primogenitus, in castro Montiliorum prope Turones, anno Christi MCCCCXCII, mensis octobris die decima natus apud castrum Ambosia ubi jussu parentum diligenti custodia et cura nutriebatur, mensis decembris die XVI anno MCCCCXCV cum peregisset etatis sue annos tres, menses duos, dies sex moritur.

Cujus corpus loculo plumbeo repositum mensi sequenti die secunda, ad hanc ecclesiam Beatissimi Martini Turonensis magna pompa deportatum in choro ejusdem ante januam superiorem sepulturæ commendatum est fossa lapidea grandi lapide quadro cooperta dudum ibidem constructa ubi regum francorum duo filii primum illic sepulti inventi sunt horum unus theca plumbea trium pedum lunga, alter capsula lignea serico tecta recunduntur.

Funeris ejus officium reverendissimus pater dominus Philippus Cenomanensis episcopus sacrosanctæ Romanæ ecclesiæ

Digitized by Google

cardinalis nuncupatus, assistentibus sibi dominis Guillelmo, archiepiscopo Bituricencis, et Guidone, Majoris Monasterii abbate, ingemiscentibus omnibus et tam immatura morte turbatis solemniter egit.

2097. — 1495, v. s., 19 janvier, Montsabert. — Naissance et baptême de René II de Laval-la-Faigne (De Broussillon. *Les Laval-la-Faigne*, 14).

2098. — 1495, v. s., 20 janvier, Lyon. — Lettres par lesquelles Charles VIII, pour subvenir aux dépenses de la guerre d'Italie, décide l'annulation de dix-sept mille six cent cinq livres sur la somme qui a été imputée à la Bretagne pour 1493; madame de Laval doit rendre mille livres, M. de Marcillé trois cents livres, M. de la Roche trois cents. M. Jacques de Laval, cent livres (Imprimé, *Dom Morice*, III, 753).

2099. — 1490-1501, 1er février, Laval, — Lettre écrite par Guy XV à René Bourré (original signé, B. N., *français*, 20429, 5).

A Monsieur de Jarrezé[1]

Monsieur de Jarrezé. Je me recommande bien fort à vous.

J'ay veu les lettres que m'avez escriptes touchant les quatre cens escuz que dictes que je vous doy. Je y feray veoir par mes gens et monssieur de Marcillé, venu devers moy, qui sera bien tost. Je feray que serez contant de moy, car là où je pourray faire plaisir soyez seur que je le feray de très bon cueur.

Priant Dieu, monsieur de Jarrezé, qu'il vous doint ce que désirez.

A Laval, ce premier jour de février.

Le tout vostre,

Guy.

2100. — 1496, n. s., 29 mars, Beauport. — Enquête sur les prééminences des sires de Coëtmen et Tonquédec; on y mentionne la tombe d'une fille de Laval, à côté de celle d'un vicomte de Coëtmen, dont elle aurait été l'épouse,

1. René Bourré, seigneur de Jarzé, né vers le mois d'octobre 1469, perdit sa mère, Marguerite de Feschal, vers le mois de mars 1493, et mourut avant son père, en mars 1501 (Voir Bricard, *Jean Bourré*, in-8°, 1893).

Digitized by Google

et l'existence à la voûte du chœur d'écus partis de Tonquédec et de Laval (*Anciens évêchés de Bretagne*, VI, 245).

2101. — 1496. 12 mai. — Accord passé entre Jean de Rieux et François de Laval, au sujet du différend qu'ils avaient sur la seigneurie de Largouët (Note, B. N., *français*, 22331, 100).

2102. — 1496, 29 juin. — Charte par laquelle François, abbé de Sainte-Catherine de Laval, abandonne à Marmoutier les droits litigieux du prieuré d'Olivet (Imprimé en partie. Piolin, IV, 587).

2103. — 1496, 14 juillet. — Lettres de Guy XV pour les bouchers de Laval (Note, A. N., MM 746, 453).

2104. — 1496, 27 juillet. — Acte par lequel Pierre de Laval, époux de Philippa de Beaumont, fait hommage au roi pour la baronnie de la Haye (Note, B. N., *Dom Housseau*, XII[1], 5857).

2105. — 1496, 31 juillet, Paris. — Décès de René I de Laval-la Faigne[1] (De Broussillon, *Les Laval-la-Faigne*, 15).

2106. — 1496, 18 novembre. — Echange entre François de Laval, seigneur de Montafilant, et François de Beaurepaire (Note, B. N., *français*, 22331, 262).

2107. — 1496, 18 novembre. — Lettres de rémission octroyées par Guy XV de Laval à Etienne Thomas (Original mutilé, A. N., AA 60).

Guy, conte de Laval, de Montfort et de Caserte, viconte de Rennes, sire de Vitré, de Gavre, d'Acquigny, de Monstreuil-Bellay, de Sonnois et de la Guierche, grant maistre d'ostel de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront salut.

Receue avons l'umble supplicacion et requeste des parens et amys de Estienne Thomas, nostre subgect de la parroesse de Mésières, en ceste nostre baronnie de Vitré, contenant que puis dix ans derroins sourdit quelque débat entre ledit Estienne et feu Jehan Thomas, son frère germain, ou débat

1. Par le *Livre de Raison des Laval-la-Faigne* on sait qu'Antoinette Havard, sa veuve, épousa en secondes noces Hugues de Broyes, à qui elle ne donna aucun enfant.

Digitized by Google

d'une robbe à femme que possédoit ledict Estienne, par raison de la succession de sa feue mère ; quelle robbe ledit feu Jehan Thomas, par force et violence, voulut oster audit Estienne et l'en dessaisir, et pour ce qu'il ne le voulit souffrir ledit Jehan, quel estoit incensé, furieux, carent d'entendement courant souventeffoiz les champs par fureur ; qui par plusieurs foiz s'estoit efforcé murtrir et mectre à mort, batre et oultraiger leur mère, ledit Estienne son frère et plusieurs autres, estant contencieux, rumoreux et entrepreneur de débatz, s'efforcza frapper d'un coulteau qu'il tenoit en la main, ledit Estienne son frère, voyant et doubtant qu'il l'outraigeast comme sousventes foiz, comme dit est, s'estoit efforcé faire et estoit plus puissant et fort de corps que n'estoit ledict Estienne, trouva et luy est ..... près luy ung baston de boys qu'il print et en repel..... ledit Jehan le frappa celuy Estienne ung coup seullement dudict baston en la teste sur le cousté destre d'icelle, ne..... jamais le tuer ne que dudict coup il deust mourir. Duquel coup ledit Jehan tomba et le laissa ledit Estienne choist près ung monceau de foign qui estoit ou lieu où fut ledit débat, auquel lieu il retourna dempuis et y trouva ledit Jehan trespassé, dont il fut très dolent, desplaisant et marry. Lequel Jehan il print et le porta en terre près ung champ et pièce de terre nommée terre de la Barie.

A l'occasion duquel cas ledit Estienne, très dolent et desplaisant, ayant grant charge de femme et petiz enfans, soy absenta et les abandonna, a esté et encores est fuitif du pais, a esté convenu de contumace par plusieurs fois par nostre court dudict lieu de Mesières sur celuy cas où il n'a osé comparoir, a esté mis à forban, commandé le prendre au corps, ont esté ses biens meubles, fruiz et revenues de ses héritaiges prins et saesiz en nostre main, parquoy sesdits femme et enffans n'ont de quoy vivre et conviendra audit Estienne perdre la vie, et sesdits femme et enffans estre mendicans, en grant pitié, misère et compassion d'eulx, si par nous ne leur estoit pourveu de remède convenable, très humblement le nous requérans, disant ses parens et amys que ledict Estienne a esté et est de tout temps de bon et honneste gouvernement, homme paciffique, très bien renommé, sans avoir esté contentieux, rumoreux..... batiff, accusé ne reprouché d'aucun

Digitized by Google

villain cas..... cq à celuy de présent, et avoir esté ledit cas par les moyens devant dits inopinement fait et par accident, sans que jamais ledit Estienne eust voulu frapper sondict frère s'il n'y eust eu cause le mouvant à ce faire par la follie et mauvaise entreprinse de sondit frère.

Pourquoy nous, lesdites choses considérées, bien à plain informé que par avant ledit cas perpétré ledit Estienne Thomas estoit de bon gouvernement et que jamays n'avoit esté suspeczonné d'aucun mauvais cas, et o ce qu'il a bon désir et volunté de bien vivre et soy gouverner honnestement ès temps à venir.

Pour lesdites causes et autres ad ce nous mouvans, voullons en cest endroit equité et miséricorde préferer à rigueur de justice, et en usant des droiz, libertez et franchises qui de si long temps ont apartenu et appartiennent à messeigneurs noz prédécesseurs et à nous barons et seigneurs de Vitré, que mémoire d'homme n'est au contraire, de nostre plain droit, auctorité et grâce espécial, avons remis, quicté et pardonnons, remectons, quictons et pardonnons par ces présentes audit Estienne Thomas le cas et crime desusdits avecques toutes et chacunes les paines, pugnicions, taux et amendes tant corporelles, criminelles que civiles, en quoy il pourroit estre encouru vers nous et justice au moyen dudit cas en le restituant et restituons par ces mesmes présentes à ses bonne fame, vie, estat et renommées tout ainsi qu'il estoit par avant ledit cas advenu, faisant satisfaction à partie offensée, se faicte n'a esté, en le restituant aussi à ses biens meubles, revenues de ses héritaiges et autres choses quelxconques, voullant et voullons qu'il en joisse entièrement ainsi que si ledit cas jamais n'estoit advenu, nonobstant quelxconques contuma..... n ou autres exploiz faiz au contraire, et parce qu'il sera tenu comparoir personnellement aux prochains généraux pletz de nostre court de Vitré pour faire publicacion de ces présentes..... si donnons en mandement à noz séneschal, alloué, lieutenant, procureur et autres noz justiciers et officiers dudit lieu de Vitré et de Mésières scillence perpétuel.

Car tel est nostre plaisir.

En tesmoign de ce nous avons signé ces présentes de nostre main et fait seller du grant scel de noz armes, pendant à laz de soye et cire verd.

Digitized by Google

Donné en nostre chastel de Vitré le XVIIIe jour de novembre l'an MCCCCXCVI.

2108. — 1496. — Lettres de rémission accordées par Guy XV à Guy de Vendel, fils de Jean de Vendel Guérinière, qui avait été témoin d'un assassinat (Note, B. N., *français*, 22319, 141).

2109. — 1496-1533. — Livre de raison des Laval-la-Faigne (Imprimé, *Les Laval la-Faigne*, p. 13, d'après B N., *français*, 11557, 54-64).

2110. — 1497, 3 juin. — Charte par laquelle Guy XV et Catherine d'Alençon fondent l'abbaye de Patience, à Laval (Imprimé, Dom Piolin, *Eglise du Mans*, v, 693).

2111. — 1497, juin. — Don par madame de Laval aux religieuses du Tiers-Ordre de diverses choses, entre lesquelles d'un pouce d'eau du canal de la fontaine publique (Note, A, N., MM, 746, 450).

2112. — 1497, 8 août, Vitré. — Accord entre François Geslin, prieur de Saint-Ladre de Vitré, et Hilaire de Chalet, trésorier de Notre-Dame-de-Vitré, au sujet de Jean Galais, atteint de la lèpre (Imprimé, Paris-Jallobert, XXXIV).

2113. — 1497, 26 août, Vitré. — Accord au sujet de Jean Galais, atteint de la lèpre (Imprimé, Paris-Jallobert, XXXV).

2114. — 1497, 30 septembre. — Quittance délivrée par Guy XV (B. N., *français*, 28153, 137).

2115. — 1497, 8 octobre, Montjean. — Acte de Guy XV, relatif à certaines dépenses faites au château de Vitré (Imprimé. *Association Bretonne*, 1893, p. 204).

2116 — 1497, 31 décembre, Laval. — Guy XV, ayant reçu l'aveu du sire d'Acigné, mande à ses officiers de Vitré de le laisser jouir de ses fiefs (Note, B. N., *français*, 22331, 448).

2117. — 1497. — Don par Guy XV et madame de Laval, aux religieuses du Tiers-Ordre ; présents Jean du Bouchet, doyen de Saint-Tugal, Pierre Le Baud, Arthur de Chantocé, seigneur de Beauvoir, et autres (Note, A. N., MM 746, 450).

2118. — 1497, v s., 17 mars. — Vente par Guy XV de la seigneurie de Sorel, près Dreux, à Antoine Colomeau, seigneur de la Laizerie (Arch. des Basses-Pyrénées, E, 222),

Digitized by Google

2119. — 1498, 10 août. — Aveu par Plantard de Caraleux, rendu pour Nueilly, à Pierre de Laval-Loué (Note, B. N., *Dom Housseau*, XII[1], 5893 et 6043).

2120. — 1498, 25 août. — Testament de la reine Jeanne de Laval (Imprimé, de Quatrebarbes, *Œuvres du Roi-René*, I, 105, se trouve manuscrit B. N., *français* 4507, 115, et 17354, 140).

2121. — 1498, 17 octobre. — Aveu rendu à Nicolas de Laval par François d'Aubigné (Note, B. N., *français*, 26334, 21).

2122. — 1498, 2 novembre, Beaufort-en-Vallée. — Lettres par lesquelles la reine Jeanne de Laval présente au chapitre de la cathédrale d'Angers un nommé Jean de Laval, dit de Meslay. afin qu'il soit pourvu de la chapelle de la Chaumissonnière (Copie, B. N., *français*, 22450, 61).

Johanna, Dei gratia Jerusalem et Sicilie regina, Andegavie et Barri duxissa, Provincie, Forcalquerii ac Pedemontis et Bellifortis comitissa, venerabilibus et discretis viris decano et capitulo insignis ecclesie Andegavensis salutem.

Ad capellam seu capellaniam perpetuo novissime per nos fundatam in dicta ecclesia, vulgariter nominatam la Chaummissonnière, vacantem per mortem magistri Ivonis Abbatis in jure canonico licenciati, consiliarii et elemosinarii nostri, vobis nominamus et presentamus magistrum Johannem de Laval, dictum de Meslayo, in legibus licenciatum, curatum seu rectorem ecclesie parochialis de Piéboulle.

Quapropter....

Sigillo nostro....

Datum in castro nostro de Belloforti, die II novembris MCCCCXCVIII.

JEHANNE.

Per reginam : Johanne de la Jaille et Jacobo de Vallegiraudi presentibus.

NIGON.

2123. — 1498, 4 novembre. — Aveu rendu à Guy XV par le sire d'Acigné (Note, B. N., *français*, 22331, 448).

2124. — 1498, mercredi 19 décembre, Saumur. — Décès de Jeanne de Laval, reine de Sicile (Journal de Guillaume Oudin, *Revue de l'Anjou*, novembre 1857, p. 86).

Digitized by Google

2125. — 1498, 31 décembre. — Testament de Françoise de Dinan, dame de Châteaubriand, de Viorau et des Huguetières, avec l'autorisation de Jean de Proisy[1]. Elle déclare que celui-ci est depuis quatre ans son époux et qu'elle ordonne qu'en cette qualité il ait la jouissance de la moitié des biens meubles qu'elle possédera au jour de son décès. Elle lui laisse sa vie durant deux mille livres de rente et la jouissance viagère de sa maison de Nantes, nommée hôtel de Châteaubriand (Note, B. N., *français* 22331, 240).

2126. — 1498. — François de Laval, sire de Montafilant et de Derval, donne à Jacques de Laval, son frère, la terre de Beaumanoir, faisant partie de la succession de Françoise de Dinan. Il se réserve, cependant, la Hardouinaie et Merdrignac (Note, B N., *français*, 22331, 241).

2127. — Après 1498. — Inventaire des pièces produites au Parlement par le duc de Nemours contre le procureur général du Roi, la duchesse d'Alençon, la comtesse de Laval, le prince d'Orange, Charles, bâtard de Bourbon, et sa femme, unis pour s'opposer à ce que le duc de Nemours fut reçu à hommage pour les terres de la maison d'Armagnac (A. N., P. 1363[2], n° 1193).

2128. — 1498, v. s., 14 janvier. — Aveu au duc d'Anjou pour Candé par Françoise de Dinan (Note, B. N., *français* 22331, 263).

2129. — 1499, 6 mai. — Transaction entre Guy XV et Olivier de la Chapelle, seigneur de Saint-Berthevin, sénéchal de la baronie de Mayenne, portant union des hommages de Saint-Berthevin, la Troussière, Bressant, Baz, Courtis et Guettes (Note; A. N., MM 746, 449).

2130. — 1499, 5 juin. — Aveu rendu à François de Laval, seigneur de Marcillé, par Nicolas Valeau, curé de Marcillé, lequel reconnaît l'obligation contractée par lui de prier pour Guy de Laval-Loué et Charlotte de Sainte-Maure, son épouse (Archives de M. d'Achon).

2131. — 1499, 3 juillet. — Aveu rendu par François de

1. Voir la Chenaye-Desbois au mot Proisy. Proisy est un fief situé près de Guise.

Digitized by Google

Laval-Châteaubriant pour la Roche-Suhart, en Tremusson (Arch. de la Loire-Infér., B. 488).

2132. — 1499, 20 novembre. — Acte par lequel René de Laval-Bois-Dauphin fonde la chapelle de Saint-Jean-Baptiste au Bois-Dauphin [1] (Note, B. N., dom Housseau XIII [1], 9437 et 9462).

2133. — 1499, 25 décembre. — Aveu par François de Laval, rendu pour le Bodister, paroisse de Plourin (Arch. de la Loire-Inférieure).

2134. — 1499, v. s., 3 janvier. — Epitaphe de Françoise de Dinan, seconde femme de Guy XIV (A. N., MM 746, 413).

Cy gist Françoise de Dinan, dame de Chasteaubriant, Candé, Vioreau, les Huguetières en Rays, Montafilan, Beaumanoir, la Hardouinaie, Bodister, fille de Jacques de Dinan, seigneur desdits lieux, et de Catherine de Rohan, laquelle naquit le XX novembre MCCCCXXXVI et épousa en premières noces le prince Gilles de Bretagne, troisième fils de Jean Ve du nom et de la duchesse Jehanne de France ; et, lui décédé l'an MCCCCL, épousa en deuxièmes noces Guy XIVe du nom, comte de Laval et de Montfort, baron de Vitré et de la Roche, vicomte de Rennes, et en troisièmes noces Jean de Proesy, baron de Bove en Picardie, et décéda en son chasteau le III janvier MCCCCXCIX, en l'an LXIIIe de son âge.

2135. — 1499, v. s., 21 mars. — Aveu rendu par Jacques, fils puîné de Françoise de Dinan, pour la terre de Beaumanoir, qui lui appartenait en vertu d'un accord avec François de Laval, son aîné (Arch. de la Loire-Inférieure, B. 441).

2136. — 1500, 26 octobre. — Transaction entre Catherine d'Alençon, dame de Sonnois, et Jean de la Garenne, au sujet des droits féodaux de la Garenne (Archives de la Sarthe, n° 523 du tome II de Billard).

2137. — 1500. — Absolution accordée à François de Laval-Montafilant et à Françoise de Rieux de l'excommunication encourue par eux en se mariant entre parents au troisième degré. Et en outre légitimation des enfants (Note, B. N., *français* 22331, 244).

1. Le décret d'approbation est du 28 novembre 1499.

Digitized by Google

2138. — 1500. — Procuration pour le mariage de Nicolas de Laval avec Charlotte d'Aragon (Imprimé, *Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou*, 1860. II, 128).

2139. — 1500, v.s., 27 janvier, Vierzon. — Contrat de mariage de Nicolas de Laval — le futur Guy XVI — avec Charlotte d'Aragon ; celle-ci reçoit en dot un capital de cent mille francs (Copie, *dom Fonteneau*, XXVI, 561 ; B. N,, *latin* 18401 561, *français* 11450, 125).

2140. — 1500, v. s., 28 janvier. — Décès de Guy XV, enseveli à Saint-Tugal, le 15 février 1500, v. s. (Note de Le Doyen, dans ses *Annales*, p. 90).

Cte Bertrand de Broussillon.

(A suivre)

Digitized by Google

LES OBSERVATIONS
DE Me LAUNAY
1771-1790

Louis-Pierre Launay, prêtre gradué, exerçait les fonctions de vicaire à Loué [1], quand il obtint, le 21 avril 1771, la cure de Ruillé-le-Gravelais [2], laissée vacante, dix jours auparavant, par le décès de Me Michel Roussel; il en prit possession le premier mai de la même année; il y était encore lorsque la Révolution éclata. Les événements qui se succédèrent alors avec tant de rapidité et qu'il suivait avec assez d'attention, au moins à l'origine, lui parurent incompréhensibles et peut-être se demanda-t-il bien vite si la liberté qu'il avait entrevue n'était pas qu'une folle illusion. La Constitution civile du clergé lui sembla empiéter étrangement sur les droits de l'Église et il n'y prêta qu'un serment conditionnel. Le dernier acte signé de lui sur les registres de l'état religieux de sa paroisse, date du 22 février 1792. Arrêté bientôt et mené à Loiron, puis relâché, « il fut saisi quelques jours après et conduit en prison » [3]. Ayant pris, pour me servir de l'euphémisme révolutionnaire, un passeport, le 8 septembre 1792, il fut déporté en Espagne ; il y mourut en 1796, dans un couvent de Madrid. C'était un homme curieux, de sens rassis et charitable, dont le commerce devait être un agrément. Pieux comme il convient à un prêtre, mais d'une piété solide qui, ayant la gravité que demandent les

1. Sarthe, arrondissement du Mans.
2. Mayenne, arrondissement de Laval, canton de Loiron.
3. F. Lecocq, *Constitution civile du clergé, district de Laval*, p. 33.

Digitized by Google

choses de la foi, ne va pas se perdre dans les pratiques d'un mysticisme outré. on aime à l'entendre raconter les cérémonies extraordinaires auxquelles il préside, comme le jubilé de 1776, ou s'entretenir des travaux qu'il dirige dans sa modeste église d'année en année, suivant la modicité de ses ressources et malgré le refus d'y participer qu'il essuye des gros décimateurs : réparations nécessaires ou embellissements légitimes ; on sent comme une pointe de la satisfaction qu'il éprouve à rendre l'humble édifice plus digne du Dieu qu'il sert, plus commodément agréable aux fidèles qu'il y ramène. Mais il songe : une bonne administration du temporel attaché à la cure permet de remplir plus facilement ce ministère et il y met tous les soins d'une expérience prévoyante, heureux d'y introduire quelque amélioration, faisant, quand il le faut, une dépense utile dont ses successeurs auront tout le profit, n'en ayant pas eu la charge, et montrant par là même à la routine paysanne comment obtenir une meilleure rémunération des peines assumées.

Ruillé-le-Gravelais devait être, il y a un peu plus d'un siècle, assez semblable à ce que nous voyons aujourd'hui : une petite agglomération pressée autour de l'église et coupée par l'unique rue du village que reliait à la route de Bretagne un chemin maintenant abandonné. On y comptait, en l'an X, 36 maisons, 22 métairies, 87 closeries et 2 moulins[1]. A cette époque, le nombre des habitants avait déjà singulièrement diminué. Car le chanoine Le Paige, vingt ans avant la Révolution, estimait à 450 environ les communiants, d'accord en cela avec le curé qui, cependant, en 1785, avouait près de 600 communiants et 1.000 personnes environ dans sa paroisse. La natalité compensait alors la mortalité avec une légère différence, pourtant, du côté de celle-ci[2] qui, de 1775 à 1791, atteignit 37 1/4, tandis que la moyenne des naissances ne montait qu'à 37 3/17. Les statistiques sont souvent menteuses, mais s'il faut se fier aux documents officiels de la Révolution, le chiffre de la population descendit rapidement car, en l'an V, Ruillé ne comptait plus que 707 habitants. Cette période trou-

1. Mirménil comptait à Ruillé, en 1696, 177 feux et 15 métairies.

2. Ici comme partout, la mortalité est considérable chez les enfants en bas âge.

Digitized by Google

blée ne fut pas favorable évidemment aux communes rurales, surtout à celles qui se trouvaient en plein pays de chouannerie, mais il faut convenir que le paysan passa des années bien dures, et que les causes de cette difficulté de vivre sont plus anciennes.

Les doléances des cahiers de 1789 sont en général fort vives et les historiens leur ont donné un écho trop retentissant, qui se sont contentés de les écouter pour savoir l'état de la Fance au moment où l'Ancien Régime, malgré des efforts aujourd'hui reconnus pour améliorer la condition politique et économique des peuples, allait s'abîmer dans le flot montant des espérances trop irréalisables et des ambitions déchaînées. Mais lorsque, comme ici, ces doléances concordent avec une série de plaintes antérieures dont elles ne sont, pour ainsi dire, que le résumé officiel, il faut bien croire à la réalité de la misère.

Le territoire de Ruillé-le-Gravelais comprenait, en l'an X, suivant une lettre du maire, Garreau, 1.527 arpents de terres labourables, 444 arpents de prairies, 47 arpents et demi en cours, jardins et vergers, 120 arpents de bois et 190 arpents de landes et de terrains vagues[1]. Ces landes, qui n'étaient point closes, appartenaient à des particuliers qui y coupaient la bruyère et y menaient pacager leur médiocre bétail. Les prairies, sans doute mal tenues, étaient en partie envahies par les joncs et les hédins et ne procuraient qu'une nourriture peu abondante. Quant aux terres labourables, un grand nombre, si l'on en croit une note évidemment exagérée, n'étaient que des landes défrichées depuis quatre-vingts ans à peine et peu productives. « Ce qui empêche d'élever à un haut prix, écrivait en 1792 le maire Jean Goussé, les propriétés du revenu net de notre commune, malgré l'étendue de son territoire, c'est qu'il y a quantité de landes, de mauvaises châtaigneraies, des terrains incultes dans presque toutes les métairies et closeries. » Nous avons vu ce qu'il en était et les défrichements n'ont pas dû être, au cours du XVIIIe siècle, aussi multipliés. Même sous le régime de la déclaration de 1766, peu de propriétaires cherchèrent à tirer un parti plus profitable de leurs terrains vagues, en les défonçant pour y semer, suivant la coutume,

1. Miroménil, en 1696, comptait 3/4 du territoire en bonnes terres et prés, 1/4 seulement en landes et bois.

Digitized by Google

d'abord du blé noir, et du seigle à la seconde campagne. De 1763 à 1778, je ne trouve que 32 journaux livrés à la culture aux environs de Montlevrier et encore 24 dépendaient-ils du domaine de Terchant[1].

La terre est douce à qui la viole. Mais le paysan du Bas-Maine, alors, — est-il bien changé depuis ? — plus arriéré déjà que le Manceau, apathique et sans initiative, acceptant difficilement le progrès qui s'amène[2], ignorait les nouvelles méthodes agricoles qui se développaient en d'autres provinces et leur apportaient plus d'aisance : les assolements réparateurs et productifs, les prairies artificielles, la sélection du bétail. Quand l'abbé Launay introduisit à Ruillé la culture du trèfle, ses paroissiens crurent à de la folie. C'était cependant une ressource incomparable dont ils surent, à son exemple, tirer parti. Malheureusement, ils croyaient à la nécessité des longues jachères, et cette croyance était partagée de tous. C'est dans ce sens que les administrateurs du département écrivaient encore au Directoire exécutif, le 9 ventôse an IV. « Le sol de la Mayenne, disaient-ils, est en général ingrat et peu fertile : la terre ne s'y cultive qu'à force de travaux et elle seroit bientôt épuisée si, après en avoir obtenu une recolte, on ne la laissoit reposer trois ans et même plus dans certains cantons, en sorte qu'un quart seulement des terres labourables se trouve emblavé chaque année, tant en gros que menus grains. Cette terre avare ne rend même ordinairement que 6 et 7 pour un, d'où il est évident qu'en calculant ses produits avec sa population, il ne paroîtra pas surprenant qu'elle n'ait jamais fourni aux besoins de ceux qui l'habitent[3]. »

1. Arch. de la Mayenne, B 27, *passim*.

2. C'est la remarque de l'abbé Jean-Baptiste Ouvrard de la Haye, ancien curé de Fougerolles, déporté sous la Révolution et qui, réfugié à Senlis après le Concordat, y occupait ses loisirs à perfectionner une machine agricole qu'il avait inventée pour défoncer les terres en jachères. « Malheureusement, écrivait-il de ses compatriotes, l'on tient à ses anciennes habitudes et usages ; il est bien difficile de les changer et d'en introduire de nouveaux, quoique plus précieux. » *(Le déporté de la Mayenne*, p. 209).

3. Arch. de la Mayenne, série L, corresp. de l'administration centrale, bureau de sûreté générale : lettres écrites aux ministres. — « Les terres, après trois récoltes, disait l'abbé Ouvrard de la Haye, sont abandonnées, les unes pour l'herbe, les autres pour y

Digitized by Google

Le rendement était moindre encore à Ruillé, paraît-il ; une moyenne de dix-huit récoltes consécutives n'accuse « que quatre pour un, y compris la semence[1] ». Pendant les années où l'abbé Launay dirigea cette paroisse, quelques-unes furent abondantes sans doute, mais d'autres aussi furent désastreuses et obligèrent les habitants à acheter, suivant sa forte expression, une moitié de vie, le blé manquant dès Noël, et à jeûner « durement » en attendant la prochaine moisson. Si l'on s'en tenait aux mercuriales des marchés de Laval, on serait encore tenté de croire à une exagération, assez naturelle d'ailleurs, un particulier notant plus volontiers le haut prix atteint par une denrée de première nécessité. Ces mercuriales de huitaine, tenues par les officiers du siège ordinaire, nous donnent sans doute d'assez précieux renseignements. Il serait fastidieux de les recueillir tous, mais il n'est pas inutile, pour contrôler les uns par les autres nos divers documents, de leur demander le prix moyen des grains, pendant chacune des années où l'abbé Launay fut curé de Ruillé, au marché qui suivait l'Angevine, c'est-à-dire après la récolte faite. Le 14 septembre 1771, le froment se vendit 70 s. 6 d. ; le méteil, 69 s. 6 d. ; le seigle, 64 s. 6 d. ; l'avoine 25 s. 6 d. le boisseau. Cela mettait le pain mollet, de huit onces, et la miche de pain de froment de dix onces à 25 deniers ; la livre de pain michard, de deux farines, de 16 onces, à 32 deniers ; la livre de pain grison, de seize onces également, à 27 deniers, et la livre de pain bis de seigle à 23 deniers. Pour les années postérieures, le tableau suivant nous donne un résumé des prix obtenus :

laisser croître les genêts. On les y plante, si bon semble, ainsi que les joncs marins ; lesquelles sont laissées pendant quatre à cinq ans sans culture. » (Ibid., p 217). Tous les renseignements que l'on possède sur la culture dans la Mayenne, au commencement de ce siècle, ne concordent pas entre eux parfaitement. Il paraît cependant qu'au moins la moitié des terres restait constamment en friche, même dans les meilleurs cantons. L'opinion était que les genêts reposaient la terre ; le besoin de pâturages pour les bestiaux et les chevaux, qu'on y laissait presque toute l'année, faisait multiplier ces produits inférieurs ; de plus comme ils n'entraient pas dans les partages avec les propriétaires et qu'ils poussaient volontiers spontanément, tout l'avantage en demeurait au colon (Annuaire de l'an XII, p. 136 et Arch. de la Mayenne, série M).

1. Cahiers de 1789.

Digitized by Google

ANNÉES	FROMENT	MÉTEIL	SEIGLE	AVOINE
1772	75 s.	69 s. 9 d.	66 s. 6 d.	24 s. 6 d.
1773	58 s. 6 d.	53 s.	48 s.	21 s. 6 d.
1774	67 s. 6 d.	64 s. 6 d.	59 s. 6 d.	21 s. 6 d.
1775	59 s.	52 s.	48 s. 6 d.	22 s.
1776	64 s.	58 s.	51 s.	28 s. 6 d.
1777	56 s. 6 d.	47 s. 6 d.	42 s.	19 s.
1778	52 s. 6 d.	46 s.	41 s. 6 d.	20 s.
1779	45 s. 6 d.	» »	37 s.	27 s.
1780	53 s.	47 s. 6 d.	42 s.	21 s.
1781	63 s.	55 s.	54 s. 6 d.	22 s.
1782	59 s. 6 d.	52 s.	43 s.	25 s.
1783	72 s. 6 d.	64 s. 6 d.	62 s.	22 s.
1784	63 s.	56 s. 6 d.	53 s.	22 s.
1785	83 s.	75 s. 6 d.	71 s.	43 s. 6 d.
1786	72 s. 6 d.	62 s. 6 d.	57 s.	27 s. 6 d.
1787	49 s. 6 d.	38 s. 6 d.	33 s.	19 s.
1788	65 s.	50 s. 6 d.	43 s.	20 s.
1789	80 s.	68 s.	60 s.	32 s. 6 d.

Le carabin se vendait en moyenne 12 sols plus cher que l'avoine[1].

On peut voir par ce tableau que le prix du grain ne monta pas encore aussi haut, quoiqu'il ait subi dans ses cours des variations très sensibles, que l'eussent pu craindre les petites gens, et à bon droit, si une sorte d'association ne s'était formée qui avait approvisionné les marchés de blés étrangers et si quelques personnes riches et bienfaisantes, comme M. Jean-Pierre Le Clerc des Gaudesches, à Ruillé, n'avaient consacré une partie de leurs revenus à soulager la misère.

Elle était grande. L'abbé Launay, le digne confident du seigneur de Terchant, dont il trahit en paroles émues la charité discrète, avait, pour s'en rendre un compte exact, dressé une liste générale de ses paroissiens, maison par maison, avec quelques notes sur leur situation, leur âge et leur état[2]. Il put voir ainsi que cent d'entre eux au moins ne portaient pas de chemise. « Point ou presque point de

1. Arch. de la Mayenne, B 974 et sqq.

2. Ce *liber animarum*, qui m'est signalé par M. l'abbé Angot comme existant à la mairie de Ruillé, n'a pu être retrouvé.

Digitized by Google

chemise, disent les cahiers de 1789, point de draps, point de couettes ; des habits de perce, des haillons ; oui, sans exagérer, le nombre de ces malheureux, dans Ruillé, se monte à plus de trois cent individus qui, par surcroît, sont très souvent malades par l'excès du travail ou par le défaut de nourriture, plus semblables à des spectres ambulants qu'à des hommes. » Les maisons de la commune, dit la note de l'an X, sont plutôt des huttes que des maisons.

Mais, tout cela, le fisc l'ignorait volontiers. Des remises se faisaient quand un orage était venu, en quelques heures, détruire les espérances et la vie d'une année. Mais qu'était-ce que cette remise eu égard au désastre et à la totalité de ce qu'il fallait payer ? La taille et la capitation, y compris le second brevet, pendant les vingt dernières années de l'ancien régime, atteignirent une moyenne de 4.000 livres ; si l'on ajoute toutes les impositions indirectes : sel, tabac, etc., on estime que la population de Ruillé devait environ, chaque année, 10.000 livres aux fermes du roi. Le village ne gagna guère, d'ailleurs, au changement que la Révolution apporta dans l'assiette de l'impôt. La contribution foncière de 1791 montait à 8.490 livres, dont le principal valait 6.856 livres. Cette somme supposait que le produit net des propriétés s'élevait à 41.137 livres. Or la matrice du rôle rédigé par les officiers municipaux n'évaluait ce revenu qu'à 13.957 livres. Si l'on y ajoute le montant de la dîme qui fit retour aux propriétaires des biens qu'elle grevait, ce revenu n'atteignait qu'une somme de 16.000 livres, dans laquelle il fallait comprendre, aux termes des décrets, les vingtièmes, les réparations et l'intérêt de la valeur représentée par la semence et les bestiaux des métairies. La base de l'imposition foncière paraissait avoir été l'ancien rôle des vingtièmes. La commune sollicita une modération : je ne vois pas qu'elle l'ait obtenue. Les cahiers de 1789 enregistraient cependant des aspirations très justes, souhaitant qu'on établît « dans tout le royaume une uniformité générique pour la levée des imposts et dans touttes les provinces une uniformité spécifique pour leur assiette et pour leur perception, relativement à leur climat, à la fertilité des terres et à l'abondance de leurs productions ». Ces cahiers, d'ailleurs, sont à lire et mériteraient d'être reproduits ici, car on y découvre un système clairement exposé sur des problèmes économiques, auxquels

Digitized by Google

un esprit observateur apporte des solutions intéressantes. Aussi bien, s'ils ne sont pas écrits de la main même de l'abbé Launay, et il serait facile de s'en assurer, le curé de Ruillé prit la plus grande part à leur rédaction. Des expressions s'y trouvent, identiques à d'autres que l'on rencontre parmi les notes qu'il laissa dans les registres religieux de sa paroisse.

Ces notes nous marquent heureusement la vie d'une petite communauté rurale pendant vingt ans et nous expliquent les doléances de 1789. Écrites généralement dans l'année qui suivait les faits racontés, ces observations, comme les appelle leur auteur, réclament le contrôle des annales plus sommaires de Guitet de la Houllerie et de Me Le Ray : celles-ci sont si connues qu'il n'est pas nécessaire de les reprendre ici. Nous avons seulement tenu, par quelques éclaircissements indispensables, à développer la pensée du curé de Ruillé ou à ajouter de ci de là un détail à son récit. Mais avant de lui laisser la parole, il nous faut remercier et nous le faisons de grand cœur, M. l'abbé Angot qui a bien voulu nous indiquer ces notes curieuses et nous en a fourni une copie que notre rôle s'est borné à reviser soigneusement. C'est à lui que doit revenir tout le mérite de cette publication.

E. Laurain.

OBSERVATIONS POUR L'ANNÉE 1771

Le premier may 1771, je soussigné, ai pris possession de la cure de la paroisse de Ruillé-le-Gravelais, après en avoir reçu la présentation de Monseigneur l'évêque le 21 avril précédent.

L'année mil sept cens soixante-onze a été une des plus misérables que l'on ait vue depuis longtemps ; se trouvant à la suite de quatre autres années très stériles, celle-ci est comme le couronnement de la calamité publique et le comble de la misère. — La pluspart des habitans de Ruillé n'ont presque point recueilli de bled ; ceux qui avoient semé du froment ont eu tout l'avan-

Digitized by Google

tage ; le froment a très bien réussi, mais le seigle a presque tout péri. L'on en attribue la cause à la trop grande quantité d'eau qui avoit séjourné trop longtemps sur les terres et qui même avoit commencé à tomber dès le temps de la semaille. Le seigle a si peu bien réussi, que celui qui étoit semé avec du froment a presque tout péri ; il n'y restoit pour ainsi dire que le froment. J'ai eu le bonheur à cet égard à mon entrée, car il y avoit deux champs de la cure qui étoient pleins de bon froment.

L'été de cette année mil sept cens soixante-onze a été si sec que tout le monde désespéroit de la récolte des carrabins, car depuis le tems où communément on les sème jusqu'à la vigile de Saint-Laurent, il ne tomba pas une seule goutte d'eau, ce qui a fait aussi que ceux qui avoient été semés de bonne heure n'ont presque étés d'aucune ressource ; ils étoient si petits, si brûlés et si peu grennés, qu'ils n'ont pas défrayés les façons ; pour les derniers, [ils] ont un peu mieux valu à cause de quelques pluies qui vinrent depuis le neuf aoust. J'en ai cueilli en dîmes ou en novales cent dix boisseaux, mesure Laval.

Le prix des bleds de toute espèce a été excessif, vu l'accablement et la misère du pauvre monde de cette paroisse surtout, dans laquelle sur six cens cinquante personnes ou environ dont elle est composée, il y a au moins quatre cens pauvres de compte fait, et dont j'ai fait le dénombrement à cause d'une donnée de pain que je fais tous les dimanches de l'année.

Le froment a valu, mesure Laval, communément depuis trois livres dix sols jusques à quatre francs, et ce jusqu'à l'année mil sept cens soixante et douze ; il est même allé jusqu'à quatre livres dix sols. Le méteil et le seigle étoient à peu près au même prix ; ils ont valu depuis trois livres cinq sols, jusqu'à quatre livres et plus.

Le carrabin a valu depuis quarante jusqu'à cinquante

Digitized by Google

sols, mais il a été et sera selon toute apparence, plus des trois quarts de l'année à cinquante sols et plus.

Les bleds auroient certainement manqué, s'il n'en étoit pas venu à Laval d'étrangers de toute espèce. Entr'autres Messire Le Clerc des Gaudêches[1], seigneur de cette paroisse, de celles de Loiron, de Saint-Cyr et de plusieurs autres lieux, touché de la misère du pauvre peuple, a eu la charité de faire venir de ces bleds étrangers jusqu'à plus de dix mille boisseaux tant de seigle, orge et froment, que de bled de maïs, nommé vulgairement bled de Turquie, et des fèves; il en a fait notamment transporter pour cette paroisse autant qu'il en a fallu pour sustenter tous ses habitans; il se donne la peine de faire un meslange de tous ces grains qu'il fait moudre à son moulin, et qu'il fait cuire aussi en partie dans un grand four qui contient trente boisseaux, qu'il a fait construire exprès à cet effet. Il a marqué ensuite deux jours de chaque semaine aux paroisses dont il est seigneur pour leur distribuer ou en pain ou en farine à un prix souvent plus de moitié plus bas qu'au marché et ce, eu égard à la pauvreté de chacun dont il a un registre exact avec les facultés de chaque personne, avec le nombre de leurs enfans, en sorte qu'il fait plus de grâce à proportion du besoin des personnes.

Ce seigneur, digne d'une mémoire éternelle, a en outre achepté une quantité considérable de vêtemens de toutes espèces, en sorte qu'il épuisoit les fripperies de Laval et les distribuoit à tous ses pauvres au commencement de l'hiver dans la même proportion que le bled.

1. Jean-Pierre Leclerc des Gaudesches, fils aîné de Me Jean-Pierre Leclerc des Gaudesches, procureur fiscal du comté de Laval, puis conseiller du Roi en la cour des Monnaies à Paris, et de Renée Gaultier de la Ville-Audra . Il naquit en 1722 et épousa, en 1775, Françoise Pichot, fille de René Pichot et de Marie Guyard. C'était le frère aîné de Daniel-Jérôme, né en 1725, qui épousa en 1761 Marie-Anne Périer du Bignon; de Jean-Pierre, né en 1727 et mort en 1773; de Jérôme-Pierre, époux en 1766 de Marie-Catherine Lévêque des Vallettes; et de Marie-Françoise, née en 1730, femme de Jean-Joseph Trochon.

Digitized by Google

Ce seigneur a de plus payé à deux fois différentes la taille des plus pauvres de la paroisse et cela si secrètement qu'il ne vouloit pas que personne le sût. Je n'ai pas cru devoir taire ce bienfait ; il m'avoit honoré seul de sa confiance dans cette occasion et m'avoit chargé du secret ; j'ai cru devoir le trahir ; c'est une justice de lui faire rendre au moins par les prières des pauvres la reconnaissance que méritent ses bienfaits.

La semaille pour l'année 1772 a été des plus belles, c'est-à-dire que depuis le mois d'octobre jusqu'après la Toussaint 1771, le temps a été des plus favorables pour semer.

Le sel se lève par imposts dans cette paroisse ; il y en avoit cette année quarante-cinq minots, dont chacun est taxé à cinquante-cinq livres, onze sols, huit deniers, ce qui fait au total un impost de deux mille.

La visite de cette église s'est faite cette année le vingt-cinquième jour d'octobre par M. l'abbé Depuch, vicaire général de Monseigneur l'évêque ; il a trouvé l'église et les ornements et les linges de toute espèce bien en ordre ; il en a été satisfait.

Il y avoit dans cette paroisse un usage ancien établi de tems immémorial d'aller processionnellement le jour de saint Méen, patron de cette paroisse, avec le Saint Sacrement, à la fontaine de Saint-Méen[1] où il y a un

1. Saint Méen est le patron de la paroisse et c'est lui qui dota Ruillé d'une fontaine dans des circonstances dont l'abbé Pointeau nous a laissé le récit. Une femme, la cruche sur la hanche, se rendait au village de l'Assis d'une demi-lieue éloigné du bourg, pour faire la provision d'eau nécessaire à son ménage. Elle rencontra sur le chemin du Pertre un voyageur exténué qui soignait les ulcères de ses jambes. A cette femme comme il avait fait à d'autres passées avant elle, le voyageur demanda qu'elle voulût bien l'aider dans son pansement. Plus compatissante que ses compagnes, elle y prêta les mains. L'homme, la remerciant, lui dit : « Pour avoir été bonne, je veux vous épargner une peine ; vous n'irez pas jusque là-haut chercher de l'eau : il en est plus près de vous. Prenez votre buie et emplissez-là. » Il frappa aussitôt le sol de son bâton de pèlerin et fit jaillir une source abondante. Le voyageur était saint Méen et la fontaine porte son nom.

L'abbé Couanier de Launay, dans son *Légendaire du diocèse*

Digitized by Google

petit autel propre à y construire un reposoir. Cette procession se faisoit avec toute la solemnité de celles qui se font dans l'octave du sacre ; je l'ai encore faite cette année conformément à l'ancien usage que j'ai suivi et que j'aurois cru devoir observer, sinon la défense que nous en a fait M. Depuch. Si le chemin eût été commode et décent, j'aurois fait en sorte que l'usage de cette procession eût été confirmé par un privilège et une permission spéciale, mais l'irrégularité de la levée surtout m'en a dégoûté.

L'hyver de cette année n'a pas été rigoureux à devoir se plaindre.

Il n'a pas encore été de vin cette année ; il a été toute l'année d'une cherté extraordinaire, il n'est pas des plus excellens à cent écus la pippe. J'en ai achepté une pippe en entrant ici, qui m'a coûté deux cens soixante livres, il n'étoit que passable.

Il n'a été encore qu'une année médiocre de fruits ; le cidre valoit communément depuis un louis d'or jusqu'à dix écus la pippe. J'ai tout achepté ce que j'en ai trouvé ici à la vente, à un louis d'or.

1772

Les préparatifs pour les ensemencés ont étés des plus heureux et des plus convenables, le tems fort beau, la

de Laval, p. 128, donne à cette fontaine une origine un peu différente. Disons tout de suite que la vie du saint publiée par les Bollandistes (*Acta Sanctorum*, 21 juin, t. v, p. 87), ne contient rien de semblable à ces légendes. Mais la source de Ruillé fut toujours en grande vénération. Quantité de pèlerins s'y arrêtaient et s'y lavaient pour être guéris de la *gratterie* ou de la gale, mettant leurs chevaux au pacage dans la lande de Ruillé, dite la lande des Pierres-Plates. La fontaine, ajoutait l'abbé Pointeau, « est très convenablement entretenue et même, pour dire vrai, avec un respect tout patriarchal par l'administration communale qui a placé ou laissé sous un toit protecteur et relativement luxueux la statue de saint Méen. » (Bibl. municip. de Laval, mss. Pointeau).

Digitized by Google

terre bien meuble, les bleds faits de bonne heure partout, l'hyver doux, le printems un peu froid, tout annonçoit une récolte abondante, qui n'a pas cependant entièrement répondu aux espérances qu'on en avoit conçu ; elle n'a été que médiocre partout.

Le prix des bleds de toute espèce a été très haut ; le peu de bleds que l'on avoit recueillis en l'année 1771, l'a toujours tenu très cher pendant toute l'année.

Dès le mois d'octobre 1771, le bled seigle se vendoit trois livres dix sols, le carrabin quarante sols; ils n'ont fait que d'augmenter jusqu'à l'entrée de la récolte de 1772, si bien qu'au mois de juillet le seigle y valloit quatre livres dix sols jusqu'à cent sols, le carrabin a vallu jusqu'à un écu le valais. Il est certain que les grains de pais n'auroient pas étés suffisants, si différents marchands n'en avoient fait venir d'étrangers ; c'est à cette année qu'il faut rapporter ce que j'ai écrit de Monsieur de Terchant, car c'est en 1772 qu'il en a fait venir pour 33.000#, et dont il a fait la distribution aux paroisses voisines, de la manière dont je l'ai rapporté, ce qui a procuré à tout le pais un bien infini.

Dans les pais vignobles, il n'a point été de vin, et le peu que l'on a recueilli n'a été que d'une qualité médiocre, ce qui n'a pas empêché qu'il n'ait été très cher, car le vin commun d'Anjou valloit depuis deux cens jusqu'à deux cens cinquante livres, ainsi que l'année précédente.

Dans tout ce pais ici, il n'y a point eu de fruits de quoi parler ; les arbres fleuris comme des épines blanches ont étés brûlés par un vent froid et glaçant qui dura pendant quinze jours à la fin du mois d'avril.

Il a courru cette année un loup enragé qui a fait beaucoup de désordres ; il mordit trois personnes sur cette paroisse dans le grand chemin ; aucune d'elles n'étoit de la paroisse ; deux femmes et un soldat ; ils en sont tous morts. Le soldat courageux tire son épée sur le loup et le tue, mais en le plongeant avec son épée, il

Digitized by Google

s'approchoit nécessairement du loup de telle sorte qu'il porta ses griffes au visage du soldat, l'entama et lui mordit le bras. Il en est mort, quoique après avoir pris beaucoup de remèdes [1].

Dans cette même année, il a couru beaucoup d'autres chiens enragés qui ont mordu des bestiaux dans les champs et des personnes jusque dans des maisons ; plusieurs en sont morts.

J'ai introduit le premier dans cette paroisse, l'usage de faire du trèffle dans les champs, et pour y parvenir

1. La rage sévit alors d'une façon inquiétante. On lit en effet, dans une remontrance du procureur fiscal de Laval au juge ordinaire de police, faite le 25 novembre 1771, « qu'un nombre prodigieux de loups a paru tout à coup dans les environs de cette ville ; qu'on en avoit vu trente-cinq sortir à la fois du bois de Montéclerc où on leur donnoit la chasse ; qu'on en a vu un très grand nombre dans la forest de Concise, dans les bois de la Gravelle et de la Forge ; qu'on en voit tous les jours vaguer dans la plaine ; que plusieurs de ces loups ont attaqué des personnes des deux sexes ; que la veuve Geslin, le nommé Rubin et Le Vilain, dragon du régiment de Montéclerc, ont éprouvé leur fureur ; que ledit Rubin ayant été mordu d'un de ces loups a été attaqué de la rage et est mort hier à l'Hôtel-Dieu de cette ville ; que ledit Le Vilain, ce brave et généreux dragon qui courut à la deffence de ladite Geslin et qui tua à coups de sabre le loup qui l'attaquoit et que Sa Majesté a daigné récompenser, est actuelement malade de la rage ; que le nommé Hodelin, charon de la paroisse de Cossé, a tué d'un coup de pelle un autre loup enragé qui le vouloit dévorer ; qu'il a été tué sept autres loups dans les environs de cette ville attaqués de rage ; que les loups avoient communiqué la rage à une infinité d'animaux de toutes espèces, chevaux, bœufs, vaches, cochons, chiens et autres : que beaucoup sont déjà morts de cette cruelle maladie ; que beaucoup en sont encore attaqués et que les chiens surtout font des ravages horribles ; que pour remédier à de si grands maux et les arrêter dès leur funeste commencement, il requeroit que les seigneurs de paroisses, les gentilshommes et tous les seigneurs de fiefs fussent invités et priés de faire faire des battues dans leurs bois et d'employer tous les moyens possibles pour détruire les loups ; qu'il fût enjoint à tous propriétaires de chevaux, bœufs, vaches, cochons et autres animaux mordus de loups ou chiens enragés ou soupçonnés de l'être, de les mettre dans des lieux sures et séparés d'avec les autres, de les faire remédier sur le champ et de les faire tuer aussitôt que la rage sera déclarée et de les brûler..... »

Le juge de police, Jean-Joseph Delaunay-Descepeaux, rendit une ordonnance conforme à la requête du procureur fiscal (Arch. de la Mayenne, B 947).

Digitized by Google

j'ai commencé à faire labourer et ensemencer tous les champs dépendans de la cure, ce qui parut extravagant à toute la paroisse et à tous les voisins qui en eurent connoissance ; je n'avois gardé aucun champ pour le pacage de nos vaches qui étoient pour lors au nombre de six.

Tout le monde crioit hautement à la follie, à l'ignorance et à la duppe, mes domestiques les premiers. Cependant j'avois fait dès en arrivant semer un petit bouquet de trèffle au haut du jardin, j'en avois fait semer tout entier le champ de la Pouterne, au haut de notre jardin : je m'attendois bien à ce qui est arrivé.

J'ai été obligé d'envoyer mes six vaches paître dans la lande pendant tout l'hyver et leur faire donner à la crèche pendant la nuit le peu de foin que l'on avoit recueilli pendant l'année 1771, meslé avec de la paille ; nos vaches ont souffert de la misère jusqu'au mois de may presque fini ; pour lors notre bouquet de trèffle du jardin commença d'être en état d'être coupé, j'en fis mesler avec de la paille ; la couppe nous dura dix jours entiers pour nos six bêtes, après quoi je fis mettre la faux dans le champ de la Pouterne, dont la couppe a duré depuis le mois de juin jusqu'à la Toussaint sans discontinuer. Nous ne nous souciions plus pour lors d'envoyer nos bêtes dans la lande ; elles n'y alloient plus que comme par délassement, elles avoient deux fois le jour plein leurs crénaux de bon trèffle et la nuit autant ; nous avons fait du beurre plus que jamais on n'en avoit fait à la cure, et malgré le grand nombre de gens de journées que j'avois dans cet été avec nos quatre domestiques et quatre que nous sommes à notre table, nous avons fait du beurre à réserve, et même à vendre si je n'avois point eu une certaine honte. Nous n'avons pas compté, mais nous en avons fait selon toute apparence plus de trois cens livres dans notre année ; nous en avions chaque semaine dix ou douze livres depuis le mois de juillet jusqu'à la Toussaint.

Digitized by Google

Tous ceux qui m'avoient blâmé, m'approuvoient et applaudissoient à ma nouvelle méthode. Cependant ce n'est encore que le prélude de ce que j'espère faire par le moyen du trèffle, car je compte doubler de fourrage, sans diminuer d'ensemencés.

J'ai recueilli soixante-douze valais de froment dans le champ des Poiriers, presque tous combles ; j'ai recueilli en outre quatre-vingt-onze bons valais de carrabin ; ainsi mon trèffle n'a fait aucun tort à la récolte. J'avois semé treize livres de grenne de trèffle dans le champ de la Pouterne et, dans le haut du jardin, j'y en avois mis deux livres.

Nous faisons faire trois fois la communion aux enfans ; il y en avoit cette année soixante-trois, tant garçons que filles ; il y a dans la paroisse depuis cinq cens trente jusqu'à cinq cens quarante communians sans compter les enfans. Je les ai comptés tous séparément, en calculant tous les ménages de la paroisse.

C'est au mois d'aoust de cette année[1] que MM. les juges de Laval ont donnés une sentence contre la glenne des vicaires et ont ordonnés cinquante livres d'amande contre les vicaires qui seroient convaincus de l'avoir perçue et vingt livres contre ceux qui l'auroient donnée. Indépendamment de cette sentence, l'on a donné la glenne aux vicaires dans les paroisses où on la faisoit ci-devant. mais avec beaucoup de diminution, presque de moitié, parce que les propriétaires pour la pluspart n'ont plus

1. Des sentences, rendues par le siège ordinaire de Laval, le 23 mars 1726 et le 15 juillet 1740, interdisaient aux prêtres du ressort « d'exiger aucune chose de leurs paroissiens autre que le droit de dîme, sous prétexte de confrérie ou de la messe de Saint-Sébastien. » Le 8 août 1772, les juges ordinaires revinrent sur ce sujet dans un procès intenté par Jacques-Alexandre Ménard, sieur du Hallay, curé de Bonchamp, à René Lepage, colon du Pont-Perray ; ils firent défenses à tous les « curés, vicaires, sacristes et autres ecclésiastiques habitués des paroisses du comté, de percevoir... aucuns grains ou fruits,... sous le nom de glanes, boisselages,... de faire... aucune quête en argent », à peine de 50 livres d'amende (Arch. de la Mayenne, B 913).

Digitized by Google

voulu contribuer avec leurs colons et quelques colons de mauvaise humeur qui l'ont refusée tout-à-fait.

C'est dans cette année qu'a commencé à paroître et à se faire craindre une troupe de brigands à la tête desquels étoient sept frères de la Gravelle, nommés Duval, et un beau-frère avec quelques autres qui depuis ont étés convaincus de vols de toute espèce, qui ont été pris, mis en prison et condamnés comme nous le dirons dans les années suivantes.

Tous les Duval notamment ont été arrêtés avec un appelé Labbé, de Saint-Ouën[1].

1. Le 15 avril 1772, le curé de Ruillé-le-Gravelais écrivait au procureur fiscal du comté-pairie de Laval une lettre où il lui contait qu'un paroissien, Louis Moreau, closier à la Huberdière, avait été volé, dans la nuit du 13 au 14, de douze boisseaux de bon méteil et de 43 livres de fil de lin ; il était allé avec des employés de la gabelle à la recherche de son bien et l'avait retrouvé en partie chez François Duval, cabaretier au village de la Detourbe, paroisse du Pertre, et chez le frère de celui-ci, René, tisserand au même lieu. « Ledit Moreau, ajoutait Me Launay, vous prie, Monsieur, de bien poursuivre cette affaire à votre requeste, vu qu'il n'a pas le moyen de venger ses droits. Pour vous, Monsieur, qui par état êtes obligé de pourvoir à la sûreté publique, vous rendrez un grand service à ma paroisse, en tâchant d'écarter d'elle tous ceux qui pourroient troubler sa tranquillité. Nous n'entendons parler tous les jours que de vols ou de tentatives ; une uniformité dans la manière de les faire prouve assez que tous ces torts particuliers ne proviennent que des mêmes malfaiteurs ou de gens qui leur seroient affidés. L'on parle, par exemple, d'un homme ou garçon qui se donne le nom de *Langevin*, qui ces jours derniers alloit offrant de la laine à vendre et qui vendit hier au matin un boisseau du bled de Moreau. Il m'en coûte, Monsieur, pour me mesler d'affaires qui comme celle-ci sont opposées à mon ministère par cela même qu'elles réclament le vôtre ; mais au reste je ne suis point délateur, je vous certifie seulement que Moreau a été volé et qu'il est hors d'état d'en tirer la vengeance que le bien public demande ; votre prudence ordonnera ce qu'elle jugera à propos. »

La justice se mit en mouvement et après l'assassinat commis, le 19 mai 1772, sur la femme Julienne Montreuil, veuve d'André Aubry, métayère à la Blancherie en Avénières, on arrêta successivement René et François Duval, Pierre Méry, dit Langevin. Méry mourut dans les prisons de Laval d'une fièvre putride vermineuse. François Labbé, un déserteur qui n'avait pas rejoint en 1767 le régiment de Guyenne, en garnison à Sarrelouis, auquel on l'avait incorporé, faux-saunier et vagabond, ne tarda pas également à être capturé. Duement convaincu d'assassinat, de port

Digitized by Google

Le nombre de communiants de cette paroisse se monte à cinq cent quarante ; je les ai comptés par tête en me transportant de maison en maison.

1773

L'année mil sept cens soixante-treize a été dans toute sa longueur jusqu'à la récolte des plus favorables à tous les biens de la terre ; aussi la moisson a-t-elle été une des plus abondantes que l'on ait recueillie depuis 1754, surtout en gros bleds ; pour les carrabins, n'ont produit qu'une médiocre récolte : j'en ai eu environ 200 valais de ma dixme tant du quartier où je prend seul que du grand où je perçois les novales. Le froment a vallu pour l'ordinaire trois livres dix sols, le méteil s'est vendu un écu, et le seigle a vallu depuis cinquante jusqu'à cinquante-cinq sols le valais de Laval.

Il n'a point été cette année de cidre ; il a valu jusqu'à deux louis d'or la pipe et plus, le meilleur est allé jusqu'à vingt écus. Les pommes ont conséquemment entièrement manqué dans cette paroisse et dans les voisines, exceptez dans celle de Montjean, où il y en avoit une richesse abondante. C'est là que j'en suis allé chercher vingt boisseaux, mesure Vitrai, pour cinquante-quatre livres.

Le vin s'est toujours maintenu cher à l'ordinaire. Il revenoit ici rendu dans ma cave à cinquante écus la pippe, mais il étoit bon, et je le faisois venir de Clermont proche la Flèche tout par charrette. Quoique ce

d'armes et de plusieurs vols avec effraction, il fut condamné par le siège ordinaire de Laval à être rompu vif et à subir le supplice de la roue ; François Duval fut condamné à la pendaison. Les accusés portèrent appel de la sentence, l'affaire n'étant pas prévôtale, au Conseil supérieur de Blois, qui ordonna un plus ample informé d'un an. Les langues se délièrent ; des complices furent arrêtés et condamnés aux galères. Le parlement de Paris reçut l'appel des diverses sentences qui furent rendues à Laval et à Blois. Nous ne savons ce qu'il en advint (Arch. de la Mayenne, B 1109).

Digitized by Google

cru ne soit pas estimé, quand il a été rendu ici, il s'est trouvé supérieur à tous les vins de mes confrères qui tiroient les leurs soit disant des hauts crus de l'Anjou. Cette différence peut venir ou de ce que mon voiturier étant sûr, le vin n'étoit point bu ni meslé en chemin, ou de ce que les flots du vin occasionnés par la charrette perfectionnent la qualité du vin. C'est une remarque que bien d'autres personnes ont faite auparavant moi.

C'est dans cette année que j'ai fait bâtir à neuf et dans son entier l'étable qui est aujourd'hui au bas de la cour vis-à-vis de la douve. La principale cause qui me l'a fait changer de place, est que la cour étoit anciennement extraordinairement malpropre et puante tant à cause des fumiers que l'on faisoit proche la cuisine, que de l'égoût de l'étable qui faisoit une marre noire d'urines croupissantes. J'ai fait tout recombler et niveller, autant que la disposition des bâtiments et le niveau de la cour l'a pu permettre.

La difficulté de trouver des ouvriers bons, loyaux et fidelles m'a fait imaginer de faire avec le masson qui devoit travailler pour moi, le marché suivant dans lequel il étoit ou à la toise ou à la journée, selon mon choix.

Je, curé de Ruillé, soussigné, suis convenu avec Me Lafleur, masson de Laval, y demeurant fauxbourg de Saint-Martin, des articles suivants pour la construction d'une étable que j'ai dessein de faire bastir au bas de ma cour, c'est à savoir :

1° que ledit Lafleur travaillera à la toise ou à la journée à mon choix. J'estimerai les journées à vingt sols, afin qu'il soit toujours sur l'ouvrage à conduire ses ouvriers ; les journées desdits ouvriers seront payées à quinze sols, et la toise sera estimée à trois livres dix sols ;

2° je demande audit Lafleur de bons murs, bien solides, bien lisés, bien nivellés et allignés, en état d'être reçus par les experts au tems de leur visite.

Digitized by Google

Ledit Lafleur répondra conséquemment de son ouvrage et au cas de démolition, ou même d'effort qui fit ou crever les murs, ou sortir de leur niveau, ledit Lafleur y feroit à ses propres cousts et dépents telle réfection ou réparation qu'il appartiendroit ;

3° je demande audit Lafleur que lui ou son fils aîné soient toujours à la tête de l'ouvrage pour le conduire ;

4° je demande également que les ouvriers qui l'aideront, ou les manœuvres qui les serviront soient gens fidèlles, tant pour l'ouvrage, que pour ce qui concerne la probité, et qu'au cas de deffaut, il répondra d'eux et de leurs malversations ;

5° je demande que les-dits ouvriers soient gens honnêtes, doux, pacifiques et retenus, c'est-à-dire qu'ils ne diront ni paroles ni chansons honteuses, qu'ils ne jureront point, ne feront point de disputes, ni ne fréquenteront les cabarets, et au cas que je fusse mécontent de quelqu'un d'eux, ledit Me Lafleur congédieroit le délinquant à la demande secrète que je lui en ferois ;

6° je payerai tous les samedis les journées de la semaine sur le pied qui est convenu, article premier ;

7° à la fin de l'ouvrage sera fait le toisé, et pour lors selon le contentement que j'aurai du maistre et des ouvriers, je payerai, à la toise ou à la journée, à mon choix ;

8° je demande enfin que ledit Lafleur ne quitte et n'interrompe point l'ouvrage dès qu'une fois il sera commencé et qu'il y sera au moins lui troisième de continuation, et davantage, autant que faire se pourra jusqu'à la fin dudit bâtiment.

En conséquence du traité ci-dessus, ledit Lafleur commença l'ouvrage le 28 juillet 1773 et le finit le 7 septembre suivant, en 170 journées, que j'ai payées au prix convenu, plutôt qu'à la toise, parce que j'ai été très con-

Digitized by Google

tent dudit Me Lafleur et de ses ouvriers, si bien que nous ne nous appercevions pas même avoir des ouvriers, tant ils étoient paisibles. Du reste comme je les ai toujours laissés en suspens, sans savoir si je ne choisirois pas de les payer à la toise, supposé que leurs journées ne fussent pas bonnes, le maître conduisoit ses ouvriers à l'ouvrage dès quatre heures et demies du matin, et n'en sortoient qu'après sept heures et demies et souvent huit heures du soir.

Cet ouvrage doit être bon et solide, les pierres en sont larges et longues et croisent souvent toute la largeur du mur. Ce que j'en crois le moins bon, ce sont les deux extrêmités supérieures des pignons ; je ne les trouve pas bien conduites ; ils sont cependant presque tous à chaux et à sable.

Il est entré dans ce bâtiment pour cinquante-cinq livres de chaux, c'est-à-dire cinq milliers, ou environ cinq pippes, à onze francs le millier ; c'est pour quoi les encoignures, les portes, les dessous de poutres et enfin en beaucoup d'endroits tout est à chaux et à sable. Il y est entré environ huit toises de pierres tirées dans la lande, ou que je faisois tirer de nos champs, quand quelques rocs se trouvoient presque à fleur de terre, à empêcher la charrue de marcher à l'aise. Tout l'ouvrage entier fait et parfait me revient à 1000 livres. J'ai mieux aimé le faire à neuf, que de faire des raccommodages de l'ancienne étable, qui auroient bien coûtés à faire et après ma mort auroient exigé des réparations aussi considérables[1]

1. Un procès verbal, en date du 17 juillet 1776, constate les améliorations apportées par l'abbé Launay au temporel de sa cure. Voici le passage relatif à la grange : nous respectons l'orthographe un peu fantaisiste de l'expert-notaire, Me Michel Trois. « Au lieu des réparations indiquées à faire au troisième corps de bâtiment contenant la grange et l'étable de 48 pieds de long sur 23 et demi hors œuvre, ledit sieur curé a fait construire à neuf la grange et l'écurie au bout, de pareille longueur et largeur que led. ancien corps de bâtiment, en murs bien jointoyer, à mortier

Digitized by Google

Le 27 avril 1773, je suis convenu avec les messieurs Mottier père et fils, demeurans à la Brulatte, que pour favoriser le défrichement d'une lande aboutant au bois du Parc en cette paroisse, propre à contenir huit à neuf boisseaux de semence, mesure Laval, dépendante du bien de la Demorelle, paroisse de la Brulatte, je me contenterois pendant quatre récoltes, deux de bled ou froment et deux de carrabin, du demi-droit de disme, savoir du vingt-cinquième boisseau pour le gros bled, et pour le carrabin au trentième pendant les quatre premières années que ladite lande sera ensemencée à partir de la récolte qui se fera pour la première fois en carrabin en l'année mil sept cens soixante-treize; laquelle convention avons signés ensemble les même jour et an que dessus[1].

Je suis pareillement convenu avec Madame de la Jeguère, de la Gravelle, maîtresse des postes de la Gravelle et propriétaire du lieu de la Baugère, dans cette paroisse, que je prendrois également demi droit de dîme dans sa grande lande qui est située au-dessus de notre champ des Poiriers, pendant quinze ans à partir de la première récolte qui se fera en 1773, parce qu'elle n'a pas fait déclarer son défrichement.

1774

L'année 1774 a été une des plus malheureuses que l'on ait passé depuis longtems; la misère a monté à un degré qui n'a été il est vrai que médiocre ou

de chaux et sable des deux côtés ainsi que le mur de refend, le tout de très bonne construction ; a fait refaire la charpente de cinq fermes dont trois sur tiran et deux sur chambes de forces ; a rétabli et refait le latis et couverture, la majeure partie en bardeau neuf : a rétabli les vantaux de porte de la grange ; a refait à neuf le plancher de lad. écurie, couvert de planches la mangeoire et le rateau, le tout de très bonne construction et en bon état ; laquelle écurie, retranchée de lad. grange, a 18 pied de long sur 12 et 1/2 de large » (Arch. de la Mayenne, B 168).

1. La signature des parties figure sur le registre.

Digitized by Google

même au-dessous, à cause de l'abondante récolte de 1773 ; mais quant à la stérilité générale des grains et des fruits de toute espèce, il y a longtems que l'on n'en avoit éprouvé une semblable. L'année a été trop pluvieuse, le bourrier a étouffé les bleds partout ; dans les terres mêmes où jamais on n'en avoit vu, il s'en est trouvé ; et dans les endroits où il avoit coutume de paroître un peu, il a tout perdu cette année ; le jearseau surtout a ruiné des champs entiers et d'autres où la pille et l'yvraye ont exténués et comme annéantis les épics.

Il survint le dimanche au soir au sortir des vespres, le premier jour de may, une pluye si abondante, causée par un orage, que de vie d'homme l'on n'en avoit ni vu ni entendu parler d'une pareille ; il sembloit qu'elle tomboit par pippes ; tout le bourg étoit comme une rivière et rouloit avec une rapidité et un fracas terribles des pierres d'une grosseur prodigieuse ; dans un instant il il se forma un torrent qui arrachoit les arbres, combloit les fossés, emportoit les hayes et menaçoit d'une ruine prochaine et totale les maisons qui se trouvoient sur son passage. L'on craignit beaucoup surtout pour la maison et les étables de la Fontaine Saint-Méen. Les gens qui y demeurent furent obligés de monter dans leur grenier ; l'eau avoit gagné le bas de leur maison, au point de faire voguer comme des batteaux leurs coffres et leurs huches ; elle y gagna jusqu'à la hauteur de trois pieds, elle en auroit causé infailliblement la ruine, si elle y eût séjourné quelquepeu davantage, mais elle ne tomba pas pendant plus d'une heure et le torrent n'en dura pas trois. Ce qu'il y eut de plus gesnant, c'est qu'il ôta et transporta au loin toutes les planches qui se trouvoient sur son passage, si bien que la pluspart de ceux qui étoient encore dans le bourg au tems que la pluie tomboit et qui étoient au-delà du ruisseau de Saint-Méen, furent obligés ou de se mettre dans l'eau bien avant pour passer ou d'attendre jusque sur les sept heures. Enfin ce qu'il y eut d'étonnant dans cette pluye, c'est

Digitized by Google

qu'elle parut tomber si spécialement sur cette paroisse, que celles de la Gravelle, Loiron et Montjean, etc., n'en reçurent que quelques gouttes. Le torrent se fit entendre en arrivant à Montjean et surprit tout le monde d'une manière étonnante quand il apperçut un si grand débordement d'eau entraîner les planches et tous les bois qui se trouvoient sur sa route sans avoir vu tomber de pluye. Heureusement que personne n'a péri dans cette espèce de petit déluge, quoique quelques-uns en ayent courru les dangers.

Il survint aussi à la fin du mois de juillet, dans le tems que l'on commençoit à couper les bleds, un orage si furieux que de vie d'homme l'on n'en avoit vu de semblable ; ce ne fut pas, il est vrai, pour ce pais ici, car il n'y eut que peu de chose. Le tonnerre tomba sur le clocher de Saint-Michel à Laval, en ôta toutes les ardoises et n'y causa pas d'autre dommage[1] ; la grêle qui tomba partout aux environs d'ici n'a fait aucun tort dont on ait eu lieu de se plaindre, mais ce même orage ne fit que de croître en poursuivant sa route ; il a parcouru près de trente lieues de chemin et a ravagé par une gresle mortelle plus de quarante paroisses qui n'ont pas sauvés la dîme de leur récolte. Le commencement des désastres fut aux environs de Sainte-Suzanne et d'Évron, le plus fort sur Mont-Saint-Jean, proche Sillé, et les paroisses voisines, et finit par la Normandie, ayant passé par Alençon. Les grains de gresle étoient pesants communément depuis une jusqu'à trois livres ; l'on en a trouvé de quatre et de cinq livres, de toute figure et de toute forme ; des glaçons carrés, ovales, cilindriques, etc. Peut-être a-t-on exagéré quelque chose, mais la perte qu'à causé cette gresle sur les fermes et sur le château de la dame de paroisse de Mont-Saint-Jean a été estimé à plus de cinquante mille livres. Dans les paroisses où le fort de

1. Guitet de la Houllerie place cet orage au 4 août, « vers les trois heures d'après midi. »

Digitized by Google

la gresle s'est fait sentir, il y avoit des champs où il ne restoit pas un seul épic sain et sauf ; il y a péri plusieurs personnes et beaucoup de bestiaux et de bêtes sauvages.

La récolte n'a été conséquemment que moitié tout au plus des années communes pour tous les pais du Maine et des provinces voisines ; les papiers publics ont même annoncé une uniformité par toute la France pour la médiocrité de la récolte ; ainsi le prix du bled a été tout au contraire des années précédentes, il a augmenté au mois d'aoust et a annoncé dès ce tems une famine pour l'année suivante. Les bleds de toute espèce qui avoient diminués à cause de l'abondante récolte de 1773 étoient venus à ne valoir que 2#10 s. le bon froment, que 2# 4 s. le bon seigle et une livre six sols le carrabin. Mais dès les mois de septembre et octobre tous ces bleds avoient augmentés de vingt sols.

Il n'a point été de fruits cette année, excepté sur Montjean ; dans les autres paroisses il n'y en a pas eu le quart des années communes. Cependant le cidre n'a pas augmenté, au contraire il a diminué parce qu'il y a eu sans doute une moindre consommation ; presque tout le monde s'est réduit à boire de l'eau.

C'est surtout dans cette année que tout le monde non seulement de cette paroisse, mais encore des paroisses voisines a pris goust à semer du trèffle ; l'on venoit presque de toutes parts voir celui que j'avois fait semer en 1773 dans le champ de la Garenne et dans celui de Huriau ; il s'est trouvé très bon ; comme l'année avoit été pluvieuse et l'hyver assez doux, le trèffle s'étoit planté au mieux et m'a produit plus de cent écus valant, car depuis le mois de may jusqu'à celui d'aoust l'on a toujours coupé de quoi donner à la chrèche à six vaches et à deux chevaux que nous avions, encore n'ont-ils pu le finir ; nous avons été obligés d'en tirer plus de deux chartées que l'on a fait sécher à foin, et de plus de la seconde couppe nous avons tirés plus de quatre cents livres de

Digitized by Google

grenne que j'ai toute vendue huit sols la livre ; et bientôt ce que j'en avois cueuilli a été enlevé, si bien que pour faire plaisir à ceux qui en avoient besoin, j'en ai fait venir 120 livres de Loué parce que la méthode dont nous nous servons pour l'extraire, ne l'altère nullement; dans ce pais ici, au contraire, afin d'en extraire davantage par jour, on la met communément au four avant que de la battre ou que de la piler, d'où vient que les capsules se déchirent très aisément; mais nous, nous ne faisons rien autre chose que de la battre comme du bled, et bien davantage, si bien que, calcul fait de tous les ouvrages nécessaires, jusqu'à ce qu'elle soit en état d'être semée, chaque homme n'en peut extraire par jour que huit livres; encore ne l'ont-ils pu faire à l'égard des capsules que j'avais réservées à battre après l'hyver. J'ai presque tout vendu à grand nombre de livres à la fois pour les 50, 70, 100 et 125 livres tout d'un trait de poids ; il y a apparence que j'en ai vendu plus de 600 livres au total, le tout à huit sols.

C'est dans cette année, [le 2] janvier, que s'est faite le dimanche la cérémonie de la vraye Croix à la Brulatte[1]. Le morceau qui y est, leur a été donné par M. l'abbé Mathagrin[2], chevallier de Malthe, prêtre dudit ordre,

1. « Le 2 janvier 1774 en conséquence de la permission de Monseigneur de Grimaldi, évêque du Mans, du 15 décembre précédent, signé Paillé, vicaire général, et official et contresignée Rolland, a été faite la cérémonie de l'exposition de la vraye Croix par M. Lemoyne, curé du Genest, soussigné, en notre église de la Brulatte, en présence des habitants de notre paroisse de la Brulatte et d'autres soussignés. » — (Signé) : « J. Hamon, prêtre ; Léveillé de Martigné, vicaire ; Bazin, curé de Loiron ; F. Lair, L. Lair, Jacques Daillourdeau, Jean Néré, R. Baumenil, Jean Graffin, J. Mottier, L Lair, Jean Le Feur, H. Lemoyne, curé du Genest » (*Archives municipales de La Brulatte* : registres d'état religieux).

2. Jean-Charles Matagrin, né à Laval, le 6 octobre 1728, d'une famille originaire de Troyes, prieur commendataire de Saint-Jean de Corbeil, vécut à Paris ignoré pendant toute la Révolution. Comme il était resté étranger aux événements de la Chouannerie et qu'il passait pour « doux, conciliant, charitable, plein d'aménité, avec tout l'esprit que peut avoir un vieillard qui a toujours vécu dans la bonne compagnie, » on lui confia au Concordat la cure de la Trinité de Laval où il mourut le 16 mai 1806.

Digitized by Google

beau-frère de monsieur Bidault de Glatigné, seigneur de la Brulatte. Le reliquaire argenté fait en forme de croix a coûté à Paris 80#.

C'est dans cette année que j'ai fait couvrir à neuf en ardoise l'étable neuve que j'avois fait bastir dans l'été de l'année précédente. Il n'y est pas entré tout à fait cinq milliers d'ardoises que j'avois fait venir de Craon, des perrières qui sont deux lieues au-delà, sur le grand chemin de Nantes.

J'ai fait couvrir à neuf également, peu de tems après, la moitié du cœur du côté du midi toute entière depuis le clocher jusques sur l'autel ; j'en ai fait couvrir toute la rotonde, en un mot tout ce qui tombe à la charge des gros décimateurs, quoique je n'aye qu'une portion des grosses dixmes[1].

Les MM. religieux de Clermont qui en possèdent les deux tiers n'ont pas voulu y contribuer, se disant être décimateurs inféodés ; mais il n'y a pas d'apparence parce que leur dîme, quoique à eux donnée par un seigneur qui paroit avoir été simple séculier, ce seigneur dit dans leur acte de donation que j'ai lu : *do abbati et monachis de Claromonte decimam meam quam possideo in parochia Ruillœi cum tractu suo quam emi a nepote meo monacho.* Ainsi ces dixmes sont sorties d'une main ecclésiastique pour y rentrer. Cependant cet objet regarde les réparations du chœur et les honoraires d'un vicaire auquel il est juste que tous les décimateurs contribuent *pro rata decimarum parte.*

1. Par un accord passé devant Me Joseph Paillard, notaire à Laval, le 1er juin 1771, entre l'abbé Launay et les héritiers de son prédécesseur, le nouveau curé de Ruillé s'engageait à faire faire toutes les réparations qui leur incombaient, même le tiers des réfections du chœur et du cancel, sauf à se pourvoir contre les habitants et les religieux de Clermont pour les obliger à celles qui tombaient à leur charge. Les religieux refusèrent de participer à l'entretien. La réception des travaux eut lieu le 2 juillet 1779 et le procès verbal constate que « les ouvrages faits par le sieur curé tant en réparations que reconstructions à neuf», excédaient de beaucoup en dépense le montant du devis et qu'ils avaient été « utilement et solidement » établis (*Archives de la Mayenne*, B 890).

Digitized by Google

1775

Le 1er février 1775, sur les sept heures du soir, il tonna aussi fort que dans les plus grandes chaleurs de l'été. Le neuf du même mois, il tonna encore à peu près également.

Depuis le 22 janvier jusqu'au douze février, il a plu sans discontinuer, et cependant les douze jours qui suivent la fête de Noël ont étés très sereins, ce qui est contre le proverbe des gens de la campagne[1].

Depuis la moitié du mois d'avril jusqu'au sept juin, il n'est pas tombé une seule goutte d'eau, exceptez la vigile de l'Ascension le 24 may, qu'il fit un orage qui donna beaucoup de gresle et de pluye, tellement que du côté de Terchant et dans le bois du Parc elles brisèrent les bleds et les gits du bois abattus de l'hyver précédent.

La sécheresse faisoit désespérer des lins ; cependant depuis le 7 juin jusqu'au 15, il tomba abondamment de l'eau qui les rachepta, de sorte qu'ils sont devenus passables.

C'est dans cette année que Louis Jacquet, pauvre homme chargé de huit enfans, sortit de la Violière où il demeuroit vers M. Gastineau, ne trouvant point où se

1. Les jours entre Noël et les Rois
Indiquent le temps des douze mois,
dit un proverbe picard. Il semblerait, d'après l'allusion qu'y fait le curé de Ruillé, qu'un semblable proverbe avait cours aux environs de Laval. Je n'ai pu cependant en trouver le dicton et plusieurs paysans âgés, que j'ai vainement interrogés, m'ont avoué ne pas le connaître. Pourtant, M. Dottin (*Glossaire des Parlers du Bas-Maine*, p. 5, col. 2), cite une tradition locale d'Ampoigné relative à la température probable des six premiers mois de l'année. — Dans les Vosges, les douze jours compris entre Noël et les Rois s'appellent *jours des lots*. Pour savoir le temps qu'il fera pendant l'année entière, on place en lignes, dès le 25 décembre, et le premier devant correspondre au premier mois de l'année et ainsi des autres suivant leur rang, douze oignons creusés en forme de coquilles de noix. Dans chaque oignon ainsi creusé, on met une pincée de sel. Au jour des Rois, dernier jour des lots, on examine les oignons : là où le sel n'est pas fondu, le mois correspondant doit être sec ; là où il est fondu, le mois correspondant sera humide.

Digitized by Google

loger, s'est avisé de bâtir une loge dans la lande tout proche de la lande de Lassif, et qu'après en avoir tappé et fait labourer environ quatre journaux tout autour de sa cabane, il a semé dix-sept valais de bled qui ont très bien réussi[1]. Il m'en a donné la dixme, mais je lui en ai fait grâce de plus de la moitié ; j'en pris quelque chose seulement afin de constater le droit que j'ai de dixmes sur toute la lande de Ruillé.

La récolte de cette année a été excellente, elle a valu en gros bled celle de 1773 et elle l'a passée en carrabin, si bien que pendant toute l'année jusqu'à la récolte de 1776 le froment n'a vallu qu'un écu le valais au plus, souvent moins de quelques sols.

Le bled seigle n'a valu que 45 sols et le carrabin 24 sols ; il a été en outre des fruits de toute espèce, si bien que la pippe de cidre n'a valu le meilleur que 15 et 18 livres. Il y a eu aussi grande abondance de gland ; je l'ai achepté en cette paroisse à 4 sols le valais et au lieu de l'achepter comble on m'en donnoit trois pour deux, de sorte que j'en ai eu 60 valais pour 8# pris à la Gauchottière. On le donnoit à trois sols même mesure à Montjean, tant il y en avoit.

Aussi a-t-on vu de toutes parts d'excellents cochons ;

1. Cette façon de procéder qui ne fut certainement pas rare, devint une source de difficultés lorsqu'il s'agit de partager les biens communaux. Une lettre du préfet de la Mayenne, en date du 19 floréal an XII, nous apprend que les bruyères et les terrains vagues formaient le sixième de l'étendue territoriale du département. « Contre les clôtures s'élèvent les prétentions des propriétaires riverains qui opposent des droits de pacage sur ces terrains à eux concédés par les propriétaires du fief et seigneuries d'où relevoient leurs fermes.... Dans la Mayenne, ce sont des landes, des bruyères, des terrains incultes et presque incultivables ; une année de récolte d'un grain qu'on y sèmera, épuise le peu de terre végétale pour 20 ou 25 ans. Ces landes n'étoient point une propriété de tous les habitans d'une commune.

« D'après la maxime féodale : *nulle terre sans seigneur*, les propriétaires de fief de seigneurie s'étoient déclarés les propriétaires primitifs de ces terres vaines et vagues ; ils avoient concédé le droit d'y faire paître des bestiaux aux censitaires de leurs seigneuries, et ces seuls censitaires avoient le droit, à raison de leurs terres en censive, des rentes ou redevances qu'ils payaient, d'y conduire les bestiaux de leurs terres, d'y

Digitized by Google

celui que nous avons tué pesoit plus de 400 livres et ceux de la plupart des métairies ou closeries de la paroisse pesoient environ 300 livres.

Il y avoit de taille, brevet et capitation 3787#4 s.

Il y avoit 45 minots de sel à 60#6 s. le minot ; formoient un impôt de 2653#, mais pour collecter tous ces imposts il y a beaucoup de frais d'huissiers ou de garnisons, environ 300#.

(A suivre.)

prendre des bruyères. Ces landes restoient donc pour la plupart en pâtures communes seulement aux censitaires de la seigneurie ; les habitans sans propriété n'y pouvoient envoyer des bestiaux, encore moins y faire des clôtures. Il n'y avoit donc dans ces communes aucun bien commun à la masse des habitans, dans le sens donné aux environs de Paris.

« Cependant de tous tems la misère appelloit les malheureux à se bâtir une loge dans un terrain ouvert qui, commun à plusieurs, n'étoit dans le fait la propriété de personne ; un petit jardin bientôt se circonscrivoit autour de la loge ; plusieurs propriétaires riverains, jaloux d'agrandir leurs propriétés, entreprenoient de réunir quelques portions moins mauvaises à leurs propriétés. Depuis que la culture a été mieux entendue, des seigneurs sont intervenus dans les démêlés de leurs vassaux avec les pauvres maisonniers ; ... ou ils closoient les landes ou ils les inféodoient ou les laissoient incultes et fermoient les yeux sur les habitations qui s'y formoient ; rien n'étoit fixe. »

Ces possessions et ces droits de propriété et d'usage dont l'origine était si diverse, amenèrent pendant la Révolution et sous l'Empire des discussions et des querelles qu'il serait trop long et hors de propos de rappeler ici, mais qui toutes n'ont pas encore pu s'assoupir. — Cf. dans Saint-Vast (Commentaire sur les coutumes d'Anjou et du Maine, t. I p. 436) une théorie sur les communes.

Les landes de Ruillé-le-Gravelais et de Pierre-Platte, affermées 337 fr. à plusieurs particuliers, pour 18 ans, par bail commençant au 1er novembre 1812, furent vendues, le 24 septembre 1814, pour la somme de 7114 fr.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1899

La séance s'ouvre à deux heures sous la présidence de M. E. Moreau, président.

Sont présents : MM. Moreau, président ; Souchu-Servinière et P. de Farcy, vice-présidents ; marquis de Beauchesne, Garnier, Laurain, de Lorière, Raulin, Richard, membres titulaires ; Goupil, abbé Lardeux, Trévédy, membres correspondants.

Se font excuser, MM. l'abbé Anis, Grosse-Dupéron, de Montalembert, Turquet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président fait part à la Commission de la nouvelle perte qu'elle vient de faire en la personne de M. l'abbé Pointeau.

Charles-François Pointeau naquit le 25 novembre 1831, à Saint-Cyr-le-Gravelais, de parents modestes qui vinrent peu après se fixer à Beaulieu où plusieurs maîtres l'initièrent tardivement à l'étude du latin. Au petit séminaire de Précigné où il entra par la suite, on remarqua son goût spécial pour l'histoire et la facilité qu'il avait à classer dans sa mémoire les dates et les faits. Ces aptitudes se développèrent au grand séminaire où il arriva en 1852. Il en sortit prêtre le 6 juin 1857. Quelques jours après il était nommé vicaire à Astillé. Là, convaincu que l'histoire du Maine, telle qu'on la lisait alors, touchait plus au roman qu'à la vérité et qu'il fallait la renouveler par la connaissance directe des documents,

Digitized by Google

il commença à recueillir les nombreuses notes qui servirent de base à ses travaux. Il disait lui-même plus tard à M. Joubert, un autre de nos collègues regrettés, le mobile qui l'avait déterminé à suivre cette voie : « Ne trouvez pas mauvais, lui écrivait-il, non pas que je vous impose mes opinions d'historien, mais que je vous les dise, j'entends au point de vue de l'Église ; car c'est pour défendre l'Église et les gens qui l'ont aimée et défendue que je fais mes études historiques. » Il y mettait une passion que ceux qui l'ont peu fréquenté ne lui soupçonnaient guère. Il écrivait encore à M. Joubert : « Puisque vous me faites l'honneur de respecter mon jugement au point de me demander si je tiens tant que cela à la réputation historique de Pierre Le Cornu, capitaine catholique, je vous remercie et je réponds oui. Et si j'avais fait le travail que vous faites, je ne l'aurais pas maltraité. L'abbé Duchesne, Bodard, Le Fizelier surtout et l'abbé Foucault l'ont sali, l'ont injurié ; ce qu'ils en disent me froisse. »

Le 6 novembre 1860, l'abbé Pointeau fut envoyé à Fougerolles en qualité de vicaire. Il y resta dix ans à moissonner des renseignements, semant çà et là les notices, et recueillant quand il le pouvait, les documents dont les propriétaires voulaient bien se dessaisir. C'est ainsi qu'il obtint en 1866 le chartrier de Goué que M. Laumondais lui remit à charge de retour aux archives de la Mayenne.

Ces travaux ne lui faisaient pas négliger les devoirs de son ministère et trente ans écoulés n'ont pas encore effacé le souvenir de son zèle aimable et de sa bienveillance.

Il était depuis six ans curé de Port-Brillet, quand d'anciens amis qu'il avait laissés à Astillé le firent revenir au milieu d'eux, cette cure étant devenue vacante, en 1876. On sait quelles épreuves l'y attendirent et quelle tristesse il ressentit lorsqu'on l'envoya à l'hospice de Craon, en qualité d'aumônier. Les études aux-

Digitized by Google

quelles il demandait autrefois le repos lui procurèrent les plus précieuses consolations ; sa santé dès lors chancelante et le calme qu'il trouva dans sa nouvelle situation l'engagèrent à refuser la cure que Mgr Geay lui offrit. Il espérait encore quelques années douces et tranquilles, lui permettant de mener à bonne fin les recherches commencées. La mort, qu'il ne vit pas venir, le surprit au milieu de ses chères études, le 25 novembre dernier.

Il n'assistait plus que rarement aux séances de la Commission, dont il faisait partie depuis l'origine, mais chacun de nous se rappellera longtemps ce prêtre au visage amaigri, aux yeux aisément étonnés et interrogateurs, aux gestes menus, qui s'effaçait volontiers dans la discrétion d'un sourire.

C'était un laborieux que tout intéressait : généalogies, biographies de capitaines, archéologie gallo-romaine, contes populaires et vieilles légendes. De celà, il nous eût laissé un livre curieux, si sa plume avait été moins rebelle et s'il n'avait pas éprouvé toujours une assez grande difficulté à écrire. Les mots trahirent plus d'une fois sa pensée et la clarté lumineuse qui naît d'une composition logique et bien ordonnée est absente de ses livres. Il le reconnaissait, mais, disait-il, je suis chercheur heureux de faire profiter les autres du peu trouve.

chercha beaucoup sans vouloir, et plusieurs diront eut tort, se séparer des traditions insuffisamment établies. Il fallait l'entendre parler des « boutades documentaires, qui se donnent tant d'importance de nos jours, qui sont cassantes et qui sont très goûtées des puissants ennemis de notre école traditionnaliste ; la leur est prétentieuse, munie de bribes si savantes, si exclusives, si personnelles qu'en dehors d'elle non seulement l'ancienne école n'est pas suffisante, mais n'est rien du tout ; ils se privent volontairement de son secours en la rejetant tout entière. » C'est ainsi qu'il publia successivement : *Recherches historiques sur Pontmain et sa*

Digitized by Google

châtellenie ; *Deux capitaines manceaux de l'époque des guerres de religion : le sire de Feschal et M. de la Patrière ; les Croisés de Mayenne en 1158 ; L'Héritage et les héritiers des du Bellay ; Un ancien prieuré du Bas-Maine : Saint Michel de l'Abbayette ; Certificats religieux de la noblesse du Bas-Maine ; Notes sur Jean et Joachim de Boisjourdan ; Un manceau de la troisième Croisade ; les seigneurs de Saint-Fraimbault-de-Prières et de l'Ile-du-Gast ; Histoire du pélerinage et de la chapelle de Notre-Dame de la Crue ; Notice sur les seigneurs de Vautorte*, etc.

Il faut mentionner encore la *Revendication de la Croisade Mayennaise de 1158*. Cette brochure de 54 pages in-8°, dont il fut tiré seulement quelques épreuves, sera une rareté bibliographique.

Signalons enfin parmi des généalogies inédites celle de la famille de Goué, qui contient des choses excellentes.

L'abbé Pointeau a en outre laissé une quantité de notes et d'articles qui témoignent de son ardeur à fouiller le passé au milieu duquel il vivait et de la perte que la Commission éprouve ; aussi décide-t-elle de consigner au procès-verbal de cette séance l'expression de ses regrets unanimes.

Sur la présentation de M. Moreau, sont admis en qualité de membres correspondants, M. Thuau, notaire à Meslay, et M. l'abbé Uzureau, chapelain du Champ des-Martyrs, par Angers, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

M. le président donne lecture d'une circulaire adressée par la Société des Archives historiques du Maine. Cette Société, formée sur l'initiative de M. Bertrand de Broussillon et de M. l'abbé Ledru, se propose d'éditer les documents qui intéressent le Maine. On ne peut qu'applaudir à cette heureuse idée et souhaiter la bienvenue à la nouvelle Société.

Digitized by Google

M. du Brossay a adressé à la Commission une note sur un cercueil en schiste ardoisier à Loigné ; on trouvera cette note insérée au *Bulletin*. M. du Brossay, ayant en même temps demandé si la Commission pourrait se charger de publier le cartulaire du Geneteil, conservé aux archives de la Mayenne, la Commission tout en reconnaissant que ce document serait très utile pour l'histoire de Château-Gontier, regrette de ne pouvoir donner suite pour le moment au projet de M. du Brossay qui sera favorablement accueilli par la Société des Archives historiques du Maine.

M. le président remercie M. l'abbé Lardeux de la rapidité avec laquelle il a dressé les tables du *Bulletin* et des services qu'il rendra à tous de cette façon.

M. de Beauchesne communique un calque du plan de la bataille de Craon, trouvé par lui aux archives nationales, dans le fonds de Simancas Ce plan fut sans doute dressé par don Juan d'Aquila, pour servir de pièce à l'appui de la lettre à Mercœur.

A ce propos, M. Trévédy parle de la situation difficile de Mercœur en mésintelligence avec Philippe II et qui fut trahi trois fois au moins par Aquila. Il faut voir à ce sujet la correspondance très curieuse de Mercœur qui a été publiée par extraits.

M. de Beauchesne fait le récit de la bataille d'Ambrières et lit la lettre de Mendez de Lesdema.

M. Richard résume des notes qu'il a prises dans les minutes des notaires relatives aux cierges que faisaient faire les corporations au XVIIe siècle pour les processions. On trouvera ce travail au *Bulletin*.

M. Laurain présente, au nom de M. l'abbé Angot, des fragments de tuiles à rebord et une tuile d'hypocauste trouvés par lui dans le champ de la Pelivière et dans

Digitized by Google

une ferme qui l'avoisine, un peu au-dessus du pont Beaudouin, à Bouère. M. Tournesac signalait en 1844 dans ce champ les ruines encore importantes d'un monument semblable, avec des proportions moindres, à celui qui fut découvert ces dernières années à Méron (Maine-et-Loire) et dont on n'a pas encore jusqu'à présent pu déterminer la destination.

Le monument de Méron se compose de deux enceintes concentriques, rasées régulièrement. L'enceinte extérieure mesure 24 mètres de diamètre ; elle est interrompue à l'est et à l'ouest par une ouverture de $9^{m}50$ de largeur.

L'enceinte intérieure, séparée de la première par un espace de 5 mètres environ, mesure 10 mètres de diamètre ; elle s'élargit à l'est et à l'ouest également, en formant une saillie rectangulaire de $4^{m}75$ de longueur, qui correspond aux ouvertures de la première enceinte.

Les murs, larges de $0^{m}75$, reposent sur des fondations débordantes, composés de matériaux réunis sans art, où ne se voit aucune trace de ciment ni de briques romaines ; sur les parois, des assises régulières imitant le petit appareil ont été dessinées. Les fondations ne paraissent pas avoir été destinées à soutenir une lourde charge.

A l'intérieur de la seconde enceinte, à $0^{m}20$ au-dessous du niveau des terres. entre deux couches de béton, ont été retrouvés cinq sarcophages en pierre coquillière, rappelant assez la forme de nos auges modernes. Divers squelettes tournés vers l'orient et plusieurs objets fort intéressants ont été recueillis.

La couche inférieure de béton s'appuie sur un lit de terre noirâtre qu'on retrouve entre les deux enceintes et jusque sur les rebords extérieurs du monument ; on y a découvert plus de 500 monnaies romaines et gauloises antérieures à la fin du 1er siècle.

Ce monument, d'un type inconnu, destiné de fait à

Digitized by Google

servir de sépulture commune ou privée, serait, suivant MM. Célestin Port et l'abbé Urseau, une œuvre gallo-franque du VIIe ou du VIIIe siècle, élevée sur l'emplacement d'un édifice qui aurait été détruit vers la fin du Ier siècle, à une date qui coïnciderait avec celle des monnaies. Ces monnaies, les fragments de poteries et de briques à rebord qui abondent dans les champs d'alentour, les substructions qui n'ont aucun rapport avec le sous-sol romain, ont amené ces messieurs à cette conclusion.

Or à Bouère les fragments de tuiles à rebord abondent également, et suivant M. Tournesac, la construction en petit appareil avec cordons de briques, présentait les caractères et les procédés gallo-romains. Il serait curieux que deux monuments semblables aient été élevés sur l'emplacement d'autres plus anciens. Les ruines de la Pelivière n'existent plus, mais le sol n'a jamais été fouillé. M. l'abbé Angot demande que la Commission veuille bien voter une somme suffisante pour permettre de faire des fouilles régulièrement conduites et qui peut-être pourront servir à déterminer la destination de ces monuments si peu connus.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à quatre heures

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Souvenirs du Vieux-Mayenne, par *A. Grosse-Duperon*, un vol. in-8°, Mayenne, Poirier-Béalu, 1900.

Ce beau volume porte un sous-titre, *Les sieurs de Beauchesne et les Calvairiennes de Mayenne*, qu'il n'est pas inutile de considérer, si l'on veut comprendre la structure de l'ouvrage, et dans lequel il est permis aussi de voir une trace du plan primitif, élargi par l'auteur au cours de ses travaux, à mesure qu'une récolte plus ample de documents venait répondre à ses recherches.

Il existe aux environs de Mayenne, non loin de la rivière l'Aron, une terre nommée Beauchesne, « fief censif » qui, après avoir appartenu à divers propriétaires, fut achetée en 1600 par René Pitard, lieutenant-général criminel et enquêteur du duché de Mayenne, époux de Jeanne Héliand.

René Pitard, saisi d'un zèle pieux, qui avait succédé aux écarts d'une jeunesse quelque peu tumultueuse, décida, en 1623, d'installer dans sa métairie de Saint-Antoine, sise ville de Mayenne, un couvent de Calvairiennes, ordre récemment fondé par Antoinette d'Orléans-Longueville, dame de Château-Gontier et veuve de Charles de Gondi, avec le concours du célèbre Père Joseph. Une colonie de ces religieuses, partie du monastère d'Angers, arriva le 7 octobre 1624 à Mayenne, où elle fut pourvue d'une installation provisoire. Puis commencèrent les travaux de construction du couvent, lesquels obligèrent à prévoir le morcellement du cimetière Saint-Antoine ; mais la mort de Jeanne Héliand ne tarda pas à jeter la perturbation dans la vie de René Pitard et, par contre-coup, dans l'installation des Calvairiennes. René Pitard, bel homme favorisé jadis par nombre de bonnes fortunes, voulut d'abord faire entrer au Calvaire, pour s'en débarrasser, une fille naturelle à lui, dont personne n'ignorait la situation. Les Calvairiennes refusèrent, indignées ; mais Pitard se piqua au jeu et, par forme de de représailles, resserra de plus en plus les cordons de sa bourse, sans compter quelques mauvais procédés dont il usa. Bien mieux, il se laissa prendre dans les filets d'une certaine Mme de Néry, aventurière parisienne, qui le força à l'épouser à la suite d'un procès retentissant, et il finit, triste et isolé, ses jours à Mayenne, en proie aux intrigues et entouré du despect général (1631). Par

Digitized by Google

bonheur, cette Mme de Néry, malgré l'emploi de moyens empruntés par anticipation aux plus sombres mélodrames, ne réussit pas à s'approprier tout ou partie de la succession de René Pitard, qui fut dévolue aux neveux et nièces de ce dernier.

Cependant, la construction du couvent avançait lentement ; mais les religieuses devaient y subvenir au moyen de leurs propres dots. Entre temps, des difficultés surgissaient, comme, par exemple celle que souleva l'occupation partielle du cimetière Saint-Antoine, acceptée dans l'enthousiasme initial, mais qui, au moment de l'exécution, causa une sédition populaire et des différends aigus, lesquels ne purent être réglés que par Pierre de Thiersault, conseiller du roi, spécialement délégué à cet effet.

Peu à peu cependant le couvent fut édifié et la vie claustrale y prit son cours monotone ; tout au plus les luttes du Jansénisme, erreur dont il fut entaché, jetèrent-elles quelque diversion dans sa vie intérieure.

Puis arriva la Révolution ; à cette époque, le couvent comptait vingt-deux religieuses. Expulsées le 29 septembre 1792, elles se réfugièrent dans diverses maisons de la ville ; leurs biens furent vendus ; plus tard, le 30 janvier 1794, elles furent arrêtées puis condamnées à mort ; mais la sentence ne fut pas exécutée, par suite d'une intervention dont on ne sait au juste à qui faire honneur.

Sous le gouvernement de la Restauration, les bâtiments conventuels, pour lesquels la municipalité de Mayenne avait maintes fois rêvé une destination profitable à la ville, devinrent collège communal, puis, en 1856, par acte passé avec l'évêché de Laval, petit-séminaire diocésain.

Tel est le thème très simple du livre de M. Grosse-Duperon ; ce thème, toutefois, n'en remplit qu'une partie ; il n'en constitue, pour ainsi dire, que le fil directeur. Fort épris des souvenirs et des traditions du temps passé, l'auteur y a rattaché beaucoup de faits intéressants que ses recherches l'ont amené à découvrir. Fort épris également de l'art de bien dire et rempli d'attention pour son lecteur, il a fait de ces divers épisodes autant de petits tableaux, dont chacun est entier par lui-même, mais se rattache néanmoins au plan général par un lien sensible et logique. C'est la consciencieuse mise en scène, la description du milieu ambiant et des conditions matérielles ou morales dans lesquelles les évènements se sont produits ; c'est l'étude des mœurs, des précédents, des exemples qui les préparent ou les expliquent. — Trop artiste pour présenter ses personnages comme de simples silhouettes, l'auteur a voulu les peindre avec leurs couleurs propres. avec les décors entre lesquels ils se meuvent, et les accessoires multiples dont ils sont inséparables ; il a pris la peine de

Digitized by Google

composer des tableaux d'histoire ou de genre, au lieu de se contenter de ces ombres opaques qui se détachent crûment et comme en l'air sur un écran dont la blancheur banale n'a aucune signification ni de lieu ni de temps.

C'est à cette méthode féconde que nous devons tant de charmants détails qui émaillent le livre, tels que la description de Beauchesne, l'histoire de la fondation des Calvairiennes, le récit des malheurs et débordements de René Pitard, l'inventaire de ses biens, les bizarreries de Armand-Charles de la Porte, duc de Mayenne, l'émeute du cimetière Saint-Antoine, l'enlèvement presque réalisé du sieur de R... par une fiancée dont l'abandon n'avait point abattu la fierté ni l'énergie, etc., puis toute une série de légendes, de traditions, d'histoires diaboliques ou de sorcellerie, et même des recettes pharmaceutiques ou ménagères d'une incroyable saveur.

Mais c'est surtout lorsqu'il arrive à l'époque de la Révolution que le récit se déroule avec un intérêt toujours croissant et une ampleur magistrale. C'est peut-être la partie qui comporte le plus d'unité et dans laquelle l'auteur a été le mieux servi par une série de documents qui forment un ensemble complet, une véritable histoire de Mayenne pendant ces temps troublés. Les Calvairiennes y apparaissent encore pour leur part ; mais le cadre s'élargit tellement qu'elles ne concentrent plus l'intérêt. En lisant ces pages nous avons senti nous revenir en mémoire de nombreux ressouvenirs du beau livre si connu : *Les origines de la France contemporaine* ; c'est, dans un plan plus localisé, même méthode, même désinvolture et même abondance de détails concrets et impressionnants.

Après avoir parcouru le livre et résumé par la pensée ce que nous y avions lu, nous avons compris comment le sympathique auteur, lancé tout d'abord sur les traces historiques des Calvairiennes, avait peu à peu été amené à développer son sujet, si bien qu'à son titre primitif, devenu trop étroit, il avait dû substituer celui qu'il a adopté en dernier lieu. Nous ne pouvons que nous applaudir de cette extension : au lieu d'une monographie, nous possédons une bonne et savoureuse Chronique, dans la rédaction de laquelle l'inclination à narrer et la recherche de bien dire n'ont porté aucun préjudice à la saine critique des faits. Une foule de détails précieux, recueillis au cours de ses consciencieuses recherches ont été ainsi sauvés de l'oubli par l'auteur. Nous ne pouvons que le féliciter du résultat obtenu et faire des vœux pour qu'il ait de nombreux imitateurs... Puissent même ces derniers être toujours aussi heureux et aussi habiles !

E. M.

Digitized by Google

Cartulaire de l'abbaye du Ronceray d'Angers. Table alphabétique des noms dressée par *Eugène Vallée*, et imprimée sous les auspices et aux frais du *comte Bertrand de Broussillon*. Paris, Picard ; Angers. Lachèse. 1900, in-8°.

Tous les érudits qui se sont occupés du Maine et de l'Anjou connaissent le cartulaire du Ronceray et la richesse des renseignements qu'il renferme. Le chartrier de cette abbaye bénédictine, en grande partie brûlé en l'an II à Angers, ne compte plus que des dossiers de peu d'importance ou disséminés. Le seul cartulaire qui ait été sauvé appartient à la bibliothèque d'Angers et forme un manuscrit de six rouleaux de parchemin opistographe C'est lui que Marchegay a publié, ne se bornant pas à une servile reproduction de six rôles, mais au contraire y introduisant un ordre logique qui permet de se rendre compte facilement de l'intérêt des pièces éditées. L'œuvre mit trente ans à paraître : elle n'était pas finie quand Marchegay mourut.

Elle vient de recevoir son complément nécessaire par la table que donnent aujourd'hui MM Vallée et Bertrand de Broussillon. L'idée est excellente et les travailleurs doivent être heureux qu'elle ait été exécutée. La table est aussi complète qu'on le peut désirer, avec de nombreux renvois qui facilitent les recherches. Peut-être ces renvois eussent-ils pu encore être plus multipliés en certains endroits. Un exemple fera mieux comprendre ma pensée. Aux mots *andegavensis comes*, M. Vallée donne la liste des comtes d'Anjou qui figurent à la table et il faut se reporter à chacun des noms pour trouver ce qui concerne ces personnages : n'eût-il pas été plus commode d'indiquer immédiatement les références tout en conservant à chaque article sa place alphabétique dans la table générale ? Mais l'on a toutes les indications indispensables, et c'est l'essentiel.

Quant aux noms de lieux, M. Vallée n'a pas toujours évité les écueils, je l'avoue à peu près insurmontables lorsqu'il s'agit d'un territoire aussi étendu que les possessions du Ronceray, que présente leur identification. J'indiquerai seulement deux corrections à faire. D'abord une faute d'impression a transformé dans le cartulaire *Sanctus Anianus* en *Sanctus Aminus* (p. 209) ; elle a empêché M. Vallée de voir qu'il était là question de Saint-Aignan, annexe de la commune de Gennes (Mayenne) et de reconnaître la Hermonnière dans la *terra Hermonis* du texte ; cette même faute lui a fait transporter à Blou (Maine-et-Loire) la terre de Romfort *(Ramum fortem)* citée dans la même charte et qui se trouve également en Saint-Aignan. — Une seconde correction doit attribuer au Gastines de Contigné (Sarthe) les mentions des pages 15 et 161 du cartulaire reportées dans la table à Gastines (Mayenne). — Erreurs de détail que les érudits pourront facilement corriger.

Digitized by Google

M. de Broussillon, en une introduction de 15 pages, fait l'histoire du chartrier du Ronceray et de la publication du cartulaire ; il a en outre essayé de préciser la date de quelques chartes et corrigé quelques fautes de lecture. C'est donner, encore une fois, à l'œuvre de Marchegay, toute l'utilité qu'elle comporte et il faut en remercier les deux collaborateurs qu'un pareil travail n'a pas rebutés

E. Laurain.

Lazare de Baïf (1496?-1547), par *Lucien Pinvert* ; un vol. in-8°, 130 p. Paris, A. Fontemoing, 1900.

M. Pinvert aime le xvie siècle et les idées et les hommes de cette époque étrange et complexe, si vivante et par cela si captivante, lui sont familiers. Cette pratique nous a valu de sa part deux ouvrages de longueur inégale, mais aussi attrayants qu'étudiés : Jacques Grévin, de Clermont-en-Beauvaisis, et Lazare de Baïf. Je veux signaler seulement le second qui est moindre, le sujet étant de moindre valeur, aux lecteurs du Bulletin et leur dire l'intérêt qu'ils trouveront dans ces pages consacrées à un homme qui fut avocat, diplomate, maître des requêtes, poète à ses heures, mais par dessus tout curieux d'antiquité, dont l'unique ambition fut de savoir et qui y parvint à ce point que Ronsard l'appela « l'autre lumière des Muses ».

Lazare de Baïf naquit vraisemblablement vers 1496, au château des Pins ; il fit (l'avocasserie, alors comme aujourd'hui, conduisant à toute chose) ses études de droit on ne sait où, mais il se dégoûta vite de la procédure et partit plein d'enthousiasme avec Christophe de Longueil, un belge qui allait à Rome pour y apprendre le grec. Lascaris et Marc Musurus y attiraient des élèves au collège du Quirinal, et nos deux jeunes gens espéraient acquérir assez de science philologique pour enlever à Budé quelques fleurons de sa couronne. Celui-ci, qui s'était donné à l'érudition absolument et sans réserve, plus inséparablement uni à elle qu'à sa femme pour l'amour de qui, cependant, il avait consenti à ne travailler que trois heures le jour de son mariage, n'était pas disposé à se laisser déposséder, et les deux amis, découragés, s'avouèrent vaincus. Baïf revint se reposer en Anjou.

Le repos d'un érudit consiste à changer de travaux. Baïf aurait enseigné le droit et les lettres à Angers, mais déjà il préparait son commentaire *De Re vestiaria*. Les savants et les humanistes, en relations plus suivies alors qu'on ne fait de nos jours, en parlaient et Erasme, si difficile à la louange, s'en réjouissait. Plus encore que les études juridiques, l'hellénisme ouvrait les portes d'or, ou simplement dorées. Baïf

Digitized by Google

entra dans la faveur du cardinal de Lorraine qui lui mit le pied à l'étrier : cela le mena directement à Venise, en qualité d'ambassadeur (1529).

Bien des choses rendaient épineuses les fonctions de notre agent dans ce poste important. La ville des doges, centre d'informations qui y convergeaient de toutes parts, avec son gouvernement secret, l'expérience politique de ses patriciens, leur caractère ombrageux, obligée de ménager l'Empire, penchant vers la France mais redoutant de l'allié de celle-ci, Soliman II, l'ambition conquérante, n'avait que le choix des ennemis. On avait dit à Lazare de Baïf d'être aimable et d'écouter : il y réussit à merveille. Toujours en éveil, il transmettait à la cour chaque fait, toute rumeur, le vrai et le faux : au roi de faire le départ. Il n'eut guère l'occasion de jouer un grand rôle et, diplomate d'aventure, n'en fut pas fâché. Mais son séjour à Venise n'alla pas sans quelque utilité pour la France : il sut dissiper la prévention et la rancune contre notre pays qui l'attendaient au début. Homme du monde, entretenant les Vénitiens « de doulceur et honnestes paroles », achetant une clientèle ondoyante à son roi : capitaines faméliques et cardinaux besogneux, il s'acquitte avec intelligence de sa mission. Mais si on le laissait suivre ses goûts, c'est aux manuscrits qu'il donnerait la chasse, même s'ils chantaient ce que les étrangers appellent encore le *Mal Français*[1]. Il sert volontiers d'intermédiaire aux savants, qu'il fréquente et pour lesquels il tient table ouverte, trouve, malgré les multiples occupations de sa charge, le temps d'explorer les bibliothèques et de dépouiller des ouvrages inédits de l'antiquité, de publier ses commentaires archéologiques, de traduire des vies de Plutarque, et d'être père. C'est ce qu'il fit de mieux, le fils de la jeune vénitienne qu'il aima étant devenu un des astres les plus brillants de la Pléiade.

De retour en France en 1534, il entra au Parlement de Paris en qualité de conseiller clerc et obtint bientôt l'emploi de maître des requêtes de l'hôtel. Cette charge lui valut une nouvelle ambassade ; il n'y satisfit personne, sa finesse n'ayant pas bien saisi la politique de François Ier, que Calvin avait mieux devinée, mais, du moins, son affabilité angevine toucha-t-elle, à Haguenau, le cœur froid et plus subtil du picard soupçonneux. L'ambassadeur ne perdit pas cependant la faveur

1. M. Pinvert ne paraît pas avoir soupçonné quel est le poème envoyé par Baïf au cardinal de Lorraine. C'est évidemment la *Syphilidis sive de morbo gallico* que Jérôme Fracastor publiait à Vérone en 1530 avec une dédicace au cardinal Bembo et qu'on a comparée aux Géorgiques pour la beauté de la versification et l'élégance du style.

Digitized by Google

du roi et, revenu à Paris, il partagea son temps entre ses fonctions de maître des requêtes et l'institution de son fils, — avec celle de Ronsard, — aux lettres humaines. Je ne veux point le suivre dans ses divers déplacements d'affaires. J'en ai dit assez pour montrer le plaisir qu'on trouvera à lire l'étude de M. Pinvert. Les esprits curieux n'y perdront point leur temps.

E. Laurain.

Digitized by Google

LES OBSERVATIONS

DE Me LAUNAY

CURÉ DE RUILLÉ-LE-GRAVELAIS

(1771-1790)

C'est dans cette année que s'est faite la cérémonie de l'exposition de la vraye Croix, à Loiron. La croix d'argent dans laquelle elle est, a coûté 292# et a été donnée par deux MM. Gastineau, dont l'un est prêtre desservant de la Madelaine[1] et l'autre garçon audit Loiron. Pour le morceau de la vraye Croix, a été donné par les Capucins de Laval[2].

1. Louis Gastineau, né à Loiron, le 11 novembre 1727, de Jean Gastineau et de Julienne Beaumesnil, fut nommé curé de la Madeleine du Plessis-Milcent en 1764 et devint chapelain de la forge du Port-Brillet en 1785. On ne possède aucun renseignement sur sa conduite au moment de la Constitution civile du clergé, dit M. Lecoq. Resté caché quelque temps pendant la Révolution, il fut pris et guillotiné à Laval le 21 janvier 1794.

2. « Aujourd'hui, dimanche 23 octobre 1774, nous Étienne Couasnier, prestre, curé et doyen de la paroisse de la Trinité de la ville de Laval, et Jean Bazin, prestre, curé de cette paroisse de Loiron, après avoir lu les authencité (*sic*) et permission de la cour de Rome visés par Mgr l'Illustrissime et Révérendissime évesque du Mans et son official grand vicaire général, signé Paillé, off. vic. gén., et contresigné Rolland, en date du 17 de ce mois, adressé à nous Bazin, qui nous accorde de déposer dans notre église de Loiron la vraye Croix de Notre Sauveur J.-C., donné par Me Louis Gastineau, prestre, desservant la chapelle du

Digitized by Google

1776

L'année 1776 a commencé par un très grand froid, mais qui est venu surtout les derniers jours de janvier et les premiers de février, si extrême que les observateurs ont fait insérer dans les papiers publics qu'il avoit été plus rigoureux qu'en 1709, qu'on nomme l'année du grand hyver. Le 28 janvier, le vin commença à geler dans les verres et à la messe. Cette rigueur a duré cinq à six jours ; des bouteilles de bon vin vieux ont gelés comme si elles n'eussent étés pleines que d'eau ; cependant cette gelée qui avait durci le vin comme une

Plessis-Milcent autrement La Magdelaine, y demeurant, paroisse d'Olivet, le sieur Jean Gastineau, propriétaire d'une closerie à Toulifault, y demeurant, en cette paroisse, et demoiselle Perrine Gastineau, fille majeure, demeurant à Laval, paroisse de la Trinité, frères et sœur natifs de cette paroisse, qui leur couste la somme de 286 ₶ 12 sols ; lesquels authancité et procès-verbal sont renfermés dans les bras de ladite croix suivant un second procès-verbal écrit en lattin par nous Bazin, annexé avec les titres et papiers concernant ladite cure de Loiron : en conséquence avons ce jourd'hui, avant la grand'messe paroissiale, fait avec toute solennité la procession et cérémonie par le cimetière et bourg avec ladite vraye croix de Notre Sauveur J.-C. et déposée dans notre église, en assistance des dits sieurs et demoiselle Gastineau, donnateurs d'icelle croix, et de chacun de maîtres François-Jean Lemoine, prestre, curé du Genest ; Jean Beaudouin, prestre, prieur-curé de St-Isle ; François Dudouet, curé de Courveille ; René Barré, curé de St-Cir ; Jean Goussé, prestre vicaire de Ruillé ; Guillaume Toutain, prestre, vicaire de cette paroisse ; dom Nicolas Gui, religieux de l'abbaye royalle de Clermont ; messire Le Clerc de Terchant, seigneur de cette paroisse ; Me Emery-Jean Hardy de la Charbonnerie, lieutenant général, assesseur et juge criminel au siège royal de Laval, et nous Jean-Joseph Mouton, notaire royal pour les résidence des paroisses du Genest, La Brulatte et Loiron, suivant réunion par nous fait faire au mois de juillet 1773, et d'un grand nombre de fidelles assemblés tant de cette paroisse que des paroisses voisines ; ensuite de quoy a été célébrée la grande messe paroissiale où nous, curé de Loiron, avons recommandez et recommandons lesdits sieurs et demoiselle Gastineau aux prières des fidelles assistant à notre service divin.

« Fait et arresté le présent procès-verbal audit Loiron, par nous, Jean Bazin, curé de cette paroisse, soussigné avec les soussignés. » — (Signé) : « Mouton, notaire royal. » (*Archives municipales de Loiron*, registres d'état religieux).

Digitized by Google

pierre, ne lui a point fait changer de nature ; au contraire, il s'est purifié, clarifié, et est devenu d'une délicatesse extrême. Le plus fort de l'hyver a duré 24 jours. Après ce froid, c'est-à-dire vers la mi-février, jusqu'à la mi-mars, il a presque continuellement tombés des pluyes abondantes, meslées de gresle et accompagnée d'un vent impétueux du couchant.

Depuis ces pluyes, les bleds, qui paroissoient encore promettre, se sont défaits étonnamment.

Le plan a péri dans la sécheresse trop longue qui a suivi ce mauvais tems, et qui a duré un mois entier. Les avoines d'hyver particulièrement ont toutes péri. Heureux ceux qui en ont fait de printems !

Pendant tout le mois de may, il a encore fait une sécheresse très grande, exceptés le 4 et le 5. Les bleds ont paru un peu devenir meilleurs, les froments surtout ont assez bien fait par le moyen d'une petite pluye qui est survenue pendant plusieurs jours du mois de juin, de façon que la terre abbreuvée a poussé avec force le peu de bled qu'elle avoit conservé après l'hyver. La récolte du gros grain a été au-dessous de la médiocre ; elle ressemble assez à celle de 1774 pour la quantité, mais il n'y a pas tant d'herbes.

Il a été une année très abondante en carrabin, elle a surpassé l'année 1775 ; c'est pourquoi le bled n'a pas augmenté de prix en proportion de sa rareté.

Le froment a vallu depuis la récolte toujours 3#10 s. le valais pesant 33 à 34 livres ; il continue toujours sur le même pied ; le méteil vaut 3# et le seigle vaut 2#10 s. ; il n'y a pas d'apparence qu'il augmente, tant à cause de la quantité de carrabin et d'orges que l'on a cueuillis en abondance, qu'à cause de la quantité des gros bleds de l'année 1775 dont grand nombre de greniers sont encore pleins. Le carrabin ne vaut que vingt-cinq sols le valais.

Il a été surtout cette année beaucoup de lins très bons ; j'en ai cueuilli dans un journal de terre ou envi-

Digitized by Google

ron au milieu du champ des Poiriers environ 500 livres de 336 livres de grenne, c'est-à-dire de huit valais de grenne de chacun 42 livres selon l'usage.

Le vendredi 4 juillet on a fondu à Loiron la grosse cloche de la dite paroisse, avec une autre du Genest. Celle de Loiron pèse 513 livres, celle du Genest en pèse 508. Elles ont été bénies le mercredi 17 juillet et celle de Loiron a été nommée par Monsieur et Madame de Terchant, parce qu'ils sont seigneurs de ladite paroisse. L'on a fait fondre et couler lesdites cloches sous la halle proche le cimetière, au bas du bourg de Loiron.

Le jubilé de l'année sainte accordé par [le] pape Pie VI a commencé pour ce diocèse le 28 mars et a fini le 27 septembre[1] ; il a duré conséquemment six mois entiers. Les œuvres enjointes pour le gagner étoient la confession, la communion, et quinze stations faites dans le même jour dans quatre églises, dans les villes, et dans les bourgs à quatre autels ou à des chapelles ou ailleurs selon que chaque curé les ordonnoit dans sa paroisse.

1. Nous n'avons trouvé, au sujet de cette cérémonie religieuse à Laval, que le récit très court laissé par les chanoines de Saint-Michel, sur la façon dont ils l'avaient célébrée. Nous le publions intégralement, à défaut d'autres renseignements plus détaillés.

« Le chapitre, ayant reçu la bulle de notre Saint-Père le pape Pie VI et le mandement de Monseigneur l'évesque du Mans y joint pour la publication du jubilé de l'année sainte dont l'ouverture s'est faitte en ce diocèse le 27 mars, s'est conformé audit mandement en faisant sonner les cloches de son église le 26 mars depuis six heures jusqu'à sept heures du soir, et le lendemain depuis sept heures jusqu'à huit heures du matin ; de plus a fait une procession le lundi 1er avril en l'église Saint-Vénérand où a été chantée une messe solennelle du Saint Esprit ; a en outre fait les lundi 20, mardi 21 et mercredi 22 may trois processions indiquées dans le mandement pour tenir lieu des quinze stations prescrittes pour le jubilé. Le lundi, la procession s'est faitte dans les églises de l'Hôtel-Dieu, de Saint-Vénérand, de Saint-Tugal et de la Trinité ; le mardi, dans les églises de Saint-Louis, de Saint-Tugal, de la Trinité et de Saint-Vénérand, et le mercredi dans les églises de l'Hôtel-Dieu, de Saint-Vénérand, de Saint-Tugal et de la Trinité, lesquelles avaient été marquées pour églises stationnelles. Pendant le cours desdittes processions on a chanté les pseaumes de la pénitence et dans les églises on a suivi le livre imprimé pour les stations par ordre de Mgr l'évesque du Mans. » (*Arch. de la Mayenne*, G 8, f° 109 v°).

Digitized by Google

Les plus longues de ce pais ici aux environs ont étés celles de Saint-Cyr. M. le curé, outre deux des autels de son église, avoit ordonné d'aller à la chapelle de Tremezeai et à celle de.....

Pour moi, j'ai ordonné ici de les faire devant nos quatre autels, afin qu'elles fussent plus aisées et moins ennuyeuses à faire, qu'elles fussent faites avec plus de piété et moins de distraction. Outre cela, afin d'assurer de plus en plus la certitude de l'intégrité des stations, j'ai cru devoir ordonner à tout le monde et publiquement dans la chaire de les réitérer, ainsi d'en faire quinze autres avec une seconde confession et une seconde communion. J'ai paru en cela singulier ; cependant après que j'ai eu expliqué mes raisons à plusieurs reprises tant dans la chaire qu'au confessionnal, tout le monde s'y est porté d'un si bon cœur, que très peu de personnes n'y ont manqués. J'avois plusieurs raisons d'ordonner cette pratique. La principale est que les indulgences ne se gagnent qu'après avoir accomplis rigoureusement toutes les œuvres prescrites ; or l'on conçoit aisément que sur quinze stations faites ou à quatre églises ou à quatre autels, il peut s'y glisser des deffauts irritants de telles sortes qu'elles ne soient comptées pour rien, par exemple, le défaut d'attention volontaire, des distractions de longues durées, une précipitation désordonnée, etc. ; 2° l'état du péché mortel dont on n'ait aucun regret, ce qui n'est pas rare chez les pécheurs d'habitude, l'affection au péché mortel, les inimitiés persévérantes, etc. Il n'est que trop vrai que les stations faites en cet état sont non-seulement inutiles et infructueuses, mais qu'elles sont encore criminelles. Combien donc de personnes ont-elles manqués ou toutes ou une partie de leurs stations? Combien par conséquent de personnes ont manqués le jubilé? Car soit que l'on ne fasse que quatorze stations au lieu de quinze, soit qu'en faisant quinze, il y en ait quelqu'une qui ne soit pas revêtues de toutes les conditions que doit avoir une bonne action

Digitized by Google

pour être méritoire, ou tout au moins pour être dispositive à la grâce sanctifiante, c'en est assez pour ne pas gagner le jubilé. Car selon cet axiôme : *bonum ex integra causa, malum ex minimo defectu*, il faut peu de chose pour faire d'une bonne action une mauvaise. Et selon cet autre axiôme : *indulgentiæ tantum valent quantum sonant*, ce qui signifie proprement que pour gagner les indulgences il faut pratiquer à la rigueur toutes les œuvres prescrites et qu'elles ayent une bonté morale, de ce principe bien expliqué et bien entendu, ô ! combien de personnes ont manqués le jubilé, quoiqu'à l'extérieur elles ayent accompli tout ce qui étoit ordonné.

L'envie que j'ai eu que nos paroissiens gagnassent tous le jubilé m'a fait aller au Mans dès le commencement où je vis de mes yeux la manière dont on s'y prenoit ; je consultai MM. nos vicaires généraux qui approuvèrent fort mon invention et ma méthode.

Au reste je n'ai pas cru cette pratique absolument nécessaire ; je sais bien qu'il est de saintes âmes qui faisant bien toutes les œuvres n'avoient pas besoin de les réitérer ; je les ai cependant ordonnées à tout le monde afin de ne confusionner personne : tant mieux, disois-je, si au lieu de 15 vous faites 30 bonnes stations, ce seront autant de bonnes actions satisfactoires ; nous avons affaire avec un Dieu qui ne laisse rien sans récompense. Par cette raison je les ai fait réitérer après le jubilé fermé aux paresseux.

Je prie Messieurs les curés de Ruillé, mes successeurs, de faire hâter leurs paroissiens de gagner le jubilé, car les six mois ne suffisent pas pour les paresseux et pour les ignorans. Il y a bien eu une douzaine de personnes qui, se persuadant faussement que les stations devoient seules se faire dans les six mois, remettant après la confession et la communion, ont manqués leur jubilé, malgré une bonne volonté apparente de le gagner. Il y a encore eu trois ou quatre personnes qui ne se sont point présentées au jubilé ; la stupidité ou

Digitized by Google

l'endurcissement en ont étés la cause, car j'ai averti tous ceux dont je me défiois en particulier, et j'ai exhorté tout le monde en public tous les dimanches pendant les six mois.

J'ai fait faire deux communions aux enfans, l'une le jour de la Pentecôte, et celle du jubilé le dimanche 22 septembre.

1777

Cette année a été très favorable et ressemble assez à celle de 1775. L'hyver ayant été assez sec, et le printems un peu humide, les bleds ont pris un accroissement naturel qui les a conduits dans un été médiocrement chaud à une maturité convenable, si bien qu'en gros bleds cette année passe pour une des bonnes et des plus abondantes depuis longtems.

Le froment a valu communément trois livres dix sous mesure Laval, le méteil un écu, et le seigle cinquante sols.

La fin de l'été s'étant trouvée un peu trop sèche et d'un soleil trop brûlant, le carrabin a été étouffé dans la plupart de ses fleurs, si bien que l'année sans cela en auroit été très fertile, puisqu'elle a été encore médiocre malgré cet accident.

Le carrabin a valu pendant toute l'année vingt-quatre sols le plus communément.

Il y avoit cette année. . .	1732# du gros de la taille
Il y avoit de capitation. . .	1093#
Il y avoit de second brevet.	997#
Avec le droit des collecteurs.	43# 6 s.
et droit de quittance.	2#
Total de cet impôt. . .	3867#6 s.

Il y avoit en outre 45 minots de sel imposés sur la paroisse à 60#6 s. le minot.

Vers la Toussaint de la présente année, Monsieur l'abbé

Digitized by Google

Le Roy[1], natif de Chantrigné, proche Lassay, âgé de 38 ans ou environ, est entré en cette paroisse en qualité de vicaire immédiatement après son ordination. Il est bachelier en droit civil et canonique.

Dans le courant de la présente année, il s'est encore bâti deux loges nouvelles dans la lande de Ruillé, les deux proche de notre champ de la Pouterne. La plus proche a été faite par le nommé Houdeline et la plus éloigné par Joseph Tireau. Chacun d'eux y demeure à présent.

1778

L'année mil sept cens soixante-dix-huit a été une des plus abondantes que l'on ait vues il y a longtems. La semaille ayant été très favorable, l'hyver médiocrement froid, le printems doux, l'été très sec, tout cela a contribué à rendre cette année la récolte universellement fertile. Elle l'a été environ un sixième plus que les années précédentes même les meilleures.

Je recueilli en seigle, dans mon domaine ou dans la dixme, 251 valais; en méteil 143 et en froment 148. A cause de la trop grande sécheresse il n'y a pas eu de carrabin; je n'en ai recueilli dans mon domaine ou de la dixme que 176 valais. Le prix des bleds s'est soutenu pendant toute l'année assez régulièrement au même taux.

Le seigle a valu depuis quarante sols jusqu'à 45 s., le méteil depuis 45 jusqu'à 48 sols, et le froment depuis cinquante sols jusqu'à un écu.

Le carrabin a valu communément trente sols.

Cette année n'a pas été abondante en fruits parce que dans le tems de la fleur des arbres, il vint pendant huit jours un vent du nord accompagné d'une pluye froide

1. Il fut vicaire jusqu'en septembre 1778. Un de ses parents, peut-être son frère, était alors desservant de Saint-Pierre-des-Landes.

Digitized by Google

qui fit bourser les fleurs où des vers se retirèrent ; ce qu'il en resta alors auroit encore été suffisant si la trop grande sécheresse de l'été n'en eût pas fait tomber au moins la moitié et empêché de grossir les autres, si bien que les fruits à la récolte n'avoient presque point de suc; il rendoit beaucoup moins à cidre, environ d'un quart, que les autres années ; cependant le cidre n'a pas laissé dêtre excellent, le peu qu'on en a fait.

Le cidre a valu communément depuis trente jusqu'à quarante livres la pippe; il en a été vendu jusqu'à quarante-cinq livres ; ce qui l'a empêché d'être plus cher, c'est que du côté de Craon en Anjou et vers Cossé, il en étoit beaucoup qui a été tiré particulièrement de Laval.

Le vin également a été très cher toute l'année ; celui d'Anjou des crus médiocres a valu communément cinquante écus à Laval chaque pipe, jusqu'à deux cens livres celui de Foix et Rablé. La cause de cette cherté n'est venue que de la sécheresse de l'été qui a cuit les raisins dans les vignes, les a brûlés tout-à-fait, car il y avoit d'abord la plus belle préparation par la quantité admirable des raisins attachés aux ceps.

Le cinq de juillet 1778, il survint une gresle si considérable dans les paroisses voisines qui sont entre nous et Laval, que les foins, les bleds et les fruits furent totalement détruits et perdus. Tous n'ont pas essuyés les mêmes pertes, la gresle étoit plus grosse et plus pernicieuse du côté de la forest de Laval, si bien que dans les cantons des paroisses de Loiron, Ahuillé, Saint-Berthevin qui la touchent, ont étés totalement greslés. Les grains en étoient gros comme des œufs de poule et même d'oye, ils étoient de toutes figures. Elle tuoit dans les champs tout le gibier et même des moutons, auroit tué les personnes même si l'on [ne] se fût mis quelque part à l'abri ; mais où s'y mettre pour être en sûreté? Cette gresle étoit dans ces endroits que j'ai nommés ci-dessus, si grosse et si pesante, tomboit avec tant de véhé-

Digitized by Google

mence, qu'elle brisoit totalement les arbres de toute espèce, en enlevoit les branches, n'en laissoit que les troncs déshonorés ; elle n'épargnoit pas les gros chesnes dont elle brisoit des branches grosses comme des hommes.

C'est dans cette année que j'ai fait refaire le mur qui divise notre jardin d'avec la cour. Je n'ai eu qu'un masson qui a fait seul tout l'ouvrage depuis le 20 may jusqu'à la Toussaint ; je le nourrissois et lui donnois douze sols par jour ; il m'en a coûté en tout pour ses journées 78#12 sols, mais avec cela il a fait le mur qui donne sur la lande au bout de notre allée et plusieurs autres raccommodages à notre maison.

J'ai fait élargir le jardin d'environ douze pieds de largeur, sur toute la longueur du nouveau mur, afin de le rendre plus régulier, et afin de rendre ce nouveau terrain propre surtout à recevoir des espaliers qui viennent bien ; j'ai fait défoncer d'un bout à l'autre jusqu'à trois pieds de profondeur, si bien que la meilleure terre se trouve au fond, selon le conseil du *Jardinier solitaire*.

Il y a deux sortes d'impôts à payer, sçavoir la taille et le sel.

Il y a dans l'ordonnance pour la taille trois sortes de taux qui se mettent sur le même rôle :

La taille, dont il y en avoit cette année.	1732#
La capitation qui se montoit à.	1093#
Et le second brevet qui alloit à.	1076#
En outre le droit des collecteurs.	43#6 s.
Le droit de quittance pour les receveurs.	2#
Pour l'habit de soldat de milice.	36#
Les huit deniers pour livres dudit habit.	1#4 s.
Total de la taille et accessoires. .	3983#10 s.

Le sel se va prendre à Laval, de trois mois en trois mois, un quart de l'impost, au grenier. Il y en avoit pour l'année 1779 le nombre de quarante-un minots, qui valent chacun soixante livres six sols six deniers, ce

Digitized by Google

qui forme un impost de deux mille quatre cent soixante-treize livres, six sols, six deniers. . . 2.473#6 s.

Outre ces deux imposts il y a encore celui du dixième deniers des biens qui sont dans la paroisse, lequel impost est payé par les propriétaires ; il se monte à la somme de 1800 livres; l'année passée il n'alloit qu'à 1500# environ.

Voilà tout ce qu'il y a eu de plus remarquable pendant la présente année.

1779

L'année 1779 a été une année très fertile, plus encore que la précédente, en ce que la récolte des carrabins a été très abondante, si bien que le prix des bleds de toute espèce a baissé.

Le froment ne vaut communément que 2#6 ou 8 sols, le méteil quarante sols, le seigle 32 et 34 sols, le carrabin vingt sols.

J'ai recueilli cette année dans le champ de la Garenne 100 boisseaux, mesure Laval, de froment ou de seigle. L'on y avoit semé trois valais de froment, nous y en avons recueilli 39 de bien net et trois ou quatre de vannailles propres pour les cochons.

L'on avoit semé sept valais de seigle qui en ont rapporté 60 bien net et bien criblé, et en outre quelques vannailles. J'ai recueilli en dixmes de gros bleds 400 valais au moins et en carrabin environ 300 valais.

Monsieur l'abbé de la Roche, mon cousin germain, originaire de Mansigné proche la Flèche, âgé de 28 ans le 12 septembre, a été fait prêtre à l'ordination de Noël et est entré en qualité de vicaire dans cette paroisse le 9 janvier 1779.

Il a reigné cette année une espèce de maladie épidémique, sur un grand nombre de paroisses de ce diocèse et sur les diocèses de Bretagne et d'Anjou, mais parmi

Digitized by Google

les paroisses qui nous avoisinent, il y a eu particulièrement Nuillé-sur-Vicoin, Montigné, Atillé, Quelaines; il y a eu dans ces paroisses des médecins spécialement députés pour chacune afin de détourner ou de prévenir le cours de cette maladie. L'on donne comme certain que dans ces quatre paroisses ci-dessus il est mort plus d'un millier de personnes. Cette maladie étoit une en apparence, mais en effet elle étoit un composé de plusieurs ensembles. Celle qui dominoit étoit la dissenterie, les pauvres malades perdoient tout leur sang par les basses voyes et ne duroient que 5, 6 et 7 jours; ceux qui passoient en revenoient souvent, d'autres se minoient par une dissenterie lente et mourroient au bout d'un mois et plus quelquefois. Beaucoup de maisons ont étés entièrement dépeuplées, les bestiaux à l'abandon, ou tout au plus sous la garde d'un berger à qui l'on donnoit gros prix pour avoir soin des bestiaux. L'on a donné jusqu'à un écu par jour à ces bergers, dans les métairies les plus considérables.

Dieu nous a fait la grâce d'être presque préservés de cette épidémie ; cependant il nous en est mort onze petits ou grands, mais ce n'étoit rien en comparaison des autres paroisses.

Je priai tous nos habitans, dans la chaire, d'avoir grand soin des malades, et surtout de les garder dans une grande propreté et de tenir également leurs maisons très nettes et très propres, afin que la mauvaise odeur n'infectât pas les malades, ni ceux qui les gouvernoient, ce qui a été observé dans la plus grande exactitude.

1780

L'année précédente qui avoit été très abondante en toutes sortes de grains, lui avoit donné un prix qui de 34 sols le valais a bien augmenté jusqu'à 50 sols à cause

Digitized by Google

d'une grande sécheresse qui fit bien prévoir que la récolte ne seroit pas bien fertile.

Outre cette sécheresse, il survint le 5 juin une gresle très violente qui désola le grand quartier de cette paroisse tout entier; elle épargna le petit quartier, il n'y en tomba pas un grain. Or ce désastre diminua la récolte de plus d'une moitié de l'espérance qui restoit encore après la sécheresse. La gresle perdit entièrement les Jéguères, la Potterie, la Grande-Jarriais, la Herbetière, la Porterie, les Plonnières, la Plonnière, la Thébaudière, etc.

Tout aussitôt après cet accident je pris le parti d'aller visiter tous ces endroits greslés et, la semaine suivante, je me fis accompagner de quatre des plus notables habitans pour faire l'estimation de la perte de chaque pièce greslée. Cette première opération faite, je dressai un état général de toutes les métairies et les closeries qui avoient souffert de la gresle et la somme totale se trouva monter trois mille trois cent cinquante-trois livres, en n'estimant le bled qu'à 30 sols le valais.

Nous avons eu l'attention de ne pas élever la perte plus haute de peur d'attirer une gresle d'impôts dans la suite, pire que celle que l'on avoit reçue du ciel. Je fis encore avec cela une requeste à Monseigneur l'intentendant, signée de ceux qui m'avoient accompagné et de plusieurs autres, en conséquence de laquelle la paroisse a obtenu une gratification de cinq cents livres à partager à tous les greslés.

J'ai présenté aussi de mon côté requeste à la chambre ecclésiastique de qui j'ai obtenu une remise de deux quartiers de mes décimes, c'est-à-dire une année entière qui vaut quatre-vingt-seize livres.

J'ai obtenu en outre pour l'avenir six francs de diminution sur mon imposition annuelle, si bien que dans une année où le diocèse avoit une surcharge à cause de 30.000.000# de don gratuit que le clergé a accordé au

Digitized by Google

roy et dont notre diocèse devoit porter une bonne portion, j'ai eu du rabais. Je suis imposé à présent à la somme de 90# par an.

Il n'a été d'aucune espèce de fruit cette année et les vins n'avoient pas de qualité.

C'est le 3 juin 1780 que Monseigneur François Gaspard de Geoffroy-Gonssans, évêque du Mans, fit aller à Clermont, chez MM. les Bernardins, tous nos paroissiens qui n'avoient point été confirmés. Le susdit jour 3 juin, un samedi après dîner, nous allâmes conduire à Clermont notre nombreux troupeau. Dès que nous fûmes arrivés sur les deux heures dans la prairie de Clermont, nous nous mîmes en ordre de procession, nous entonnâmes le *Veni Creator*. Monseigneur ne donna ce jour-là qu'à 300 quelques habitans la confirmation, parce que pendant plus de quinze jours que Sa Grandeur alla de paroisse en paroisse aux environs, à Laval, à Saint-Berthevin et à Clermont les jours précédents, nous en avions disposés beaucoup et envoyé dans ces différents endroits, et plusieurs autres que nous disposâmes après, qui furent à Ahuillé et à Cossé, afin de n'être point trop pressés pour la confession, où tous auroient dû passer dans un jour.

Il y eut cinq cents six de nos paroissiens confirmés en comptant tout. Les plus jeunnes avoient dix ans. Il y avoit environ 40 ans qu'il n'y avoit point eu de confirmation publiquement donnée dans le doyenné de Laval ; c'est pourquoi les deux tiers de nos gens ne l'avoient point reçue.

Imposts sur la paroisse.

La taille, principal.	1732#
Droits des collecteurs. . . .	43#6 s.
Droit de quittance.	2#
Capitation	1125#
Entrée de porte	1#10 s.

Digitized by Google

Second brevet	1090#
L'habit de soldat	13#16 s.
Total général. . .	4007#12 s.
Pour le bureau.	3946#2 s.
Pour les collecteurs	61#10 s.

Le sel est la seconde espèce d'impôt.

Il y avoit cette année quarante minots de sel imposé sur la paroisse, chaque minot se paye soixante livres six sols, ce qui forme la somme de deux mille quatre cent douze livres qu'il faut payer au bureau. . 2412#

La troisième espèce d'impôt sont les deux vingtièmes ou autrement le dixième de tous les biens-fonds, dont le total se monte à la somme de dix-huit cents quarante-cinq livres cinq sols, cy. . . . 1845#5 s.

La quatrième espèce d'impost est l'ouvrage de l'entretien du grand chemin qui s'estime au quart du principal de la taille, ce qui équivaut à la somme de quatre cent trente-trois livres, cy. . . . . 433#

La cinquième espèce d'impost, mais libre, parce que si l'on vouloit s'abstenir de la marchandise l'on n'est pas forcé à son achapt, come à celui du sel, c'est le tabac ; il en est dépensé sur la paroisse par an pour la somme de quinze cent livres au moins, cy . . 1500#

La sixième espèce d'impôt sont les maltôtes sur l'eau-de-vie, le vin et le cidre. Les paroissiens en payent par an environ la somme de six cent livres en comptant ce qu'ils boivent aux auberges, cy. . . . . 600#

La septième espèce d'impôt. mais deffendu, sont les cottisations que les garçons font à la milice pour achepter un milicien ; il en coûte communément par an à la paroisse cinquante écus, cy . . . . . 150#

La huitième espèce d'impost sont les contrôlles, centièmes deniers, insinuations, francs-fiefs, dont le total se monte au moins à la somme de six cents livres, cy. . . . . 600#

Tous ces imposts réunis forment la somme de onze

Digitized by Google

mille cinq cents quarante-sept livres dix-sept sols, que la paroisse paye annuellement . . . . 11547#17 s.

C'est dans cette année que nous avons fait finir les bancs de l'église pour les rendre tous uniformes.

C'est aussi dans cette année que nous avons achepté les fonds de marbre, qui nous ont coûté soixante-six livres tout placés ; nous avons payé cependant le métayer qui les a ammenés. Nous avons payés en outre à part le couvercle de cuivre, qui nous a coûté quarante franc avec sa clef et ses ferrures.

C'est également dans cette année que nous avons fait refaire à neuf la grande porte de l'église et l'imposte qui est au-dessus, ce qui n'y étoit point anciennement ; c'étoit un cintre de pierre que nous avons fait ôter pour y placer les vitres qui y sont aujourd'hui. Nous avons fait également réparer toutes les vitres de l'église à toutes les croisées, afin de donner à l'église plus de clarté qu'elle n'en avoit ci-devant.

1781

Cette année a été médiocre pour la récolte des gros bleds, mais il n'a presque point été de carrabin ; une sécheresse constante pendant une partie du printems et pendant tout l'été [1] jusqu'à la Toussaint, a été la cause

1. Les habitants de Cossé-le-Vivien obtenaient, par une ordonnance du 21 octobre 1781, l'autorisation de puiser de l'eau potable dans tous les puits et fontaines du bourg, où il s'en trouverait. Le curé certifiait qu'elle était fort rare et les habitants affirmaient dans leur requête n'en plus trouver que dans un puits situé sur le champ de foire ; ils se plaignaient de l'opposition que leur faisaient une demoiselle de la Barre et un sieur Raimbault qui voulaient s'en réserver la jouissance exclusive. « Cela causeroit sans difficulté, disaient-ils, des maladies contagieuses telles que celles qui survinrent l'année dernière suivant le rapport des médecins et chirurgiens qui traittoient dans chaque leur canton les malades attacqués de la dissenterie par les mauvaises eaux corrompues et mélangées de boue tant des puids que des fontaines dont ils se servoient » (*Arch. de la Mayenne*, B 948).

Digitized by Google

de la médiocrité de la récolte, car il y avoit du côté des ensemencés la plus belle préparation.

Le prix des bleds n'a pas cru considérablement pour cela, il s'est presque toujours tenu au même.

Le froment, mesure Laval, a valu depuis cinquante-cinq sols jusqu'à un écu ; le seigle quarante-cinq à cinquante sols ; le carrabin valoit trente sols.

Il y a eu en récompense des fruits de toute espèce dans la plus grande abondance ; le cidre étoit si commun, qu'il n'a valu jusqu'au jour de l'an 1782 et après, que 12 ou 13# la pipe de bon cidre sans eau. Les fermiers et les métayers ainsi que les closiers en avoient tant qu'ils ne pouvoient fournir à tonneaux, qui valloient jusqu'à un écu la pièce, c'est-à-dire la simple busse vieille qui avoit déjà servi plusieurs fois.

S'il étoit du cidre en abondance dans tout ce pais et dans les voisins, il n'étoit pas moins de vin dans tous les pays vignobles, l'Anjou, la Touraine, le Poitou Bordeaux, etc. Il a diminué de prix presque moitié sur celui de l'année précédente et quoiqu'il ait été très excellente qualité, il ne se vendoit le meilleur que 48# la busse, tandis que celui de la récolte précédente se vendoit dans son tems trois louis d'or et plus.

C'est dans cette année que j'ai fait faire les stalles de notre chœur et les bancs qui l'entourrent. Les deux stales reviennent à 72# c'est-à-dire que chacune vaut bien 36# ou environ.

Il y a eu dans cette année une espèce de mortalité de bestiaux, non pas par une maladie épidémique, mais la perte des bestiaux de toute espèce, morts par accident ou par maladie, étoit évaluée à plus de 3000# ; il falloit qu'il y eût un grand nombre, car il n'y en a pas d'un grand prix dans ce pais. Quantité de cochons, bœufs, vaches, chevaux, moutons avoient péris chacun à leur manière.

J'ai fait une mention spéciale de cette perte dans le

Digitized by Google

mémoire que j'ai dressé pour la chevauchée, afin d'obtenir quelque gratification sur la taille.

Nous avons reçu cette année en vertu de la requeste que j'avois dressée et du mémoire que j'avois présenté à Monseigneur l'intendant à cause de la gresle dont la plus grande partie de la paroisse avoit été affligée l'année précédente, nous avons reçu, dis-je, une gratification de 500# qui a été distribuée au marc la livre de la perte de chaque particulier avoit (*sic*) soufferte sur ses bleds.

La charge des imposts de cette année est la même cette année que l'année précédente, c'est-à-dire que sur le rôle de la taille il y a 4007# à payer ; mais l'impost du sel a augmenté en deux manières, car il y a 40 minots et demi d'imposition et le prix a augmenté si bien que chaque seizième qui valoit 3#15 s. en vaut cette année depuis le mois d'octobre 1781 cinq sols davantage ; il vaut 4#.

Le tabac a augmenté également de quatre sols par livres non d'argent, mais de tabac.

J'ai recueilli dans le champ de la Guilloire 82 valais de froment que j'ai vendu après Pasques de l'année 1782 quatre livres trois sols, mais j'en avois bien vendu un quart à 3#5 s. aux environs de la Toussaint pour semer.

1782

La fin de l'année 1781 et le commencement de l'année 1782, ont étés très secs et presque sans froid ; les bleds de la terre étoient dans une assez bonne disposition, après une semaille favorable ; mais après une sécheresse d'une si longue durée, qu'elle en étoit ennuyeuse à tout le monde, il survint en revanche une pluie si continue depuis les commencements de juin jusqu'au mois de septembre, que la récolte en a été retardée d'un

Digitized by Google

mois tout entier, que l'on a eu beaucoup de peine à couper les bleds et à les ramasser; la pluspart ont mouillé sur l'écot et même debout dans la paille, de manière à germer et à concevoir une très mauvaise qualité; ils n'ont même pas mûris à nature, la pluie avec un certain froid ont empêchés une maturité parfaite ; ils pesoient à peine 32 livres le valais de Laval, tandis que l'année précédente ils pesoient 35 livres. En outre le pain que l'on en a fait, principalement du seigle, n'avoit point de bon goût, faisoit deux croûtes et ne fournissoit point; l'on en mangeoit beaucoup plus que dans les années passées.

Le froment a été d'une meilleure nature; le pain n'en faisoit pas deux croûtes, il empêchoit même au seigle de les faire quand on les mesloit.

Le carrabin a été également altéré dans sa nature, mais il y en a eu une riche année, une des plus abondantes que j'aye vu depuis douze ans.

Le froment et le seigle ont donnés une médiocre récolte, meilleure cependant qu'on ne se l'étoit imaginé en voyant un temps si contraire.

Il a été pareillement de l'aveine médiocrement pour ce pais, où l'on n'a pas coutume d'en semer.

Le prix commun de tous ces bleds a été pendant le cours de l'année jusqu'à la récolte de 1783 presque toujours le même.

Le froment a vallu depuis un écu jusqu'à 4#, le plus souvent il a vallu 3#10 s. le valais de Laval, 32 livres ; le seigle a vallu depuis 50 sols jusqu'à 3#5 s. ; le plus souvent il a valu un écu.

Le carrabin ne valloit que 26 sols peu de tems après la récolte jusques vers Noël et depuis ce tems il a monté jusqu'à 38 sols et même quarante.

L'avoine n'a vallu toute l'année que 27 sols.

Il n'a été de lin que la moitié des autres années, encore a-t-il été d'une très mauvaise nature, et n'a presque pas produit de grenne.

Digitized by Google

Il y a eu pendant presque tout le cours de l'année 1782 dans cette parroisse des fièvres de toute espèce qui ont accablés les deux tiers des habitants ; elles ont étés si opiniâtres chez quelques-uns qu'elles leur ont durés aux uns deux mois, à d'autres trois et quatre mois, à d'autres six et sept mois et à d'autres enfin qui les ont encore après plus d'un an. La mort n'a cependant pas affligé la paroisse dans la même proportion ; il n'en est mort qu'un environ par douze malades.

Les paroisses voisines ont étés affligées come la nôtre, cependant les fièvres n'y ont pas étés d'une si longue durée.

Quand j'apperçus un si grand désastre sur la paroisse et une si grande misère y régner, je dressai une requête que je fis signer à deux MM. chirurgiens auxquels on avoit eu recours et à plusieurs habitans ; je l'adressai à Monseigneur l'intendant qui nous accorda 400 livres de pain blanc et 200 livres de viande pour nos pauvres. Je leur fis faire du bouillon que je distribuois le mardi et le mercredi pendant six semaines.

Ce petit soulagement fit plaisir aux pauvres et a coûté à Mgr l'intendant 90#.

Il n'a presque pas été de fruits cette année ; les endroits qui avoient fait l'année précédente 1781 douze et quinze pipes de cidres, n'en ont pas fait une. Cette disette l'a rendu très cher et s'il n'y en avoit pas été abondament du vieux, ce nouveau n'auroit point eu de prix. Cependant le bon nouveau a été vendu jusqu'à 72# la pipe en plusieurs endroits. Le vieux valoit communément depuis deux louis d'or jusqu'à 20 écus.

C'est dans cette année que j'ai fait faire le chœur en boisure régulière et uniforme tel qu'il est. Autant que je puis m'en souvenir, le menuisier y a employé 112 journées de son travail à 12 sols par jour et nourri. Je le nourrissois pour 6 sols par jour ; ainsi la journée de cet ouvrier coûtoit à la fabrice 18 s. par jour. Je ne me

Digitized by Google

souviens pas de la quantité de carreau qui a été employée, mais je l'ai achepté communément trois sols le pied, c'est-à-dire 6# la toise de 42 pieds.

1783[1]

L'hyver n'a pas été rigoureux, la semence des gros bleds paroissoit être bien disposée, la récolte n'a cependant pas répondu aux espérances que l'on avoit formées ; il ne paroit pas que l'on ait cueilli sur toute la paroisse plus de quatre pour un, y comprennant la semence, plusieurs même tant métayers que closiers n'ont pas recueilli trois pour un ; c'est pourquoi la misère s'est fait ressentir tout de bonne heure ; presque tout le monde a été obligé d'achepter la vie, les uns dès la Toussaint, d'autres à Noël, les plus heureux ont attendu jusqu'au mois de juin. Il n'y a eu que les métayers de la Guilmonière et de la Porterie à n'avoir point eu besoin d'aller au marché pour cette objet. Tout le reste des habitants, exceptés les deux MM. Goussés, l'un de la Fauvelière et l'autre de la Ficaudière, propriétaires, ont achepté le pain.

Le seigle a valu communément un écu pendant tout le cours de l'année, il n'y a presque pas eu de variation depuis la récolte jusqu'à la fin de l'année, ni même avant la récolte depuis le commencement de l'année.

Le froment a valu trois livres dix sols aussi le plus communément.

Il n'a été que médiocre année de carrabin ; il a valu depuis 30 sols, mesure Laval, jusqu'à 36 sols.

Il y a eu en récompense une très grande quantité de fruits, principalement des pommes, ce qui fait que le

1. Le manuscrit porte la date de 1784. C'est une erreur de transcription que la place des *Observations* et leur rapprochement avec le *Registre de Me René Le Ray*, sub anno, suffisent à corriger.

Digitized by Google

cidre n'a valu et ne vaut le plus communément que 15 ou 16 francs la pipe, prise sur le lieu ; le meilleur n'a guère passé vingt livres. Il étoit tout très doucereux à boire.

Il a été une année médiocre de vin ; il a tenu son prix ordinaire, il valoit à la fin de l'année depuis 50 jusqu'à 60 livres en Anjou, rendu à Laval, 75 livres et plus celui qui étoit meilleur.

Il est arrivé cette année deux phénomènes remarquables ; le premier est un tremblement de terre affreux qui a détruit et renversé de fond en comble plus de 300 bourgs ou villes dans la Calabre ultérieure avec la ville de Messine en Sicile. Ce désastre commença le 5 février 1783 et dura plus de deux mois[1]. Toutes les gazettes et les journaux en ont donnés des relations circonstanciées.

1. Un vicaire du Mage (Orne) a noté également ce phénomène. « L'année 1783, écrit-il, est remarquable par les révolutions qui y sont arrivées. La Calabre a été bouleversée par des tremblements de terre et différentes ouvertures de la terre de la manière la plus terrible. Plusieurs villes et villages ont entièrement disparu. Tout le reste a été renversé ; le peu d'habitants qui en sont échappés ont été pendant plus de trois mois aux abois, réduits à demeurer dehors dans des cabanes ; les tremblements se sont renouvelés plusieurs fois pendant ce temps.» (Abbé Godet : *Mém. hist. sur les paroisses du Mage et de Feillet*, p. 32, dans les Documents sur la Province du Perche, fasc. 28, avril 1897). — Le tremblement de terre qui ravagea la Calabre ne cessa point, pour ainsi dire, pendant toute l'année, mais la plus forte commotion se fit sentir le 5 février, limitée à une surface longue tout au plus de 20 lieues et large de 15, et dans une région qui, d'après les observations de Spallanzani (*Voyages dans les deux Siciles*, éd. Toscan, t. IV, p. 103 et 199), ne renferme point de montagnes volcaniques. Le sol ondulait comme une mer agitée. Les oscillations avaient une telle amplitude que, suivant Dolomieu, les arbres s'inclinaient au point que leur cime arrivait à toucher la terre, puis se redressaient après le passage de l'onde. Le sol s'entrouvrit de toutes parts, souvent en longues crevasses isolées, bifurquées, croisées ou rayonnantes, dont quelques-unes avaient 150 mètres de large et plus d'un demi-kilomètre de long. « A mesure que le mouvement ondulatoire, écrivait Lyell, s'avançait à la surface du sol, des fentes et des crevasses s'ouvraient et se refermaient alternativement, de sorte que des maisons, du bétail et des hommes s'y trouvaient engloutis en un instant, sans qu'il fût possible d'en retrouver le moindre vestige lorsque les côtés des fissures étaient ensuite venus à se rapprocher. » La secousse du

Digitized by Google

La seconde merveille de la nature a été une espèce de brouillard épaix[1] qui a dérobé la vue fixe du soleil depuis le commencement de juin jusqu'à l'Assomption sans interruption et après encore jusqu'à la Toussaint, exceptés quelques jours où il a plu quelque pluie d'orage.

Ce brouillar insolite obscurcissoit le soleil pendant le jour et la lune la nuit de façon à les rendre rouges come du sang, principalement au lever et au coucher de ces deux planettes lumineuses. Presque tout le monde étoit épouventé, l'on s'imaginoit être proche du jugement dernier; ce préjugé étoit aussi accrédité dans la ville du Mans que dans nos campagnes ; l'on s'imaginoit apercevoir des signes dans le soleil et dans la lune, come si des figures d'animaux dont on ne pouvoit deviner l'espèce, eussent été en mouvement.

5 février détermina la formation de cavités qui se refermèrent tout d'abord, mais les commotions de la fin de mars les rouvrirent en les agrandissant. Près de Plaisano, une fissure profonde de 75 mètres et large de 35 s'étendait sur 7 kilomètres et demi. D'énormes portions de terrains glissèrent et furent transportées à de grandes distances. La ville de Terra-Nuova se divisa en quartiers qui se précipitèrent, dans la vallée étroite, au-dessus de laquelle elle était bâtie, interceptant le lit de la rivière et formant un lac étendu. A Polistena, des centaines de maisons parcoururent près d'un kilomètre et descendirent au fond d'un ravin qu'elles coupèrent presque complètement. « Lorsque, placé sur une hauteur, disait Dolomieu, je vis les ruines de Polistena ; lorsque je contemplai des monceaux de pierres qui n'ont plus aucune forme ; lorsque je vis que rien n'avait échappé à la destruction et que tout avait été mis au niveau du sol, j'éprouvai un sentiment de terreur, de pitié, d'effroi, qui suspendit quelques moments toutes mes facultés. » Sur 375 villes ou villages, 320 furent complètement ruinés ; les autres conservèrent très peu de maisons intactes. L'ébranlement, dont le centre paraît avoir été au-dessous du territoire d'Oppido, étendit ses ravages jusque dans la Sicile. Le long du détroit de Messine, le fond de la mer s'abaissa de plusieurs mètres; le môle de Messine disparut en un instant. On évalue à 40.000 environ le nombre des victimes. Messine, suivant Élisée Reclus, n'aurait compté cependant que 1.000 morts environ.

1. « Un brouillard épais, sec, puant a régné continuellement depuis le commencement de juin jusqu'au mois de septembre, non seulement en France, mais en Italie et en Espagne ; ce brouillard a exercé inutilement les chimistes et les physiciens, car les sentiments n'ont point été uniformes ni sur son origine, ni sur sa nature, ni sur ses suites. Il n'a pas produit de maladie ». (Abbé Godet, *ibid.*).

Digitized by Google

Dans le vrai il n'y avoit rien de particulier que l'épaisseur du brouillard qui interceptant les rayons du soleil et de la lumière de la lune n'avoit d'autre mouvement que celui que les vents de différente espèce lui procuroient dans l'athmosphère.

Des phisiciens ont voulu expliquer ce phénomène surprennant en le rapportant au désastre de la Calabre et prétendoient qu'il n'étoit autre chose que les fumées qui en étant sorties, avoit obscurci l'air de la sorte, ce que je n'ai pu croire.

Ce qui paroit étonnant, c'est que pendant presque tout le tems qu'a duré ce brouillard, on n'a apperçu tomber sur la terre tant du soir que du matin que très peu de rosée ; ce brouilllard restoit condensé dans l'air et y a duré probablement jusqu'à la chute des neiges qui a commencé dès le 26 décembre 1783 et a duré jusqu'au 22 février 1784 sur la terre.

Peut-être ce brouillard étoit-il l'effet d'une fermentation souterraine semblable à celle de Messine, mais dont le foyer ayant été plus avant dans la terre, n'a pas causé parmi nous une éruption pareille à celle de Messine, mais cependant assez forte pour exhaler ces vapeurs qui étoient très chaudes et même odorantes en jour ; ce qui paroit authoriser cette présomption, c'est que les herbes dans les prairies, les légumes dans les jardins languissoient sous cet ombrage, et si des orages assez fréquents par intervalle n'avoient arrosés la terre, les plantes et les arbres auroient langui considérablement.

La suite naturelle de ce dérangement d'ordre dans l'air l'a rendu corrompu et pestiféré ; de là les fièvres de toute espèce qui ont fait mourir grand nombre de personnes, en ont rendu malade la moitié davantage, si bien que les plus foibles de tempéramment, come les femmes et les vieillards y ont succombés. Presque tout le reste du monde en a été attaqué et longtems fatigué par des fièvres tierces, quartes, putrides et malignes.

L'on a remarqué plusieurs autres maux come des dis-

Digitized by Google

senteries qui n'ont pas été mortelles, des maladies de peau, des espèces de pustules qui couvroient le corps de quelques-uns, ou de gros clouds, des tumeurs et des apparences de galle, ou enfin au visage et principalement au nez des apparences de cancer qui cependant n'ont eu d'autre suite que celle de donner beaucoup d'inquiétude à ceux qui avoient ces incommodité et de les rendre assez malades pour les empêcher de travailler. Il est mort dans cette paroisse 49 personnes dans le cours de cette année, c'est-à-dire à peu près la moitié plus que les années ordinaires. Mais il y a bien eu les quatre cinquièmes du reste des habitants à demeurer malades pendant très longtems.

L'on a remarqué que les châtaignes sont devenues la moitié plus grosses cette année qu'à l'ordinaire, mais aussi elles n'ont pas été de garde. J'ai regardé ces deux effets come produits par les brouillards.

Elles étoient grosses, parce que le soleil ne les a pas brûlées et n'a pas dépouillé les châtaigniers de leurs feuilles ; et elles n'ont pas été de garde, parce qu'elles ont étés imprégnées de ce brouillard un peu humide.

Voilà la seconde année que j'ai entrepris de faire battre tous mes grains par un seul homme, et je trouve qu'il y a beaucoup d'économie et moins de dépense et moins d'embarras. Je ne m'apperçois pas d'un homme, tandis qu'à suivre l'usage ordinaire de la paroisse, c'est une dissipation considérable, les plus pauvres gens traitent leurs batteurs come à des noces, et n'ayant que la moitié de leur récolte, ils en dépensent une très grande partie pendant la moisson, tandis que si chacun s'entendoit come ils devroient et come on fait ailleurs, il ne leur faudroit que très peu ou point de personnes étrangères.

Quand le soleil est beau et le bled bon, un homme seul sans se gesner en bat 18 et 24 gerbes dans un jour, ce qui fait 10 ou 12 et quelquefois 15 boisseaux de seigle, mesure Laval, qui doit peser 32 livres au moins ;

Digitized by Google

tandis que lorsque les batteurs sont attroupés par les trezaux de 9 ou 12 ou 13 et plus, come j'en avois autrefois 25 ou 30 et quelquefois jusqu'à 40 personnes, chacun en rais n'en battoit que quatre ou cinq valais tout au plus. Ils sont buttés à ne battre chacun que 12 gerbes, tandis qu'un seul homme en peut battre aisément jusqu'à 30 gerbes et plus. De plus j'ai gardé à battre des gerbes pendant l'hyver, et j'ai observé que quand le bled s'est mûri de la sorte dans la paille il a acquis une qualité toute particulière [1] ; le grain est plus gros, plus nourry, la farine bien meilleure et produit beaucoup plus de pain, c'est-à-dire environ un sixième davantage, ce qui fait une conséquence qui mériteroit l'attention de tout le monde ; d'ailleurs en battant dans l'hyver dans un tems de pluye, le bled se laisse aller également.

1784

De vie d'homme l'on n'avoit jamais vu la neige si haute ni si longtems sur la terre. Elle a duré depuis le jour de Saint-Étienne 1783 jusqu'au 2 février suivant, communément haute d'un pied et demi, mais bien davantage dans les endroits où le vent l'avoit portée ; elle [est] allée jusqu'à 3 et 4 pieds. Les perdrix et les merles ainsi que presque tous les petits oiseaux ont péris de besoin.

1. C'est la remarque faite par l'annuaire de l'an XII. « L'usage des locations à colonie partiaire, y est-il dit, étant de partager le produit de la récolte entre le propriétaire et le colon, au moment même où elle est faite, dès l'instant où le grain est ramassé, il est battu et le partage s'opère. Il résulte de cet usage que le grain n'offre point la même qualité que celle qu'il acquerrait s'il achevait de mûrir dans sa balle ; que les pailles sont susceptibles de s'avarier et ne peuvent se donner fraiches aux bestiaux.
« Un plus grand inconvénient, c'est d'occuper dans une saison la plus utile, quand les travaux de la campagne sont les plus actifs, une grande quantité de bras, ces batteries ne s'opérant dans un tems donné que par une grande réunion de moyens et le concours d'un grand nombre d'ouvriers. »

Digitized by Google

Tout le tems suivant a été beau et sec ; le mois de may a été particulièrement chaud come au plus fort de l'été ; il n'auroit point été de carrabins, si une pluye de huit jours ne fût tombée au milieu de juillet, et une autre pareille après l'Assomption. Le mois de septembre a été le plus chaud de tous.

La récolte des gros grains a été très bonne par comparaison avec celle de l'année dernière ; je crois que l'on a cueilli en rais six pour un ; dans les champs surtout où l'on avoit semé du froment, il a rapporté un tiers plus que le seigle. Ainsi s'est vérifié à la lettre pour ce pais ici le proverbe qui dit : *Bonne airée de neige, bonne airée de bled.*

Pour le carrabin, n'est venu qu'en petite quantité à cause de la trop grande sécheresse.

Pour dans tous les pays chauds ou élevés ou sablonneux des environs du Mans, de la Champagne, etc., il n'a point été d'orge presque du tout et beaucoup moins de gros bleds que dans les années dernières, si bien qu'ils n'ont pas bien diminués du prix de l'année passée. Le froment vaut 3#5 s., le seigle 52 s. jusqu'à 55 s., le méteil depuis 58 s. jusqu'a 3#2 s., le carabin 28 s.

Le vin se trouve très bon cette année, le blanc surtout qui vaut 72# la barrique ; le rouge n'est pas si bon ni si cher non plus.

La neige a recommencé à tomber dès le 9 novembre et a duré plus de trois semaines sans interruption ; elle étoit communément haute de trois pouces.

J'ai achepté d'un marchand de Ballon, près du Mans, pour 347# d'ornements, sçavoir un beau dais, une chappe blanche et verte, une chasuble blanche et une autre violette. Nous avons étrennés la chappe et la chasuble blanche à la messe de minuit à Noël. J'ai encore achepté du même marché une très belle étole pastorale.

Digitized by Google

1785

Cette année a été la plus sèche et la plus aride que l'on ait vu ou entendu parler de vie d'homme; il n'a presque point tombé d'eau pendant toute l'année, aussi a-t-elle été la plus stérile en foins, bleds, seigle et froment, orge et carrabin.

Le foin est devenu à un prix excessif par toute la France ; il a été vendu en cette paroisse par quelques particuliers qui aimoient mieux en faire de l'argent que d'en nourrir des bestiaux; c'étoient des petits propriétaires qni l'ont vendu jusqu'à 90# les moins bons et les meilleurs 100# et 120# le millier; il en a été vendu dans les paroisses voisines jusqu'à 150#, aussi le millier[1].

(A suivre).

1. Un arrêt rendu par le Parlement, le 19 juillet 1785, pour combattre l'accaparement possible des fourrages, ordonna que les propriétaires et les cultivateurs de chaque paroisse seraient appelés devant les juges des lieux pour « convenir de la quantité » de fourrage existant et « s'expliquer sur le prix auquel il conviendrait de le porter » ; les juges étaient chargés d'en faire la taxe et de veiller à ce que les propriétaires possédant du fourrage en trop, le vendissent aux seuls propriétaires de la paroisse qui en auraient besoin pour leur exploitation personnelle (*Arch. de la Mayenne*, B 858, f° 70 v°). En vertu de cet arrêt, quelques habitants de Ruillé-le-Gravelais comparurent, le 18 août suivant, devant le juge de police de Laval et reconnurent l'impossibilité où ils se trouvaient de déclarer « précisément la quantité de chaque espèce de fourrage recueilli dans la paroisse », attendu qu'elle était composée de plus de cinquante métairies ou closeries et de plusieurs pièces volantes que de petits propriétaires faisaient valoir « par main » ; les cultivateurs ignoraient l'usage de peser ou de botteler les fourrages. Cependant ils assurèrent qu'ils n'avaient pas recueilli cette année-là la dixième partie du foin qu'ils recueillaient année commune, et à peine le tiers de la paille. Le foin avait été vendu, avant la publication de l'arrêt, de 60 à 150 livres le millier. — A Saint-Pierre-la-Cour, le foin avait valu 100 livres couramment, 110 livres à la Gravelle, aux environs de Courbeveille 130 livres ; à Grenoux le prix monta jusqu'à 150 livres (*Arch. de la Mayenne*, B 948).

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE M. LE COLONEL LE BAILLIF[1]

Je suis né à Préaux, département de la Mayenne, le 8 juillet 1772, de parents honnêtes mais peu favorisés des biens de la fortune. Nous fûmes seize enfants, j'étais le quinzième. Je n'avais qu'un an quand je perdis ma mère. Mon éducation fut confiée au curé de la paroisse; j'appris machinalement à lire et à écrire et l'arithmétique, tout cela sans principes, sans même apprendre la grammaire française. A douze ans je fus forcé de quitter cette pauvre école où je n'appris pas grand chose..... Pendant les cinq ans qui suivirent je ne m'occupai plus de mes livres ni de mes cahiers d'écriture, tout fut abandonné; je me livrai aux travaux les plus pénibles et le travail le plus fort était fait comme par enchantement; rien ne me fatiguait.

Cependant je grandissais et mes forces se dévelop-

1. C'est à notre excellent collègue, M. l'abbé Angot, que nous devons la communication de ces mémoires. Nous lui adressons tous nos remercîments. — La copie qui est entre nos mains, faite sans doute sur le manuscrit original, est due à un curé de Préaux, décédé en 1882. — D'après M. l'abbé Angot, la famille Le Baillif aurait eu des représentants à Préaux et à Ballée; un membre de la famille, frère ou neveu du colonel, aurait été chanoine du Mans. — Quelques pages de ces mémoires ont déjà été imprimées par M. l'abbé Angot dans sa *Notice sur Préaux;* mais nos lecteurs ne seront pas fâchés de trouver ici le récit in extenso, qui contient des détails extrêmement curieux et, dans sa simplicité, met en lumière une vraie figure épique.

Digitized by Google

paient au moment où la révolution commençait à se faire sentir. Deux de mes frères étaient déjà aux armées; je brûlais du désir de les rejoindre; il n'y avait que la grande amitié que j'avais pour mon père qui pouvait me retenir près de lui. Cependant je sentais qu'il me manquait quelque chose ; mon père s'en aperçut et me proposa de me marier. — J'étais loin d'y penser, je le priai de faire comme moi. — Mais mes amis et mes compagnons d'enfance partaient chaque jour pour voler à la défense de la patrie qui était déclarée en danger. La nation entière donnait des preuves du plus grand dévoûment. Mes frères écrivaient souvent et mon cœur palpitait à chaque lettre que mon père recevait. Ils étaient tous deux officiers, l'un dans le cinquième régiment à cheval et l'autre dans le troisième bataillon de la Mayenne. Enfin mon père rompit le silence le 1er mars 1793; il me tint ce langage qui ne s'effacera jamais de ma mémoire : « Mon fils, me dit-il, la patrie est en danger, tes deux frères versent leur sang pour elle, va les rejoindre et cueille des lauriers avec eux ! Que Dieu protège vos armes, que la route de l'honneur soit toujours la vôtre. »

Je partis de suite et me rendis à Châteaugontier, chef-lieu du district où l'on organisait trois compagnies franches ; je fus dès mon arrivée nommé chef d'ordinaire, puis sergent. Le premier mai suivant la compagnie entière me donna des preuves de sa confiance en me nommant lieutenant à l'unanimité. Nous étions alors au Pont-de-Cé, près Angers. Il s'en fallait de beaucoup que je fusse doué de toutes les qualités qu'exigeait mon nouveau grade ; mais j'avais l'amour du devoir et un grand désir de m'instruire dans le métier des armes.

Au mois de juin suivant nous fûmes incorporés dans le deuxième bataillon de la Sarthe qni était commandé par M. Berger, et sous cette dénomination nous fîmes la guerre de la Vendée pendant près de deux ans.

Digitized by Google

Ce bataillon eut occasion de se signaler dans plusieurs circonstances, et le fit aux batailles de Martigné et de Vihiers, le 15 et le 18 juillet 1793; l'armée était commandée par le fameux Santerre, qui eût beaucoup mieux fait de continuer à brasser sa bière que de venir commander une armée pour perdre tout son matériel et son honneur, et s'enfuir comme un lâche au milieu de la capitale qu'il avait quittée un mois auparavant. — Le bataillon dont je faisais partie perdit trois cents hommes tués ou blessés. — Je fus assez heureux pour sauver notre drapeau dans la retraite. ou pour mieux dire, dans la déroute qui eut lieu jusqu'à Saumur d'une seule course. — Je voulais alors abandonner le service et rentrer dans mes foyers, mais je fus retenu par la crainte d'être fusillé.

Nous partîmes pour Chinon, où l'armée se réunit. On formait un champ où se faisaient la levée en masse et une nouvelle conscription. Nous reprimes bientôt l'offensive et l'ennemi fut battu à Mortagne, Châtillon, Cholet et partout où il voulut bien nous attendre.

Je fus assez heureux pour rendre quelques services aux malheureuses victimes qui étaient persécutées plutôt pour leur fortune que pour leur opinion. Cinq cents dames ou demoiselles furent arrêtées à Angers et conduites au Pont-de-Cé, Brissac, Doué et Montreuil. J'eus le bonheur de sauver une famille toute entière, la mère et quatre filles. Il y allait de ma vie; mais heureusement que Robespierre tomba et avec lui ses satellites, et je pus jouir en paix des bienfaits que j'avais rendus. Je puis dire avec vérité que j'ai combattu de toutes mes forces les ennemis qui m'ont opposé de la résistance et cela à mon corps défendant et que jamais je n'ai commis aucun attentat ni envers les propriétés ni envers les personnes; j'ai au contraire rendu service toutes les fois que j'ai pu le faire, dans la Vendée comme partout ailleurs où j'ai fait la guerre pendant vingt-cinq ans.

Digitized by Google

Je fus grièvement blessé près de Saint-Fulgent ; je fus conduit à l'hôpital de Fontenay, puis à Niort, où l'on voulut me couper la cuisse gauche ; mais heureusement il n'en fut rien et deux mois après je partis bien portant pour aller rejoindre mon bataillon qui partit bientôt pour l'Espagne.

En passant à Poitiers nous prîmes huit cents hommes qui avaient fait la guerre. Nous nous rendîmes en Espagne où après avoir perdu la moitié de nos soldats par des maladies, nous revînmes à Oléron.

Deux bataillons des Pyrénées furent réunis au deuxième bataillon de la Sarthe et formèrent ensemble la demi-brigade de la Sarthe peu de temps avant la paix de l'an III. Je fus nommé capitaine le 26 juillet 1795 et partis de suite pour rejoindre ma compagnie, qui était aux avant-postes sous les ordres de La Tour-d'Auvergne. Les Espagnols, toujours battus, furent forcés de demander la paix ; elle fut signée à Bâle, en Suisse, en l'an III de la République.

Toute l'armée se dirigea sur l'Italie. En passant à Tarbes, environ mille Béarnais quittèrent nos drapeaux et restèrent dans leurs foyers. La demi-brigade se rendit à Toulon où elle resta quelque temps. Elle partit pour Nîmes, mais les compagnies de grenadiers y restèrent. Elle se dirigea sur l'Italie et les grenadiers, dont je faisais partie, se rendirent à Marseille au commencement de l'an IV.

Les Provençaux ont été de tout temps extrêmement exaltés et à cette époque il s'en fallait de beaucoup qu'ils fussent tranquilles ; la fermeté de l'autorité et la force de la garnison parvinrent à contenir les factieux et à rendre la tranquillité aux honnêtes gens de cette grande ville. J'eus occasion de rendre service à deux neveux de mes hôtes : ils étaient en prison pour cause d'opinion ; je parvins à les faire évader au moment où on allait les embarquer pour Saint-Domingue.

Digitized by Google

Nous restâmes six mois à Marseille. C'est dans cette ville que je vis pour la première fois celui qui devait commander en chef l'armée d'Italie, dicter des traités, faire et défaire les souverains et faire trembler toute l'Europe : le *général Bonaparte*. Il nous promit que notre sort allait changer ; nous avions alors huit francs par mois en argent ; les papiers qu'on nous donnait n'avaient nulle valeur.

Nous partîmes pour Aix où nous restâmes peu de jours ; nous fûmes ensuite à Briançon. Nous apprenions chaque jour des nouvelles de la marche triomphale du vainqueur.

Nos appointements avaient été augmentés comme il nous l'avait promis. Nous partîmes pour Suze au commencement de l'an V. On voulut nous incorporer dans la vingt-troisième brigade ; nous réclamâmes près de nos chefs et nous fûmes rejoindre près de Mantoue la demi-brigade de la Sarthe, dont nous n'avions pas cessé de faire partie. Nos anciens camarades nous reçurent à bras ouverts.

Mantoue venait de capituler, mais les hostilités n'en continuèrent pas moins et le grand homme marchait de victoire en victoire. Rien ne put lui résister et l'Autri- fut forcée de signer la paix de Campo-Formio.

Les Véronais s'étaient révoltés; ils en furent sévèment punis ; une nombreuse garnison, des contributions considérables les firent repentir de leur désobéissance.

Gênes avait aussi levé l'étendard de la révolte ; le général Lannes reçut ordre d'aller les mettre à la raison. Le régiment venait de prendre la dénomination de 7ème d'infanterie légère. C'est sous cette dénomination que nous partîmes pour Gênes avec le général Lannes ; notre colonel était Luco. Nous n'avions pas eu le temps de jouir des plaisirs qu'offre l'Italie, n'ayant pour ainsi dire fait que passer par Milan, Vérone, Parme, Plaisance, Modène, Capoue, Trévise, etc., etc. Nous arri-

Digitized by Google

vâmes à Gênes ; des otages et de fortes contributions apprirent aux habitants de cette ville qu'il ne fallait pas se révolter contre le conquérant.

Les Provençaux avaient de nouveau jeté le masque; ils avaient pendu et brûlé l'effigie du vainqueur de l'Italie dans les environs de Marseille. Lannes reçut ordre de s'y rendre et bientôt nous arrivâmes à Marseille. Partout nous reçûmes des couronnes de laurier ; chaque jour nous offrait de nouvelles fêtes sans interrompre notre marche. Je restai peu de temps à Marseille ; je fus détaché près d'un an dans diverses villes du département, qui avaient à craindre des hommes qui se disaient proscrits, et qui n'étaient autre chose que des individus enclins au libertinage, qui ayant été appelés par la réquisition, ne voulaient pas servir, mais piller et égorger les voyageurs, surtout les militaires qui marchaient isolément. Ce ne fut qu'après des peines et des mesures extrêmement sévères qu'on parvint à réduire et à détruire cette espèce de brigandage.

L'expédition d'Egypte se méditait par le Directoire. Une escadre nombreuse étant réunie à Toulon, trente mille hommes s'y réunirent. Un grand nombre de servants de toutes les classes devaient faire partie de cette expédition. Celui qui devait la commander arriva : c'était le vainqueur d'Italie. Les troupes furent aussitôt embarquées et le signal du départ donné ; on était au 6 floréal de l'an VI. L'escadre fit voile du côté de l'orient. Bientôt nous découvrîmes l'île de Malte ; nous arrivâmes devant un port et aussitôt le débarquement fut ordonné : six mille hommes, dont nous faisions partie, mettent pied à terre, sans aucune résistance. C'était le 22 floréal, et le 24 la cité Valette nous ouvrit ses portes. L'armée d'expédition ne séjourna que six jours; le septième elle continua sa marche pour l'Egypte. Le régiment avait embarqué un bataillon et trois compagnies de grenadiers, ce qui faisait onze cents hommes. Nous fûmes

Digitized by Google

destinés à faire partie de la garnison. avec plusieurs autres régiments formant en tout six mille hommes. Les évènements qui suivirent l'expédition d'Orient sont connus : je m'abstiens d'en parler.

Les trois premiers mois de notre séjour à Malte se passèrent en fêtes et en plaisirs. Les habitants paraissaient aimer de bonne foi les Français ; mais cet état de choses ne devait pas durer longtemps. Aussitôt que les événements d'Aboukir furent connus, le nombre de nos partisans diminua chaque jour. Les Anglais parurent avec une partie des débris de notre malheureuse escadre. Déjà les émissaires avaient travaillé les esprits ; les habitants formèrent des conspirations dont le commencement fut l'assassinat de plusieurs officiers supérieurs, dont deux chefs de bataillon du régiment. Pitt (?) et Pradier. Cette insurrection obligea le général Vaubois et toute la garnison à prendre des mesures de précaution et de rigueur envers les habitants et rien ne fut négligé pour nous assurer qu'ils ne pourraient attenter à notre vie. Trente mille habitants, hommes, femmes et enfants, furent mis hors des remparts de cette forteresse ; quatre mille des plus aisés seulement restèrent avec la garnison. Le service fut pénible. Les Anglais avaient débarqué plusieurs régiments ; vingt batteries entouraient la place par terre et les vaisseaux par mer. Nous fûmes assiégés pendant deux ans. Après quoi nous fûmes obligés de capituler, n'ayant plus de vivres. La garnison fut rendue avec les honneurs de la guerre et conduite à Marseille. Dès le commencement du siège je fis connaissance avec Mlle Patincotte, âgée d'environ quinze ans, que j'épousai dans les six premiers mois du siège.

Pendant le siège de Malte je fis partie de la commission militaire et du deuxième conseil de guerre. Je fus assez heureux pour rendre quelques services à deux Maltais qui étaient impliqués dans la révolte de Gillerme. Sans moi ils eussent sûrement perdu la vie. Je

Digitized by Google

fus commandé pour une sortie de nuit qui n'avait d'autre but que de piller une église à Cazal-Zabarnis. Je commandais cent cinquante hommes du régiment, et il y en avait cinq cents commandés par M. Combes, capitaine. Cette sortie eut lieu à minuit et le village fut attaqué à la pointe du jour. L'ennemi y était en force. Officiers et soldats firent leur devoir, excepté M. Combes, qui se cacha au premier coup de fusil. Comme le plus ancien capitaine je dus prendre le commandement. L'ennemi perdit beaucoup de monde et nous eûmes à regretter M. Farandon, capitaine, qui fut tué sur la place au milieu de ses grenadiers. Le pillage projeté par ceux qui ne se battaient pas n'eut pas lieu. Nous ramenâmes avec nous plusieurs bestiaux qui furent d'un grand secours pour les malades qui étaient à l'hôpital. Je recus les félicitations du général Vaubois et du chef de la garnison sur ma conduite dans cette sortie. M. Combes fut mis aux arrêts forcés ; il avait mérité d'être destitué ; il appartenait au 8e régiment de ligne.

Nous arrivâmes à Marseille le 1er vendémiaire an IX. On nous mit en quarantaine pendant quinze jours, après quoi nous fûmes réunis au régiment qui était à Aix. Je fus de suite détaché avec ma compagnie de grenadiers dans les départements du Var, Basses-Alpes et Alpes-Maritimes, à la poursuite de quelques brigands qui menaçaient la tranquillité publique. C'était au nom du roi Louis XVIII que se commettaient les brigandages dont ces malfaiteurs étaient seuls coupables.

Vers la fin de l'an IX nous embarquâmes un bataillon pour Saint-Domingue ; les deux autres se rendirent à Valence et à Romans en Dauphiné, où nous passâmes la revue du général Chauvinbourg. Nous partîmes ensuite pour Saint-Jean-de-Luz, près Bayonne, où nous arrivâmes au commencemeut de l'an XI. La vingtième demi-brigade du 1er léger fut incorporée avec nous et nous prîmes la route de Bretagne ; c'était au moment où le

Digitized by Google

camp de Boulogne se formait et l'on méditait une descente en Angleterre.

Nous passâmes par Bordeaux, Niort, Nantes, Rennes et Saint-Malo qui nous reçut pour garnison.

Nous reçûmes bientôt l'ordre d'aller à Brest où le maréchal Augereau formait un corps d'armée de quinze mille hommes de débarquement. Nous restâmes quinze mois à Brest ou sur l'escadre qui fit plusieurs sorties, mais qui n'eut jamais aucun engagement sérieux. L'escadre était belle, l'armée de terre était animée du plus grand enthousiasme et du meilleur esprit. Il n'en était pas de même de la marine qui était consternée à chaque signal qui donnait l'ordre d'appareiller. Quoiqu'embarqué, je revenais presque tous les jours coucher à terre, ma femme était enceinte et près d'accoucher ; l'amiral Ganteaume m'avait permis de venir coucher en ville. Ma femme accoucha d'une fille qui n'avait encore que deux mois quand nous reçûmes, par la voie du télégraphe, l'ordre de débarquer et de partir de suite pour le Haut-Rhin.

En deux jours toute l'armée débarqua ; nous formâmes l'avant-garde et arrivâmes à marches forcées à Huningue. Le passage du Rhin fut aussitôt effectué ; nous traversâmes la Forêt-Noire ; nous rencontrâmes les Autrichiens près le lac de Constance, à Feldkirch. Ils furent autôt battus qu'aperçus. L'empereur avait marché sur Ulm et avait forcé le général Mack à mettre bas les armes avec trente mille hommes ; drapeaux, munitions, bagages, artillerie, tout resta au pouvoir du vainqueur.

Bientôt le cabinet d'Autriche eut à se repentir d'avoir commencé les hostilités et fut contraint de demander la paix pour la seconde fois. L'armée prit des cantonnements entre l'Elbe et le Rhin.

La Prusse, qui imprudemment était restée sur la défensive pendant la guerre d'Autriche, fit des démonstrations hostiles. La Grande Armée fut réunie par son

Digitized by Google

chef qui était habitué à vaincre : Saalfeld est attaquée; l'avant-garde y est battue, et le prince Louis de Prusse tué ; la consternation est déjà dans toute l'armée prussienne. Napoléon marche sur Iéna où toutes les forces prussiennes étaient réunies. L'ennemi est attaqué aussitôt qu'aperçu ; rien ne peut résister aux Français ; partout les Prussiens sont enfoncés ; mon seul régiment fit mettre bas les armes à cinq mille saxons. Tout le matériel de l'armée et cent mille prisonniers furent le résultat de cette journée à jamais mémorable. Le roi de Prusse abandonne sa capitale où l'Empereur rentre aussitôt. Custrin, Stettin et toutes les places de la Silésie tombent au pouvoir du vainqueur.

L'armée russe arrivait mais trop tard au secours de son allié. La Prusse réunit toutes ses forces et fait les derniers efforts, Eylau et à Friedlaud. L'armée austro-russe y est complètement battue et les deux souverains sont forcés de demander la paix qui leur est accordée par le vainqueur. Les préliminaires furent signés sur le Niémen, où les deux Empereurs s'embrassèrent en présence des deux armées. Le vainqueur rentra dans sa capitale et une partie de son armée resta en Prusse et en Westphalie.

La bataille d'Eylau fut terrible, tant par la rigueur de la saison (18 janvier 1807) que par l'acharnement avec lequel on se battit de part et d'autre. Le régiment y perdit huit cents hommes sur douze cents et cinquante-quatre officiers. J'y reçus cinq coups de mitraille et eus un cheval tué sous moi. Nous eûmes douze porte-drapeaux tués ou blessés. Nos aigles étaient criblées par les balles et les boulets ; mais elles furent sauvées. Tous les officiers supérieurs du corps d'armée du maréchal Augereau furent tués ou blessés ; ce brave et digne maréchal fut blessé et forcé de nous abandonner. Le reste de son corps d'armée fut incorporé dans le troisième corps, sous les ordres du maréchal Davoust. Nous

Digitized by Google

venions de perdre un chef intrépide, nous en trouvions un qui ne lui cédait en rien et nous eûmes lieu d'être satisfaits de servir sous ses ordres. Nous étions de la division du brave Gudin, lieutenant-général, officier du plus grand mérite que l'Empereur a sincèrement regretté, et que l'armée, particulièrement sa division, a pleuré.

Nos cantonnements ne furent pas de longue durée. L'Autriche parut ne pas être satisfaite de la paix qui lui avait été accordée. Elle fit des dispositions hostiles, se fiant sur la faiblesse de notre armée qui était disséminée, mais qui fut plutôt réunie que l'armée autrichienne ne fut capable de soutenir un choc terrible.

Le *grand homme* arrive à Ratisbonne ; ses vieilles bandes y arrivent aussi de toutes parts ; l'ennemi se présente en force. Qu'importe ! Les Français ne comptent le nombre de leurs ennemis que quand ils les ont vaincus. Le signal de la bataille est donné ; la cavalerie des deux armées fait des prodiges de valeur ; l'infanterie se cherche et se rencontre ; les Français ne tirent pas, ne se servent que de leurs baïonnettes qui leur ouvrent les rangs des ennemis; partout les Autrichiens sont enfoncés ; ils rentrent dans la ville, ils n'ont que le temps d'en fermer les portes. Dans l'action Napoléon fut blessé à la jambe, mais il rassura bientôt ses fidèles guerriers en se montrant sur son coursier à toute son armée. L'assaut est ordonné pour la nuit ; nous sommes destinés à en faire partie. A minuit on escalade les murs de toutes parts ; on enfonce les portes ; tous les postes sont égorgés ; l'ennemi fuit en toute hâte ; il ne doit son salut qu'au feu qu'il met dans les faux-bourgs et qui empêche les Français de passer avec leur artillerie. A midi l'ennemi est de nouveau poursuivi et fuit à la hâte.

Napoléon entre de nouveau à Vienne ; un pont est jeté sur le Rhin à Lobau ; la bataille de Wagram est livrée et

Digitized by Google

gagnée par les Français. L'Autriche implore la paix qui lui est accordée. Mais avant de quitter l'Autriche, Napoléon veut revoir le terrain où une année auparavant il avait battu les deux armées russe et autrichienne réunies. Cent mille hommes furent réunis sur ce même champ de bataille d'Austerlitz. L'Empereur les passa en revue, donna des récompenses, fit manœuvrer ses troupes et leur annonça la paix signée. Il partit pour sa capitale aux cris de son armée glorieuse et victorieuse.

Le troisième corps d'armée, dont nous faisions partie, prit ses cantonnements à Magdebourg, Bremen, Hanovre, etc , etc.

De grands événements étaient arrivés, de plus grands encore devaient avoir lieu.

(A suivre).

Digitized by Google

JEU DE CARTES DE NICOLAS BARAT

MAITRE-CARTIER LAVALLOIS

Grâce au zèle intelligent de son conservateur, le Musée de Laval possède un grand nombre d'objets usuels, très rares aujourd'hui, ayant servi à la vie privée de nos ancêtres. Dédaignés par la mode ou détériorés par l'usage, ces objets, dont la valeur artistique est souvent bien faible, n'en sont pas moins des témoins précieux pour la reconstitution des mœurs, des modes, des menus détails de la vie aux siècles passés, si différente de nos habitudes modernes.

Il s'est enrichi dernièrement de cartes à jouer du XVIIIe siècle, et la plupart de ces cartes sont de fabrication lavalloise.

Dans les premières années du XIXe siècle, l'industrie des cartes était florissante à Laval ; l'Annuaire de l'an XII, énumérant les papeteries de la Mayenne, remarque qu'une partie de leurs produits « est convertie en cartes à jouer à Laval et à Sainte-Suzanne, où il existe deux fabriques de ce genre. »

La fabrique lavalloise s'est éteinte il y a une cinquantaine d'années ; les titulaires étaient M. Le Rouge et M. Lepeltier, son neveu et successeur ; mais cette industrie était devenue peu rémunératrice, les procédés s'étant perfectionnés ailleurs qu'à Laval, et les tracasse-

Digitized by Google

ries de la régie faisant, au dire de leurs descendants, la vie fort désagréable aux malheureux fabricants[1].

C'est peut-être de Sainte-Suzanne que provient la planche typographique donnée au Musée par Madame Louis Morin de la Beauluère ; cette planche contient vingt figures ainsi réparties : huit rois formant quatre types, huit reines formant quatre types, et les quatre valets. Sur deux de ces derniers on lit au côté PROVOT. D. ; sur les deux autres, en bas, entre les talons, SUZANNE. Un signe assez caractéristique de cette planche est l'absence complète de fleurs de lis dans les ornements, même dans les fleurons des couronnes royales ; les médaillons sont remplis par une fleur ou une tête d'animal.

Au XVIIIe siècle, l'industrie des cartes ne chômait pas à Laval, et c'est de l'atelier d'un de nos compatriotes, Nicolas Barat, que sont sorties les cartes recueillies par le Musée après avoir charmé les loisirs des bourgeois de Laval, il y a cent cinquante ans. Comme on le pense bien, Nicolas Barat n'est pas un grand personnage : l'histoire ne lui doit pas une place, et son nom ne sortirait pas de l'oubli qui l'a enveloppé jusqu'ici, si ses œuvres, pourtant bien éphémères, n'avaient échappé à la destruction qui est la destinée inévitable et rapide de ces sortes de choses. Il vivait en la première moitié du XVIIIe siècle, était paroissien de l'église de la Sainte-Trinité et prenait le titre de maître-cartier ; sans doute

1. Chaque soir, un employé de la régie enfermait les planches au magasin des contributions indirectes, il les escortait quand le cartier les venait chercher et assistait au tirage dans l'atelier. Notre Président, M. Moreau, a bien voulu rechercher à l'Entrepôt de Laval les débris qui auraient pu subsister de l'atelier lavallois ; il y a appris que les anciens bois avaient dû être brûlés et qu'un vieux poinçon, destiné à imprimer l'as de trèfle avait été envoyé à Paris en 1899 ; l'Entrepôt ne possède plus qu'un paquet de feuilles, sans doute les dernières imprimées par Lepeltier et confisquées par la régie, représentant les figures du jeu, figures à deux têtes, gravées sur cuivre, d'un type très banal, peut-être fourni par l'Administration.

Digitized by Google

Digitized by Google

il jouissait de quelque renom, car on venait de loin se former à son école. Le 7 février 1745, en effet, Pierre Lattache, fils de Pierre-Honoré Lattache, maître-cartier à Angoulême, entre chez lui comme apprenti, pour passer quatre années en son atelier ; c'est aussi pour quatre ans que s'allouc, le 28 octobre 1748, Simon Béhuel, originaire de Lonlay-l'Abbaye en la vicomté de Domfront[1].

Ses cartes sont du domaine de l'imagerie populaire ; les figures sont bien ornées, fortement charpentées et les physionomies ne sont pas plus banales que celles de leurs congénères : les rois ont l'air très rébarbatif, les reines assez grincheux, et les valets ne disent rien. Le nom, N. BARAT, est ainsi gravé entre les jambes du valet de trèfle ; il existe, du reste, deux types de ce personnage et l'un d'eux porte sur sa poitrine les mots CARTES DE LAVAL entourant une fleur de lys surmontée d'une couronne ; sur l'autre, ce médaillon est remplacé par une tête de méduse ou d'autre personnage. Le roi de carreau porte vers le bas de sa robe une sorte de médaillon ayant en son milieu les initiales N. B. et, tout autour, les mots CARTES DE LAVAL ; il existe aussi deux types de ce personnage, différents seulement par quelques détails de l'ornementation ; sur l'un d'eux, les initiales et l'inscription du fabricant lavallois sont remplacés tantôt par une tête de profil, tantôt par une fleur de lis. Un roi de pique porte les initiales N. B., un autre, tout en bas, DE LAVAL. Aucun roi de cœur ne porte d'inscription. Au roi de trèfle, la mention DE LAVAL en côté ; il en est de même pour la dame de cœur et la dame de carreau et sur un exemplaire de la dame de pique ; sur une autre on a placé son nom, Pallas : c'est la seule figure portant son nom. Sur un exemplaire d'une dame de pique, tout en bas, on lit DV MANS ; sur une dame de trèfle, en côté, E. DUMANS. Ces exemplaires sont tirés avec la même planche typogra-

1. Minutes du notaire Louis Rozière.

Digitized by Google

phique que les autres cartes : E. Dumans est donc le nom d'un cartier qui a eu à son usage les mêmes bois que Nicolas Barat. Le valet de pique porte, tout en bas, les mots DE LAVAL ; aucune inscription ne se lit sur les cartes à l'effigie des valets de cœur et de carreau. Enfin, s'il existe entre les diverses figures de rois et de reines d'une même couleur, comme on dit au jeu, quelques différences dans les ornements ; il n'en est pas de même pour les valets, à l'exception du valet de trèflé.

Rien n'indique quel fut l'auteur de cette gravure sur bois ; les cartes sortent de l'atelier lavallois de Nicolas Barat, — voilà ce que nous savons, et c'en est peut-être assez sur ce point très-minime d'histoire locale. Mais à l'encontre du préteur romain, *de minimis curat antiquarius*.

JULES-MARIE RICHARD.

Digitized by Google

RÈGLEMENT ET ARRÊT

DU CONSEIL DU ROY

CONCERNANT LES PASSAGES EN BACS

ÉTABLIS AU PORT DE DAON

Pour communiquer avec les Bourgs de Menil
et de la Jaille-Yvon
(Rive droite de la Mayenne).

(JUILLET-SEPTEMBRE 1774)

I

Les ponts servant au passage des rivières, aujourd'hui si nombreux partout et d'une utilité si grande, étaient autrefois bien plus rares et espacés à longue distance les uns des autres. Ainsi au XVIIIe siècle seulement, entre Laval et Angers, sur un parcours de vingt-cinq lieues environ, il n'existait sur la Mayenne que trois ponts, établis à Laval, Château-Gontier et Le Lion-d'Angers, tandis qu'aujourd'hui on en compte sept ou huit, presque tous édifiés depuis moins de cinquante ans. Le mauvais état des chemins, impraticables pour la plupart, l'absence de grandes routes carrossables,

Digitized by Google

étaient un grand obstacle pour amener sur les berges de la rivière, les blocs pesants de granit, de première nécessité pour la construction des ponts et l'établissement des assises dans le lit de la Mayenne, au courant fort et rapide. On comprend que chacun reculait devant la dépense effrayante à laquelle entraînait alors l'édification d'un pont. Les édiles ne s'y résignaient guère que dans les villes où un pont était indispensable et de première nécessité; mais aussi les impôts se ressentaient longtemps de la charge qu'imposait la construction d'un pont dans une cité, sans parler du droit de péage qui en grevait toujours le service.

Dans les bourgs établis sur les bords des rivières et des fleuves, on remédiait jadis à l'absence de ces ponts par l'établissement de bacs à poste fixe, auxquels étaient attachés des passeurs, bateliers, pontonniers autorisés, locataires moyennant finances du droit de transporter les voyageurs d'une rive à l'autre, tant de jour que de nuit. Le Trésor royal sur les fleuves, les seigneurs suzerains sur les rivières, se faisaient de ce chef un assez beau revenu, et malgré des abus et vexations inévitables de la part des passeurs, le public était tout heureux de passer en bac la rivière pour se rendre à ses affaires de commerce ou autres.

Avant 1790, de nombreux « Arrêts Royaulx » régissaient et réglementaient le service du passage des rivières et fleuves, à l'aide des bacs établis de distance en distance sur les voies navigables. A l'abord de chacun de ces bacs, une pancarte devait être affichée, pour éviter toutes contestations entre les passeurs ou bateliers et voyageurs. Cette pancarte devait porter en caractères apparents et en gros chiffres, le tarif des prix dûs par les voyageurs, les bestiaux, les chevaux et voitures passant le cours d'eau à vide ou chargés.

Nous l'avons dit déjà, de graves abus existaient dans cette partie à la fin du règne de Louis XV; aussi une des premières préoccupations de Louis XVI fut-elle d'apporter

Digitized by Google

à cet état de choses un remède énergique, en promulguant un règlement sévère, élaboré en Conseil d'Etat et soumis à son approbation royale à la date du 4 juillet 1774.

II

Cet arrêt du Conseil d'Etat et la Commission royale qui lui donnait force de loi exécutoire, étaient ainsi conçus :

Extrait des Registres du Conseil d'Etat

« Le Roy étant informé que plusieurs propriétaires des bacs établis sur les différentes rivières du Royaume, négligent d'entretenir lesdits bacs et leurs abords d'une manière convenable pour la sûreté du passage ; qu'il en résulte des accidens d'autant plus funestes que les bateliers, passeurs et conducteurs n'ont pas le soin de se pourvoir d'alleges, perches, rames et autres ustensiles nécessaires, soit pour les prévenir, soit pour y remédier.

Sa Majesté étant pareillement informée que plusieurs propriétaires, fermiers ou régisseurs desdits bacs ont négligé de faire afficher, ainsi qu'ils y sont tenus, aux abords des passages, la pancarte ou tarif des droits qui s'y perçoivent ; ce qui donne lieu à une perception arbitraire ou à des difficultés qui s'élèvent sans cesse entre les fermiers desdits bacs et les passagers ; elle a cru devoir renouveler les dispositions des ordonnances et règlements intervenus sur cet objet, et en assurer de plus en plus l'exécution.

« A quoi voulant pourvoir :

« Vu l'avis des Sieurs Commissaires nommés par l'arrêt du Conseil du 29 août 1724, et autres rendus en conséquence, pour l'examen et vérification desdits droits de bacs ; et tout considéré :

« Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire au Conseil royal, contrôleur-général des finances :

Digitized by Google

Le Roy étant en son Conseil, a ordonné et ordonne que les Edits, Déclarations, Arrêts, Lettres-Patentes et Règlemens intervenus sur la police des bacs seront exécutés suivant leur forme et teneur ; ce faisant, que dans un mois, à compter du jour de la publication du présent Arrêt, tous propriétaires, fermiers ou régisseurs des droits de bacs établis sur les différentes rivières du Royaume, seront tenus de faire imprimer et afficher sur un poteau qui sera placé aux abords des rivières où se fait la perception desdits droits, et dans le lieu le plus apparent, ou même dans les bacs, la pancarte ou tarif des droits fixés par les titres de concession desdits bacs ou Arrêts confirmatifs d'iceux, et de les bien entretenir, de façon que les passagers puissent les lire aisément ;

« Ordonne pareillement Sa Majesté aux propriétaires, fermiers ou régisseurs desdits bacs, de les entretenir en bon état, de les pourvoir du nombre d'hommes suffisant pour le service du passage, et d'en entretenir les abords, de manière qu'en tout tems les passages soient sûrs, commodes et de facile accès ;

« Ordonne en outre aux bateliers, pontonniers, passeurs ou conducteurs desdits bacs ou bateaux de passage, de se fournir d'alleges, perches, rames et autres ustensiles nécessaires pour prévenir ou remédier aux accidens ; à peine contre les contrevenans, d'une amende arbitraire pour la première fois, et de punition exemplaire en cas de récidive.

« Ordonne Sa Majesté que dans ledit délai d'un mois, lesdits propriétaires, fermiers ou régisseurs seront tenus de justifier par devant les sieurs Intendants et Commissaires départis dans les différentes provinces du Royaume, de l'exécution des dispositions du présent arrêt, soit par des certificats en bonne forme des Maires, Echevins, Consuls, Jurats, ou Syndics des villes, bourgs et paroisses où se fait ladite perception, soit par telles personnes qu'ils jugeront à propos de commettre pour en faire la visite ; et faute par lesdits propriétaires de veiller à l'exécution de toutes les susdites dispositions dans trois mois pour tout délai, du jour qu'ils en auront été avertis de la part desdits sieurs Intendans et Commissaires départis ;

« Ordonne que sur le procès-verbal d'exécution qui sera par eux envoyé à Sa Majesté, lesdits bacs seront réunis au

Digitized by Google

Domaine, et adjugés au plus offrant, au profit de Sa Majesté.

« Enjoint auxdits sieurs Intendans et Commissaires départis pour l'exécution de ses ordres, de tenir la main à l'exécution du present Arrêt, qui sera imprimé, publié et affiché partout ou besoin sera.

« Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu a Marly le 4 juillet 1774.

(Signé « Phelypeaux. »

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à nos amés et féaux Conseillers en nos conseils, Maîtres des requêtes ordinaires de notre Hôtel, les sieurs Intendans et Commissaires départis pour l'exécution de nos ordres dans les provinces et généralités de notre Royaume ; Salut.

Nous vous mandons et enjoignons par ces présentes, signées de Nous, de tenir chacun en droit foi la main à l'exécution de l'Arrêt dont l'extrait est ci-attaché sous le contre-scel de notre Chancellerie, ce jourd'hui donné en notre Conseil d'Etat, Nous y étant, pour les causes y contenues.

Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de signifier ledit arrêt à tous qu'il appartiendra, à ce que personne n'en ignore ; et de faire en outre pour l'entière exécution d'icelui, tous commandemens, sommations et autres actes et exploits requis et nécessaires, sans autre permission, nonobstant oppositions ou autres empêchemens quelconques, dont si aucuns interviennent, Nous Nous réservons et à notre Conseil la connoissance, icelle interdisant à toutes nos Cours et Juges.

« Voulons que ledit Arrêt soit lu, publié et affiché partout où besoin sera ; et qu'aux copies d'icellui et des Présentes collationnées par l'un de nos amés et féaux Conseillers Secrétaires foi soit ajoutée comme aux originaux ; car tel est notre plaisir.

« Donné à Marly, le quatrième jour du mois de juillet, l'an de grâce mil sept cent soixante-quatorze et de notre règne le premier.

(Signé) « Louis.

Et plus bas, « Par le Roi :

(Signé) « Phelypeaux ».

Digitized by Google

III

Ces nouvelles dispositions émanant du pouvoir royal parvinrent dans les derniers jours d'août suivant à Mr l'Intendant de la généralité de Tours, ayant sous son gouvernement les trois provinces de Touraine, Anjou et Maine. Il s'empressa de les rendre exécutoires à la date du 1er septembre 1774, par une ordonnance ainsi conçue :

« François-Pierre du Cluzel, chevalier, marquis de Montpipeau, baron du Cheray, seigneur de Blainville et autres lieux, conseiller du Roy en ses Conseils, maître des Requêtes ordinaires en son hôtel, intendant de Justice, Police et Finances en la généralité de Tours.

Vu l'Arrêt ci-dessus, ensemble la Commission y attachée :

« Nous ordonnons que ledit arrêt sera exécuté selon sa forme et teneur dans l'étendue de notre généralité, lu, publié et affiché par tout où il appartiendra.

« Fait à Tours le premier septembre mil sept cent soixante-quatorze.

« (Signé) Du Cluzel.

Et plus bas : Par Monseigneur :

(Signé) « Genty. »

Ces trois pièces par ordre de l'Intendant furent imprimées sur une grande affiche portant en tête l'écusson royal ; le texte sur deux colonnes séparées par douze fleurs de lis s'étageant les unes au-dessus des autres depuis le titre jusqu'au bas de la pancarte. Au-dessous du texte on lit : A Tours, de l'Imprimerie de F. Vauquer, père, 1774.

Digitized by Google

IV

De temps immémorial, des bacs existaient aux ports de Daon, pour relier cette localité aux bourgs de la rive droite, La Jaille-Yvon et Menil, et assurer ainsi la possibilité des transactions commerciales et des relations de famille.

Comme partout, des abus existaient dans la perception du droit de péage par les pontonniers qui louaient et tenaient à bail à ferme, des seigneurs de Daon, les passages du Port de Daon et du Port-Joulain ; les passeurs rudoyaient et pressuraient le voyageurs qui s'en allaient criant à l'arbitraire et au despotisme. L'Intendant de la généralité de Tours, avisé de ces faits délictueux, en référa en haut lieu ; il fut chargé de faire enquête et d'en dresser rapport. Le Conseil d'Etat intervint, et rendit un arrêt précédé d'un historique de la question, très intéressant pour cette partie d'histoire presque locale.

L'arrêt dont il s'agit, fort documenté et détaillé, réglait les attributions des passeurs ou bateliers, établissait le tarif des droits fixes à percevoir, qu'il était défendu de sureléver, leur faisant en outre obligation d'afficher ce tarif sur un poteau à chaque rive de départ et d'arrivée.

Voici le texte intégral de cette pièce curieuse pour l'histoire de Daon :

Extrait des Registres du Conseil d'Etat

« Vu par le Roi, étant en son Conseil, les titres et pièces représentés en exécution de l'arrêt rendu en icelui le 29 août 1724, et autres rendus en conséquence par le sieur Chevalier de Laurent, se prétendant en droit de tenir un bac sur la rivière de Maine ou Mayenne, au lieu dit *Le Port de Daon*, paroisse du dit lieu, généralité de Tours, savoir :

Digitized by Google

« Extrait collationné et légalisé d'une copie expédiée en parchemin sur le registre cotté N de la féodalité de la terre de Brion sur Bert et de Daon, d'un aveu rendu à René, Roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, pair de France, duc de Lorraine et de Bar, comte de Provence, de Forcalquier et de Piedmont, ce 2 janvier 1468, par Jacques Amenard, écuyer, seigneur de Daon, pour raison de la châtellenie de Daon, sur la rivière de Maine, et entr'autres choses du *Port et Passage de Daon au travers ladite Rivière*, avec l'emplacement d'icelui des deux côtés de la même rivière, et de la maison en laquelle demeuroit le pontonnier, à passer gens à pied, chevaux et charrettes. lequel port et passage étoit dès lors *affermé trente livres par an*, et pouvoit valoir avant les guerres survenues *soixante-dix livres*:

« Pareil extrait étant ensuite du premier ci-dessus, d'une autre copie collationnée et tirée sur les originaux en parchemin d'un autre aveu rendu au roi Henri IV, le 15 mars 1606, par Mathurin de Montalais, Seigneur de Daon et reçu le 2 septembre 1611, pour raison de ladite châtellenie de Daon, contenant les mêmes énonciations que le précédent :

« Semblable extrait étant aussi ensuite d'une copie expédiée en parchemin sur l'original d'un contrat de vente passé devant notaires le 20 mai 1667, et étant au folio 257 dudit registre cotté N, par lequel il appert que le sieur Pierre Le Motteux, prêtre, curé de la paroisse de Querré, au nom de procureur fondé de dame Françoise de Montalais, veuve du sieur comte de Marans et de demoiselle Anne Constance de Montalais, fille majeure, héritiers bénéficiaires de défunt sieur Pierre de Montalais, seigneur de Chambellay, leur père suivant leur procuration passée devant notaires à Paris, le 18 février précédent, a vendu au sieur Louis Le Clerc, seigneur des Aulnais et à dame Charlotte Treton son épouse, entr'autres choses la seigneurie du bourg et paroisse de Daon, avec le droit de port et passage sur la Rivière de Maine, au Port dudit Daon, charrière et bateaux servant audit Port : le tout aux charges et conditions énoncées audit contrat ;

« Copie collationnée et légalisée sur l'expédition d'un bail passé le 28 septembre 1694, par lequel il appert que Dame Charlotte Treton, veuve du sieur Louis Le Clerc, seigneur de Daon, a affermé pour cinq années le Port et Passage à

Digitized by Google

passer, du bourg de Daon sur la rivière de Mayenne, à aller à la Jaille-Yvon et autres lieux, aux charges, clauses et conditions mentionnées audit bail et moyennant *trente-cinq livres* pour chacune desdites cinq années :

« Autre copie collationnée et légalisée sur l'expédition d'un bail passé le 15 avril 1768, par lequel il appert que dame Marie-Françoise Ouvré de Fernel, épouse de Louis-Auguste de Laurent, seigneur de Bréon, a affermé pour neuf années, le Port et Passage de la rivière de Mayenne, dépendant de la terre de Bréon, avec la maison et jardin en dépendant, aux charges, et conditions mentionnées audit bail et moyennant le prix de *cent vingt livres par an :*

« Expédition légalisée d'un acte de notoriété du 25 janvier 1774, par lequel il appert que les Curé, Procureur-Sindic et autres habitants du bourg et paroisse de Daon ont déclaré et affirmé avoir une entière et parfaite connaissance que depuis quinze années que le Pontonnier jouit à titre de ferme des maisons et droit de Port dudit lieu il a toujours perçu sur les passagers, savoir :

3 deniers par personne seule ;

1 sol pour un cheval chargé ou non avec le conducteur ;

Et 5 sols pour une charrette chargée avec le harnois qui la conduit ; passant sur la riviére de Mayenne, pour aller et venir de Daon à Menil, et que ceux qui ont passé et repassent ladite rivière le même jour ne payent qu'une fois lesdits droits :

Pour la perception desquels il ne lui a point été remis de pancarte ni de tarif d'iceux par le sieur de Laurent, propriétaire actuel dudit Port ; qu'à cet égard ledit Pontonnier s'est conformé à l'usage et à ce qui avoit été pratiqué par les anciens fermiers fondés sur la tradition la plus constante ; qu'eux-mêmes payent journellement lesdits droits suivant la quotité ci-dessus quand ils passent audit Port, et que cette légère rétribution suffit à peine pour indemniser le propriétaire des bacs, charrières et bateaux qu'il est obligé de fournir à ses frais pour l'usage dudit Port ; et qu'enfin, eu égard à la valeur de la maison et jardin compris au bail fait audit Pontonnier le 15 avril 1768 ledit droit de port ne peut être évalué *plus de quarante francs* ;

Digitized by Google

« Vu aussi l'avis du sieur Intendant, Commissaire départi en la Généralité de Tours, sur l'utilité dudit Bac ;

« Conclusions du sieur Guerrier de Bezance, Maître des Requêtes, Procureur Général de Sa Majesté en cette partie ;

« Vu aussi l'avis des sieurs Commissaires nommés par ledit arrêt du Conseil du 29 août 1724, et autres rendus en conséquence :

« Ouï le Rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire au Conseil du Roi, Contrôleur Général des Finances :

Le Roi étant en son Conseil :

« Conformément à l'avis desdits sieurs Commissaires, a maintenu et maintient le sieur de Laurent dans le droit de tenir un bac sur la rivière de Maine ou Mayenne, au lieu dit *Le Port de Daon*, et de percevoir pour le service du passage audit bac les droits ci-après, savoir :

« 1° Par personne à pied : trois deniers tournois ;

« 2° par cheval chargé ou non chargé : un sol ;

« 3° Par charrette chargée ou non chargée, compris le conducteur : cinq sols.

« Ceux qui auront payé les droits en passant ladite rivière, ne paieront rien en revenant, pourvu que ce soit le même jour.

« Fait Sa Majesté très-expresses inhibitions et défenses audit Sieur de Laurent de percevoir, même en temps de débordement de la rivière, d'autres et plus grands droits que ceux compris dans le Tarif ci-dessus.

« A l'effet de quoi il sera tenu de le faire afficher en caractère bien lisible à un poteau qui sera posé sur chacun des abords dudit bac.

« Lui enjoint pareillement Sa Majesté d'entretenir ledit bac et bateaux nécessaires avec nombre d'hommes suffisant pour le service du passage.

« Lui ordonne Sa Majesté de faire réparer et mettre en bon état dans le délai de trois mois les abords dudit bac, et d'en justifier par devant le sieur Intendant, Commissaire départi en la Généralité de Tours, de les entretenir à l'avenir en bon état pour rendre en tous tems ledit passage sûr, commode et de facile accès :

« Ordonne en outre Sa Majesté audit sieur de Laurent de se conformer aux dispositions de l'arrêt du 4 juillet 1774, pour

Digitized by Google

l'entretien dudit Bac et pour l'approvisionnement des alleges, perches, rames et autres ustensiles nécessaires pour la sûreté et commodité dudit passage, sous les peines portées audit arrêt.

« Lui ordonne aussi Sa Majesté de se conformer dans la perception dudit droit aux Edits, Déclarations, Arrêts et Règlements concernant les droits de bacs, le tout à peine contre lui de réunion du dit Droit au Domaine, de restitution des sommes qui auroient été induement exigées, d'une amende arbitraire au profit de Sa Majesté ; et contre ses Fermiers ou Receveurs d'être poursuivis extraordinairement comme concussionnaires, et punis comme tels suivant la rigueur des Ordonnances.

« Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Compiègne le dix août 1774.

(Signé) « PHELYPEAUX. ».

Le Garde des Sceaux fit diligence pour expédier cet Arrêt à l'Intendant de la Généralité de Tours, qui dès le 31 du même mois d'août 1774, le rendait obligatoire par l'Ordonnance ci-après :

FRANÇOIS-PIERRE DU CLUZEL, Chevalier, Marquis de Montpipeau, Baron du Cheray. Seigneur de Blainville et autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaires de son Hôtel, Intendant de Justice, Police et Finances en la Généralité de Tours :

« Vu l'Arrêt du Conseil d'Etat ci-dessus, Nous ordonnons qu'il sera lu, publié et affiché partout où besoin sera.

« Fait à Tours, le 31 août 1774.

(Signé) « DU CLUZEL. »

Et plus bas : Par Monseigneur,

(Signé) « GENTY. ».

L'Arrêt dont s'agit et l'Ordonnance qui lui donnait force de loi furent imprimés en une grande affiche chez F. Vauquer Père, Imprimeur à Tours.

Digitized by Google

V

Autres temps, autres mœurs ; les Bacs, leurs Passeurs ou Pontonniers ont disparu des Ports de Daon, et ont avantageusement été remplacés par un beau pont, autrement sûr et commode qu'un bateau, souvent mal gréé, mal joint, à peine pourvu des engins de sauvetage de première nécessité, ainsi que le constatent les règlements anciens ; cette incurie des bateliers était cause de fréquents accidents, souvents mortels. Les habitants du pays de Daon, s'ils étaient à même de faire choix aujourd'hui, entre les passeurs et leurs bacs, autorisés ou non, et leur pont actuel, ne seraient guère en peine où porter leurs préférences.

René Gadrin.

Digitized by Google

LA MAISON DE LAVAL

XXI

GUY XVI

28 janvier 1501. — 20 mai 1531.

Guy XV, lorsqu'il mourut à Laval, le 28 janvier 1501, ne possédait pas d'enfant et les fiefs de la maison de Laval devinrent la propriété de son neveu, fils unique de l'aîné de ses frères [1].

Jean, le second des fils de Guy XIV, né, comme Guy XV, d'Isabelle de Bretagne, avait vu le jour à

1. Guy XVI, marié trois fois, eut onze enfants :

de Charlotte d'Aragon

Louis — François — Catherine — Anne

d'Anne de Montmorency

René — Claude ou Guy XVII — Marguerite — Anne

d'Antoinette de Daillon

François — Louise — Charlotte

Guy XVI, eut en outre un enfant naturel, nommé François, lequel fut évêque à Dol.

Digitized by Google

Redon le 14 février 1437. A la fin de la trente-troisième année de son âge, le 27 janvier 1470, il épousa Jeanne du Perrier, qu'il laissa veuve le 14 octobre 1476 et qui ne tarda guère à épouser en secondes noces Pierre de Rohan, baron de Pontchâteau.

Ils avaient eu un fils unique, Nicolas, né vers le 1er octobre 1476, et qui se trouvait par conséquent dans sa vingt-sixième année quand le décès de son oncle, Guy XV, advenu le 28 janvier 1501, fit de lui l'héritier du riche patrimoine des Laval.

Mais ce patrimoine si considérable, il ne le reçut pas dans son intégrité, et force lui fut d'en abandonner l'une des perles les plus précieuses. On n'a pas oublié qu'à la fin du XIIIe siècle, Béatrix de Gavre, épouse de Guy IX, avait incorporé aux domaines de son époux un vaste territoire situé en Flandre, Gavre et ses dépendances. Cet héritage lui était venu grâce à une disposition de la coutume de Flandre, absolument contraire à ce qui était réglé par la coutume du Maine, et qui avait l'inconvénient de compromettre singulièrement les intérêts de la postérité des aînés. La transmission des héritages avait lieu sans admettre le droit de représentation. C'est ainsi qu'en 1300, lors du décès de Rasses VIII de Gavre, il se trouva que, par le prédécès de son fils unique, appelé Rasses, lui aussi, le défunt ne laissait qu'un seul héritier au premier degré, Béatrice, épouse de Guy IX de Laval, dont les droits de fille vivante annulaient ceux de ses neveux, dont le père était mort et au nom duquel ils ne pouvaient pas intervenir à la succession par représentation. Béatrix devint donc dame de Gavre ; et, à partir de 1300, la transmission de Gavre fut effectuée, comme celle du patrimoine des Laval, sans que le droit de représentation eut à intervenir. Il n'en fut pas de même en 1501 : c'est par représentation des droits de son père, Jean de la Roche-Bernard, que Nicolas de Laval fut héritier de Guy XV ; Gavre, soumis à une cou-

Digitized by Google

tume qui n'admettait pas l'usage de ce droit, échappa à ses mains, pour venir dans celles de l'aîné de ceux des fils de Guy XIV qui étaient alors vivants, François de Laval-Châteaubriant. Au décès de celui-ci, le 5 janvier 1504, l'aîné de ses fils, Jean de Laval-Châteaubriant, en hérita à son tour ; et, en 1515, dit-on, pour une somme de trente-quatre mille écus, il la vendit à Jacques de Luxembourg, dont le fils, nommé Jacques lui aussi, mourut sans autre héritier que sa sœur, Françoise, laquelle, en épousant Jean d'Egmont, fit passer Gavre dans le patrimoine des d'Egmont (1).

Mais, même diminué du fief de Gavre, le patrimoine des Laval restait un héritage fort enviable, dont la possession devait inévitablement conférer une situation extrêmement considérable en France.

Guy XV était mort le 28 janvier 1501 ; mais ses obsèques n'eurent lieu à Saint-Tugal que le 15 février seulement. Le Doyen, qui mentionne ce double évènement dans ses *Annales*, ne signale à cette occasion aucune intervention du nouveau comte. Il est certain que Nicolas ne pouvait être à Laval le 28 janvier 1501, lui qui, le 27 janvier 1501, à Vierzon, venait de célébrer son mariage ; mais, entre le 28 janvier et le 15 février, était-il impossible aux nouveaux époux de se transporter à Laval, afin de rendre les derniers devoirs à l'oncle, dont la mort venait de transformer d'une façon si complète leur rang dans le monde[2] ?

La fiancée de Nicolas de Laval, se nommait Charlotte d'Aragon, princesse de Tarente, elle était l'aînée des filles de Frédéric III d'Aragon, roi de Naples, et d'Anne de Savoie, sa première femme, et se trouvait par celle-ci petite fille de Yolande de France, troisième fille de

1. Voir *Biographie Nationale Belge,* au mot Gavre.

2. Voir au cartulaire, sous le numéro 2074, une lettre adressée à la reine Jeanne de Laval, traçant un tableau assez sombre de ce qu'était en 1493 la situation de Nicolas de Laval.

Digitized by Google

Charles VII. Charlotte n'avait pas eu la vie heureuse : vers sa dixième année elle avait perdu sa mère ; et, tandis que son père contractait une seconde alliance avec Isabelle de Baux[1]. Charlotte, venue en France, était placée près de Marguerite d'Autriche, fiancée de Charles VIII, qu'elle ne quitta sans doute qu'en juin 1493, alors que Charles VIII, époux depuis dix-huit mois déjà d'Anne de Bretagne, se décidait à restituer à Maximilien la fille que depuis dix ans celui-ci lui avait confiée pour en faire une reine de France, et qu'on lui rendait le cœur bien gros de se séparer en même temps de la Bourgogne, qui lui appartenait et que pendant le même laps de temps on avait administrée comme une province destinée à reprendre sa place dans le domaine de la Couronne. L'archiduchesse Marguerite une fois hors de France, Charlotte dut à sa proche parenté avec la maison de France de trouver à la cour un honorable asile, avec le titre de première demoiselle de la reine Anne. On la traita en fille de roi et on lui fournit une maison spécialement montée à ses ordres. La reine ne s'en tint pas là : elle lui trouva aussi un époux dans la personne de Nicolas de Laval, qui, le 27 janvier 1501, le jour de ses noces, était simplement l'héritier présomptif d'un oncle âgé de soixante-six ans ; et, qui, le 28 janvier, le lendemain de son mariage, se trouvait à la tête de l'une des familles françaises les plus puissantes.

Par le contrat de leur mariage, Frédéric III s'engagea à verser à son gendre les cent mille livres de la dot de sa fille ; et, tout en exigeant l'engagement pour elle et ses ayants droit de respecter les droits successifs de ses héritiers mâles, Frédéric reconnut pour la postérité de Charlotte le droit d'hériter à son tour, à défaut des mâles.

1. C'est en vain qu'on cherche cette Isabelle dans l'*Inventaire des Chartes de la Maison de Baux* par L. Barthélemy (Marseille, 1882, in-8°). L'alliance n'y est pas mentionnée.

Digitized by Google

Les historiens locaux se sont beaucoup trop extasié sur la nature des espérances que Guy XVI pouvait raisonnablement concevoir en épousant Charlotte d'Aragon. Tout d'abord, en janvier 1501, la couronne que Frédéric III avait solennellement reçue, le 26 juin 1497, n'était plus bien solide sur sa tête ; et, en fait, dès avant la fin de l'année, Ferdinand le Catholique, s'étant mis d'accord avec Louis XII, l'avait dépouillé de ses états et condamné à implorer la générosité du roi de France, qui lui avait constitué une rente de trente mille livres sur le duché d'Anjou ; mais ensuite, lors même que la couronne de Naples n'aurait pas échappé à la descendance de Frédéric, les espérances de Charlotte n'en seraient pas moins restées infimes puisque les droits de ses trois frères du second lit : Ferdinand, duc de Calabre, Alphonse et César d'Aragon, et ceux de leur postérité devaient toujours primer les siens. Les chances qu'avait Charlotte d'occuper le trône de Naples étaient nulles ; et, Guy XVI en l'épousant ne dut pas les faire entrer en ligne de compte. Sans doute, épouser la fille d'un roi, une petite fille de Charles VII, la favorite de la reine Anne de Bretagne, et compter sur une dot de cent mille livres, était bien suffisant à ses yeux pour constituer une alliance sortable.

Le mariage de Nicolas coïncida donc à vingt-quatre heures près avec le décès de Guy XV ; et, si ce décès ne fut pas précédé par une maladie de quelque longueur, il est facile de comprendre comment Nicolas de Laval ne se trouvait pas près de son oncle le jour de sa mort et ne put lui fermer les yeux ; mais il est difficile d'expliquer l'absence des jeunes époux le jour des obsèques faites dix-neuf jours plus tard, le 15 février, et la chose est d'autant plus singulière que dès le 20 février Guy XVI et Charlotte d'Aragon étaient à Laval et que la nouvelle comtesse y faisait ce jour là son entrée solennelle, tandis que Guy XVI y pénétrait à son tour, mais sans au-

Digitized by Google

cune cérémonie. Or Le Doyen, dans ses *Annales* est si minutieusement exact qu'il est difficile d'admettre qu'il n'eût pas mentionné la présence des nouveaux seigneurs à la cérémonie du 15 février. Il faut donc admettre que ceux-ci n'y ont pas pris part.

Malgré le peu de distance qui sépare Laval de Vitré, ils attendirent jusqu'au 10 mai pour faire leur entrée solennelle dans cette dernière ville.

Charlotte d'Aragon ne vécut qu'un petit nombre d'années. En couche de son quatrième enfant, elle mourut à Vitré, le 6 octobre 1505. Son corps, ramené à Laval, fut enseveli à Saint-Tugal, le 11 octobre, par le cardinal Philippe de Luxembourg.

Le veuvage de Guy XVI dura tout près de douze années ; ses secondes noces eurent lieu le 5 mai 1517. Il épousait Anne de Montmorency, la seconde des filles de Guillaume de Montmorency, seigneur de Chantilly, et d'Anne Pot. Il devenait ainsi beau-frère du célèbre Anne de Montmorency, dont il ne devait pas voir toutes les grandeurs, car Maréchal de France par lettres du 6 août 1522, et Grand Maître de France le 23 mars 1526, Anne devint connétable, après le décès de Guy XVI, le 10 février 1538, et enfin duc de Montmorency et pair de France en juillet 1551.

Les entrées de la nouvelle comtesse eurent lieu à Laval le 4 juin 1517 et à Vitré le 18 juin. Huit ans plus tard, à Comper le 29 juin 1525, Anne de Montmorency mourait en couche elle aussi. Après avoir eu quatre enfants, elle en laissait trois vivants : Claude, qui sous le nom de Guy XVII, devait, en 1531, succéder à son père ; et deux filles, Marguerite et enfin Anne, dont la naissance coûtait la vie à sa mère, comme celle de son homonyme, née en 1505, avait coûté la vie à Charlotte d'Aragon.

Le corps d'Anne de Montmorency fut rapporté à Laval et fut inhumé à Saint-Tugal, le 23 juillet, par Yves Mayeux, évêque de Rennes qui, la veille, venait de pro-

Digitized by Google

céder à la consécration de la chapelle de la maison de Patience.

C'est au mariage de Guy XVI avec Anne de Montmorency qu'on doit de posséder le seul monument qui ait conservé ses traits.

L'église de Montmorency, construite entre 1523 et 1563, possède douze verrières, exécutées entre 1523 et 1533 qui renferment les curieux portraits de Guillaume de Montmorency, de ses enfants et petits-enfants. On trouvera ici, figures 151 et 152 la reproduction photographique de ceux de Guy XVI et d'Anne de Montmorency, tels qu'ils figurent aujourd'hui encore dans le vitrail qui leur est consacré.

Guy XVI est représenté agenouillé et vêtu d'une cotte aux armes de Montmorency-Laval ; derrière lui se trouve un personnage, resté pour la plus grande partie hors de notre reproduction, lequel est, non pas saint Nicolas, mais saint Jérôme. Anne, agenouillée elle aussi, est vêtue d'un surcot armorié; elle est accompagnée de sainte Anne et de la sainte Vierge [1].

Le second veuvage de Guy XVI dura quatorze mois seulement ; et, dès le 24 août 1526, il convolait en troisièmes noces. Il épousait alors Antoinette de Daillon, fille aînée de Jacques de Daillon, seigneur du Lude, et de Jeanne d'Illiers ; elle lui apporta les terres de l'Ile sous Brûlons et de la Cropte et en outre une somme de vingt mille livres.

C'est le 21 septembre 1526 qu'Antoinette fit à Laval l'entrée à laquelle elle avait droit. La date de cette même cérémonie à Vitré ne nous est pas connue.

1. Nos reproductions ne sont pas empruntées directement aux monuments eux mêmes ; elles ont été prises dans le remarquable ouvrage de M. Lucien Magne, *L'œuvre des Peintres verriers français — Verrières des monuments élevés par les Montmorency* — Paris, Firmin-Didot, 1885, in-4°. Nous renvoyons aux pages 54-65 pour tout ce qui est relatif à la description de la verrière de Guy XVI dont, au dire de M. Magne, « l'exécution est étonnante ».

Digitized by Google

151. — *Guy XVI d'après un vitrail de Montmorency*

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

152. — *Anne de Montmorency*

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

153. — *Paix en ivoire*

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Quant Antoinette de Daillon devint veuve le 20 mai 1531, elle ne possédait plus qu'un seul enfant, sa fille Charlotte, qui était dans sa petite enfance. Le douaire d'Antoinette fut réglé par un acte qui sans doute existe encore puisqu'il a figuré aux archives de Joursanvault[1]. Antoinette ne survécut à Guy XVI que d'un petit nombre d'années. L'obituaire de Saint-Serge d'Angers fixe son décès au 19 avril 1538[2].

A l'époque où Antoinette de Daillon était comtesse de Laval, c'est-à-dire à la période écoulée entre le 24 août 1526 et le 20 mai 1531, appartient une curieuse paix en ivoire dont depuis quelque temps déjà M. Louis de Farcy nous avait aidé à nous procurer une photographie et qui vient d'être acquise pour le musée de Laval. On en trouvera ici, figure 153, une photogravure de la dimension de l'original. On y remarque deux blasons : celui de Guy XVI à droite, celui d'Antoinette, *parti de Laval et de Daillon*, à gauche.

Il faut mentionner ici un autre curieux monument où a pris place le blason d'Antoinette de Daillon : c'est « Le charmant édicule que la tour carrée du château de Vitré porte suspendu à son pignon intérieur, en dedans du château : absidiole à pans coupés, percée d'arcades en plein cintre, soutenues par d'élégants pilastres, couronnée d'un dôme avec lanterne et portée sur une base à nid d'hirondelle, construite en encorbellement; toute la surface de ce petit monument est couverte de sculptures, caissons, rinceaux, figurines et arabesques du travail le plus exquis, dans le style le plus fleuri de la Renais-

1. Voir au catalogue analytique des *Archives de M. de Joursanvault* le numéro 2625 indiqué comme contenant des actes datés depuis 1530 jusqu'à 1540.

2. Voir l'Obituaire de Saint-Serge à la Bibliothèque Nationale, *dom Housseau* XIII[1], 10066 et *français* 22319, 136, ainsi que les lettres dans lesquelles François I, le 21 mai 1538, fit à Guy XVII don de divers droits qui lui incombaient par suite du décès d'Antoinette de Daillon (A. N., J 962. 15).

Digitized by Google

sance ». On y remarque trois blasons que M. Langlois n'a pas reproduits, ce sont sur le pan coupé du centre le blason de Guy XVI : *Laval-Montfort* ; puis sur le pan coupé de droite, le blason d'Anne de Montmorençy : *parti de Montfort-Laval et de Montmorency* ; enfin sur celui de gauche le blason d'Antoinette de Daillon ; *parti de Montfort et de Daillon*[1].

C'est des suites d'un coup de pied de cheval reçu à l'issue d'une chasse dans la forêt de la Gravelle que Guy XVI mourut à Laval le 20 mai 1531[2] ; il était alors dans sa cinquante et unième année. Son corps fut enseveli à Saint-Tugal. On connaît tous les détails de la pompe extraordinaire déployée lors de ses obsèques ; ils sont relatés dans une très longue pièce de vers, laquelle n'est pas l'œuvre de Le Doyen, dont le rôle à son égard s'est borné à l'insérer dans ses *Annales*, et dont le véritable auteur est Jean Daniel, autrement dit Mitou, organiste de Saint-Maurice à Angers[3].

1. On se proposait de donner ici une photogravure de l'absidiole de Vitré, mais elle ferait double emploi avec l'excellent dessin, à l'échelle de 0,05 pour 1 mètre, qu'un architecte, M. Langlois, en a donné à la page 203 du tome I du *Bulletin de l'Association bretonne*, où il a pris place sans qu'un mot vint en annoncer la mise au jour. La description que nous donnons du monument est empruntée à M. de la Borderie, *Bretagne contemporaine*, p. 100.

2. Cette date, dont on doit la connaissance à Le Doyen, est confirmée par un curieux document, qui la renferme aussi : le mandement par lequel François I, le 27 juillet 1534, prescrit le paiement de trois mille quatre cent cinquante-deux livres représentant pour les cent quarante jours de vie de Guy XVI pendant l'année 1531 le prorata de son traitement de neuf mille livres en qualité de gouverneur de Bretagne.

La somme en question devait être payée à Anne de Montmorency, tuteur de Guy XVII.

Une quittance, délivrée par Guyonne de Laval, le 28 septem- 1548, permet aussi d'assigner au décès de Guy XVII une date placée hors de tout conteste : 25 mai 1547.

3. Voir Henri Chardon au tome XXII du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*. Non seulement les vers de Mitou sont insérés dans les *Annales* de Le Doyen, mais ils ont été publiés au tome VI de la *Revue de l'Anjou et du Maine*.

Digitized by Google

Du reste les splendeurs de ses obsèques furent sans doute proportionnées à celles qu'il ne cessa de déployer autour de lui pendant les trente dernières années de sa vie. Lieutenant général de Bretagne, puis, lors du décès du duc d'Alençon, le 27 août 1526, gouverneur en titre, Guy XVI était tenu à mener un grand état et il n'y manqua pas. Il existe de la vie de Guy XVI, de sa maison, de son caractere, de sa grande existence un tableau développé fourni par l'*Abrégé des antiquitez, noblesses et alliance de l'illustre maison d'Espinay*, dont l'auteur est Jean Legay, sieur de la Pougâtrière. Ce manuscrit est malheureusement une propriété privée et est resté inédit[1]. On en trouvera du moins ici les quelques traits qui en ont été publiés pa M. de la Borderie.

« Cet excellent et très magnifique seigneur, comte de Laval, gouverneur et lieutenant général pour le roi François I en la royale duché de Bretaigne, tenoit une maison somptueuse, opulente, ouverte à tous gens de bien, d'honneur et de vertu. Son naturel estoit affable, honneste et gracieux, recevant un chacun de fort bon visaige, conviant les bons personnages à le venir voir, non point seulement en ses villes et chasteaux, mais aussi suivant la cour et aux pays étrangés, où il ne vit jamais assez de courtisans, grands seigneurs et autres à sa table, tellement que sa maison sentoit plus son hostel de prince libéral que de riche seigneur, même pour les grands personnages qu'il avoit en son estat de pensionnaires, comme les seigneurs de Marcillé, de Lezay, de Bois Dauphin de Tehillac, etc., tous de son conseil, mangeant à sa table. Il avoit une trentaine d'autres gentilshommes, servant par quartier, quatre de chacun

6. Il ne nous a pas été possible d'obtenir communication de ce manuscrit qui eut été si précieux pour nous. Son propriétaire, M. Hippolyte de la Grimaudière, qui le conserve au château de la Hamonaye, par Châteaubourg (Ille-et-Vilaine), se propose de le divulguer lui-même. Nous reproduisons ici tout ce qu'en a fait connaître, il y a douze ans déjà, M. de la Borderie dans la *Revue de Bretagne*, p. 128 du second volume de 1888.

Digitized by Google

estat, savoir maistres d'hostel, pannetiers, écuyers tranchants, échansons, écuyers d'écurie et de cuisine .. Un des gentilshommes de cette trentaine avait le commandement et superintendance sur ses fauconniers, qui estoit une belle charge, car sa fauconnerie lui coûtoit bien tous les ans de sept à huit mille francs....

« Il aymoit fort les gens de robe longue et de savoir pour les loix civiles, et leur donnoit estat et pension jusque dans Paris et Rennes, et ne le vis jamais sans docteur en théologie. Il avoit quatre prestres d'ordinaire et deux clercs de chapelle....

« De toutes sortes d'officiers que l'on voit chez les princes il y en avoit à sa maison, jusques aux trompettes, hautbois, saquebutes, luths, organistes et musiciens, brodeurs, tapissiers, peintres, tout cela ne manquoit point. Il achetoit un gentil homme ou autre homme de bon esprit ce qu'ils vouloient. Je lui vis un gentil homme, appelé M. de Vauberger, bon chevalier et fort entendu aux lettres, en telle estime de savoir que Madame la régente, mère du roi François, l'importuna de lui bailler, le roi étant prisonnier. Un bon médecin, apothicaire, cirurgien savant, étoient sous-rachetés et tenus d'ordinaire en grand état ; il avoit belle armurie à Laval et à Vitré, et deux sommeliers d'armurie d'ordinaire.

« Or il faut que entendiez que, si le comte de Laval étoit bien accompagné de riches et vertueux gentilhommes, la dame de son côté l'étoit pareillement bien de dames et damoiselles, femmes de la plupart de ces seigneurs susdits et de quelques autres, par exemple une fille de Broons, de Coëtquen, de Vauclerc, du Gué, de Téhillac, de Champaigné et tout plein de belles et honnestes damoiselles de moindre maison ; en outre les damoiselles de ses dames et damoiselles mariées, car celles qui n'avoient damoiselle avoient au moins une femme à chaperon de drap.... Je me déporte de parler d'un nombre de femmes de chambre qui estoient pour la dame de Laval et pour messieurs leurs enfans et de

Digitized by Google

chambrières des damoiselles et filles. C'estoit une petite cour à voir tout ce train ».

A ces passages empruntés textuellement au manuscrit, M. de la Borderie ajoute : « Jean Legay, après beaucoup d'autres détails, que je suis forcé d'omettre en ce moment, explique qu'à tous les repas, dans la maison du comte de Laval, on servait jusqu'à huit tables distinctes : 1° la table du comte de Laval et des seigneurs les plus distingués ; 2° celle de la comtesse et des dames ; 3° celle des enfants du comte de Laval et des gentilshommes et damoiselles chargés de leur personne ; 4° la table des damoiselles de second ordre ; 5° celle des secrétaires, gens de conseil, médecin, musiciens ; 6° la table des fauconniers et veneurs ; 7° la table des valets de chambre et serviteurs du comte de Laval ; 8° enfin, celle des serviteurs des seigneurs, gentilshommes et officiers de sa maison ».

154-155. — Sceau et contre-sceau de Guy XVI, 1507.

Le sceau et le contre-sceau de Guy XVI, sont connus par deux empreintes, l'une de 1507, conservée aux Archives nationales, l'autre attachée à l'acte du 12 mars 1526,

Digitized by Google

V. S., des archives de Saint-Nicolas de Vitré. On en trouvera ici le dessin sous les numéros 154 et 155. Le contre-sceau a quelques fois été plaqué sur papier. Il en existe diverses empreintes adhérentes à des quittances émises par Guy XVI pendant les dernières années de sa vie. On en trouvera le dessin au cartulaire où il sera donné avec l'acte 2307, daté du 2 juin 1529.

Guy XVI de ses trois lits, n'eut pas moins de onze enfants.

Charlotte d'Aragon lui donna deux fils : Louis et François et deux filles : Catherine et Anne ; Anne de Montmorency, deux fils, René et Claude, et deux filles : Marguerite et Anne. Enfin les enfants du troisième lit furent deux fils : François et Louis, et une fille, Charlotte.

XVII $_1$. — Louis. — Le premier né de Guy XVI et de Charlotte d'Aragon, Louis, naquit à Vitré le 22 novembre 1502. Il ne vécut pas et sa sépulture eut lieu le 21 mars 1503[1].

XVII $_2$. — Francois. — Leur second fils naquit le 30 avril 1503 ; il reçut le nom de François et eut pour parrain le cardinal Philippe de Luxembourg et pour marraine madame d'Espinay. Il portait le titre de comte de Montfort et atteignait sa vingtième année, quand, faisant ses premières armes, il fut tué le 27 avril 1522 au siège de la Bicoque.

XVII $_3$. — Catherine. — Le troisième enfant, une fille nommée Catherine, naquit dans le courant de l'année 1504. Elle avait quatorze ans quand, le 11 novembre 1518, elle fut mariée à Claude de Rieux, fils de Jean de Rieux et de sa troisième femme Isabeau de Brosse. Catherine reçut en dot une rente de trois mille livres.

Ils eurent deux filles qu'on retrouvera plus tard : Renée et Claude. Renée, née en 1524, avait épousé dès 1540 Louis de Sainte Maure, marquis de Nesle, lors-

1. Voir *Annales de Le Doyen*, p. 99 et 101.

Digitized by Google

que, par le décès de son oncle Guy XVII de Laval, advenu le 25 mai 1547, elle hérita de tous les biens des Laval. Elle mourut à Laval le 13 décembre 1567.

Claude de Rieux, sa sœur, était née le 8 février 1525, avait épousé, le 19 mars 1547, François de Coligny, seigneur d'Andelot, et était morte le 5 août 1561. C'est son fils aîné, Guy-Paul, qui, le 13 décembre 1567, hérita de sa tante Renée et est connu sous le nom de Guy XIX de Laval.

Catherine était morte le 31 décembre 1526.

XVII$_4$. — Anne. — Anne, dont la naissance coûta la vie à Charlotte d'Aragon, naquit à Vitré le 23 septembre 1505 ; elle fut baptisée à Notre-Dame de Vitré le 28 septembre et eut pour marraine la reine Anne de Bretagne, venue à Vitré, tout exprès pour la tenir sur les fonts.

Anne était dans sa dix-septième année quand, le 24 février 1522, à Vitré, elle devint la femme de François de la Trémoïlle, prince de Talmont, à qui son grand père, Louis II de la Trémoïlle, tenait lieu de père. Guy XVI donnait à sa fille une rente de trois mille livres.

Grâce aux diverses publications de M. le duc de la Trémoïlle, l'histoire de sa maison est aujourd'hui connue et il serait inutile d'insister sur la liste des enfants d'Anne de Laval [1]. Il suffit de se souvenir que son fils aîné, Louis III de la Trémoïlle, eut pour fils Claude, duc de Thouars, et que le fils de celui-ci, Henri, duc de Thouars, le 3 décembre 1605, lors du décès de Guy XX de Laval, se trouva le plus proche héritier du défunt, prit possession de ses biens que sa descendance conserva jusqu'à la Révolution.

1. Il est cependant intéressant de signaler une lettre écrite au Roi par François de la Trémoïlle en mars 1532 (*Lettres du XVIe siècle*, p. 98). « J'ay trois filles que je désireroys bien avancer en bonnes maisons, en principal l'aisnée, et leur faire tout mon possible, et à quatre fils, dont le derrenier fut sabmedi né » ; et la note du *Cartulaire de Chambon*, p. 83, par laquelle on sait que le 25 janvier 1541, V. S., Anne de Laval accoucha d'un fils, né posthume, lequel eut pour marraine Jacqueline, l'aînée de ses sœurs.

Digitized by Google

Anne mourut en novembre 1553 ; François l'avait précédée dans la tombe de plus de dix ans, le 7 janvier 1542, N. S.

On trouvera ici, figure 156, une reproduction du portrait d'Anne de Laval, tel qu'il figure au Musée Condé, à Chantilly, au nombre de ces trois cent trente dessins originaux de portraits conservés à Castle Howard et si heureusement rentrés en France, grâce à l'achat qu'en a fait le duc d'Aumale [1]. Il y a lieu en même temps de rappeler ce qui a été dit déjà dans la *Sigillographie des Seigneurs de Laval* au sujet de ce portrait du musée du Mans, publié par M. Le Fizelier au tome VIII de la *Revue du Maine*, et que rien n'autorise à accepter comme étant le portrait d'Anne de Laval.

XVII$_5$. — René. — Le cinquième enfant de Guy XVI, le premier de son second lit, fut un fils, qui ne vécut pas. Anne de Montmorency le mit au monde à Vitré, le 23 août 1519. Il fut baptisé par Yves Mayeux, évêque de Rennes, et eut deux parrains : Jean de Laval-Chateaubriant et François de Montmorency la Rochepot ; la marraine fut Catherine de Laval, mariée depuis moins d'un an à Claude de Rieux. René mourut à Vitré le 11 octobre 1519.

XVII$_6$. — Claude. — Le sixième enfant, né au début de l'année 1522, eut pour parrains Claude de Rieux et François de Laval, ses beaux frères. Son baptême eut lieu le jour même du mariage de sa sœur, Anne, avec François de la Trémoïlle, le 24 février 1522. Il reçut le nom de Claude, qu'il changea contre celui de Guy XVII, le 20 mai 1531, jour où il succéda à Guy XVI comme seigneur de Laval et de Vitré.

1. Ce sont ces dessins qui ont servi de modèles à lord Ronald Gower pour les lithographies de ses *Three hundred french portraits*. Sa publication présente beaucoup moins d'intérêt aujourd'hui, puisque, grâce aux facilités que donnent MM les administrateurs du Musée Condé, il est possible à tout le monde de travailler sur les dessins originaux, au lieu de le faire sur les reproductions qui les ont vulgarisés.

Digitized by Google

156. — *Anne de Laval dame de La Trémoïlle*

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

XVII$_7$. - Marguerite. — Entre le mois de février 1522 et le décès d'Anne de Montmorency, morte en couche à Comper, le 29 juin 1525, il reste à placer les naissances de deux filles, dont les dates ne sont pas exactement connues, on peut supposer que la seconde est l'enfant dont elle était en couche au jour de son décès et placer la naissance de l'aînée, septième enfant de Guy XV, dans le courant de l'année 1523. Elle était donc dans sa petite enfance quand, le 18 juin 1529, elle épousa Louis V de Rohan Guémené. Elle lui donna un fils, Louis VI de Rohan, et une fille, nommée Renée, laquelle en secondes et en troisièmes noces épousa d'abord René de Laval-Loué, fils de Gilles II de Laval et de Louise de Sainte Maure, puis Jean de Laval, marquis de Nesle, comte de Joigny.

XVII$_8$. — Anne. — Anne de Montmorency mourut en couches d'une fille à Comper le 29 juin 1525. Il y a tout lieu de penser que la fille dont la naissance lui coûta ainsi la vie fut Anne, la sœur cadette de Marguerite. Il semble même que ce nom d'Anne lui fut donné en souvenir de sa mère défunte. Anne naquit donc en juin 1525; elle était dans sa quatorzième année, quand, le 16 février 1539, elle épousa Louis de Silly, seigneur de la Roche-Guyon, à qui elle donna trois enfants.

XVII$_9$. — François. — Ce François de Laval, aîné des enfants de Guy XVI et d'Antoinette de Daillon, ayant reçu, comme le second des fils de Charlotte d'Aragon, le nom de François, n'a laissé d'autres traces que l'épitaphe de son cœur rencontrée à Notre-Dame de Vitré et grâce à laquelle on sait que son décès eut lieu le 29 septembre 1530.

XVII$_{10}$. — Louise. — Cette Louise, dixième enfant de Guy XVI, n'a laissé aucune trace. Elle mourut avant son père.

XVII$_{11}$. — Charlotte. — Le plus jeune de tous les enfants de Guy XVI fut une fille nommée Charlotte,

Digitized by Google

qui, lors du décès de son père, était dans sa petite enfance ; lors du décès de sa mère, le 19 avril 1538, le choix de son tuteur amena certaines négociations de famille, dont on trouvera trace dans les lettres missives données au cartulaire. Son mariage eut lieu le 15 octobre 1547, plus de seize ans après le décès de Guy XVI, son père. Elle épousait Gaspard de Coligny, si célèbre dans les annales du protestantisme français. Elle fut sa première femme et mourut à Orléans le 3 mars 1568, après lui avoir donné huit enfants.

XVII. — Enfant naturel. — Guy XVI eut d'Anne d'Epinay un fils naturel, appelé François, lequel, malgré le vice de son origine et l'empêchement canonique qui en résultait pour lui, fit sa carrière dans l'Eglise. Bien que rien ne fasse connaître l'époque de sa naissance, on

157-158. — Jeton de François de Laval, évêque de Dol.

croit pouvoir la fixer à une date antérieure au premier mariage de Guy XVI. En effet, par les lettres de François I du mois de mars 1540, on sait qu'à l'époque où il vit le jour ni son père ni sa mère n'étaient engagés dans les liens du mariage, ce qui écarte la période écoulée entre le 28 janvier 1501 et le 6 octobre 1505, et oblige à placer sa naissance antérieurement à 1501, afin de lui trouver l'âge canonique de trente ans le jour de son sacre, le 10 décembre 1530.

François de Laval fut nommé évêque de Dol en 1528, et ne fut sacré que le 10 décembre 1530. A peu près à

Digitized by Google

la même époque, le 11 novembre 1530, il prit possession, en qualité d'abbé commendataire, de l'abbaye de Paimpont; puis, en 1534, de celle du Tronchet. On ne sait guère ce qui s'est passé dans l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort, où François de Laval, après avoir disputé la crosse à Guillaume de Cocé, semble s'être accordé avec lui, pour se partager les revenus de l'abbaye. Guillaume étant mort le 8 juillet 1535, François n'en profita pas pour se faire conférer l'abbaye. Elle fut donnée à Charles Pineau, son protégé, qu'il fit chanoine de Dol, puis son vicaire général et enfin son auxiliaire comme évêque *in partibus de Castarie*.

François de Laval devait avoir à peu près quarante ans quand François I, par acte du mois de mars 1540, effaça le vice de sa naissance, en lui accordant des lettres de légitimation.

Le sceau de l'évêque de Dol ne se rencontre nulle part; son blason n'en est pas moins connu par divers monuments curieux : le premier, qu'on avait tout motif de croire inédit quand on l'a signalé au crayon de M. Paul de Farcy (voir figures 157-158), est un jeton, publié déjà au *Livre Doré de l'Hôtel-de-Ville de Nantes*. La légende est : ✝ F. DE LAVAL. DEI. GRA. EPS. DOLENSIS. A l'écu de Laval-Montfort brisé par une barre componée brochant sur le troisième quartier. L'écu est surmonté d'une croix, acostée à dextre d'une mitre et à senestre d'un casque de profil. Au revers : ✝ CALCULUS VITAE, et pour âme de cette devise : la mort debout, la faux étendue, le suaire flottant derrière elle.

Le second, est la cloche de la chapelle des forgerons du Port-Brillet. Cette cloche porte identiquement le même blason que le jeton mais, chose assez difficile à expliquer, les objets qui surmontent le blason y figurent dans un ordre différent : la mitre à senestre de la croix, le casque à dextre.

Nous devons à une gracieuse communication de

Digitized by Google

M. Chappée de pouvoir mettre sous les yeux du lecteur, les dessins dus à son crayon habile, figures 159-160, représentant le blason de la cloche et son inscription.

159-160. — Inscription et blason de la cloche du Port-Brillet, 1548.

Celle-ci doit être lue ainsi : JE FEU FAICTE EN L'AN MV^c XLVIII. Ce texte a été constitué à l'aide de caractères mobiles ; et le fondeur, au lieu d'employer dans la date l'X de son alphabet, a eu recours à un fleuron, qu'on est

Digitized by Google

tenté de traduire par et, ce qui amènerait à lire la date : MV^c et LVIII et à assigner la fonte de la cloche à une époque postérieure au décès de François de Laval. Pour rejeter cette lecture peu probable, il suffit de remarquer qu'entre chacun des mots de sa légende le fondeur a pris soin de donner place à un blanc et que si il avait voulu imprimer V^c et LVIII, il n'aurait sans doute pas manqué de placer avant LVIII un blanc égal à celui qui précède et.

On trouve également le blason de François de Laval sculpté au pignon de la chapelle des forgerons du Port-Brillet, entre les deux lucarnes [1]. En outre, la chapelle de l'abbaye de Paimpont, devenue aujourd'hui église paroissiale, possédait une verrière, dont la bordure avait été constituée à l'aide d'une série de reproductions des quartiers du blason de François, juxtaposés de façon à servir de cadre à un sujet central en forme de lancette ; elle était en si mauvais état que force fut de la remplacer. M. Chappée, aux frais de qui le remplacement avait lieu, recueillit chez lui les fragments des vieux verres et parvint ainsi à reconstituer un grand blason de François de Laval, surmonté de la croix, de la mitre et du casque, et un certain nombre des quartiers isolés.

François de Laval mourut à Laval, au prieuré de Sainte-Catherine, le 1 juillet 1554 [2]. Il laissait une succession qui n'était pas sans importance et dans laquelle figurait entre autre la châtellenie d'Olivet, qu'il tenait de la munificence de Guy XVI. Grâce à sa légitimation prononcée par François I en mars 1540, ce fut sa nièce Guyonne de Laval qui fut sa principale héritière, et l'héritage de l'évêque catholique vint grossir le patrimoine de la comtesse protestante.

1. J. Chappée, *Le Port-Brillet*.
2. Il est généralement admis que le décès de François de Laval a eu lieu le 1 juillet 1556. Ce qui nous décide à choisir la date du 1 août 1554 c'est qu'elle est fournie par l'obituaire de Paimpont et qu'en outre un acte du 31 octobre 1555, indiqué au cartulaire, établit qu'il n'existait déjà plus à cette dernière date.

Digitized by Google

CARTULAIRE DE LAVAL

GUY XVI

XVI (2141-2360) 1501-1531

2141. — 1500, v. s., 20 février. — Entrées de Guy XVI et de Charlotte d'Aragon à Laval [1] (Note de Le Doyen dans ses *Annales*, p. 92).

2142. — 1501, 10 mai. — Première entrée à Vitré de Guy XVI et de Charlotte d'Aragon (Paris-Jallobert, 5).

2143. — 1501, 24 avril, Laval. -- Accord établi entre Guy XVI de Laval et Catherine d'Alençon, veuve de Guy XV, fixant le douaire de cette dernière (Copie, A. N., P 1365 [1], 1406).

Sachent tous présens et avenir. Comme procès fusses meus et espérés à mouvoir entre haulte et puissante dame, madame Katherine d'Alençon, veusve de feu hault et puissant prince, monseigneur Guy, en son vivant, conte de Laval et de Montfort, viconte de Rennes, sire de Vitré, d'Acquigny et de Montreuil-Bellay, demanderesse, moiennant lectres royaulx par elle impétrées, d'une part, et hault et puissant seigneur, monseigneur Guy, à présent conte de Laval, de Montfort, seigneur desdicts lieux, d'autre part.

Pour raison de ce que par ladicte dame estoit dit : que en faisant, traictant et accordant le mariage de mondict ledict feu seigneur le conte et elle, par le moien, accord, et exprès voulloir du feu roy Loys unziesme de ce nom, et de messeigneurs les ducs d'Alençon et conte de Laval, père et mère desdicts seigneur conte de Laval et de ladicte dame, avoit esté par exprès promis et accordé, que si feu mondict seigneur le conte derrenier décédé, alloit de vie à trespas avant ladicte dame et sourvesqueust ledict seigneur conte de Laval icelle madicte dame auroit douaire sur les terres et seigneuries de

1. Le Doyen a inséré à la page 95 de ses *Annales* le texte d'une chanson composée pour fêter la bienvenue à Laval de Charlotte d'Aragon.

Digitized by Google

mondict sieur le conte, selon les coustumes des pays où elles seroient et sont scituées et assises.

Disoit madicte dame : Que en l'an MCCCCLXXXVIII, feu mondict seigneur le conte, eut advis et délibération avec messeigneurs ses parens et amis, et les gens de son conseil, avoir voulu et ordonné, que madicte dame, auroit après son décès, six mil livres tournois de rente, pour son droit de douaire et pour assignation desdictes six mil livres, avoit baillé et assigné le conté de Laval, avecques les droits deppendans d'iceluy, tant de nominacions, présentacions que autres disposicions de tous les bénefices et offices, tant royaulx que aultres, deppendans dudict conté ; ensemble les droits, prérogatives et prééminences deppendans d'iceluy : aussi avoit baillé les chasteaulx, chastellenies, terres et seigneuries de Montjehan, La Gravelle, Olivet, Basougiers, Sainct Ouen et Vaige, deppendans dudict conté ; et les terres et seigneuries de Gast, Comper, Lohéac, Comblesac et Plélan, situées ou pays de Bretaigne, avecques tous les droicts qui en deppendent ; toutes lesdictes choses lors estimées à ladicte somme de six mil livres tournois ; réservé à madicte dame, à avoir douaire sur la succession advenue de Tancarville, et aultres successions, lesquelles estoient lors à advenir ; et à ce tenir et non venir contre ladicte assignation se obligea feu mondict sieur le conte, par foy et serment, soy et ses héritiers et successeurs, ensemble tous ses biens et choses.

Disoit madicte dame que depuis, feu très révérend père en Dieu, monseigneur Pierre de Laval, en son vivant archevesque et duc de Reims, et premier pèr de France, estoit déceddé seigneur et possesseur des chasteaulx, chastellenies, terres et seigneuries de Chasteillon, Aulbigny et aultres.

Aussi estoit décédée la feue dame Derval, seur de feu mondict seigneur le conte ; parquoy estoit retourné à ladicte maison et advenu la somme de huit cens à mil livres de rente

Aussi estoit décédée la feue royne de Cecille, au moien de quoy estoient advenues les seigneuries terres et chastellenies de Mellay, Acquigny, Sorel et aultres, tellement que, au moien desdictes successions advenues, estoit ladicte maison augmentée depuis ladicte assignation de dix à douze mil livres tournois de rente,. dont luy en appartenoit le tiers par les coustu-

Digitized by Google

mes d'Anjou, du Maine, Bretaigne et Normandie, où sont lesdictes terres et seigneuries situées et assises.

Plus, disoit ladicte dame que par la mort, décès et trespas de ladicte feue royne de Cecille, et de ladicte dame Derval, ledict sieur de Laval avoit prins et recueilly plusieurs bagues, joyaulx et autres meubles, vallans cent mil francs ou plus. Et que ladicte royne de Cecille, par son testament et ordonnance de dernière volonté, avoit voulu lesdicts biens meubles estre convertis en l'acquit de la maison de Laval et autres debtes èsquelles feu mondict sieur le conte dernier décédé, son frère, estoit tenu.

Or, disoit madicte dame, qu'il y avoit plusieurs debtes créés durant le mariage de feu mondict seigneur et elle, et en l'acquit desquelles il est tenu pour raison de la communauté, et selon les coustumes des pays.

Aussi disoit ladicte dame que lesdicts biens devoient estre convertis èsdictes debtes.

Et pour ce que de ce que dit est, avoit fait faire remonstrance à mondict sieur de Laval et à son conseil. Et pour avoir raison du délay, avoit obtenu lectres royaulx adressans à messeigneurs les gens tenans les Requestes du Palais à Paris, ausquels estoit mandé et commis contraindre mondict sieur de Laval à luy bailler sondict douaire, selon l'assignation à elle faicte, par feu mondict sieur le conte. Et davant iceulx, avoit requis lesdicts meubles estre convertis èsdictes debtes, selon l'ordonnance de ladicte feue royne de Cecille.

Depuis lequel temps, le Roy nostre sire et la Royne advertis desdicts différens, pour y imposer fin auroient commis très révérend père en Dieu, monseigneur le cardinal de Luxembourg, évesque du Mans, lequel, à ceste cause, s'estoit transporté audict lieu de Laval et davant luy et par son ordonnance de la part de ladicte dame, avoit esté faict remonstrance de ce que dit est et conclud, que le douaire lui fust baillé, selon l'assignation de feu mondict seigneur, avecques la tierce partie des successions advenues, et aux fruicts depuis la mort et décès de feu mondict sieur le conte de Laval ; et que lesdicts biens meubles, fussent convertis, selon la teneur du testament de ladicte feue royne de Secille, et mesmement ès debtes communes.

De la partie duquel mondict seigneur le conte estoit dit,

Digitized by Google

qu'il ne vouldroit ne entendu débattre, contredire ni empescher que madicte dame n'eust par droit de douaire la tierce partie des terres et seigneuries de feu mondict sieur le conte, sur ce premièrement desduict le chastel dudict lieu de Laval, principal manoir à luy appartenant par la coustume du pays du Maine, et le chastel de Vitré, par la coustume du pays de Bretaigne. Mais disoit que à entretenir l'assiète et assignation faicte par feu mondict sieur le conte, n'estoit tenu, pour ce que, par la coustume du pays, le principal chastel et manoir ne cheèt en douaire ; et, que, en faisant ladicte assignation faire, mondict seigneur le conte, ne povoit charger ledict conté de Laval et descharger ledict pays du Maine, ne povoit demander que le tiers de ce que en est ou Maine et conté de Laval, et, par la coustume du pays de Bretaigne, le tiers de ce qu'il en estoit en Bretaigne. Et que par autant que ladicte assiette et assignation ainsi faicte que dict est par feu mondict seigneur le conte, estoit contre la coustume desdicts pays, n'estoit en riens tenu de les tenir et entretenir.

Et au regard des biens meubles advenus à mondict sieur le conte, par la mort, décès et trespas de ladicte feue royne de Cecille, disoit mondict sieur le conte que ladicte royne de Cecille les avoit laissés pour en faveur et contemplation de mondict feu seigneur le conte et de la maison de Laval tant seullement ; et que n'ust l'intention que madicte dame en riens en amendast, fust et soit au moien de communaulté ou aultrement, disant que ainsi estoit de raison, considéré que c'estoit en contemplation de feu mondict seigneur le conte et de la maison de Laval.

Et en tout cas, disoit que les debtes de ladicte maison de Laval acquictées et comme devoit estre faict selon la teneur dudict testament n'en povoit riens retourner, car les debtes se montent plus que ne vallent lesdicts meubles.

Et touchant les meubles advenus par le décès de ladicte feue dame de Derval, disoit mondict seigneur le conte que jamais n'avoient appartenu à feu mondict seigneur et n'avoient esté de la communauté, mais appartenoit à mondict seigneur seul lement, parce que à luy, dès le vivant de feu mondict seigneur le conte dernier décédé, ladicte dame de Derval, sa tante, luy en avoit fait donacion.

Et par madicte dame, estoit dict au contraire : disant qua

Digitized by Google

mondict seigneur de Laval ne povoit en riens venir contre l'assignation à elle faicte par feu mondict seigneur veu que ad ce s'est obligé aussi ses héritiers, biens et choses, ainsi estant tenu de l'entretenir, car il n'y avoit coustume ou pays du Maine et conté de Laval, pour ce qu'elle feist deffendre que le principal manoir ne peust estre comprins ou donné.

Et touchant les meubles de ladicte feu royne de Secille, disoit qu'ils estoient advenus durant la vie de feu mondict seigneur, et la communauté ; parquoy devoient estre convertis ès communes debtes.

Et sur ce, tant de la part de madicte dame, que de mondict seigneur de Laval, estoient dictes, proposées et alléguées plusieurs faicts, causes et raisons, au moien desquels différens, pouroient lesdicts seigneur et dame, cheoir et tourner en plusieurs différens procès ; pour et ausquels obvier, de la part mondict seigneur le cardinal, ont esté faicts certains articles pour imposer fin ausdicts différens. Lesquels articles veus, lesdictes parties, désirant obéir au voulloir du Roy et de la Royne et ordonnance de mondict sieur le cardinal, pour le bien de paix, procès éviter, nourir, avoir et entretenir l'amour et alliance ; lesdicts seigneur et dame, personnellement establis en droit par devant nous, ès cours royal du Mans et de la court de Rennes et de chascune d'icelles : l'une jurisdiction non empeschant l'aultre, soubmectans eulx leurs héritiers avecques tous et chascuns leurs biens et choses, meubles et immeubles présens et avenir ès povoirs, ressorts et jurisdicions desdictes courts et de chascune d'icelles, quant à tenir et accomplir tout ce que s'ensuit, ont voulu et entendu, de par privé et simple transaction et appoinctement veullent, consentent et accordent les articles baillés par mondict seigneur le cardinal, sortir leur plain et entier effect et desquels la teneur s'ensuit :

Madame la douairière aura cinq mil livres tournois de rente de douaire, pour tout son tiers, tant de feu son mary que des successions collatérales escheues, dont elle pourroit faire demande, sauf le douaire qui luy pourroit appartenir de feue madame de Tancarville, sur Montereul Bellay, le ligement et procès vuydé, en remboursant les mises faictes par feu mondict seigneur de Laval *prorata* sur ledict douaire, qui lui pourroit appartenir, selon la coustume du pays ; et luy en

Digitized by Google

sera faict asiete, tant de la conté de Laval, que en Bretaigne, savoir est : les chasteaulx, chastellenies, terres et seigneuries de Mont Jehan, Courbeveille, La Gravelle et Basougiers, qui est en France, et en Bretaigne : Lohéac, Gaël, Comper, Tinténiac comprins Montmuran, Bréal, Comblesac et Plélan. Et pour autant qu'elle demeurera et résidera ès maisons de Montjehan, Petit Montjehan et Comper, elle aura du boys pour son chauffaige ès forests de sur les lieux, c'est assavoir de *Concise* et *Brécélion*, aussi pour réparer et bastir èsdicts lieux. Et davantaige aura la maison du petit Montjehan. Aussi aura son droit de douaire qui luy appartient en la terre et seigneurie du Gavre et autres terres et seigneuries estans en Flandres et Hesnault. Et les bénéffices estans en ceste ville fondés, mondict sieur de Laval et madicte dame la douairière les confèreront alternativement, excepté que les doyenné, chanterie et hospital de Sainct Julien demoureront à mondict seigneur, et ne seront point du tour.

Au seurplus, tout le meuble de la royne de Cecille, acquests et consquets, le meuble de madame Derval et de la maison de Tancarville avecques la moitié du meublement commun de mondict feu mondict sieur de Laval et ladicte douairière, sera tout à mondict sieur de Laval, en payant toutes et chascunes les debtes et acquests contenus ès testamens de ladicte feue royne de Cecille et de feu mondict sieur de Laval. Et la moitié desdicts biens communs de feu mondict sieur de Laval et de madicte dame la douairiere, demeureront à icelle dame, exempte de toutes debtes. Et que mondict seigneur de Laval, paiera aux créditeurs des debtes piteuses présentement deux mil frans, et dedans la my Aoust deux autres mil, et à nous deux autres mil, lesquels six mil francs, seront mis ès mains de deux tels personnaiges qui seront advisés par mondict seigneur de Laval et madicte dame la douairière, pour aux personnes et lieux où ils verront plus convenablement et charitablement estre distribués. Et le reste. au temps qu'il plaira au Roy et à la Royne l'ordonner et déclarer.

Item, touchant les articles et aultres choses servans pour la tencion et deffense des chasteaulx et places, ensemble autres amesnagemens et utencilles de boys, aussi les bestes des mestaieries demeureront ès lieux où elles sont et à ceulx qui auront lesdicts lieux, sans qu'ils chéent en département.

Digitized by Google

Item, en ce que est certaines terres et seigneuries de madicte dame la douairiere, qui ont este vendues ou engagées durant le mariage de feu mondict sieur de Laval, son mary et elle, monseigneur de Laval sera tenu les acquiter ou rembourser à madicte dame, si par la coustume des pays où lesdictes choses sont assises, il est tenu de ainsi le faire.

Et partant, mondict sieur de Laval et madicte dame la douairière, demeureront quictes l'un vers l'autre de toutes actions et demandes qu'ils s'en pourroient faire et demander à cause des choses dessusdictes, fors que s'il est trouvé par lectres vallables, que mondict seigneur de Laval, soit tenu en deux mil cinq cens escus pour raison d'Averton, il les paiera.

Item, que si par cy après quelque question ou différent se mouvoit entre mondit seigneur de Laval et madicte dame la douairière, pour et à l'occasion de la déclaracion ou interprétacion de l'escript cy davant contenu, chascun d'eulx avant en commancé procès envoyera devers mondict seigneur le cardinal de Luxembourg, qui a traicté et appointé ledict escript, pour en avoir la déclaration ou interprétation de son intention, comme faict les a couchées.

Ausquels articles et choses contenus en iceulx, tenir, garder, entretenir et accomplir de point en point, d'article en article et sans en aucune manière venir encontre, se sont lesdicts seigneur et dame de Laval, eulx, leurs héritiers, successeurs et biens, choses présens et avenir, sans jamais venir encontre en quelque manière que ce soit, soit par opposition, appellation ne aultrement. Et pour ce, et en approuvant le contenu èsdits articles, ont voulu lesdictes parties que chascun d'eulx respectivement joysse, c'est assavoir : madicte dame, desdictes terres et seigneuries dessus déclarées par douaire et usuffruict ; et mondict seigneur le conte, des autres terres et seigneuries, droiz, prérogatives, dignités, préhéminences, appartenances et deppendances à cause de chascune d'icelles ; et que madicte dame en prenne d'elle mesmes ou par procureurs possession réelle et actuelle, soit en présence ou absence et en prenne les fruicts, revenus et esmolumens, depuis la mort, décès et trespas de feu mondict seigneur le conte de Laval, sa vie durant, comme dict est seullement.

Et ad ce que dict est se sont obligés et obligent lesdictes parties et chascune dicelles, eulx, leurs hoirs, bien et choses,

Digitized by Google

meubles et immeubles présens et avenir ; renonçans par davant nous, quant à cest faict, à toutes excepcions, décepcions de dol, de mal, de fraude, de décevance et à tout aultre et bénéfice de droit escript et non escript; à toutes coustumes vieilles et nouvelles à cest fait contraires ; généralement à toutes et chascunes les choses qui tant de fait de droit que de coustume, leur pourroient servir et valloir à venir contre la forme et teneur de ces présentes, soit en tout ou en partie.

Et de ce que dit est, tênir, garder et accomplir de point en point et d'article en article, et que encontre ne viendront par appleigement, contrappleigement, opposition, appellation ne aultrement, se sont astraincts les dictes parties par les foy et serment de leur corps sur ce, par chascun d'iceulx seigneur et dame, donnant en nostre main, dont nous les avons jugés et condempnés à leurs requeste par le jugement et condempnacion de nosdictes courts.

Ce fut fait, donné et jugé à tenir ou chastel et manoir dudict lieu de Laval, ès présences de révérend père en Dieu, Guillaume, évesque de Nantes, messire Jehan du Bouschet, docteur ès droit ; nobles personnes : Réné de Laval, seigneur du Boisdaulphin, Georges d'Orenge, seigneur de la Feillée ; Guyon de Fontenailles, seigneur de Vésins ; messire Jehan Callouet, chantre de Cornouaille, docteur ès droit ; monsieur Loys Tiercelin, lieutenant pour le Roy, nostre sire, en sa séneschaussée du Maine; Raoul Querlavoine, advocat du Roy au Mans ; messire Nicolle Adam, docteur ès drois ; Jehan Ferrault, licentié ès drois; Guillaume Genault, licencié ès loix ; Alain Marec, séneschal de Rennes ; messire Guillaume Le Bigot, docteur ès droits ; maistres Yves Brullon, procureur de Rennes ; Guillaume Gédouin, procureur général de Bretaigne ; Abel de Seillons, procureur d'Anjou; Nicolle Racine, Pierre Chouart, Jehan Regnier, Bertran Decharne, Geffroy Viel, licenciés ès loix, et plusieurs aultres tesmoings ad ce requis et appellés, le vingt quatriesme jour d'avril l'an MDI.

Et ce fait èsquels jour et an que dessus sont comparus les dictes parties dessus nommés, par nostre dicte court de Rennes, par davant nous, notaires cydessoubs signés, se soubmectans au povoir et jurisdiction de notredicte court, et ont juré y fournir et obéir à droit.

Lesquels et chascun ont esté confessans de l'appoinctement

Digitized by Google

et transaction cy dessubs, selon les lectres cy dessus escriptes, quelles ils ont eu et ont agréables, et promis icelle tenir sur hypothèque et obligation d'eulx, leurs héritiers et de tous et chascuns leurs biens, meubles et héritaiges présens et avenir ; renonceans et ont renoncé lesdictes parties et chascune à jamais, contre la teneur et effect de cestes présentes non venir, querir, demander, ne avoir terme de particulier jour, juge y mander ne dire et prouver à tous plégemens, arrests, monitoires, inhibicions, suspenses à dire ne alléguer aucune surprinse ou décepte, et à toutes autres exceptions et empeschemens, que la teneur, effect et substance de cestes, pourroient empescher ne retarder en aucune manière.

Et nous, de leurs plaisirs et assentemens et par leurs sermens sur ce faicts, les y avons condempnés et condempnons.

Donné tesmoing de ce les scaulx establis aux contracts de nostredicte court de Rennes.

Ce fut fait audict chastel de Laval, le jour et an que dessus dict.

Quant à la court du Mans : Bonnet, du Plesseys.

Quant à la court de Rennes : de la Chappelle, Le Roux.

2144. — 1501, vers le 24 avril. — Note indiquant l'avantage qu'il y a pour les deux parties à respecter l'accord établi entre elles au sujet du douaire de Catherine d'Alençon (A. N., P. 1365[1], 1406).

Et n'a cause monseigneur le comte de Laval, de présent, se plaindre de faire l'acquict des debtes de feu monsieur le conte de Laval, son oncle, parce que [ce que] madame la comtesse de Laval, la douayrière, a quicté pour en faire l'acquit, se monte beaucoup plus que ne sont les dictes debtes : scavoir a quicté les meubles de la feue royne de Sicille : tant bagues, joyaulx, or, argent que aultres choses, qui bien povoient valloir soixante mil livres et plus.

Item, a quicté madicte dame la contesse la douairière tous les acquests et conquests de la dicte feue royne de Sicille, savoir d'Acquigny, de Mellay et de Sorel, avecques quinze mil escus pour l'acquest de Beaufort, qui peut bien valloir le tout par estimation la somme de soixante mil livres.

1. Cette dame mourut le 30 octobre 1532 (Goudé, *Châteaubriant*, 77).

Digitized by Google

Item, a quicté madicte dame tous les meubles de la maison de Tancarville, qui sont encores devers les exécuteurs, qui puent bien valloir, le testament acomply des dicts seigneur et dame dudict lieu de Tancarville, trente mil livres.

Aussi a quicté madicte dame la contesse la douairiere, tous les meubles, bagues, joyaulx et acquests de madame de Derval, qui peuvent valoir dix mil livres et plus.

Et n'est demouré à madicte dame la contesse la douairière, que la moitié des meubles communs de mondict feu monsieur le conte, son mary, et elle, savoir la moitié des meubles de la maison de Chasteaubriant, qui apartenoient à feu monsieur le conte de Laval, père de monsieur le conte, dernier trespassé, et la moictié de toutes les debtes et actions, tant du revenu des dictes terres que autres debtes que on lui povoit devoir jusques au temps de son trespas.

Et nonobstant toutes ces choses, quictées par madicte dame la contesse douairiere, on luy veult empescher qu'elle ne jouisse des meubles qu'elle a réservé à elle.

Plaise à monseigneur et à madame, escripre à leurs gens du conseil à Paris, qu'ils s'enquièrent avecques ceulx qui mainent la cause de madicte dame la contesse, pour savoir l'estat en quoy est la dicte cause et pour la faire tirer en avant, savoir à maistre Guillaume, son procureur, à monsieur Dixhommes advocat, à maistres Robert Hectort et Jacques Olivier, conseillers, et maistre Guillaume Morlaye, son solliciteur.

2145. — 1501, v. s., 2 février. — Aveu rendu par François de Laval-Châteaubriant pour Piré (Arch. de la Loire-Infér., B, 426).

2146. — 1502, 20 octobre. — Lettre par laquelle la reine Anne de Bretagne recommande au Pape Françoise de Rieux, dame de Châteaubriant, qui faisait le voyage de Rome, avec une suite de quarante personnes [1] (note, B. N., *français*, 22331, 239).

2147. — 1502, 22 novembre et 1502, v. s., 21 mars, Vitré. — Naissance et sépulture de Louis de Laval, premier né de

Digitized by Google

Guy XVI (notes de Le Doyen dans ses *Annales*, p. 99 et 101).

2148. — 1502, 6 décembre. — Minute de l'aveu fait par Guy XVI au roi pour Montfort sur Meu. (A. N., T. 1051, 19, 214).

2149. — 1503, 30 avril. — Naissance de François de Laval, second enfant de Guy XVI (note de Le Doyen dans ses *Annales*, p. 101).

2150. — 1501-1505, 16 mai, Laval. — Lettre écrite par Guy XVI à la reine Anne de Bretagne (copie, B. N., *français*, 2707, 354, d'après original de Saint-Pétersbourg).

A la royne, ma souveraine dame.

Madame, je me recommande à vostre bonne grâce tant et ci très humblement que faire puis.

Madame, il vous a plu me mander par Tiercelin, vostre panetier, que allasse devers vous ; ce que je suis délibéré de faire et toutes autres choses qu'il vous plaira me commander ; et m'en fusse parti incontinent si ce n'eust esté que j'estois à mon voyage de Saint-Michel, ouquel voustre dit panetier m'a trouvé et moy estant icy de retour ay trouvé quelque affaire. qui est cause d'avoir tardé mon partement. Parquoy vous supplie très humblement qu'il vous plaise m'avoir pour excusé si incontinent ne suis allé devers vous ; mais j'espère d'y faire la plus grande diligence qu'il me sera possible.

Madame, ce temps pendant plaise vous me commander vos bons plaisirs pour les accomplir o l'aide de Dieu, auquel je prie, Madame, qu'il vous donne très bonne vie et longue.

A Laval le xvie jour de may.

Vostre très humble et obéissant sujet et serviteur.

GUY DE LAVAL.

2151. — 1501-1505, 17 mai, Laval. — Lettre écrite par Charlotte d'Aragon à la reine Anne de Bretagne (copie, B. N., *français*, 2707, 355, d'après original de Saint-Pétersbourg).

A la reyne, ma souveraine dame.

Madame, je me recommande à vostre bonne grâce tant et si très humblement comme je puis.

Digitized by Google

Madame, j'ay receu les lettres qu'il vous a plu m'escrire par Tiercelin, vostre pannetier, par lequel ay esté bien joyeuse d'avoir sceu de vos nouvelles, et touchant ce qu'il vous a plu nous escrire à monsieur de Laval et à moy d'aller par devers vous, Madame, nous sommes toujours prests d'obéir à ce qu'il vous plaira nous commander, mais je voudrois bien qu'il vous plust considérer l'estat en quoy je suis, qui est d'estre grosse, qui a été cause de n'avoir pu faire grande diligence en mon voyage du Mont-Saint-Michel, où vostre dit pannetier m'a trouvée. Et aussi, Madame, qu'on nous a dit, depuis que sommes icy de retour, que vostre voyage de Paris estoit rompu, combien que je suis tousjours preste de faire et accomplir ce qu'il vous plaira me commander en vous supliant très humblement m'avoir tousjours en vostre bonne grâce ; en priant Dieu, Madame, qu'il vous donne très bonne vie et longue.

Escrit à Laval, le XVIIe jour de may.

Vostre très humble et très obéissante sujette et servante.

CHARLOTTE D'ARAGON[1].

2152. — 1503, août, Tournus. — Lettres par lesquelles Louis XII ratifie la donation mutuelle de tous leurs biens que s'étaient faite Guy XVI et Charlotte d'Aragon (copie partielle, *dom Fonteneau*, XXVI ; B. N., *latin*, 18401, 565).

2153. — 1503. — Acte par lequel Louis XII confie à Arthur du Pan, seigneur de la Haye du Pan, la garde de Jean de Laval-Châteaubriant et de Pierre, son frère, quant à la terre de Beaumanoir, située en Normandie (copie, B. N., *français*, 5085, 18).

2154. — 1503. — Accord entre Guy XVI et Henry d'Epinay, par lequel ce dernier règle d'anciennes dettes de sa famille (note B. N., *français*, 22331, 466).

Henry, sire d'Espinay, de la Rivière.... disoit que l'an 1471 feu François de Laval, qui pour lors s'appeloit sire de Montfort, o l'autorité du comte de Laval, son père, avoit vendu à

1. En mai 1501 Charlotte était enceinte de Louis, né à Vitré le 22 novembre 1501 ; en mai 1505, elle était enceinte d'Anne, née à Vitré le 23 septembre. Dans l'intervalle, le 30 avril 1503, elle donna le jour à François, tué au siège de la Bicoque en 1522, et à Catherine, dont probablement elle était enceinte en mai 1504.

Digitized by Google

Jacques d'Espinay, évêque de Rennes, cinq cents livres de rente sur les terres de Saint Ouen des Toits, de la Gravelle et Olivet pour cinq mille escus d'or au prix de vingt-deux escus onze deniers et qu'en 1448, Robert d'Espinay, bisayeul dudit sire p'Espinay, avoit presté à Guy. comte de Laval, huict cent quinze escus d'or avec six plats et douze escuelles d'argent, pesant quarante-sept marcs, cinq onces, six gros ; et que dempuis Richard, sire d'Espinay, fils et héritier dudit Robert, et ayeul dudit Henry, en avoit fait demande ; que depuis trente ans, Guy, sire d'Espinay, père dudit Henry, avoit eu procès avec défunt Guy, comte de Laval, et dame Catherine d'Alençon, sa femme, touchant l'usage dudit Guy ès forêt de la Guerche....

Accord : Guy, comte de Laval, baille au dit sire d'Espinay trois cents livres de rente en fond et fief noble, dus sur la terre de Combour, à luy eschus par le décès de dame Hélène de Laval, et s'oblige à deux mille deux cents livres, 1503.

2155. — 1504, 31 décembre. — Aveu de Guy XVI au roi pour Vitré, Châtillon, Marcillé, Chevré, Aubigné, Mézières et le Pertre (note, B, N., *français*, 22331, 449).

2156. — 1504. — Lettres par lesquelles Louis XII prescrit à Guy XVI de se rendre aux Etats de Bretagne, pour y demander un fouage extraordinaire (Arch. de la Loire-Inférieure, E., 128).

2157. — 1505, 20 avril. — Pierre de Laval-Loué est seigneur de Benais, Mausabert et de Fayette (note, B. N., *Housseau*, XIII[1], 8066).

2158. — 1505, mai, 12-17, Laval. — Tenue du chapitre général des Cordeliers à Laval (note de Le Doyen dans ses *Annales*, p. 105).

2159. — 1505, 2 juin. — Rachat par Catherine d'Alençon, comtesse de Laval, de la prévôté du Sonnois et de Peray (note, B. N., *Baluze*, 54, 331).

2160. — 1505, 6 juillet. — Testament de Catherine d'Alençon, comtesse de Laval (Copie, B. N., *francais*, 26281, 168).

2161. — 1505, 18 juillet, Montjean lès Beaulieu. — Décès de Catherine d'Alençon (Note de Le Doyen dans ses *Annales*, p. 110).

Digitized by Google

2162. — 1505, 4 septembre, Morlaix. — Contrat de mariage de Jean de Laval-Châteaubriant avec Françoise de Foix, fille aînée de Jean de Foix et de Jeanne de Lescun, seigneur et dame de Lautrec ; la reine Anne, tant en son nom qu'au nom de Jean de Foix, assigne à la fiancée vingt mille livres et lui garantit une seconde somme de dix mille livres en liquidation de ses droits dans les successions de ses père et mère[1] (Note, B. N., *français*, 22331, 240).

2163. — 1505, 6 octobre, Vitré. — Note de Jean de Gennes relative à la naissance d'Anne de Laval, à son baptême, auquel elle a la reine Anne pour marraine, et au décès de Charlotte d'Aragon (Imprimé, *Paris-Jallobert*, p. 5).

Le VIe jour d'octobre l'an MDV, madame de Laval trespassa en la tour neuffve du chasteau de Vitré, et trespassa environ neuff heures du soir. Et y estoit mondit seigneur le conte de Laval, son espoux, et y avoit quatorze jours que ladite dame estoit accouchée d'une fille, que la reine de France et duchesse de Bretagne avoit nommé en l'esglise Nostre-Dame de Vitré, le XXVIIIe jour de septembre deroin passé. La dite dame estoit accouchée le XXIIIe de septembre.

2164. — 1505, 20 octobre. — Aveu rendu par Jean de Laval-Châteaubriant pour Beaumanoir (Arch. de la Loire-Inférieure, B).

2165. — 1505. — Vente de trente-sept livres de rente faite au chapitre de Nantes par Guy XVI (Note, B. N., *français*, 22319, 158).

2166. — 1506, 6 mai. — Dénombrement de la terre d'Aunay rendu à Nicolas de Coesmes, seigneur de Lucé, en qualité de seigneur de Marigné, par René de Laval Bois-Dauphin (Original, B. N., *français*, 25241).

1. Cette note, en donnant la date exacte du mariage de Jean de Laval-Châteaubriant, montre une fois de plus le danger qu'il y a à attacher une foi aveugle à nos vieux historiens. En 1854, dans la *Revue des Provinces de l'Ouest* (p. 176), en publiant l'acte de baptême du 19 mars 1508 d'Anne de Laval-Châteaubriant, on faisait remarquer que du Paz (*Histoire généalogique*, p. 36), plaçant en 1509 l'alliance de Jean de Laval-Châteaubriant, il fallait bien admettre que leur fille Anne était née hors mariage et avait été légitimée par ses père et mère. En fait, du Paz s'est trompé de quatre ans sur l'époque de l'alliance en question et Anne n'est pas née hors mariage.

Digitized by Google

2167. — 1506, 17 juin, Vitré. — Mandement par lequel Guy XVI ordonne à François Boudard de faire porter un tiercelet à l'évêque de Léon et de faire venir à Vitré deux bons lutteurs (Imprimé, *Revue de Bretagne*, 1888², 470, d'après les titres de Quintin).

De par le conte de Laval, de Montfort et de Quintin.

Françoys Boudart, soubz-garde de noz forestz de Quintin, incontinent ces lectres veues, despeschez ung homme pour aller devers l'évesque de Léon[1] luy porter ung tiercelet que j'ay fait bailler à ce porteur avecques mes lectres que je luy envoye.

Au seurplus faictes venir incontinent devers nous dom Mahé le Baher, le bon luteur, et qu'il amaine avec luy le meilleur luteur qu'il pourra trouver ou pays.

Et gardez qu'il n'y ait faulte.

Donné à Vitré le XVIIe jour de juing MDVI.

Si ledit dom Mahé ne pouvoit trouver luteur qui voulzist venir avecques luy faicte qu'il viengne tout seul, mais qu'il n'y ayt faulte.

R. ESTIENNE.

2168. — 1506, v. s., 3 février. – Aveu rendu par Guy XVI, comte de Montfort, pour Bréal (Arch. de la Loire-Inférieure, B. 425).

2169. — 1507, 21 juillet. — Guy XVI donne à René de Laval-Bois-Dauphin la mission de faire en son nom hommage pour la Roche d'Iré (Note, B. N., *français*, 22331, 277).

2170.— 1507, 1 novembre, à 1512, 1er novembre.—Compte des recettes et dépenses de l'abbaye d'Etival en Charnie rendu à l'abbesse Jeanne de Laval (Archives de la Sarthe, H., 1418).

2171. — 1507, 14 décembre. — Aveu au duché d'Anjou pour Candé par Jean de Laval-Châteaubriant (Note, B. N., *français*, 22331. 263).

2172. — 1507, v. s., 19 mars, Saint-Jean-de-Beré. — Acte de baptême d'Anne de Laval-Châteaubriant, fille de Jean de

1. Jean de Kermavan.

Digitized by Google

Laval et de Françoise de Foix (Imprimé, *Revue des Provinces de l'Ouest*, 1854, p. 176 et *Revue de Bretagne* 1869[2], 219).

Anno MDVII, decima nona marcii [baptisata fuit] supra sacros fontes existentes in capella existanti in castro Castri Brientii nobilis damissella Anna, filia nobilis et potentissim domini domini temporalis Castri Brientii ac nobilissime damisselle Francisse de Foyes, ejus socie seu dilecte[1]. [Nata erat XI[a] edjusdem mensis].

Patrinus ejus fuit nobilis vir Petrus, dominus temporalis de Rohan[2], matrine vero Gilleta de Coasnon, domina d'Assigné, et Francisca de la Bouexière.

2173. — 1508, 11 juin. — Aveu rendu à Thouars pour Luzais, dit Beaumont, par Pierre de Laval, à cause de Philippa de Beaumont, sa femme (Note, La Trémoïlle, *Fiefs de Thouars*, 131).

2174. — 1508, 11 juin. — Aveu à Thouars, pour la baronnie de Bressuire, par Pierre de Laval, à cause de Philippa de Beaumont, sa emme (Note, La Trémoïlle, *Fiefs de Thouars*, p. 12).

2175. — 1508, 7 septembre, Angers. — Procès-verbal de la rédaction des coutumes du pays et duché d'Anjou (Imprimé, *Nouveau Coustumier général*, 4 vol. in-folio, 1724, t. IV, p. 585).

Parmi les comparants, on remarque :

Le seigneur de Laval, seigneur de la Roche-d'Iré, représenté par maître Pierre Loriot, son sénéchal audit lieu de la Roche-d'Iré. François de Laval-Bois-Dauphin en personne. Jean de Laval, seigneur de Chanzeaux, représenté par maître Pierre Jarry, son procureur.

2176. — 1508, 7 octobre, Le Mans. — Procès-verbal faict à la correction et promulgation des coustumes du pays et

1. On a vu par notre numéro 2162 que le mariage de Jean de Laval-Châteaubriant, bien loin d'avoir eu lieu en 1509, comme l'affirme du Paz (*Hist. généalogique*, p. 36) remontait au 4 septembre 1505. L'emploi des mots : *ejus socie seu dilecte* est ici motivé par le désir qu'on a eu de signaler la situation irrégulière des époux, qui, parents au troisième degré, s'étaient mariés sans dispense.

2. Sans doute Pierre de Rohan, seigneur de Gié, maréchal de France (Note de M. de la Borderie).

Digitized by Google

comté du Maine, en ensuivant le commandement du Roy, nostre sire (Imprimé, *Nouveau Coustumier général*, 4, in-folio, 1724, t. IV, 520).

On remarque parmi ceux qui comparaissent par procureur : Jeanne de Laval, abbesse d'Etival-en-Charnie ; Guy, comte de Laval, comparant par François de la Pommerais, conseiller et contrôleur des finances dudit comte, et maître René Hennier, licencié en loix, son procureur.

2177. — 1508. — Procuration donnée par Guy XVI, pour vendre en son nom une rente de quatre-vingt-cinq livres au chapitre de Rennes (Note, B. N., *français*, 22319, 158).

2178. — 1509, 25 novembre. — Aveu à Thouars pour Pommereux, en Antoigné, par Jean de Laval (Note, La Trémoïlle, *Fiefs de Thouars*, 198),

2179. — 1509. — Procès entre Guy XVI et Georges d'Orenge, écuyer, seigneur de la Feuillée (A. N., x^{1a} 147, 354 ; indiqué par M. l'abbé Angot).

2180. — 1509. — Accord entre Guy XVI et son frère, Christophe de Rohan, procureur de Pierre de Rohan, son père, pour la succession de Jeanne du Perrier, épouse de ce dernier (Note, B. N., *français*, 22331, 709.

2181. — 1509. — Accord entre Guy XVI et Pierre de Rohan, second mari de Jeanne du Perrier, sa mère, afin de fixer dans la succession de celle-ci la part de Christophe et Suzanne de Rohan, ses frère et sœur utérins (Note, B. N., *français*, 22319, 141).

2182. — 1509, v. s., 26 janvier. — Lettres par lesquelles le procureur de Guy XVI, s'engage à restituer avant le jour de Noël 1510 toutes les lettres à lui confiées et portant décharges au nom du comte de Laval des sommes reçues par lui en qualité d'héritier de la reine Jeanne de Laval (B. N., *Lorraine*, 26, 58).

2183. — 1510, 9 novembre. — Acte par lequel Gilles de Laval-Maillé reconnaît devoir à Antoine de Loubes la somme de dix-sept cents écus soleil et trois cents écus d'or couronnés, empruntée par lui pour payer au roi le rachat de la terre du Bois-Preuilly, au nom de Françoise de Maillé, son épouse (Copie, B. N., *Dom Housseau*, IX, 4160).

Digitized by Google

2184. — 1510, novembre. — Accord entre Jean de Rieux et Jean de Laval Châteaubriant, par lequel celui-ci règle avec son grand père les droits de Françoise de Rieux, sa mère, laquelle était unique héritière de Françoise Raguenel, dite de Malestroit, sa mère, première épouse de Jean de Rieux (Note, B. N., *français*, 22331, 240).

2185. — 1510. — Acte par lequel Guy XVI, vend à Philippe de Montauban, pour sept mille livres de biens dans la châtellenie d'Aubigné (Note, B. N., 22319, 153).

2186. — 1511, 16 juin, Bressuire. — Acte par lequel Pierre de Laval-Loué constate que François de Beaumont, seigneur des Dorides, lui a fait foi et hommage pour les Galardières, assises en la ville de Bressuire (Note du Catalogue Ernest Dumont d'octobre 1898, numéro 90).

2187. — 1511, 8 décembre. — Aveu rendu à Pierre de Laval-Bressuire par Olivier Berthonneau, pour Puymorin (Note 1392 du Catalogue 105 de la librairie Ernest Dumont).

2188. — 1511, v. s., 27 mars. — Aveu fait par François Philippe à Françoise de Laval, veuve d'Edmond de Bueil, ayant le bail de Louis de Bueil, son fils (Note, B. N., *Dom Housseau*, IX, 4164).

2189. — 1512, 3 juin, Laval. — Lettres par lesquelles Guy XVI amortit l'emplacement de l'église Saint-Vénérand (Imprimé, de la Beauluère, *Le Doyen*, p. 353).

2190. — 1512. — Bulle par laquelle le pape Alexandre VI absout François de Laval et Françoise de Rieux d'avoir contracté mariage à un degré prohibé (Note B. N., *français*, 22331, 239).

2191. — 1512, v. s., 7 janvier, Le Mans. — Lettres par lesquelles le cardinal Philippe de Luxembourg autorise pour deux ans la célébration de la messe dans la partie alors construite de l'église Saint-Vénérand (de la Beauluère, *Le Doyen*, p. 354).

2192. — 1512, v. s., 27 février. — Assemblée tenue à Vitré afin d'élire les trois personnes chargées d'exercer la charge de trésorier pendant chacune des trois années suivantes (Imprimé, Paris-Jallobert, 5).

Digitized by Google

2193. — 1513, 26 juin. — Vente faite par René de Laval-Bois-Dauphin et Renée de Saint-Mars, sa femme, à Jacques de Brizay (B. N., *français*, 28153, 133).

2194. — 1513, 15 septembre. — Lettres par lesquelles Louis XII charge divers personnages — parmi lesquels Guy XVI — de demander un fouage aux États de Bretagne (Archives de la ville de Nantes, AA., 19).

2195. — 1513, v. s., 19 février. — Récit des funérailles d'Anne de Bretagne, composé par le héraut d'armes Bretagne et dédié par lui à Guy XVI ; Guy XVI. ainsi que ses cousins René de Pénthièvre et de Laigle, Jean de Laval-Châteaubriant et Pierre de Laval-Montafilant, prirent part à toutes les cérémonies (Imprimé, Paris, 1858, in-16).

2196. — 1514, 1er mai, Laval. — Acte par lequel Guy XVI, confie à François Pérou l'office de contrôleur général de sa maison[1] (Imprimé, *Bulletin de la Société d'Agriculture de la Sarthe*, XXXV, 178).

2197. — 1514, 21 août. — Charte par laquelle Pierre de Laval, seigneur de Loué et de Bressuire, nomme un boucher juré pour la ville de Bressuire (Original, *Catalogue des Livres... à prix marqués...* Ernest Dumont, 30 janvier 1899, n° 361).

2198. — 1514, 27 novembre. — Aveu rendu à Françoise de Laval, veuve d'Edmond de Bueil et bail de Louis de Bueil (Note, B. N., *Dom Housseau*, XII[1], 6271).

2199. — 1514, v. s., 25 janvier. — Ordre observé à l'entrée de François Ier à Paris ; à la suite des princes du sang marchaient plusieurs princes et grand seigneurs parmi eux le comte de Laval. (Imprimé Godefroy, *Cérémonial français*, 1649, in-folio, t. I, p. 274).

.... Ledit comte de Laval avoit son acoustrement d'un costé de drap d'or frisé et l'autre costé d'argent traict à escailles,

1. Ce texte est publié avec un fac-simile de la signature de Guy XVI, mais sans indication de source. En outre, son éditeur n'a pas jugé à propos d'en remplir les abréviations ; et cette malheureuse abstention n'a pas rendu sa publication plus correcte, car à la deuxième ligne ayant à lire : de la Roche et d'Acquigny il s'est borné à imprimer : de la Roche — rt.

Digitized by Google

l'une d'un, l'autre d'autre, chacune bordée de fil d'or de Chipre. Tout ledit acoustrement bordé d'un demy pied de veloux violet à double bord d'argent traict, lassé l'un sus l'autre. Et sus ledit veloux devises faites à l'antique à plaisir d'argent traict. Et en plusieurs endroits y avoit des bords en façon de carreaux lacez de drap d'or. Et au milieu de chacun estoit un D et un E lacsez à un lac d'amours, le tout fait a broderie bien riche. Son bonnet estoit de veloux noir, bordé à large bord de toile d'or traict à carreaux, des plumes dessus blanches, jaunes et violettes et une image d'or devant.. .

2200. — 1515, 11 juillet. — Acte par lequel Pierre de Laval-Loué, en exécution des dernières volontés d'Hardouine de Laval, dame de Pressigny, fonde une chapelle en l'église paroissiale de Benais (Note, B. N., *dom Housseau*, XIII[1], 9432).

2201. — 1515, 25 août. — Quittance des mille livres de sa pension de l'année 1515 délivrée par Gilles de Laval-Marcillé (Original signé, B. N., *français*, 28153, 141).

2202. — 1515. — Acte par lequel Jean de Laval-Châteaubriant vend la terre de Gavre à Jacques de Luxembourg, moyennant trente-quatre mille écus (Note, *Biographie Nationale Belge*, VII, 531).

2203. — 1516, 15 avril, Aunay. — Lettre écrite par Guyonne de Beauvau, épouse de René de Laval-Bois Dauphin, à madame de la Trémoïlle afin d'obtenir d'elle le prêt de trois lettres relatives à Précigné (Archives de la Trémoïlle).

Madame, très humblement à vostre bonne grâce me recommande.

Madame, mon filz a besoingnez de quelque lettres qui sont en vostre trésor de Touars, lesquelles ne touchent plus monseigneur ne vous, car elles concernent seullement la terre de Précigné, ainsi qu'il vous plaira faire voirs par le mémoire que vous en envoye.

Madame, je vous suply qu'il vous plaise faire ce bien à mondit filz et à moy de les nous faire communicquez, affin que nous puisson en avoir des coppies pour nous servir contre ung moyngne, lequel, après que l'avons eu faict abbé, nous faict touz les maulx du monde.

Digitized by Google

Madame, s'il est chouse que puissons, mondit filz et moy, pour Monseigneur et pour vous, vous pl[aise] le nous commander, affin de le acomplir à toute dili[gence] à nous possible, aidant Nostre Seigneur, qui vous doien[t], à Monseigneur et à vous, bonne vie et longue.

Aunay, ce mardi, XVe d'apvril par voustre très humble et très hobéissante ser[vante].

G. de Beauvau.

2204. — 1516, 18 avril. — Reçu signé de Jean Bougard du prêt des trois lettres des XIIe et XIIIe siècles confiées par Madame de la Trémoïlle à René Ier de Laval-Bois-Dauphin (original, archives de la Trémoïlle).

Ma très redoubtée dame, madame de la Trimoïlle pour les lettres que madame a envoyées à mademoiselle de Bois-Dauphin du XVIIIe *jour d'apvril l'an MDXVI.*

Je Jehan Bougard, demourant en la parroisse de Peton près Craon, serviteur de Jehan de Laval, seigneur du Boys-Dauphin, et son sergent en sa terre d'Aulnay, confesse avoir eu et receu de haulte et puissante dame madame de la Trimoïlle, par les mains de Simon de la Ville, les lettres qui s'ensuyvent :

C'est assavoir :

Une lettre d'appoinctement faict entre les doyen et chappitre de Sainct Martin de Tours et madame Ysabeau, jadis femme de feu monsieur Morice de Craon, touchant le droit de juridicion, cohue et four à ban de Precigné en Anjou, datée du moys d'octobre MCCLII, sellée de cinq seaulx en cire vert.

Item, une autre lettre d'un appoinctement donné par Michel, évesque d'Angers, entre ledit Morice de Craon, seigneur de Sablé, et lesdits doyen et chappitre de Saint-Morice de Tours, touchant la justice et droiz de Présigné en Anjou, donné à Baugé, ou moys d'octobre, l'an MCCLII, seellée aussi de cinq seaulx en cire vert.

Item, une lettre de transaction et appointement fait entre le seigneur de Sablé et ledit chappitre de Sainct Martin de Tours, touchant les boys et autres choses, datée de l'an

Digitized by Google

MCLXXII, seellée de deux seaulx à queuhes doubles en cire jaulne [1].

Lesquelles troys lettres je promectz porter à madamoiselle Guionne de Bauveau, ma maistresse, femme de mondit seigneur du Boys-Dauphin, pour luy servir en aucuns procès qu'il a à Paris ; et après les promez rendre à madite dame, ou à autres de par elle, dedans ung an prouchain venant, à compter du jour et date de ces présentes, lesquelles, en tesmoing de vérité j'ay signées de mon seing manuel, le XVIIIe jour d'avril, l'an mil cinq cens seze après Pasques.

BOGARD.

2205. — 1517, 3 mai, les Carrières près Charenton. — Contrat de mariage de Guy XVI avec Anne de Montmorency, fille de Guillaume de Montmorency et d'Anne Pot, suivi de sa ratification donnée le 9 mai (A. N., M. 453, dossier Laval).

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront Gabriel, seigneur et baron d'Aligre, Sainct Just, Meilhan, Terzet, Sainct Dier et de Fussel, conseiller, chambelain du Roy, nostre sire et garde de la prévosté de Paris, salut.

Sçavoir faisons que, pardevant Pierre Pichon l'aisné et Pierre Pichon le jeune, notaires du Roy, nostredict seigneur, de par luy establys au Chastelet de Paris, furent présens et personnellement establys : haultz et puissans seigneurs messieurs Guy, conte de Laval, de Montfort et de Quintin, sire de Vitré, d'une part, et Monsieur Guillaume, seigneur de Montmorancy, premier baron de France, seigneur d'Escouen, Chantilly, Auffoys, Montespilouer et Chavenay, conseillier, chambellain ordinaire du Roy, nostredict seigneur, et chevallier de son ordre, et damoiselle Anne de Montmorancy, fille de luy et de feue dame Anne Pot, en son vivant son espouse, laditte damoiselle émancippée et aucthorisée par sondict père quant à ce qui s'ensuict, d'autre part, soubsmectans lesdittes partyes et chacunes d'icelles respectivement, elles, leurs hoirs. avecques tous leurs biens, meubles et im-

1. Sur les trois lettres en question deux seulement sont encore connues aujourd'hui. L'une et l'autre figurent in-extenso sous les numéros 148 et 285 du *Cartulaire de Craon*.

Digitized by Google

meubles quelconques ; et recongnurent et confesserent icelles partyes de leurs bons grez, sans contraincte, induction ou decevance aulcunes, en la présence et pardevant lesdictz notaires, comme en jugement pardevant nous, que, en parlant, traictant et accordant le mariage d'entre ledict conte de Laval, d'une part, et laditte damoiselle Anne de Montmorancy, d'autre part, et à ce que ledict mariage puisse estre faict, consommé et acomply, icelles partyes ont faict les pactions, accordz et promesses qui ensuivent :

C'est assavoir que ledict conte de Laval a promis, et par ces présentes promect prendre à femme et espouse laditte damoiselle Anne de Montmorancy.

Et pareillement icelle damoiselle Anne a promis et par ces présentes, promect prendre à mary et espoux ledict conte de Laval, sy Dieu et saincte eglise sy accordent.

En faveur et contemplation duquel mariage ledict seigneur de Montmorancy, pour le dot et don des nopces de saditte fille et tout tel droict, part et portion des successions ludict seigneur de Montmorancy, son père, qui luy pouereyent escheoir, et qui luy est escheue à cause de sa feue mère a promis, et par sesdittes présentes promect payer, bailler et nombrer audict conte de Laval et à laditte damoiselle, son espouse, la somme de quarente mil livres tournois, dont en y aura la somme de dix sept mil cinq cens livres, qui sera censée et réputée meuble commung entre lesdictz futurs espoux, ledict mariage faict, consommé et accomply, qui ne sera subjecte à restitution. Et le résidu de laditte somme de quarante mil livres tournois, montant vingt deux mil cinq cens livres tournois, ledict conte de Laval a promis et sera tenu convertir et employer en acquest de héritage, qui sera censé et réputé le propre héritage de saditte future espouse, ses hoirs et ayans cause, ou luy bailler et faire assiète de héritages en ses terres et seigneuries, jusques à la valleur et estimation de laditte somme de vingt deux mil cinq cent livres tournois, le payement à luy préalablement faict de laditte somme par ledict seigneur de Montmorancy, o grâce et faculté de réméré, ainsy que sy après sera déclaré. Lequel seigneur de Montmorancy a promis, doibt et sera tenu bailler et nombrer manuellement audict conte de Laval, dedans le jour des espousailles de luy et de saditte future espouse, la

Digitized by Google

somme de vingt mil livres tournois sur et en déduction de laditte somme de quarente mil livres tournois ; et pour le résidu d'icelle somme, montant autre vingt mil livres tournois, icelluy seigneur de Montmorancy a vendu, ceddé et transporté audict conte de Laval les terres et seigneuries de Meuressault et de Sainct Romain en Bourgongne, lesquelles terres et seigneuries ledit seigneur de Montmorancy a promis et par cesdittes présentes promect faire valloir audict conte de Laval la somme de mil livres tournois de rente par chacun an, qui est, à la raison de chacun cent livres tournois, deux mil livres tournois ; et, icelles lui garentir et parfaire jusques à la valleur de laditte somme de mil livres tournois de rente vers tous et contre tous de tous empeschemens quelconques, o grâce et faculté donnée par ledict conte de Laval audict seigneur de Montmorancy que toutefloys et quantes que ledict seigneur de Montmorancy, ses hoirs et ayans cause payeront et bailleront audict conte de Laval laditte somme de vingt mil livres tournois, dedans six ans pour le retraict et recousse desdittes terres et seigneuries, ainsy vendues pour icelles sommes de vingt mil livres tournois, en ce cas laditte vendition sera et demeurera nulle, pendant et durant lequel temps et faculté de laditte grâce de réméré, ledict conte de Laval prendra et lèvera les fruictz desdittes terres et seigneuries sans en faire aulcune desduction sur le principal dudict acquest, pour ce qui sera en l'élection dudict seigneur de Montmorancy, de les retirer pendant ledict temps et faculté de laditte grâce de réméré ou de les laisser à perpétuité audict conte de Laval, pour le payement desdictz vingt mil livres tournois ; et, si ledict seigneur de Montmorancy ne retire lesdittes terres et seigneuries ainsy par luy vendues et transportées audict conte de Laval en vertu de laditte grâce et faculté de réméré, et pour icelles il ne baille audict conte de Laval laditte somme de vingt mil livres tournois, icelles terres et seigneuries seront et demeureront le propre héritage de laditte damoiselle Anne de Montmorancy, future espouse dudict conte de Laval et demeurera icelluy conte de Laval quitte et deschargé de pareille somme de vingt mil livres tournois qu'il doit convertir en acquest d'héritage pour sa ditte future espouse sur et en déduisant de laditte somme de vingt deux mil cinq cens livres tournoiz, et sera seullement tenu icelluy conte de Laval convertir et em-

Digitized by Google

ployer en acquestz d'héritages ou bailler assiette d'héritage à saditte future espouse sur ses terres et seigneuries le reste desdictz vingt deux mil cinq cens livres tournois. qui est cent vingt cinq livres tournois à la raison dessusdite o la grâce et faculté de réméré cy après contenue.

Aussy, sy ledict seigneur de Montmorancy retire lesdittes terres et seigneuries ainsy par luy baillées audict conte de Laval en payement des dictz vingt mil livres tournois, et, pour laditte recousse ou retraict, il paye et baille à icelluy conte de Laval laditte somme de vingt mil livres tournois, en ce cas dès à présent comme pour lors et dèslors comme à présent, ledict conte de Laval a vendu, ceddé et transporté, et par cesdittes présentes vend, cedde et transporte à laditte damoiselle, sa future espouse, les terres et seigneuries de Becherel assize et scituée en Bretaigne et . . . . . assiz et scituez en Normandye, laquelle vendition est faicte, tant pour lesdictz vingt mil livres tournois que pour lesdictz deux mil cinq cens livres tournois, qu'il a promis convertir en acquest d'héritage au proffict de laditte damoiselle, sa future espouse, ainsy que dessus est contenu ; lesquelles terres et seigneuries il a promis et par ces présentes promet faire valloir à saditte future espouse, ses hoirs et ayans cause la somme de unze cens vingt cinq livres tournois de rente, par chacun an, qui est à la raison dessusditte chacun cent livres tournois de rente, deux mil livres tournois et prorata, o pareille grâce et faculté retenue par ledict conte de Laval de pouvoir recouvrer et retirer lesdittes terres et seigneuries tant par luy, s'il survit saditte future espouse, que par ses héritiers après son trespas, de six ans prochains et ensuivant la dissolution du mariage, en rendant et payant à icelle future espouse ou à ses héritiers, dedans ledit terme de six ans, laditte somme de vingt deux mil cinq cens livres tournois pour le retraict et recousses d'icelles terres et seigneuries. Aussy, sy ledit conte de Laval ne faissoit laditte recousse ou retraict desdictz unze cens vingt cinq livres tournois de rente dedans le temps de six ans, et s'il décédoit avant qu'elle feust faicte, pendant et durant laditte grâce et faculté de réméré saditte future espouse, ses hoirs et ayans cause prendront et lèveront les fruictz desdittes terres et seigneuries baillées et vendues pour laditte somme de vingt deux mil cinq cens livres

Digitized by Google

tournois, sans en faire desduction sur le principal de laditte somme, pour pareille cause que dessus est contenu pour la vendition desdictz mil livres tournois de rente, et, moyennant ce, laditte damoiselle a renoncé et renonce, o l'auctorité de sondict père, aux successions paternelles et maternelles.

Et a ledict conte promis d'habondant luy faire renoncer et ratiffier ces présentes incontinant après le mariage consommé, sauf touteffoys que sy les masles dudict seigneur de Montmorancy alloient de vie à trespas, sans enfans nez en mariage, laditte damoiselle pourra en ce cas venir et prendre part èsdittes successions avec autres filles ou fille desdictz père et mère. Et néantmoins, par ce présent traicté de mariage, et nonobstant icelluy, est dict et accordé entre les dittes partyes que laditte damoiselle future espouse dudict conte de Laval pourra venir aux successions colatéralles qui luy pourroient escheoir, sans que au moyen d'icelluy traicté de mariage elle en puisse estre privée.

En faveur et contemplation duquel mariage, ledict conte de Laval a constitué et constitue à saditte future espouse au cas qu'il décedde avant elle, ledict mariage faict, consommé et accomply, pour le droict de douaire qu'elle pourroit prétendre et demander sur ses terres et seigneuries, la somme de six mil livres tournois de rente par chacun an, à en estre faicte assiette sur le chastel, terre et seigneurie de Comper, Gael, Bréat, Plelain, Lohéac et jusques au parfaict de laditte somme de six mil livres tournois, et autres ses terres et seigneuries ; lequel chastel elle aura pour son logis et demeure pour jouir desdittes choses sa vie durant par usufruict seullement

Oultre a esté dict, promis et accordé entre lesdittes partyes, pour ce que ledict conte de Laval a ung filz et deux filles de son premier mariage[1] qui seroyent fondez en sa succession, s'il estoit deceddé, et que s'il y avoit enfans masles de luy et de saditte future espouse et de leur mariage qu'ilz ne succéderoyent que en bienfaict leur vye durant et par usuffruict en la tierce partye de ses héritages, terres et seigneuries avec ses autres puisnez, et n'auroient aucune chose en propriété,

1. François, né le 30 avril 1503, Catherine, née en 1504, et Anne, née le 29 septembre 1505.

Digitized by Google

selon les coustumes du pays où lesdictz héritages, terres et seigneuries sont scituez et assizes ; ce qu'il n'entend, mais veult et entend leur bailler et distribuer de cesdictz héritages, terres et seigneuries en propriété, en manière que honnestement ilz en puissent vivre et eux entretenir ; à ceste cause, ledict conte de Laval, en faveur et contemplation dudict mariage de luy et de saditte future espouse, lequel autrement n'eust esté faict, a donné, ceddé et transporté, et, par ces présentes, donne, cedde et transporte aux enffans, qui ystront de luy et de saditte future espouse et de leur dict mariage, s'aulcuns en y a, la tierce partye de toutes et chacunes ses terres et seigneuries, estans tant ès pays d'Anjou, le Mayne, Normandye, Bretaigne, que allieurs, pour jouir après son trespas à perpétuité pour eux, leurs hoirs et ayans cause ; c'est asscavoir : pour l'aisné masle, s'aulcun en y a, ou sa représentation, pour les deux tierces partyes, et tous les autres puisnez, tant filz que filles issuz d'icelluy mariage, pour l'autre tierse partye égallement à perpétuité. aussy pour eux, leurs hoirs et ayans cause ; toutesfoys est dict et accordé entre lesdittes partyes, que au cas que le filz aisné dudict conte de Laval de son premier mariage, après le décedz de sondict père, s'il le survit, ou les hoirs procréez de sa chair en mariage, vouldroict bailler, cedder, transporter et délaisser ausdictz enfans dudict conte de Laval et de saditte future espouse, le conté, terre et seigneurie de Quintin et ses apartenances, pour en jouir par lesdictz enfans dudict second mariage, par la forme et manière qu'ilz feroyent et pouroyent faire desdittes tierces partyes et portions desdittes choses données et ainsy que dessus est contenu, et pour récompenses d'icelles tierces partyes et portions, faire le pourront ; et, en ce cas, retourneront et appartiendront icelles tierces partyes et portions desdittes choses, données ausdictz enfans desdictz futurs espoux, audict filz aisné dudict conte de Laval de sondict premier mariage et aux hoirs procréez de sa chair en mariage. Moyennant lesquelz dons et pactions cy dessus déclarés, a esté expressément dict et accordé entre lesdittes partyes ; que les enffans qui ystront desdictz futurs espoux et de leur mariage, ne pourront plus aulcune chose prétendre ne demander en la succession dudict conte de Laval, mais en seront privez, synon au cas que le filz aysné dudict

Digitized by Google

conte de Laval, dudict premier mariage, yroit de vye à trespassement sans hoirs, procréés de sa chair et, qu'il y eust enfans masles dudict second mariage, ouquel cas, l'aisné y succeddera, selon les coustumes des pays ou lesdictz héritaiges, terres et seigneuries sont scituées et assizes[1].

Aussy est dict et accordé entre lesdittes parties : que sy dudict second mariage dudict conte de Laval et de saditte future espouse, n'y a aulcuns enffans masles, ou qu'ilz déceddassent sans hoirs, procréés de leur chair et qu'il n'y eust que filles, en ce cas le don, cession et transport ainsy faict par ledict conte de Laval, desdittes tierces partyes et portions desdittes terres et seigneuries, en faveur d'icelluy mariage, aux enfans dudict mariage, ou ledict conté de Quintin, s'il estoit baillé en récompense desdittes tierces parties et portions, n'aura lieu, mais viendront lesdittes filles à leur représentation, à succéder audict conté de Laval, avecques ses autres enfans dudict premier mariage, tant èsdittes partyes et portions, ainsy données, et audict conté de Quintin et ses apartenances, s'il estoit baillé pour laditte récompense que ès autres choses, terres et seigneuries de la succession dudict conte de Laval, selon les coustumes des pays, ou les choses sont scitués et assizes.

Et après que ce présent contract a esté leu, à révérend père en Dieu, messire Philipes de Montmorancy, évesque de Limoges, Anne et Francoys de Montmorancy, frère de laditte damoiselle, et par eux a esté entendu : iceulx de Montmorancy frère, ont le tout approuvé, ratiffyé et consenty, de l'aucthorité et bon plaisir de leurdict père, lesquelz traictez, accordz, cessions, transportz, promesses, convenances et toutes et chacune les autre choses dessus dittes, et en ces présentes lettres contenues et escriptes, lesdittes partyes et aussy lesdicts maistre Philipes, Anne et Françoys de Montmorancy, frères, promisrent et jurèrent par les foy et serment de leurs corps, pour ce par eux baillez et jurez corporellement ès mains desdictz notaires, ledict maistre Philipes de Montmorancy en parolle de prélat, à avoir chacun en

1. C'est cette hypothèse qui s'est réalisée, car François, fils de Charlotte d'Aragon, fut tué le 27 Avril 1522, et Claude, fils d'Anne de Montmorency, succèda à son père, lors du décès de celui-ci, le 20 mai 1531.

Digitized by Google

droict soy à bien agréables, les tenir ferme et stables à tousjours. sans jamais aucunement venir allencontre, fut ou soit par voye d'erreur, d'ignorence, de circonvention ou décevance, ne autrement comment que ce soit ou puisse estre. Ainçoys rendre payer et restituer à pur et à plain, et sans aulcun plaid ou procès, tous coustz, fraiz, mises, despens, dommages et interestz, que faictz et encouruz seroyent, par deffault d'entretenir et deuement accomplir, chacun en droict soy, le contenu en sesdittes présentes et en se, pourchassant et requérant soubz l'obligation de tous leurs biens et de ceulx de leurs hoirs, meubles et immeubles présens et advenir, qu'ilz en soubzmisrent et soubsmectent chacun en droict soy pour ce du tout à la juridiction et contraincte de ladite prévosté de Paris et de toutes autres justice et juridictions où trouvez seront, et renoncèrent en ce faisant expressément lesdittes partyes et lesdictz maistre Philipes, Anne et Francoys de Montmorancy, frères, à toutes exceptions, déceptions, fraudes, baratz, cautelles, cavillacions, raisons, deffences, oppositions, à tous droictz escript et non escript, canon et civil, us, stilles, coustumes et establissemens de villes, pays et lieux, et à toutes autres choses générallement quelconques que l'on pourroit dire, proposer ou alléguer contre ces présentes lettres, l'effect, teneur et exécution d'icelles et au droict, disant généralle renonciation non valloyr. Mesmement laditte damoiselle Anne de Montmorancy, de l'aucthorité dessusdittes à tous droictz, statutz, privilèges, franchises et libertez, faictz, donnez et introduictz pour les femmes et en leur faveur.

En tesmoing de ce, nous, à la rellation desdictz notaires, avons mis le scel de laditte prévosté de Paris à cesdittes lettres, qui passées furent multiples, au lieu des Carrières, près le pont de Charenton lèz Paris, le dimanche tiers jour de may, l'an mil cinq cens dix sept.

PICHON.

Et au doz, est escript ce qui ensuict :

Ledict seigneur et conte de Laval et dame Anne de Montmorancy, à présent sa femme, de luy aucthorisée, nommez au blanc de ces présentes, confessent avoir ratiffié, confirmé, approuvé et par ces présentes ratiffient, confirment, approuvent et ont pour bien agréable tout le contenu audict blanc

Digitized by Google

selon sa forme et teneur, et outre, confessent avoir eu et receu dudict seigneur de Montmorancy aussy nommé audict blanc, les vingt mil livres tournois qu'il leur estoit tenu et avoit promis payer, au jour de leurs espousailles, ainsy que contenu est en icelluy blanc, dont ilz se tiennent pour bien comptans de luy et l'en quictent, et tous autres à qui en apartient quittance, promettant et obligeant, renoncant, etc.

Faict et passé double, l'an mil cinq cens dix sept, le samedy neufiesme jour de may.

PICHON.

2206. — 1517, 5 mai. — Mariage de Guy XVI avec Anne de Montmorency (Note, Paris-Jallobert, 6).

2207. — 1517, 18 mai. — Acte par lequel Guy XVI, investi de l'office de lieutenant général en Bretagne, s'engage à s'abstenir de l'émission de certaines catégories de lettres (Copie, B. N., *français*, 15523, 28).

Nous Guy. conte de Laval, promectons au Roy, nostre souverain, que, par vertu de la lieutenanderie généralle et pouvoir, qu'Il luy a pleu nous bailler en Bretaigne, en l'absence de Monseigneur, ne donner, ne faire expédier, aucunes lectres et rémissions, pardons ne opposicions ne du don pareillement d'aucuns offices, bénéfices, confiscations ne aubeynes en quelque manière, ne pour quelque cause que ce soit.

En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main.

Le dixiesme pour de may l'an MDXVII.

GUY.

2208. — 1517, 4 juin. — Entrée solennelle à Laval d'Anne de Montmorency, seconde femme de Guy XVI (Note de Le Doyen, *Annales*, p. 162).

2209. — 1517, 18 juin. -- Entrée solennelle à Vitré d'Anne de Montmorency, seconde femme de Guy XVI (Imprimé, Paris-Jallobert, 6).

2210. — 1517, 18 juin. — Comptes de Jean le Gouverneur, miseur de Vitré, relatifs aux frais faits par la ville pour l'entrée d'Anne de Montmorency (Imprimé par M. de la Borderie, *Collectionneur Breton*, 1862).

Digitized by Google

2211. — 1517, 18 août, Rouen. — Mandement de François Ier à Guy XVI et à divers autres personnages leur prescrivant de réclamer des Etats de Bretagne l'octroi d'un fouage en vue des dépenses de la maison du roi et du ravitaillement des places fortes (Arch. municipales de Nantes, AA., 19).

2212. — 1517, 5 décembre. — Appel en cour de Rome de Gilles Roussel, du diocèse de Bayeux, contre François Le Vayer, prieur de Notre Dame de Vitré (A. N., AA. 55, dossier 1516).

2213. — 1517. — Jean de Laval cède à Gilles de Malestroit les cent livres de rente que, en sa qualité d'ayant droit de Françoise de Dinan, il lui réclamait sur le lac de Grandlieu (Note, B. N.. *français*, 22331, 242).

2214. — 1518, 15 mai, Amboise. — Lettres patentes par lesquelles François Ier confère la seigneurie de Dinan à Pierre de Laval-Montafilant [1] (Imprimé, *dom Morice*, III, 943).

2215. — 1518, 23 juin, Angers. — Lettres de jussion enjoignant aux gens des comptes de Bretagne d'enregistrer la donation de la terre de Dinan faite à Pierre de Laval, seigneur de Montafilant (Arch. de la Loire-Inférieure, B. I, 200).

2216. — 1518, 28 juin, Angers. — Création à Montsûrs d'une chambre à sel dépendant du grenier de Laval (Note, *Actes de François* Ier, 851).

2217. — 1518, 28 juillet, Angers. — Acte par lequel François Ier fait don à Guy XVI de quatre mille six cent soixante livres sur les recettes de Bretagne (Arch. de la Loire-Inférieure, B. I., 217).

2218. — 1518, 4 septembre. — Achat par Jean de Laval-Châteaubriant de cinq cents livres de rente vendues autrefois par Françoise de Dinan, sa grand mère (Note, B. N., *français*, 22331, 262).

1. Ce Pierre était le frère cadet de Jean de Laval-Châteaubriant.

Digitized by Google

2219. — 1518, 11 novembre, Comper. — Contrat de Claude de Rieux avec Catherine de Laval (Note, B. N., *français*, 22331, 640).

Contrat de mariage de Claude de Rieux, chevalier, fils aisné et héritier du sire de Rieux, de Rochefort et d'Ancenis, comte de Harcourt, maréchal de Bretagne, et de feue dame Isabeau de Bretagne, sa mère, avec demoiselle Katerine de Laval, fille aisnée de Guy, comte de Laval, de Montfort et de Quintin, sire de Vitré et de la Roche, lieutenant général du Roy et duc, nostre sire, gouverneur de ce pays et duché, et de dame Charlotte d'Arragon, première femme et compagne dudit comte.

Laquelle demoiselle eut trois mille livres de rente; et est stipulé que, au cas que ladite demoiselle viendroit à estre héritière principale et noble dudit comte de Laval, ou ses hoirs à recueillir ladite succession, au moyen de quoy le nom, cry et armes dudit comte de Laval pourroit dépérir ; pour y obvier et à ce que lesdits nom, cry et armes de Laval se puissent perpétuer, ledit messire Claude de Rieux, o l'authorité à luy donnée et o le vouloir et assentiment dudit sire des Rieux, son père, à iceluy cas advenu, et, par avant que il se puisse emparer ne recueillir aucune chose de ladite succession, dès à présent, comme pour lors et dès lors comme à présent iceluy messire Claude, pour luy et pour ses hoirs, descendants dudit mariage, a promis, juré, et s'oblige sur l'obligation de tout le sien présent et à venir laisser le nom, cry et armes de son dit père et mère et prendre et porter le propre nom et surnom de Laval : c'est assavoir : Guy de Laval, comte dudit lieu, et de porter les nom, cry et pleines armes de Laval et tymbres, ainsi que les porte ledit comte de Laval, sans riens y adjouter, ne oster tant ès bannières, panoncaux, escussons, tuniques, heaumes, sceaux que ès toutes autres choses, et les porter en bataille, joustes, tournois et tous faits d'armes et au lieu et cas où noble peut estre paré et user de ses armes. Et au cas que lesdits mariés n'eussent qu'une fille, ils ont promis la marier à homme noble, qui sera tenu porter les noms, cry et armes de Laval ... sous telles et semblables peines que plus à plain est contenu ou contract et traitté de mariage fait entre defunt messire Guy, sire de Laval et de Vitré, et messire

Digitized by Google

Raoul, sire de Montfort et de la Roche, du mariage de demoiselle Anne de Laval, lors fille, héritière présomptive dudit sire de Laval, d'une part, et Jehan de Montfort, fils aisné dudit sire de Montfort, d'autre part, l'an de grâce 1404, le XXIIe jour de janvier.

Fait au chastel de Comper, le XIe jour de novembre l'an 1518.

Présents : Jehan de Laval, sire de Châteaubriant, de Candé, Derval et Malestroit; Pierre de Laval, sire de Montafilant, Beaumanoir et de la Roche-Bernard ; Jean de Rohan, sire de Landal, grand maistre de ce païs ; François de Rieux, sire de Châteauneuf ; de Reyné de Montjean sieur de Montjean ; Jean sire de Maure ; François de Maure, sieur du Plessis Augier ; Jehan de Théhillac, sieur de Théhillac ; Jehan de Saint-Amadour, chevalier, sieur de Launay, des Vallée et de la Ragottière, maistre des Eaux et Forêts, grand veneur de ce païs et duché ; Tenguy de Kermaouan, sieur dudit lieu ; Robert de Vaubergier, chevalier, sieur de Vaubergier ; Jehan de Saint-Gilles, sieur du Prado ; Louis du Pont, sieur de Kermenguy ; nobles hommes messire Louis des Désers, sieur de Bréquigné ; maître Jullien le jeune, procureur général de ce païs ; Jehan de Lounat, sieur de Lounat ; Xristophe de Breuil, sieur du Boais ; messire Bertram de Cote, sieur de Cote ; Pierre Bertran, sieur de la Riollaye, sénéchal de Vitré ; messire Pierre Audren sieur de Maleville ; Symon Compaign, alloué de la Roche, et plusieurs autres.

2220. — 1518, v. s., 22 janvier, Comper. — Contrat de mariage de Claude de Rieux et de Catherine de Laval ; Claude s'engage dans le cas où il hériterait du comté de Laval à en prendre le blason et le nom de Guy ; Jean de Laval-Châteaubriant, Pierre de Laval-Montafilant présents (Note B. N., *Français*, 22331, 640).

2221. — 1518. — Guy XVI fait aveu pour la terre du Perrier à lui advenue par le décès de Jeanne du Perrier sa mère (Note, B. N., *français*, 22332, 503)

2222. — 1519, 31 mai, Carrière. — Déclaration de foi et hommage faite au Roi, au nom de Guy XVI par Robert de Vaubernier, pour Acquigny et Crèvecœur (Original, A. N., P. 264², 1046).

Digitized by Google

2223. — 1519, 14 juin, Saint-Germain-en-Laye — Lettres par lesquelles François Ier accorde prorogation pour six ans aux bourgeois de Vitré d'une exemption de taille, impositions, emprunts, aides et subsides (Arch. de la Loire-Inférieure, B, I, 215).

2224. — 1519, 23 août, Vitré. — Naissance de René de Laval, fils de Guy XVI et d'Anne de Montmorency, décédé dès le 11 octobre 1519, après avoir été baptisé le 10 septembre (Paris Jallobert, *Notes sur Vitré*, p. 8).

2225. — 1519, 7 septembre. — Lettres par lesquelles François Ier charge divers personnages — parmi lesquels le seigneur de Châteaubriant — d'obtenir un fouage des Etats de Bretagne (Archives de la Ville de Nantes, AA. 19).

2226. — 1519, 23 octobre. — Foi et hommage rendu à Pierre de Laval par Jean des Aubays, seigneur de Tallennye (Note B. N., *dom Housseau*, XII[1], 5873 et 6047).

2227. — 1519, 21 novembre, Blois. — Lettres de François Ier portant jussion aux gens de comptes de Bretagne de faire exécuter en faveur de Guy XVI le don de quatre mille six cent soixante livres à lui fait par le roi (Arch. de la Loire-Inférieure, B, I, 216).

2228. — 1519. — Georges de Tournemine, baron de la Hunaudaye, s'engage à indemniser Pierre de Laval. sire de Montafilant et de Beaumanoir, des cinq cents livres qu'il s'était engagé à payer pour lui (Note, B. N., *français*, 22331, 242)

2229. — 1519. — Règlement de procès entre Gilles de Laval et sa femme Françoise de Maillé avec le vicomte de Rohan au sujet de la succession de Jacques de Rohan (Archives de Lévis Mirepoix au château de Léran).

2230. — 1519. — Acte par lequel il est constaté, comme en 1490, que Guy de Laval-Loué possédait les deux tiers du moulin de Gennes et de certains biens situés auprès de lui (Archives de M. d'Achon).

2231. — 1520, 7 octobre. — Lettres par lesquelles Charles d'Alençon approuve la fondation, faite en l'église de la

Digitized by Google

Guierche en exécution du testament de Catherine d'Alençon, comtesse de Laval (Note, B. N., *français*, 18945, 474).

2232. — 1520, 16 octobre. — Quittance des mille livres de sa pension de l'année 1520, délivrée par Pierre de Laval, seigneur de Loué, de Bressuire et de Benais (Original signé, B. N., *français*, 28153, 146).

2233. — 1520, 16 octobre. — Quittance des six cents livres de sa pension de l'année 1520 délivrée par François de Laval-Marcillé (Original signé, B. N., *français*, 28153, 147).

2234. — 1520, 28 octobre. — Quittance de sept cents livres de sa pension d'une année délivrée par Gilles de Laval, seigneur de la Haye en Touraine (Original signé, B. N., *français*, 28153, 149).

2235. — 1520, 28 octobre. — Quittance de quatre mille livres délivrée par Jean de Laval-Châteaubriant (Original signé, B. N., *français*, 28153, 148).

2236. — 1520, 10 novembre. — Reçu des six cents livres de sa pension pour une année délivré par Guy de Laval-Lezay (B. N., *français*, 28153, 150).

2237. — 1520. — Guy XVI, sous la réserve que la terre de Guynen relèvera de Lohéac, consent à ne pas s'opposer à l'érection de la terre en vicomté au profit de Jean de Saint-Amatour (Note, B N., *français*, 22319, 153).

2238. — 1520, v. s., 30 janvier, Le Mans. — Lettres par lesquelles Jérome de Hangest, au nom de Louis de Bourbon, autorise l'ouverture au culte de la partie bâtie de l'église de Saint-Vénérand et accorde une indulgence de quarante jours à ceux qui feront une aumône destinée à la terminer (De la Beauluère, *Le Doyen*, p. 355).

2239. — 1520, v. s., 15 février, la Faigne. — Naissance de Françoise, aînée des enfants de René II de Laval et de Marie de Bussu (de Broussillon, *Les Laval-la-Faigne*, 16).

2240. — 1521, 19 mai, Laval. — Acte par lequel de nombreux paroissiens de Saint-Melaine de Laval concèdent à Guillaume Le Clerc un banc dans l'église Saint-Vénérand, dont il était bienfaiteur (de la Beauluère, *Le Doyen*, p. 357).

Digitized by Google

2241. — 1521, 20 juin, Saint Jean de Béré. — Baptême de Pierre de la Chapelle, fils de Mathurin, seigneur de la Roche ; sont parrains Jean de Laval-Châteaubriant et Pierre de Laval-Montafilant, la marraine est Françoise de la Haie (*Inventaire des archives de la Loire-Inférieure*, série E supplément, p. 114).

2242. - 1521, 11 août, Autun. — Commission donnée par François Ier à Guy XVI de demander aux Etats de Bretagne un fouage, destiné à aider à l'entretien de l'armée levée contre Charles Quint (Arch. municipales de Nantes, AA. 19).

2243. — 1521, 24 août, Vitré. — Ban par lequel, sur l'ordre de Guy XVI, on est avisé que, par suite de l'épidémie qui régnait, la montre générale qui devait se faire à Châteaugiron le 9 septembre, n'aurait pas lieu (Copie, B. N., *français*, 22319, 193).

Oyez le ban du roi et duc nostre souverain.

Sieurs. on vous faict scavoir que, combien que par cy devant les monstres généralles des gentilz hommes et annobly, tenans fiefs nobles, francs archers et esleuz et aultres subgets aux armes de ce pays et duché de Bretagne ayent été assignés à tenir le neuffiesme jour de septembre prochain venant en la ville de Chasteaugiron, ce néantmoins a esté advisé par messire le grant gouverneur de cest pays, monsieur le comte de Laval, pour le danger de la mortalité qui règne à présent, en diverses contrées et que l'assemblée et amas de gens que l'on pourrait assembler pourroit estre plus grande cause de ladite mortalité, que l'assignation desdites monstres ne sera ledit neuffiesme jour de septembre prochain tenue, et ne tiendront icelles monstres.

Faisons toutefois scavoir auxdits gentilz-hommes et annobliz tenans fiefs nobles, francs archers et esleuz et aultres subgets aux armes qu'ilz se tiennent pretz à leurs maisons montés et armés pour marcher et aller au service du roy la part et lorsqu'il leur sera ordonné....

Ladite ordonnance adressée à messieurs les seneschal, alloué, lieutenant et procureur de Vitré faite par commandement de messire le grant gouverneur comte de Laval, le 24 août MDXXI.

JEAN PÉLERIN.

Digitized by Google

2244. — 1521, 8 novembre. — Décès de Pierre de Laval-Montafilant (Note B. N., *français*, 22331, 233).

Anno Domini MDXXI, VIII novembris, obiit dominus de Montafilant, nomine Petro de Lavalle, qui requiescit apud Quintin.

2245. — 1521, 16 novembre, Giraucourt. — Lettre par laquelle Louis II de la Trémoïlle annonce à Guy XVI l'arrivée de François, son petit-fils, désireux d'avoir une entrevue avec Anne de Laval (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Inventaire de François de la Trémoïlle*, p. 186).

Monsieur mon cousin, je me recommande à vous tout comme je puys : en ensuyvant le propox que vous et moy avons eu ensemble, j'envoye le prince de Talmond vers vous pour veoir si ma cousine, vostre fille, le trouvera homme pour lui faire service.

Briente vous dira l'envye que j'ay que les choses tirent en avant, si vous estes raisonnable. Je ne vouldrays que le je vous eusse envoyé plus tost, car il s'est trouvé à l'ung des plus beaux voyages qui fust faict long temps a, et si s'est trouvé bien homme de payne, et vous asseure qu'il s'a aussi bien porté que homme de la bande.

Escript à Gyraucourt le xvi novembre.

2246. — 1521, 30 novembre, Dijon. — Lettre adressée par Louis II de la Trémoïlle à Guy XVI et relative au projet de mariage dont il était question entre François de la Trémoïlle et Anne de Laval (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Inventaire de François de la Trémoïlle*, p. 187).

Monsieur mon cousin, je me recommande à vous tant comme je puys.

En ensuyvant les propoux que nous avons eu ensemble, j'ay envoyé le filz de chex nous veoir madamoiselle vostre fille, pour veoir comment ils se trouveront l'un et l'autre ; et ay donné charge à Chazerac, Briente et autres, que y ay envoyé, vous parler de cest affaire plus au long. Je vous prie que les croyez et que par eulx m'en mendez la vollomté que vous aurez en cest affaire

Monsieur mon cousin, si voullez autre chose escripvez le

Digitized by Google

moy et je le feray de bon cueur, à l'ayde de Nostre Seigneur, lequel je prye vous donner tout ce que désirez.

Escript à Dijon. le derrenier jour de novembre.

2247. — 1521, 2 décembre, Compiègne. — Lettres de François Ier portant don à Jean de Laval-Châteaubriant de la seigneurie de Dinan (Arch. de la Loire-Inférieure, B. I, 239).

Cte Bertrand de Broussillon.

(A suivre).

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 29 MARS 1900

La séance s'ouvre à deux heures et demie, sous la présidence de M. Moreau, président.

Sont présents : MM. Moreau, président ; P. de Farcy, vice-président ; marquis de Beauchesne, de la Beauluère, Garnier, Laurain, de Lorière, Richard, membres titulaires ; Goupil, Gouvrion, abbé Lardeux, Letourneurs, membres correspondants.

M. Grosse-Dupéron se fait excuser.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président fait part à la Commission de la mort de M. Souchu-Servinière, l'un de ses vice-présidents.

Théophile Souchu-Servinière était né à Laval, le 17 novembre 1830, d'une famille devenue, par les intérêts et par les alliances, lavalloise depuis bientôt un siècle. Il était entré dans sa soixante-dixième année, mettant une sorte de coquetterie souriante à ignorer son âge, quand la mort vint le chercher, précédée de quelques jours seulement par la maladie, le 17 février dernier. Après ses études au collège de Laval, il alla à Paris suivre les

Digitized by Google

cours de la Faculté de Médecine, et son grade de docteur une fois conquis, il revint s'établir dans son pays en 1857, continuant ainsi des traditions de famille déjà vieilles. Sans parler de parents plus immédiats, un arrière-grand-oncle, je crois, Joseph-André Hubert, né à Laval, le 11 novembre 1702, leva en 1750 un office de chirurgien royal juré, qu'il laissa comme héritage à son fils François. Celui-ci devint greffier de la communauté des maîtres en chirurgie de sa ville natale et, en vertu d'une commission de l'intendant du Cluzel, « démonstrateur en l'art des accouchements ». Notre regretté vice-président avait donc de qui tenir.

Dès son retour à Laval, il fut nommé médecin de l'Hôtel-Dieu. Attentif, aimable et doux, il aimait soigner les pauvres. Tout dans sa manière, a-t-on dit, dans sa démarche, dans son abord, révélait cette bonhomie qui attire, conquiert et réchauffe ; sur son visage se lisaient l'indulgence un peu naïve et la foi inébranlable dans autrui que gardent, malgré les vicissitudes et les déceptions, les hommes foncièrement bons. Ses qualités excellentes, il les mit sans compter au service de ses compatriotes. Là où il y avait du bien à faire, on le trouvait, membre de toutes les Commissions administratives ou charitables, auxquelles il apportait très régulièrement le secours de son expérience et de son autorité.

Nous ne voulons pas parler ici de ses travaux à la Chambre des députés, où 8.000 suffrages l'envoyèrent, le 5 mars 1876, et où, à l'exception de son vote contre l'amnistie, il s'occupa toujours de l'amélioration du sort des humbles et des souffrants : instituteurs, desservants et soldats. Il était entré par conviction dans la politique ; il en sortit en sage, sans acrimonie et sans regrets.

C'était un modeste et c'était un libéral dont le commerce apportait un grand charme par la finesse des aperçus et la sûreté des renseignements. Doué d'une mémoire prodigieuse, d'une facile assimilation, ayant développé

Digitized by Google

toute sa vie ces facultés heureuses par une lecture opiniâtre, c'était un livre qu'on feuilletait avec autant de plaisir que de profit La Commission, déjà si atteinte depuis un an, est unanime dans les légitimes regrets que cette mort du docteur Souchu-Servinière lui fait éprouver.

Sont nommés membres titulaires, en remplacement de MM. Souchu-Servinière et Pointeau, MM. Gouvrion et Trévédy.

Sont nommés membres correspondants, sur la présentation de MM. Grosse-Dupéron et Gouvrion, M. Paul Delaunay, étudiant en médecine, à Paris, 10, rue Cassette ; sur la présentation de MM. Moreau et Garnier, M. Charles Brou, élève de l'école des Chartes, bibliothécaire de la ville de Laval.

M. le président dépose sur le bureau un ouvrage dont M. Grosse-Dupéron fait hommage à la Commission : *Souvenirs du Vieux-Mayenne.*

M. le président donne lecture d'une note de M. le comte Bertrand de Broussillon, dans laquelle notre collègue expose que, grâce à un panneau peint du Musée de Versailles, grâce à deux crayons de la Bibliothèque nationale et à un crayon du Louvre et grâce, enfin, à cinq dessins extraits des *Three hundred French portraits* de lord Ronald Gower, il serait en mesure, en empruntant deux portraits aux vitraux de Montmorency, d'illustrer les derniers chapitres de sa *Maison de Laval.*

Il compte ainsi y faire figurer :

Guy XVI et Anne de Montmorency, sa seconde femme, ainsi qu'Anne de Laval, sa fille ;

Guy XVII ;

Guy XVIII et Guyonne de Laval, sa femme ;

Digitized by Google

Guy XIX et Anne d'Alègre, tant en 1595 qu'après son second mariage ;

Guy de Montmorency-Laval, marquis de Nesles.

M. le président demande à la Commission si quelqu'un de ses membres connaîtrait quelques portraits des personnages en question ou de l'un des membres de la Maison de Laval vivant à leur époque, qui seraient conservés en dehors des collections précitées.

La Commission appelle l'attention de tous ses membres sur l'intérêt d'une pareille publication et les prie de vouloir bien signaler à M. Bertrand de Broussillon ceux qu'ils pourraient connaître des monuments iconographiques relatifs à la Maison de Laval et antérieurs au XVIIe siècle.

M. Garnier, à ce propos, parle d'un émail du XVIe siècle que possède notre collègue, M. de la Broise, et qu'on croit être le portrait d'une dame de Laval.

M. de Beauchesne communique une lettre de M. Saige, conseiller d'Etat, archiviste de Monaco, où on assure que le fonds de Mayenne, à Monaco, se réduit à très peu de chose et ne contient que des pièces du XVIIIe siècle, d'ordre administratif.

M. Garnier communique les photographies d'objets religieux que des églises du département vont envoyer à l'Exposition universelle.

M. Richard demande quelle détermination on a prise au sujet de la verrière de Montaudin. Le curé de la paroisse a cherché à la vendre à Saint-Léonard de Fougères. La verrière est en caisse. M. Alleaume estime nécessaire pour la replacer une somme de 500 ou 600

Digitized by Google

francs ; c'est ce qu'elle coûterait si on l'achetait. Il vaudrait mieux, la dépense étant égale, la laisser sur place.

La Commission, au contraire, se rallie au projet de M. Œhlert, qui voudrait l'acheter pour le musée.

M. Richard communique d'anciennes cartes à jouer, fabriquées à Laval, au Mans et à Angers.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures et demie.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

La charte d'André II de Vitré et le siège de Karac, en 1184, par le *comte Bertrand de Broussillon*, 1 broch. in-8°. Paris, Imp. nat., 1900.

Cette charte curieuse, dont M. le comte Bertrand de Broussillon donne un excellent fac-simile en phototypie et une transcription, porte donations faites par André II de Vitré à divers établissements religieux. Elle fut confectionnée en terre sainte, au moment des opérations entreprises par une armée chrétienne pour obliger Saladin à lever le siège de Karac. Elle fixe donc la date de ce siège, qui n'a pas encore pris place dans l'histoire générale. Elle est en outre une des rares pièces occidentales qui touchent à l'histoire des Croisades, et une de celles non moins rares, qui, dressées en Orient par les Croisés, ont pu être rapportées dans nos contrées. — L'original est conservé à la bibliothèque publique de Laval dans un recueil composé de 244 folios et formé de documents légués par M. l'abbé Couanier de Launay. M. B. de Broussillon ne l'a connu qu'au moment où il donnait le bon à tirer de son premier volume de la *Maison de Laval*, si bien qu'elle n'a pu encore, pour ce motif, prendre place dans le *Cartulaire* annexé à ce bel ouvrage.

E. M.

Histoire de la maison de Madaillan (1076-1900), par *Maurice Campagne*. Bergerac, J. Castanet, 1900; in-4°, 434 p.

C'est plaisir pour moi que de signaler aux lecteurs du *Bulletin* le joli volume que M. Maurice Campagne vient de consacrer aux Madaillan. Beau papier, impression soignée, phototypies d'agréable venue, fac-simile intéressants : c'est l'habit élégant qui convient aux bibliophiles et rien que cela retiendra leur regard. Mais les érudits priseront le livre pour d'autres raisons, que je vais essayer de marquer.

Digitized by Google

Les Madaillan furent une illustre famille et bien vivante dont on rencontre partout les membres, « descendant de leurs donjons pour combattre un rival, protéger ou rançonner leurs vassaux ; tour à tour Anglais ou Français suivant les caprices de la fortune, le sort des armes ou le soin de leurs intérêts ; serviteurs dévoués et vaillants quand la France conquise et unifiée n'eut plus qu'une seule âme. » Dans l'Agenais, en Guyenne, au Périgord, dans le Poitou et la Saintonge, ils occupent des situations prépondérantes, affirmant leur puissance sur de vastes domaines, faisant de riches dotations aux abbayes. Le hasard des guerres les amène dans l'Ile-de-France où ils restent pendant trois siècles et le bonheur ne venant jamais seul, comme dans les romans, un succès militaire est suivi d'un mariage qui leur donne la terre du Boisfroult et les fixe dans le Maine. C'est sur l'histoire de ces derniers qui sont particulièrement nôtres, que je veux m'étendre davantage.

Arnaulton de Madaillan-Lesparre, qui avait assisté tout jeune à la bataille d'Azincourt, succéda à Jean de Puch, probablement son beau père, dans la charge de gouverneur de Creil. Le pays lui semblait agréable sans doute, car, par contrat en date du 16 octobre 1466, il achetait d'Isabelle d'Orgemont le domaine de Montataire.

« On jouit ici, écrivait en 1803, le citoyen Cambry, un des fondateurs des Antiquaires de France, de la vue la plus étendue sur la vallée de l'Oise et sur les montagnes qui la bordent : c'est après Verberie le plus brillant aspect du département, et de la France peut-être. » Les préfets en ce temps-là (Cambry était préfet) avaient de l'imagination. Sans souscrire entièrement à cet enthousiaste tableau, on peut croire que la forte position du château en ruines détermina Arnaulton de Madaillan dans son choix ; il entreprit de grands travaux de restauration dans les anciens bâtiments et en fit construire d'autres, de telle sorte qu'on peut affirmer qu'il a créé le Montataire actuel. Et ici je laisse la parole à M. Campagne : on ne saurait mieux dire.

« Dans un site admirable, à douze lieues de Paris, sur un escarpement rocheux qui domine la vallée de l'Oise et celle du Thérain, le château se dresse au milieu d'un massif de verdure. A ses pieds s'étendent la ville et les forges importantes auxquelles il a donné son nom. Un peu plus loin, c'est l'antique cité de Creil où fut enfermé l'infortuné Charles VI, Creil avec ses nombreuses usines et sa gare bruyante, au mouvement extraordinaire, à laquelle viennent aboutir toutes les grandes voies ferrées du Nord.

« Sur l'autre rive de l'Oise, apparaît au-dessus des futaies, l'immense château moderne de la Versine. A gauche, à l'horizon, on aperçoit les hauteurs de Verberie, voisines de

Digitized by Google

Compiègne ; à droite celles de Luzarches, les bois de la Haute-Pommeraie et de Chantilly.

« A côté du bon vieux château, la belle vieille église est là, formant avec lui pour ainsi dire un même corps. Le passé féodal et le passé religieux s'appuyant l'un sur l'autre, semblent dormir et rêver sur ce sommet magnifique où montent incessamment comme d'étranges voix, jadis inconnues, les vibrations des ateliers, les appels stridents des machines, les roulements des convois. Devant ces merveilleux progrès de notre siècle, Montataire, debout sur son socle de pierre, atteste, lui aussi, dans son impassible majesté, la grandeur d'un autre âge. »

Le tableau, on le voit, est reproduit avec dextérité et plus d'un comme celui-là tempère heureusement au cours du livre la sécheresse des notes généalogiques. De Montataire au Palais-Bourbon, les Madaillan furent d'habiles constructeurs.

C'est au château de Montataire que, suivant la tradition, se fit le mariage d'Odet de Coligny avec Isabelle d'Hauteville. On montre encore la chambre du cardinal qui, après avoir abjuré solennellement à Merlemont, venait souvent de Bresles à Montataire, et un grand portrait de lui orne un des panneaux de la salle d'armes.

C'est parti de là qu'un arrière-petit fils d'Arnaulton vint s'installer dans le Maine. Jean de Madaillan, qui fut de la *Cornette blanche*, prit une part active à l'affaire de Mayenne et devint le beau-frère de son compagnon d'armes, L'Estelle, en épousant, le 3 novembre 1590, Judith de Chauvigny, dame de Bois-Froult, la veuve du gouverneur du château de Lassay, assassiné par les Ligueurs [1]. Ce mariage le rendait propriétaire de fiefs importants dans le Maine et dans l'Anjou. Son fils aîné les accrut par l'acquisition du domaine de Lassay en 1639, qui fut, huit ans plus tard, érigé en marquisat. Un arrière-petit-fils, Armand de Madaillan, rendit fameux le nom de Lassay par son esprit et par ses aventures.

Sainte-Beuve l'a appelé un figurant du grand siècle. Ce fut plutôt un homme qui ne put avoir les beaux rôles mais qui se jugeait, comme beaucoup, de taille à les remplir. Au moins ne fut-il jamais courtisan et cela, à l'époque de Louis XIV, prête à sa physionomie un attrait assez rare : son indépendance de caractère lui valut de nombreuses disgrâces dont il se consola. De l'homme de guerre nous ne dirons rien, après avoir rappelé le jugement de l'épicurien La Fare qui vante

1. Je relève en passant une erreur de M. Campagne. Le château de Lassay n'a jamais été pris par les Ligueurs, malgré le meurtre de son gouverneur. — La sœur de Judith de Chauvigny était dame de la Blanchardière, et non de la Blancharde (p. 101).

Digitized by Google

son courage et le reconnaît capable d'aller, comme un second Don Quichotte, en chevalier errant, chercher les occasions de se signaler et de faire merveille. Et de fait, après une crise sentimentale, il partit avec le prince de Conti pour combattre les Turcs en Hongrie ; de sa campagne il a laissé des lettres détaillées et précieuses qui le montrent bon juge des opérations militaires et des aptitudes de ses chefs, fin critique des fautes commises, présentant avec beaucoup de grâce et de charme les plus légères escarmouches.

La grâce et le charme accompagnèrent la vie de ce brillant irrégulier, sur la destinée duquel l'influence des femmes a lourdement pesé Tout le monde sait la fortune singulière de cette fille d'apothicaire, si admirablement jolie, si bien faite et avec cela si modeste et si sage, au dire de Saint-Simon, « que Charles IV, duc de Lorraine, éperdu d'elle, la voulait épouser malgré elle et n'en fut empêché que parce que le roi fit enlever la demoiselle. » Déjà en ce temps là les rois n'épousaient plus de bergères. Armand de Madaillan, veuf à vingt-trois ans, connut la belle Marianne Pajot ; brouillé avec son père, lâchant ses grades, quittant la cour, il se maria et tournant le dos aux railleurs vint chercher le calme à Lassay ou à Montcanisy. Moins de deux ans après, Marianne mourait au Boisfroult. Ce fut un coup terrible. Lassay « se crut dévot, se fit une retraite charmante joignant les *Incurables* et y mena, quelques années, une vie fort édifiante. A la fin il s'en ennuya ; il s'aperçut que la dévotion passait avec la douleur. » Il partit pour la Hongrie ; la guerre fut une diversion Quand elle fut terminée, Lassay qui aimait mieux recevoir des billets doux que des lettres de cachet, prit le chemin des écoliers pour rentrer en France et passa par l'Italie. Il y fit la rencontre de la célèbre princesse des Ursins, à qui son double veuvage ne pesait guère, et un peu plus tard de Sophie-Dorothée de Hanovre dont le mari qui fut par la suite roi d'Angleterre ne put, malgré son caractère ombrageux et sa jalouse surveillance, éviter... l'ordinaire infortune. Mais Lassay, redoutant le scandale et peut-être aussi comme Panurge craignant les coups par-dessus tout, revint en France en 1686. Il y fut assailli par des procès sans nombre, et l'ennui qu'il en éprouva s'accrut encore des tracasseries que lui causa sa nouvelle femme, mademoiselle de Châteaubriant, qui lui rendit bientôt la vie impossible par ses légèretés : juste retour des choses d'ici-bas ! Celui qui écrivait : « Je connais trop les femmes pour être étonné de ce qu'elles font ; ce n'est point leur faute, c'est la nôtre de les prendre si sérieusement ; elles sont jolies, elles sont faites pour le plaisir et l'amusement, il ne faut pas leur en demander davantage », eut au moins la chance de trouver alors une de ces douces amitiés féminines, si rares et si charmantes, qui consolent de

Digitized by Google

tout, même de l'amour perdu, et reposent du mariage. Lorsque sa chère Bouzols fut morte et que les années ne lui eurent plus laissé, comme il disait, qu'une vie aussi triste et aussi décharnée que le corps, avant de s'endormir pour toujours il voulut encore poursuivre un dernier rêve et revivre par le souvenir sa jeunesse aventureuse. N'ayant pu *déballer sa marchandise*, il lui prit fantaisie d'en faire au moins l'inventaire. C'est alors qu'il écrivit son *Recueil de différentes choses* et pour n'être pas importuné, il fit installer une imprimerie dans son château. Ce château fut celui de Lassay, dit M. Campagne, et c'est là qu'aurait été édité le *Recueil*, en un gros volume in-4°, dont les exemplaires sont aujourd'hui très rares. C'est un point de bibliographie qu'il serait intéressant de vérifier.

Il est un autre problème du même genre, dont j'avais espéré trouver la solution dans l'ouvrage de M. Campagne. En 1726, parut sans nom d'imprimeur et sans privilège, dans le format petit in-8°, un volume de 281 pages ayant pour titre : *Histoire de Tullie, fille de Cicéron, par une dame illustre.* C'est un roman nul par l'intrigue, mais où l'on rencontre de jolis détails de style et dans lequel, suivant le goût du XVIIe siècle, les portraits sont traités avec beaucoup d'art. Celui de Quintinie et celui de Tullie surtout, sont finement tracés. Si l'on s'en rapportait aux dernières lignes du récit, on croirait que l'auteur n'était pas une femme. Cependant Barbier attribue le roman à la marquise de Lassay. J'ignore quelles raisons ont formé sa conviction, mais du moins il faut en reconnaître la vraisemblance[1]. Si l'on accepte l'opinion du savant bibliographe, on doit reconnaître aussi dans l'*Histoire de Tullie*, en dépit des fioritures et des enjolivements de la fiction, certaines personnes de l'entourage du marquis de Lassay et ce roman dès lors, comme tous les romans à clefs, devient un document historique. Tullie ne serait-elle pas, non la marquise, mais la comtesse de Lassay, la sœur consanguine du marquis, la femme de son fils Léon ? Celui-ci venait de se marier en 1711 et la duchesse de Bourbon, veuve depuis un an à peine et qui « l'avait trouvé sous sa main » quoiqu'il fût laid comme un singe (le mot est de Saint-Simon), nouait avec lui une de ces liaisons dont le scandale servait à défrayer les chansonniers de la Régence. Pendant que Léon de Madaillan se livrait tout entier à « sa vieille duchesse » ou à la dame de Verrue, l'ancienne maîtresse de Victor-Amédée, la dame de volupté, comme on l'appelait, sa femme qui semble d'ailleurs avoir vécu en parfaite intelligence avec cette dernière, dans l'abandon où il la laissait, vit sans doute un certain nombre de beaux seigneurs papillonner

1. Il est à remarquer seulement qu'il n'y avait plus alors de marquise de Lassay.

Digitized by Google

autour d'elle et attendre que l'heure du berger sonnât à leur profit. Peut-être, comme dans l'histoire de Tullie, l'ami d'enfance qui avait été sacrifié à des intérêts de famille, resta-t-il auprès d'elle le confident attristé des peines quotidiennes et la comtesse de Lassay voulut-elle, dans son petit livre, écrire le roman de deux âmes désespérées de ne pouvoir s'appartenir. « Quoiqu'il n'aimât jamais qu'elle, il ne lui dit jamais rien qui pût offenser sa vertu. Ils ne conservèrent l'un et l'autre de l'amour qu'une certaine pointe de vivacité qui, ôtant à leur amitié la langueur qui lui est naturelle, lui laissa ces soins empressés et ces attentions délicates qui font l'agrément de la société. » Ce seraient le sonnet d'Arvers et la réponse, délayés en deux cents pages de prose.

Une branche formée par le second fils de Jean de Madaillan se fixa en Anjou, dans la terre de Chauvigny dont elle prit le nom. On ne voit pas que ces descendants du compagnon d'armes de l'Estelle aient joué un rôle brillant. Confinés dans leur terre angevine, ils y vivaient assez pauvrement dans la religion protestante que leurs cousins de Montataire avaient abandonnée.

C'est pour cela que le 30 septembre 1660, le lieutenant général en la sénéchaussée présidiale de Château-Gontier recevait la déclaration de Madeleine Lescuyer, fille de feu N... Lescuyer, écuyer, sieur de la Rose, âgée de 17 ans, suivante de la dame de Chauvigny. Depuis longtemps elle recherchait les occasions de quitter le protestantisme et de s'échapper de la maison de Chauvigny, sans que cela parvînt à la connaissance de ses maîtres, car elle craignait d'être enfermée par leur ordre, « dans une maison où elle n'eust eu la liberté de sa conscience. » Enfin un dimanche, « environ demie heure de nuit », elle sortit, un petit paquet de hardes à la main, après avoir fait porter le reste de ses effets chez un prêtre de Craon ; elle rencontra ce prêtre au bas de la Chesnaie, accompagné d'un homme de pied ; il la mit « en trouse » derrière lui et la conduisit chez les Ursulines de Château-Gontier [1].

A en croire cette déclaration, les Madaillan de Chauvigny étaient d'assez farouches protestants. Le bruit courait dans la contrée qu'ils avaient élevé un temple. Sur la plainte du prieur de Livré, l'intendant de la généralité de Tours envoya deux commissaires pour s'assurer de la réalité. Un des pavillons du château où, suivant le prieur, on faisait le prêche, et où en effet six ans auparavant s'exerçait le culte réformé, apparut aux commissaires « sans aucun vitrail, y aiant plusieurs meubles et boys sans ordre..., les murailles pleines

1. Arch. de la Mayenne, B. 2.321.

Digitized by Google

d'araignées et y aiant des poules d'indes enfermées en iceluy. » Ce lieu avait été, paraît-il, destiné à la sépulture de la famille. Quant à la chapelle des Fougerais qu'on accusait Philippe de Madaillan d'avoir désaffectée, et qui se dressait dans la basse-cour, elle fut trouvée ouverte « et fermant de clef, lambrissée et pavée, l'autel encore entier avec ses gradins, deux images l'une de Ste-Anne, l'autre de Ste-Anastase, une croisée sans vitre au-dessus de l'autel. » C'était un simple oratoire domestique acquis avec la terre des Fougerais en 1644, de Brice de Bellenger, écuyer, sieur de Romfort, qui s'était réservé les ornements de la chapelle. Cette perquisition s'opérait en 1670 [1].

A cette époque, et malgré les résultats négatifs de l'enquête, la religion réformée s'exerçait à Chauvigny. Cela résulte de la déposition même qu'Amaury de Madaillan, seigneur de Chauvigny, faisait devant le sénéchal de Craon, le 17 juillet 1696. Annibal-Auguste de Farcy, chevalier, seigneur de Cuillé, venait alors d'acquérir une charge de conseiller au parlement de Bretagne. Il devait justifier qu'il avait l'âge requis ; mais il était né en 1671, au château de Cuillé, de François de Farcy et de Madeleine-Elisabeth de Guillon, et comme le père était protestant, le ministre Demay, qui demeurait à Chauvigny, avait procédé au baptême. Plus tard la seconde femme de René de Madaillan, une dame de Lentillac que M. Campagne ne mentionne pas, avait, au dire de son beau-frère, fait brûler dans une cour de Chauvigny, tous les papiers relatifs aux religionnaires [2].

Seize ans après, René de Madaillan qui n'avait pas voulu abjurer le protestantisme, voyait tous ses biens saisis et vendus judiciairement. Son frère puiné, Philippe, « pleinement convaincu », avait déjà fait sa « réunion ». M. Campagne affirme que celui-ci n'eut point d'enfants et pense qu il ne se maria pas. C'est une erreur, car j'ai trouvé un procès jugé au présidial de Château-Gontier dans lequel Philippe de Madaillan figure comme garde noble des enfants issus de son mariage avec feue Renée de Lenfermat, sa femme (27 avril 1682) [3].

Je ne veux pas, quoiqu'il y ait encore beaucoup à dire sur d'autres personnages illustres de cette famille, étendre davantage ce compte-rendu déjà trop long. J'en ai dit suffisamment pour montrer tout l'intérêt du volume de M. Campagne. Je dois signaler seulement quelques menues erreurs de lecture, en ce qui concerne les Chauvigny comme j'ai

1. Arch. de la Mayenne, B. 2.356.
2. *Ibid.*, B. 3.026.
3. *Ibid.*, B. 2.395.

Digitized by Google

signalé plus haut les erreurs relatives à Lassay. Page 102, dernière ligne, l'auteur écrit l'*Ile d'Athée*, *Chemers* ; c'est *Chauvigné* qu'il faut lire ; page 184, écrire *Trie-Château* (Oise), et au lieu de *Le Mouiste*, écrire *Le Moueste* ; Loresse se trouve dans la paroisse de *Montjean* qu'une lecture douteuse transforme en *Mayean* ; p. 191, lire *Boutigné* au lieu de Beautigny qu'impriment les Chroniques craonnaises ; p. 193, supprimer la virgule entre de l'*Isle* et *d'Athée* (les deux noms n'affectent ici qu'une même terre) ; p. 194, au lieu de *Mathurin du Royer*, lire *Mathurin du Roger* ; p. 187, note 2, supprimer le passage relatif à la croisade de 1158 : cette croisade n'est qu'une mystification historique ; enfin, p. 186, la paroisse de Saint-Aubin où habitaient les sieurs de la Faucille, est bien Saint-Aubin du Pavoil, au diocèse de Rennes : les archives du présidial de Château-Gontier et de la sénéchaussée de Craon nous les y montrent assez fréquemment.

Ces quelques taches que nous avons tenu à relever, précisément à cause de la conscience que l'auteur a apportée dans son travail, n'enlèvent rien à la valeur générale du livre et les érudits peuvent être reconnaissants à M. Campagne de leur avoir fourni des renseignements aussi amples sur une famille qui joua dans le Maine le rôle que nous avons dit.

E. Laurain.

Digitized by Google

LE CHATEAU DU COUDRAY

ET LES

CHATELLENIES DE CHEMERÉ ET DE SAINT-DENIS-DU-MAINE

CHAPITRE PREMIER

Origines da la Terre du Coudray

LES DE FALLAIS

La terre seigneuriale du Coudray, avant sa réunion en 1715 à la châtellenie de Saint-Denis du Maine, relevait à foy et hommage lige de cette châtellenie, tenue elle-même du comté de Laval [1]. Son existence, due évidemment à un démembrement de la seigneurie primitive de Saint-Denis-du-Maine, remontait en tous cas à une époque antérieure au XIVe siècle.

1. Saint-Denis du Maine n'était à l'origine qu'une simple seigneurie dans la mouvance du château de Basougers et ne relevait qu'en arrière fief du château de Laval. C'est seulement en 1542 que Guy XVII, comte de Laval, accorda à François I de Brée l'érection en trois châtellenies séparées des terres de Fouilloux, Monchevrier et Saint-Denis du Maine à relever directement de son château de Laval.

Digitized by Google

Un Foulques du Coudray (Fulco de Coldreio) figure au XIIe siècle parmi les moines présents à la restitution de dixmes faite au prieuré de la Cropte par Payen Boguerel à son lit de mort[1] : existait-il donc déjà des seigneurs du Coudray ? Nous n'oserions nous prononcer à cet égard. Mais ce qui paraît hors de doute, c'est que la création du fief du Coudray ne saurait être postérieure à la seconde moitié du XIIIe siècle. En effet, dans la liste des seigneurs de la châtellenie de Laval qui, au commencement du XIVe siècle, se portèrent appelants en la court du Parlement de Paris contre Charles de Valois, comte du Maine, nous rencontrons un Philippe du Coudray (Philippus de Coudreio)[2]. Et ce qui prouve bien que ce personnage était possesseur de la terre qui nous intéresse, c'est que nous le retrouvons cité en 1312 dans l'Etat des francs fiefs du Maine, à l'article de Saint-Denis de Mellay, où il est question du « domaine de Bersegay acquis de Olivier de Malepalu ou fié Philippon dou Coudray[3] ».

Ainsi la terre seigneuriale du Coudray existait incontestablement dès les premières années du XIVe siècle et était alors possédée par une famille noble qui, selon l'usage en vigueur au Moyen Age, en avait pris le nom. Toutefois, avant la fin du même siècle, cette terre était passée, par alliance très probablement, entre les mains d'une autre famille[4], les de Fallais ; en 1390 « Guillaume de Fallays, écuyer », rend aveu de sa terre du Coudray, tant en fief qu'en domaine, à Guillaume de Brée, chevalier, seigneur de Saint-Denis du Maine, et avoue

1. Voir l'original de cette charte aux archives de Maine-et-Loire, Abbaye de Saint Aubin d'Angers, prieuré de la Cropte.
2. Voir aux archives nationales J, 178, b, la liste des seigneurs appelants.
3. Bibl. nat. man. f. fr. 8736.
4 Toutefois une branche cadette issue de ces seigneurs originaires du Coudray semble avoir subsisté jusqu'au XVIIe siècle dans les du Coudray, famille noble qu'on retrouve aux XVe et XVIe siècles établie à la Vaugottière en Arquenay.

Digitized by Google

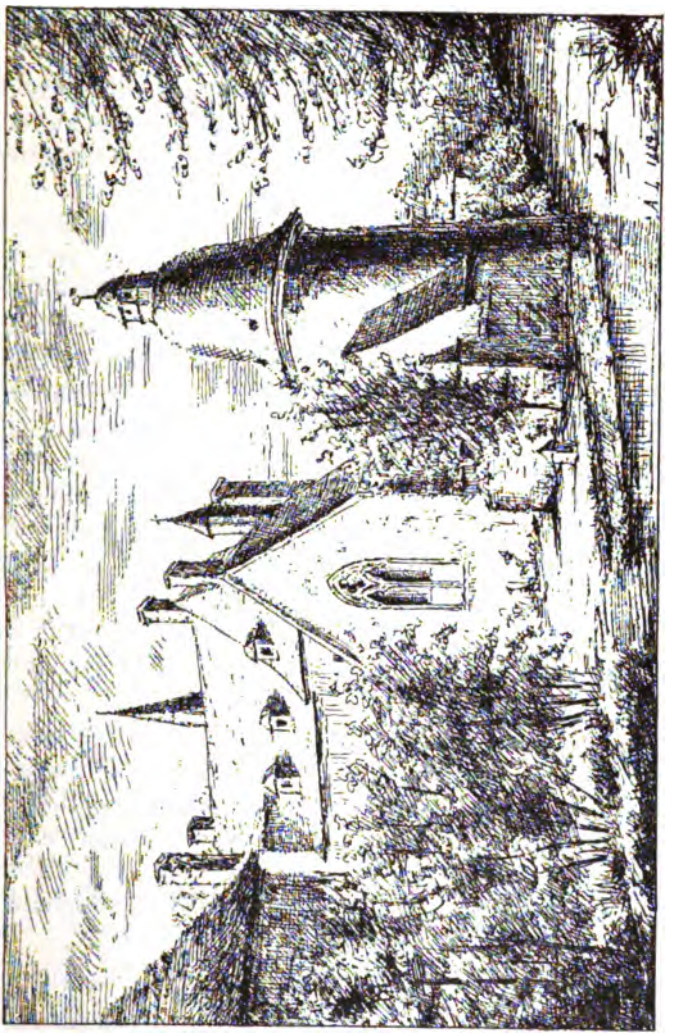

Digitized by Google

être son « homme de foy lige » et lui devoir « quarante jours et quarante nuits d'estage continus aud. hébergement du Coudray à muance de seigneur et 30 sols de taille tous les ans au terme d'angevine [1] ».

Les de Fallais, qui devaient posséder la terre du Coudray depuis la fin du XIVe siècle jusqu'au commencement du XVIe, portaient pour armes : « de gueule à six étoiles d'argent, 3, 4 et 1 [2] ».

Guillaume de Fallais, devenu, très probablement, comme nous l'avons dit, à cause de sa femme, seigneur du Coudray, semble en avoir eu deux fils : Jehan, qui lui succéda comme seigneur du Coudray, et Guillaume. Dès l'année 1411 Jehan de Fallais faisait partie en qualité d'écuyer, avec beaucoup d'autres seigneurs du Bas Maine, de la compagnie de Guy de Laval sire de Gavre dont la montre fut reçue le 6 décembre à Etampes [3]. Quant à Guillaume de Fallais, après avoir fait lui aussi partie en 1411 de la même compagnie, on le voit en 1432 se rendre de concert avec sa femme, Jehanne Aligot, acquéreur par échange de « la moitié par indivis d'une maison tant hault que bas.... sise en la ville de Laval entre les halles et la grande rue d'icelle ville [4] ».

A cette époque Jehan de Fallais devait avoir succédé à son père Guillaume de Fallais comme seigneur du Coudray. L'ancien compagnon d'armes de Guy de Laval paraît d'ailleurs avoir été assez en faveur en ces années-là auprès de sa veuve, la comtesse Anne de Laval, qui, selon toute apparence, l'avait attaché à sa

1. *Manuscrits La Bauluère*, d'après une très obligeante communication de M. Louis de la Bauluère.
2. Bibl. nat. man. Cab. des Titres, Nouveau d'Hozier, *Généalogie de la maison des Rotours*.
3. Bibl. nat., man., f. fr., 21539.
4. Titres de la Maison, aujourd'hui démolie, de la Drouairie, près la Trinité, à Laval, gracieusement mis à notre disposition par M. Laizé, négociant, dernier propriétaire de cette maison. Voir aussi l'historique de ce curieux logis dans les Notes sur l'ancien Laval par M. J. M. Richard.

Digitized by Google

maison. Ainsi du moins peut s'expliquer le sauf-conduit accordé par l'autorité anglaise, à la date du 21 décembre 1433, à « Sire Raoul du Bouchet, chevalier, Foulquet de la Roche, *Jehan de Faillais,* tant et tel nombre de gens qu'il leur plaira »... ledit sauf-conduit « durant quinze jours, commençant le jour et heure que dame Jehanne comtesse de Laval l'aisnée, à présent estant en article de mort, yra de vie à trespassement[1] ».

Ainsi, d'après ce curieux document, le seigneur du Coudray se trouvait alors à Vitré où la vieille comtesse de Laval, à toute extrêmité, devait expirer le 27 décembre, et le sauf-conduit qu'il avait obtenu ainsi pour quinze jours n'avait d'autre but que de lui permettre, comme à ses compagnons, d'aller de Vitré à l'église Saint-François de Laval (les Cordeliers) et à l'abbaye de Clermont pour assister aux obsèques de la défunte[2].

Ce fut une terrible époque pour le pays où se trouve situé le manoir dont nous nous occupons que cette année 1433. Non-seulement tout le Bas-Maine, à l'exception de la ville de Laval, était depuis huit ans sous la domination anglaise, mais cette année-la même, ou du moins dans les premiers mois de l'année suivante, le comte d'Arondel, au retour de son expédition d'Anjou, allait signaler son passage dans les environs du Coudray par la démolition des châteaux de Meslay et de Bazougers[3].

En juillet 1434 Guillaume de Fallais, le frère puiné de Jehan, se fit à son tour délivrer un sauf-conduit par l'autorité anglaise; ce sauf-conduit fut accordé à « Guillaume de Fallays, escuyer, et Pierre le Voyer

1. Voir Arch. nat. K. K. 324.
2. Voir dans « *La France pendant la guerre de Cent ans* », par Siméon Luce, le chapitre intitulé : « Le Maine sous les Anglais ».
3. Voir *Mémoire chronologique de Maucourt de Bourjoly sur la ville de Laval,* publié en 1886 par M. Bertrand de Broussillon, ch. VII, pages 314 et 315.

Digitized by Google

son serviteur, deux hommes et trois femmes en leur compagnie[1]. »

Guillaume de Fallais mourut avant l'année 1444, et sa veuve Jehanne Aligot, dont il n'avait point d'enfants, se remaria avec Geoffroy du Chastellier. De là un acte en date du 17 septembre 1444 aux termes duquel nous voyons « N. H. Jehan de Fallays, escuier, seigneur du Couldray, héritier principal de feu Guillaume de Fallays », vendre à « Geoffroy du Chastelier, escuier, et Jehanne sa femme, par avant femme dud. feu Guillaume de Fallays », la moitié par indivis d'un cellier et bas de maison sis en la ville de Laval » etc[2].

Ce Jehan de Fallais, qui était à cette époque seigneur du Coudray, était-il le frère ou le neveu de Guillaume de Fallais ? Nous ne saurions répondre d'une façon positive, mais il est certain que Jehan I de Fallais avait un fils Jehan II, qui, si son père vivait encore, n'allait en tous cas pas tarder à lui succéder comme seigneur du Coudray.

Marié vers l'époque dont il s'agit avec Jehanne de Champlais, dame de Souvré en Bazougers, Jehan II de Fallais ne semble pas avoir possédé pendant de longues années la terre du Coudray, car il était mort dès l'année 1453. Cette année-là en effet Jehanne de Champlais « comme bail des enfants mineurs issus d'elle et de feu Jehan de Fallays, escuier, sieur du Couldray », fit « foy et hommage » à Jehan de Brée, alors seigneur de Saint-Denis du Maine, « à cause dud. lieu du Couldray[3] ». La veuve de Jehan de Fallais convola du reste au bout de peu de temps avec « N. H. Jehan de Maillé, éscuyer », et c'est ainsi, que la terre de Souvré passa dans cette

1. Arch. nat K. K. 324.
2. Titres de la maison de la Drouairie déjà cités.
3. Voir la Généalogie de la famille de Brée, publiée par M. l'A. Angot dans sa *Monographie paroissiale sur la paroisse de Brée.* (*Revue Hist. et arch. du Maine,* tome XVI, 1884).

Digitized by Google

branche de la famille de Maillé tombée en quenouille[1]. Pour la terre du Coudray, ainsi que pour la métairie du Creully, qui y était alors réunie, ils restèrent la propriété des enfants mineurs de Jehan de Fallais dont Jehan de Maillé était, par suite de son mariage avec Jehanne de Champlais, demeuré bail. C'est en cette qualité que nous voyons ce dernier, à la date du 27 avril 1460, faire foy et hommage 1° au seigneur de Saint-Denis du Maine, qui était toujours Jehan de Brée, pour le Coudray et le Creully ; 2° au seigneur de la Cropte « à cause et par raison du domaine de Launay Racine (en la paroisse du Buret) avec ses appartenances tant en fief qu'en domaine[2] ».

Les seigneurs du Coudray étaient donc à la fois vassaux des seigneuries de Saint-Denis du Maine et de la Cropte ; ils l'étaient aussi de l'Abbé et des religieux de l'abbaye de Bellebranche à cause de3 sols t. de rente qu'ils étaient tenus de faire à ces derniers sur leur métairie de Vernée en Chemeré-le-Roi. On lit en effet dans la déclaration faite au Roi en 1478 par l'Abbé et les religieux de Bellebranche qu'ils relevaient de « Noble et puissant Monseigneur (Guyon de Brée) seigneur de Fouilloux et de Saint-Denis du Maine, à cause de sa terre et seigneurie dud. Saint-Denys, pour le lieu et appartenances de Vernée en Chemeré, et pour 3 sols tournois de rente que leur souloit faire le seigneur du Couldray[3]. »

Le seigneur du Coudray auquel fait allusion la déclaration de 1478 est évidemment Jehan de Fallais, IIIe du nom, qui, mineur, nous l'avons vu, en 1460, devait être parvenu depuis cette époque à sa majorité. Il rendit le 8 Juin 1485 aveu à Me Guyon de Brée seigneur de Fouilloux et de Saint-Denis du Maine pour raison de la

1. Voir la généalogie de la famille de Brée déjà citée.
2. Voir généalogie de Brée et archives du château de Sougé le Courtin.
3. Arch. de la Sarthe, fonds Bellebranche, fief de la Moinerie.

Digitized by Google

terre du Coudray et closerie de la Doulce[1]. On remarquera qu'il n'est plus question ici de la métairie du Creully sans doute échue à Denise de Fallais, sœur de Jehan III, pour sa part dans la succession de leur père Jehan II de Fallais. Quelques années après, nous voyons le seigneur du Coudray cité deux fois aux pleds et assises de la châtellenie de Chemeré : « Jehan de Fallays », y lisons nous, « emporte jour de bailler par déclaration le lieu de Lorière qu'il tient de la seigneurie de céans, et pour deffaut de ses devoirs non faits ». Ainsi, si Jehan III de Fallais n'avait plus le Creully, il possédait, outre le Coudray et la Douce, le lieu de Lorière en Chemeré.

Mais ce n'était pas seulement pour son lieu de Lorière que notre personnage comparaissait en 1489 aux pleds et assises de la châtellenie en question ; les remembrances nous l'y montrent un peu plus loin emportant « jour comme garand de Jehan Frétard, aiant repris le procès du sieur du Couldray son père qui avoit prins en garantaige led. Jehan Frétard en la demande que l'on faisoit aud. Frétard de monstrer son ensaisinement qu'il avoit faict d'une pièce de terre sise près le bois de la Motte qui japiècza fut au sieur d'Aubigné[2] »

Comme on a pu s'en rendre compte par ce qui précède, la terre du Coudray se composait à cette époque, indépendamment du domaine de ce nom, de quelques métairies ou closeries situées les unes, comme le Creully et la Doulce, dans les environs immédiats du manoir, les autres, comme Launay-Racine et Lorière, en dehors de la paroisse de Saint-Denis du Maine. Quant à la seigneurie du Coudray, il nous serait difficile de dire quelle était au juste son importance féodale. Nous savons il est vrai que le lieu de la Moisinière, depuis réuni comme métaire, en relevait originairement à foy et hommage,

1. Arch. du château du Coudray, inventaire des titres trouvés par Françoise de Quatrebarbes et représentés par elle en 1718.
2. Arch. de la Mayenne, dossier Chemeré, reg. de remembrances pour l'année 1489.

Digitized by Google

nous savons également grâce aux termes d'un échange intervenu en 1474, entre Jehan de Saint-Aignan, sieur de Lespine, et Jehanne de Feschal sa femme, d'une part, et Emar de Thévalle, seigneur dud. lieu, de l'autre, que « le domaine lieu et mestairie de la Rogerie et leurs appartenances, situés et assis en la paroisse de la Bazouge de Chemeré et ailleurs », se trouvaient compris « ou fief et seigneurie du Couldray[1] ».

Nous voyons aussi dans l'aveu supplémentaire rendu en 1452 au comté du Maine par la dame de Laval (Arch. nat. P. 345[4]) que parmi les vassaux consitaires de cette dernière en regard de « sa terre de Mellay » figure « le seigneur du Couldray pour ses féaigos de la ville et paroisse d'Arquenay ». Enfin il convient de remarquer qu'au domaine de Launay, en le Buret, possédé alors par les seigneurs du Coudray, était annexée une petite seigneurie dont relevaient les lieux de Ronde de la Bussonnière, etc.

Vassal pour son fief principal de la seigneurie de Saint-Denis du Maine, le seigneur du Coudray avait sans doute dès cette époque l'ambition bien naturelle de devenir, au moyen d'une acquisition, propriétaire de cette seigneurie. Or, dans les premières années du XVIe siècle, une occasion se présenta pour lui d'arriver au but de ses désirs. Gilles de Brée, qui avait sans doute besoin d'argent, consentit à lui vendre la seigneurie de Saint-Denis du Maine ; de là, à la date du 13 janvier 1512, l'aveu rendu « à N. H. Jehan de Fallays, seigneur du Coudray et de Saint-Denys du Maine par Jehan de la Lande, écuyer, au nom de Françoise de la Barre sa femme, pour le lieu de Beauvais mouvant de Saint-Denys du Maine[2] ». Ajoutons que cette vente n'était pas une aliénation définitive de la part de Guyon de Brée ; c'était une simple

1. Arch. du château de Thévalles, original en parchemin.
2. Bibl. nat. Cab. des titres, vol. 277 preuves fournies au XVIIIe siècle par un descendant de Jean de la Lande pour son admission parmi les pages de la Grande écurie.

Digitized by Google

vente à reméré, ce qui explique comment, dès l'année suivante, ce dernier apparaît de nouveau comme seigneur de Saint-Denis du Maine[1].

A cette époque, Jehan III de Fallais devait être au moins septuagénaire, et comme aucun document ne nous révèle son existence à une date ultérieure, nous avons tout lieu de croire qu'il ne tarda pas à cesser de vivre. Avait-il été marié ? Nous l'ignorons. Toujours est-il qu'il était mort sans laisser d'héritier direct, car après lui la terre du Coudray passa soit à sa sœur Denise de Fallais, veuve de Jehan des Rotours, soit directement à son neveu Robert des Rotours.

CHAPITRE II

Les des Rotours seigneurs du Coudray ; Robert II et Robert III.

Les des Rotours[2], à qui va appartenir pendant presque tout le seizième siècle la terre du Coudray, portaient pour armes : « d'azur à trois besans d'argent posés 2 et 1 ». Originaires de Normandie où ils possédaient depuis le commencement du XIVe siècle la terre et seigneurie de Notre Dame des Rotours dans la paroisse de ce nom, entre Falaise et Argentan, ils faisaient remonter leur filiation jusqu'à François des Rotours, écuyer, acquéreur en 1309 de la terre et seigneurie des Rotours, et à partir de cette époque leur maison n'avait

1. Voir la généalogie de Brée.
2. Voir sur cette ancienne famille les différentes collections du Cabinet des Titres de la Bibl. nat., entr'autres les *Pièces Originales* et le *Nouveau d'Hozier* ; voir aussi *le Dictionnaire de Courcelles*, tome X. C'est à ces diverses sources que nous avons puisé, disons-le tout de suite pour n'y plus revenir, tous les documents cités par nous qui ne concernent pas spécialement la branche du Coudray.

Digitized by Google

pas cessé de tenir un rang très honorable dans la noblesse normande. En 1418, Jehan des Rotours, IIe du nom, petit-fils de François, avait été du nombre des gentilshommes qui refusèrent de comparaître devant le Roi d'Angleterre Henri V après que ce prince se fut emparé de Falaise, et il fut dépouillé de son fief des Rotours donné à Robert Schling. Il eut pour fils Robert des Rotours I du nom, qui, marié avec noble demoiselle Jehanne de Raveton, fut père de Gabriel, seigneur de Pointel et de Méguillaume, et de Jehan, seigneur du Sacq.

C'est ce Jehan des Rotours, IIIe du nom, qui avait épousé Denise de Fallais, la sœur de Jehan III de Fallais, mort, nous l'avons dit, sans postérité. Seigneur d'abord du Sacq (terre qui lui était venue de son ayeule Denise de la Mellière femme de Jehan II des Rotours), il devint plus tard seigneur des Rotours par suite de la mort sans enfants de Guillaume, seigneur de Pointel, son neveu. Il avait fait dès le 15 janvier 1464 des partages avec noble dame Jehanne Raveton sa mère et mourut avant le 13 janvier 1510, laissant de son union avec Denise de Fallais 1° Robert, dont nous nous occuperons tout à l'heure comme seigneur des Rotours, puis du Coudray; 2° Jehan, qui fut prêtre; 3° François, marié en 1512 avec Françoise de Serrant, auteur de la branche du Sacq et de Méguillaume, la seule qui subsiste encore aujourd'hui; 4° Guillaume, seigneur de Fumechon; 5° Samson, curé de Champfleur, près d'Alençon; 6° Catherine, mariée par contrat du 2 juin 1504 avec Guillaume de Goulet, écuyer, seigneur des Aulnais.

Devenu par la mort de son père le chef et le principal héritier de sa maison, Robert des Rotours, IIe du nom, transigea, tant pour lui que pour ses frères, avec Guillaume Fortin, écuyer, le 29 octobre 1510, par acte passé devant Ch. Turpin et Jean le Roux, tabellions à Bretteville sur Laize. Le 13 janvier de la même année 1510 et le 11 juillet 1511, suivant actes passés devant Colas

Digitized by Google

Saillart et Olivier Callu, tabellions à Briouze, il fit avec ses frères le partage des biens composant la succession paternelle, et, d'après les lots faits à cette occasion, il eut pour sa part d'aîné la terre et seigneurie des Rotours. Ce fut sans doute en cette qualité de seigneur des Rotours que le 1er juillet 1517, par acte passé devant les tabellions de Briouze déjà cités, il transigea avec François Osmont, écuyer, seigneur de Sainte Croix.

Quant à la terre du Coudray, elle ne devait pas tarder à échoir à Robert II des Rotours comme héritier soit de son oncle Jehan III de Fallais, soit de sa mère, Denise de Fallais. Il la possédait en tous cas en 1523. Cette année-là en effet, à la date du 20 avril, nous voyons Marguerite de la Roë, religieuse du couvent de Patience à Laval, abandonner, afin que ce couvent pût être entièrement « érigé et parfini », la tierce partie de ses biens consistant dans « les deux parts indivises du lieu et domaine de Feschal en la paroisse d'Athée », et ce du consentement de « damoiselle Yvonne de la Roë, dame de la Perrine en la paroisse d'Athée, et *de Robert des Rotours, seigneur du Couldray en la paroisse de Saint-Denis du Maine, mari de Charlotte de la Roë* »[1].

Ainsi qu'on le voit, Robert des Rotours avait épousé en ces années-là Charlotte de la Roë. Fille de Jehan de la Roë, écuyer, et de Françoise Le Clerc de Juigné[2], qui était veuve en premières noces de Robert I des Rotours, la dame du Coudray appartenait à une des plus

1. Voir M. Louis de la Bealuère, *Etudes sur les Communautés et chapitres* de Laval, P. 175.

2. D'après A. de Maude, dans son *Essai sur l'armorial de l'ancien diocèee du Mans*. Jehan de la Roë, père de Charlotte, était fils de Jehan de la Roë et de Marguerite d'Aulnières ; Françoise Le Clerc sa femme avait pour père Jehan Le Clerc, écuyer, sieur de Juigné, et pour mère Anne de Meslay dame de Verdelles. Yvonne de la Roë, sœur aînée de la dame du Coudray, avait épousé Pierre de la Jaille, escuier, sieur du Vivier, par. de Lézigné. La terre seigneuriale de la Roë, berceau de la famille de ce nom, était située dans la paroisse de Fontaine-Couverte, au Craonnais.

Digitized by Google

anciennes familles de l'Anjou qui portait pour armes : « d'argent à cinq annulettes de sable en sautoir ». Outre la terre d'Aligné[1] près de la Flèche, elle devait apporter en dot à son mari plusieurs autres biens situés dans différentes parties de l'Anjou, tels que la terre et seigneurie de la Motte Cormenant en Saint-Michel de Feins[2], la métairie de Launay en Mortier Crolle, un bordage en Athée, enfin le lieu et métairie et appartenances de la Forterie en Aviré[3].

Robert II des Rotours continua-t-il, à l'exemple de ses ancêtres paternels d'habiter en Normandie le manoir des Rotours, ou bien avait-il transféré sa résidence dans la terre que lui avaient léguée au Bas Maine ses ancêtres maternels ? Nous avons tout lieu de pencher pour la seconde alternative, car en 1531 nous le trouvons présent à une transaction faite entre Me Jehan de la Couldre, curé de Saint-Denis du Maine, et Françoise de la Barre, dame de Beauvais en la même paroisse[4]. De même en 1532 nous le trouvons encore parmi les témoins au contrat de mariage de Robert de la Lande seigneur

1. La terre d'Aligné, située en la Chapelle d'Aligné, et à laquelle était annexée la seigneurie de cette paroisse, relevait de la baronie de Durtal. Elle avait été possédée de 1450 à 1491 par Jehan de la Roë, mari de Françoise Le Clerc de Juigné, qui la lui avait apportée en mariage. En 1566 Robert III des Rotours devait la vendre au curateur d'Urbain de Laval seigneur de Boisdauphin. Voir d'ailleurs, pour plus de détails, l'intéressante notice que le baron Sébastien de la Bouillerie a publié en 1887 sur la paroisse et commune de la Chapelle d'Aligné, dans le tome XXI de la Revue hist. et arch. du Maine.

2. Voir dans la *Revue d'Anjou* (livraison de décembre 1880) le petit historique consacré par A. Joubert à cette terre dans ses Recherches historiques sur le canton de Bierné, et plus spécialement la paroisse de Saint-Michel de Feins. D'après cet auteur, la Motte Cormenant avait appartenu au XVe siècle aux seigneurs d'Ingrandes en Azé.

3. Voir aux Archives de Maine-et-Loire, série E, registre 3853, la déclaration faite le 9 avril 1540 devant le lieutenant de la sénéchaussée d'Anjou à Angers, par Robert des Rotours des « choses héritaux » qu'il tenait en arrière fief dans lad. sénéchaussée.

4. Archives du château de Saint-Martin de Villenglose, titres de la famille de la Lande, d'après une obligeante communication de M. Paul de Farcy.

Digitized by Google

de Beauvais, avec Renée Millet[1]. Dans ces deux circonstances il est qualifié seigneur du Couldray.

Comme la plupart des gentilshommes de son temps, Robert II des Rotours servait en qualité d'homme d'armes dans une compagnie d'ordonnance. En 1534, le 19 mars, eut lieu à Quimper la montre de la compagnie de « Monsieur de Chasteaubriant » dont le seigneur de Vassé était lieutenant et dans la composition de laquelle entraient un certain nombre d'hommes d'armes ou d'archers originaires du Maine ; or parmi ces derniers figure notre « Robert des Rotroux » au rang des hommes d'armes[2].

Robert II des Rotours mourut dans le courant de l'année 1544, laissant de son union avec Charlotte de la Roë 1° Robert III des Rotours qui suit ; 2° Samson des Rotours, homme d'armes dans la compagnie de Jehan de Daillon, conte du Lude, mort sans postérité ; 3° Julien des Rotours, écuyer, seigneur des Rotours, marié par contrat du 3 mai 1550 avec Nicole de Vassy la Forest, d'où Jacques seigneur des Rotours, Julien, sieur de Lucilly, et Catherine femme de M. du Bucq, avocat général en Normandie ; 4° Françoise des Rotours unie, par contrat passé en 1541, à Mathurin de Charnacé, chevalier, seigneur de Charnacé, et partagée de la terre de la Motte Cormenant.

Dans les lots faits avec ses frères devant les notaires du Mans le 24 décembre 1544, Robert des Rotours, III° du nom, eut du chef de son père les terres du Coudray au Maine et de Pointel[3] en Normandie, et du côté de sa mère celles d'Alligné et de la Lucerie en Anjou.

1. Ibidem.
2. Voir le rôle de la « Monstre » de la compagnie en question au volume 1424 du cabinet des Titres de la Bibl. nat.
3. Pointel, aujourd'hui petite commune du canton de Briouze (Orne). La terre fief et seigneurie de ce nom, avaient dû être apportés aux des Rotours dans la première moitié du XV° siècle par Jehanne Raveton, dont nous avons vu le fils Gabriel et le petit-fils Guillaume se qualifier successivement seigneurs de Pointel. Quant à Robert III des Rotours, on le voit en 1562-1567, figurer sur le rôle de la noblesse sujette au ban et arrière ban

Digitized by Google

Comme son père l'avait fait avant lui, le nouveau seigneur du Coudray suivait le noble métier des armes. Dès juillet 1544 nous le voyons figurer comme quatrième homme d'armes dans la « compagnie de cinquante lances fournies des ordonnances du Roy estant soubs la charge et commandement du comte du Lude » leur capitaine; cette compagnie était alors à Lougé en Champagne[1]. Nous le retrouvons, toujours homme d'armes dans la même compagnie, en mars 1545 à Châtellerault[2], et en juillet 1546 à Fontenay le comte[3]; mais à partir de 1545, il avait à ses côtés ses deux frères Samson et Julien.

Nous avons vu plus haut qu'en 1532 Robert II des Rotours avait assisté au contrat de mariage d'un seigneur voisin du Coudray, Robert de la Lande, seigneur de Beauvais. Il y avait en effet entr'eux un lieu de parenté assez étroit, Charlotte de la Roë, alors dame du Coudray, étant la cousine germaine de Françoise de la Barre, mère du jeune seigneur de Beauvais. Mais à l'époque où nous sommes arrivés, il s'en fallait que Robert III des Rotours et ses cousins de Beauvais eussent gardé de bons rapports de voisinage. Que s'était-il passé au juste entr'eux? Il nous serait difficile de le préciser. Nous savons seulement que le 20 juillet 1547 une sentence de condamnation à mort suivie d'exécution avait été donnée par Jehan Gaugelin, « soy disant lieutenant du prévost des mareschaux au pays du Mayne », contre « feu Anthoine de la

pour le bailliage de Caen et vicomté de Falaize comme « tenant du fief de Pointel ». En 1618 « les fief terre noble et seigneurie de Pointel,... tenus du Roy tant en domaine fieffé que non fieffé, maison manable.. rivière, droit de pêche, patronnage honoraire, même de présenter au bénéfice cure de l'église de Saint-Aubin de la paroisse de Pointel » furent vendus pour 21000 livres à Gaspard de Bernières, écuyer, par les dames de la Feuillée et de Montesson, filles de Robert III des Rotours.

1. Bibl. nat. man. f. fr. 25792
2. Bibl. nat. man. collection Clairambault, vol. 254.
3. Bibl. nat. man. f. fr. 21519.

Digitized by Google

Lande[1] », et nous voyons dans les années suivantes d'abord Louis de la Lande, puis Françoise de la Barre, enfin Robert de la Lande, mère et frères du défunt, poursuivre successivement le seigneur du Coudray devant la juridiction criminelle du Parlement de Paris[2]. Ce long procès du reste, qui ne devait se terminer qu'en l'année 1560[3], semble avoir eu, au point de vue des griefs allégués contre Robert des Rotours, plusieurs phases distinctes. En 1548 un arrêt du Parlement obtenu par Louis de la Lande faisait « inhibition et deffense à une nommée Françoise Guischarde, soy disant femme de Guillaume Blanchet, *Robert des Rotroux* et à tous autres qu'il appartiendra de ne poursuyr led. de la Lande en lad. court ne ailleurs que devant le seneschal du Mayne ou son lieutenant pour raison des informations faictes à l'encontre dud. de la Lande[4] ». Trois ans après, ce même Louis de la Lande ayant été condamné au bannissement et à la confiscation de tous ses biens, sa mère, qui a pris sa place devant le Parlement dans les poursuites intentées contre le seigneur du Coudray, accuse celui-ci de « crimes délits et maléfices, » et le fait même condamner à « estre retraict et mis prisonnier en la conciergerie du Pallais[5] ; » il est vrai qu'ensuite elle se contente de le rendre responsable du retard que mettait Jehan Gaugelin à « apporter par devant lad. court la minute et original dud. procès criminel par luy faict contre led. feu de la Lande pour être oy et interrogé sur certains faicts concernans led. procès[6]. » Enfin, après la mort de Françoise de la Barre, survenue dans le courant de l'année 1553, Robert de la

1. Voir aux arch. nat., X2a 110, les considérants de l'arrêt de la cour du Parlement de Paris du 17 octobre 1551
2. Voir aux arch. nat., X2a 104, 110 et 113 (arrêts des 14 juillet 1548, 5 mai 1551 et 26 novembre 1552).
3. Voir aux Arch. nat., X2a 126, arrêt du 29 juillet 1560.
4. Arch. nat., X2a 104, arrêt du 14 juillet.
5. Arch. nat., X2a 110, arrêt du 23 juillet 1551.
6. Voir aux Arch. nat., X2a 110, arrêt du 17 octobre 1551.

Digitized by Google

Lande nous apparaît à son tour comme ayant repris le procès au lieu de sa mère, et va jusqu'à réclamer la mise en la conciergerie de son cousin « pour y tenir prison jusques à ce que la court ait fait droict sur les conclusions définitives présentées par le procureur général du Roy sur le procès criminel fait aud. des Rotours[1] ».

Cependant le seigneur du Coudray n'avait pas cessé de faire partie de la compagnie du comte du Lude qui tenait en ces années là garnison à Bordeaux ; en effet dans les montres de cette compagnie faites au chef-lieu de la Guyenne les 25 juillet 1551, 9 mai 1552, dernier avril 1553 et I mai 1554[2], Robert des Rotours figure tantôt comme troisième, tantôt comme quatrième homme d'armes. Mais pour pouvoir continuer ainsi à compter à l'actif de sa compagnie tout en restant à la disposition du Parlement jusqu'à la fin du procès criminel où il se trouvait impliqué, il avait été obligé de présenter, d'abord tous les trois mois, puis tous les six mois, une requête à la cour dans laquelle il exposait qu'il était « homme d'armes de la compagnie de seigneur du Lude chevalier de l'Ordre du Roy et son lieutenant général en Guyenne », qu'il était « retenu en sa garnison pour le service du Roy au faict de ses guerres », et qu'il était « incertain de son retour[3]. » C'est de la sorte, que, de délai en délai, il était parvenu à se faire « eslargir » d'une façon continue non seulement dans la ville de Paris, mais « partout » quand un arrêt du 25 septembre 1554 ordonna enfin son élargissement « partout jusqu'à ce

1. Voir aux Arch. nat., X2b 14, les considérants de l'arrêt du 4 septembre 1554.
2. Voir Bibl. nat. man., Coll. Clairambault, 256 ; f. fr. 21521, f. fr. 25797 et f. fr. 21522.
3. Voir aux Arch. nat., X2a III, 112, 113, 114, 115, X2b 14 et X2a 117 (arrêts des 27 février 1551, 16 mai et 26 novembre 1552, 5 mai, 12 aout, 29 novembre et 3 mars 1553, 25 septembre 1554 et 31 juillet 1555).

Digitized by Google

que le procès entre les parties feust mis sur le bureau », c'est à dire jusqu'au moment du jugement définitif[1].

C'était d'ailleurs le moment où la compagnie dont faisait partie notre personnage quittait enfin sa garnison de Bordeaux pour se rendre dans une autre partie de la France : le 16 novembre 1554 elle était passée en revue à la « Guillotière près Lyon », et Robert des Rotours y figurait toujours comme quatrième homme d'armes[2]. Le 14 février suivant nous retrouvons le seigneur du Coudray établi avec ses compagnons d'armes au camp de Slia[3], et à la date du 31 juillet 1555 nous le voyons, de retour à Paris, comparaître en personne au greffe du Parlement pour y constituer procureur, et se qualifier toujours « homme d'armes de la compagnie du seigneur du Lude » etc[4].

Jehan de Daillon mourut à Bordeaux le 29 août 1557. Quelques semaines auparavant, avait eu lieu à Dacqs la montre de son ancienne compagnie alors commandée par son fils Guy de Daillon[5]; mais Robert des Rotours n'en faisait plus partie : il s'était sans doute retiré désormais dans sa terre du Bas Mainc. Ce qui est certain c'est qu'en septembre 1560 il assistait dans la maison presbytérale de Saint-Denis du Maine à l'acte par lequel Messire Jehan de la Couldre, alors curé de cette paroisse, sentant ses forces défaillir, désignait Messire Pierre Angot pour l'aider dans ses fonctions et pour lui succéder[6]. De même, en novembre 1561, le seigneur du Coudray se trouvait « aud. Saint Denys du Maine en la maison du Temple, demeure dud. de la Couldre », et, après avoir entendu la lecture du testament de ce dernier portant fondation d'une chapelle

1. Arch. nat. X2b 14.
2. Bibl. nat. man. f. fr. 21522.
3. Bibl. nat. man. f. fr. 21.522.
4. Arch. nat. X2a 117.
5. Bibl. nat. man. coll. Clairambault 258.
6. Pouillé du diocèse du Mans, t. IX p. 123

Digitized by Google

dotée de la métairie de la Rogerie, il s'empressait d'accorder l'indemnité des ventes à lui dues comme seigneur féodal[1].

Robert des Rotours habitait donc à cette époque sa terre du Coudray, et sa principale préoccupation semble avoir été dès lors d'en augmenter l'importance. C'est ainsi qu'en décembre 1563, lors de l'aliénation des biens ecclésiastiques dans le diocèse du Maine, il se fait adjuger 1° le fief et seigneurie de la Moynerie de Chemeré le Roi « avec les hommes, cens, rentes et dixmes estant ès paroisses de Chemeré, Saulge, Saint Georges et la Bazouge dud. Chemeré, avec huit charges de bled seigle et trois boisseaux d'avoine mesure de Chemeré, le tout en la dépendance de l'abbaye de Bellebranche »... et ce « pour la somme de 1506 livres », 2° « le fief et seigneurie de la Cropte, situé en la paroisse de la Bazouge de Chemeré, avec un petit pré situé près le bourg de la Cropte, contenant deux hommées ou environ, dépendant dud. prieuré de la Cropte » et ce « pour la somme de 230 livres[2] ». C'est ainsi encore qu'en janvier 1569 il achète de « noble et puissante dame Renée Auvé, femme et espouse de Haut et Puissant seigneur Jehan de Chources, chevalier de l'Ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, et seigneur de Malicorne,... la chastellenie terre et seigneurie de Chemeré le Roy[3], tant en fief que domaine, les cens, rentes, debvoirs, tailles deubs par argent, froment, seigle, avoynes, poullardes et autres, de quelques valeur et condition qu'ils soient, les droits de chastellenie et prérogatisves qui en

1. Insin. eccl. du diocèse du Mans, reg. des fondations f° 310.
2. Arch. nat. G 8 reg. 1276 f°.
3. La châtellenie de Chemeré, après avoir appartenu au XIVe siècle aux de Couesmes, était passée au siècle suivant entre les mains des Feschal, et de là par alliance, au XVIe siècle, aux de Chourses. Son histoire, ainsi que celle des terres comprises dans sa mouvance, sera l'objet d'un chapitre spécial à la fin de cette étude.

Digitized by Google

dépendent, les hommes, vassaulx et subjects, les fondations prérogatisves et dignités des églises dud. Chemeré et de la Bazouge,.... les droits de mères et mesures, seaulx et contracts, ventes, rachapts et obeignaiges, péaiges, acquits, droits de provosté, les rentes, debvoirs et droicts féodaux de tous les boys taillis par cy-devant arentés par les seigneurs de lad. chastellenie, la coustume et droicts de foire de Chemeré, le four à ban de lad. chastellenie situé au bourg dud. Chemeré, avec les subjects et droicts qui en despendent ; item une pièce de boys taillis nommée la Bourdière, contenant cinq journaux ou environ, située près le bourg dud. Chemeré ; item les taillis de Souvré, Polet et Masson, despendants du lieu de Chahain, situés ès paroisses de Chemeré, la Bazouge, Bazougers, Saint Georges de Feschal, Saint Denys du Mayne et la Cropte, et autres paroisses circonvoisines »..... Dans cette vente n'étaient, il est vrai, pas compris « le moullin et estang de la Bazouge... et aussy les lieux et mestairies de Chahain et de la Raudière,.. situés en la paroisse de lad. Bazouge de Chemeré », qui avaient été « par cy-devant vendus à Ollivier Ferré, marchand, demeurant paroisse de la Bazouge, soubs l'hommaige de lad. chastellenie, avec retention de debvoir ». Enfin cette vente était faite « pour le prix et somme de 8500 livres[1] ».

Tels étaient les trois acquisitions faites en 1563 et en 1569 par Robert des Rotours, acquisitions qui, la dernière surtout, est-il besoin de le dire ? augmentaient beaucoup l'importance de la terre du Coudray. Mais ce n'était pas là tout. Bien qu'il ne soit pas fait mention, dans l'acte de vente de la châtellenie de Chémeré, de la terre fief et seigneurie des Touches, située en les paroisses de la Cropte et de Saint Denys du Maine, qui était alors une dépendance de cette châtellenie, nous

1. Arch. du chat. de Thévalles (copie authentique du XVIe siècle).

Digitized by Google

savons qu'elle ne devait pas tarder, elle aussi, à se trouver rattachée au manoir qui fait l'objet de cette étude[1], de même que la terre fief et seigneurie de Vauberger en Saint-Denis du Maine, dont le seigneur du Coudray avait préparé l'acquisition dès l'année 1568 en se faisant subroger aux droits de François d'Aubigné[2].

C'est également à Robert II des Rotours que doit être attribuée, selon nous, la transformation du Coudray, simple « hébergement » jusqu'alors, en un véritable manoir. Assurément l'hébergement des de Fallais au XVe siècle devait bien plutôt ressembler à ces antiques

1. La terre des Touches appartenait au XVe siècle aux seigneurs de la Chapelle Rainsouin. En 1493, dans son aveu au comte de Laval, Ollivier de la Chapelle, seigneur dud lieu et de Saint Berthevin, reconnut « estre homme de foy simple au regard de la chastellenie de Bazougers pour raison de » sa « terre des Tousches, tent en fief que en domaine, dont la déclaration suit : maisons, cours, vergers... du lieu des Tousches, contenant trois journaux ; diverses pièces de terre, gros bois, brosses et prés, ensemble 78 journaux, avec garenne défensable, double faux et murgiers, le tout ès paroisses de Saint Denys du Maine et de la Cropte ». De cette terre relevaient, d'après le même aveu, quelques vassaux, tels que « Robert Ferrand, écuyer, pour son lieu du Pressoir, sis près le bourg de Saint Denys du Maine » ; Pierre Perrier, écuyer, sieur de la Coullée, etc. (Moulard, Monographie de la Chapelle Rainsouin, p. 127). La terre des Touches passa ensuite aux de Chourses par le mariage de Jacquine de la Chapelle avec Pierre de Chourses, et elle devait se trouver en la possession de Jehan de Chourses qui l'aura vendue à Robert III des Rotours soit avant, soit après 1569 ; en tous cas nous verrons en 1585 la veuve de ce dernier en faire hommage au comte de Laval en même temps que de Chemeré.

2. La terre de Vauberger qui, comme le Coudray, relevait de la châtellenie de Saint Denis du Maine, avait eu successivement comme seigneurs depuis le XIVe siècle jusqu'à la fin du XVIe les de Grazay, les Ferrand, et les de la Hune. Nous en reparlerons avec plus de détail à la fin de cette étude dans le chapître que nous consacrerons à la seigneurie de Saint-Denis du Maine et aux divers fiefs qui en relevaient. Nous nous contenterons pour le moment de faire remarquer que François d'Aubigné était le mari de Jehanne de la Hune et qu'ainsi il pouvait avoir, à cause de sa femme, des droits éventuels sur la terre de Vauberger. Quant à la subrogation consentie par lui au profit de Robert des Rotours, elle résulte d'un arrêt du Parlement donné le 23 mars 1568 entre ce dernier et Louis Lamoureux « curateur aux causes de François de la Hune, escuyer, sieur de Vauberger » (arch. nat. X1a 8384).

Digitized by Google

gentilhommières qu'on est agréablement surpris de rencontrer çà et là dans la région dont il s'agit, au logis de Vauberger, par exemple, qu'au Coudray des deux derniers siècles de la féodalité, à celui des Sévigné et des Croixmare. Il devait se composer, comme les gentilhommières en question, d'un unique corps de logis flanqué par derrière d'une tourelle contenant l'escalier. Or ce corps de logis était encore apparent, il y a quelques années dans l'aile qui s'étend derrière le château actuel perpendiculairement à sa grande façade. La cuisine notamment, qui en occupait et en occupe toujours le centre, gardait alors jusqu'à un certain point, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, l'aspect que pouvait avoir la principale salle d'un hébergement de la fin du Moyen Age[1], et, quant à la tour d'escalier adjacente à cette aile, il est facile d'y reconnaître, bien que remaniée à l'époque de la Renaissance, la tour primitive du XIVe ou du XVe siècle. Voilà quel était le modeste manoir dont Robert des Rotours avait hérité de ses prédécesseurs ; mais quand, grâce à l'acquêt de 1569, le Coudray fut devenu le chef lieu d'une châtellenie, il comprit évidemment que la demeure qui avait suffi aux de Fallais n'était plus digne de lui. Il la fit donc agrandir en construisant au bout de l'ancien logis, en retour d'équerre, et de façon à laisser la tour dans l'angle, la partie du château où se trouvent aujourd'hui le vestibule et le grand salon ; il orna sa nouvelle construction de ces gracieux détails d'architecture si en honneur à cette époque ainsi qu'en fait foi une très jolie fenêtre malheureusement rebouchée depuis, qu'on a découverte au moment des dernières restaurations à la hauteur du premier étage, tout près de la tour ; il

1. A l'intérieur on y remarque encore une antique cheminée dont les consoles de pierre portent bien l'emprunte du XIVe siècle ; à l'extérieur nous nous souvenons de l'avoir vue éclairée par une fenêtre à croisillons et grillée dans le genre de celles de Vauberger.

Digitized by Google

changea les ouvertures de celle-ci en les adaptant au goût du temps et y remplaça peut-être un escalier de bois par le bel escalier de pierre toujours subsistant; enfin en élevant près de son manoir ainsi agrandi la chapelle et la fuye dont on admire de nos jours le parfait état de conservation, et en entourant le tout d'une ceinture de douves non encore entièrement comblées, il sut donner au Coudray cet aspect vraiment seigneurial qu'il n'a pas cessé de garder depuis le XVIe siècle.

Ainsi, à tous les points de vue, des divers seigneurs qui l'avaient jusque là possédée, c'est Robert III des Rotours qui semble avoir le plus contribué à faire de la terre dont nous étudions le passé une des plus considérables du comté de Laval. Ce n'était pas d'ailleurs par lui-même un personnage sans importance que l'ancien homme d'armes de la compagnie du comte du Lude. Créé par Henri III, dès les premières années de son règne, chevalier de son ordre, et nommé par lui gentilhomme de sa chambre, était, on le voit, assez en faveur auprès de ce prince.

Veuf peut-être en premières noces de Françoise d'Andigné dont il n'avait pas eu d'enfant, le seigneur du Coudray s'était remarié au commencement de l'année 1577 avec Demoiselle Barbe d'Aulnières fille ainée de Bonaventure d'Aulnières, seigneur dud. lieu en Fougeré près Durtal[1], et de Françoise Haton, dame de Raguin

1. Les d'Aulnières qui portaient pour armes : « de gueule à 6 asnières d'argent 3, 2 et 1 » (Nouveau d'Hozier, des Rotours), étaient, comme les de la Roe, une très ancienne famille noble d'Anjou ; dès la fin du XIVe siècle, Guillaume d'Aulnières, mari de Jeanne du Bois fille de Thibault vicomte de Bresteau et de Jehanne Quatrebarbes, était vassal de la seigneurie de Princé en Champigné pour le lieu de la Picaudière en Cherré (voir dictionnaire de C. Port) et, dans la première moitié du siècle suivant, Marguerite d'Aulnières, sans doute fille de Jehan qui vivait de 1417 à 1448 (arch. de Maine-et-Loire, Titres de famille, dossier d'Aulnières) avait, nous l'avons vu plus haut, épousé Jehan de la Roe ; enfin en 1513 Jehan d'Aulnières, escuyer, seigneur dud. lieu, s'était allié avec Barbe de Rougé fille de Pierre, seigneur des Rues. Il en avait eu quatre fils dont Bonaventure, le père de la dame du Coudray.

Digitized by Google

en Chazé sur Argos[1]. La cérémonie de ce mariage et les fêtes qui n'avaient pas manqué de le suivre avaient eu lieu sans doute en Anjou, soit au manoir d'Aulnières, soit à celui de Raguin ; mais, quand ces fêtes furent terminées, dans les premiers jours de février, Robert des Rotours emmena aussitôt sa nouvelle épouse en son manoir du Coudray. L'arrivée de celle-ci dans le manoir de son mari fut un évènement dont le souvenir nous a été transmis par le curé de l'époque sur le vieux registre paroissial de Saint-Denis du Maine. « Le Mardi Gras 15e jour du mois de février de l'année 1577 », y lisons nous en effet, « Noble dame Barbe d'Aulnières, femme et espouse de Messire Robert des Rotours, seigneur du Couldray, fit son entrée en la maison seigneuriale dud. lieu du Couldray ».

De l'union de Robert des Rotours et de Barbe d'Aulnières naquirent deux filles Radegonde et Renée, qui furent toutes deux baptisées dans l'église de la Bazouge. Voici, d'après les anciens registres paroissiaux de cette commune, l'extrait baptistaire de Radegonde.

« Le jour Sainte Catherine (25 novembre de l'année 1577), fut née Radegonde, fille de Robert de Rotours, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme de sa chambre, seigneur du Couldray, de Chemeré et de la Bazouge, et de Barbe d'Aulnières, et le jour des Roys ensuyvant fut baptisée ciens par moy curé soussigné. Parrain le

1. Les Haton étaient seigneurs de Raguin dès 1462 ; Françoise Haton, qui est dite en 1503 « demeurant à Aulnières, paroisse de Fougeré », avait pour sœur ainée, Louise Haton, dame de Raguin en 1539, mariée en 1re noces avec Pierre Auvé et en 2es avec Jehan d'Andigné. Celle-ci étant morte sans enfants, sa sœur Françoise hérita de Raguin qu'elle transmit plus tard à sa fille Barbe d'Aulnières alors remariée avec Pierre du Bellay seigneur de la Courbe. Françoise Haton devait être proche parente de Pierre Haton, écuyer, seigneur de la Motte Motheux et de Viviers ; ce dernier demeurait au lieu de Viviers en Cheffes et avait épousé Renée de Charnacé qui légua Viviers à Barbe et à Anne d'Aulnières. (voir arch. nat. G/8 1267-68, n° 53 ; arch de Maine-et-Loire, E 348 ; et Dictionnaire de C. Port.)

Digitized by Google

seigneur des Arsis de Mellay[1] : marraine : Madame de Thévalle[2] et Mademoiselle de Charnacé[3] ».

Voici maintenant l'extrait baptistaire de Renée des Rotours.

« Renée fille de Haut et Puissant seigneur Robert de Rotours, chevalier de l'Ordre du Roy, et gentilhomme de sa chambre et de Barbe d'Aulnières, seigneurs dud. lieu du Couldray, de Chemeré le Roy et du Plessis Bourreau, a esté baptisée en l'église de la Bazouge le Dimanche 13e jour de Mars l'an 1580; parrain Noble Mathurin de Rougé aussi chevalier, et Renée de Veelles son espouse, seigneur (et dame) des Rues[4], et (Françoise) de Vignoles dame du Boysbureau[5] ».

Du reste ces mêmes registres paroissiaux de la Bazouge, où sont mentionnés les deux baptêmes de Radegonde et de Renée des Rotours, ainsi que ceux des paroisses voisines, ceux par exemple de la paroisse d'Arquenay, nous montrent assez souvent soit le seigneur ou la dame du Coudray, soit les autres membres de leur famille à qui ils avaient donné l'hospitalité, inter-

1. Charles de Cervon seigneur des Arcis, près de Meslay, mari de Christophlette de la Chapelle. Alors homme d'armes dans la compagnie du Seigneur de Thévalles, il devait être plus tard lieutenant de celle de René de Bouillé, Chambellan du duc d'Anjou en 1580, il fut sous Henri IV chevalier de l'ordre de Saint-Michel et gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi.

2. Radegonde Fresneau, femme de Jehan de Thévalles, chevalier, seigneur dud. lieu, chevalier de l'Ordre du Roy, lieutenant général de S. M. à Metz et au pays messin.

3. Probablement Renée de Charnacé, fille de Mathurin et de Françoise des Rotours et nièce du seigneur du Coudray, à moins qu'il ne s'agisse de sa mère ; Renée de Charnacé était, d'ailleurs nous l'avons dit, mariée avec Pierre Haton, proche parent de Barbe d'Aulnières.

4. Mathurin de Rougé seigneur des Rues en Chenillé Changé, d'abord enseigne, puis lieutenant dans la compagnie d'hommes d'armes du Seigneur de Chavigny, était depuis 1571 chevalier de l'ordre de Saint-Michel

5. Françoise de Vignolles, femme de Robert de Cordon seigneur de Boisbureau en la Cropte, l'un des huguenots qui s'emparèrent du Mans en 1562. Comme on le voit, ces deux personnages étaient alors revenus au catholicisme (Voir Dictionnaire de M. l'A. Angot, art. Boisbureau).

Digitized by Google

venant comme parrains ou marraines au baptême de différents enfants du voisinage.

C'est ainsi qu'en 1578, le 19 mars, « Haute et puissante dame Barbe d'Aulnières, dame du Coudray », nous apparaît tenant sur les fonts baptismaux de l'église de la Bazouge Robert Guesdon. L'année suivante, c'est dans l'église d'Arquenay qu'on la voit marraine avec « Noble Jehan des Rotours » parrain, d'une fille de « Noble Hardouin du Coudray » et de « demoiselle Renée du Plessis Chastillon ». Puis en 1582, ces derniers ayant eu cette fois un fils, c'est au tour de « Noble Robert des Rotours, seigneur du Couldray », de lui servir de parrain, toujours dans l'église d'Arquenay. Enfin en 1583 le 14 mars, « Demoiselle Roze des Rotours » est marraine en l'église de la Bazouge de Roze Guesdon.

Comme on le voit, Robert des Rotours donnait en ces années-là au Coudray l'hospitalité à deux de ses parents, Jehan et Rose des Rotours, dont nous ignorons d'ailleurs le degré exact de parenté avec lui. De son côté Barbe d'Aulnières y avait amené un de ses oncles « Noble Geoffroy d'Aulnières », dont la présence chez le mari de sa nièce avait causé en 1578 un procès entre Robert des Rotours et le frère de ce Geoffroy, Guy d'Aulnières, alors « religieux profex à l'abbaye de Toussainct d'Angers ». Geoffroy d'Aulnières avait, paraît-il, été « retiré du lieu d'Aulnières au lieu du Couldray pour l'imbécillité et indisposition de son esprit ». Or Guy d'Aulnières, voyant sans doute dans ce fait une sorte de séquestration, n'avait pas tardé à réclamer par les voies judiciaires la remise de son frère en sa possession et garde. L'affaire ayant été portée devant le Parlement de Paris, un arrêt d'acquiescement passé par le mari de Barbe d'Aulnières en date du 26 juillet 1578 avait donné raison à l'oncle de celle-ci. Mais quand il fallut mettre l'arrêt à exécution, la chose n'alla pas toute seule. Si l'on en croit les termes d'une requête présentée à la cour par Robert des Rotours dans les premiers

Digitized by Google

jours de février 1579, il n'avait pu, malgré sa bonne volonté, satisfaire encore à l'arrêt d'acquiescement « pour l'indisposition dud. Geoffroy, rebellions, blasphèmes, menaces de frapper et tuer ceulx qui le vouldroient enlever et transporter » etc. ; il demandait donc que la cour fît voir et visiter « led. Geoffroy d'Aulnières en présence dud. Guy d'Aulnières, ou luy appelé, et des proches parents », et, « s'il était possible », le fît « délivrer aud. Guy, pour par luy s'en charger et en faire ce que bon luy sembleroit, et le ramener à ses périls et fortunes ». Enfin il offrait « fournir de litière et chevaulx pour le transporter actendu son indisposition »[1].

Il est probable qu'en voyant combien sa prétention soulevait de difficultés, le « religieux profex en l'abbaye de Toussainct d'Angers » finit par y renoncer tout à fait, car en 1583 les registres de la Bazouge font mention du récent décès de « Noble Geoffroy d'Aulnières, oncle de Madame du Couldray », qui évidemment avait fini tranquillement ses jours auprès de cette dernière.

Le procès dont nous venons de parler n'était pas le seul qu'en ces années là le seigneur du Coudray avait eu à soutenir en la cour du Parlement de Paris. En 1583 il plaidait devant cette même juridiction avec Jehanne de la Roussardière dame de Saint-Denis du Maine. Celle-ci, il ne faut pas l'oublier, était sa suzeraine au regard de la terre du Coudray pour laquelle il lui avait présenté son aveu le 5 octobre 1573[2]. Or c'était là une situation que le récent acquéreur de la châtellenie de Chémeré supportait avec peine et qui n'avait pas tardé à l'entraîner vis-à-vis de la dame de Saint-Denis du Maine à un acte peu conforme assurément à son devoir de vassal.

Voici quelle en fut l'occasion. Au mois de septembre

1. Voir au sujet de cette affaire : arch. nat. X 1/a 166' et 1663 (arrêts des 2 et 14 janvier et 20 février 1579).

2. Voir aux Arch. du chat. du Coudray, le procès verbal des titres trouvés par Françoise de Quatrebarbes et représentés par elle en 1718.

Digitized by Google

1580 on avait achevé de reconstruire la nef de l'église de Saint-Denis du Maine brûlée en septembre 1568 « par la malice des huguenots »[1], et Jehanne de la Roussardière s'était empressée de profiter de cette circonstance pour faire construire son banc seigneurial devant l'autel de Notre Dame. C'en était trop pour notre Robert des Rotours. Instruit de ce fait, il charge aussitôt Germain Piau, Mathurin Chesneau, Mathieu de Poinctet et Gervais Le Compte d'arracher le banc de la dame de Saint-Denis du Maine et de le transporter en dehors de l'église, ce qu'ils font. De là plainte de cette dernière devant le sénéchal du Maine, qui, par sa sentence du 19 mai 1582, condamne « iceluy des Rotours réintégrer et remectre et rapporter led. banc... au mesme lieu et endroict de lad. église d'où il l'auroit faict remuer et transporter par les dessusdits », etc. En vain le seigneur du Coudray appelle de la sentence du sénéchal du Maine à la cour du Parlement; par son arrêt rendu le 7 janvier 1584 cette juridiction lui donne définitivement tort en confirmant la sentence en question[2].

Cependant, tandis que Robert des Rotours cherchait ainsi à contester le droit de prééminence seigneuriale de sa suzeraine dans l'église de Saint-Denis du Maine, il avait le désagrément de voir ce même droit lui être disputé dans l'église de Chémeré par le seigneur de Thévalles. Issu par son père d'une famille très ancienne dans le pays et toujours très brillamment alliée, neveu par sa mère du célèbre maréchal de Vieilleville, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller en son conseil privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, enfin lieutenant général de S. M. à Metz et pays Messin, Jehan VI de Thévalles, seigneur dud. lieu, d'Aviré et de Créant, n'entendait point céder le pas

1. Voir à la mairie de Saint-Denis du Maine la note relative à la reconstruction de l'église en 158) insérée dans les premières pages du plus ancien registre paroissial par le curé de l'époque.
2. Arch. nat. série X 1/a.

Digitized by Google

à son voisin le seigneur du Coudray. Aussi en 1583, bien qu'il y eût déjà, semble-t-il, plusieurs années qu'il avait hérité de son père la terre de Thévalles, il n'avait pas encore fait à Robert des Rotours les obéissances féodales qu'il lui devait comme seigneur de Chémeré tant pour sa « maison seigneuriale et domaine de Thévalles » que pour les fiefs de Chémeré et le lieu de Moraine. Bien plus, il avait introduit devant la juridiction des Requêtes du Palais à Paris contre son suzerain une instance en demande de rétrocession de la terre et seigneurie de Chemeré, sous prétexte que ce dernier, lors de l'acquêt fait par lui en 1569, s'y était engagé par une lettre missive. Enfin, sans tenir compte des droits de patronnage du seigneur châtelain, il n'avait pas craint de mettre « ses escussons à l'entour de l'église de Chémeré », comme aussi de faire élever pour les siens « des sépultures somptueuses au milieu du chœur de lad. église et en costé droict d'icelle, sans l'advis et congé et permission » du seigneur patron, et il s'était « de son authorité absolue » approprié « d'un banc dans le chœur de lad., église, à l'un des costés de l'autel au lieu le plus éminent ». Mais cette fois le seigneur du Coudray avait le bon droit de son côté. Malgré sa haute situation et son crédit à la cour, le seigneur de Thévalles se vit peu à peu débouté de ses prétentions par différentes sentences de la juridiction devant laquelle elles avaient été portées. Déjà une sentence des requêtes du Palais du 1er juillet 1584 avait « sans avoir esgard à la missive du 4 avril précèdant, débouté led. sieur de Thévalles des demandes par luy induement faictes... afin d'avoir par transport la terre et chastellenie de Chémeré... » Quant aux autres prétentions de Jehan de Thévalles, dont Messieurs des Requêtes du Palais avaient été également faits juges, il ne fut pas difficile à son adversaire de prouver qu'il était « seul seigneur de Chémeré, qui est le principal bourg chef et nom de sa chastellenie, de laquelle non seulement tout le bourg en est mouvant,

Digitized by Google

mais aussy toute l'estendue de la paroisse dud. Chémeré, soit en proche fief ou arrière fief », et que, pour lui, « quant il n'auroit aultre tiltre », il était « fondé d'avoir préférence et prééminence en l'église parochiale »[1].

Il ne faudrait pourtant pas croire qu'en ces années-là Robert des Rotours, uniquement absorbé par les soucis de la procédure, n'eût pas d'autres préoccupations d'un ordre plus noble et plus désintéressé ; en 1583 il avait contribué largement par la générosité de ses dons à la construction de la chapelle Saint-Gervais et Saint-Protais dans l'église de la Bazouge, comme nous l'apprend l'inscription, toujours apparente, gravée sur l'arceau qui sépare le chœur de la chapelle de droite. Voici ce qu'on y lit :

« C'EST LA CHAPELLE SAINT GERVAISE ET PROTHAISE FAICTE DU REVENU D'ICELLE ET PAR LES DONS DE MONSIEUR ET MADAME DU COULDRAY ET DE NEUFVY ET D'AULTRES GENS DE BIEN PAR LA DILIGENCE DU CURÉ DE CIENS ET DE JEHAN MALINE PROCUREUR D'ICELLE FRARIE, 1583 ».

Robert III des Rotours mourut au Coudray le 23 janvier 1585 et fut inhumé en l'église de la Bazouge devant le grand autel. Ce triste évènement est ainsi mentionné sur le vieux registre paroissial conservé à la mairie :

« Messire Robert des Rotours, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, seigneur du Couldray, aussy seigneur et patron de Chemeré et de cyens, décèda le 23e jour de janvier l'an 1585, et fut mis son corps en repos en l'église de céans devant le grand autel ».

1. Il existe aux Archives du château de Thévalles au sujet de ce différend entre Robert des Rotours et Jehande Thévalles tout un dossier de pièces de procédure ; grâce à la bienveillante permission que nous en avait donnée la défunte marquise de la Roche Lambert, nous avons pu le compulser et en copier les parties les plus intéressantes que nous venons de reproduire.

Digitized by Google

LES OBSERVATIONS

DE Me LAUNAY

CURÉ DE RUILLÉ-LE-GRAVELAIS

(1771-1790)

La paille communément de seigle ou de froment valoient la moitié du prix du foin; de là la misère affreuse pour nourrir ou plutôt faire languir les bestiaux. Combien n'en est-il point péri de faim et d'inanition! L'on en a évalué la perte totale sur la paroisse à 6300 # en ne les estimant que sobrement, sans compter une quantité considérable, dont le prix seroit au moins égal, de ceux qui ont étés tués sur la paroisse dans la crainte de les perdre pendant l'hyver.

Pour nourrir ceux que l'on a gardé, presque tous les closiers et fermiers ont étés obligés de dépouiller toutes leurs hayes de houx dont ils piloient les cîmes dans des auges, ainsi que des ajoncs ou hédins. C'est de là que le lait et le beurre ont étés si rares et si chers.

Le lait à Laval valloit communément neuf sols le pot et la livre de beurre 24 et 30 sols et plus.

Les froments ont étés foudrés partout au quart, à la moitié, aux trois quarts et plus; le seigle n'a point crû; les orges et les carrabins ne sont presque pas sortis de terre.

De là, quelle misère! Les pauvres colons et métayers

Digitized by Google

ont été obligés d'achepter la vie dès les mois de novembre et décembre. Il y a eu une sécheresse si grande et si longue que tous les moulins des environs les mieux pourvus d'eau ont étés à sec, et que pour faire moudre son grain, il falloit aller jusqu'à trois et quatre lieues et les meuniers prennoient impunément quatre et cinq livres de mouture par boisseau de Laval qui pèse 32 à 33 livres ; encore falloit-il donner aux garçons meuniers des aiguillettes pour être expédiés.

Le prix du seigle a été communément depuis 3 ₶ 10 s. jusqu'à 4 ₶ le valais ; celui du froment a été depuis 4 ₶ jusqu'à 4 ₶ 12 et 15 s. ; celui du carrabin a été depuis 36 s. jusqu'à 45 s. et si les MM. commerçants ou bourgeois de Laval n'avoient fait venir plus de 100.000 valais de bled étranger, l'on ne sait à quel prix celui du pais seroit monté.

Il n'a été ni lin, ni chanvre ; les poupées de botte du grand lin de Flandre ont valu communément depuis 30 jusqu'à 36 s. la livre, c'est-à-dire plus d'un tiers plus qu'à l'ordinaire, et le fil au contraire qui valoit jusqu'à 4 ₶ le commun par livre, n'a plus valu que depuis 40 jusqu'à 50 s. la livre. Telle est la source de la grande misère.

Il n'a été non plus ni poires, ni pommes et conséquemment point de cidre ; il valoit communément dix écus la pipe.

Il a été en revanche dans tous les pais vignobles une grande quantité de vin, telle que dans les vignes de Fercé, Saint-Benoît. Chemiré-le-Gaudin près le Mans, l'on en avoit par quartier jusqu'à sept et huit busses et plus quelques-uns ; il n'en étoit pas une si grande abondance dans les bons crus de l'Anjou, la Touraine, etc., quoiqu'il en fût une très grande vinée.

La qualité n'a pas tout-à-fait répondu à la quantité. Les vins d'Anjou et de Tours n'ont valu que depuis 25 ₶ jusqu'à 36 ₶ la busse sur le chantier, mais les voitures

Digitized by Google

qui étoient très chères, l'ont encore porté à Laval jusqu'à 45 et 50 ₶ la busse.

En conséquence du peu de bled qu'on avait cueilli dans tout le Maine et les autres provinces voisines, la misère a été extrême, les métayers et closiers ont été obligés d'achepter la vie depuis les mois de novembre et décembre ; la plupart en ont jeûné très rigoureusement et plusieurs en seroient probablement morts si Monsieur notre respectable seigneur, Messire Jean le Clerc des Gaudêches, seigneur de Ruillé, Loiron, Saint-Cyr et d'une partie de Cossé-le-Vivien, n'avoit donné abondamment à tous ceux et celles qu'il pouvoit déco rir être dans le besoin ; il ne peut y avoir que lui à savoir la quantité de ses aumônes en bleds, en argent, en habillements, en remèdes pour les malades. Il donnoit par les cinq et six valais de bled ou de farine par maisons ou bien, en argent, un louis d'or, dix écus, jusqu'à 36 ₶ à la fois tant en cette paroisse que dans celles que j'ai nommées de l'autre part. Je présume qu'il a pu donner à notre seule paroisse jusqu'à 2000 ₶ ou plus, car il a payé à plusieurs métayers, closiers et journaliers jusqu'à leur taille et leur sel. Il fait la moitié du temps sa résidence au château de Terchant en cette paroisse, il y fait valoir un domaine de 36 journaux de terre ou environ, avec ses grandes prairies qui sont l'une au-dessous et l'autre au-dessus de son étang de Terchant ; il tire de tout cela un parti très intéressant et occupe habituellement une vingtaine de journaliers qui travaillent toujours pour lui.

Les biens qu'il possède en cette paroisse, outre son domaine ci-dessus, sont ses deux moulins de Terchant et du Parc avec environ douze journaux de terres labourables qu'il y a réuni avec un pré au-dessous du moulin du Parc. Il loue cet objet 800 ₶ en argent et 1600 valais de gros bled et carrabin qu'on lui moud gratuitement par an, moitié un, moitié autre.

Digitized by Google

Il donne à moitié les lieux de la Lande et de la Galeuchère qui sont de chacun 36 journaux aussi ou environ, avec des prés en proportion ; la métairie de la Guilmonière qui est d'environ 45 journaux de terres avec beaucoup de bons prés, et la Petite-Pierre qui peut être de 30 journaux de terres avec les prés qui y sont adjacents.

Telles sont les possessions en Ruillé.

Il en possède davantage en Saint-Cyr. Il a en Beaulieu la belle et bonne métairie des Loges ; en la Brulatte le lieu de Montlevrier ; en Loiron le moulin des Rochettes avec ses dépendances avec une métairie et peut-être d'autres choses. Je ne sais pas ce qu'il possède en Cossé. Il demeure l'autre moitié du temps à Laval où il a d'autres biens.

On lui donne communément quinze mille livres de rente dont il fait un excellent usage par les aumônes annuelles, qui le font aimer et respecter de tout le monde. Sa dépense et son train ne correspondent pas à ses revenus ; il n'a point ici plus de deux ou trois domestiques : une cuisinière et deux garçons qui lui tiennent lieu de tout. C'est ainsi qu'il bannit de sa maison le luxe et la vanité.

Sa maison de Laval où il demeure sur la place du Gast, près le grenier à sel, avec Madame son épouse, est montée sur un plus haut pied et un air plus brillant, mais le même régime et la même économie y reignent. Il fait du bien également aux pauvres de Laval et de la paroisse d'Avesnière et dans d'autres paroisses où il possède des biens du côté de Madame son épouse, qui come lui a beaucoup de goût pour soulager les misérables.

C'est au commencement du mois de mai 1785 que Me Jean de la Roche, prêtre, vicaire de cette paroisse depuis le commencement de l'année 1779, natif de Mansigné en ce diocèse, proche la Flèche, né le 12 septembre 1751. a été choisi de préférence et par un bienfait sensible de la Providence pour être curé de la petite

Digitized by Google

paroisse de Montreuil en Champagne, au doyenné de Brûlon, à douze lieues d'ici sur le bord de la grande route qui conduit au Mans, tout près de Joué en Charnie et de Loué en Champagne.

M. Rouillon, son digne prédécesseur qui ne le connaissoit point, qui n'en avoit entendu parler que très peu et qui ne connoissoit que par ouï dire ses trois autres Messieurs frères qui sont curés dans ce diocèse, l'un curé à Brette, l'autre à Mézerai et doyen de Clermont et le jeunne curé de Saint-Gervais ; tous les trois sont des prêtres du premier mérite reconnus pour tels à l'évêché et dans tout le diocèse ; M. de la Roche, notre vicaire de Ruillé, qui jouissoit pareillement de la plus belle réputation, fut nommé et préconisé en présence du dit M. Rouillon qui lui résigna d'après le témoignage avantageux que je lui rendis de ce prêtre qui est mon cousin germain du côté maternel.

La résignation faite et partie pour Rome n'y arriva que deux jours auparavant la mort de M. Rouillon que l'on ne presvenoit pas devoir mourir si tôt. Mais un flux extraordinaire de sang causé par les hémorroïdes dont il étoit attaqué depuis longtemps l'enleva subitement en moins de deux jours. C'est ainsi que tout le monde a considéré cette résignation en faveur de Monsieur de la Roche come un acte de Providence.

A Monsieur de la Roche a succédé en qualité de vicaire de cette paroisse de Ruillé, M. Pierre-Charles Le Monnier, né ici le 15 juin 1758, fils du sieur Pierre Le Monnier du Haut-Pineau et de D^lle^ Jeanne Chapron, son épouse, qui vivent encore ; il a été ordonné prêtre le samedi des quatre-tems qui étoit le 17 de septembre dernier 1785. Il est entré en l'exercice public de ses fonctions de vicaire au mois d'octobre suivant, il a été accueilli de tout le monde.

Les imposts de cette année sont égaux à ceux de l'année dernière ; nous avons cependant eu cinq minots de sel de diminution.

Digitized by Google

Le rôle de la taille se monte en tout à la somme de 4006 ₶ 12 s.

Le rôle du sel est de 35 minots, et forme une autre somme de 2222 ₶ pour le bureau et fait avec les droits des collecteurs et les frais qui sont faits sur la paroisse plus de 2345 ₶. Le rôle du dixième denier est come celui de l'an dernier ; il se monte à la somme de deux mille six cent quatre-vingt-six livres.

Il y a dans ce bourg deux petits bureaux de la vente du tabac dont la recette se monte au moins à la somme de douze cents livres, cy. . . . . 1200 ₶.
De plus les droits sur les boissons soit dans les auberges, soit sur la paroisse, se montent encore à six cent livres au moins. . . . . 600 ₶.
Enfin les controlles, les insinuations, les francs-fiefs se montent encore année commune à la somme de trois cent livres ou plus, cy. . . . . 300 ₶.
Frais, saisies, garnisons pour percevoir tous ces imposts se montent à cent livres, cy. . . . . 100 ₶.

Toutes ces sommes assemblées, font celles d'onze mille cent trente-sept livres : c'est-à-dire que les imposts se montent au tiers ou environ du produit de toute la paroisse. car je présume que si toutes les métairies, closeries et terres volages étoient affermées, elles ne se monteroient pas à 36.000 ₶ ; par exemple la Thébaudière et la Grande-Jarriais sont affermées cent pistoles ; la Grande-Prais, Lassis et la dixme dépendantes de l'abbaye de Clermont sont affermées cent autres pistoles. La Porterie et la Herbetière, qui appartiennent à Mme Lilavois de la Varenne, sont affermées conjointement à neuf cents francs.

Le deux moulins de Terchant et du Parc avec environ douze journaux de terres labourables et plusieurs hommées de prés sont affermés 800 ₶ ; il est vrai que par dessus le marché le meunier est obligé par son bail de moudre gratuitement à M. de Terchant 800 boisseaux

Digitized by Google

de gros bleds et 800 boisseaux de carrabin, le tout mesure Laval qui pèse 32 livres en seigle.

La Mohardière, la Trousselière et la petite closerie de la Gauchotière, dépendantes du bénéfice de la chapelle de Saint-Roch et de Sainte-Marguerite desservie dans les églises de Montigné-le-Bruant et d'Ahuillé ; ces trois objets sont affermés à trop cher 700 ♯ ; la Témerais est affermée 130 ♯.

Voilà presque toutes les terres de cette paroisse qui sont affermées ; mais sur le pied de tous ces baux il est aisé de juger du reste.

Par exemple le moulin de la Petite-Jarriais qui est à M. Le Monnier du Haut-Pineau, est affermé 300 ♯ avec la closerie qui en dépend.

Les terres, communément parlant, ne rapportent que quatre boisseaux pour un, y comprise la semence. C'est un calcul que j'en fais tous les ans et qui approche le plus de la vérité. Il y a des années que plusieurs recueilleront cinq et six pour un ; ce sont des années d'abondance. Hé ! bien, lorsque plusieurs sont bien, il y en a souvent d'autres qui n'auront pas récolté trois pour un. Presque tous les laboureurs, métayers et closiers sont à moitié ; chaque journal rapporte communément 20 valais. Dans la pluspart des closeries médiocres de dix journaux de terre, l'on en ensemence deux en gros bled, ce qui produit 40 valais ; ôtez en la semence, 10 ; resteront quinze à partager entre la maître et le colon. De là qu'en peut-il résulter sinon une misère persévérante jusqu'à perpétuité, et une misère si affreuse qu'elle est intolérable, en tous les genres et combien ne serait-elle pas encore plus grande si M. de Terchant ne faisait pas toutes les aumosnes qu'il fait en bled, pain, vêtements de toute espèce et à payer la taille et le sel de plusieurs malheureux ?

Indépendament de tous ses biens faits sur environ 600 communiants dont est composée la paroisse, ce qui donne près de mille personnes en comptant tous les

Digitized by Google

enfants, il a y plus d'un cent de personnes qui n'ont point de chemise ou qui n'en ont qu'une ; il y en a au moins un autre cent qui n'en ont pas plus de deux, le reste du monde à proportion ; exceptez-en un cent, qui n'en ont point au-dessous de six. Tel est l'étendue de la misère.

1786

Cette année a été seiche presqu'autant que la précédente et presqu'aussi stérile ; cependant le foin a été plus abondant quoique la récolte des gros bleds et du carrabin ait été à peu près la même, ils ont aussi valu à peu près le même prix pendant tout le cours de l'année. Il n'a presque point été de fruits et, du vin, l'année a été médiocre.

C'est dans cette année, le 11 de septembre, que notre très respectable seigneur, Messire Jean Le Clerc, seigneur de Terchant et des paroisses de Ruillé-le-Gravelais, Saint-Cyr-le-Gravelais et de Loiron, d'une partie de Cossé-le-Vivien et autres lieux, a fait venir pour la première fois deux sœurs de charité afin de soulager les pauvres malades de cette paroisse ainsi que ceux de Saint-Cyr et de Loiron. C'est même pour cette raison qu'il les a établies dans cette paroisse parce qu'elle est située au milieu des deux autres.

Ces deux sœurs sont laïques et séculières, ne sont soumises à aucune règle, telle que les sœurs de Saint-Lazare ou celles de la Chapelle-au-Ribou. L'une de ces deux sœurs a demeuré à une petite maison de charité nommée la Providence, à Laval, dans le faubourg de Saint-Martin, et y a fait une espèce d'apprentissage pendant douze ans à gouverner les pauvres malades de Laval ; aussi s'est-elle rendue habile dans son état et a-t-elle été regrettée de la ville. Ces deux sœurs s'appellent Millet, toutes les deux originaires de la paroisse de Bonchamp, près Laval. L'aînée s'appelle Antoinette Millet et la jeunne s'appelle Anne Millet, l'une âgée de

Digitized by Google

40 ans et l'autre de 36 ans ; elles sont sorties d'un même père et d'une même mère ; elles sont venues ici l'une et l'autre munies des meilleurs certificats de vie et de mœurs et de capacité.

1787

L'année 1787 a été la plus abondante en bled que j'aye vu depuis 17 ans que je suis curé de cette paroisse ; aussi le prix des bleds a-t-il diminué dès que la récolte a été faite. Il valoit depuis 3 # jusqu'à 3 # 10 s. auparavant, et depuis la récolte il n'a plus valu que depuis 36 sols jusqu'à 40 s.

Le carrabin qui valoit 36 s. n'a plus valu depuis la récolte que 20 sols.

L'avoine en a valu 23 et 24 s. communément. L'hyver n'a point été froid, mais depuis la Toussaint jusqu'à la fin de l'année il a tant tombé d'eau que l'on a eu toutes les peines à pouvoir semer les bleds.

Dans la nuit du cinq au six décembre 1787 il tomba partout une si grande quantité d'eau, que c'étoit come un déluge ; l'on ne sait le tort que cela a fait en différents endroits, et les accidents que cela a causé. L'on dit qu'à la forge du Port-Brillet il y a bien eu quarante mille livres de perte pour le maître de forge, et qu'il y avoit plus de 50 ans que l'on n'avoit vu un pareil déris. L'eau a emporté plusieurs maisons et noyé plusieurs personnes.

Les fruits ont presqu'absolument manqué ; le cidre a valu 50 # et plus.

Le vin a été d'une mauvaise qualité et en médiocre quantité ; il a valu 50 # la busse en 1787.

1788

Il n'y a rien eu de bien mémorable dans cette année, venue à la suite de 1787 qui avoit été la plus abondante

Digitized by Google

de toutes les précédentes au moins depuis vingt ans, n'a rien de désavantageux que dans sa fin par le froid long et rigoureux qui a commencé dès l'octave de la Toussaint, pour ne finir qu'au mois d'avril de l'année 1789. Ainsi les commencements et le milieu de l'année 1788 ont eu des saisons convenables à leurs tems, plus sèches que mouillées, ce qui a rendu les tems assez agréables mais a empêché les récoltes de toute espèce de bled d'être abondantes ; l'on ne s'en est pas apperçu à cause de la grande quantité de grains qui restoit de l'année 1787.

Les bleds n'ont donc pas été chers pendant les six et huit premiers mois. Le seigle n'a toujours valu que depuis 36 s. jusqu'à 40 s. le valais, mesure de Laval. Le froment n'a valu que 50 s. et le carrabin depuis 20 jusqu'à 24 s.

Mais au mois de juillet, vers l'entrée de la récolte qui n'étoit pas bonne, il a commencé à augmenter de prix ; il est parvenu vers la fin de l'année jusqu'à un écu le seigle et ainsi de suite des autres bleds en même proportion.

Le vin et les cidres ont été très abondants et de bonne nature. Le vin a vallu, communément parlant, 100 ℔ la barrique celui des bons crus, d'autres inférieurs n'ont vallu que depuis 60 ℔ jusqu'à 80 ℔.

Les cidres n'ont pas été chers, ils ont valu le plus ordinairement 24 ℔ jusqu'à 30 ℔ la pipe.

Il a été aussi beaucoup de châtaignes qui valoient depuis quinze jusqu'à vingt sols le valais de Laval.

La semaille après toutes les récoltes s'est faite par le plus beau tems du monde ; un soleil magnifique a aidé à faire tous les ensemencés de bonne heure et en très peu de tems ; tout était fait à la Toussaint ; c'est un bonheur, car la gelée qui a commencé le jour de Saint-Martin dans toute sa force auroit empêché les travaux avec les neiges qui n'ont pas cessé de couvrir la terre jusqu'après la Chandeleur de l'année suivante.

Digitized by Google

Le froid a été si considérable qu'aucune année depuis 1709 appelé vulgairement le grand hyver, ni 1740, ni 1776, qui furent aussi très rigoureux, aucune année n'a été si froide. Tous les genests ont péri, beaucoup d'arbres ont crevés par des genivures, les chesnes et les châtaigners, comme les émousses ; leurs branches ont gelé ; dans l'Anjou et aux environs du Mans qui sont très abondants en noyers, tous ont séché et péri. Tous les légumes des jardins, les choux de toute espèce, les carrottes, les bettraves, etc., si bien que chaque brin de porrée à Laval a vallu un sol et plus ; personne ni en ville ni en campagne n'avoit de légumes pour faire la souppe ; ceux qui les avoient renfermés dans des caves ou ailleurs en ont conservé. Les commencements de l'année 1789 jusqu'au mois de mars inclusivement ayant continué leurs rigueurs, je finis ici ce détail, devant le reprendre et le continuer dans mes observations de l'année prochaine.

1789

Le commencement de l'année jusques vers la fin du carrême, le froid le plus vigoureux et la neige la plus ennuyeuse ont continué come depuis la Saint-Martin ; c'est pourquoi il a fait une si grande sécheresse que tous les moulins ne pouvoient plus faire de farine et l'on ne savoit plus comment faire pour vivre ; cependant le bled étoit à bon marché, car l'on sortoit d'une très abondante récolte[1]. La neige étoit communément haute d'un pied et davantage ; il est mort la plus grande partie des genests dans les champs, bien des châtaigners, des arbres fruitiers mêmes sont morts en grand nombre et dans

1. Cf. R. Triger : *Observations agricoles et météorologiques sur les années remarquables dans le Maine, de 1544 à 1789*, p. 54 ; V. Duchemin et R. Triger : *Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne*, p. 4.

Digitized by Google

les pays où les noyers sont communs ils sont presque tous morts.

Le froment pendant tout ce tems-là et tout le courant de l'année jusqu'à la récolte n'a point valu plus de cinquante sols, le seigle quarante, le carrabin vingt. Cependant soit le froid, soit le deffaut d'air sous la neige trop longtems sur la terre, le bled a gelé et péri dans la terre, si bien que s'étant bien dépeuplé, il n'a produit que trois pour un à la récolte et encore y comprise la semence.

Le vin quoiqu'en petite quantité a été d'une qualité passable ; il a valu quatre-vingt livres la barrique.

Il a été une année médiocre de cidre à la récolte de 1788, si bien que la barrique a valu ordinairement depuis dix-huit livres jusqu'à vingt.

L'année 1789 sera à jamais mémorable par les événements singuliers et incompréhensibles qui s'y sont passés. D'abord c'est dans cette année qu'a commencé la plus étonnante des révolutions en France à l'occasion des États-Généraux que l'on y a convoqués au mois de mars.

Le clergé, la noblesse et les roturiers ou le tiers-état, assemblés séparement au Mans pour nommer des députés aux États, le clergé tint dans l'église des Jacobins ses séances pendant trois semaines entières et nomma cinq députés. La noblesse assemblée à l'Oratoire y nomma cinq autres députés, et le tiers-état assemblé à l'abbaye de la Couture y nomma dix députés ; tous ces députés se rassemblèrent à Versailles le 28 avril, mais ne purent tenir leur première séance que le six may suivant, parce que l'on n'avoit pas eu le tems de préparer les appartements nécessaires pour les 1200 députés de tout le Royaume.

L'on commença l'assemblée de Versailles par la très belle procession de tous les membres qui la composoient et qui avoient le roi à leur tête comme le chef de la nation françoise.

Digitized by Google

Le 24 juillet 1789 à quatre heures du soir[1], arrive de la Brulatte le domestique de M. le curé venu à poste de cheval nous dire que 1500 brigants et voleurs sortoient d'Andouillé qu'ils avoient pillé et ravagé, où ils avoient égorgé les hommes et les femmes qu'ils avoient rencontré sur leur passage ; qu'ils dirigeoient leur course vers Saint-Ouën-des-Toits d'où, après le même carnage par eux fait qu'à Andouillé, ils devoient gagner par l'abbaye de Clermont à la Brulatte, de là à Ruillé, et qu'en conséquence les habitans de la Brulatte prioient ceux de Ruillé de prendre les armes et de voler à leur secours ; que les forgerons étoient tous partis également pour Saint-Ouën.

Une heure après, le capitaine des gabelles qui a sa résidence à la Gravelle, reçoit une pareille allarme ; tout aussitôt, il part à la tête de tous ses employés et de plus d'un cent de gens de campagne tous armés d'outils tranchants et vont se rendre à la forge du Port-Brillet.

Sur les cinq heures, des lettres signées de MM. les curés de Saint-Isle, du Genest, de Loiron et d'Ahuillé nous sont apportées ici, disant que c'étoit à Nuillé-sur-Vicoin et à Montigné qu'il y avoit une autre troupe de 800 voleurs, qu'il falloit sonner le tocsin, qu'on le sonnoit par toutes les paroisses depuis plus de deux heures, qu'il falloit rassembler le reste du monde de la paroisse pour se réunir aux autres. Sur les six heures, notre respectable seigneur M. de Terchant écrivit aussi qu'il falloit sonner le tocsin. On le sonna, non pas de mon consentement, mais je le laissai sonner. Ce fut alors qu'une peur pannique s'empara de tous les esprits, que l'on sortit de ses maisons pour aller au hazard et à l'aventure sans savoir où, la tristesse dans le cœur.

Ce qu'il y avait d'étrange en tout ce bouleversement, c'est que c'étoit dans toute la France le même trouble,

1. Cf. V. Duchemin et R. Triger, *op. cit.*, p. 12.

Digitized by Google

la même peur et la même inquiétude à peu près dans le même jour et à la même heure. L'on a débité que c'étoient les différents couriers qui étant partis de Paris avoient semé par toutes les bourgs et villes par où ils passoient, ces bruits qui se trouvèrent faux.

Cela n'empêcha pas que la crainte de la mort que tout le monde croyoit si proche ne fît prendre à plusieurs le parti de s'y préparer ; je fus retenu au confessionnal jusques sur les neuf heures du soir depuis quatre heures et demies.

Autre fait aussi incroyable, mais qui a fait autant de plaisir au public, que l'autre nouvelle lui avoit été disgracieuse : le sel qui depuis plusieurs siècles avoit été érigé en impost très considérable pour ce pais ici et plusieurs autres, tandis que pour bien d'autres pais il ne l'étoit pas ; nous allions le chercher au grenier de Laval, où nous l'acheptions sur le pied de quatorze sous ou environ la livre, tandis qu'en Bretagne à commencer par le Pertre et Bréal, il ne coûtoit que trois liards la livre.

Tout à coup à l'occasion de la jouissance de la liberté promise par les États-Généraux au peuple françois, le bas peuple de Laval et d'autres endroits circonvoisins s'attroupa, demanda le sel à six sols, ce que le directeur de la gabelle refusa ; on le menaça de lui faire violence, de mettre le feu à sa maison ; il toléra que ces gens mutinés allassent en Bretagne chercher du sel plutôt que de leur délivrer à six sols celui du grenier dont il étoit chargé de répondre à la compagnie des fermes générales du roi qui le faisoient vendre au public 14 sols la livre. L'on commença donc à aller achepter en Bretagne le sel à six liards et deux sols la livre, les premiers jours du mois d'aoust de cette année ; on l'apporta d'abord à fayx sur son dos : l'on voyoit passer le monde de Laval, hommes, femmes, filles et garçons par troupes de 30 à la fois et plus ; il en passoit pour un jour plus de 500, ce qui fit bientôt tarir les provisions de sel dont les bourgs de Bretagne jusqu'à Vitrai étoient

Digitized by Google

garnis ; il y renchérit, aussi on l'y achepta jusqu'à trois et quatre sols la livre.

Tous les riches bourgeois de Laval s'en garnissoient, ils en remplissoient des busses et des tonneaux tout entiers qu'ils acheptaient six sols la livre.

Les employés de la ferme générale, quoique répandus en grand nombre dans toutes les paroisses, (il y en avoit jusqu'à quatorze sur l'étendue de la nôtre), tous ces employés, dis-je, ne furent pas en état ni de force d'empêcher le monde de faire la contrebande ; on la fit plus ouvertement, plus impunément ; l'on se lassa de porter le sel sur son dos ; ceux qui avoient des chevaux s'en servirent; ceux qui n'en avoient point en louèrent pour aller chercher à somme le sel jusqu'à Vitrai. L'on ne se contenta pas, on y alla avec des charretes et des chartes et même des charriots, si bien que l'on voyoit passer plus de cent milliers de sel par semaine le long de la grande route de Laval à Rennes. Le sel fut épuisé ou presque épuisé dans la ville de Rennes et aux environs. L'on alla le chercher jusques sur les salines où on le fait ; il n'est pas étonnant que le sel devint par toute la France en moins de deux mois à un sol la livre.

Le tabac étoit une autre espèce d'impost qui produisoit au moins trente millions net au roy ; mais bientôt après la circulation du sel devenue publique dans toute la France, le tabac qui se vendoit dans les bureaux du roy par des hommes que l'on appelloit entreposeurs, dont les places étaient de 1000 écus de revenu par an les moindres, prit lui-même peu de tems après un libre cours et se transporta d'abord avec des chevaux, puis avec des brouettes et des charriots ; il diminua de prix à proportion de la grande quantité qui en passa, si bien que ce qui valoit au bureau depuis trois livres dix sols jusqu'à quatre francs, ne valut plus que vingt-cinq et trente sols, et ce qui ne se vendoit au commencement que come secrètement et en cachète prit une publicité étonnante; au point que dans les bourgs et dans les villes

Digitized by Google

il fut exposé partout sur les boutiques en vente ; de sorte que tous les efforts des commis pour en arrêter le cours n'ont servi de rien qu'à soulever contre eux tout le public qui depuis longtems gémissoit sous le joug de leur exercice ; ils se faisoient haïr par leurs exactions, par le libertinage et par les mauvaises affaires que souvent ils suscitoient à grand nombre d'honnêtes gens.

Leurs dernières poursuites n'ont fait que de les exposer aux rigueurs d'un peuple courroucé contr'eux qui en a tué beaucoup en différents endroits.

Fait et arrêté le 9 mars 1791.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE M. LE COLONEL LE BAILLIF

(*Suite*)

La Russie devait être punie de n'avoir pas exécuté ponctuellement le traité de Tilsitt : six cent mille hommes furent réunis aux environs du Niémen. Jamais l'armée française n'avait été plus florissante et plus belle. L'Empereur arrive à la tête de ses braves et le 24 juin 1812 trois ponts de bateaux sont jetés sur le Niémen ; à deux heures du matin l'armée commence à passer ; à huit heures, trois cent mille hommes étaient déjà rangés en bataille à une demi lieue en avant du fleuve. Ils se mettent en marche pour faire place aux autres. Tous marchent sur Wilna. La Lithuanie est bientôt traversée ; les nobles de cette riche province nous reçoivent à bras ouverts et font les plus grands sacrifices.

L'armée arrive à Smolensk sans avoir eu pour ainsi dire aucun engagement avec l'ennemi ; mais à Smolensk il parut vouloir résister. L'attaque est ordonnée le 16 août à 4 heures du matin. Je reçus des instructions du prince d'Eckmull pour prendre une position près des murs de la ville, pour repousser la force par la force. J'étais alors major en second ou lieutenant-colonel. Je pris de suite position avec un bataillon ; je fus bientôt attaqué ; l'ennemi fut repoussé malgré la supériorité du nombre ; la fusillade ne cessa pas pendant toute la journée. L'ennemi recevait à chaque instant des troupes

Digitized by Google

fraîches, et moi de deux heures en deux heures je faisais relever mes bataillons. L'on se battit dans un petit bois qu'il y avait sous le rempart de la ville ; peu de coups perdus ; mais j'avais un grand avantage sur l'ennemi ; mes soldats étaient presque tous à couvert, dans de vieux retranchements. Cependant je perdis dans cette journée huit cents hommes tués ou blessés, et quarante quatre officiers. La ville fut emportée à six heures du soir ; les cinq bataillons du régiment me passèrent sous es ordres dans cette journée où je fus exposé pendant quatorze heures de temps au feu.

L'ennemi s'en fut prendre position à Valoutina, à quatre lieues de Schmolensko, où il fut attaqué le dix huit dès le matin. Il occupait une superbe position ; il s'y maintint tout le jour malgré les efforts de deux corps d'armée. Nous étions destinés ce jour là à rester en réserve ; mais le brave général Gudin, qui nous, commandait, ne pouvait rester inactif quand il savait que l'ennemi opposait de la résistance quelque part. Il met sa division en marche, nous arrivons précipitament à portée du canon de Valoutina ; il était six heures du soir ; Aussitôt il donne ses ordres, le premier bataillon marche droit à l'ennemi sur la route ; il est suivi du 12e de ligne ; les quatre autres bataillons du régiment prennent à gauche et vont attaquer l'ennemi par son flanc droit. Jamais on ne se battit avec plus de fureur. L'ennemi ne cédait le terrain que difficilement et défendait chaque position pied à pied. La nuit vint, mais le combat ne cessa pas pour cela ; La mort du général Gudin était ébruitée dans nos rangs ; chaque militaire se fit un devoir de le venger ; il fut pleuré et regretté comme un père. A neuf heures du soir nous faisons un nouvel effort ; on marche à la baïonnette et le sabre est aussi employé. — On n'entend presque plus le canon ni le fusil ; on se bat corps à corps ; l'ennemi croit avoir affaire à l'élite de toute l'armée et à des troupes fraîches ; il fuit de toute part et nous laisse maîtres du champ de bataille qui

Digitized by Google

était jonché de morts et de mourants ; mais il y avait au moins cinq Russes contre un Français. L'ennemi avait quatre vingts mille hommes et une superbe position. Le lendemain matin, dès huit heures, l'Empereur arriva sur le champ de bataille et le parcourut dans tous les sens ; il revint ensuite au centre de la division, qui avait formé le carré, qui pleurait son chef et regrettait la perte d'une infinité de braves. Le régiment avait perdu 760 hommes et 36 officiers.

Des récompenses furent données et de l'avançement à ceux qui avaient le plus de droit ; trente croix furent données et cinquante officiers furent promus à des grades supérieurs. Je fus fait major en pied et officier de la légion d'honneur.

La division reçut pour chef le lieutenant général Gérard, que le général Gudin avait désigné en mourant pour le remplacer. Si le maréchal Junot avait fait son devoir dans cette journée il n'aurait pas échappé un seul homme des quatre vingts mille qui étaient à Valoutina.

L'armée se remit en marche le 20 août ; mais l'ennemi paraissait ne plus vouloir attendre les Français. Nous étions forcés de faire de petites journées à cause de la difficulté de nous procurer des vivres. L'ennemi commençait à mettre le feu partout où il passait ; même les blés en paille n'étaient point épargnés. Il y avait presque chaque jour de petits engagements avec l'avant-garde, mais rien de sérieux.

Nous arrivâmes à la rivière la Moskowa. L'ennemi y avait pris position en arrière, adossé à des bois et flanqué par des murs ; une ligne de redoutes bien abritées s'élevait sur son front. — L'empereur examine la position dans la journée du six septembre ; il donne les ordres pour l'attaque, sur toute la ligne, pour 5 heures du matin, le 7. Une proclamation annonce cette mémorable journée, tout est disposé, et à 5 heures du matin

Digitized by Google

un coup de canon donne le signal du commencement de la bataille. Partout l'ennemi est attaqué en même temps, mais il résiste, il se croit inexpugnable dans sa position. Les redoutes sont prises et reprises, celle du centre est enlevée par nos braves dès sept heures du matin ; mais nous fûmes forcés de l'abandonner ; à deux heures de l'après-midi nous l'enlevâmes de nouveau ; les fossés furent bientôt remplis de Russes. Vingt-quatre pièces de canon de la garde prennent position et portent la mort et la terreur dans les rangs de l'ennemi. La garde russe se trouvait en face. Jamais on ne se battit avec plus d'acharnement. Le ciel et la terre retentissaient du bruit du canon et de la fusillade comme un orage dont les coups de tonnerre ne discontinuent pas. Enfin l'ennemi cède, enfoncé de toutes parts ; partout le champ de bataille est couvert de ses morts ; il déclare en avoir laissé quarante mille. La nuit met fin à ce carnage et procure un moment de repos aux braves qui avaient vaincu dans cette mémorable journée.

Je fus blessé à sept heures du soir ; j'avais eu un cheval tué sous moi et reçu une forte contusion au genou dès le matin. Le régiment perdit quatre cents hommes dans cette journée où il donna de nouvelles preuves de son sang-froid et de sa valeur. Je fus proposé le lendemain pour colonel :

Ma nomination me fut remise le vingt-trois septembre au Kremlin, à Moscou, où l'armée était entrée le 18 ; les Moscovites en se retirant de leur ville y avaient mis le feu. L'incendie fut tel qu'on n'en a jamais vu de pareil. Dix-huit mille maisons et cinq mille édifices furent la proie des flammes.

L'armée séjourna trente-quatre jours à Moscou. Il semblait que son chef y devait rester toujours. Son séjour dans cette ville fut la cause de la perte de son armée, dont les deux tiers périrent par le froid et la misère. Il est impossible d'éprouver plus de privations, il fallait faire deux cents lieues par un pays déjà ruiné

Digitized by Google

par le passage de deux armées. Je n'avais pas de commandement. Je suivais le 7e léger et par mes soins les plus pénibles je procurais des secours aux officiers et soldats, qui sauvèrent la vie à plusieurs d'entre eux. Ils me surnommèrent le *père du soldat*.

J'arrivai à Wilna le 4 décembre 1812 ; l'armée n'y arriva que le 8 et le 9. Le lieutenant général comte de Hoguendark me donna l'ordre d'accompagner jusqu'à Warsovie la princesse G. . . . . , qui se rendait à Paris dame d'honneur de l'Impératrice. Avant mon départ j'expédiai les six fourgons du régiment, qui étaient restés à Wilna et dans lesquels étaient les effets des officiers — deux mille paires de souliers et pour vingt mille francs de drap bleu. Le tout arriva à bon port à Thorn, où les débris du régiment arrivèrent le 30 décembre.

Je partis pour Posen avec vingt cinq mille hommes gelés en partie. En arrivant dans cette ville je fus voir le prince de Neuchâtel, qui me donna l'ordre de me rendre en poste à Mayence et d'y attendre les ordres du gouvernement. J'y arrivai le 1er février et j'y restai jusqu'au 20 avril, époque où je reçus l'ordre de me rendre à Givet, pour y prendre le commandement du 33e régiment d'infanterie légère.

Ce régiment était composé en grande partie de Hollandais ; la force en était de trois cents hommes environ. Je reçus bientôt des recrues et douze cents hommes réfractaires de l'île de Walcheren. Je formai trois bataillons de chacun huit cents hommes et me rendis à Hambourg, où était le prince d'Eckmulh.

Bientôt les avantages qu'avait remportés l'Empereur furent anéantis par la perte de la bataille de Leipzig où l'armée confédérée abandonna lâchement son chef en se rangeant du côté de l'ennemi, au milieu même de la bataille. Infâme trahison !

Cette nouvelle fut un coup de foudre pour le prince d'Eckmulh, qui ne s'occupa plus que de rendre Hambourg

Digitized by Google

imprenable et de faire à l'ennemi le plus de mal qu'il pourrait. L'ennemi se contenta de nous tenir étroitement bloqués, et nous mit dans l'impossibilité d'avoir aucune connaissance des évènements qui se passaient en France. Aussi n'apprimes nous l'invasion des alliés dans notre patrie et dans la capitale qu'avec la déchéance de l'Empereur et le rétablissement des Bourbons sur le trône de leurs pères.

C'était à la fin d'Avril 1814. Peu de jours après, la garnison de Hambourg reçut l'ordre de rentrer en France. Les militaires étrangers furent renvoyés dans leurs foyers. Quatorze cents Hollandais quittèrent mon régiment et se rendirent en Hollande. Le reste, composé de Français, fut incorporé dans le 3e et le 19e de ligne, à Douai en Flandre. J'y arrivai le 1er juin.

Je reçus l'ordre de son Altesse royale Mgr le duc de Berry, de prendre provisoirement le commandement du régiment Dauphin (3e de ligne) et de travailler à son organisation jusqu'à l'arrivée de son colonel, M. d'Albignac, qui arriva le 26 septembre. Je partis de suite pour Paris. J'avais été reçu chevalier de St-Louis par son Altesse royale le duc de Berry, le 6 Août, à Douai.

En arrivant à Paris je reçus l'ordre de me rendre à Longwy, pour prendre le commandement du 90e régiment, et de l'organiser. J'y arrivai le 1er octobre. Il était fort de huit cents hommes. Je reçus peu de temps après quatorze cents prisonniers de guerre qui rentraient de Russie. Je formai trois beaux bataillons. Les esprits étaient inquiets et divisés ; je parvins à les réunir et à faire aimer le gouvernement du Roi ; tout le monde paraissait content ; chacun jouissait du bonheur de la paix dont nous étions privés depuis vingt-cinq ans. Telle était ma position lorsque les évènements du 20 Mars arrivèrent. Je n'eus pas plutôt appris le débarquement de Napoléon que je prévis tous les malheurs qui allaient tomber sur notre malheureuse patrie. — Je maintins mon régiment dans les bornes du devoir, non sans peine,

Digitized by Google

car il me fallut déployer un caractère de fermeté auquel je n'étais pas accoutumé. Quelques officiers turbulents voulurent m'enlever le drapeau pour le brûler. Je m'y opposai de toutes mes forces et prévins qu'ils ne me l'arracheraient qu'après m'avoir ôté la vie. Ils se retirèrent et de suite je fis partir pour Paris le drapeau que m'avait confié le Roi.

Je fus remplacé par décret du 24 Avril. Je me rendis à Paris dans l'intention de ne solliciter aucun emploi. J'y arrivai le 1er juin 1815, et le 9, au matin, je fus fort surpris de recevoir un ordre pour me rendre à Nogent-sur-Seine, pour y commander la place. Ma position ne me permettait pas de refuser. Je partis de suite comme l'ordre me le prescrivait. Je restai à Nogent jusqu'au 8 juillet.

Il s'était passé de grands évènements pendant les cent jours qui ont fait renaitre tant de passions et de prétentions qui étaient entièrement oubliées. Je partis de Nogent le 8 juillet au matin, après avoir fait arborer le drapeau blanc et donné des ordres pour faire recevoir douze mille Russes qui arrivaient le soir. Je me rendis le même jour à Sens, de là à Orléans, puis à Poitiers. J'avais déjà adressé ma soumission au roi. Je sollicitai du ministre la permission de me rendre à Paris. Elle me fut accordée. J'y arrivai le 24 Août. Je fus présenter au Roi le drapeau que Sa Majesté m'avait confié au 90e régiment et que j'avais sauvé intact.

Par ordonnance du 7 septembre suivant, je reçus l'ordre d'aller organiser la légion de la Corrèze. L'ancienne armée venait d'être dissoute et renvoyée dans ses foyers d'après le vœu des puissances alliées qui redoutaient tant de braves qui leur avaient si souvent dicté la loi. Je restai à Tulle jusqu'au 16 Août 1816. Ma légion était organisée du 1er janvier. J'avais trois cents hommes. Le meilleur esprit régnait dans ce nouveau corps qui, formé presque tout entier d'hommes du département, semblait ne faire qu'une même famille. J'avais donné

Digitized by Google

plusieurs fêtes à l'occasion de celle du Roi et de la bénédiction des drapeaux et j'eus lieu de remarquer un enthousiasme qui ne laissait rien à désirer pour l'amour et la fidélité que nous devions tous au Roi. Je reçus à ce sujet deux lettres de son excellence M. le duc de Feltre, au nom du Roi, qui me témoignait sa satisfaction. La dernière était du 23 Août.

Je partis de Tulle le 19 Août pour Nîmes, emportant avec moi l'estime et le regret de tous les habitants. En passant par le Cantal et l'Aveyron, ma légion donna partout des preuves du bon esprit qui nous animait. Tous les officiers ne formaient qu'une seule table durant toute la route et c'était toujours au cri de « Vive le Roi » que nos dîners étaient terminés. Nous arrivâmes à Nîmes le 1er septembre ; nous y fûmes reçus par trois mille gardes nationaux qui vinrent à une lieue de la ville, dans la tenue la plus brillante. Ils furent reçus par nos soldats au cri mille fois répété de « Vive le Roi ». Nous entrâmes dans la ville. Tout le monde voulait nous voir. Nous reçûmes un bouquet qui nous fut offert par MM. les officiers de la garde nationale, et la plus franche gaité nous prouva que les habitants de Nîmes nous voyaient avec plaisir.

Le 13 du mois de septembre je reçus la nouvelle de ma mise en demi solde et l'ordre de me rendre dans mes foyers. Cette nouvelle fut un coup de foudre pour moi. Si des sentiments bien puissants ne m'avaient attaché à la vie, j'aurais fini mon existence. Mais le souvenir d'une épouse et d'une fille adorées retint mon bras. Je partis au milieu des larmes de toute ma légion et des regrets de tous les habitants de Nîmes. J'arrivai à Paris, je fis toutes les démarches possibles auprès du ministre qui avait prononcé ma mise en demi solde, et qui un mois auparavant m'avait adressé des compliments flatteurs au nom de sa majesté, qui se disait satisfaite du dévoûment qui lui était témoigné par ma légion. Mais que faire auprès d'un ministre qui a été trompé et qui

Digitized by Google

ne veut pas revenir sur des ordres donnés arbitrairement ? J'avais, il est vrai, de mon côté, le sentiment de la justice de ma conduite, qui était sans reproches, qui fut reconnue telle par le gouvernement. Mais cela n'était pas suffisant. J'étais un officier de l'ancienne armée. J'avais vingt-une campagnes pour la défense de ma patrie, cinq blessures et vingt-cinq années de bons et loyaux services. Enfin, j'étais plébéien et nommé au gouvernement de la Corrèze par le digne et respectable maréchal de St-Cyr. C'en était trop. Je ne devais plus être employé tant que l'injuste duc de Feltre serait ministre de la guerre. Il me fallut ronger mon frein et mes petites économies pendant dix-huit mois.

Heureusement, ce ministre mourut. Avant de mourir il avait déjà été remplacé par M. de Gouvyon St-Cyr. Aussitôt son avènement au ministère, je lui remis une pétition et une demande de service, et trois mois après je fus employé. Les déplacements que j'avais subis depuis six ans m'avaient occasionné des dépenses extraordinaires. Je crus devoir prendre un commandement de place pour finir ma carrière militaire en continuant de servir mon pays et le Roi.

Le dix juin 1818, je fus nommé au commandement de la place d'Ajaccio (Corse). Je dus me séparer de ma femme et de ma fille ; cette dernière était à la maison royale de St-Denis. J'arrivai en Corse le 14 juillet, après avoir failli périr sur mer, près de Bastia. La Corse était commandée par M. le lieutenant-général comte de Lignol, préfet, Bruni et Langeron maréchaux de camp. Je me plaisais beaucoup en Corse, mais les habitants y sont détestables, tant par leur opinion que par leurs principes de vindicte. Ils sont, pour ainsi dire, tous en guerre les uns contre les autres, ce qui fait que l'autorité y est souvent exposée.

Après un séjour d'un an dans cette île, je demandai mon changement. Il me fut accordé. Ma nouvelle lettre de service était pour aller prendre le commandement d'A-

Digitized by Google

miens. Je partis d'Ajaccio le 4 mai 1819, j'arrivai à la Ciotat le 7, où je fus forcé à six jours de quarantaine pour me purifier de maladies que je n'avais heureusement pas. Le 18, au matin, je partis pour Marseille et de là pour Paris, où j'arrivai le 22 au soir, extenué de fatigue. A mon arrivée à Paris ma femme me remit l'ordre du ministre d'aller prendre le commandememt de Belle-Ile-en-Mer. Le Roi avait disposé du commandement d'Amiens en faveur d'un député qui n'avait jamais été militaire. Il fallut se résigner.

Après être resté 14 jours à Paris, je me rendis à Belle-Ile-en-mer. J'y arrivai le 14 juin. C'est un commandement tout-à-fait militaire, mais extrêmement ennuyeux. Les habitants ne peuvent se souffrir ; ils se déchirent et sont jaloux les uns des autres. Ma femme arriva au mois d'août, ma fille était restée à St-Denis. Le climat de Belle-Ile, extrêmement vif, eut bientôt porté sur le nerfs si délicats de ma femme, et sa santé était bien délabrée par les chagrins que lui avaient causés les injustices commises envers moi. L'éloignement de ma fille était aussi pour beaucoup dans son indisposition. Elle partit pour Paris le 10 août 1820, avec l'intention de ramener ma fille et de la sortir de pension. Ce projet fut exécuté ; l'une et l'autre arrivèrent à Belle-Ile au mois de septembre. J'étais au comble de la joie. Il y avait deux ans que je n'avais vu ma fille, si ce n'est pendant 19 jours ; j'étais heureux d'avoir près de moi tout ce que j'avais de plus cher au monde. Mais hélas ! ce bonheur ne devait pas durer longtemps : ma femme tomba malade le 14 novembre d'une maladie nerveuse ; elle fut obligée de garder le lit pendant cinq mois consécutifs avec des souffrances extraordinaires. Enfin, vers la fin de mars 1821, elle commença à se rétablir. Désespérant de la voir reprendre sa santé ordinaire, je la fis partir avec sa fille pour Paris, avec une demande pour obtenir mon changement. Cette demande était motivée sur ce qu'il y avait trois ans que j'étais dans les îles, et

Digitized by Google

sur la mauvaise santé de ma femme. On me fit toutes les promesses possibles, on me donna l'espoir que je désirais ; mais peut-on fonder son espoir pour l'avenir, sous un gouvernement qui n'a rien de fixe et où les délations sont autorisées, même récompensées ? Quel fut mon étonnement de recevoir, le 25 juin 1821, un ordre du ministre qui me mettait en réforme et m'ordonnait de me rendre dans mes foyers sans m'en dire le motif ! Mon chagrin fut inexprimable.

Je partis le 1er juillet et j'arrivai à Paris le 8 ; je me rendis dès le jour suivant au ministère de la guerre, et fis tout mon possible pour savoir quel pouvait être le motif qui avait obligé le gouvernement à prendre une mesure aussi sévère à mon égard. Il me fut impossible de rien découvrir. Toutes les bouches étaient closes. M. de Conchi, le lieutenant-général, me dit de voir le ministre. Je vis son excellence M. de la Tour-Maubourg. Après m'avoir entendu, son excellence me dit : « M. le Colonel, il existe contre vous un rapport qui a nécessité la mesure rigoureuse dont vous vous plaignez. Mais si les faits qui y sont énoncés sont faux, il me sera bien agréable de faire droit à vos services et de vous rendre justice ». Je suppliai son excellence de me dire de quoi j'étais accusé ; le Ministre me dit alors : « Vous avez contracté des dettes à Belle-Ile ». — « Aucune ! je ne dois rien à personne lui répondis-je, en donnant ma parole d'honneur. « Vous êtes joueur », me dit son excellence. — « Je ne joue jamais, pas même au jeu de société du plus simple intérêt. » — « Mais vous vous enivrez » me dit le ministre. — « Depuis 15 ans que je suis officier supérieur, cela ne m'est jamais arrivé. » — « Vous fréquentez les cafés et les mauvais lieux. » — « C'est une infâme calomnie ; je n'ai jamais eu aucun de ces défauts et puis répondre de ne les avoir jamais ; je suis père de famille, mes soins les plus empressés sont de donner à mes enfants l'exemple d'une conduite irréprochable et d'une bonne morale. » — « Mais vous vivez

Digitized by Google

en mauvaise intelligence avec votre femme ». — « Cela est aussi faux que tout le reste ; il y a vingt ans que je suis marié ; ma femme est de l'île de Malte, je lui sers de père, de mari et d'époux. Elle n'a que moi sur le continent ; elle partage mes peines et mes plaisirs et nous vivons aussi heureux que nos moyens nous le permettent ». Les larmes coulaient de mes yeux, le ministre parut y être sensible. J'étais extrêmement agité. Il me dit : « Colonel, veuillez m'adresser le plus tôt possible votre justification et il me sera fort agréable de récompenser vos services. »

Je reviens chez moi en maudissant les hommes qui étaient capables de tromper ainsi le ministre et le gouvernement et de perdre un homme qui n'avait heureusement à se reprocher aucun des défauts qui lui étaient imputés. Ma femme et ma fille s'aperçurent à ma rentrée chez moi de mon agitation. Elle s'empressèrent de m'en demander la cause — quelle fut leur surprise en entendant le récit que je leur fis de ma conversation avec M. le Ministre ! Elles maudirent les calomniateurs, mais me recommandèrent de me tranquilliser puisqu'il m'était si facile de me justifier Le lendemain, j'écrivis à Belle-Ile et l'on s'empressa de m'envoyer toutes les pièces qui pouvaient servir à justifier ma conduite pendant le temps que j'étais resté dans cette île. — Je réunis à ces pièces plusieurs autres qui m'avaient été données des diverses autorités, des lettres du prince de Poix, du duc de Mouchy, du comte de Nantouillet, etc. et des certificats de ma conduite dans les régiments que j'avais commandés et organisés. Toutes les pièces furent envoyées au ministre avec un mémoire de ma conduite à Belle-Ile — Son Excellence fit faire une enquête à Belle-Ile et se fit faire un rapport général. Tout fut fait à mon avantage. Le ministre m'écrivit le 27 octobre que j'étais réintégré sur les tableaux des lieutenants du Roi, et qu'il saisirait la première occasion pour m'être favorable. — Son Excellence fut remplacée à la fin de décembre par le Maréchal

Digitized by Google

de Bellune. Il me fallut faire une nouvelle demande et de nouvelles démarches. Je fus toujours bien accueilli du ministre et le 25 février Son Excellence m'adressa une lettre par laquelle elle m'informait que j'étais porté sur le travail pour lieutenant de Roi. Voilà neuf mois que je languis dans ce malheureux état. Mon innocence est pleinement reconnue et ma position n'est pas changée. Comment est-il possible qu'on laisse ainsi un officier gémir sous le poids d'une injuste calomnie, puisque son innocence est reconnue ? Ne devrait-on pas s'empresser de changer sa position et de punir les infâmes délateurs ? Il faut espérer que le moment n'est pas éloigné où les officiers qui seront une fois placés ne perdront leur emploi qu'après avoir subi un jugement qui les déclare coupables. C'est alors que les officiers verraient dans leur emploi un état auquel ils s'attacheraient comme le négociant à son commerce. C'est alors que l'esprit de corps renaîtrait et que l'union la plus parfaite règnerait parmi ce corps d'officiers qui fait le soutien du trône, chacun étant bien assuré de conserver son emploi tant qu'il se rendrait digne de la confiance du monarque, par sa conduite politique et morale. Ce moyen une fois adopté ferait cesser ce malheureux système de délation qui engendre une infinité de haines particulières et des ennemis au gouvernement. Les ministres s'éviteraient une infinité de réclamations auxquelles ils sont souvent forcés de faire droit, parce qu'ils ont commis une injustice d'après les faux rapports qu'ils ont reçus sur le compte d'un officier qui n'avait d'autres reproches à se faire que de ne pas plaire à deux ou trois individus qui, pour la plupart, sont loin d'offrir les garanties qu'offre le brave qu'ils ont dénoncé de la manière la plus injuste. Lorsque le gouvernement suivra cette marche il se fera des amis dans toutes les classes de la société, fermera la porte aux intrigues et la guerre aux places sera finie.

Digitized by Google

Nous ignorons ce qui advint du colonel Le Baillif après sa mise en réforme ; vraisemblablement il ne survécut pas longtemps.

Voici les états de services tels qu'ils sont conservés aux archives du ministère de la Guerre :

Etat des services de M. le chevalier Baillif (Pierre), colonel-lieutenant du Roi de la place d'Ajaccio. né à Préaux, département de la Mayenne, le 8 juillet 1772.

SERVICES

Entré au service dans le 3e bataillon de la Sarthe, en qualité de volontaire, le 15 mars 1793.

Lieutenant le 1er mai 1793.

Capitaine le 26 juillet 1795.

Devenu le 7e léger août 1797.

Chef de bataillon le 6 octobre 1806.

Major en 2e le 15 avril 1811.

Colonel le 23 septembre 1812.

Passé au 33e d'infanterie légère le 1er avril 1813.

Membre de la Légion d'honneur le 25 octobre 1804.

Doté chevalier de l'Empire à 2.000 francs le 1er janvier 1808.

Officier de la Légion d'honneur le 20 août 1812.

Passé au commandement du 90e régiment le 4 octobre 1814.

Chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis le 6 août 1814.

Colonel de la légion de la Corrèze par ordonnance du Roi du 7 octobre 1815.

En non activité le 1er octobre 1816.

Lieutenant du Roi de 3e classe de la place d'Ajaccio le 10 juin 1818.

CAMPAGNES

A fait les campagnes de 1793 et (2) de la Vendée ; — (3) à l'armée des Pyrénées occidentales ; — (4) dans le Ponant ; — (5) à l'armée d'Italie ; embarqué le 28 floréal an IV pour l'armée de l'Orient ; a resté à Malte pendant les années VI, VII et VIII ; — ans XII et XIII à l'armée sous Brest ; — embarqué les derniers mois de l'an XIII ; — au 14 vendémiaire an XIV à la grande armée d'Allemagne ; — 1806 et 1807, en Prusse

Digitized by Google

et Pologne ; — 1808 et 1809 en Autriche ; — 1811 en Allemagne ; — 1812 en Russie ; — 1813 à la Grande Armée ; — 1814 à Hambourg ; prisonnier de guerre le 18 mai 1814 ; rentré le 16 août même année.

Actions

Dans toutes les affaires où cet officier s'est trouvé, il a constamment donné des preuves de sa bravoure et de ses talents. Le 23 ventôse an v, quoique blessé d'un coup de feu à la poitrine, il ne voulut pas quitter le champ de bataille et se faire panser qu'après l'affaire, malgré l'invitation qui lui fut faite de se retirer par son chef de brigade. — Au blocus de Malte, à la tête d'une colonne de 900 hommes, il fit une sortie, culbuta l'ennemi, le força à la retraite après une grande perte, et ramena dans la place plusieurs bestiaux qui servirent à la subsistance des malades de la garnison.

Blessures

Blessé d'un coup de feu à la cuisse gauche le 14 nivôse an II, à la bataille de Cholet.

Blessé à la proitrine le 23 ventôse an v à l'affaire de Bellune, sur la Piave.

Blessé d'un coup de feu au bras droit à Eylau, le 2 février 1807, et a eu un cheval tué sous lui.

Le 7 septembre 1812, à la Mojaïsk, a reçu une forte contusion de boulet au genou gauche et a été blessé d'une balle au ventre.

Eut deux chevaux tués sous lui, un le 24 octobre 1802, à Malojaroslaw, et l'autre le 14 octobre, à Krasnoë.

Observations et attestations

En 1807, le chef de bataillon Baillif eut son cheval tué sous lui ; blessé dangereusement lui-même dans le fort du combat, il sacrifia le soin de sa blessure à celui de sa gloire et resta à la tête de son bataillon jusqu'à la fin de l'action.

Digitized by Google

LA MAISON DE LAVAL

CARTULAIRE DE LAVAL

GUY XVI

XVI (2141-2359) 1501-1531

2248. — 1521, 20 décembre, Laval. — Lettre écrite par Guy XVI à Louis II de la Trémoïlle, au sujet de l'alliance projetée entre Anne de Laval et François de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A Monsieur mon cousin Monsieur de la Trémoïlle.

Monsieur mon cousin, je me recommande à vous tant de bon cueur comme je puys.

J'ay veu monsieur le prince, vostre filz, lequel ay trouvé si gaillard, et de tant bonne sorte, que avecques le bon voulloir que congnois que avez à moy et l'honneur que m'avez fait de l'envoyer icy, dont de bon cueur vous mercye, me suys mys en tel devoir et raison de tout ce qu'il m'est possible honestement faire, que suys certain congnoestrez de ma part que désire vostre allyance, ainsi que serez adverty par messieurs de Chazerac, de Briante et autres qu'avez envoyez en la compaignye de mon dit sieur le prince, lesquelz vous diront bien au long le demourant.

En pryant Dieu, monsieur mon cousin, vous donner tout ce que plus désirez.

Escript à Laval, ce xxe jour de décembre.

Le tout vostre bon cousin.

GUY DE LAVAL.

Digitized by Google

2249. — 1521, 20 décembre, Château-Gontier. — Lettre dans laquelle François de la Trémoïlle fait connaître à son grand père, Louis II, son impression sur Anne de Laval, sa fiancée (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Chartrier de Thouars*, p 58).

Monseigneur, plaise vous sçavoir que, an ansuivant se que me dytes au partir que fis d'avecques vous et ausy que m'avez escript par Chaserat, je arrivay à Laval mady dernier, là où je trouvé monsieur et madame de Laval et madamoiselle leur fille ; et vous promez, monseigneur, qui m'ont faict de l'onneur et du bon traitement se que jamais jans saroint faire, et vous assure, monseigneur, qu'ils ont merveilleusement grant anvye que je soye leur fiz.

Et quant au regard de madamoiselle leur fille, après que j'uz parlé à monsieur et à madame de Laval, me miz à parler à elle et fuz avèques elle deux ou troys heures ; et ansamble i ay esté troys jours. Je l'ay veue en toutes sortes que j'ay peu voir, et ne fasoit on point de difficulté de la me montrer. Et quant au personnage, elle est assez belle et a fort bonne grâce, sa manyère douce et fort arrêtée, fort beau corps sans avoir tare d'estre boussue, et austant hobéissante à monsieur son père et à madame sa belle mère que fame que je acontay jamais. Et premier que luy dire ma voulonté je regardé à tout sesi, mais je n'ay trouvé chouse an elle qui ne soit fort honneste ; sa parolle moyns esgarée que fame que je viz onques. J'ay bien regardé partout et la trouve taryblement de ma fanstesye.

Quant je viz qu'elle s'y adonnoit, je luy diz que ne luy sçavois séler se qui estoit an ma fanstesye : s'est que je l'aymoist bien fort et que ne sçavoys fame an Francez avèques qui je véquise plus voulontyers que avèques elle. Je luy pryé qu'elle me dit la syène, et qu'elle me regardast bien et qu'elle ne dist point chouse de quoy elle se vousist repantir. Elle me fist réponse qu'elle feroit se qu'il plairoit à monsieur son père. Je luy répliqué sela et luy diz que se n'estoit point parlé, et quant à se quaz là le père n'an doit avoir la connoysance. Je luy pryé que à père ne à mère elle ne fut point sy hobéissante qu'elle me m'an dist sa vaulonté, et que de moy je n'ay heu conseil que à ma fantasye. Elle me répondit qu'elle se santiroit bien heureuse d'estre an ma companye,

Digitized by Google

puis que luy fasoys sest honneur que de la prandre, et qu'elle mestera sy bonne paine d'obéir à sceluy qu'il l'aura qui devera estre contant d'elle.

Après je luy dys que nous fereyons grant chère amsamble ; et vous jure ma foy, monseigneur, que je n'an ay creu que ma fantesye, qui s'adonne sy fort à elle qui n'est possible de plus, car s'est unne ausy honneste fame et unne des plus parfaites que je viz jamais ; je vous suplie, monseigneur, que je l'aye, car je l'aime fort, et croy que sy nous sommes bien toust amsamble que nous vous ferons se[que] toutjours avez tant désyré, car elle est de ma fantasye et je suis de la syene. Et croy que sy vous l'avyez veue que vous deligantryez la chouse, car à mon avis, mais que la voyez, la trouverez ainsin que je vous dys ; et si je ne pançoys vivre avèques elle, je vous asure, monseigneur, que je ne vous an manderoys pas se que je vous an mande.

Je vous suplie, monseigneur, ancores ung coup qui ne tiene à rien qui ne se face, car je vous asure que se qu'elle a dit n'a pas esté par son père, car elle l'a dit de nayveté ; et se que j'ay dit, on ne me là point faict dyre. Et quant à l'onnesteté du maistre et de la maistraise, il an ont se que jans an peuve avoir ; ausy tant des serviteurs que des fames, car s'est la maison la mieux railée que je viz jamais, qui i vont de mileure voulanté à seste afaire. Si je voulays louer tout insin que la raison le vieulx, je ne séseroys jamais.

J'ay donné charge à Chaserat et à Bryanté de vous dyre le demourant. Je vous suplye, monseigneur, qu'il vous plaise les croyre, vous supliant que je demeure an vostre bonne grâce à laquelle, tant et sy très humblement que faire puis, à vostre bonne grâce me recommande, pryant Noustre Seigneur, monseigneur, qu'il vous doint très bonne vie et longue.

Escript à Château-Gontyer, se xxe jour de désambre.

Vostre très humble et très hobéissant filz.

F. DE LA TRÉMOILLE.

2250. — 1521, v. s., 9 janvier. — Lettres par lesquelles Jérôme de Hangest, au nom du cardinal Louis de Bourbon, confère à l'évêque de Chitro le droit de procéder à la consécration de l'église Saint-Vénérand (De la Beauluère, *Le Doyen*, p. 359).

Digitized by Google

2251. — 1521, v. s., 20 janvier, Laval. — Procès-verbal de la consécration par l'évêque de Chitro de l'église Saint-Vénérand (de la Beauluère, *Le Doyen*, p. 360).

2252. — 1521, v. s., 23 février, Vitré. — Contrat d'Anne de Laval, fille de Guy XVI, avec François de la Trémoïlle ; Anne reçoit en dot une rente annuelle et perpétuelle de trois mille livres assignée sur la Roche d'Iré et Kergorlay (Copie partielle *Dom Fonteneau*, XXVI, B. N., *Latin*, 18401, 623).

2253. — 1522, n. s., 25 février, Vitré. — Lettre adressée par Anne de Laval à Louis II de la Trémoïlle et relative à son mariage avec François de la Trémoïlle (Imprimée par M. le duc de la Trémoïlle dans *Chartrier de Thouars*, p. 68).

Monseigneur, tant et si très humblement comme je puys à vostre bonne grâce me recommande.

Monseigneur, monsieur le prince est céans lequel, par vostre commandement, a parachevé ce qu'estoit acordé et comancé entre vous et monsieur mon père ; et, à ce que j'ay peu entendre de luy, est délibéré bien tost partir de céans et m'emmenez avecques luy la part où il vous a pleu luy commander. Et la chose de ce monde qui autant me reconforte de perdre la présance de monsieur mon père et de madame ma belle mère, c'est de pencer avoir recouvert ung si bon père comme vous ; vous advisant, monseigneur, qu'il vous plaise avoir ceste estime de moy jusques à ce que ayez congneu de contraire, qui ne sera jamais, s'il plaist à Dieu me saulver l'entendement.

En pryant Dieu, monseigneur, qui vous doyent très bonne vie et longue.

Vostre très humble et très obéissante fille.

ANNE DE LAVAL.

2254. — 1522, n. s., 25 février, Vitré. — Lettre du prince de Talmond à Louis II de la Trémoïlle, son grand père, au sujet de son mariage avec Anne de Laval (Imprimé, Marchegay, *Lettres du* XVIe *siècle*, n° 50).

A monseigneur,

Monseigneur, plaise vous sçavoir que je suis arrivé en ce

Digitized by Google

lieu de Vitré, où j'ay trouvé monsieur et madame de Laval[1], lesquels m'ont faict très bonne chère.

Et fuz ier espousé. Et pour commancement je m'y treuve très bien et croy, monseigneur, mais que ayez veu voustre fille, que la trouverez sy hobéissante an ce qui vous plaira luy commander que vous an contenterez car toute ma vie je antandray que ansin elle le face.

Monsieur de Rieux[2] s'est trouvé issy dont j'ay esté bien [aise], et se présante fort de vous faire plaisir et service.

Je tins ier sur les fons le filz de madame de Laval[3]; je voudrays bien que d'isy à ung an que voustre fille an hut austant, et ne tyendra point à moy.

Monseigneur, je m'an partiray demain et seray le mardy gras à Thouars[4], et i vous plaira me mander se qui vous plaist que je face sus ce que vous escrivez Chaserat, Renaut et Briauté. Mouton vous dira le demourant, qui vous porte le double du contract.

S'il est bruit de gerre, mon intancyon n'est point de demourère au logiz. Vous le connèterez par effet, vous suplyant, monseigneur, que je demeure an voustre bonne grâce à laquelle tant et sy très humblement que faire puis, à voustre bonne grâce me recommande, pryant Noustre Seigneur, monseigneur, qui vous doint très bonne vie et longue.

Escript de Vitré, se XXVe jour de février.

Vostre très humble et très hobéissant filz.

F. de la Trémoille.

Je vous suplye, monseigneur, escripre à mademoiselle de Puiboulart[5], mais qu'elle soit relevée de son anfant, qu'elle vienne devrez vostre fille, car il me semble qui n'y a fame au monde qui soit plus séante que sète là.

2255. — 1521, v. s., 25 février, Vitré. — Lettre écrite par François d'Availlolles à Louis II de la Trémoïlle, au sujet du

1. Anne de Montmorency, seconde femme de Guy XVI.
2. Le maréchal de Rieux, époux depuis le 10 novembre 1518 de Catherine de Laval.
3. Il s'agit ici très probablement de Claude, qui succéda à son père sous le nom de Guy XVII.
4. En partant de Vitré le 26 février, ils ne devaient arriver à Thouars que le 4 mars.
5. Marguerite de la Tousche dame de Puybouillart.

Digitized by Google

mariage de François avec Anne de Laval (Arch. de la Trémoïlle).

2256. — 1522, n. s., 27 février, Vitré. — Lettre adressée par Guy XVI à Louis de la Trémoïlle relative au mariage du prince de Talmond avec Anne de Laval et au départ des jeunes époux (Imprimé, Marchegay, *Lettres du* XVI*e siècle*, n° 36).

A monsieur mon cousin, monsieur de la Trémoïlle.

Monsieur mon cousin, je me recommande à vous tant de bon cueur comme je puis.

En ensuyvant ce que par cy davant m'avez dit et escript touchant le mariaige de noz enfans, j'ay faict et acordé tout ce que messieurs vos procureurs ont voullu; et, pour monstrer le désir que avoye de vostre aliance, ay fait plus que ne devoye pour la raison. Toutesfoiz, congnoessant le bon voulloir de monsieur le prince, et l'amytié d'entre vous et moy, renforcée pour l'alliance que avons faicte, je n'ai regrect en chose que j'aye acordée, ains en suis très joyeux.

Au surplus, monsieur mon cousin, monsieur le prince en a voullu mener sa femme, et n'ont pas esté avecques moi si longuement que eusse bien voullu; car je vous asseure que leur compaignye ne m'ennuyoit pas, pour la bonne chère que leur voiaye faire ensemble, car l'un ne l'autre ne portoyent visaige de repentiz. Il m'a dit pour excuse que luy avyez commandé se retirer incontinent à Touars. Et de ma part ne vouldroye conseiller à l'un ne à l'autre faire autre chose que vostre commandement.

Ce gentilhomme, présent porteur, qui a veu le tout, vous dira le demourant; par quoy feray la fin en pryant Dieu, monsieur mon cousin, vous donner ce que désirez.

Escript à Vitré, ce XXVII* jour de febvrier.

Le tout vostre bon cousin.

GUY DE LAVAL.

2257. — 1521, v. s., 2 mars, Saint-Germain-en-Laye. — Lettres de jussion prescrivant aux gens des comptes de Bretagne de mettre à exécution la donation de Dinan, faite en faveur de Jean de Laval-Châteaubriant (Archiv. de la Loire-Inférieure, B. I, 240).

Digitized by Google

2258. — 1522, 14 avril, Compiègne. — Lettre adressée par Guy XVI à Louis II de la Trémoïlle ; il s'y félicite de la grossesse d'Anne de Laval (Imprimée par M. le duc de la Trémoïlle dans *Inventaire de François de la Trémoïlle*, p. 188).

A monsieur mon cousin, monsieur de la Trémoïlle.

Monsieur mon cousin, je me recommande à vous tout de bon cueur comme je puis.

J'ay receu les lettres que m'avez escriptes de Dijon, et m'a esté grand plaisyr de scavoir de vos nouvelles et qu'estes bien aise de l'assemblée de noz deux enfants, et encores serez à mon advis plus. mais que saichez les nouvelles qu'ilz m'ont escriptes, c'est que nostre fille est grosse.

Je vous asseure qu'il ne tiendra point à moy que la bonne amour qui a tousjours esté entre noz deux maisons ne augmente de moytié. Et vous advisant que en tout ce que me vouldrez emploiez, vous me trouverez aussi prest et bien à vostre commandement que parent ne amy que vous aiez en ce monde.

Monsieur mon cousin, vous m'escryvez que m'envoyez la rattification de ce que avez agréable que voz gens ont fait ; touttefoiz je ne l'aye point receue.

Monsieur mon cousin, si voullez autre chose escryvez le moy, et de bon cueur le feray, aidant Nostre Seigneur, que je prie vous donner ce que désirez.

Escript à Compiègne le XIIIIe jour d'avril.

Le tout vostre cousin.

GUY DE LAVAL.

2259. — 1522, 1er juillet. — Quittance des six cents livres de sa pension pour 1522 délivrée par Guy de Laval-Lezay (Original signé. B. N., *français*, 28153, 151).

2260. — 1522, 11 juillet, Laval. — Lettre écrite par Charles de Coesmes à Guy XVI (Imprimé, Victor Alouis, *Les Coesmes*, 2e partie, p. 100).

Monseigneur, plaise vous savoir que je suys arivé en vostre ville de Laval avec mes bandes [1], qui sont à une lieue

1. Les francs archers, dont Charles de Coesmes avait été nommé capitaine (Bourdigné, II, 329) se firent remarquer par leur indiscipline (Voir Le Doyen, à la page 187 de ses *Annales*).

Digitized by Google

ou deux à l'entour, et m'en partyré dimanche ou lundi pour tirer le chemin de Lamballe, ainsi qu'il vous a plu me l'escripre.

Et pensoys bien trouver en ceste ville payement pour mes gens, car le Roy m'avoit rescript qu'il avoit dépesché ung trésorier pour les poyer et faire ce qu'il vous plairoit luy commander. ..

Vous mectez taux aux vivres pour les faire poyer, ce qui n'est possible, veu que savez bien qu'ilz n'ont pas ung double ; et croy que toutes mes bandes ne sauroient fournir trente escuz ; et ad ce que l'on dit de ce pays de Bretaigne, il fauldra pour vivre que ayons toujours le harnoys sur le dos, et croy que avent que nous soyons devers vous, il nous fauldra avoir quelque bataille, mais s'il en vient mal je m'en descharge....

De vostre ville de Laval, ce xie jour de juillet.

Vostre humble et obéissant serviteur.

2261. — 1522, 14 juillet, Saint-Mathieu. — Lettre par laquelle Guy XVI demande aux membres de la confrairie de Saint-Yves de prendre pour aumônier, à la place de feu Olivier Turmel, Guillaume Lemarchand, l'un de ses aumôniers (Imprimé, Paris Jallobert, 521).

2262. — 1522, 26 juillet. — Reçu des mille livres de sa pension pour l'année 1522 délivré par Gilles de Laval-Maillé (Original signé, B. N., *français*, 28153, 142).

2263. — 1522, 25 août, Paris. — Commission à Guy XVI de requérir des Etats de Bretagne un fouage destiné à couvrir les dépenses de guerre (Archives municipales de Nantes, AA. 19).

2264. — Vers 1522, le 26 août, le Havre de Blavet. — Lettre adressée par Guy XVI au roi François Ier (B. N., *français*, 2971, fol. 134).

Au roy mon souverain seigneur.

Sire, tant et si très humblement comme je puys à vostre bonne grâce me recommande.

Sire, en ensuyvant ce qu'il vous a pleu m'escripre, et aussi

Digitized by Google

ce que depuys m'a fait sçavoir monsieur l'admiral, n'ay fait aucun séjour que ne soye venu le long de la coste de la mer de Bretaigne pour sçavoir quelz navires il y avoit, où j'en ay trouvé en nombre compétant, et en ay fait ariver douze, sçavoir : six bons navires et six barques, et espoyre qu'il se y en trouvera encores d'autres à les acompaigner, lesquelz feront voille dedans huyt jours, pour se aller joindre avecques Lartigue et avecques l'armés que a fait faire mondit sieur l'admiral en Guyenne, pour vous faire service, où il vous plaira ordonner.

Sire, j'ay mis peine de sçavoir quelz gens vous povez avoir en ce pays pour vous servir si affaire survient; mais n'y ay trouvé que les gentilzhommes du payz qui sont très mal garniz de chevaulx et de long temps ne pèvent estre prestz. Au regard des francs archiers, il se y trouvera le nombre acoustumé, mais vous scavez quelz gens se sont.

Sire, j'ay eu tout à ceste heure lettres du capitaine Fayet, lieutenant de monsieur l'admiral à Brest, qui m'a fait sçavoir qu'il a parlé à gens seurs, qui luy ont dit pour vérité que au port de Caufer ou à l'environ, il y a bien trante voilles en guerre de Strelins et Flamans délibérez de venir en la coste de deçà. Aussi m'a adverty du petit nombre de municions qu'il a en sa place. A l'occasion de quoy, j'ay incontinent dépesché ung gentilhomme pour aller vers luy sçavoir de tout à la vérité pour y pourveoir à mon povair, et aussi pour vous en advertir si le cas le requiert : Et y fusse allé moy mesmes ne fust la diligence qu'il fault que je face icy pour faire partir vostre armée.

Monsieur de Rieux est icy avecques moy qui s'employe à ce qu'il peult à vous faire service, et est délibéré n'y espargner le corps ny les biens.

Sire, j'ay tousjours eu avecques moy jusques cy messieurs les général et trésorier, lesquelz, combien que les deniers soyent cours, ainsi qu'ilz m'ont dit, n'ay trouvé estonnez jusques à ceste heure, et eulx et moy avons employé nostre crédit en manière que riens n'est demouré de voz affaires.

Sire, pource qu'il y a peu de gens en voz places de Brest, sainct Malo et autres de la frontière de ce pays, il vous plaira, si affaire survient en manière qu'il soit besoign d'y en mectre,

Digitized by Google

me faire sçavoir quelz gens il vous plaira que l'on mecte dedans.

Sire, vous plaise me mander et commander voz bons plaisirs pour y obéir à mon povair, aidant le Créateur, que je pry, sire, vous donner très bonne vie et longue.

Escryt au Havre de Blahouet, le xxvie jour d'aougst.

Vostre très humble et obéyssant suget et serviteur.

GUY DE LAVAL.

2265. — 1522, 5 novembre, Saint-Malo de Beignon. — Lettre adressée par Guy XVI au trésorier Robertet (B. N., *français*, 2933, 96).

A Monsieur le trésorier Robertet.

Monsieur le trésorier, je me recommande à vous tant de bon cueur comme je puys

J'escripz au roy touchant un mandement qu'il a envoyé en ce pays, adressant aux capitaines Fayet et Lartigue par un nommé Gabriel Donaleu. J'envoye ce porteur à la court pour remonstrer le préjudice et dommaige que ledit mandement porteroit audit seigneur et à son pays, s'il avoit lieu.

Monsieur le trésorier, vous sçavez comme par cy davant ledit seigneur a ordonné qu'il ne fust dépesché mandemens, tant pour la police dudit pays que pour le fait de la guerre, qui ne s'adressassent à moy : et, pource que je vous tiens l'un de mes bons amys, j'ay donné charge à cedit porteur de s'en adresser à vous et vous donner bien au long le faict à entendre ad ce que vous en advertissez ledit seigneur et autres que voyiez estre bon pour le profilt dudit seigneur, et que mon auctorité en la charge qu'il luy a pleu me donner ne soit diminuée : [1] en vous, pryant, monsieur le trésorier, vous y employez pour moy et croyre cedit porteur de ce qu'il vous dira de ma part ; et le plaisir que me ferez. je le recongnoestré vers vous de bon cueur si en aucune chose me voullez employer.

Priant Dieu, monsieur le trésorier, vous donnez ce que désirez.

1 Allusion à son office de lieutenant en Bretagne.

Digitized by Google

Escript de Sainct Malo de Beignon, ce v^e jour de novembre.
Estant vostre bon amy.

GUY DE LAVAL.

2266. — 1522, 15 novembre, Tours. — Lettres par lesquelles l'archevêque de Tours investit Guillaume Lemarchand de l'aumônerie de Saint-Yves de Vitré (Imprimé, Paris-Jallobert, 521).

2267. — 1522, 8 décembre, Blois. — Lettre par laquelle Renée de France fait compliment de sa grossesse à Anne de Laval (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 37).

A ma cousine la princesse de Tallemont.

Ma cousine, j'é entendu que vous êtes grose, dont je suys fort ayse, et groyés que je vous voyroys voullantiers. Afin que vous connessoys que j'é touzjours bonne souvenance de vous vous hé bien vouleu escripre par vostre famme de chambre, et aucy pour vous donner l'oquasion de me fayre savoyr de vos nouvelles.

Et à Dieu, ma cousine, que je prie qu'il vous het en sa garde.

De Bloys se VIII descambre.

Vostre bonne cousine.

RENÉE DE FRANCE.

2268. — 1522-1526. — Etats de Bretagne tenus à Vannes et à Rennes par Guy XVI (Manuscrit du XVIe siècle, B. N., *français, nouv. acquis.*, 456).

2269. — 1522, v. s., 16 mars, Rennes. — Réponse du clergé de Bretagne à la demande à lui adressée, au nom de François Ier, par Guy XVI, lieutenant du roi, d'un subside de dix mille cinq cent soixante cinq livres tournois (Copie, B. N., *Dupuy*, DXLIII, 31).

2270. — 1522, v. s., 17 mars, la Puisaye. — Naissance et baptême de Louis de Laval, fils de René II de Laval-la-Faigne et de Marie de Bussu (De Broussillon, *Les Laval-la-Faigne*, 17).

2271. — 1522, 17 mai, Guingamp. — Lettre de Guy XVI à Anne de Montmorency, son beau frère (B. N., *français*, 6639, 325).

Digitized by Google

A mon frère, Monsieur le maréchal de Montmorency [1].

Mon frère, j'envoie ce porteur tout exprès devers vous pour vous advertir bien au long des affaires de ce pays, qui vous dyra les alarmes que nous avons chacun jour tant des Anglois [2] que des Espagnols, qui sont à leur adventure à la mer en grosse puissance et s'efforcent descendre en plusieurs lieux de la coste de pays, pour y piller et bruller et incontinent se rembarquer, après qu'ilz ont fait du pis qu'ilz pourront. Où est trop difficille de bien y résister sans artillerye, pour ce qu'il convient souvent faire long chemin pour aller de l'un lieu à l'aultre, comme on le veoit, et qu'il ne m'a esté délivré à Tours l'artillerye et municions qu'il avoit pleu au Roy commander à monsieur de Samblançay m'envoyer ; mais seullement ay eus vingt cinq milliers de poudre, qui n'est pas encore assez pour les havres de la coste, sans ce qu'il fault pour les places et pour mener avec moy où besoing y a. Monsieur le Maistre de l'artillerye et le dit sieur de Samblançay m'ont bien envoyé un estat d'en prendre dix pièces à Nantes, que je n'ay pu recouvrer, pour ce qu'elles n'estoient remontées ny en ordre pour mener par pays et comme le sieur d'Arpanty, lieutenant de Monsieur l'admiral, a fait difficulté de les bailler sans ordonnance et mandement exprès du Roy et que par ce moyen sa place demoureroit despourvue : mais quant encore les auroye ne suffiroient pour les havres.

Mon frère, il ne m'a aussi esté envoyé aucun commis du trésorier de l'extraordinaire, comme il m'avoit esté ordonné pour les mises nécessaires qu'il convient poyer pour les affaires par de ça et n'y a personne et quans j'en ay demandé à monsieur le général Cenpays tant pour cela pour les gens des domaines y lever (et ceux de mortepayes), il m'a respondu qu'il n'avoit estat ny ordonnance à celle fin ; pourquoy vous prye, mon frère, donner ordre qu'il y soit pourveu.

Mon frère, pour la cause que ledit porteur vous advertira et sollicitera plus amplement de tout, je ne vous veulx faire pour ceste heure plus longue lettre, vous priant l'ouïr et

1. Ce titre de maréchal donné à Anne de Montmorency oblige à donner à cette lettre une date postérieure au 6 août 1522.
2. La paix avec l'Angleterre est du 30 août 1525.

Digitized by Google

croyre, et avoir tousjours les dictes affaires pour recommandées.

Qui sera la fin, en priant Dieu vous donner ce que désirez.

De Guingamp, ce XVIIe jour de may.

Votre bon et loyal frère et amy.

GUY DE LAVAL.

2272. — 1523, 24 juin, Guingamp. — Lettre écrite par Guy XVI au Roi (B. N., *Dupuy*, CCLXI, 192).

Au Roy mon souverain seigneur.

Sire, j'ay présentement reçue par la poste la lettre qu'il vous a pleu m'escryre touchant le fait des Vénissiens et ceulx du Croisic devers lesquels je n'ay envoyé, ainsi qu'il vous plaisoit mander, pour ce que le chevauscheur d'escuyrie et le vénissien que m'escryviez ne sont encores aryvés, et que par avant ce jour lesdits du Croisic avoient envoyé et en estoit allé partie d'eulx devers vous pour ceste affaire ; et croy que de ceste heure et depuis vos dites lettres escriptes ils y soient pour vous donner à entendre comme il en va du tout, et le droict qu'ils y prétendent.

Sire, j'estime que de présent avez plus à plain entendu et faict veoir leur justification et droict qu'ils prétendent de chascun costé ès dits biens, où je feray ce qu'il vous plaira me commander.

Sire, j'ay aussi à ceste heure esté adverty, tant par lettre du capitaine de Saint-Malo que d'autres comme troys prinsonniers de ce pays, estymés gens de bien et croiables, ont dit qu'ils ont trouvé moyen d'eschaper de leur dite prinson en Angleterre et qu'ils en partirent vendredi derenier, où le lundi paravant ils avoient veu aryver soixante gros navires d'Espaigne chargées de gens de guerre Espagnols et autre nombre de Flandres lesquels, avecques les navires Anglois, pouvoient bien estre trois cens voilles et s'assembloient de toute pars pour s'embarquer les maryniers du dit pays et disoit on communément qu'ils avoient entreprise descendre en deux lieux de vos pays sans déclarer où.

Sire, je vous suplie faire pourveoir aux choses requises pour ce pays, dont j'en escris plus au long à monsieur l'admiral pour vous en advertir. Avecques me commander vos

Digitized by Google

plaisirs pour y obéir et les acomplir aidant le Créateur, que je prye, Sire, vous donner très bonne vie et longue.

Escript de Guingamp le XIIIIe jour de juin.

Vostre très humble et très obéissant suget et serviteur.

GUY DE LAVAL.

2273. — 1523, 2 juillet, Quintin. — Lettres par lesquelles Guy XVI donne à Guillaume de la Motte mission de recevoir. le 10 juillet, à Paimpol, les montres de l'évêché de Saint-Brieuc (Imprimé, *Dom Morice*, III, 959).

2274. — 1523, 7 septembre. — Arrêt par lequel le Parlement interdit à Gilles de Laval et à Françoise de Maillé, son épouse, la levée d'un péage dans la terre de Savonnière (Note, Mantellier, *Marchands fréquentant la Loire*, III, 337).

2275. — 1523 — Note des bijoux fournis à Anne de Laval par Pierre Durand, orfèvre à Tours (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Inventaire de François de la Trémoïlle* p. 95).

2276. — 1523, v. s., 2 mars, Nanteuil. — Naissance et baptême de Hugues de Laval, fils de René II de Laval-la-Faigne et de Marie de Bussu (de Broussillon, *Les-Laval-la Faigne*, 17).

2277. — 1524, 28 mars, Blois. — Lettres par lesquelles François Ier accorde prorogation pour six années d'une exemption des tailles, aides, emprunts et subsides octroyée par ses prédécesseurs aux bourgeois de Vitré (Archives de la Loire-Inférieure, B, I. 280).

2278. — 1524, 28 septembre, Avignon. — Mandement par lequel François Ier donne mission à Guy XVI et à d'autres personnages de recevoir les actes d'hommages des seigneurs bretons, qui lui étaient dus par suite du décès de la reine Claude (Imprimé, *Dom Morice*, III, 960).

2279. — 1524, 26 novembre, Rennes. — Procès-verbal de la décision prise par les Etats de Bretagne, sous la présidence de Guy XVI, et constatant le droit de François Ier à jouir de l'usufruit de la Bretagne (Imprimé, *Dom Morice*, III, 962).

2280. — 1524, 9 décembre. — Pierre de Laval, baron de Loué, et seigneur de Bressuire, la Mothe Saint-Héraye, la Roche Luzcis, Benais, Monsabert, La Maheférierre, Brains-

Digitized by Google

sur-Authion, la Haye en Touraine et de Fayette (Note, B. N., *Dom Housseau*, XIII [1], 8067 et 8107).

2281. — 1524, v. s., 5 janvier, Saint-Just-sur-Lyon. — Provision pour Guillaume le Fort de l'office de sergent royal en la forêt de Vitré, vacant par le décès de Jean le Fort, son père (Note, B. N., *français*, 5779, 39).

2282. — 1524, v. s., 28 mars, Saint-Just-sur-Lyon. — Lettres par lesquelles François Ier accorde à François de la Trémoïlle, prince de Talmont, souffrance d'un an pour faire foi et hommage (Note, B. N., *français*, 5779, 75).

2283. — 1525, 17 avril, Lyon. — Don à Jean de Laval-Châteaubriant de la charge de capitaine des cinquante lances de la compagnie du feu duc d'Alençon (Note, B. N., *français*, 5779, 82).

2284. — 1525, 27 avril, Lyon. — Don à François de la Trémoïlle des droits seigneuriaux dus au roi par suite du trépas du sieur de la Trémoïlle pour Berrie (Note, B. N., *français*, 5779, 84).

2285. — 1525, 15 mai, Lyon. — Don à Jean de Laval-Châteaubriant des droits seigneuriaux dus au roi par suite de la mort du sieur de Proësy [1], pour la seigneurie de Rimefault, mouvante de Lannion (Note, B. N., *français*, 5779, 93).

2286. — 1525, 12 juin, Lyon. — Mandement au changeur du trésor de payer dix sept cents livres à François de la Trémoïlle, pour le défrayer de ses dépenses pendant la campagne du Milanais (Note, B. N., *français*, 5779, 112).

2287. — 1525, 29 juin. — Epitaphe d'Anne de Montmorency, seconde femme de Guy XVI [1] (la Beauluère *Communautés et Chapitres*, 24).

Cy gist très illustre dame Anne de Montmorency, en son vivant épouse de très haut et puissant seignour Guy, comte de Laval, de Montfort et de Quintin, vicomte de Rennes, baron de Vitré, etc. décédée le pénultième jour de juin MCCCCCXXV [2].

1. Il s'agit ici de Jean de Proisy, troisième époux de Françoise de Dinan.
2. C'est au château de Comper, dans la paroisse de Concoret, qu'Anne de Montmorency, ayant mis au jour une fille, mourut le 29 juin (Paris Jallobert, p. 9).

Digitized by Google

2288. — 1525, 3 juillet. — Aveu rendu à Jean de Laval, seigneur de Bresteau, de Bois-Dauphin, d'Aulnay, de Saint-Aubin par Jean Cueillette, pour le Grand-Parc (A. N., T, 1051[22], 343).

2289. — 1525, 16 juillet, Lyon. — Lettres par lesquelles la régente prescrit à Guy XVI de contraindre les habitants de la principauté d'Orange à fournir le logement aux gens de guerre (Archives de l'Isère, B. 2910, cah. 24).

2290. — 1525, 18 juillet, Lyon. — Lettres par lesquelles Jean de Laval-Châteaubriant fait à Henri de Foix, second fils d'Odet de Foix, une donation de quatre mille livres de rente sur Châteaubriant (Imprimé, *Dom Morice*, III, 965 et copie, B. N., *français*, 4730, 23).

2291. — 1525, 21 août. — Lettres par lesquelles la régente fait don à François de la Trémoïlle des droits seigneuriaux dus au roi pour Talmont et Olonne (Note, A. N., PP 119, 19 B. N., *français*, 21405, 293; *Clairambault*, 782, 279).

2292. — 1525, v. s., 18 mars, Aveluy. — Lettres par lesquelles René de Laval-la-Faigne octroie à Jeanne de la Croix diverses rentes et la jouissance d'une chambre en l'hôpital Saint-Mathieu d'Arras (communiqué par M. Ricouart).

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, René de Laval, chevalier, senéchal héréditat du Perche, seigneur de la Faigne et de la Puysaie, d'Aveluis, gouverneur et collateur de la maison et hospital de St-Mahieu séant en le ville et eschevinage d'Arras, à nous venu et escheu par la succession, mort et trépas de Monseigneur Arthus de Bussu, en son vivant seigneur dudit Aveluis et père de notre bien aymée et espeuse Marie de Bussu, salut.

Savoir faisons que pour les bons rapports et le bonne renommée et gouvernement que faites nous a esté de la personne de Jehanne de la Croix et autres causes à ce nous mouvans, avons donné et octroié, donnons et octroions par nos présentes cinq mençault de blé, mesure dudit lieu d'Arras, vingt-deux sols tournois d'argent et une chambre en ladite maison et hospital dudit Saint-Mahieu, et laquelle chambre, blé et argent soulait tenir une nommée Marguerite de Sailly, au moyen du don à elle fait par nos prédécesseurs seigneurs

Digitized by Google

dudit lieu d'Aveluys, pour par ladite de la Croix joyr desdites choses sa vie durant ; et ce moyennant que ladite Jehanne de la Croix sera tenue payer au jour de son trespas dix francs tournois pour la morte main.

Et mandons à tous nos justichier, officier et subjets et mesme iceulx qui ont charge et gouvernement de ladite maison et hospital qu'ils laissent joyr et user ladite Jehanne de la Croix dudit don.

Car tel est notre plaisir.

En témoing de ce nous avons signé ces présentes de notre seing et scellée de notre scel d'armes.

Donné audit Aveluys dixhuitième jour de mars l'an mil cinq cens vingt cinq.

R. DE LAVAL.

2293. — 1526, 12 avril, Bordeaux. — Déclaration de foi et hommage au roi par François de la Trémoïlle, pour Saint-Gondon (Original, A. N., P. 10, n° 3459).

2294. — 1526, 12 avril, Bordeaux. - Déclaration de foi et hommage au roi par François de la Trémoïlle pour Sully (Original, A. N., P. 10, n° 3457).

2295. — 1526, 12 avril, Bordeaux. — Déclaration de foi et hommage au roi par François de la Trémoïlle, pour l'Isle Bouchard (Original, A. N., P. 13, n° 4403).

2296. — 1526, 15 juin, Thouars — Lettres par lesquelles Anne de Laval, dame de la Trémoïlle, ayant reçu deux cents écus, transporte à Gilles de Laval les droits de rachat dûs pour le décès de Philippe de Beaumont (Note 19428 du catalogue 29 de la librairie Saffroy).

2297. — 1526, 23 août, Amboise. — Mandement de payer au trésorier des guerres de Bretagne vingt mille huit cent trente deux livres, pour la solde des douze cents hommes d'armes commandés par MM. de Laval-Châteaubriant et de Rieux pendant le dernier quartier de 1525 et le premier de 1526 (Note, B. N., *français*, 5502, 25).

2298. — 1526, 24 août. — Acte du mariage de Guy XVI avec Antoinette de Daillon, fille de Jacques de Daillon, baron du Lude : Antoinette a pour dot les terres de la Cropte et de

Digitized by Google

l'Isle sous Brûlon, avec vingt mille livres tournois (Note, B. N., *Dom Housseau*, XII[1], 6175).

2299. — 1526, 27 août, Amboise. — Provisions de gouverneur de Bretagne octroyées à Guy XVI pour succéder au duc d'Alençon (Imprimé, *Dom Morice*, III, 970).

2300. — 1522-1530, 6 septembre, Bléré. — Lettre écrite par Guy XVI au prince de Talmont (Archives de la Trémoïlle).

A mon filz monsieur de la Trémoïlle.

Mon filz, hier, nous assemblasmes à Chenonceau monsieur de Lautrec, messieurs les présidans et moy, pour besongner à l'apoinctement d'entre vous et madame la douairière de la Trémoylle, et vous asseure que mes dits sieurs y prindrent grande peine et de ma part je y feis ce que je peu, de sorte que les choses vont bien pour tous deux, ce me semble, et que je l'ay entendu de ceulx qui entendent mieulx telz affaires que moy, et croy que de vostre part serez bien contant de ce que en avons fait.

Vous advisant, mon filz, que non seullement en cela, mais en tout autre chose où je vous pouray faire plaisir ny service, je m'y emploiray d'aussi bon cueur et me trouverez autant à vostre commandement que parant ne amy que vous ayez en ce monde.

Messieurs de vostre conseil, que avyez envoyez par deça, vous diront de toutes nouvelles de cette court, qui me garde de vous faire longue lettre, si non vous advertir que pour ma part des distribucions, je demande des oyseaulx et vous prie m'en donner ; autrement je ne scauray à quel mestier passer le temps cette année. Je croy que vous aurez pitié de moy, pourquoy feray fin de lettre.

Priant Dieu, mon filz, vous donner ce que désirez.

De Bléré, ce VIe jour de septembre.

Vostre bon père et amy, GUY DE LAVAL.

2301. — 1526, 21 septembre. — Entrée solennelle à Laval d'Antoinette de Daillon, troisième femme de Guy XVI (Note de Le Doyen, p. 209 des *Annales*).

2302. — 1526, 1er décembre, Saint-Germain-en-Laye. —

Digitized by Google

Mandement par lequel François I confirme l'allocation de six mille livres consentie, en septembre 1526, par les Etats de Bretagne, en faveur de Guy XVI, gouverneur de la province (Arch. de la Loire-Inférieure, B. I., 301).

2303. — 1526, 29 décembre, Saint-Germain-en-Laye. — Don à Guy XVI du revenu du grenier à sel de Laval pendant la présente année (Note, B. N., *français*, 5502, 38).

2304. — 1526, v. s., 26 janvier, Vitré. — Lettres par lesquelles Guy XVI réglemente la fabrication des toiles à Vitré, de façon à leur maintenir leurs bonnes qualités (Copie, A. N , AA. 55, dossier 1515).

Guy, comte de Laval, de Monfort et de Quintin, viconte de Rennes, sires de Vitré, de la Roche et d'Acquigny, gouverneur et lieutenant genneral pour le roy en Bretaigne.

Comme, pour la conservation de la république, utillité de cedit pais et duché, et singulièrement des marchans, manans et habitans de ceste noz villes et baronnie de Vittré, aient esté faictz plusieurs statuz et ordonnances tant par les roys, royne et princes de cesdits pais, que par noz très chers et très aimés sieurs, prédécesseurs, contes de Laval et barons dudit Vittré, dont Dieu ait les asmes ! touchant la vendicion et façon des toilles canevaz, quelz par chaincun jour ont esté et sont exposés en vente en nostredite baronnie, entre lesquelz nous avons trouvé avoir esté statué et ordonné qu'il n'estoit et n'est loisible à aulcuns estrangés d'achatter ne faire résidance en nostredite baronnie pour achatter lesdites toilles ; aussy que aulcune toille ne fust expossée en vente sy elle n'estoit de certaine laisse et estellon, quy estoit de trois quartiers d'aulne, de laquelle l'on usse en nostredite ville et baronnie de Vitré, à quoy n'a esté gardé estat ; car, comme nous avons informé par plussieurs bons notables et anciens marchans, tant de nostredite ville que d'ailleurs, les marchans estrangés quy n'ont ossé achattés lesdites toilles par eulx mesmes, de crainte d'en estre reprins, ont substitué et submis pour ce faire plussieurs facteurs et personnaiges interpossés à quy font et payent les achetz qu'ilz font desdites toilles de l'argent desditz estrangés pour quelque sallère qu'ilz en prennent sans ce qu'il y expossent du leur, et par ce moyen tollisent aulx marchans de nostredite ville et baronnie et autres

Digitized by Google

inclos de ce païs qu'ilz contribuent à l'entretènement de la chosse publicque et au poyment de nos rentes, et qui par raison doibvent estre préférés aulx estrangés ès prouffitz quy yssent des toilles et autres chosses croissantes en cedit pais.

Davantaige avons congneu que plussieurs marchans ont souvent expossé en vente grand nombre de paquetz desdites toilles canevas de moindre laisse et haulteur que de trois quartiés d'aulne de nostredite baronnie, et pour ce que aulcuns en ont esté reprins, plussieurs marchans vendeurs desdites toilles ont exogité, inventé par avarice et cupidité autre moyen d'abusser desdites toilles, car ilz en ont faict et font faire les lames à faire lesdites toilles plus clères au millieu que aulx deulx boutz, dont est advenu que plussieurs toilles achattés, quy senbloient à la monstre bonnes, fortes et prouffitables, et au desploier, ou millieu d'icelles, ont esté trouvés trop clères, foibles et desraisonnables, jaçoy que elles fussent achattés et poiés au pris raisonnable des bonnes toilles, et y a eu et a de présent plussieurs tessiers quy ont participé à ceste fraulde et, quy plus est, faisant lesdites toilles, ont, pour abusser les achatteurs, tissu, les lys et monstre desdites toilles plus fort et y ont plus employé de fil que au millieu d'icelles, dont les marchantz, quy les ont achattés à la bonne foy, s'en sont trouvés déçuz et tronpés, et sont à celle ocasion lesdits marchans et marchandies mesme nostredite ville et baronnie de Vittré, quy par cy d'avant avoint grand bruit et estoient en honneur et réputation et estimation ès pais de Flandres, Espaigne, Engletesre et ailleurs ès nacions estranges et faisoint grand prouffilt en la chosse publicque de ce païs, sont maintenant descritz et en danger de tonber en ruine et destimacion de perdre leur cresdit, au grand dommaige et diminucion des déniés et subvencions du roy et de la chosse républicque et de nous, s'il n'y est présentement donné provision.

Pour quoy nous, désirant de tout nostre cœur le bien et advancement de toutz les originaires et subjetz de cedit païs et divissément des nostres, voullans en ce cas et toutz autres pourveoir à nostre posiblité, avons cy ensuivant et adhérant aulx statuz, prohibicions et ordonnances faites sur le faict de la vente et façon desdites toilles et canevaz par lesdits princes de ce païs, et en confirmant, louant et renouvelant et approuvant les deffences et prohibicions faites par nosdits pré-

Digitized by Google

décesseurs, faict et faisons par ces présantes prohibicions et deffences à tous estrangés de non achatter pour eulx ne personnaiges interpossez en cas de contravencion, de confisquation de la marchandie et d'amande arbitraire.

Plus, prohibons et deffendons à toutz de non exposser toille en vente en ceste nostre baronnie sy non qu'elle contiennent lesdits trois quartiés d'aulne, de laquelle l'on usse en nostredite ville et baronnie, et que elles soint bonnes, fortes et marchandes éguallement au millieu et aulx deulz boutz

Item, pour tollir les fraudes et abus quy y ont esté et peuvens estre commis, prohibons et deffendons à tous tessiés et marchans par nostre dite baronnie de non tenir, garder et avoir aulcunes lames pour faire lesdits canevas qu'elles soint bonnes et loyalles, et aussy fortes et espaisses au milieu comme aulx deulx boutz et quy ne soint de vint et seix portes pour le moins.

Aussy ordonné que, en ensuivant l'ancienne coustume, lesdites toilles et canevas seront ourdies de brin tessue de testure.... à ce que par deffault de vissitacion..... abus mesmes et que ne se puisse faire fraulde sur les deniés du roy et les nostres, avons prohibé, deffendu, prohibons et deffendons lesdits canevas n'estre vendus ne achattés en nostredite ville et baronnie que en la halle dudit lieu de Vittré.

Et tout ce, sur painnes aulx vendeurs et achatteurs tessiés ou autres, quy y seront trouvés contrevenans, chaincun de ces présentes nos statutz et ordonnances, prohibicion et confisquacion desdites lames et marchandie et amende arbitraire. Ces présentes à commanser et avoir effaict dedans ung mois prochain apprès la proclamacion et bannie d'icelluy, pendant lequel tens pouront lesdits marchans faire leur prouffilt des toilles qu'ilz ont à présent en réserve, et leursdites lames, sans autre painne et danger.

Se donnons en mandement à noz amez et féaulx sennéchal, et alloué, et lieutenant, et procureur de Vittré, sy comme à chaincun apartiendra, faire lire et publier, bannir et proclamer cesdites présentes à ce que chaincun n'en prétende causse d'ingnorance et icelle gardent et facent garder, regestrés, tenir et observer de point en point, sellon leur forme et teneur, et à notz sergeans et chaincun faire lesdites proclamacions, bannis et autres chosses quy leur seront par nos-

Digitized by Google

dits juges et chaincun ordonnés touchant et consernant le faict de leur office sur les peinnes en tel cas pertinant.

En tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes de nostre main et faict sailler du sel de noz armes.

Donné en nostre chastel dudit Vittré, le XXVIe jour de janvier mil cinq centz vingt et seix.

2305. — 1526, v. s., 2 et 4 février, la Faigne et Pontvallain. — Naissance et baptême de Jacques I de Laval, fils de Henri II de Laval-la-Faigne (De Broussillon, *Les Laval-la-Faigne*, 19).

2306. — 1526, v. s., 10 mars, Paris. — Décès d'Antoinette Havard et sa sépulture, ainsi que celle de Henri I de Laval-la-Faigne (De Broussillon, *Les-Laval-la-Faigne*, 22).

2307. — 1526, v. s., 12 mars, Vitré. — Lettres par lesquelles Guy XVI fait divers dons à François Daussay, son confesseur, administrateur de Saint-Nicolas de Vitré (Communiqué par M. P. de Farcy, d'après les archives de Saint-Nicolas de Vitré),

Guy, conte de Laval, de Montfort et de Quintin, viconte de Rennes, sires de Vitré, de la Roche et d'Acquiny, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Bretaigne, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut.

Sçavoir faisons que, pour aulcunes bonnes considérations et pour ce que très bien nous plaist, avons donné, baillé et concédé, donnons, baillons et concédons par ces présentes à nostre cher bien amé, conseiller et confesseur, frère François Daussays, docteur en théologie et administrateur de nostre prieuré et aulmonerie de St-Nicolas de Vitré, trois places gastes et jardrins scitué à joignant, l'un, qui fut feu Macé Pépin, et les deux aultres, qui furent Jehan Cantirieulx et Jamet Thouin, et joignant d'ung cousté à une place gaste, apartenante à Denis Georgeaulx et d'aultre cousté à ung jardin apartenant à René Geffrart et aux hoirs Jacques Hugain et du bout derrière à ung champ nommé le champ Pannier, apartenant aux hoirs feu Guillaume Morel, et du bout d'en haut à ung petit chemin par lequel l'on va et vient du Raschaz par le derrière de la chapelle des Troyes Maries à la maison et jardrin qui fut Pierre Tirel, à présent apartenant audit prieuré, par acquest par lui faict comme prieur dudit

Digitized by Google

prieuré de Saint Nicolas dudit Pierre Tirel, o la charge de payer par chacun an, à notre recepte de Vitré au terme de St-André pour chascune des dites places gastes et jardins quatre deniers obolle de rente, qui est pour lesdits trois places gastes et jardins treize deniers obolle de rente.

Item, plus avons donné et par ces présentes donnons à nostre dit confesseur une quantité de maison. qui fut Pierre Cantirieulx, joignant d'ung cousté à unq apentiz de maison qui fut feu Michel Bréart, et d'autre cousté à une aultre quantité de maison que à présent tient Jehan Renoul, qui fut Jamet Beslin et du bout derrière à unq jardin qui fut audit Cantirieulx, o la charge d'en payer par an à nostre recepte de Vitré audit terme de St-André la quarte partie de sept deniers obolle de rente, laquelle quantité de maison nous estoit escheue par deshérance.

Et chascune desdites choses comme elles se poursuyvent et o toutes leurs appartenances quelconques pour en jouir ledit prieur luy et ses subcesseurs prieurs dudi prieuré par héritaige, ainsy qu'ils ont joui des aultres terres et choses par nous données audit prieuré et aulmonerie selond et au désir de leurs chartres par nous et nos prédécesseurs données audit prieuré.

Si donnons en mandement à nos officiers dudit Vitré, à chacun comme apartiendra, meptre le prieur en possession desdites choses et l'en laisser, faire et souffrir jouir plainement et paisiblement sans en faire aulcune difficulté ; en faisant enregistrer ces présentes par une foiz ès papiers de nostre greffe dudit Vitré o la consignation de nos droitz.

Car ainsi nous plaist.

Et en tesmoing de quoy avons signé ces présentes de nostre main et faict sceller du seel de nos armes [1].

Donné en nostre chastel de Vitré le XIIIe jour de mars l'an mil cinq cens vingt-six.

Par monseigneur le conte de son commandement.

GUY. DAVILLE.

2308. — 1523-1531, 26 mars, Blois — Lettre de Guy XVI

1. Les sceau et contre-sceau, qui existent encore, et qui sont identiques à ceux que les Archives ont moulés sous le numéro 825, se trouvent ci-dessus, sous les numéros 154-155.

Digitized by Google

au maréchal Anne de Montmorency (Original, B. N., *français*, 3039, 112).

A mon frère monsieur le mareschal de Montmorency.

Mon frère, je vous ay ce matin escript par la poste; mais pour cela n'ay voullu laisser s'en aller la Pommeraye sans vous escripre par luy quelque mot; et, pource que je n'ay riens aprins de nouveaux depuis mes lettres que vous ay escriptes, et que le ditPommeraye vous dira de tout bien au long, je ne vous feray pour ceste heure longue lettre, sinon que, comme je vous ay escript par mes autres lettres, je vouldroye qu'il m'eust cousté beaucoup et que vous peussiez estre maintenant icy, affin de vous veoir et deviser avecques vous de tous noz affaires, et aussi vous avoir recommandé vostre place de Sainct-Malo.

En priant Dieu, mon frère, vous donner ce que désirez.

De Bloys, ce XXVIe jours de mars.

Vostre bon et loyal frère et amy.

GUY DE LAVAL.

2309. — 1527, 8 juillet. — Aveu rendu à Thouars, pour la Roche Luzais, par Gilles de Laval (Note, La Trémoïlle, *Fiefs de Thouars*, 128).

2310. — 1527, 14 septembre, Thouars. — Acte par lequel Pierre Durant prend charge de divers bijoux que lui confie Anne de Laval (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Inventaire de François de la Trémoïlle*, p. 95).

2311. — 1527, 10 octobre. Déclaration de l'hommage de François de la Trémoïlle fait au roi pour Thouars. (Note, A. N., PP. 119, 14; B. N., *français*, 21405, 306).

2312. — 1527, 25 octobre. — Quittance délivrée par Guy XVI (Original signé, B. N., *français*, 28153, 152).

2313. — 1527, 25 octobre. — Quittance délivrée par Jean de Laval-Châteaubriant (Original signé, B. N., *français*, 28153, 153).

2314, — 1528, 17 juillet. — Quittance délivrée par Jean de Laval-Châteaubriant (Original signé, B. N., *français*, 28153, 154).

2315. — 1526-1530, 22 août, Paris. — Lettre adressée par

Digitized by Google

Guy XVI à Anne de Montmorency, son beau frère (B. N., *français*, 3039, 71).

A mon frère monsieur le Grant Maistre.

Mon frère, j'ay esté adverty, depuis que je suis party de la court, que le prothonotaire d'Acigné s'est vanté de recouvrer lettres du roy pour retarder la vidange du procès d'entre monsieur d'Acigné et moy à ce prouchain parlement en Bretaigne.

Mon frère, il vous peult souvenir comme je vous en ay devisé. Je vous prie tant que je puis que empeschez cela, veu qu'il me pouroit tourner à grant honte et mocquerye : car moy, estant là tenant les Estatz [1] et pour les affaires du roy, penczant estre asseuré d'en avoir la vidange, elle me seroit empeschée par telz moyens; et y a desja long temps qu'ils usent de telles dissimulacions.

J'ay encores mon secrétaire pardelà qui vous solicitera, s'il est besoing, de quelque lettre du roy, de la me faire dépescher; ce que je vous prie tant affectueusement que je puis voulloir faire, et vous me ferez merveilleusement plaisir.

Mon frère, j'ay trouvé icy monsieur de Châteaubriant et messieurs les présidens de Bretaigne, qui avons devisé ensemble des affaires dudit pays et advisé qu'il estoit bon d'en faire entendre quelque chose au roy, que j'escry à messieurs de Beauverger et de Comacre, pour vous en advertir, afin de le dire audit seigneur, si voyez qu'il soit bon. Ce que j'en dy n'est synon pour la peur que j'ay de ne povoir faire selon l'intention du roy.

Mon frère, jé passé à Chantilly où jé trouvé monsieur nostre père, qui fist la meilleur chère du monde à monsieur de Châteaubriant et à moy, au plus beau lieu que je vey de dix ans; et ay veu une tapisserye estrange et autres meubles; mais je m'esmerveil vu le lieu et le passetemps que vous y auriez, que n'y haistes plus souvent.

A tant prie Dieu, mon frère, vous donner que plus désirez.

De Paris, ce XXIIe jour d'aoust.

Vostre bon loyal frère et amy.

GUY DE LAVAL.

1. En qualité de gouverneur de Bretagne.

Digitized by Google

2316. — 1528, 7 septembre. — Arrêt du Parlement par lequel il est décidé que Gilles de Laval et Françoise de Maillé, son épouse, ont droit de péage sur la Loire, au travers de la seigneurie de Maillé (Imprimé, Mantellier, *Marchands fréquentant la Loire*, III, n° 696).

2317. — 1528, 15 septembre, Paris. — Acte par lequel François I fait à Guy XVI, don de la recette ordinaire de Rennes (Arch. de la Loire-Inférieure, B, I. 344).

2318. — 1528, 18 octobre. — Décès de Pierre de Laval-Loué (Note, du Chesne, *Histoire*, 606).

2319. — 1528, 18 novembre. — Quittance délivrée par Guy XVI (Original signé et scellé sur papier, B. N., *français*, 28153, 156).

2320. — 1528, novembre, Saint-Germain en Laye. — Lettres d'amortissement accordées à Jean de Laval-Châteaubriant et à Françoise de Foix, pour la fondation d'un couvent d'Augustins à la Chapelle-au-Duc près le château de Châteaubriant [1] (A. N., JJ. 243, 520).

2321. — 1526-1531, Ville au Chef en Rosay. — Lettre écrite par Jean de Laval à Anne de Montmorency (B. N., *français*, 6637, 384).

A Monsieur mon cousin, Monsieur le grant maistre.

Monsieur, comme celuy qui tousjous désire vous faire plaisir et service, je vous ay voullu avertir de quelques follyes qui ont esté faictes en Anjou par ung nommé Plesseix Bourré [2], et dit-on qu'il y a confiscacion au Roy de touz ses biens, tant meubles que héritaiges, car il y a mené artillerye, dequoy il a asagly la maison d'un de ses voisins, et davantaige garder les grans chemyns avecques compaignye de gens armez et nombre de hacquebutiers pour oultrager ung bon person-

1. Cette fondation n'eut pas lieu (Note, B. N., *français*, 22331, 262).
2. Sans doute le troisième des fils de Jean Bourré et de Catherine de Feschal, Charles le jeune, qui épousa, le 10 avril 1502, Catherine de Chourses et, en secondes noces, Jeanne de la Jaille, laquelle lui donna quatre fils et une fille. Charles mourut en 1534 (Voir, dans *le Maine et l'Anjou*, l'article *Le Plessis-Bourré*, signé Paul Marchegay).

Digitized by Google

naige qui s'en alloit [à] Angers pour une sienne cause ; qui ne sont petiz cas contre ledict seigneur.

A l'occasion de quoy je les vous ay bien voullu mander à ce que telles choses ne soint inpugnies et que vous en fassez vostre proufict : car ledict Bouré a deux aussi belles et grosses seigneuries qu'il y en ayt peut estre audict Anjou [1] et je les vouroys entre voz mains, afin que nous fussions plus près voisins. Et, comme l'on m'a dit, son père estoit trésorier, qui ne compta jamès et fist de bien grans acquestz et belles maisons pour ung tel homme, qui donne estime aux gens de n'avoir esté biens loyal. Et pour ce, monsieur le premyer président de Toullouze [2] a demeuré longuement en çez quartiers d'Anjou et de Bretagne, là où il a sceu de toutes ces choses : y vous en poura plus clèrement parler, s'il vous plaist luy en demander.

Et puix vous y conclurez ce que aviserez pour le myeulx, car, de ma part, je n'y désire que justice et le bien de vous.

Et sur ce me voy recommandé à vostre bonne grâce, en pryant Dieu, monsieur, qu'il vous doint bonne vye et longue.

De Villancher.

De seluy quy vous désire fayre servyse,

JEHAN DE LAVAL.

2322. — 1527-1531, 6 janvier, Laval. — Lettre de Guy XVI à Anne de Montmorency, son beau-frère (B. N., *français*, 3039, 114).

A mon frère monsieur le Grant Maistre.

Mon frère, maistre Jehan Coffart, pour qui je vous prie demander ung office de conseiller de Rouen, m'a escript puys naguères qu'il en estoit vaqué ung, lequel il n'a peu avoir, quelque diligence qu'il y ayt peu faire, sans riens y avoir espargné, qui luy est grant desplaisir et fascherye, et à moy encores plus grande, car il a tout le fait de ma matière que j'ay à Rouen en charge et manyement ; et encores, depuys que ne vous vey, ay esté adverty par mes gens et soliciteurs qu'il y peult plus tout seul que ne font tous les autres de mon con-

1. Le Plessis Bourré et Jarzé.
2. Pierre de Saint-André fut premier président du parlement de Toulouse à partir du 31 mai 1509 jusqu'en 1536.

Digitized by Google

seil ensemble. A ceste cause, mon frère, ay bien voullu encores de rechef vous escryre la présente, pour vous en donner souvenance, car, à ce que j'entends, il y a encores deux conseillers fort vieilz et maladifz, qui ne sont pas pour vivre longuement. Je vous prie, mon frère, que le premier qui vacquera soit baillé audit Coffart, car je le désire sur toutes choses, et vous asseure, mon frère, que j'aymeroye mieulx le payer au plus cher qu'il sçauroit estre qu'il faillist à l'avoir, car vous et moy l'aurions abbusé et fait mocquer et y despendre du sien à faire ses diligences.

Mon frère, tenez vous pour tout acertainé que vous ny moy ne sçaurions avoir que honneur, pour ce que il n'y en a point ung plus suffisant en ladite court de lettré ny d'autre sçavoir que ledict Coffart : pourquoy le vous recommande encores une bonne foiz, et vous me ferez le plus grant plaisir du monde ; et si ferez proufilt à vostre nepveu, car ce qu'il a en maniement est de grande importance.

A tant feray fin en priant Dieu, mon frère, vous donner ce que désirez.

De Laval, ce VIe jour de janvier.

Vostre bon, loyal frère et amy.

GUY DE LAVAL.

2323. — 1528, v. s., 13 janvier, Saint-Germain-en-Laye. — Mandement par lequel François I prescrit aux gens des comptes de Bretagne de laisser jouir Guy XVI des revenus de Rennes, qu'il lui a octroyés (Arch. de la Loire-Inférieure, B. I, 360).

2324. — 1528, v. s., 10 février, Paris. — Lettres par lesquelles François I charge François de la Trémoïlle de procurer un logement convenable à sa compagnie ainsi qu'à celle de messieurs de Laval et de Rieux (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Les la Trémoïlle pendant cinq siècles*, III, 64).

2325. — 1528, v. s., 15 mars, la Puisaye. — Naissance et baptême de Jacques II, fils de René II de Laval-la-Faigne (de Broussillon, *Les Laval-la-Faigne*, 20).

2326. — 1529, 8 avril, Ville au Chef en Rosay. — Lettre de Jean de Laval-Châteaubriant relative au testament d'Odet de Foix, son beau frère (B. N., *français*, 2974, 96).

Digitized by Google

A Monsieur mon cousin Monsieur le Grant Maistre.

Monsieur, j'ay entendu que madame de Nevers et monsieur d'Asparos veullent mextre quelque empeschement sur l'exéccution du testament de feu monsieur de Lautrec [1], à l'occasion de quoy j'envoye Sainct Laurens et Costardaye pour ouir et entendre ce qu'ilz vouldront dire et pour informer le roy des choses comme ilz sont; et leur ay donné charge aussi vous déclerez le tout, vous supliant les ouir et croire et estre aydant à les faire despescher; ce faisant me ferez plaisir et m'obligerez de plus en plus à vous faire service et plaisir, qui sera fin pour prier Dieu, monsieur, qu'il vous doint bonne vie et longue.

A Villancher, ce VIIIe d'apvrill.

De seluy quy désyre vous fayre servyce.

JEHAN DE LAVAL.

2327. — 1529, 18 mai, Villancher [2]. — Contrat de mariage entre Louis de Rohan, seigneur de Guémené, la Roche Moisan, Nouastre, baron de Montbazon, Sainte-Maure et Lanvaux, et Marguerite de Laval, fille aînée de Guy XVI et d'Anne de Montmorency, passé en présence de Jean de Laval-Châteaubriant, Gilles de Laval-Loué, François de Laval-Marcilly, Guy de Laval-Lezay, Jean de Laval-Bois-Dauphin, François du Puy du Fou, Louis de Malestroit, seigneur de Pontcallec, de Guy de Scepeaux et de Louis de Boutteville-seigneur du Faouet (Note, B. N., *français*, 22342, 25 et *Dom Morice*, III, 985).

2328. — 1529, 19 mai, Ville au Chef en Rosay. — Lettre écrite par Jean de Laval-Châteaubriand à Anne de Montmorency, Grand Maître de France (B. N., *français*, 20502, 133).

A monsieur le Grand Maistre.

Monsieur, suyvant vostre volonté, j'ay tant faict que le mariage de Mademoiselle vostre niepce et de monsieur de Guémené a esté acordé, et s'en partit hier monsieur de Laval

1. Odet de Foix, décédé à Naples le 15 août 1528. Madame de Nevers était la belle-mère d'Odet, M. d'Asparros (de Lesparre), son frère, et Françoise de Foix, épouse de Jean de Laval-Châteaubriant, sa sœur.
2. Ville au Chef en Rosay.

Digitized by Google

pour aller à Vytré les faire fyancer. Je ne vous escripz point par ceste lettre de ce que le dit seigneur de Laval luy baille. car par le temps, Bordaige vous en porte un advis là où tout est déclaré, mais tant y a que toutes les partyes s'en vont contentes, qui n'a esté sans quelques paine, que vous sçaurez plus au long par le dit Bordaige, qui incontinent les fyances faictes vous mènera le dit de Guémené, que je vous supplie ne renvoyer de longtemps en Bretaigne, car, il sera mieux auprès du Roy, et puisqu'il vous est si proche allié, vous feriez une bonne chose et beaucoup pour luy de luy remonster ce qu'il doibt faire, car toute jeunesse est subjecte à son plaisir et il a esté nourri de ceste sorte avecque sa mère, qui luy est malaysé à laisser se vous mesmes ne le luy dictes. Et d'aultant que je désire le veoir tel qu'il vous puisse faire service, je vous en escripz plus privément. Et vous suplye estre certain que le bien de vous et vos amys me sera toujours le myeu me faire, qui sera pour achèvement en priant Dieu, monsieur, qu'il vous donne bonne vye et longue.

De celuy quy tousjours vous fera servysse.

De Villancher ce XIXe de may.

JEAN DE LAVAL.

2329. — 1529, 2 juin. — Quittance de ses gages délivrée par Guy XVI (B. N., *Clairambault*, 64, 4941, imprimé dans *Revue historique de l'Ouest*, I, 2, 232).

Nous Guy, comte de Laval, de Montfort, et de Quintin, vicomte de Rennes, sire de Vitré, de la Roche et d'Acquigny,

161. — Sceau plaqué de Guy XVI, 1529.

gouverneur et lieutenant général pour le Roy, notre sire, en Bretaigne, et admiral dudit pays, cappitaine de quarante lances fournies des ordonnances dudit sire, confessons avoir

Digitized by Google

eu et receu de Jehan Grolier, conseiller d'icelluy sire et trésorier de ses guerres, la somme de six vingts livres tournois à nous ordonnée par le Roy, nostre sire, pour nostre état et droit de cappitaine desdites quarante lances, du quartier d'avril, may et juin MDXXVIII dernier passé, qui est au prix de vingt solz tournois pour chacune lance fournie par mois.

De laquelle somme de six vingts livres tournois nous tenons pour contans et bien paiés et en quittons ledit Jehan Grolier, trésorier des guerres dessusdit et tous autres.

En tesmoing de ce nous avons signé ces présentes de nostre main et fait sceller du scel de nos armes [1].

Ce deusième jour de Juing, l'an MDXXIX.

2330. — 1529, 9 juin. — Aveu rendu à Jean de Laval, vicomte de Bresteau, par Jacques Potier de Grandmesnil pour le Grand-Parc (A. N., T. 1051, 32, 343).

2331. — 1529, 13 août, Saint-Quentin. — Mandement itératif de François I prescrivant aux gens des comptes de Bretagne de laisser Guy XVI jouir des revenus de Rennes, qu'il lui a octroyés (Arch. de la Loire-Inférieure, B. I, 365).

2332. — 1529, 13 octobre, Châtillon. — Lettre écrite par Guy XVI à M. de Montmorency grand maître (Original, B. N., *français*. 6637, 42).

A monsieur mon frère, monsieur le grant maistre.

Monsieur mon frère.

Mon fils, monsieur de Guémené, s'en va à la court, en délibération de se y gouverner ainsi que luy commanderez et serez d'advis qu'il devra faire. Je vous prie commander qu'on le loge tousjours près de vous, afin qu'il puisse avoir meilleure occasion de se tenir près du Roy, vous advisant, monsieur mon frère, que la plus grande difficulté que face Madame de Guémené, sa mère, d'estre fortegnement à la court, est pourtant que luy couste beaucoup, et qu'il n'a point d'estat.

1. C'est ce sceau plaqué sur papier, où figure le blason des Montfort-Laval, qui a été moulé sous le numéro 5131 de Clairambault, et qui a été donné ici sous le numéro 161.

Digitized by Google

A ceste cause, je vous prie l'avoir pour recommandé, comme vostre nepveu, et luy faire ordonner quelque chose, qui lui puisse ayder à s'entretenir là et en tel estat qu'aviserez meilleur pour luy, et dont puissiez mieulx avoir service de luy.

J'ay prié et donné charge que aussi du Plessis Bordage, présent porteur, vous dise le demourant tant de cela que des nouvelles passées de par deçà ; je vous prie le croire, et me faire scavoir des vostres ; et vous me ferez merveilleusement grant plaisir.

A tant fais fin, après m'estre recommandé à vous tant de bon cueur que je puis, en priant Dieu, monsieur mon frère, vous donner ce que désirez.

De Châstillon du XIIIe jour d'octobre.

Vostre bon loyal frère et amy.

GUY DE LAVAL.

2333. — 1529, 28 octobre. — Dénombrement du prieuré de la Lande présenté à Gilles de Laval-Maillé par frère Odet Guérin (Note, B. N., *dom Housseau*, XII[1], 5927).

2334. — 1529, 3 novembre, Bailly près Meaux. — Lettres accordant aux enfants mineurs du feu sieur de Lautrec, placés sous la tutelle de Jean de Laval Châteaubriant et de Menault de Martory, évêque de Conserans, délai jusqu'à leur majorité pour faire foi et hommages des terres vendues autrefois par Germaine de Foix et dont leurs tuteurs ont obtenu la restitution (Original, A. N., T. 144, 42-43).

2335. — Vers 1529, 5 décembre, Vitré. — Lettre de Guy XVI à Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A ma fille madame de la Trémoïlle

Ma fille, J'ay veu ce que m'avez escript par le sieur Dautoy, présent pourteur, touchant la Roche d'Iré, à laquelle je vous asseure sera bien toust pourveu en manière que vous ne moy n'en aurons plus d'enuy. Car j'ay escript ce jourd'uy par la poste à monsieur du Lude, qui est à la court, de faire incontinant lever la saisie qui est sur la dite terre et la délivrer de tous empeschemens, ainsi qu'il est tenu de le faire, ou que autrement je l'en mectray en procès. J'ay aussi

Digitized by Google

escript à Vauberger de l'en solliciter et à monsieur de Marcillé de le faire pareillement de son cousté ensuyvant ce que je luy dis et qu'il me promist faire dernièrement que je parlay à luy. Je vous ay aquictée envers le fermier de la dite Roche d'Iré de l'obligacion qu'il avoit sur vous.

Et quant à regarder à ce que la dite terre peut valloir et à vous fournir l'outreplus de ce qu'il restera, advisez en quel temps vous voullez qu'il y soit besoigné entre cy et Pasques et de ma part je y fourniray, en sorte que aurez occasion d'estre contente, et vous asseure que autant je le désire que vous.

Le dit sieur Dautoy vous dira plus au long de tout et aussi des nouvelles de moy et de vos petiz frère et sœurs, qui me garde de vous faire plus longue lettre.

Priant Dieu, ma fille, vous donner ce que désirez.

De Vitré, ce v^e de décembre.

Touchant ce que m'escripvez de mon navire, je croy qu'avez bien entendu que j'ay faict deux coups en l'eau, mès si me mectrai je encores en hasart d'en faire encores ung autre

Vostre bon père.

GUY DE LAVAL.

2336. — Vers 1529, 5 décembre, Vitré. — Lettre écrite par Guy XVI à M. d'Andigné, seigneur d'Angrie (Archives de la Trémoïlle).

Monsieur d'Angrye [1], j'ay entendu que vostre fils empesche les dismes qui me sont deuees en la parroisse d'Angrye à cause de la Roche d'Iré et qu'il les a faict prendre par le vicaire du dit lieu, que je trouve fort estrange d'élevez telles novalitez en mon préjudice, veu que de tout temps mes prédécesseurs et moy avons acoustumé d'en j'oyr. A cette cause je vous prye faire rendre au fermier d'icelle terre ce que en a esté prins et pour l'advenir vous et voustre fils vous en déporter ; autrement je serays contrainct de vous empescher et touz aultres qui vouldroient user contre moy de telles entreprinses.

A tant prye Dieu, monsieur d'Angrye, qui vous ayt en sa garde.

1. Dès le XIIIe siècle, Angrie fut au nombre des fiefs de la maison d'Andigné (Voir Port. I, 119).

Digitized by Google

De Vitré, ce v^e jour de décembre.

Le tout vostre, Guy.

2337. — 1529, v. s., 26 janvier. — Lettres de souffrance données à François de la Trémoïlle, comme tuteur de Nicolas d'Anjou, mineur, fils de feu Nicolas d'Anjou, baron de Mézières au Maine, pour faire les foi et hommage de ladite baronnie (Note, A. N., PP 119, 5; B. N., *français*, 21405, 307 et *Clairambault*, 782, 287).

2338 — Vers 1530, 6 février, Paris. — Lettre écrite par Guy XVI à Anne de Laval (Archives de la Trémoïlle).

A ma fille madame de la Trémoïlle.

Ma fille, J'ay veu la lettre que m'avez escripte, suyvant laquelle j'escriz une lettre à ma damoyselle de Guémené ad ce qu'elle ne trouve estrange le plègement que luy voullez donner pour la conservacion de vostre droict. Ce pendant nous adviserons de pourveoir à tout, de sorte que vous et elle aurez occasion de vous contenter.

Voz gens m'ont devisé du fait de la Roche d'Iré en la présence du bailly du Lude, ainsi qu'ilz vous diront plus amplement, qui me garde de vous faire plus longue lettre, fors me recommander tant de bon cueur que je puys à mon filz, monsieur de la Trémoïlle, et à vous.

Priant Dieu, ma fille, vous donner ce que plus désirez.

De Paris, ce vi^e jour de febvrier.

Vostre bon père, Guy de Laval.

2339. — Vers 1530, 6 février, Paris. — Lettre écrite par Guy XVI à madame de Guémené (Archives de la Trémoïlle).

A Madamoyselle ma cousine Madamoyselle de Guémené.

Madamoyselle. ma cousine, monsieur de la Trémoïlle m'a fait advertir par les gens de son conseil que luy estoit requis pour la conservacion de son droict vous faire donner quelque plègement touchant la terre de Guergorlay, ce que je luy ay facillement consenty pour tant que j'ay esté asseuré qu'il ne porte préjudice à vous ne à moy, ainsi mesmes que m'a dit monsieur d'Estang, à qui j'ay communiqué de l'affaire. De quoy vous ay bien voullu advertir, ad ce ne trouviez la chose estrange.

Digitized by Google

Le dit sieur d'Estang vous escrira plus au long, tant de ceste affaire que des vostres autres, dont il a ja commancé à me deviser, qui me garde de vous faire plus longue lettre.

A tant prie Dieu, ma damoyselle ma cousine, vous donner ce que plus désirez.

De Paris, ce vi^e jour de febvrier.

Vostre bon cousin et amy, Guy de Laval.

2340 - - Vers 1530, 15 février, Guémené. — Lettre de Marguerite de Laval, épouse de Louis de Rohan Guémené, adressée à Anne de Laval, sa sœur (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 58).

A madame ma seur madame de la Trémouille.

Madame ma seur, je suys très aise avoir sceu de vos nouvelles, et ne me eussez sceu faire plus grant plaisir que m'en escripre. Et ad ce que me avertissés d'un plégement, affin de garder vostre droict des terres que monseigneur nostre père vous doibt avoir baillées, madame ma mère m'a dict en advertir mondit seigneur et père; et vous promectz, ma seur, que ce me sera bien grant plaisir qu'il y mescte ordre, de sorte que l'amytié d'entre vous et moy ne puisse prandre fin ; car ce me seroit merveilleuse paine que proceix se y trouvast, veu l'amytié qu'il vous a pleu toujours me porter que vous suplye croire n'estre moindre de ma part, car me trouverés tousjours preste à vous faire tout le plaisir qu'il me sera possible.

Vous supliant, madame ma seur, me tenir tousjours à vostre bonne grâce de très bon cueur recommandée; et pour fin prye Nostre Seigneur vous donner bonne et longue vie.

De Guémené, ce xve de febvrier.

Vostre humble et bonne seur.

Marguerite de Laval.

2341. — Vers 1530, un 1er avril, la Motte-Feuilly. — Lettre adressée par Louise de Valentinois à Anne de Laval, sa belle-fille (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, p. 85).

A ma fille, madame de la Trémoille.

Ma fille ma mye, j'envoye devers mon fils Françoy Dacsy, présent porteur, pour quelque affaire. Je vous prie par luy

Digitized by Google

me manderez de ses nouvelles, des vostres et de votre petit mesnaige ; vous asseurant que fauldriez bien à en mander en lieu où de meilleur cueur feussent receues ne où l'on print plus de plaisir à les entendre bonnes. Et pour ce que par ledit porteur pourrez des myennes estre advertie, ne vous en feray plus longue lettre si n'est, après de très bon cueur m'estre à vostre bonne grâce recommandée, prier Dieu, ma fille ma mye, vous donner tout ce que myeulx luy sçauriez demander.

Escript de la Motte de Feuilly, ce prenier jour d'apvril.

La plus que toute vostre bonne mayre et amye.

LOYSE DE VALENTINOYS,

2342. — 1530, 13 avril. — Aveu rendu par François de la Trémoïlle et Anne de Laval, à Jean de Laval pour la Roche-d'Iré (Note, B. N., *français*, 22331, 281).

2343. — 1530, 25 avril, Taillebourg. — Lettre adressée par René des Roches à Anné de Laval (Imprimé, Duc de la Trémoïlle, *Inventaire de François de la Trémoille*, p. xv).

A madame.

Madame, Monseigneur arriva yer icy et a toujours faict bonne chère, la grâce à Dieu, et ne sauriez le bon receul que luy ont fait ceulx de ce pays yci.

Madame, mondit seigneur s'en part demain pour s'en aller à Angoullesme pour ce que le Roy s'en part ledit jour pour aller à Mons-de-Marsant ; et Madame et Monsieur le légat demoront à Angoulesme.

L'on dist que messieurs les enfans sont reculez et que l'Ampereur demande encores terme de rendre mesdicts seigneurs ; et pence-t-on qu'il ne les rendra qu'il soit de retour en Espagne, qui pourra estre cause que le voyage sera plus court que l'on ne pensoit.

Madame, de se qu'il surviendra, vous en serez toujours advertie.

Madame, je suplie Nostre-Seigneur vous donner très bonne et longue vie.

De Taillebourg, ce jour saint Marc.

Madame, depuis mes lettres escriptes, Monseigneur a eu nouvelles du Roy par ung homme qu'il avoit envoyer à la court, comme il ne partira de douze jours d'Angoulesme. Et luy a-t-on escript pour vray comme le connétable d'Espagne

Digitized by Google

a recullé les enfants de plus de vingt lieux.

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

R. des Roches.

2344. — Vers 1530, 24 mai, Vitré. — Lettre adressée par Guy XVI à M. de Villandry,

A monsieur de Villeandry, secrétaire du Roy[1].

Monsieur de Villandry, je renvoye ce porteur à la court pour retirer de vous la descharge et exécutoires que vous m'avez depeschées pour le grenyer à sel de Laval, de quoy je vous mercye tant que je puis, vous priant au surplus me dépescher unes lettres adressantes à messieurs du conseil de Bretaigne, de l'effect et contenu que vous dira monsieur de Vaubergez, car j'ay entendu qu'il s'est trouvé quelque compétiteur, nepveu d'un des présidens de ce pays, qui veult avoir l'abbaye de Painpont[2], qu'il avoit pleu au roy donner à mon prothonotaire, sans en avoir eu moyen ny placet dudit seigneur, néantmoins que ce soit contre les concordatz et prévilleges de ce pays, ainsi que vous poura dire ledit sieur de Vaubergez, auquel j'en escry amplement et de mes autres affaires, lesquelz je vous prie de rechef, monsieur de Villandry, avoir pour recommandez comme de celuy de voz amys qui ne vouldroit riens espargner pour vous faire plaisir,

En priant Dieu vous donner ce que désirez.

De Vitré, ce xxiiiie de may.

Estant vostre amy,

Guy de Laval.

2345. — Vers 1530, 10 juin, Châteaubriant. — Lettre écrite par Jean de Laval-Châteaubriant à la princesse de Talmond (Original, archives de la Trémoïlle).

A ma cousine, mademoiselle la princesse de Talmont.

Ma cousine, je me recommande à vous tant de bon cueur que je puys. J'ay veu ce que par ce porteur m'avez escript touchant le rachat de la Roche d'Iré, lequel par cy devant j'ay ordonné à ung marchant de draps à qui je doibz de l'argent,

1. Jean Breton, seigneur de Villandry, en Touraine, époux d'Anne Gédoin.

2 L'abbaye de Paimpont fut donnée à François de Laval, qui en prit possession le 11 novembre 1530 (*Gallia*, xiv, 1034).

Digitized by Google

de quoy je désire m'acquiter, et croy que vous ne trouverez pas estrange que je me mecte hors de debte. Mais si en quelque autre chose vous puis faire plaisir, je m'y emploiré de très bon cueur, qui sera fin, ma cousine, pour prier Dieu qui vous donne ce que plus désirez.

A Chasteaubriant, le xe jour de juign.

Le tout vostre cousin et amy,

JEHAN DE LAVAL.

2346. — 1530, 16 juin, Taillebourg. — Lettre de F. d'Availloilles à Anne de Laval (*Inventaire de François de la Trémoïlle*, p. 156).

2347. — Vers 1530, un 22 juin, Taillebourg. — Lettre adressée à Anne de Laval par un personnage qui a signé « *le fou Pacollet* » (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 63).

2348. — Vers 1530, un mercredi de juin, Taillebourg. — Lettre adressée par Gabrielle de Barbegières à Anne de Laval (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 62).

2349. — 1530, 11 juillet, Vitré. — Lettre par laquelle Guy XVI, en recommandant à Anne de Montmorency les anciens officiers de Claude de France, le prie de leur restituer leurs offices dans la maison d'Eléonore d'Autriche (Original, B. N., *français*, 6637, 126).

A monsieur mon frère, monsieur le grand maistre.

Monsieur mon frère.

Je vous ay ces jours passés escript en faveur du sieur de Laone et des autres gentilshommes et officiers domestiques de la feue royne, que Dieu absolve ! Ad ce que pour l'amour de moy et en considération des services qu'ils ont fait à la bonne dame, qui les aymoit et avoit en bonne recommandation, leur facez ce bien de les avoir pour recommandez en l'endroict que l'on besongnera à l'estat de la Royne et de messeigneurs ses enfants, et à les faire remectre chacun en l'estact et charge qu'il estoit du temps de ladicte feue dame[1]. Et en bien

1. La feue reine Claude de France était morte à Blois, le 20 juillet 1524 ; six ans plus tard, en juillet 1530, François I épousait la sœur de Charles-Quint, Eléonore d'Autriche, veuve d'Emmanuel de Portugal. Anne de Montmorency, en sa qualité de grand-maître, était appelé à constituer la maison de la nouvelle reine. C'est ce qui explique la lettre de Guy XVI.

Digitized by Google

les trectant j'en auray meilleur crédit avec tous ceux du pays et m'en ayderay mieulx pour le service du Roy.

Et pour ce, monsieur mon frère, que maistre Alexandre Desrefort, qui estoit secrétaire de ladicte feue dame, lequel a esté depuys à moy, m'a escript de la court, où il est à présent, qu'il désiroit recouvrer son dict estat en l'un desdicts lieux, me pryant vous en voulloir escryre, à ceste cause et que je l'ay emplayé par droit aux affaires du Roy, où il s'est bien porté et me semble qu'il est pour faire service, je vous prie que, en ma faveur, le vueillez avoir pour recommandé et que par vostre moyen il puisse recouvrer sondict estat ou à tout le moins qu'il soit clerc des offices de ladicte dame et de mes dicts seigneurs. Vous recommandant de rechief en général tous lesdicts gentilshommes, officiers et pouvres serviteurs de la feue royne et ce faict, en oultre ce que vous ferez œupvre et charitable, vous me ferez très grant plaisir.

Et sur ce prieray le Créateur, monsieur mon frère, vous donner ce que désirez.

De Vitré, ce xie jour de juillet,

Votre bon loyal frère et amy,

GUY DE LAVAL.

2350. — 1530, 17 juillet, Vitré. — Lettre de Guy XVI à Anne de Montmorency (original, B. N., *français*, 6637, 124).

A monsieur mon frère monsieur le Grand Maistre.

Monsieur mon frère

J'ay sceu de certain le recouvrement de nos seigneurs les enfants, tant par la lettre qu'il a pleu au Roy m'en escripve que par l'advertissement que m'en ont donné madame la mareschalle de Chastillon, nostre sœur, et mes aultres amys estans à la court. De quoy j'ay esté plus joyeulx que de nouvelles que je ouy jamais, après la délivrance dudit seigneur[1]. Et si nous avons fait les fous et aultres démonstrations de joye pour une si bonne nouvelle nous, vos parens, et amys de deçà n'avons laissé à demener une joye parti-

1. Sur la libération du dauphin François et du duc d'Orléans Henri II, et sur leur rentrée à la cour, voir dans la *Revue des Documents Historiques*, t. II, p. 35-78, le curieux article : *les Enfants de François I.*

Digitized by Google

culière de l'heur que vous avez eu de conduyre et mener à bien ung si bon œupvre. Et de ma part j'en suis très ayse qu'il n'est possible de plus.

Monsieur mon frère, je suys tousjours icy actendant sçavoir de vos nouvelles, pour me conduire entièrement selon que me manderez. Parquoy vous prie, Monsieur mon frère, que les grans effets que vous avez de ceste hœuvre par delà et la joye que vous povez avoir à bonne cause d'une si bonne fortune qu'avez eue, non seullement pour vous mais pour tout ce royaulme, ne soient cause que me metiez en oblye, ainzois m'avoir en souvenance, comme celuy de vos parans et amys qui est plus à vostre commandement et qui d'aussi bon cœur vous vouldroit faire plaisir et servir.

L'Espine, présent porteur, vous dira des nouvelles de vostre petite compaignye, qui me garde de vous en escrire. Et sur tout feray fin de lettre, après m'estre recommandé à vous tant de bon cœur que je puis et priant Dieu, monsieur mon frère, vous donner ce que plus désirez.

De Vitré le XVIIe jour de juillet.

Vostre bon loyal frère et amy,

GUY DE LAVAL.

2351. — 1530, 29 septembre, Notre-Dame de Vitré. — Epitaphe du cœur de François de Laval, fils de Guy XVI et d'Antoinette de Daillon (Journal de Rennes, 1853 et la Beauluère, *Les funérailles de Guy XVI*, p. 14).

Cy, sont les cueur et les entrailles de feu François, monsieur de Laval, filz aisné du mariage de messire Guy, conte de Laval, de Montfort et Quintin, vicomte de Rennes, sire de Vitré, de la Roche-Daguin[1], lieutenant général en Bretaigne, et de madame Anthoinette de Daillon, fille aisnée de M. du Lude, qui décéda le pénultième jour de septembre MDXXX.

2352. — 1530, 11 novembre. — Prise de possession de l'abbaye de Paimpont par François de Laval, évêque de Dol (note, *Gallia*, XIV, 1035).

2253. — 1530, 12 novembre, Paris. — Lettre adressée par Louis III de la Trémoïlle à Anne de Laval, sa mère, après la

1. Sic, au lieu de *et d'Acquigny*.

Digitized by Google

naissance de Guy, son frère [1] (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle, *Les la Trémoïlle*, III, 216).

Madame, je me recommande à vostre bonne grâce tant et si humblement comme je puys.

Madame, j'ay receu les lettres qu'il vous a plus m'escrire, par lesquelles vous me mandez que je serve bien Dieu et Nostre-Dame, ce que j'espère de faire si bien que serez contante.

Je vous supply, madame, m'envoyer des chemises et ma cappe et aussi à mon cousin, qui est allé à matin voir sa grand mère, et faisons luy et moy très bonne chères ; et suis bien guéry de mon rume.

Monsieur d'Angoulesme et mesdames ses sœurs, me font la plus grand chère du monde. Madame de Montreul [2] met bien peine de me tenir en leurs bonnes grâces, dont pour ce vous supplye luy escrire et l'en remercier.

Madame, je supplye le Créateur vous donner très bonne vie et longue.

De Paris, le XIIe jour de novembre.

Madame, je me suis oblié de vous escrire commant j'ay seu que m'aviez faict ung petit frère, quy a nom Guy, je vous supplie, madame, faictes le bien nourir, car je l'aime bien.

1. Cette lettre peut être exactement datée parce qu'on sait que Guy de la Trémoïlle est mort dans sa neuvième année, en septembre 1538, (P. Anselme IV et *la Trémoïlle pendant cinq siècles*, III, 30). Il était donc né à la fin de 1530 et ne saurait du tout conserver le rang, qui lui est généralement assigné, de sixième fils d'Anne de Laval. Il ne faut pas non plus le confondre avec le fils posthume né de celle-ci le 28 janvier 1541, v s. (Voir au *cartulaire* sous cette date).

Il est certain que à l'époque où son fils aîné, âgé de tout juste huit ans, lui adressait cette lettre Anne de Laval possédait six enfants ; quatre fils : Louis III, François, Charles et Guy, qui venait de voir le jour, et deux filles : Louise et Charlotte ; ultérieurement Anne de Laval eut encore quatre fils : Georges, Claude, Anne et Jean, né posthume ; et une fille, Jacqueline.

2. Anne Gouffier, fille de Guillaume Gouffier, sieur d'Oiron, épousa, le 1er mai 1507. Raoul Vernon, sieur de Montreuil Bonnin. Elle était gouvernante des enfants de François I. Marchegay a publié, sous le numéro 69, de ses *Lettres du XVIe siècle*, une lettre écrite de Blois, un 31 mars, par laquelle elle avise François de la Trémoïlle du désir que les enfants de France témoignent de voir revenir près d'eux Louis III et le sieur de Mézières.

Digitized by Google

J'ay dict à monsieur d'Angoulesme[1] que je donneroys monsieur le comte, mon frère, à monsieur d'Orléans, et mon frère Charles à luy[2], et ay dict à madame Madelène que je luy donneroys ma sœur Loïse et à madame Marguerite ma sœur Charlotte.

Vostre très humble et très obéissant filz.

L. DE LA TRÉMOÏLLE.

2354. — 1530, 7 décembre. — Quittance délivrée par Guy XVI (Original signé et scellé sur papier, B. N., *français*, 28153, 159).

2355. — 1530, 10 décembre. — Date du sacre de François de Laval, évêque de Dol depuis 1528 (Note, *Gallia*, XIV, 1063).

2356. — vers 1530. — Lettre d'Antoinette de Daillon à Anne de Laval (Imprimé, Marchegay, *Lettres du XVIe siècle*, n° 56).

Madame de la Trymouille, ma bonne fille.

Ma fille ma mye, je vous euse plus tout avoyé se que je vous avés promyes n'eu été que monsieur voutre père voulet vous avoyés monsieur de Doul ; j'é baucout myeus emé qu'y les vous portas qu'in autre, quar il me samble qu'y n'est pas besoien que beaucout de jans les voyest. Je vous anvoye le contrat de mariege de feu madame voutre mère, avèques des donnasons que monsieur voutre père et elle s'entrefires. Je ne [sais] se sela vous pouvet nuyre, mès monsieur voutre père aurait voulu fère pour vous tout ce qui sera pour le myeus ; et de ma part vous povés estre asurée que je feré tous se quy me sera pousible pour l'entretenyr an sète voulanté là, quar an sela et an toutes autres chouses je vous prie pancés que je demeureré toujours an sète amytié anvers vous, coume vous étiés ma proupre fille.

Je vous suplie vous tenyés pour mère et crère que vous ètes unne des personnes de se monde pour quy je voudrès autant fère.

Qui sera pour la fien, ma fille ma mye, après m'estre

1. M. d'Angoulême et M. d'Orléans sont le dauphin François et son frère, le futur Henry II.
2. Le comte, mon frère, et Charles sont François et Charles de la Trémoïlle.

Digitized by Google

recommandé bien fort à la bonne grâce de monsieur de la Trimoule et à vous.

La toute voutre bonne mère et amye.

Le Lude.

Je ne vous avoye poyent le contrat de mademoyselle de Guémené, mais il n'y a poyent de dons. Au quas que M. de la Trimoule le veule, il n'y a rien ésenté ; il l'an faudra fère parlés à monsieur voutre père.

2357. — 1530, v. s., 18 janvier. — Contrat d'Anne de Laval. Maillé avec Philippe de Chambes (note, du Chesne, *Histoire*, 608).

2358. — 1530, 14 et 20 avril, Tartigny. — Naissance et baptême de Madeleine de Laval, fille de René II de Laval-la-Faigne (de Broussillon, *les Laval-la-Faigne*, 20).

2359. — 1531, 20 mai. — Décès de Guy XVI, advenu à la suite d'un coup de pied de cheval reçu à l'issue d'une chasse en la forêt de la Gravelle. Il fut inhumé à Saint-Tugal et son cœur mis à la Madeleine de Vitré (note, Paris-Jallobert, 9, et Le Doyen, p. 232 de ses *Annales*).

Cte Bertrand de Broussillon.

(A suivre).

Digitized by Google

ANCIENS QUARTIERS DE LAVAL

Une minute du 17 février 1749, du protocole de Me Noury, notaire à Laval, contient l'historique de la maison rue Renaise où est installée l'école municipale des filles; sa lecture nous a engagé à publier ces notes sur certaines maisons, quelques-unes encore existantes, rue du Pilier-Vert, carrefour Mazure, rue et carrefour Saint-André et rue de la Trinité ou Renaise prolongée jusqu'aux Halles nouvelles.

Déjà, M. de Martonne a donné dans ce bulletin, quelques renseignements sur l'hôtel voisin de Montjehan « dont les derniers vestiges ont disparu il y a quelques années lors de la reconstruction du pensionnat Sainte-Marie et l'élargissement de la rue du Pilier-Vert[1] ».

I. *Maison de Jehan Mazure.*

Jehan Mazure possédait en 1407, au carrefour qui porte son nom, près Saint-Tugal, une maison relevant du seigneur de Laval sous le devoir d'une paire de gants due à l'Angevine. En 1444, la même maison appartenait à Me Pierre Guion; en 1452, les hoirs de Guion n'en avaient plus que l'emplacement près l'église Saint-Tugal[2].

1. *Bulletin historique de la Mayenne 1897,* page 37, la Tour Renaise.
2. Bibliothèque municipale, 12158, *aveux 1407, 1444 et 1452 du seigneur de Laval au comte du Maine*; on sait qu'en 1429 la baronnie de Laval fut érigée en comté-pairie.

Digitized by Google

II. *Maison des Lignardières.*

Un extrait du censif du comté indique, en 1653, rue du Pilier-Vert, à droite en allant à la place publique, la maison dite de la chapelle des Lignardières de Saint-Tugal[1]; elle forme l'angle de la rue Saint-André et appartient à M. Delière.

Le 11 brumaire an III on vendit nationalement cette maison de la ci-devant chapelle des Lignardières, sise rue Fabricius, abuttant au couchant à la rue du ci-devant carrefour Mazure, et au levant bâtiment ci-après du citoyen François Paillard Ducleray, notaire.

III. *Maison du Pilier-Vert.*

Un acte du 9 décembre 1643, de Briand, notaire à Laval, place cette maison en face celle de la famille Lilavois, qui était adossée à l'hôtel de Montjehan ; cette désignation s'applique à la maison située entre celle des Lignardières et la maison ci-après, dite du Grand-Louis, proche la ruelle du Cul-de-sac.

Le censif de 1653 désigne cet immeuble : « maison et boutique aux héritiers Jean Barais, maison à Me François Perier, nommée le Pilier-Vert ».

Me François Paillard Ducleray, notaire, en était propriétaire avant la Révolution. Né à Laval en 1746, de défunt Joseph Paillard sieur de la Pommeraie, notaire, et de Marie-Madeleine Couanier, le sieur Ducleray épousa en 1776 Louise-Thérèse-Josèphe Morin, fille de Joseph Morin, marchand, et de Suzanne Georget. Il était fermier des octrois en 1790, refusa la charge de juge-consul en mars 1791, fut emprisonné comme suspect et

1. Bibliothèque municipale *fonds Couanier*, registre Af, censif du comté; voir dans les *Communautés de Laval*, page 116, les renseignements donnés par M. de la Bealuère sur la chapelle des Lignardières.

Digitized by Google

ne sortit de prison que le 8 fructidor an II, presque ruiné par la loi du maximum[1].

Le 13 ventose an X, par acte de Josset, notaire, il céda sa maison à M. René-François Leterme, décédé à Laval le 24 septembre 1827, et à Madame Marguerite-Renée Ratouis, sa femme, décédée aussi à Laval le 1er décembre 1843.

Leur fille, Mademoiselle Emilie Leterme, la vendit à M. et Madame Delière devant Me Meslay, notaire, le 23 mars 1848.

IV. *Auberge du Grand-Louis.*

Faisant suite au Pilier-Vert, il y avait au XVIIIe siècle, à l'angle de la ruelle du Cul-de-sac, une auberge que

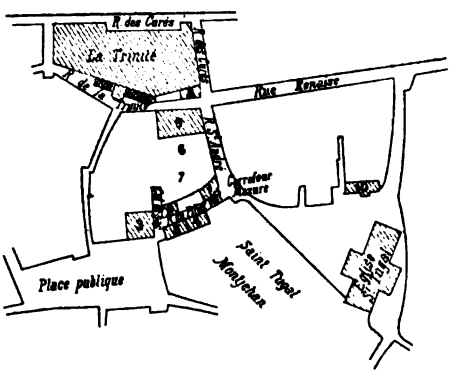

Rue du Pilier-Vert.
1. Maison des Lignardières.
1 à 2. Maison du Pilier-Vert.
2. Auberge du Grand-Louis.
3. Maison de la Bazoche ou de la Béraudière.
4. Maison de Julien Fanouillais.
5. Maison de Gabriel Lilavois.

Rue Saint-André.
6. Maison de Changé.
7. Maison du Bureau des Marchands.
Rue de la Trinité.
8. Maison de Rigoyau.
9. Hôtel Bérault et Hardy de Lévaré.
Place Saint-Tugal.
10. four banal et fontaine de Saint-Tugal.

1. Abbé Angot. *Mémoires de Mademoiselle Duchemin de Villiers*, page 27.

Digitized by Google

tenaient Jean Fournier et dame Jouet, son épouse, où pendait pour enseigne le Grand-Louis ; elle appartenait à Louise Peslier. Ses héritiers Louise Largerie, veuve Jacques Henry, Me René Largerie, prêtre curé de Colligny, province de Brie, et François Largerie, marchand tissier, la baillèrent à Jean Payen dit la Roche, menuisier, époux de Jeanne Fouquereau ; on exhaussa l'ouverture de la boutique jusqu'au plancher ; on mit un chapeau de bois à ladite boutique qui eut une croisée à la française, « de grandeur honneste » avec contrevents par dehors, et on se servit des barreaux de fer et du vitrail des petites fenêtres du haut de cette boutique, le tout aux termes du bail reçu par Lemonnier, notaire, le 10 janvier 1765.

Cette ancienne auberge du Grand-Louis, sise à l'entrée du Cul-de-sac conduisant au Bureau des Marchands, fut vendue à Pierre Bourzé, marchand corroyeur, et Marie le Sueur, sa femme, par contrat de Hayer, notaire, du 28 janvier 1767 ; elle relevait du comté de Laval et était grevée, au profit du chapelain des Lignardières, d'une rente annuelle de 23 sols[1].

V. *Les Grandes Ecoles et la maison de la Bazoche ou de la Béraudière.*

Le censif général de 1653 indique aussi comme étant dans la rue tendant du carrefour Mazure à la place publique, la maison des héritiers de Me Olivier Moraine et Marie Chemineau, sa femme. Cette grande et belle maison, qui appartient à M. Fournier, place du Palais, n° 10, mériterait une notice spéciale ; nous dirons seulement qu'elle a été reconstruite en 1615 sur les caves des Grandes-Ecoles, qu'on l'appela alors maison de la Bazoche, et, en dernier lieu, maison de la Béraudière.

1. *Titres de M. et Mme Delière et les communautés de Laval*, par M. de la Beauluère, page 116.

Digitized by Google

VI. *Maisons de Julien Fanouillais, marchand poëlier et fontainier, et Gabriel Lilavois, maître apothicaire*[1].

Ces deux maisons contigues ont disparu avec le côté démoli de la rue du Pilier-Vert longeant les anciennes propriétés de Montjehan et Saint-Tugal.

1° Maison de Julien Fanouillais.

L'habitation de Gabriel Lilavois la séparait de la place publique, Julien Fanouillais, sieur de la Grandmaison, marchand poëlier et maître fontainier[2], veuf de Louise Gilles et Jeanne Borset, puis époux d'Anne Sorin, avait acquis cet immeuble à titre de rente foncière. Fanouillais et Lilavois eurent quelques difficultés de voisinage, et le 9 décembre 1643, devant Briand, notaire, ils transigèrent sur une question de mitoyenneté de mur. Leurs veuves continuèrent d'occuper ces propriétés; elles y étaient encore en 1679, avec leurs familles.

Mais les affaires de Fanouillais n'avaient point prospéré; ses biens furent mis en vente et un décret du 7 juin 1679, rendu au siège ordinaire, adjugea sa maison à sa fille du deuxième lit, Marie, épouse de Jean Ambroise, maître imprimeur à Laval.

La même maison, en 1742, appartenait à François Aubry, marchand, époux de Jeanne Leterme.

2° Maison de Gabriel Lilavois.

L'acte de transaction précité du 9 décembre 1643, intervenu entre Fanouillais et Lilavois, constate qu'elle était située au bas de la place publique, vis-à-vis le Pilier-Vert; Gabriel Lilavois, sieur des Bordeaux,

1. *Titres de M. et Mme Delière*; archives départementales, E, familles Ambroise et Chalumeau.

2. Deux actes du 8 octobre 1703 devant Lemoyne, notaire à Laval, sont relatifs à l'entretien des tuyaux conduisant l'eau aux fontaines de Saint-Tugal, de la place publique et du Puits-Rocher.

Digitized by Google

apothicaire, époux de Renée Boileau, la possédait encore en 1653[1]

Elle passa ensuite à Gabriel Lilavois, deuxième du nom, fils de Nicolas et Marie Marchais, prêtre et chapelain de la chapelle des Levesques ou de Petite Fontaine en Changé, décédé en 1733[2]. Son frère Me Sébastien Lilavois, sieur de la Varenne, avocat, et son neveu Nicolas Lilavois, sieur de Crué, fils de Nicolas, sieur de Crué, aussi avocat, et Renée Tauvry, se la partagèrent par acte de Noury, notaire, des 30 janvier et 5 février 1742; Sébastien eut le bout sur la place et Nicolas celui vers le carrefour Mazure, comprenant la boutique de l'apothicaire, proche François Aubry.

Aubry prit cette boutique à loyer devant Lancro, notaire, le 6 avril 1747. Il était grand-garde de la communauté des marchands de drap de soie et, en cette qualité, par acte de Hayer, notaire, du 15 janvier 1763, prolongeait le bail d'une maison sise au bas de la place, consenti, dès 1747, par un précédent grand-garde Etienne Leterme, au profit de dame Catherine Ruffin, veuve de René Barbeu, sieur du Boulay.

Le sieur de Crué, époux de Marie-Louise le Hirbec, dans un aveu du 31 décembre 1754, au comte de Laval, reconnut devoir chaque année sur sa maison joignant François Aubry qui fut Joseph Ambroise, 40 sols au terme d'Angevine, en fresche avec les sieurs de la Varenne, Aubry, Louis Fercoq et la veuve Lemercier, dont l'immeuble était situé immédiatement au bas de la place[3].

Suivant contrat de Hayer fils, notaire, du 31 octobre 1774, René-Guillaume Chalumeau, boulanger, et Rose Peribois, sa femme, achetèrent cette maison de Nicolas

1. Bibliothèque municipale, *fonds Couanier*, censif du comté, registre Af.
2. Abbé Guiller, *histoire de Changé*, I page 336; renseignements de M. l'abbé Angot.
3. Cela résulte aussi d'un aveu du 20 mars 1783.

Digitized by Google

ENSEIGNE DE GABRIEL LILAVOIS, MAITRE APOTHICAIRE A LAVAL, 1643 ET 1653

On lit dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, séance du 25 mai 1882 : « M. Richard signale une poutre sculptée formant linteau de boutique dans une maison de la rue du Pilier-Vert. Cette poutre assez délicatement ornée de rinceaux dans le goût de la Renaissance, porte une plaque de marbre avec cette inscription : ARX VITÆ FUGA MORTIS. C'est évidemment une enseigne d'apothicaire et les mortiers avec leurs pilons, sculptés aux extrémités, suffisent pour lever tous les doutes à ce sujet. »

Digitized by Google

Jean-Marie Lilavois sieur de la Varenne qui l'avait reçue en partage dans la succession de Nicolas, son père, sieur de Crué. L'acquéreur y fit construire un four en novembre 1775, sans observer, paraît-il, les prescriptions de la coutume.

Près de là, à la fontaine Saint-Tugal, vis-à-vis le banc de l'église du chapitre, se trouvait le four à ban des chanoines ; il était en 1784, « dans un état d'indigence totale de réfections et réparations » ; l'alignement pour une nouvelle construction fut donné le 8 mars, de manière à laisser saillir de quatorze pouces le mur de la fontaine.

Après la démolition de ce four banal « tous les sujets firent cuire leur pain à celui de Chalumeau qui, les jours ouvrables, le chauffe régulièrement deux, trois fois par jour, et les vigiles des dimanches et fêtes quatre fois ; le suppliant — Aubry — en ressent une chaleur insupportable dans les temps chauds, son vin se gâte dans sa cave, il dut prendre à loyer une autre cave chez le sieur le Nicolais des Bridellières. »[1]

Lors de l'expropriation de cette maison sur M. et Madame Delière, on transporta au musée une pièce de bois sculptée, posée en enseigne au-dessus de la boutique avec la devise — ARX VITÆ, FVGA MORTIS — de Gabriel Lilavois, l'apothicaire[2].

VII. *Maison de Changé, et maison du Bureau des Marchands.*

1° Maison de Changé.

Le prieuré de Changé, dépendant le l'abbaye d'Evron, possédait très anciennement, près Saint-Tugal, cette maison dite de Changé.

1. Archives départementales, B. 958. *La requête d'Aubry est de 1787.*

Le 23 février 1793 on vendit nationalement la maison de la fontaine, dépendant du ci-devant chapitre de Saint-Tugal, au citoyen le Bourgeois, ingénieur, qui en était locataire.

2. Asile de la vie, refuge contre la mort. La maison faisait face à celle n° 6 habitée par M. et Madame Delière.

Digitized by Google

Une charte latine du 2 avril 1460[1] constate la cession à rente perpétuelle de cet immeuble par l'abbé d'Evron, Jean de Favières, à Guillaume Hay, bourgeois de Laval, « avec toutes ses appartenances et le droit sur un petit jardin sis près et entre ladite maison et celle aux héritiers de feu Jean Lambaré et la maison dudit preneur, et aussi la maison où demeure actuellement Pierre le Duc, avec le droit d'y accéder en passant par la maison et le jardin dudit preneur et par devant les Grandes Ecoles et la maison dudit Lambaré, joignant d'un côté la maison dudit preneur, d'autre côté celle de feu Pierre Hay, une venelle ou sente les séparant; abuttant d'un bout sur ledit petit jardin à la maison dans laquelle demeure Pierre le Duc, qui fut Pierre Hay, et à la maison dudit preneur, et d'autre bout aux maisons d'Odet Pivert et Jean Loyseau; comme le tout se poursuit et comporte ».

On lit au verso du parchemin de cette charte que la maison de Changé se trouvait au carrefour Mazure; et comme les Grandes-Ecoles et les immeubles d'Odet Pivert étaient proches la ruelle du Cul-de-sac, il est probable que cette ruelle a eu pour origine la venelle ou sente de 1460. Cette maison ouvrait rue Saint-André; l'hôtel Hardy de Lévaré la séparait de la rue de la Trinité ou

1. « Videlic et unamdomum sitam in villa de Lavale predicta cum suis juribus et pertinentiis universis nuncupatam domum de Changé una cum jure quod habebamus in quodam parvo orto sito juxta et intra predictam domum et domum heredibus deffuncti Johannis de Lambare et domum dicti capientis, nec non domum in qua nunc moratur dominus Petrus le Duc una cum omni jure quod habebamus eidem et accedendi ad predictam domum per domum et ortum predicti capientis et per antea magnas scolas et dictam domum dicti Lambare, jungentem ex uno latere domum dicti capientis nec non ex alio latere domum deffuncti Petri Hay, una venella seu semitta interposita abutantem ex uno buto dicto parvo orto ad domum in qua moratur dominus Petrus le Duc que fuit deffuncto Petro Hay et ad domum capientis predicti, et ex alio buto ad domos Odeti Pivert et Johannis Loyseau; sicut omnia prosequuntur et comportant ». M. l'Abbé Guiller, *recherches sur Changé,* I pages 169 et 608, pièce appartenant à M. Louis Garnier.

Digitized by Google

Renaise prolongée, ainsi que le constate l'acte de 1749 cité en tête de ces notes ; elle fut Pierre Saullier et appartenait, en 1611, à Pierre Rousseau, veuf d'Adenette Cornilleau et à ses enfants[1] ; ceux-ci la vendirent au sieur de la Motte, avocat, et en 1658, l'ancienne maison de Changé était la propriété de la veuve et des héritiers du sieur de la Motte-Martin[2]. Plus tard, elle appartint à la famille Couanier de Marbré, qui la possédait en 1728 et 1749[3].

Cette propriété, aujourd'hui englobée dans l'école communale des filles, s'avançait-elle jusqu'à la maison des Lignardières, auquel cas elle se serait appelée par la suite le Bureau des Marchands, ou bien y eut-il là, de la rue Saint-André au Cul-de-sac, deux propriétés distinctes et contigues dites l'une de Changé, vers la Trinité, l'autre le Bureau des Marchands, vers Saint-Tugal ?

2e Bureau des Marchands.

L'ancienne auberge du Grand-Louis, acquise par les époux Bourzé, en 1767, était à l'angle du Cul-de-sac tendant au Bureau des Marchands et joignait par derrière ledit Bureau des Marchands ; la sus dite ruelle est du reste dite du Bureau des Marchands dans l'état des quartiers de la ville du 9 novembre 1753[4].

On lit aux annonces du département de la Mayenne, feuille du 17 septembre 1825 : « à louer la grande maison où est décédée Madame de la Girardière, rue Saint-André, et la petite maison contigue, dite l'Ancien Bureau des Marchands ; on peut louer séparément les

1. Archives départementales, *Hôtel-Dieu*, remembrance 1580, aveu du 26 avril 1611, f° 237.
2. *Aveu à l'hôtel-Dieu du 12 juin 1658*, remembrance 1646, f° 51.
3. Acte de Me Noury, notaire à Laval, du 17 février 1749, ci-après transcrit.
4. M. L. Moreau, *Documents pour servir à l'histoire des rues de Laval*, page 15.

Digitized by Google

écuries qui ont des issues particulières, s'adresser chez M. Duchemin de Villiers, rue de la Trinité. »

Me Ambroise Jacques Duchemin de Villiers, ancien président du tribunal civil de Laval, décéda en cette ville au mois d'août 1846, et Mademoiselle Artémise, sa sœur, en mars 1848[1]; l'ancien Bureau des Marchands appartint alors à Madame Artémise Boullier, épouse de M. Pierre Dumans de Chalais[2], leur héritière.

VIII. *Maison de Rigoyau.*

Le Blanc de la Vignolle dit dans ses notes sur le comté de Laval : « les Seigneurs de Laval avoient leurs greniers et celliers où ils ramassoient leurs provisions de blés et de vins. Rigouyau étoit un de leurs anciens magasins. Leurs principaux officiers avoient la garde de ces magasins. »

Cette maison, sise à l'angle des rues de la Trinité et des Curés, avait son pignon et ses bâtiments de service adossés à l'église dans la partie du mur correspondante aux deux voûtes du bas de la nef[3]; le sieur le Duc en était propriétaire en 1653[4].

1701 « Le jour de la Chandeleur, un ouragan affreux s'est précipité sur notre ville. Accouru des côtes de Bretagne, et passant par Rennes à dix heures du matin, puis par Vitré, il hurlait à dix heures et demie, contre la toiture de l'église de la Sainte-Trinité. C'était pendant la grand'messe, l'église était remplie de monde. Tout-à-coup un bruit épouvantable se fait entendre ; la charpente de l'église venait d'être coupée par le vent, comme avec

1. Le règlement des successions de M. et Mademoiselle Duchemin de Villiers eut lieu en l'étude de Me Meslay, notaire à Laval ; à titre de renseignement, nous indiquons un acte du 20 janvier 1847.
2. Acte dudit Me Meslay du 13 décembre 1848.
3. Montrée de l'église de la Trinité du 5 juillet 1744, pièce communiquée par M. L. Garnier.
4. Bibliothèque municipale, *censif général du comté, fonds Couanier,* registre Af.

Digitized by Google

un couteau, et bouleversée dans une longueur de quarante pieds; cinquante chevrons furent jetés moitié sur les voûtes, moitié sur la maison et dans la cour de M. le Duc... A ce moment, l'assemblée entière se lève et roule précipitamment vers la grande porte de l'église qu'il est impossible d'ouvrir;.. l'encombrement et le bouleversement furent tels que trois personnes perdirent la vie [1] ».

Cette maison appartenait en 1744 et 1749, à M. Bidault de Glatigné, et, en dernier lieu, à la famille Dumans de Chalais; M. Léon Dumans de Chalais, avocat, né à Laval le 9 floréal an X, y est décédé le 1er juillet 1869, époux de Madame Elisabeth Françoise Aubin de la Messuzière.

L'ancienne propriété de Rigoyau, ou plutôt la maison qui l'avait remplacée, a disparu lors du dégagement de l'église pour faire place au square de la rue Renaise.

IX. *Hôtel de Jehan Bérault et M. Ambroise Jean Hardy de Lévaré.*

Faisant face à ce square, à l'angle de la rue Renaise et de celle Saint-André, on remarque la grande maison de l'école communale des filles.

Cette propriété relevait de trois seigneurs différents qui furent en conflit à ce sujet; l'acte de transaction du 17 février 1749 mit fin à toutes contestations : l'abbé de Clermont, à cause de son fief de Saint-Etienne ou Doué-Gesbert[2], avait la mouvance des immeubles 1 du plan ci-contre dressé par à peu près; l'aumônerie de l'Hôtel-Dieu Saint-Julien celle de la partie médiale 2; le surplus 3 relevait du seigneur de l'Epine[3].

1. *Mémoire de Bourjolly*, II page 145, notes.
2. Ce fief était proche le ruisseau du même nom limitant l'ancienne paroisse de Changé, dans le quartier actuel de la gare dont la rue, alors plus étroite, s'est longtemps appelée rue Saint-Etienne.
3. Le fief de l'Epine était situé paroisse d'Avénières.

Digitized by Google

I. — Les titres les plus anciens furent produits pour cette troisième partie; c'étaient les aveux des 2 janvier 1396, pénultième avril 1405 et pénultième juillet 1479.

Dans les premières années du xve siècle, Jeanne, veuve de Jamet Pivert, et Guillaume Coulombe y avaient une maison et courtil; ils en échangèrent, en 1433, la moitié indivise contre la moitié indivise d'une autre maison, rue aux Claveuriers[1], ayant appartenu à Guillaume de Falais et Jeanne Aligot, sa femme.

En 1460, la maison d'Odet Pivert joignait d'un bout

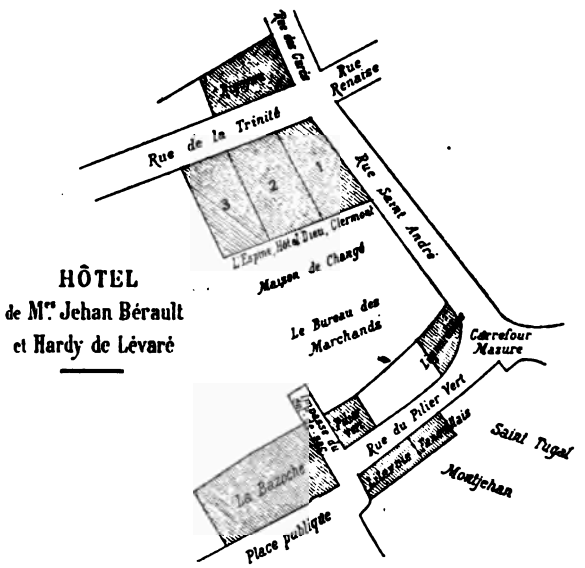

ERRATA. — La maison marquée Pilier-Vert était l'auberge du Grand-Louis le Pilier-Vert était situé entre cette auberge et la maison des Lignardières.

les immeubles dépendant de la maison de Changé cédés à Guillaume Hay par l'abbé Jean de Favières.

Le 3 février 1493, Jehan Pivert déclarait sa maison aux assises de la seigneurie de l'Epine. Il mourut en 1521 :

1. *Rue des serruriers*, M. J. M. Richard, Bulletin historique, 1889, page 553.

Digitized by Google

En celui an, sans nul replicque,
Maître Jehan Pivert et Bodard
De paradis prindrent leur part[1]

Le 25 janvier 1526, Jehan du Coudray — sans doute Jehan Pivert IIe du nom — s'avoue sujet de ladite seigneurie pour raison des mêmes immeubles rue de la Trinité ou Renaise prolongée.

II. — A l'appui de ses droits, l'abbé de Clermont représenta, entre autres titres, une déclaration de 1478 du fief de Saint-Etienne au comte de Laval.

En 1537, suivant contrat du 14 janvier, Jehan Pivert déjà propriétaire du troisième lot, acquit le premier, relevant de Clermont, et il est certain que, dès cette époque, les trois lots se trouvèrent réunis en sa main. Jacquine Pivert, épouse de Jehan Lefaucheux, lui succéda dans cette propriété.

Après le décès de sa femme, Jehan Lefaucheux vendit le troisième lot, relevant de l'Epine, à Jehan Bérault, petit-fils ou arrière-petit-fils de « Simon Bérault, riche marchand, seigneur des Essards et autres terres en grand nombre, que le roi Charles VII affranchit des francs-fiefs pour un prêt qu'il lui fit de 200 écus d'or au soleil, vers 1426; mais n'ayant point fait enregistrer ce don à la chambre, ses enfants et successeurs ont été bien inquiétés et vexés par les adjudicataires des francs-fiefs[2] ».

Le père de notre acquéreur, Jehan Bérault, mari de Françoise Beudin, avait été procureur fiscal, puis lieutenant particulier du siège ordinaire; c'est lui qui forma opposition contre Jacques Tahureau, juge du Maine, venu à Laval en 1516 pour réduire le nombre des notaires dans le comté. C'était un habile homme. Il mourut le

1. *Guillaume le Doyen*, page 186.
2. Le Blanc de la Vignolle, *notes sur Laval*, page 37. M. Simon Bérault, veuf de Jeanne Rahier et époux de Michelle Lambaré, laissa un grand nombre d'enfants. Abbé Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne*.

Digitized by Google

14 mai 1532 et fut inhumé en l'église des Cordeliers. Entre autres vers, son épitaphe portait :

« Actor ego fisci, nunc reus ante Deum[1] ».

Jehan Bérault, IIe du nom, acquit aussi les deux autres lots et se trouva seul propriétaire de la totalité de l'immeuble.

Le 9 juin 1561, il reconnaît devoir sur le troisième lot audit fief de l'Epine « une paire de gans abournés à 5 sols », payables à l'angevine, et le 21 juin 1566, s'avoue sujet de l'Abbaye de Clermont pour la maison du premier lot.

Le 1er mai 1581, Marie Chesnay, veuve Jehan Bérault, sieur des Essards, renouvelle cette dernière déclaration pour le même premier lot.

Le partage des biens de Jehan Bérault et Marie Chesnay eut lieu devant Doisseau, notaire au Mans, le 30 septembre 1587 ; Me Pierre Garnier, sieur du Tertre, l'un des auditeurs des comptes de Monseigneur, y intervint comme cessionnaire, par acte de Bournigault, aussi notaire au Mans, du 15 décembre précédent, des droits successifs de Claude Daguier, héritier de la Dame des Essards.

Ainsi fondé pour partie dans cette propriété, Garnier acquit encore les droits de Renée Lemarouiller, veuve de Simon Bérault, et de ses trois enfants, Jehan, Catherine et Lezine Bérault, épouse de René Locquier, par acte de Guilot, notaire à Laval, du 3 août 1587, et les parts des autres ayants-droit devant Davazé, notaire en cette ville, le 17 du même mois d'août, Guilot, déjà nommé, le 12 octobre suivant, Cireu, aussi notaire à Laval, le 29 octobre 1588, Marais, notaire au Mans, le 16 août 1595, et autres actes énoncés dans des aveux audit Hôtel-Dieu Saint-Julien, des 7 et 8 mai 1596.

1. G. le Doyen, page 271. Le Blanc de la Vignolle, page 31. M. de la Beauluère, *les communautés de Laval*, page 341 ; « moi procureur fiscal, maintenant je comparais devant Dieu. »

Digitized by Google

Pierre Garnier laissa deux enfants de son mariage avec Adenette Leliepvre : Me François Garnier, sieur du Tertre, avocat en parlement, procureur du roi à Laval, et Catherine Garnier, épouse de Me Jacques de la Court, avocat au parlement de Rouen. François acquit la part de sa sœur et se trouva ainsi seul propriétaire desdites maisons vieilles, neuves, et grand corps de logis qui furent à Pierre Garnier et auparavant à Jehan Bérault, le tout dans la mouvance des trois fiefs de Clermont, l'Epine et l'aumônerie de Monsieur Saint-Julien, ainsi déclaré dans l'aveu du 26 avril 1611 fait à l'Hôtel-Dieu[1] ; joignant les dits immeubles le pignon de la propriété qui était d'ancienneté la maison de Changé, puis Pierre Saullier et appartenait alors à Jean Rousseau, veuf d'Adenette Cornilleau, et ses enfants.

III. — Depuis longtemps déjà, le même propriétaire possédait l'immeuble entier, lorsque, par acte de Beudin, notaire à Laval, du 24 juin 1645, le sieur du Tertre et Françoise Marchais, sa femme, se démirent de leurs biens en faveur de leurs deux enfants ; Me Florent Garnier, conseiller du roi, lieutenant général au siège royal, eut les immeubles 2 qu'il déclara à l'Hôtel-Dieu le 12 juin 1658[2] ; Renée Garnier, épouse de Pierre Marest, juge royal, reçut les immeubles 1 et 3.

Le 28 juillet 1657, le seigneur de l'Epine, François Belloce, s'avouait homme de foi simple du comte de Laval « pour raison de son dit fief de l'Espine, et de 5 sols de rente et d'une paire de gans blancs dus par chacuns ans à la dicte seigneurie de l'Espine au terme de Saint-Jean-Baptiste, sur la moictié d'une grande maison sise au hault de la rue Renaise, joignant la maison qui fut Jullien Cornilleau, y compris la cour et estable, tant hault que bas, avecq le logis antien tenant avecq la

1. Archives départementales. *Remembrance de l'Hôtel-Dieu*, 1580, fol. 91, vo et 237.
2. *Remembrance de l'Hôtel-Dieu*, 1646 fo 51.

Digitized by Google

dicte moictié de maison, avecq les selliers qui ont esté bastiz; lesquelles choses furent à déffunct maistre Pierre Garnier et de présent à maistre Pierre Marest sieur de la Tremblais, à cause de sa femme[1] ».

Les enfants Garnier étaient chargés d'acquitter par moitié 25 livres de rente annuelle et perpétuelle constituée sur les immeubles partagés en exécution du testament olographe de Jeanne Garnier, fondatrice d'une messe à célébrer chaque semaine à l'autel Notre-Dame de l'église de la Trinité[2].

Après la mort de Pierre Marest, sa veuve, Renée Garnier, vendit ses immeubles, savoir : le lot 1 à Anne Marest qui, le 17 septembre 1675, le déclara aux assises de l'abbaye de Clermont, et le lot 3 à Me Nicolas Leprêtre qui le possédait en 1668; Florent Garnier racheta ce dernier lot et le réunit au deuxième.

Il ne survécut que quelques mois à cette acquisition; sa succession ne fut acceptée que sous bénéfice d'inventaire ; ses héritiers étaient Françoise Garnier, épouse de Me Nicolas Martin sieur de Beaucé, Me Pierre Garnier sieur du Tertre, Louise, Anne et Marie Garnier qui, par acte devant Piau, notaire à Laval, le 22 septembre, 1669, cédèrent les dits immeubles 2 et 3 à Me Ambroise Salmon, sieur du Griffon, avocat, et Damoiselle Renée Couanier, sa femme, à la charge de servir la moitié de l'honoraire des messes fondées par Jeanne Garnier.

Ces mêmes immeubles échurent ensuite à Dame Renée Salmon, épouse de Me François Martin sieur de la Blanchardière, conseiller du roi, élu en l'élection de Laval, aux termes d'un acte de partage passé devant Lemoyne, notaire, le 10 décembre 1711.

Renée Salmon, alors veuve, comparait, les 20 et 21 janvier 1728, aux assises de l'Hôtel-Dieu Saint-Julien et

1. Archives départementales, série E, *titres du comté de Laval.*
2. Noury, notaire à Laval, *convention avec l'Hôtel-Dieu,* du 26 mars 1732.

Digitized by Google

de l'Epine pour y déclarer ses propriétés et faire l'exhibition de ses titres ; le 26 mars 1732 devant Noury, notaire, elle verse la somme de 300 livres aux administrateurs dudit Hôtel-Dieu qui se chargent de servir en son lieu et place la moitié de la rente affectée à la fondation de Jeanne Garnier. Elle était décédée en 1749.

IV. — Le premier lot, séparé des deux autres depuis le partage de 1645, appartenait en 1742 à Nicolas Nepveu, écuyer, sieur de la Motte et de Bellefille qui, par acte du 28 octobre, devant Chasseray, notaire au Mans, le vendit à Me Ambroise Jean Hardy de Lévaré, juge de police à Laval et gendre de Madame de la Blanchardière, propriétaire du surplus de l'immeuble.

M. Hardy de Lévaré est né en cette ville le 14 août 1700, du mariage de René Hardy de Lévaré et de Marguerite Frin ; son père, juge ordinaire civil et de police, avait été maire perpétuel de Laval de 1706 à 1723. Ambroise Jean s'unit en 1723 à Renée Julienne Martin de la Blanchardière ; leur contrat de mariage fut passé le 4 août devant Me Haulmé, notaire en cette ville.

On réunit en 1747 les offices municipaux aux communautés des villes ; Ambroise Jean Hardy de Lévaré, nommé dans l'Assemblée du 7 juin, fut le premier maire électif de sa ville natale et remplit cette fonction jusqu'en 1759, époque à laquelle M. Léon Fourreau, élu le 28 décembre, le remplaça.

Le 13 juin 1749, Ambroise s'avouait sujet de l'Hôtel-Dieu pour sa maison joignant celle de Madame de la Blanchardière ; le 18 septembre 1767, tant en son nom qu'en celui de ses enfants et petits enfants, héritiers de leur mère et ayeule, décédée depuis peu, il renouvelait aux assises dudit Hôtel-Dieu sa déclaration censive de 1749.

Il décéda en son hôtel, le 10 mai 1780, laissant deux enfants, Messire Joseph Anne Hardy de Lévaré, prêtre, docteur en Sorbonne, curé de Jouy-en-Josas, diocèse de Paris, et Me René Hardy de Lévaré, conseiller du roi et

Digitized by Google

de Monsieur, frère de sa Majesté, avocat au parlement de Paris, receveur des impositions de l'élection de Laval ; et deux petits enfants, Me Ambroise François Hardy de Lévaré, écuyer, maréchal des logis de la maison du roi, fils de François Hardy de Lévaré, avocat en parlement, et de Catherine Rahier des Bignons, tous les deux décédés, et Renée Julienne Duchemin de la Morinnière, mineure sous la tutelle de son père Ambroise Pierre Jacques Duchemin de la Morinière, veuf de Dame Julienne Hardy de Lévaré. Le 17 juin 1780. Leray, notaire à Laval, dressait l'inventaire des biens de sa succession comprenant le lieu de Lévaré, en la paroisse de Cossé-le-Vivien[1].

Pendant leur longue et sage administration, MM. Hardy de Lévaré, père et fils, entreprirent de grands et utiles travaux et réalisèrent des améliorations et embellissements dont notre ville doit leur être reconnaissante.

La propriété du haut de la rue Renaise comprenait deux maisons d'inégales hauteurs, dont l'une, à pignon, sise à l'angle de la rue Saint-André.

Le 16 janvier 1781, René Hardy de Lévaré désirant faire des changements tant au pignon de la maison où décéda son père, qu'à celle qu'occupaient M et Madame du Bourgneuf, fut autorisé à reformer le portail de la première en supprimant la marche, ouvrir deux grandes croisées au rez-de-chaussée, y faire placer des contrevents ouvrables en dehors avec crochets scellés au plâtre ; supprimer la porte de la petite maison et faire

1. Voir sur M. Hardy de Lévaré et sa famille : *Mémorial de la Mayenne*, 1845, tome IV, page 271 ; abbé Guillet, *histoire de Changé*, II, page 149 ; *Bourjolly*, II, page 271 ; Noury, notaire à Laval, 17 octobre 1747, *contrat de mariage de François René Hardy, étudiant en droit, et Catherine Rayer ;* 9 décembre 1747 et 12 août 1750, *inventaire après le décès dudit Hardy de Lévaré ;* 24 janvier 1763, M. Ambroise Jean Hardy de Lévaré acquiert de Messire Tournely, seigneur de Boisthibault et autres les lieux et fiefs de Crannes et des Moullières, les closeries du Creux et de Roussette, paroisses d'Andouillé et Saint-Germain-le-Fouilloux ; Dondeau, notaire, 3 février 1767, inventaire après le décès de Madame Ambroise Jean Hardy de Lévaré.

Digitized by Google

deux grandes ouvertures en cette partie avec contrevents ; faire aux deux maisons réunies cinq croisées au premier étage et cinq ouvertures aux mansardes avec l'exhaussement nécessaire pour réunir la petite maison à la grande, et des contrevents ou jalousies à crochets de fer ; placer des bornes le long de ladite maison pour empêcher le dommage des voitures et pour la sûreté des gens de pied; placer des gouttières pour l'écoulement des eaux du toit[1].

Depuis, l'ancien hôtel de Jehan Bérault et Ambroise Jean Hardy de Lévaré a appartenu à M. Ambroise Jacques Duchemin de Villiers, puis à M. Isidore Bouillier[2], ensuite au Bureau de Bienfaisance ; il est aujourd'hui la propriété de la ville[3].

PIÈCE JUSTIFICATIVE

Le dix septième jour de février mil sept cent quarante neuf, avant midi.

Devant nous Louis Lancro et Pierre Noury, notaires réservés au comté pairie de Laval, y résidant, furent présents en leurs personnes : Me René le Tort sieur de la Malviandière, notaire, au nom et comme procureur de messire François Félix de Chalut, prêtre, docteur de Sorbonne, grand archidiacre et chanoine de l'église de Meaux, vicaire général de Monseigneur l'évêque de Meaux et abbé commendataire de l'Abbaye royale de Notre-Dame de Clermont, ordre de Citeaux, D'une part.

Messieurs les administrateurs du bien des pauvres de l'Hôtel-Dieu Saint-Julien de Laval, ès personnes de Me René Courte, avocat, Gabriel-Joseph Guitet sieur de la Houllerie, négociant, Gilles le Tourneur, sieur de la Borde, bourgeois, Ambroise Duchemin, sieur de la Maisonneuve, négociant, et François Manchon, sieur des Gaudinières, D'autre part.

1. Archives départementales, B., 958.
2. M. Isidore Boullier, né à Ernée le 6 septembre 1791, procureur du roi, puis juge au tribunal de Laval, entra dans les ordres et décéda le 21 mars 1844, curé de la Trinité.
3. *Matrice cadastrale*. Le bureau de bienfaisance vient de s'installer dans une maison voisine, rue Saint-André.

Digitized by Google

Et François Gaultier, sieur des Mortiers, négociant, propriétaire du fief et seigneurie de l'Epine, paroisse d'Avenières. D'autre part.

Entre lesquels a été fait ce qui suit, qui est que ledit seigneur de Clermont, à cause de son fief et seigneurie de Saint-Etienne ou Dougebert, lesdits sieurs administrateurs à cause de leur fief et seigneurie de l'Hôtel-Dieu Saint-Julien, et ledit sieur des Mortiers, à cause de son fief et seigneurie de l'Epine, étant sur le point d'entrer en combat de mouvance à cause de trois maisons et dépendances situées au carrefour Saint-André, dans la rue Renaise dudit Laval, appartenantes à M. Ambroise-Jean Hardy de Lévaré, conseiller du roi, maire de la ville de Laval, l'une d'icelle comme l'ayant acquise du sieur Nepveu, et les deux autres comme mari de dame Julienne Martin, fille et héritière en partie de dame Renée Salmon, décédée veuve de maître François Martin de la Blanchardière, conseiller du roi, élu en l'élection de Laval, ils ont respectivement examiné les titres les uns des autres et fait examiner par leurs conseillers, qui consistent :

Pour ceux dudit seigneur abbé de Clermont, dans l'investiture qu'il a de la maison dont il prétend la mouvance par la déclaration de son dit fief de Saint-Etienne au comte de Laval de 1478 ; une saisie féodale faite de cette maison sur Jean Pivert, faute d'exhibition du contrat d'acquêt, du 14 janvier 1537 ; un délai accordé audit Pivert de l'exhibition dudit contrat, du 29 octobre 1538 avec reconnaissance de 10 sols de cens ; dans l'exhibition faite par Jean Bérault le 21 juin 1566 du contrat d'acquêt de cette maison fait de Jean le Faucheux veuf Jacquine Pivert ; dans une autre déclaration rendue par Damoiselle Marie Chenay veuve Jean Bérault sieur des Essards le 1er mars 1581 ; dans un jugement de condamnation rendu le 22 octobre 1596 contre Me Pierre Garnier pour exhiber son contrat d'acquêt de la maison en question ; dans une déclaration rendue de ladite maison et dépendances par Me François Garnier sieur du Tertre, le 30 avril 1630 ; dans celle qu'a rendue Me Pierre Marest, mari de Damoiselle Renée Garnier le 23 décembre 1659 ; dans celle de Damoiselle Anne Marest avec l'exhibition du contrat d'acquêt fait de la même maison de Damoiselle Renée Garnier, veuve Me Pierre Marest, icelle exhibition et déclaration faite le 17 septembre 1675 ; et

Digitized by Google

autres titres auxquels les parties se conformant et à ceux dudit Hôtel-Dieu et ceux de la seigneurie de l'Epine, a été reconnu que la maison et dépendances dudit sieur Hardy de Lévaré, qu'il a acquise dudit sieur Nepveu, se trouve relever et être de la directe mouvance dudit fief et seigneurie de Saint-Etienne dépendant de l'Abbaye de Clermont ; consistant icelle maison en une cour avec le portail d'entrée sur la rue qui descend au carrefour Mazure, un bucher, une étude dessus, cour, écurie, une botte de latrines en icelle, un degré de pierre pour l'exploit de l'appartement ci-après, une boulangerie nouvellement construite sur ladite écurie, une cuisine, les latrines au-dessous, deux caves voûtées, une salle et un sallon dessus, deux cheminées, une tour dans laquelle est l'escalier. deux chambres sur la salle et le sallon, deux greniers dessus, une chambre sur la cuisine avec cheminée, une chambre sur ladite chambre, avec cheminée, nouvellement construite, un grenier sur la boulangerie, une gallerie entre ladite chambre de dessus la cuisine et le grenier sur la boulangerie avec une botte de latrines dans le mur de la cuisine ; joignant d'un côté, vers couchant, la rue qui vient de celle des Curés au carrefour Mazure, d'autre côté vers le levant, la partie de maison qui relève dudit Hôtel-Dieu, abutte d'un bout, vers midi, la rue Renaize, d'autre bout, vers le nord, la maison de Changé qui fut au sieur de la Motte-Martin et à présent aux Damoiselles Couanier de Marbré ; ladite maison sous le devoir de 10 sols de cens payables chacun an le jour d'Angevine.

Qu'à l'égard d'une autre maison joignante, appartenant audit sieur Hardy de Lévaré à cause de ladite Dame Martin. son épouse, elle se trouve dans la mouvance directe dudit Hôtel-Dieu et de la seigneurie de l'Epine, fondée pour ce qui regarde le fief dudit Hôtel-Dieu, sur les déclarations qui y ont été faites par Pierre et François Garnier rapportées dans la remembrance de l'année 1580, par Me Florent Garnier en l'année 1646, et par ladite Dame Renée Salmon veuve Me François Martin, le 21 janvier 1728.

Et pour ce qui en relève de ladite seigneurie de l'Epine, par les foi et hommage et par les aveux rendus au comté de Laval les 2 janvier 1396, penultième avril 1405, penultième juillet 1479, 28 juillet 1657 et 20 août 1748, et sur l'exhibition du contrat d'acquêt fait par ledit Bérault le 9 juin 1561 et dé-

Digitized by Google

claration rendue avec reconnaissance d'une paire de gans de devoir au jour de Saint-Jean abournés à 5 sols ; sur la déclaration rendue par Me Pierre Garnier le 3 novembre 1588 ; sur celle de Me François Garnier les 22 mars 1599 et 10 juillet 1608 ; sur celle de Me Nicolas le Prêtre du 5 décembre 1668 ; sur celle de ladite Dame Renée Salmon du 20 janvier 1728 ; et autres anciens titres, conformément auxquels titres a aussi été reconnu que la moitié ou environ de ladite maison et dépendances relève censivement dudit Hôtel-Dieu, ainsi qu'elle se divise par le faite, tant fonds que superfice, perpendiculairement ; le côté vers le couchant composé d'une cour d'entrée avec le portail aussi d'entrée sur ladite rue de Renaise ou de la Trinité, un cabinet sur ledit portail qui faisait partie de la maison acquise dudit Nepveu, avec l'écurie, fanerie étant au bout de la cour, la moitié d'une salle, de deux cabinets, d'une cuisine comme le faîte l'enlève ; la moitié de la cour et bucher de derrière, ensemble des chambres et greniers tant haut que bas, ainsi que le faîte de ladite maison l'enlève ; le tout joignant au levant l'autre moitié de ladite maison relevant de la seigneurie de l'Epine ; d'autre côté la susdite maison relevant du fief de Saint-Etienne ; abutte au midi ladite rue Renaize ou de la Trinité ; d'autre bout ladite maison de Changé aux Demoiselles Couanier de Marbré ; icelle partie de maison étant sous le devoir de 6 deniers suivant l'acte fait par les administrateurs dudit Hôtel-Dieu et ladite Dame Renée Salmon au rapport de nous, Noury, le 26 mars 1732...

Et que dudit fief et seigneurie de l'Epine relève nûment l'autre moitié ou environ de ladite maison et dépendances, à prendre perpendiculairement par le même faîte, le côté vers le levant consistant dans la moitié desdites salles, deux cabinets, de la cuisine, cour derrière, du bucher et pignon ensemble des chambres et greniers au-dessus, comme le faîte de ladite grande maison l'emporte, une laverie, une gallerie dessus et latrines, la tour de l'escalier avec une chambre ou gloriette au haut de ladite tour ; plus un autre corps de maison ou logis composé d'une salle avec cheminée, une écurie à côté, une chambre et deux cabinets dessus et un grenier, une petite cour au derrière, un bucher au bout de la laverie, un cellier, une chambre dessus et un grenier, les

Digitized by Google

latrines sous l'escalier qui sert à l'exploit de la chambre sur la salle ; le tout se tenant, joignant au couchant le susdit grand corps de maison, d'autre côté, au levant, l'allée et cour de Demoiselle Marguerite Guays veuve Me Jacques le Moine, notaire ; abutte au midi ladite rue Renaize ou de la Trinité, d'autre bout la cour de la maison de Changé auxdites Demoiselles Couanier-Marbré et la maison de la Demoiselle Guais ; lesdites choses tenues sous ledit devoir d'une paire de gans blancs simples, abonnés à 5 sols conformément aux déclarations rendues à ladite seigneurie de l'Epine par ledit Me François Garnier le 10 juillet 1604, où est fait l'exhibition de contrats d'acquets de portions de maisons vieilles et neuves et grand corps de logis, cours, issues, étables et appartenances sous les mouvances des fiefs de l'Epine, de Clermont et Aumônerie de Saint-Julien ; aux déclarations rendues par Jean Pivert le 3 février 1493, de Jean du Coudray le 25 février 1526, dudit Jean Bérault le 9 juin 1561 ; dudit Pierre Garnier du 3 novembre 1588, dudit François Garnier les 22 mars 1599 et 10 juillet 1604 ; de François Garnier le 19 novembre 1608 ; de Me Nicolas le Prêtre le 5 décembre 1668 ; de ladite Dame Salmon le 20 janvier 1728.

Et au moyen des présentes les parties ont consenti et consentent, chacune à leur égard, que toutes instances prêtes à mouvoir, à cause de ce que dessus, demeurent, sans aucun effet, et que ces présentes soient à l'avenir exécutées selon leur forme et teneur...

Fait et passé audit Laval, en présence de Me François Levigneur, greffier au siège royal, et Pierre Couanier, sieur du Tertre, demeurant audit Laval, témoins requis... controllé à Laval le 22 février 1749.

Digitized by Google

LE CHATEAU DU COUDRAY

ET LES

CHATELLENIES DE CHEMERÉ ET DE SAINT-DENIS-DU-MAINE

CHAPITRE III

Barbe d'Aulnières, femme en secondes noces de Pierre du Bellay, seigneur de la Courbe. Radegonde des Rotours, femme de Charles du Bellay, seigneur de la Feuillée et du Boisthibault.

Restée ainsi veuve avec deux filles mineures, Barbe d'Aulnières dut, en sa qualité de bail et garde noble de ces dernières, faire sans tarder les obéissances féodales dues en pareil cas aux seigneurs dont relevaient les différentes terres composant la succession de Robert des Rotours. Elle fit donc au mois de mai 1585 foy et hommage à la « damoiselle de la Rongère, dame de la chastellenie de Saint-Denys-du-Maine, pour raison de la terre du Coudray, appartenante à ses filles mineures, issues d'elle et du sieur du Coudray, son défunt mary »[1] ; de même elle fit deux offres de foy et hommage lige, au comte de Laval Guy XIX, au regard de sa châtellenie

1. Voir les « Commentaires sur les coustumes du pais et comté du Maine », par Julien Bodreau, p. 175.

Digitized by Google

de Bazougers, l'une « à cause et par raison de sa terre et chastellenie de Chemeré le Roy, en tant et pour tant qu'il y en a tenu à ladite foy et hommage tant en fief qu'en domaine », et l'autre « à cause de la terre, fief et seigneurie des Tousches situés en les paroisses de la Cropte et de Saint-Denys-du-Maine » ; de même encore elle fit offre de foy et hommage à l' « abbé et baron d'Evron » pour raison du « lieu de Chahain, situé en la paroisse de la Bazouge de Chemeré ». Enfin, à la même époque, nous la voyons faire acte de vassale auprès du Roi de Navarre, comme seigneur de Château-Gontier, et du prince de Guémené, comme seigneur de Remefort, « pour raison de la terre et seigneurie du Plessis-Bourreau sis en la paroisse de Bierné », et aussi auprès du seigneur de l'Isle d'Athée « à cause de la terre et seigneurie de la Perrine et du bordaige en la paroisse d'Athée » [1].

Mais la veuve de Robert des Rotours ne devait pas conserver longtemps la garde noble de ses filles. Un an ne s'était pas encore écoulé depuis la mort de son mari, qu'elle songeait à contracter une seconde union. En effet, dès le 12 novembre de cette même année 1585, par acte passé devant Raison et Rousseau, notaires royaux de la châtellenie de Chemeré, étaient accordés des articles de mariage « entre noble Pierre du Bellay, fils puisné de feu Messire Eustache du Bellay, vivant chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, baron de Commequiers, seigneur des terres et seigneuries du Bois Thibault, de la Pallu et de Soulgé le Courtin, et de dame Guyonne d'Orenge, sa veuve, dame de la Feuillée, de Lignières, de la Sénéchaussière, de la Courbe et du Plessis de Sacé, (ledit Pierre du Bellay) d'elle assisté et de Messire Charles du Bellay, son frère aîné, d'une part ; et de Barbe d'Aulnières, veuve de Messire Robert des Rotours, vivant chevalier de l'ordre du Roy, seigneur

1. Arch. de la Mayenne, dossier Chemeré.

Digitized by Google

du Couldray » [1]. Il est vrai que la cérémonie du mariage entre la veuve de Robert des Rotours et son second mari ne devait avoir lieu que trois mois plus tard. Le contrat définitif ne fut signé entre les parties que le 7 janvier suivant. Par cet acte ainsi que par les articles qui l'avaient précédé, Charles du Bellay, en sa qualité de frère aîné dudit Pierre du Bellay, lui avait, « par le consentement, advis et assistance de haute et puissante dame Guyonne d'Orenge, dame de la Feuillée, leur mère », cédé en avancement d'hoirie « la terre, fief et seigneurie de Soulgé le Courtin, située en la paroisse de Saint-Pierre d'Erve » [2]. Enfin le 5 février 1586, en vertu d'une procuration passée en la cour royale de Bourgnouvel, « haute et puissante dame Guyonne d'Orenge, dame dudit lieu et de la Feuillée, la Courbe et Lignières, veuve » etc., avait chargé « n. h. Louis des Vaux, seigneur du Fresne », d'intervenir pour elle « aux contrat et cérémonies matrimoniales d'entre Pierre du Bellay, son fils puiné, et Barbe d'Aulnières » [3], ce qui semble bien prouver que la célébration du mariage a dû avoir lieu dans les jours suivants.

Comme on le voit, en convolant avec un des membres de l'illustre maison du Bellay, lequel d'ailleurs était gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi [4], la veuve de Robert des Rotours n'avait aucunement dérogé ; mais si, lors de son premier mariage, elle avait pris un époux beaucoup plus âgé qu'elle, cette fois les rôles étaient complètement renversés. Pierre du Bellay ne devait guère avoir plus de vingt-trois ans, car son frère aîné lui-même, Charles du Bellay, était à peine majeur,

1. Bibl. nat. Cab. des Titres, dossier bleu, dossier du Bellay.
2. Ibidem.
3. Ibidem.
4. Voir au dossier du Bellay des P. O. du cabinet des Titres une quittance donnée le dernier jour de mars 1586 par Pierre du Bellay pour ses gages à cause de son « estat de gentilhomme ordinaire de la chambre de S. M. ».

Digitized by Google

ainsi que nous le prouve un acte « faict et passé » le 8 janvier 1586 « en la maison seigneuriale du Coudray ». Là en présence de « nobles seigneurs Tristan de Fontenailles, seigneur de Marigny, demeurant en la maison seigneuriale de Marigny, paroisse d'Alexain, et noble Louis des Vaux, seigneur du Fresne, demeurant en la maison seigneuriale de la Forge, Messire Charles du Bellay, seigneur du Bois Thibault et de la Pallu, demeurant en la maison seigneuriale de la Feuillée, paroisse de N. D. d'Alexain » d'une part, et « noble seigneur Pierre du Bellay, seigneur de la Courbe, et dame Barbe d'Aulnières, son épouse, demeurans en la maison seigneuriale du Couldray, » firent les conventions suivantes. Il paraît que depuis la célébration du contrat de mariage intervenu le 7 janvier précédent entre les deux nouveaux époux, ceux-ci avaient « esté advertis ledit messire Charles du Bellay n'avoir parfaictement attainct l'aage majeur de 25 ans, et que, pour défault dudit aage et sous prétexte de l'ignorance de ses droicts, il vouldroit quelquefois obtenir restitution contre la teneur d'icelluy contract, en quoy ladite dame (Barbe d'Aulnières) et ses enfans qui pourroient issir dudit mariage sous couleur de bonne foy demeureroient circonvenus ». Or, pour prévenir cet inconvénient, Charles du Bellay, après avoir affirmé par serment « estre majeur de 24 ans, et que, au moys de may prochain, il aura parfaictement actainct l'aage de 25 ans », donnait formellement sa ratification au contrat de mariage de Pierre de Bellay, notamment en ce qui concernait la cession faite par lui, comme aîné, à son frère puîné de la terre de Soulgé [1].

Une des conséquences qu'avait eues pour la veuve de Robert des Rotours son second mariage, avait été de lui faire perdre la tutelle de ses filles mineures dont Jacques de Charnacé, leur cousin paternel, n'avait pas tardé à

1. Voir dossier du Bellay des P. O. du cab. des titres.

Digitized by Google

être institué curateur [1]. Toutefois elle continua, au moins pendant quelque temps, à habiter le manoir du Coudray avec son nouveau mari. C'est là en effet qu'elle accoucha, dans les premiers jours du mois d'octobre 1586, d'une fille, née de son union avec Pierre du Bellay, qui fut baptisée, sous le nom de Barbe, le 6 octobre dans l'église de la Bazouge. Le parrain de l'enfant fut «Charles, fils de haut et puissant seigneur Jehan de Thévalles » [2], et la marraine « Radegonde, dame de Thévalles, sa femme » [3]. Quant à Radegonde et à Renée des Rotours qui, tout en ayant Mathurin de Charnacé pour curateur, continuaient à être élevées au Coudray, nous les trouvons pendant l'année 1588 plusieurs fois marraines dans l'église de la Bazouge.

L'année suivante eut lieu un événement qui paraît avoir produit une impression pleine d'amertume sur l'esprit de Barbe d'Aulnières et qu'elle n'avait assurément pas prévu en épousant Pierre du Bellay, bien que cet événement n'ait été après tout qu'une des conséquences de son infidélité à la mémoire de son premier mari. L'aînée de ses filles du premier lit, Radegonde des

1. Voir Commentaires de la Coutume du Maine par Julien Bodreau, loco citato. et Arch. nat. X/1a, 9243, f° 545. et 9252, f° 567. Ajoutons que ce Jacques de Charnacé, fils de Mathurin de Charnacé et de Françoise des Rotours, se qualifiait « escuyer, seigneur dudit lieu et de Gastines », était « conseiller au Parlement de Bretagne », et avait épousé en 1577 Adrienne le Gage, fille de François sieur de la Jarlaye, près Vire en Normandie, dont il eut Hercules de Charnacé, plus tard gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi Henri IV. conseiller d'état. gouverneur de Clermont en Argonne. mestre de camp d'un régiment de pied et capitaine d'une compagnie de chevau-légers, ambassadeur extraordinaire vers les Rois de Suède et de Pologne, etc.

2. Charles de Thévalles, seigneur de Créant, mort quelques années après sans alliance, ainsi que son frère René de Thévalles, seigneur d'Aviré, ce qui rendit héritière du nom et des biens de sa maison leur sœur Jacqueline, mariée avec Charles de Maillé, seigneur de Brézé.

3. Radegonde Fresneau ; voir la note que nous lui avons consacrée au chapitre précédent.

Digitized by Google

Rotours, n'avait encore que douze ans, et pourtant Charles du Bellay avait résolu de l'épouser. S'il avait contre lui sa belle-sœur très opposée à ce projet, il avait pour lui la jeune fille, ou plutôt l'enfant, dont il avait su se concilier l'inclination. Fort de cet appui, il vint un beau jour l'enlever à ceux qui en avaient la garde, et presqu'aussitôt il s'unit avec elle par un contrat de mariage en bonne forme. Tout cela s'était passé avant le 22 mai 1589, date du contrat en question[1].

Dès lors la femme de Pierre du Bellay n'avait plus aucune raison de continuer à résider au manoir du Coudray, si toutefois elle ne l'avait pas déjà abandonné pour celui de Soulgé. Par contre, le seigneur de la Feuillée se trouvait désormais, au droit de sa femme, aînée en la succession de Robert des Rotours, le seul et légitime possesseur de la terre qui nous intéresse. C'est en cette qualité que, dans le cours de cette même année 1589, il fit offre de foy et hommage à la châtellenie de Saint-Denis-du-Maine à raison de la terre, fief et seigneurie du Coudray[2].

On était alors au fort des guerres de la Ligue, et l'on sait comment, après l'assassinat des princes de Guise aux États de Blois, tandis que le roi Henri III se jetait dans les bras du roi de Navarre et des Huguenots, une bonne moitié de la noblesse française, dans le Maine comme ailleurs, avait pris les armes pour la défense de la religion catholique menacée et s'était déclarée pour l'Union. Dans ces graves circonstances, le mari de Radegonde des Rotours n'avait pas hésité sur le parti qu'il devait prendre. Issu d'une famille où, depuis le commencement des guerres religieuses, les traditions catholiques avaient

1. Voir pour la date de ce contrat l'inventaire des titres de la Feuillée aux archives du château de Clivoy, et, pour les circonstances qui l'accompagnèrent, le testament de Barbe d'Aulnières, dont nous donnerons une analyse détaillée un peu plus loin.

2. Voir l'histoire généalogique de la maison de Quatrebarbes.

Digitized by Google

toujours été en honneur, vassal du duc de Mayenne, cousin du fameux du Plessis de Cosme, tout le poussait à prendre rang parmi les principaux champions de la Ligue dans le Bas-Maine. Malheureusement, élevé dans les principes de cette rude époque, il ne regardait guère aux moyens dès qu'il s'agissait de prouver son zèle pour la noble cause qu'il avait embrassée [1], et c'est ainsi qu'il avait été amené à se rendre coupable envers l'infortuné gouverneur royaliste de Lassay, Louis Hurault de Villeluisant, d'un véritable guet-apens. Le 15 juin 1589, ce dernier, sans se douter du péril qui le menaçait, était tranquillement en train d'ouïr la messe en la chapelle du château, quand Charles du Bellay apparut subitement à la tête d'une troupe d'hommes armés, et le fit mettre à mort par son lieutenant Jehan d'Anthenaise, seigneur de la Bigne [2]. Cependant les événements se précipitaient : le 1er août suivant Henri III était assassiné à Saint-Cloud par Jacques Clément, et une grande partie de la noblesse catholique, royaliste avant tout, se rangeait du côté du roi de Navarre devenu prétendant à la couronne de France. Vers la fin de cette même année 1589, la fortune des armes, d'abord incertaine, se déclarait enfin pour Henri IV ; toutes les grandes villes du Maine, pour ne parler que de notre province, lui ouvraient successivement leurs portes et acceptaient des gouverneurs à sa dévotion. Quant au seigneur de la Feuillée, sa situation, en ces occurrences, devenait de plus en plus critique : en vain le duc de Mayenne lui avait donné « adveu de

1. Dans une plaidoirie développée le 22 février 1596 devant la cour du Parlement de Paris par l'avocat Gallaud « pour dame Judithe de Chauvigné, veusve, etc., contre « dame Guyonne d'Orenge, dame Radegonde de Rotroux, Me Pierre du Bellay, et autres », Charles du Bellay, seigneur de la Feuillée, est représenté comme « l'ung des plus violents du party (de l'Union) ». Voir Arch. nat., X/2 b, 4557.

2. Voir notre étude sur le château de Lassay à travers les siècles, publiée dans le tome second (deuxième série) du Bulletin de la Commission hist. et arch. de la Mayenne.

Digitized by Google

l'entreprinse sur le chasteau de Lassay et mort dudit Hurault comme faicte par le commandement dudit duc »[1]; le 21 décembre, le Roi, ayant égard à une requête présentée par la veuve de l'infortuné gouverneur, Judith de Chauvigné, s'était empressé d'expédier des lettres patentes en forme de commission, aux termes desquelles, sur le rapport à lui fait de la requête en question « par l'ung des sieurs maistres des requestes de son hostel », il avait « commis et depputé le sieur de Richelieu, grant prévost de France et de son hostel, et à luy renvoyé ladite requeste, ensemble les parties, charges et informations ». Il était en outre « mandé et ordonné » à ce dernier de reprendre « les informations qui avaient déjà esté faictes », d'informer « de nouveau du meurtre et assassinat commis ès personne dudit défunct sieur de Villuisant contre le sieur de la Feuillée et ses alliés et complices », de « faire et parfaire et juger son procès nonobstant oppositions et appellations quelconques », enfin au grand prévôt étaient attribués « toute court, juridiction et congnoissance dudit faict, ses circonstances et dépendances »[2], etc. Comme on le voit, dans ce Bas-Maine soumis tout entier, pour le moment du moins, à l'autorité du Roi de Navarre, notre personnage n'était guère en sûreté, et il en avait conscience. Aussi n'avait-il pas tardé à se réfugier en Bretagne auprès du duc de Mercœur.

Il y commandait un régiment à lui, et prit part au mois d'avril 1590, à la tête de ce régiment, à l'entreprise de Lansac sur la ville et le château de Mayenne[3]. On sait comment ce dernier, après s'être d'abord rendu maître de la ville, ne tarda pas à en être chassé par l'Estelle et Hertré et contraint à se retirer en désordre avec ses

1. Voir Arch. nat., V/5, 209, arrêt du grand conseil rendu le 18 juillet 1601 entre Judith de Chauvigné et Jehan d'Anthenaise.

2. Voir Arch. nat., V/6, 4, arrêt du Conseil privé donné le 23 octobre 1598 entre Judith de Chauvigné et Jacques du Pont, sieur de la Fréderie.

3. Voir *Le siège de Mayenne en 1590* par M. E. Leblanc.

Digitized by Google

troupes du côté de la Bretagne. Charles du Bellay dut l'accompagner dans sa retraite et chercher de nouveau un refuge sur le sol breton. C'était en effet plus que jamais pour lui le cas de se mettre à l'abri des poursuites de ses ennemis. Le 4 mai le grand prévôt rendait enfin sa sentence au sujet du procès dont le jugement lui avait été confié ; par cette sentence le seigneur de la Feuillée était condamné à avoir la tête tranchée et à payer à la veuve de sa victime une somme de 20.000 écus [1].

Cependant, tandis que le mari de Radegonde des Rotours n'avait ainsi d'autre ressource que la fuite pour échapper au sort terrible qui le menaçait, dans les différents manoirs qu'il possédait au Bas-Maine, soit de son chef soit de celui de sa femme, et qu'il avait eu soin, dès le début des troubles, de mettre en état de défense, ses amis et ses serviteurs, dirigés et encouragés par son frère, le belliqueux abbé de Fontaine-Daniel, René du Bellay, seigneur de la Pallu, tenaient énergiquement pour l'Union. Leur résistance finit par émouvoir les représentants du parti royaliste qui chargèrent Jehan Challière, sergent royal, de procéder à une information « à l'encontre des hommes de nobles Charles du Bellay, seigneur de la Feuillée et du Boys Thébault, et de noble René du Bellay, seigneur de la Pallu, son frère ». L'information eut lieu le 28 mai (1590) à Lassay. Plusieurs témoins furent entendus à cette occasion, entr'autres « honneste homme Michel Fourault, sieur de la Bretonnière, serviteur domestique du sieur de l'Estelle, gouverneur pour le Roy en la ville et chasteau de Mayenne, » qui déposa « par son serment bien cognoistre lesdites parties (Charles et René du Bellay) et avoir bonne

1. Voir Arch. nat., X/2 b, 184, arrêt du Parlement du 20 juin 1598 entre Judith de Chauvigné et Charles du Bellay ; V/5, 209, arrêt du Grand conseil entre Judith de Chauvigné et Jehan d'Anthenaise ; X/1 a, 9042, procès-verbal des criées de la terre et seigneurie du Bois Thibault, *in fine* ; V/6, 4, arrêt du 23 octobre 1598 déjà cité.

Digitized by Google

cognoissance que le sieur de la Feuillée est seigneur du Boys Thébault et du Couldray, et qu'il est de la Ligue et tient pour les princes de 'l'Union ». Le même témoin ajouta « avoyr bonne souvenance qu'il y aura mercredy prochain troys sepmaines, comme le déposant estoit prisonnier ès mains des gens dudit sieur de la Feuillée au lieu du Couldray, il vist que ledit sieur de la Pallu arriva audit lieu du Couldray, et entra en une chambre en laquelle le déposant estoit prisonnier, ayant ledit sieur de la Pallu une espée à la maing ; et lors iceluy sieur de la Pallu dist au déposant ces mots : « A qui es-tu, mordieu ? N'es-tu pas à M. de l'Estelle ? Tu es huguenot : je te feray pendre ». Et sur ce le déposant dist qu'il estoit catholicque. A quoy ledit sieur de la Pallu dist ces mots : « Mordieu ! N'es-tu pas à l'Estelle ? » parlant au déposant. Ce faict, ledit sieur de la Pallu sortit de ladite chambre. Dict que ledit sieur d'Abatant qui estoit là présent dist que le déposant n'auroit point de mal » [1].

En ces années là, on le voit, le manoir du Coudray, déjà par lui-même un des plus importants de la contrée, avait été converti par les frères du Bellay en une sorte de places d'armes où flottait le drapeau de la Ligue et où, après l'affaire de Mayenne, le seigneur de la Pallu avait amené ses prisonniers pour les y déposer en lieu sûr. C'est aussi en ce manoir, chef-lieu de la châtellenie de Chemeré, que les paroissiens de la Bazouge semblent avoir porté, en attendant des temps meilleurs, ce qu'ils avaient de plus précieux, par exemple les objets servant au culte, et même les comptes de la fabrique. Nous voyons en tous cas, en mai 1592, « v. et d. Messire Pierre Bonneroy, prêtre, curé de ladite Bazouge, Messires René Pélerin, Guillaume le Bigot, Macé Belue, Jehan Corbin et Jehan Bufferan, prêtres, et encore maistre

1. Cette information fait partie des archives du Château de Lassay.

Digitized by Google

Pierre Ferré, Noël Calli, Michel Guischard et Jehan Malline, députez par le procureur et les paroissiens de ladite Bazouge », se réunir « au lieu seigneurial du Couldray » pour « voir, lire et examiner le compte » que Jehan Cosson devait, quelques jours après, présenter « aux paroissiens manans et habitans de ladite Bazouge », et ce « depuis le 10e jour du mois de mai que l'on disoit 1590 jusques au 10e jour du mois de mai 1592 ». Ce compte d'ailleurs, où il est fait plus d'une fois allusion aux événements de cette époque troublée, n'est pas sans intérêt pour nous et mérite que nous en donnions ici au lecteur une analyse détaillée.

Arrivé au chapitre de ses « minses, journées, prinses et vacations », Jehan Cosson requérait « luy estre déduict la somme de 20 escus 28 sols qui luy a convenu mectre et employer en beurre, chapons, œufs et quelques autres choses pour faire des présents *à ceulx qui nous avoient par plusieurs foys guaranty des gens d'armes* la première année qu'il fut institué procureur (donc en 1590).

« Item requiert luy estre déduict deux journées qui luy convint aller de sa maison à Laval avec un habitant pour prendre conseil de Messieurs les esleuz comme il se falloit gouverner sur le commandement du magazin envoyé aux habitans de ceste dite paroisse au moys de juing 1591.

« Item ledit procureur retourna audit Laval avec Robert le Bigot pour payer ledit magazin et pour ce requiert....

« Item requiert luy estre déduict ung escu 20 sols pour l'achapt de huit chapons qui furent par luy portés audit Laval à Messieurs les présidents et esleus pour les prier qu'ils eussent esgard au département des commissions des tailles et pour supporter lesdits habitans de ladite Bazouge.

« Item requiert luy estre encore déduict une journée qui luy convint aller audit Laval pour porter lesdits chapons...

« Item dit que par le commandement de Monsieur est

Digitized by Google

allé audit Laval avecq Monsieur de *(un blanc)* pour ung autre magazin que Monsieur le Marquis[1] demandoit à ceste dite paroisse.

« Item pour deux journées d'estre allé à Laval pour faire accord pour des pailles et avoynes que demandoit le capitaine Villiers de Laval et une autre d'estre allé payer lesdites pailles et avoynes...

« Item a ledit procureur déboursé 22 escus pour donner à disner et desjeuner *aux serviteurs de Sougé lorsqu'ils allèrent à Pareneau pour nous exempter des Anglois* (en 1592).

« Item requiert luy estre déduict la somme de trois escus qu'il y a convenu payer à Vieillery et Fesche pour les frais qu'avoit faicts ledit Vieillery à l'encontre dudit procureur pour estre allé délivrer Jullien Lebreton et Mathurin Geslin *prisonniers au chasteau de Villiers.*

« Item requiert luy estre déduict la somme de trois escus 20 sols qu'il auroit emploiés à achapter du poysson pour faire présent à Sougé pour tousjours gratifier *et estre exemptés de quelques compaignies de gendarmes...*

« Item requiert luy estre déduict la somme de 15 sols qu'il luy a convenu bailler a ung clerc pour faire les coppies de *la commission envoyée en ladite paroisse par Monseigneur le prince de Conty pour fournir d'amonition de pouldre et boulets pour les causes portées par ladite commission, lesquelles copies furent envoyées à Angiers pour sçavoir (ce) que Monseigneur de la Courbe en ordonneroit* et ce par le consentement de plusieurs desdits habitans pensant s'exempter de payer lesdites commissions.

« Item a ledit procureur déboursé sept escus pour faire porter une lettre envoyée d'Angiers par mon dit seigneur pour les causes cy-dessus.

1. Brandelis de Champagne, marquis de Villaine, alors gouverneur de Laval pour Henri IV.

Digitized by Google

« Item une journée de aller quérir responce des esleuz audit Laval de ladite lettre.

« Item requiert luy estre déduict la somme de deux escus qu'il a baillés audit Noël Calli parce que ledit Calli les bailla audit Vieillerye *pour aller nous exempter des lansquenets à Sablé....* » [1].

Tel est, dans ses parties les plus intéressantes pour nous, le compte que, vers le milieu de mai 1592, Jehan Cosson, procureur de la fabrique de la Bazouge, fit voir, lire et examiner « au lieu seigneurial du Couldray » aux principaux habitants de la paroisse tant laics qu'ecclésiastiques ; précieux et important document qui nous montre de la façon la plus saisissante le pénible contre-coup qu'en ces temps de guerres civiles les événements dont le Bas-Maine était alors le théâtre répercutaient sur la vie d'ordinaire plus paisible des sujets de la châtellenie de Chemeré.

C'était du reste le moment où la célèbre bataille de Craon, si désastreuse pour le parti royaliste, allait relever dans toute notre province le prestige et les espérances de ceux du parti contraire. A la suite de cette bataille, livrée, comme on sait, le 23 mai 1592, non seulement le chef-lieu du Craonnais resta au pouvoir des Ligueurs, mais Château-Gontier, Sablé, Laval et Mayenne ne tardèrent pas à tomber entre leurs mains. Quant à la ville de Sainte-Suzanne, vainement défendue par sa forte position, son redoutable donjon et son intrépide gouverneur, elle devait, elle aussi, bien qu'un peu plus tard, arborer le drapeau de l'Union. Ainsi rien ne s'opposait plus à ce que le mari de Radegonde des Rotours, après un exil de plus de deux années, pût enfin revenir en toute sécurité résider dans ses terres du Bas-Maine. Nous ne nous étonnons donc point de voir à la date du 14 janvier 1593, « Messire Charles du Bellay, chevallier,

1 L'original de ce document se trouve conservé parmi les archives du presbytère de la Bazouge.

Digitized by Google

seigneur des chasteaux, terres et seigneuries de la Feuillée, du Bois-Thibault, de Lignères et du Couldray », présent au château de Soulgé avec « Messire Pierre du Bellay, aussy chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, seigneur de la chastellenie de la Courbe et de Soulgey, y demeurant, maistre de camp d'un régiment d'infanterie française pour le service de S. M. ; R. P. en Dieu Messire René du Bellay, baron de Reuilly, seigneur de la Pallu, conseiller et ausmonier du Roy, abbé commendataire de l'abbaye de Fontaine Daniel, ordre de Cisteaux ; Messire Jacques du Bellay, aussy chevalier, seigneur de Sacé sur Maine et de la Séneschaussée, cappitaine de cinquante chevaulx légers, et honorable seigneur Guy du Bellay, seigneur des chasteaux d'Aulnières et de Raguin ». Tous ces personnages avaient été convoqués dans le manoir dont il s'agit comme « fils et petit fils de défunt haut et puissant seigneur Messire Eustache du Bellay, vivant baron de Commequiers », frère lui-même de « haut et puissant seigneur Messire René du Bellay, seigneur de Langey, prince d'Yvetot, baron des baronies de la Lande de Gizeulx, chef du nom et des armes de la maison du Bellay », pour donner leur avis sur la « parentelle et proximité » qui pouvait être entre Jacques du Bellay, escuyer, demeurant à Coizard, baillage de Vitry » et eux [1]. Ainsi le seigneur de la Feuillée, malgré la terrible sentence de mort qui n'avait point cessé de peser sur sa tête, avait profité de la victoire des siens pour se rapprocher du château qui fait l'objet de cette étude, et nul doute qu'il n'y soit venu à cette époque faire au moins quelques courtes apparitions.

On a pu voir plus haut, dans un des passages extraits par nous du compte de Jehan Cosson, qu'au commencement de l'année 1592 « les serviteurs de Sougé », c'est-à-dire de Pierre du Bellay, seigneur de la Courbe, s'étaient rendus à Parneau, où se trouvaient alors les

1. Bibl. nat, mss. fonds fr. 20241, f° 88, v°.

Digitized by Google

Anglais de Norris, et avaient réussi à en faire exempter les habitants de la Bazouge. Malheureusement pour ces derniers, les redoutables soldats de la reine Élisabeth revinrent de nouveau, au mois d'avril 1593, prendre leurs quartiers dans le comté de Laval, et, cette fois, il n'y eut pas moyen d'éviter leur néfaste visite. Le souvenir de ce malencontreux événement nous a été conservé par un curé contemporain, celui de Saint-Denis-du-Maine, dans une note insérée par lui sur le registre paroissial confié à sa garde. Voici en effet ce qu'on y lit.

« Le 4e jour du mois d'avril, dimanche premier de la Passion, fête de Saint-Ambroise, 1593, l'armée des Angloys arriva à Chemeré le Roy comme sur les deux heures après midy, et y séjournèrent trois sepmaines, et l'armée de Saint-Luc, un chef de guerre ainsi nommé, estoit à Saulges le désert, et trois compaignies estoient logées en ce villaige de Saint-Denys-du-Mayne et aux paroisses d'environ, et avoient faict leur corps de garde en l'église dudit Saint-Denys, et feirent brusler la chaire prédicatoire, les pulpistres, les bancs du Couldray, de Lucé, de Marpalu, et tout ce qu'il y avoit de coffres en ladite église, en l'un desquels estoit demeuré fortuitement le livre et papier baptistaire fort antien qui y fut perdu et volontiers aussy bruslé » [1].

Vers la fin de l'année suivante, à la date du 11 décembre, nous voyons « messire Charles du Bellay, chevalier, seigneur de la Feuillée et du Bois-Thibault », parrain avec « demoiselle Renée des Rotours, » sa belle-sœur, en l'église de la Bazouge, de « Charles Salles, fils du sieur de la Foucherie ». Le seigneur du Coudray continuait donc, comme au lendemain de la bataille de Craon, à se tenir dans ses terres du Bas-Maine. Et pourtant la situation des partisans de l'Union commençait à devenir assez

1. Voir, au sujet du passage des troupes de Norris et de Saint-Luc à travers le comté de Laval au printemps de 1593, notre étude sur « les Anglais au Bas-Maine pendant les guerres de religion » (Revue hist. et arch. du Maine, 1900).

Digitized by Google

précaire dans notre province. Dès le printemps précédent, en avril 1594, la ville de Laval, grâce à l'entremise de Guillaume Leclerc, sieur de Crannes. avait reconnu l'autorité d'Henri IV, et le moment approchait où Boisdauphin lui-même, le célèbre gouverneur du Maine et de l'Anjou pour la Ligue, allait se lasser de poursuivre une lutte devenue sans motif légitime depuis la récente conversion du Béarnais à la religion catholique. La soumission de ce dernier eut lieu, comme on sait, en juin 1595. C'est alors sans doute que Charles du Bellay retourna en Bretagne pour se mettre de nouveau « à la suite du sieur de Mercure » où, d'après une plaidoirie en Parlement du 22 février 1596, il se trouvait « encore » à cette époque [1].

Pendant ce temps là, Radegonde des Rotours ne cessait pas de résider au Coudray : le 27 novembre 1596, elle nous apparaît comme marraine en l'église de la Bazouge où elle tient sur les fonts baptismaux Radegonde Trouillard. Elle était alors sur le point de donner le jour au premier enfant né de son union avec Charles du Bellay ; on lit en effet sur les registres paroissiaux de la Bazouge à la date du 18 février 1597 : « Le 17e jour de décembre (1596) fut né noble Magdelon, fils de haut et puissant seigneur Messire Charles du Bellay, chevalier, seigneur de la Feuillée, du Bois-Thibault, la Pallu et de céans, et de haute et puissante dame Radegonde des Rotours, son espouse, et fut baptisé le 18e jour de février 1597 ; parrain : haut et puissant seigneur Messire René de Bouillé, comte de Créance [2] ; marraine :

1. Arch. nat., X/1 b, 4557.

2. René de Bouillé, seigneur dudit lieu en la paroisse de Torcé en Charnie, du Rocher en Mésangers, de Chellé en Hambers, de Créance et de Chanteloup en Normandie, chevalier des deux ordres du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, était fils de René Ier de Bouillé, seigneur dudit lieu et du Rocher, et de Jacqueline d'Estouteville, dame de Chanteloup et de Créance. Il avait épousé en 1575 Renée de Laval, fille de Pierre de Laval, seigneur de Lezay, et de Jacqueline Clérembault.

Digitized by Google

haute et puissante dame Magdelaine de Beaumanoir, dame de Poligné [1] ».

Cette même année 1597 devait voir, avec la reprise d'Amiens par Henri IV sur les Espagnols et la campagne malheureuse de Mercœur en Bretagne, la ruine définitive du parti de la Ligue. Dès le mois d'octobre, le prince breton stipulait avec les représentants du roi une suspension d'armes que devait suivre, quelques mois après, une soumission en règle, et son exemple était imité par du Plessis de Cosme, le terrible gouverneur de Craon. Que faisait pendant ce temps là notre Charles du Bellay ? Si l'on en croit les termes d'une requête présentée à cette époque au Parlement par la veuve de Hurault de Villeluisant au cours du procès qu'elle continuait à soutenir contre les meurtriers de celui-ci, le seigneur de la Feuillée n'était plus en Bretagne auprès de Mercœur, mais « en ses chasteaux du Bas-Maine » où, ajoute-t-elle, « il tient fort » [2]. Il est vrai que son parent du Plessis de Cosme ne l'avait point oublié dans les articles qu'il s'était fait accorder par Henri IV le 2 février 1598 à Toury en Beauce : d'après un de ces articles « la mort dudit sieur de Vauluisant que l'on prétend avoir esté tué par le sieur de la Feuillée » était « déclarée advenue en temps d'hostilité et comprise aux édits et déclarations sur la réduction des sieurs de Mercure et du Plessis de Cosme pour estre, lors du faict dont est question, led. de Vauluisant du party du roy, et led. de la Feuillée du parti du sieur de Mayenne, et en conséquence les sentences, jugements et arrêts donnés à la poursuite de ladite de Chauvigné

1. Madeleine de Beaumanoir, fille de Charles de Beaumanoir, seigneur de Lavardin, et de Marguerite de Chourses, était la sœur du fameux maréchal de Lavardin ; elle avait été mariée par contrat du 7 juillet 1571 avec Olivier de Feschal, seigneur de Poligné et de Marboué, dont elle n'eut pas d'enfants.

2. Arch. nat., X/2 b, 184, Arrêt du Parlement du 20 juin 1598.

Digitized by Google

cassés et adnullés [1] ». Mais n'était-il pas à craindre que plus tard, à la sollicitation de la dame de Montataire, plus que jamais altérée de vengeance, la cour de Parlement ne revînt sur l'édit tout politique obtenu par du Plessis de Cosme ? C'était, même après l'enregistrement des articles du 20 février 1598, ce que se demandait avec anxiété le mari de Radegonde des Rotours, et c'est ce qui nous explique comment, dans un arrêt du Parlement rendu le 20 juin de la même année, il est toujours question de la rebellion du seigneur de la Feuillée qui n'avait point cessé, paraît-il, de tenir fort en ses châteaux. En tous cas, si à cette date, il n'avait pas encore déposé les armes, il ne pouvait tarder à le faire, car n'était-on pas au lendemain de la paix générale qui, quelques jours auparavant, avait précisément été publiée dans tout le royaume ? Evénement d'ailleurs aussi heureux qu'important, que le curé de Saint-Denis-du-Maine, contemporain de Charles du Bellay, a pris soin de mentionner ainsi dans son registre paroissial :

« Le 12e jour du mois de juin 1598, par la grâce divine de Dieu, la paix fut publiée et la guerre avoit eu cours depuis l'année 1588 ».

Ainsi, grâce à la paix générale non moins qu'à la clause qui le concernait particulièrement dans les fameux articles accordés à du Plessis de Cosme, le seigneur de la Feuillée cessait enfin d'être un proscrit, et il allait désormais pouvoir résider en toute sécurité dans les différentes terres qu'il possédait au Bas-Maine ; que dis-je ? quelques années lui suffiront pour se retrouver admis à la cour du bon roi Henri qui ne refusera pas de le créer chevalier de son ordre et de le nommer gentilhomme ordinaire de sa chambre.

1. Voir, Arch. nat., X/2 b, 186, l'arrêt du Parlement du 3 oct. 1598, entre Jacques du Pont, sieur de La Fréderie, et Judith de Chauvigné.

Digitized by Google

Quant à Pierre du Bellay, il n'avait pas attendu aussi longtemps pour se concilier la faveur d'Henri IV. Le mari de Barbe d'Aulnières avait sans doute abandonné la cause de la Ligue en 1595 lors de la soumission de Mayenne et de Boisdauphin. Ce qui est certain, c'est qu'en juin 1597 il était au siège d'Amiens où il commandait dans la plaine de Longpré une « compagnie de 79 hommes de guerre à pied français estant pour le service du Roy en son camp et armée de Picardie ».[1] Le 29 juillet suivant le Roi, par lettres données au camp devant Amiens, et « désirant bien et favorablement traicter led. sieur de la Courbe, capitaine d'une compagnie de gens de guerre au régiment de » ses « gardes », et ce « en considération de ses services et pour luy donner moyen d'iceulx continuer, » lui accorda un délai de trois ans pour payer ses créanciers[2]. Peut-être la faveur dont ce cadet de la maison du Bellay jouissait auprès du successeur d'Henri III ne devait-elle pas être inutile à la rentrée en grâce de son aîné.

Les malheurs du temps n'avaient pas empêché Radegonde des Rotours d'augmenter, à l'exemple de son père, l'importance de la terre du Coudray par de nouvelles acquisitions. Nous avons dit au chapitre précédent que, dès l'année 1568, Robert des Rotours, en se faisant subroger aux droits de François d'Aubigné, avait préparé de loin l'annexion de la terre de Vauberger. Cette terre, la plus importante assurément de toutes celles situées dans la mouvance de la châtellenie de Saint-Denis-du-Maine, et que se disputèrent longtemps les créanciers de la famille de la Hune[3], convenait merveilleusement à la femme de Charles du Bellay, non seulement à cause de son beau manoir construit, selon

1. Bibl. nat., mss. f. fr. 25831 n° 1373.

2. Bibl. nat. Cab. des Titres, P. O., dossier du Bellay.

3. Voir à la fin de cette étude, au chapitre relatif à la châtellenie de Saint-Denis-du-Maine, la notice sur Vauberger.

Digitized by Google

toute probabilité, à la fin du siècle précédent avec une fuye et une chapelle à côté, le tout entouré de douves, mais encore et surtout à cause de sa composition féodale. En effet, une partie du fief de Vauberger se trouvant comprise entre le fief proprement dit du Coudray d'une part et la châtellenie de Chemeré de l'autre [1], son acquisition était indispensable pour compléter l'homogénéité de la terre dont nous étudions l'histoire. Aussi, lorsque la vente par autorité de justice eut enfin lieu, Radegonde des Rotours n'hésita-t-elle pas à se rendre adjudicataire du manoir, terre, fief et seigneurie en question. Quand cette adjudication se fit-elle ? Nous ne saurions répondre à cet égard d'une façon précise, mais ce qui est certain, c'est qu'à la fin de l'année 1598, c'était déjà un fait accompli. Nous voyons à cette époque « dame Radegonde des Rotours, femme séparée de biens de Messire Charles du Bellay, chevalier, seigneur de la Feuillée, et autorisée à la poursuite de ses droicts, dame du Couldray, et y demeurant, paroisse de Saint Denys du Mayne, et de la terre, fief et seigneurie de Vauberger », représentée par « Me Mathurin Gombert, demeurant au bourg de la Bazouge de Chemeré », d'abord faire signifier à « Messire Jehan Bufferan, prestre », et à « Monseigneur du Mans » la révocation faite par elle « de la présentation de la chapelle de Vauberger, allias Vauveron desservie en l'église de Saint Denys du Mayne », puis, comme « patronne et présentatrice de lad. chapelle vacante par le décès de défunt Messire Christophe Fouquet », y présenter à la collation de l'évêque du Mans « Messire Jehan Lemarié, prestre » [2].

Ainsi, à la fin de 1598, la femme de Charles du Bellay continuait, comme elle l'avait fait pendant tout le temps

1. Voir à la fin de cette étude, dans notre notice spéciale à Vauberger, l'aveu rendu à Saint-Denis-du-Maine pour cette terre au XVIIIe siècle.

2. Voir aux arch. de la Sarthe, G. 352, fo 78 et suivants les différents documents relatifs à cette affaire.

Digitized by Google

des troubles, à habiter le manoir du Coudray; ce fut là également que le 14 juillet 1600 elle mit au monde son second enfant dont voici l'extrait baptistaire, d'après les registres paroissiaux de la Bazouge :

« Le 14 juillet 1600 fut né Claude, fils de hault et puissant seigneur Messire Charle du Bellay, chevalier, seigneur de la Feuillée, du Bois Thibault, de la Pallu et de la chastellenie de Chemeré le Roy et de la Bazouge, et de haulte et puissante dame Radegonde des Rotours, son espouse, et fut baptisé le 27e dud. mois et an. Parrain : Révérend et puissant seigneur Messire Claude du Bellay, abbé commendataire de l'abbaye de Savigny et prieur du prieuré de N. D. de Cunault[1]; marraine : demoiselle Renée des Rotours, dame de Chemeré et du Plessis Bourreau ».

Près de douze années s'étaient alors écoulées depuis que Radegonde des Rotours avait épousé Charles du Bellay contre le gré de sa mère; or celle-ci ne lui avait pas encore pardonné. Dans son testament fait « au lieu et maison seigneuriale de Raguin » le 28 janvier 1602, la veuve de Robert des Rotours non seulement deshérite entièrement sa fille aînée de la part qui aurait dû lui revenir dans sa succession, mais rappelle avec amertume les griefs qu'elle n'avait pas cessé de nourrir contre elle : « J'entends », disait-elle, « que Radegonde des Rotours, ma fille aisnée, soit privée de ce qu'elle pourroit prétendre de ma succession..... pour l'ingratitude et désobéissance qu'elle m'a cy-devant faict et continue faire tant pour s'estre mariée contre ma volonté.... ... à Messire Charles du Bellay, son mary, que pour depuis avoir esté, moy testatrice, absente de la compagnie dud. sieur de la Courbe, mon mary, par

1. Claude du Bellay, abbé de Savigny en Normandie et de Cunault en Anjou. était un des fils puînés de René du Bellay, baron de la Lande, et de Marie du Bellay, princesse d'Yvetot. Il était donc cousin germain de Charles du Bellay. Il mourut en 1609.

Digitized by Google

l'espace de sept ou huit mois estant au service du Roy en Savoye ou ailleurs, sans avoir daigné me visiter ni faire visiter, et mesme en cette présente maladie, ayant lad. des Rotours esté en la vlle d'Angiers et sçeu par mes serviteurs que estois fort malade, ne m'avoir voulu voir ne visiter, et pour plusieurs autres desdaings et ingratitude à moy faicts par lad. des Rotours[1] ».

Ainsi la dame du Coudray n'avait point à compter sur la succession de sa mère ; quant à celle de son père, on attendait, pour en faire les partages définitifs, la majorité de Renée des Rotours, la sœur cadette de Radegonde. Née au commencement de l'année 1580, celle-ci se trouva enfin majeure dans les premiers mois de 1605 ; on s'occupa alors des partages à faire entre les deux sœurs, partages qui semblent n'avoir pas été réglés sans difficulté, car ils ne furent terminés que le 28 décembre de l'année suivante. Ils attribuèrent à la fille puînée de Robert des Rotours, outre la terre du Plessis-Bourreau en Bierné, les métairies du Creuilly et de la Grande-Croisnière ainsi que la closerie de la Tour situées en la paroisse de Saint-Denis-du-Maine, et par conséquent démembrées de la terre du Coudray[2].

Renée des Rotours n'était pas encore mariée à cette époque. Elle avait déjà vingt sept ans sonnés quand elle se décida à épouser « Messire René de Montesson, chevalier de l'Ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre », veuf en premières noces de Charlotte Percault. Le contrat eut lieu le 31 août 1607 devant Chéreau, notaire à la Bigottière, « en présence de Messire Charles du Bellay, chevalier de l'Ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et de dame

1. Une analyse détaillée du testament de Barbe d'Aulnières se trouve au dossier du Bellay des Pièces Originales du Cab. des titres de la Bibl. nat

2. Cab. des Titres de la Bibl. nat. ; Carrés d'Hozier et preuves devant Chérin : dossier Montesson.

Digitized by Google

Redegonde des Rotours, seigneur et dame de la Feuillée, y demeurant[1] ».

Comme on le voit, Charles du Bellay et sa femme n'habitaient plus alors le manoir du Coudray, mais celui de la Feuillée, ce qui ne les empêchait pas d'ailleurs de faire mettre dans ce temps-là leurs armes dans l'église de Chemeré à la partie supérieure du maître-autel, du côté de l'évangile, où l'on voyait encore à la fin du XVIIIe siècle un écusson portant d'argent à la bande fuzelée de gueules, accompagnée de six fleurs de lys d'azur, un petit croissant de même en pointe, et le collier de Saint-Michel autour de l'écusson[2].

On suppose bien qu'au sortir des troubles de la Ligue les affaires du seigneur et de la dame de la Feuillée s'étaient trouvées assez embarrassées et qu'ils devaient même alors avoir de la peine à faire face aux demandes pressantes de leurs créanciers. Aussi voyons-nous sans trop de surprise à la date du 24 mai 1610 « dame Radegonde des Rotours, espouse de Messire Charles du Bellay, chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur de la Feuillée et du Bois Thibault, demeurant en son chasteau de la Feuillée, pays du Maine, estant à présent en ceste ville de Paris, logée au marché neuf, à l'hostel Gauchon, paroisse de Saint-Germain le Vieil. » agissant « tant en son nom que comme procuratrice dud. sieur son mary », passer devant les notaires du Châtelet de Paris un acte aux termes duquel elle vend à Mathurin de Sapvonnières « 450 livres de rente annuelle à les avoir et prendre, gaiger, recepvoir et percepvoir, et que lad. dame constituante a promis bailler et payer aud. seigneur acquéreur en sa maison en ceste ville de

1. Même source.

2. Voir *Réponse au mémoire imprimé des sieur et dame de la Roche-Lambert pour les héritiers du sieur Coustard de Chemeré* p. 5. Cette réponse a été également imprimée, et un exemplaire s'en trouve en la possession de M. Louis Garnier, architecte à Laval, qui a bien voulu le mettre à notre disposition.

Digitized by Google

Paris, chascun an, aux quatre quartiers accoustumés, par égale portion tant sur sa terre et seigneurie de la Feuillée... Item sur la terre et seigneurie du Bois-Thibaut... *Item sur la terre et seigneurie du Couldray, consistant en maison seigneuriale, terres, prez, bois, cens, rentes et autres ses appartenances et dépendances, seize près Laval*[1] », etc. Puis le 26 septembre suivant nous voyons « Messire Charles du Bellay » lui-même, qui se qualifie en cette occasion « chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur du Bois Thibaut, de Lignières, du Couldray et de la Feuillée, et y demeurant, paroisse d'Alexain », ratifier cette constitution de rente, et ce par acte « fait et passé au chasteau du Couldray, paroisse de Saint Denys du Maine, en présence de Jullien de Vahays, escuier, sieur de la Porte[2] ».

Ce n'est pas du reste la seule fois qu'en ces années où sa demeure principale était la Feuillée, le mari de Radegonde des Rotours nous apparaît résidant momentanément dans la terre qu'il possédait au Bas-Maine du chef de sa femme : en août 1611, un acte « fait et passé au lieu du Couldray, en présence de v. et d. Messire Pierre Gombert, prestre, curé de la Bazouge, y demeurant, » nous montre « Messire Charles du Bellay, chevalier, seigneur de la Feuillée, estant de présent en son chasteau du Couldray, paroisse de Saint Denys du Maine », donnant procuration à Pierre Blanchouin, notaire en la court du Mans, demeurant à la Cropte, pour le représenter aux assises de la seigneurie de Saint-Brice[3].

Ce personnage, un des plus importants entre tous ceux qui ont successivement possédé la terre qui nous intéresse, mourut à la Feuillée, le 14 septembre

1. Bibl. nat., Cab. des Titres. dossier du Bellay.

2. Même source.

3. Terrier de la seigneurie de Saint-Brice appartenant à M. le Marquis de Viennay, et conservé au château des Rochères.

Digitized by Google

1613, et fut inhumé solennellement le lendemain en l'église d'Alexain. Voici comment, sur son registre paroissial, le curé de la Bazouge, Messire Pierre Gombert, a consigné cet événement :

« Messire Charles du Bellay, chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur de la Feuillée, du Bois Thibault, de Lignières, de la Courbe, de Chemeré le Roy et de céans, obiit le samedy 14 septembre l'an 1613, et son corps fut ensépulturé et mis en repos dans l'église de Notre Dame d'Alexain le dimanche ensuyvant, en la présence de plusieurs gens d'église, comme curés, chappelains, jacobins et cordeliers, et grande quantité de noblesse et aultres du tiers estat ».

Au moment où elle perdait ainsi son mari enlevé dans toute la force de l'âge par une mort prématurée, Radegonde des Rotours se trouvait enceinte d'une fille qui fut baptisée sous le nom de Charlotte dans l'église d'Alexain le 23 décembre de la même année. C'était le neuvième enfant qu'elle avait eu, à notre connaissence, de son union avec Charles du Bellay. Ces neuf enfants étaient 1° et 2° Magdelon et Claude, baptisés, nous l'avons vu en 1597 et 1600 dans l'église de la Bazouge ; 3° Aliénor, baptisée le 5 mai 1602 dans l'église Saint-Fraimbault de Lassay ; 4° et 5° Gabrielle, que nous retrouverons plus tard comme dame du Coudray, et Anne-Guionne, lesquelles avaient du naître dans les années suivantes ; 6° Renée, baptisée le 2 mai 1608 en l'église d'Alexain ; 7° Brandelis, baptisé le 3 septembre 1609 en la même église ; 8° René, baptisé le 21 janvier 1611 en la même église ; 9° Charlotte, baptisée, nous l'avons dit tout à l'heure, le 23 décembre 1613 en cette même église d'Alexain.

La veuve de Charles du Bellay continua pendant quelques années à résider à la Feuillée ; mais en 1617, après l'émancipation de son fils aîné Magdelon, qui venait d'avoir ses vingt ans accomplis, elle prit le parti d'abandonner à ce dernier le manoir paternel et de se

Digitized by Google

retirer au Coudray. C'est là en effet que nous la voyons à la date du 22 janvier 1618 signer une transaction relative à la terre de la Courbe comprise parmi les biens appartenant à ses enfants mineurs du chef de leur père[1], et c'est là aussi qu'eut lieu au printemps suivant le mariage de l'aînée de ses filles, Aliénor. Mariée par contrat du 27 mars 1619 (elle avait à peine dix-sept ans) avec Messire Jacques de Malnoë, seigneur de Marigny, Malnoë, Combourtillé, la Ronce et autres terres en Bretagne, fils de Pierre de Malnoë, seigneur dud. lieu, et de Péronnelle Harpin, dame de Marigny, Aliénor du Bellay reçut le premier mai suivant la bénédiction nuptiale « en la chapelle de la maison seigneuriale du Couldray [2] ».

Ce Jacques de Malnoë, que ce mariage faisait le gendre de la dame du Coudray, devint plus tard gouverneur du Port-Louis en Basse-Bretagne ; c'était d'ailleurs un personnage fort original, pour ne rien dire de plus. Tallemant des Réaux lui a consacré une de ses piquantes historiettes et le qualifie sévèrement : « C'est une espèce de philosophe cynique ». Le très médisant chroniqueur — il est prudent de ne pas prendre ses récits à la lettre — raconte que M. de Malnoë, peu de temps après avoir épousé Mlle du Bellay, jolie personne dont il était fort épris, s'avisa de devenir jaloux, à tort ou à raison. Un jour il fit monter à cheval sa jeune femme, à peine âgée de vingt-deux ans, sous prétexte de l'habituer à l'équitation et de la mener chez des amis.

1. Voir dans le terrier de Saint-Brice l'acte par lequel Radegonde des Rotours, veuve de défunt Messire Charles du Bellay, seigneur de la Feuillée et de la Courbe, Launay et la Rigoulière, en qualité de mère des enfants mineurs dud. défunt et d'elle, à cause desd. lieux de Launay et la Rigoulière ayant droit d'usage et prendre bois à réparer lesd. lieux ès bois de Saint Brice », consent par acte « fait au Coudray le 22 jour de janvier 1618 » la « transaction passée en exécution du jugement arbitral rendu à Angers pour le règlement desd. usages par Me Guillaume Ménage et Etienne du Mesnil ».

2. Voir registres paroissiaux de Saint-Denis-du-Maine.

Digitized by Google

Ce Barbe-Bleue, d'étapes en étapes, la conduisit jusqu'en Italie et là lui déclara froidement qu'il voulait lui ôter la vie : « Soit, répondit Mme de Malnoë, autant mourir ici qu'en France, et autant dans huit jours que dans cinquante ans ». Après une discussion fort longue sur le genre de mort, elle choisit le poison. Son mari prépara le fatal breuvage et le lui présenta : elle n'hésita pas à le porter à sa bouche, et, comme elle allait l'avaler, il l'arrêta et lui fit grâce, à cause de son courage. Ils revinrent ensemble et vécurent dans la meilleure intelligence, chacun suivant ses goûts et ne se gênant en rien. Une séparation de biens intervint entr'eux.

Les deux époux avaient, paraît-il, un domicile distinct. Mme de Malnoë habitait tantôt le Maine, tantôt Paris, où elle jouait beaucoup, affirme Tallemant, et même Rennes. Son mari vivait souvent au Port-Louis ou à Hennebon, deux places dont il était commandant militaire en sa qualité de lieutenant du gouverneur titulaire, Armand-Charles, duc de Mazarin, la Meilleraye et Mayenne[1].

Des quatre autres filles de Radegonde des Rotours, nous en voyons trois, Gabrielle, Renée, et Charlotte figurer plus d'une fois à partir de 1622 sur les registres

1. Tout ce que nous disons ici de Jacques de Malnoë et de sa femme ainsi que quelques-uns des documents concernant les Sévigné-Montmoron qui trouveront place dans la suite de ce récit, est tiré d'une étude aussi consciencieuse qu'intéressante que, sous ce titre, « Les Sévigné oubliés », M. Frédéric Saulnier, conseiller à la cour d'appel de Rennes, ancien président de la Société hist. et arch. d'Ille-et-Vilaine, a fait paraître autrefois dans la Revue de Bretagne et Vendée, et dont il a bien voulu nous envoyer un des rares exemplaires tirés à part.

Ajoutons, pendant qu'il est question des Malnoë, qu'après la mort sans héritiers directs de René du Bellay en 1662, Aliénor du Bellay devait hériter de la terre de la Feuillée que sa fille unique, Suzanne de Malnoë, allait porter à son tour dans la maison des Nos. Ajoutons aussi que, si la dame de Malnoë avait pu mériter jusqu'à un certain point les épigrammes de Tallemant des Réaux, elle contribua par ses libéralités en 1659 à la construction du couvent de la Madeleine à Mayenne.

Digitized by Google

paroissiaux de Saint-Denis-du-Maine à l'occasion de baptêmes de différents enfants de leur paroisse auxquels elles avaient fait l'honneur de les tenir sur les fonts baptismaux. Quant à Anne-Guionne, si nous ne l'y rencontrons pas comme marraine, c'est qu'elle s'était apparemment déjà fait recevoir comme religieuse à l'abbaye de Beaumont-lès-Tours où elle devait passer une grande partie de sa vie [1].

Et puisque nous parlons des hôtes du Coudray dont le nom apparaît en ces années-là sur les registres de la paroisse de Saint-Denis-du-Maine, n'oublions pas de mentionner en passant « maistre François Buchot, maistre d'hostel de Madame de la Feuillée, demeurant au lieu seigneurial du Couldray [2] ».

Si la veuve de Charles du Bellay se faisait ainsi seconder dans la tenue de sa maison par un intendant, selon l'usage du temps, elle ne s'en occupait pas moins elle même de l'administration de ses biens. C'est ainsi qu'en mars 1623, comme « dame de la Feuillée, du Couldray, Vauberger, Chemeré le Roy et de la terre et seigneurie de la Salle », elle donne quittance, par acte passé en sa « maison du Couldray », à René Gaudin, sieur de la Fontaine, pour les ventes et issues d'un contrat d'acquêt fait par ce dernier « du lieu des Jallais sis en la paroisse de la Cropte [3] ». C'est ainsi encore

1. Ce fut en sa faveur, ainsi qu'en celle de sa sœur Charlotte, alors professe du couvent des Bénédictines d'Ernée, que fut fondée en 1652 à Mayenne par René du Bellay, comte de la Feuillée, et Renée de la Marzelière, son épouse, avec le consentement de Philibert-Emmanuel de Lavardin, évêque du Mans, la communauté en forme d'hospice, qui allait devenir quelques années après le couvent de la Madeleine.

2. En 1627, par acte passé le 15 juin devant Me Martin Raison, notaire à la Bazouge, « honorable homme Maistre François Buchan, sieur des Besnières, demeurant au lieu seigneurial de Couldray, paroisse de Saint Denys du Maine », acheta de N. Jacques Charlot, sieur de la Claverie, conseiller du Roy, receveur des tailles à Laval, une portion de pré à prendre dans une noe sise au lieu de Douzy, près le lieu de la Débitière en la Bazouge.

3. Arch. du château de Soulgé.

Digitized by Google

que la même année, comme dame cette fois « de la chastellenie de Chemeré », elle reçoit la déclaration des Jésuites de la Flèche pour leur terre et fief de la Moinerie[1]. En 1626, toujours comme dame de Chemeré, elle baille à fief et à rente féodale à Pierre Coignard « vingt pieds de long et dix huit de large à prendre en la place où autrefois estoit le four à ban du bourg de la Bazouge[2] ». Vers le même temps, agissant en qualité de « dame propriétaire du lieu des Touches en la Cropte », elle fait accord avec Jacques Coignard « naguères mestaier dud. lieu », au sujet des grains à partager[3]. En septembre 1627 elle reçoit, « au regard de sa terre et seigneurie du Couldray », les foy et hommage simple que François Manchon, sieur des Gaudinières, reconnaît lui devoir « à cause et par raison de partie de son lieu et mestairie de la Plyssonnière en la paroisse de Saint Denys du Mayne[4] ». Enfin dans le cours de cette même année, elle avait consenti trois baux, le premier pour le lieu et métairie de la Rivière, et les deux autres pour les moulins de Vauveron[5] et de la Bazouge[6].

Cependant le moment était venu pour la dame du Coudray de songer à l'avenir de sa troisième fille, Gabrielle, qui devait alors être âgée d'au moins vingt et un ans. A l'exemple de sa sœur aînée, celle-ci fixa son choix sur un gentilhomme breton, Messire Renault de Sévigné, seigneur de Montmoron. Nous reviendrons au chapitre suivant sur l'ancienneté de cette famille de Sévigné que devait encore illustrer à la fin du même

1. Arch. de la Sarthe, H. 662.

2. Par acte passé devant Me Martin Raison, notaire à la Bazouge, dont les anciennes minutes font aujourd'hui partie des archives notariales de M. Thuau, notaire à Meslay, et membre de la Commission hist. et arch. de la Mayenne.

3. Minutes de Me Martin Raison.

4. Même source.

5. Même source.

6. Arch. de la Sarthe, H. 739.

Digitized by Google

siècle la grande et légitime réputation épistolaire de la célèbre Marquise. Contentons-nous pour le moment de dire que le fiancé de Gabrielle du Bellay n'était pas à proprement parler un jeune homme, car il était déjà conseiller au Parlement de Bretagne, et, de plus, veuf de défunte dame Bonaventure Bernard, dame de la Bouexière, dont il avait un fils et une fille[1]. Le contrat fut passé le 7 novembre 1627 au Coudray devant Martin Raison, « notaire de la court royale du Mans, demeurant au bourg de la Bazouge de Chemeré[2] » On y vit comparaître « Messire Regnault de Sévigné, seigneur de Montmoron, conseiller du Roy en la court de Parlement de Bretaigne, demeurant en la ville de Rennes en lad. province de Bretaigne, estant de présent en ce lieu (du Couldray) » d'une part, et de l'autre « dame Radegonde des Rotours, veuve de deffunct Messire Charles du Bellay, comme il vivait chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur de la Fueillée, le Boisthibaut, Lignères, la Pallu, et dame du Couldray, Vauberger et Chemeré le Roy, et d'aultres ses terres, et damoiselle Gabrielle du Bellay, fille dud. défunt seigneur du Bellay et de ladite dame des Rotours, ses père et mère, et Messire Magdelon du Bellay, aussy chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur baron de la Fueillée, fils aisné dud. défunt seigneur et de lad. dame des Rotours, frère de lad. damoiselle..... demeurant lad. dame et lad. damoiselle sa fille en la maison seigneurialle du Couldray, paroisse

1. Voir « Les Sévigné oubliés » par Fr. Saulnier, p. 87, note 3.

2. Grâce à l'aimable obligeance de M. Thuau, qui a bien voulu mettre à notre disposition les vieilles minutes de Me Martin Raison, nous avons pu faire dans son étude une ample provision de documents concernant les seigneurs du Coudray pendant une grande partie du XVIIe siècle ; le plus précieux de ces documents est incontestablement le contrat de mariage Sévigné-du-Bellay qui a été pour nous une véritable trouvaille. Aussi sommes nous heureux de profiter de cette occasion pour adresser à notre sympathique collègue de la Commission de la Mayenne l'expression de nos plus sincères remerciements.

Digitized by Google

de Saint Denys du Mayne, et led. seigneur du Bellay en son chasteau de la Fueillée, paroisse d'Alexain »... Après s'être promis réciproquement « se prendre en mariage et s'espouser en face d'église à la première semonce que l'ung pourra faire à l'aultre au cas que nostred. saincte église s'y accorde ou que aultre légitime empeschement ne s'y trouve », les deux futurs époux établissaient, chacun de son côté, leurs conventions matrimoniales. Renault de Sévigné donnait « à ladite damoiselle... tant pour elle que les enfants qui pourroient naistre d'eulx deux 2.000 livres de rente foncière à prendre... sur tous et chascuns ses biens, de quelque nature et en quelque pays qu'ils soient situés et assis, et par spécialité d'assiette à commancer sur la maison et terre de la Guymbergère située ès paroisse de *(un blanc)* pays de Bretaigne »... Dans le cas « où il n'y auroit enfans dudit mariaige », cette « donnayson » devait rester sans effet. Quant au douaire de « ladite damoiselle, il devait porter, selon la coutume, » sur tous les biens dudit seigneur. « S'il y avait « enfans dudit mariaige, ladite damoiselle future espouse » devait être « tenue conserver ladite donnayson pour sesdits enfans sans la pouvoir alliener ». Au point de vue de la communauté, « lad. damoiselle » devait y entrer « avecq ledit seigneur de Montmoron du jour de la consommation dudit mariaige », et, dans le cas où, « pendant l'an et jour depuis la célération d'icelluy, ledit seigneur ou damoiselle viendroit à décedder sans enfans d'eulx », la communauté ne pouvait être « acquise ». S'il arrivait « que le seig^r de Montmoron » résignât « son office de conseiller, les deniers d'icelluy » demeureraient « propres audit seigneur futur époux ». Dans le cas de survie de « ladite damoiselle future espouse » et de renonciation de sa part « à ladite communaulté », elle était autorisée à conserver « ses bagues et joyaulx, habits, et garnitures de sa chambre selon sa qualité.. jusques à la valeur de 9000 livres ».

Digitized by Google

Telles étaient les conditions faites ou acceptées par Renault de Sévigné dans le contrat de mariage qui allait contribuer à lier sa destinée avec Gabrielle du Bellay ; de son côté, » en pareille faveur et considération dudit futur mariaige, ladite dame des Rotours, du consentement et volonté dudit seigneur de la Feuillée, son fils », donnait à « ladite damoiselle sa fille tant pour droit de partaige de la succession dudit futur seigneur son père qu'en la future (succession) de ladite dame, *la maison et terre seigneuriale de Vauberger*, *située en ladite paroisse de Saint-Denys-du-Maine*,.. *avecq la mestairie du Boullay et partie de celle de la Dorbellière* qui despendoit autresfoys de ladite terre de Vauberger et avoit esté acquise par le seigneur du Couldray père de ladite dame, » etc..... Radegonde des Rotours et son fils s'engageaient en outre à donner « audit futur époux la somme de 10.000 livres qui sera réputée le propre de ladite damoiselle.... payable dedans trois ans », avec obligation pour « ledit seigneur de Montmoron » de « mettre ladite somme de 10.000 livres en fonds », mais aussi avec faculté pour lui « de laisser les fonds à ladite demoiselle ou à ses hoirs ou rendre ladite somme de 10.000 livres six mois après la dissolution du mariage » sans intérêt. Toutefois, comme cet « advancement (d'hoirie) faict à ladite demoiselle » se trouvait porter « sur ladite terre de Vauberger et autres cy-dessus désignées appartenant en propre à ladite dame », il était convenu que celle-ci demeurerait « subrogée au lieu et place de ladite demoiselle sa fille pour en demander telle récompense que de raison sur les biens dudit défunt seigneur de la Feuillée, sans néanmoins que ledit seigneur de Montmoron puisse, pour raison de ce, estre subject à aulcune recherche, ains au contraire luy » était « tout ce que dessus baillé pour partaige d'icelle demoiselle aux successions paternelle et maternelle quicte et deschargée de toutes debtes réelles et mobilaires »... Il était ensuite stipulé que si, « par

Digitized by Google

cy après, ladite damoiselle future espouse » s'obligeait avec son mari « soit par contrat d'alliénation, obligation personnelle ou autrement, icelluy seigneur, ses hoirs ou ayant cause », seroient « tenus de la libérer et acquitter » en cas de renonciation à la communauté faite soit par elle soit par ses représentants, et que, si « ledit seigneur » aliénait « les propres de ladite demoiselle », celle-ci ou ses représentants auraient le droit d'exiger « récompense sur les biens dudit seigneur de Montmoron ». Suivent trois clauses spéciales. D'abord Gabrielle du Bellay devait être « accoustrée » par sa mère « d'habits nuptiaux selon sa quallité ». Puis, tout en réservant son droit « aux successions collatérales qui luy pourroient eschoir », la fille de Radegonde des Rotours renonçait d'avance à la « succession de demoiselle Charlotte du Bellay, sa sœur» . Enfin « ladite dame des Rotours » retenait « les foys et hommages qui luy sont deuz à cause de partie de la terre de Vauberger au regard de sadite terre du Couldray avecques les debvoirs deuz d'ancienneté suyvant la coustume », mais elle dispensait sa fille et son futur gendre « du rachapt desdites choses tenues de ladite terre du Couldray pour ceste foys ».

« Faict et passé », comme nous l'avons dit, « audit lieu du Couldray », le contrat dont nous venons de présenter au lecteur une analyse aussi fidèle que possible, eut pour témoins et signataires : « Messire Nicolas du Bourgneuf, conseiller du Roy en son Parlement de Bretaigne [1], Messire Charles de Sévigné, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de Sévigné et autres ses terres [2],

1. Nicolas du Bourgneuf avait épousé Anne de Sévigné, sœur de Renault de Sévigné; il mourut noyé à Cesson le 8 juin 1629 et sa veuve se remaria quelque temps après avec Jean-Baptiste de Sicqueville (Voir « Les Sévigné oubliés », p. 91, note).

2. Charles de Sévigné, baron dudit lieu, seigneur des Rochers, d'Olivet, etc., fils de Joachim de Sévigné et de Jeanne-Marie de Sévigné, avait pour ayeul Bertrand de Sévigné, seigneur d'Oli-

Digitized by Google

ledit seigneur du Bourgneuf beau-frère dudit futur espoux et ledit seigneur de Sévigné cousin germain, demeurants en ladite province de Bretaigne; Messire René de Cervon, aussy chevalier de l'ordre, seigneur des Arcis et la Cropte, et dame Catherine de Vauquelin, femme et espouze dudit seigneur des Arcis, cousins dudit futur espoux [1]; dame Marie de Pluvinel, femme de Messire Guy du Bellay, chevalier, seigneur de la Courbe, cousin germain de ladite demoiselle future espouze; dame Renée des Rotours, femme de Messire René de Montesson, seigneur dudit lieu, tante de ladite demoiselle; Ancelme de Girard, escuier, seigneur de Ballée [2], et François de la Matrays, parents de ladite future espouze [3]; François Liays, sieur du Temple; haut et puissant seigneur Messire Urbain de Montéclerc, chevalier de l'ordre, seigneur dudit lieu, conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, cappitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de S. M. [4]; François

vet, frère aîné de Gilles de Sévigné, seigneur de Saint-Didier, mari lui même de Charlotte de Montmoron et père de notre Renault; il était alors veuf de Jeanne de Vassé qui lui avait laissé un fils encore en bas âge, Henri de Sévigné, le futur mari de la célèbre marquise.

1. René de Cervon, fils de Charles de Cervon, seigneur des Arcis, et de Christophlette de la Chapelle, avait acheté en 1623 la terre de la Cropte; il avait épousé en 1602 Catherine de Vauquelin, fille aînée d'André, seigneur du Taillis, et de Gillette de Sévigné.

2. Anselme de Girard, écuyer seigneur de Ballée, de la Claye en Précigné et du Plessis d'Auvers, était fils de Jehan de Girard, écuyer, seigneur de Ballée, et de Madeleine de Baubigné; marié depuis l'année 1600 avec Claude de Charnacé, fille de Jacques et d'Adrienne le Gaige il se trouvait ainsi cousin par sa femme de Gabrielle du Bellay. Il avait servi en 1597 aux sièges de la Fère et d'Amiens sous le maréchal de Boisdauphin.

3. Les de la Matraye, seigneurs dudit lieu, demeuraient dans la paroisse de Contest, près de Mayenne, et portaient pour armes : d'argent à une quintefeuille de gueules. En 1667, ils justifièrent leur noblesse depuis 1527.

4. Urbain de Montéclerc était fils de Louis de Montéclerc, seigneur de Courcelles, gouverneur de Laval sous Henri IV, et de Renée Nepveu; c'est en sa faveur que la terre de Launay-Péan

Digitized by Google

Saboureux, escuier, sieur de Saint-Thomas ; Hubert Hamon, Messire François Buchan, sieur des Bernières, et plusieurs autres ».

Toute cette assistance, aussi nombreuse que brillante, réunie le 7 novembre 1627 au Coudray pour entendre la lecture du contrat de mariage en question, se retrouva sans doute le lendemain dans la chapelle du château pour assister à la bénédiction nuptiale qui y fut donnée ce jour-là aux deux nouveaux époux. On lit en effet sur le registre paroissial de Saint-Denis du Maine cette mention :

« Le lundi 8 novembre 1627, Messire Renaud de Sévigné, seigneur de Montmoron, fut marié avec demoiselle Gabrielle du Bellay. fille de feu Messire Charles du Bellay, seigneur de la Feuillée, et de dame Radegonde des Rotours, son espouze pendant qu'il vivoit ; et ce en la chapelle de la maison seigneuriale du Couldray, par moy François Jouanneau, curé de Saint-Denys du Mayne, et ledit de Sévigné de l'évesché de Rennes, et ladite du Bellay habitante dudit Saint-Denys ».

Le notaire devant qui avait été passé le contrat de mariage de Renault de Sévigné avec Gabrielle du Bellay, Me Martin Raison, était pour la dame du Coudray non seulement un conseil, mais pour ainsi dire un vieil ami. car il y avait plus de quarante ans qu'il était le notaire de la famille. C'était lui qui en 1585 avait, on s'en souvient, marié Barbe d'Aulnières avec Pierre du Bellay et, il avait pu voir alors au Coudray la future dame de la Feuillée encore toute enfant. Aussi ne sommes-nous pas étonné si en décembre 1627 « haute et puissante dame Radegonde des Rotours, dame de la Feuillée, de Chemeré le Roy et de céans, » nous apparaît comme marraine en l'église de la Bazouge de la petite-fille de ce même Me Martin Raison, « Radegonde,

fut érigée en 1616 en marquisat sous le nom de Montéclerc, et c'est alors qu'il fit reconstruire le château de Montéclerc tel qu'il s'offre aujourd'hui à nos yeux.

Digitized by Google

fille de Me Martin Raison le jeune, lieutenant de la court de Chemeré le Roy [1], et de honneste femme Françoise Jouin, sa femme ».

Pendant les deux années suivantes, la veuve de Charles du Bellay continue, comme elle l'a fait jusqu'alors, à s'occuper elle-même de ses affaires. Ainsi c'est elle qui afferme directement en 1628 le moulin de la Bazouge [2], et en septembre 1629 le « lieu et mestairie du Boullay » [3]. C'est elle aussi qui, dans le cours de cette même année 1629, paye à la seigneurie de Saint-Denis-du-Maine le rachat dû pour la terre de Vauberger à cause du mariage de Gabrielle du Bellay, sa fille, avec Messire Renault de Sévigné, seigneur de Montmoron [4]. Mais à partir du commencement de l'année 1630, c'est « honorable homme Denys Le Clerc, sieur de Vaujuas, » que nous voyons en qualité de « fermier du Couldray » vaquer à l'administration de cette terre [5]. Or, si Radegonde des Rotours s'était ainsi déchargée sur ce personnage du soin de ses affaires, c'est que celles-ci commençaient à être très embrouillées, et que la tâche lui semblait désormais au dessus de ses forces.

Nous avons vu que dès 1610 Charles du Bellay et sa femme avaient été obligés de recourir à un emprunt en vendant à Mathurin de Savonnières 450 livres de rente annuelle hypothéquées sur les différentes terres qu'ils possédaient au Bas-Maine, celle, entr'autres, du Coudray. Or, il paraît qu'en 1629 la rente en question avait cessé d'être payée à celui au profit de qui elle avait été constituée, car le 18 juin de cette année-là Pierre Dieus-

1. C'est-à-dire sénéchal de Chemeré le Roi, charge qu'il exerçait encore en 1649.

2. Par acte devant Me Martin Raison, notaire à la Bazouge.

3. Par acte passé devant Martin Raison.

4. Voir l'Histoire généalogique de la maison de Quatrebarbes.

5. En février 1630 « honorable femme Renée, femme de M. de Vaujuas, maintenant fermier du Couldray, » apparaît comme marraine sur les registres paroissiaux de la Bazouge.

Digitized by Google

son, huissier au siège présidial du Mans, avait, « en vertu de certaine commission donnée au Châtelet de Paris », saisi réellement à la requête de « Messire Mathurin de Savonnières seigneur de Linières, conseiller du Roy en sa court de Parlement à Paris, et de dame Élisabeth de Goué, sa femme,... sur dame Radegonde des Rotours, dame de la Feuillée, veuve de feu Messire Charles du Bellay, vivant chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de la Feuillée et du Boisthibault, tant en son nom que comme mère et tutrice des enfans dudit défunt et d'elle, la terre, domaine, fief et seigneurie du Couldray, scituée en le paroisse de Saint-Denys du Mayne. composée de maison, estables, granges, jardins, bois de haulte fustaye, moullin à bled, estangs, prés, pastures, terres labourables, sujets, vassaulx, cens, rentes, charges, debvoirs, rachapts, ventes, amendes et autres profits de fief dépendant de ladite terre avecq la chastellenie de Chemeré le Roy », etc [1].

A cette époque, v. et d. Messire Pierre Gombert, que nous avons vu autrefois curé de la Bazouge, s'était depuis quelque temps déjà démis de sa cure et vivait retiré au bourg de la Bazouge. Il songea à faire son testament, et légua, pour la fondation d'une chapelle après sa mort, certains héritages situés dans la mouvance de la seigneurie du Coudray. Il fit donc « prière et supplication » à « haute et puissante Madame Radegonde des Rotours, veuve de défunt Messire Charles du Bellay, vivant chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de la Feuillée, dame propriétaire de la chastellenie de Chemeré le Roy, fiefs et seigneurie du Couldray, y demeurant, paroisse de Saint-Denys du Maine », d' « indempner les choses héritaux contenues en son dit testament et codicille en ce qu'il y en a de tenu et mouvant de ses fiefs et seigneurie », etc., ce que « ladite dame », après avoir fait

1. Arch. nat. Y. 3.572, f° 240.

Digitized by Google

faire lecture en sa présence de ce testament, le 4 octobre 1631, s'empressa d'accorder [1].

Vers cette même époque mourut le fils aîné de Radegonde des Rotours, Magdelon du Bellay. De ses trois autres fils, il ne restait plus alors à la veuve de Charles du Bellay que René, qui devint ainsi seigneur de la Feuillée et du Bois-Thibault, mais n'était pas encore majeur. Cette situation nouvelle obligea Madame du Bellay à reconnaître, au moyen d'un acte passé le 12 octobre 1633 devant Briand et le Moulnier, notaires à Rennes, le don et cession de la terre de Vauberger, ainsi que l'obligation prise par elle avec Magdelon du Bellay, son fils aîné, de servir diverses rentes, lesquelles se sont converties en un capital de 40.000 livres, ou 1.200 livres de rente à servir pendant sa vie et le capital à payer après sa mort [2]. Dans le même ordre d'idées, par un autre acte du 12 mars 1634 devant les notaires susdits, ladite dame « pour la bonne affection qu'elle porte à sa fille Gabrielle et aux enfants » de celle-ci, leur fit don pur et simple de la somme à laquelle pourrait monter la quatrième partie des actions mobilières qu'elle pourrait avoir à exercer « ès successions de son mari et de Magdelon, son fils aîné » [3]. Enfin, le 26 avril suivant, Radegonde des Rotours constitua conjointement avec son fils, René du Bellay, et avec l'approbation de son gendre Regnault de Sévigné, une rente de 1.000 livres au profit de Messire Jean-Jacques de Barillon, chevalier, seigneur de Chastillon, conseiller du Roy en ses conseils, président en la première chambre des enquêtes du Parlement de Paris, et de dame Bonne Fayet, son épouse [4].

1. Par acte devant M. Martin Raison.
2. Renseignement dû à l'aimable obligeance de M. Fr. Saulnier.
3. Même source.
4. Même source.

Digitized by Google

Comme on le voit d'ailleurs par les noms des notaires devant qui les actes du 12 octobre 1633 et du 12 mars 1634 avaient été passés, Radegonde des Rotours habitait maintenant pendant une partie de l'année la ville de Rennes où l'attirait la présence de sa fille de Montmoron, et c'était encore là évidemment une des raisons qui l'avaient déterminée à confier au sieur de Vaujuas l'administration de sa terre du Coudray. Quant à ce dernier, qui est dit « demeurant au lieu du Couldray », nous le voyons en ces années-là procéder à la location des métairies du Boulay (1633), de la Couture et de Guinefolle (1635) [1]. Nous le voyons également, à la date du 20 août 1635, transiger en sa qualité de « fermier des fiefs du Couldray, Chemeré le Roy et Vauberger », avec Mathurin Le Hirbec, « sieur de la Pilonnerye, demeurant à la Bazouge, » au sujet d'un « grand procès et différend » qui s'était élevé entr'eux à la suite d'un délit de chasse commis par ledit Le Hirbec. Il paraît que ce personnage « estoit coustumier de porter l'arquebuse et chasser sur lesdites terres », et qu'il avait « tué nombre de pigeons de la fuye de ladite maison du Couldray », sans parler d'autres « violences », ce qui avait motivé les poursuites faites contre lui [2].

Cependant la veuve de Charles du Bellay, bien qu'âgée seulement de cinquante-huit ans, touchait au terme de sa vie. Elle se trouvait à Rennes chez son gendre et sa fille Gabrielle, quand, le 4 octobre 1635, elle fut surprise par la mort. Son corps fut rapporté en l'église d'Alexain, où ses obsèques eurent lieu huit jours après son décès, et ses restes furent déposés auprès de ceux de son mari comme elle l'avait sans doute demandé. « Le jeudi 4e jour d'octobre 1635 », lisons-nous en effet sur le registre paroissial de Saint-Denis-du-Maine, « trépassa en la ville de Rennes noble dame Radegonde

1. Par actes passés devant M. Martin Raison.
2. Même source.

Digitized by Google

des Rotours, veuve pendant sa vie de défunt haut et puissant seigneur Messire Charles du Bellay, vivant seigneur de la Feuillée ; le corps de laquelle a esté mis en sépulture en l'église d'Alexain, près la Feuillée, huitaine après son décès ».

La succession de Radegonde des Rotours ne tarda pas à être partagée entre René du Bellay et ses sœurs. En ce qui concernait Renault de Sévigné et Gabrielle du Bellay, une transaction en forme de partage, faite le 30 janvier 1636 à Laval par acte sous seing privé, régla leurs droits. Par cette transaction, après avoir reconnu que la terre de Vauberger avait été donnée pour 600 livres de revenu (valeur 10.000 livres, sur lesquelles M. de Montmoron n'avait, paraît-il, touché que 900 livres), le comte de la Feuillée abandonna à son beau-frère, afin d'être déchargé de la demande d'évaluation de Vauberger et de l'assiette du surplus du partage de sa sœur, ladite terre telle qu'elle était, et, pour le surplus, lui vendait et cédait : 1° la terre du Coudray ; 2° la terre de Chemeré le Roi ; 3° la terre des Touches ; le tout dépendant de la succession de feue Madame du Bellay et évalué 65.000 livres qui seront réglées par compensation, délégation ou versement e · espèces. René du Bellay s'engageait en outre à faire régulariser cet acte devant notaire à Laval le 10 juin suivant [1].

Ainsi la terre dont nous faisons l'histoire, avec toutes ses dépendances, passait dans une nouvelle maison, celle des Sévigné.

1. Renseignement communiqué par M. Fr. Saulnier.

Digitized by Google

AU PAYS D'ARON

(NOTE SUR DEUX MONUMENTS MÉGALITHIQUES)

S'il faut en croire la tradition, Saint-Martin qui chevauchait alors dans le pays du Maine, s'arrêta un jour sur un rocher dans les landes d'Aron. Vint à passer messire Satanas : « Holà, saint homme, cria-t-il en ricanant, qui de nous deux entamera cette pierre ? ». — « Je tiens le pari », dit Martin, et, tirant son épée, il creusa le bloc d'une belle entaille. Son adversaire, quelque peu dépité, s'arcbouta sur ses pattes et fouetta le grès d'un formidable coup de queue : mais c'est à peine s'il parvint à le strier d'une légère empreinte. Au tour du saint de rire ; et le diable, tout honteux d'avoir perdu la gageure, s'enfuit.

Telle est la légende que racontent aux curieux les paysans des environs. La Pierre-Martin ou Pierre Saint-Martin existe encore. Dépendant de la ferme de Bas-Villette appartenant à Mlle Hédou-Lalande, elle est située commune d'Aron, dans une pièce de terre portant le n° 17 de la 1re feuille de la section F du plan cadastral. Elle se trouve à 400 mètres environ de la grande route de Brest à Paris, du côté droit, à l'opposite du champ de tir de Guelaintain ; le chemin qui y mène part de cette route à 5 kil. 5 de Mayenne.

Elle se cache dans un fourré d'ajoncs, contre un maigre nerprun ; à quelques mètres d'elle gît un autre bloc beaucoup plus petit, insignifiant. Sa forme générale est irrégulièrement ovalaire ; son petit diamètre mesure environ 3 mètres 65, son grand diamètre 4 mètres 50. Elle n'émerge guère de terre, en son point le plus élevé,

Digitized by Google

que de 0 m. 75. Sa surface est assez accidentée : on y voit encore l'empreinte des quatre pieds du cheval de de saint Martin ; dans l'auge où le cavalier abreuvait sa monture, sont resté s les flaques de la dernière pluie ; tant bien que mal, dans les quelques pelletées de terre qui comblent sa « couchasse, » un ajonc végète. Pour guérir de la fièvre, les gens des alentours viennent jeter dans ces excavations des poignées d'avoine, et la maladie cède à mesure que les grains disparaissent, picorés par les oiseaux du ciel ; de fait, quelques glumes y pourrissent encore dans l'humus.

L'entaille céleste, la plus profonde, est longue de 34 centimètres, large de 3 cent. 5, profonde de 1 cent. 5 ; très lisse, concave comme la trace d'une barre de mine, elle s'effile et disparait progressivement à ses deux extrémités. — A 80 centimètres de celle-là, l'empreinte diabolique, tout-à-fait différente, est plus large, plus superficielle ; ses deux versants, lissés par le frottement, se rejoignent en un dièdre à rainure centrale ; elle a 36 c. 5 de longueur, 16 cent. de largeur, à peine un cent. de profondeur ; très évasée, elle s'efface graduellement à ses limites. Il semble à la comparaison de ces vestiges, que le premier ait servi à polir le bord convexe d'une hache de pierre, tandis que la seconde contribuait à en affiler le tranchant.

A 1 m. 50 environ de la première empreinte, à 45 cent. de l'auge, le bloc est marqué d'un frottis très superficiel, sur 24 cent. de longueur et 8 cent. de largeur ; il est beaucoup moins apparent que les deux autres. Nulle part la pierre n'est creusée de cupules, de cuvettes lisses.

Il est assez curieux de constater que ces rainures ont, dans beaucoup de pays, provoqué les mêmes explications superstitieuses. Ceux qui ont eu l'occasion de parcourir les bords du Loing ont pu voir près de Nemours un polissoir couvert d'éraillures analogues, mais beaucoup plus nombreuses, et accompagnées de profondes cupu-

Digitized by Google

les de polissage. Or, au dire des paysans, le bon Dieu jouant au palet avec le diable, avait lancé de l'autre côté de la vallée le menhir appelé la petite Pierre-fritte ; Satan, lui, ne parvint pas à jeter son bloc par dessus le Loing ; il lui glissa des mains et conserve encore aujourd'hui la trace de ses griffes.[1]

Un pari entre habitants du ciel et suppôts de l'enfer, telle est, à en croire les légendes, la cause de ces entailles sur roche. La plupart du temps c'est à saint Martin que l'imagination populaire en fait honneur, sans doute à cause des nombreux démêlés qu'il eut avec Lucifer ; dans tous les coins de la France, on trouve des pierres à lui dédiées.[2]

A mi-chemin entre la pierre Saint-Martin et la ferme de la petite Giraudière, dans la pièce de terre dite les Moutiers-à-Pilleux, se trouve un autre monument dépendant de cette dernière closerie. De la ferme des Viardières on l'aperçoit très bien en face de soi, à 300 mètres environ sur la pente, en pleine lande. Dans ces maigres terrains, où se dressent çà et là quelques grêles silhouettes de sapins, les pas s'enfoncent dans un épais tapis d'ajoncs, de bruyères roses et de lichens, déchiré de place en place par les blanches aspérités du grès. On découvre de là tout un point de vue, les crêtes rougeâtres de Buleu dominant les sapinières du Bois des Vaux, plus loin encore les cimes du Rochard et le profil net de la petite chapelle qui coiffe Montaigu; enfin, à l'extrême

1. Voy. *La Nature*, du 20 Août 1887.

2. Le grès de Saint-Martin à Assevillers près de Chaulnes. (Somme) — La Pierre Saint-Martin au bord du chemin de Brèches à Souzay (Indre-et-Loire). — Dans l'Eure-et-Loir, le Puits Saint-Martin, C^ne de Corancez, C^on de Chartres-sud ; un autre C^ne de Civry C^on de Châteaudun. La Borne Saint-Martin, même commune. Le Pied de Saint-Martin, C^ne de Viabon, C^on de Voves. — La Pierre Saint-Martin, C^ne de Nottonville, C^on d'Orgères ; une autre, C^ne de Villiers-Saint-Orien, C^on de Bonneval. — La Pierre de Saint-Martin au mont des Eguillettes, C^ne de Vauxrenard (Rhône) — (Voy. *Revue des traditions populaires*, passim.)

Digitized by Google

horizon, des lignes bleuâtres qui, de plus en plus indécises, vont presque se confondre avec la brume du ciel. — A vos pieds, au contraire, les rampes arides et caillouteuses descendent vers le fond de la vallée, se perdre dans les marécages du ruisseau d'Ollon.

Ce paysage de stériles bruyères rappelle les landes bretonnes ; d'ailleurs, les landes d'Aron ont, elles aussi, leur légende de cité disparue, comme un souvenir d'Ys : aux environs. des terres mouvantes qui suintent l'eau et qui effacent en une nuit les trous qu'on y creusa la veille, recèlent la ville de Vau-Loré, engloutie avec ses moulins. Les anciens du pays racontent la découverte, au hasard d'une fouille, de poutres équarries que bien vite le sol recouvrit à nouveau.

Pour en revenir à notre monument, la lande se déprime en une fosse de 12 à 15 mètres de longueur environ, et de 3 à 4 mètres de largeur, dans laquelle des pierres se disposent de la façon suivante : à une extrémité, c'est une énorme table de grès longue de 2 mètres 70 ; son épaisseur moyenne est de 0 m. 25, son épaisseur maxima de 0 m. 50 ; elle est large de 2 mètres 48 au maximum, et de 2 mètres 10 seulement à son fronton. Cette table repose d'un côté sur deux blocs hauts respectivement de 1 m. 13 et de 1 m. 50 au-dessus du sol de la fosse ; un troisième bloc, qui, intermédiaire aux deux autres, complétait cette paroi, est tombé à terre, ouvrant ainsi comme une large baie entre deux colonnes — A l'opposite, il semble que la paroi primitive se soit effondrée, les trois pierres qui la fermaient sont renversées et enfoncées dans le sol, de sorte que la dalle du toit, très inclinée, touche terre et ferme l'allée de ce côté. Cet appareil se continue dans la même direction Nord-sud, par d'autres roches : deux verticales, apparentes, en bordure droite de la fosse ; — deux dalles horizontales, tombées entre les deux parois de cette fosse ; la première est fragmentée en deux énormes morceaux ; la dernière est à la limite extrême de la dé-

Digitized by Google

pression. — Les grès qui formaient la paroi gauche ont disparu.

En résumé, on dirait une allée couverte ayant, à une extrémité, conservé sa paroi droite et son toit, et perdu sa paroi gauche, ce qui, de ce côté, incline le toit jusqu'à terre. — Plus loin, la muraille droite subsiste en partie ; la muraille gauche manque et la dalle plate du

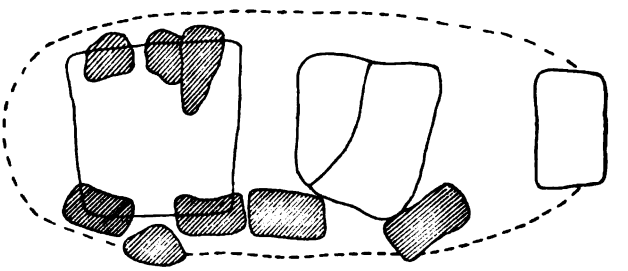

toit s'est effondrée jusqu'au sol. — A l'extrême limite enfin, il ne subsiste qu'une dalle de toit, les dalles de côté sont absentes.

Le sous-sol n'a guère été déblayé que sous la grande table, et là le sol est à 0 m. 90 au-dessous du niveau de la lande.

Beaucoup de blocs manquent à cette allée couverte, si allée couverte il y a ; et des fouilles seraient nécessaires pour dégager les autres ; la nature a jeté sur eux une moisson de bruyères et de lichens ; même un poirier malingre, le seul arbrisseau des alentours, penche sur la grande dalle ses branches dépouillées.

Toute cette région, recouverte par les dépôts caillouteux pliocènes, est stérile ; les deux monuments que nous avons étudiés sont formés, comme les affleurements gréseux adjacents, par un grès blanc, grenu, à ciment siliceux ; ce grès paraît être le grès à Sabalites andegavensis (Schimp), dépendant du massif éocène qui s'étend entre Aron, Marcillé et le bois des Vaux.

PAUL DELAUNAY.

Digitized by Google

DEUX DOCUMENTS

RELATIFS AU CHATEAU DE LAVAL

1542 et 1631.

I

Bien rares sont les documents relatifs au château de Laval. Il y a quelques années, M. Léon Maître, alors archiviste de la Mayenne, put recueillir dans une vieille reliure quelques fragments de comptes des seigneurs de Laval au XVe siècle ; mais les dépenses pour constructions ou plutôt pour réparations au château y sont de peu d'importance ; un payement fait en 1415, à Guillaume Terrier, menuisier, qui a « besongné » avec ses valets pendant 51 journées pour lambrisser la grande salle du château ; en 1456, à Michel Le Filour, couvreur, « pour couvrir sur la salle du château du costé devers le Val-de-Maenne depuis la tour de Soubite jusques endroit la penneterie, tant sur ladite tour de Soubite que sur ung balet[1] fait de naguère sur le degré de la maison d'entre la tour Neufve et Soubite » ; seize milliers d'ardoises de la Roche-Charbonnel sont employés à ce travail. Enfin une autre dépense est faite la même année « pour blandir la grant salle, réparer la taillure des huyssues

1. Porche au-dessus de l'escalier.

Digitized by Google

et cheminées d'icelle et pour maczonner les fenestres desoubs le doublier du comté d'alès le Val de Maenne. »

Deux textes du fonds Couanier à la bibliothèque de Laval nous donnent les noms de deux maîtres des œuvres des seigneurs de Laval. A la date du 15 décembre 1542 le comte de Laval fait payer à « Jehan Garnyer, nostre maistre maçon, » la somme de 147 livres tournois pour « estre mise et employée par ledit Garnyer en la construction et ediffication de notre chastel dudit Laval et deduicte au dit Garnyer sur les deniers que avons promis luy fournir ». Il s'agit donc d'un à-compte sur une somme importante, et cela se conçoit sans peine puisque Jehan Garnyer est chargé de la construction et édification du château. Ce petit texte confirme les données fournies par l'examen du monument lui-même : en 1542 la partie la plus moderne de l'ancien château de Laval devait être en construction.

On le sait : le chroniqueur Le Doyen fixe à l'année 1508 la construction du puissant mur qui, du côté de la Mayenne, devait supporter la galerie que Guy XVI se proposait d'élever, comme la mode en commençait à venir dans les châteaux féodaux :

Et d'avril au commencement
Monseigneur fit prendre fondement
Soubz la motte de son chasteau,
Désirant faire de nouveau
Ung très somptueux édifice
Qu'on dict lui être moult propice. (1)

Trois ans plus tard, notre annaliste déclare « accomplie

Le pavillon et galerie.

Mais ce texte ne peut s'appliquer à la galerie qui nous a été conservée ; ou cette construction de 1511 n'était que provisoire, ou elle fut démolie pour faire place à l'édifice élevé par Guy XVII.

1. Le Doyen ; édit. La Beauluère.

Digitized by Google

M. de la Beauluère [1] et M. Léon Palustre [2] s'accordent pour attribuer à ce comte de Laval le nouveau château ; ils s'appuient sur le témoignage de Le Blanc de la Vignole qui y avait vu les armes sculptées de Guy XVII et de sa femme Claude de Foix, qu'il avait épousée en 1535, et sur le style de l'édifice qui ne leur paraît pas antérieur aux dernières années du règne de François Ier. « Très probablement, dit M. Léon Palustre, on ne se remit à l'œuvre qu'après le mariage de Guy XVII avec Claude de Foix, c'est-à-dire, au plus tôt, en 1541[3]. La simplicité quelque peu solennelle des deux longues façades que nous pouvons admirer indique bien pareille époque, et certainement un grand pas est fait vers l'architecture savante qui ne tardera pas à être de mode. »

Il n'y a qu'à souscrire à cejugement d'un archéologue aussi particulièrement compétent en tout ce qui concerne l'architecture française à l'époque de le Renaissance.

Guy XVII aimait et favorisait les arts ; il s'associait au mouvement général de cette époque si féconde en créations artistiques. A Laval, on construisait de tous côtés : l'église de Saint-Vénérand achevait sa nef et édifiait son portail ; Avénières élevait son clocher ; aux monastères de Patience et de Saint-Dominique on construisait des chapelles ; la Trinité s'augmentait de tout le collatéral et du bras de transept du XVIe siècle, et les Cordeliers ajoutaient à leur couvent ce cloître qui, dit-on, était magnifique et dont Le Blanc de la Vignole nous a gardé le souvenir.

Cette « longue façade » est bien de ce temps. Du côté de la Mayenne, le château présente à chaque étage 7 fenêtres à meneaux de tuffeau ; superposées, elles sont encadrées par des pilastres d'ordre ionique au rez-de-chaussée, d'ordre corinthien à l'étage supérieur, supportant une

1. Le Doyen, p. 138.
2. *La Renaissance* : Le Maine.
3. Ce mariage eut lieu non en 1541, mais le 23 octobre 1535.

Digitized by Google

forte corniche garnie de denticules. Les fenêtres de la toiture, également à meneaux, surmontées de frontons triangulaires très bas, paraissent avoir subi de profonds remaniements ou remplacé les fenêtres primitives que l'on faisait généralement beaucoup plus élevées au XVIe siècle.

La façade sur la cour du palais est plus ornée : au rez-de-chaussée, treize ouvertures, dont 12 sont formées de deux fenêtres en plein cintre, reposant sur des colonnes à chapiteaux doriques, aux bases caractérisées par ces griffes abandonnées par les architectes français de l'époque gothique et qui reparaissent dans quelques constructions du XVIe siècle [1] ; la face interne de l'arcade est décorée d'ornements à la grecque ; la treizième ouverture (placée la septième en partant du Roquet) est formée par une porte en arc surbaissé remplaçant les deux fenêtres des autres baies. Entre ces couples de fenêtres s'élèvent des pilastres à chapiteaux doriques, s'arrêtant à la frise ornée de trigliphes qui supporte les fenêtres et les pilastres à chapiteaux ioniques correspondant aux pilastres du rez-de-chaussée. [2] Ces fenêtres très hautes, à meneaux de pierre, sont au nombre de six ; les parties pleines du mur, entre pilastres, sont ornées de cartouches sculptés. Les fenêtres de la toiture se distinguent de celles de l'autre façade par les consoles, ornées de feuillages, qui donnent à leurs pieds-droits une forme caractéristique [3].

Dans chaque tympan des arcs des fenêtres du rez-de-chaussée, l'architecte a placé un vase portant des fleurs qui se trouve répété dans les cartouches les plus voisins

1. Notamment dans les constructions normandes : hôtel d'Écoville à Caen.

2. Superposition adoptée pour la façade de la Maison des drapiers reconstruite à l'hôtel Carnavalet.

3. Le portail de la Trinité est aussi décoré et encadré de deux énormes consoles de la fin du XVIe siècle.

Digitized by Google

Galerie du Chateau de Laval
(Cliché de M. l'abbé Chelle).

Digitized by Google

Galerie du Presbytère de Saint-Vénérand
(Cliché de M. l'abbé Chelle).

Digitized by Google

du vieux château ; ces cartouches sont du reste, d'une grande variété, ornés de ces guirlandes de fleurs et de fruits qui seront prodiguées dans les grands retables où excellèrent les architectes lavallois ; plusieurs, et particulièrement le plus voisin du Roquet, présentent ces termes dont la mode commence, dont l'engouement sera excessif au siècle de Louis XIV ; on peut comparer la sculpture des têtes humaines de ce dernier cartouche avec celle des têtes des chapiteaux de l'abside de Saint-Vénérand terminée en 1565 et se demander si ces deux œuvres ne sont pas dues au ciseau du même artiste. Au milieu de ces cartouches devaient se trouver les armoiries du seigneur de Laval et de sa femme, des inscriptions, devises, monogrammes.

Si l'on cherche à établir quelques éléments de comparaison entre le château de Laval et les édifices du même temps, c'est avec les châteaux de Bournazel et de Graves, tous les deux en Rouergue, que l'on pourrait trouver quelques traits de ressemblance : Bournazel a été édifié vers 1545 par l'architecte Baduel ; Graves quelques années plus tard par son élève Guillaume Lissorgue [1] ; le premier nous offre l'emploi de vases comme à Laval, le second la même disposition des pilastres et des frises. Mais rien ne décèle une origine commune, et rien n'enlève à l'architecte lavallois le mérite d'une œuvre bien ordonnée et originale.

Un autre édifice lavallois est certainement l'œuvre du constructeur de la galerie des seigneurs de Laval : c'est la galerie conservée au presbytère actuel de Saint-Vénérand, placée entre la tourelle, reste modifié d'un vieux manoir, et la maison moderne d'habitation. Comme au palais, les baies en plein cintre sont ornées de dessins géométriques ; un rang de trigliphes sépare le rez-de-chaussée de l'étage supérieur ouvert de fenêtres à me-

1. Palustre : *L'architecture de la Renaissance.*

Digitized by Google

neaux séparées par des pilastres doriques ; sur le pavillon la fenêtre a ses pieds-droits formés de consoles semblables à celles du château, et au-dessus un cartouche est encadré de termes dans le même style qu'à l'habitation de La Trémoïlle. La reproduction ci-jointe permet d'ailleurs de constater ces points de ressemblance et l'analogie générale des deux monuments.

Au XVIe siècle cette maison appartenait à la riche famille Boulain, dont la belle verrière du crucifiement en l'église de Saint-Vénérand atteste le goût artistique et la générosité. Un descendant du donateur, peut-être son fils, Jean Boulain, vendit en 1580 sa maison à Pierre Le Meignan, sieur de la Primaudière ; celui-ci, en 1583, exhibait son titre d'acquisition aux assises de l'Hôtel-Dieu et se reconnaissait sujet en nuesse pour raison de « deux corps de logis, une galerie entre deux, avecques une cour estant au devant... ainsi qu'il a acquis les dites choses de Jehan Boulain qui les avait faict édiffier[1]. » D'où il résulte que Jean Boulain avait fait élever cette construction vers le milieu du XVIe siècle, vers le temps où le comte de Laval édifiait sa galerie, et rien ne s'oppose à l'attribution de ces deux œuvres au même architecte.

Ce maître est jusqu'à présent inconnu. Est-ce Jean Garnier ? Dans le petit document qui nous révèle son existence et son nom, le comte de Laval l'appelle « son maistre maçon » ; il n'est qualifié ni d'architecte, ni de maître des œuvres, titres qui deviennent d'un emploi général au siècle suivant Mais à Laval, au milieu du XVIe siècle, d'excellents architectes ne portent pas d'autres titres que celui de maîtres maçons ; c'est celui que Le Doyen donne à Jamet Neveu, l'habile constructeur du clocher d'Avénières et de deux chapelles à la Trinité ; lui-même prend cette qualification dans le marché qu'il

1. Ces renseignements sont dus aux patientes et érudites recherches de M. Durget qui me les a obligeamment communiqués.

Digitized by Google

passe en 1537 avec la fabrique de cette église ; plus tard, en 1575, Pierre Guillot se dit encore « maître maçon » dans le marché par lequel il s'engage à voûter la chapelle neuve de la Trinité. [1]

Mais aucun de ces architectes ne peut être l'auteur de la galerie du château. A Avénières, à la Trinité, Jamet Neveu se montre le continuateur de l'art gothique arrivé à sa dernière période ; Pierre Guillot, que son mariage avec Marie Neveu avait fixé à Laval, est d'une autre école, bien caractérisée dans ses constructions de la Trinité et de Saint-Vénérand, mais absolument différente de celle qui apparaît au château, avec sa recherche de la symétrie et des ordres classiques [2].

On peut donc, avec quelque vraisemblance et une certaine réserve, attribuer à Jean Garnier l'honneur d'avoir été l'architecte et le constructeur du château édifié par Guy XVII, d'en avoir conçu l'ordonnance d'en avoir dirigé la construction, d'y avoir même travaillé de ses mains. Mais ce n'est là qu'une hypothèse, quelque vraisemblable qu'elle puisse paraître : un document plus précis et plus complet viendra sans doute quelque jour la confirmer ou la démolir.

De la biographie de Jean Garnier, je ne connais rien. Il était sans doute mort en 1588 ; à cette date le « maistre constructeur et architecteur des bâstimens » du comte de Laval porte le nom de Dumay. C'est un nom à ajouter à la liste des architectes lavallois [3].

1. Inventaire Jardrin, folio 7.
2. Le grand portail de la Trinité fut achevé vers 1595 par Jean Guillot, « maistre voyeur et visiteur des œuvres de maçonnerie en le duché d'Anjou. » (Boullier, p. 142). Ces Guillot paraissent être d'origine angevine.
3. Bibl. de Laval (Recueil Couanier). — Dans un bail du droit de passage sur la Mayenne à Saint-Pierre-de-la-Poterie, concédé à Jean Bourgeolais, le comte de Laval promet de faire donner au preneur un chêne de sa forêt de Concise « propre pour faire charrieres et challons, tel qu'il luy sera monstré par Dumay, maistre conducteur et architecteur des bâtimens de mondit seigneur. » (3 mai 1580.)

Digitized by Google

II.

L'autre document relatif au château de Laval est d'une époque moins ancienne. C'est un acte passé le 31 mai 1631 par devant le notaire Pierre Briand entre Henri de la Trémoïlle, comte de Laval, et Raoul Verger, sieur de la Reaulté, au sujet de constructions à élever à l'extrémité de la galerie du château vers le Roquet. Auprès du « cabinet doré », qui terminait la galerie, il établira un cabinet avec antichambre en colombage, puis à côté et au dehors un pavillon, avec murailles de pierre épaisses de deux pieds et demi, comprenant une cuisine en bas, une salle au-dessus haute de 14 pieds sous poutre, et en haut une chambre « en galetas lambrissée par le haut » ; la salle aura jour sur le Roquet par une fenêtre, la chambre par une lucarne de tuffeau. La salle communiquera avec la chambre de la galerie par une terrasse pavée de marbre garnie d'un balustre de fer. En outre Verger devait se charger de l'exécution de quelques autres travaux ; il établira sur le « faux mur » le long de la grande galerie, du côté de la rivière, une balustrade dont les barreaux seront « tournés en vases de moulures, » éloignés l'un de l'autre de six pouces, peinte à l'huile en rouge ou en vert au gré du comte de Laval et surmontée d'un « accoudouer » ; cette balustrade qui a disparu a été remplacée par une murette qui borde la terrasse d'où la vue s'étend sur la vallée de la Mayenne et forme aujourd'hui comme jadis un des attraits de la galerie du château. A l'autre extrémité de la galerie « vers l'horloge », Raoul Verger doit faire « clore le pignon » au moyen d'un « pan de colombage » avec « un ballet d'ardoise pour jeter l'eau ».

Ce n'est pas tout. Le sieur de la Reaulté doit placer une charpente « à une aiguille » et une couverture d'ardoise sur « la tour de dessus le pavé près la

Digitized by Google

fontaine[1] » et dans cette tour « un plancher de fortes solives et bonnes terrasses » avec un petit escalier y donnant accès, dans le but de permettre de « regarder de ladite tour sur le pavé. » En arrière de cette tour. sur la muraille qui clôt le jardin du côté de la « rue du Roquet » et par dessus cette rue, il établira deux poutres portant de l'autre extrémité dans la muraille de l'Auditoire, et sur ces poutres une galerie en colombage, couverte d'ardoise, large et haute de six pieds ; cette galerie sera terminée par une fenêtre ouverte dans le mur de l'auditoire « de trois pieds en carré fermant par dans ladite galerie avec un treillis en forme de jalousie pour regarder en l'auditoire » ; du côté du jardin la galerie sera close par une porte fermant à clef à laquelle on accèdera par un degré en pierre. Enfin, Raoul Verger devra faire « une grande porte neuve pour sortir du jardin sur la place du pavé avec toutes sortes de ferrures et serrures requises et nécessaires ».

Les conditions convenues entre le seigneur de Laval et son sujet sont les suivantes. Le premier fournira cinquante pieds de chêne de la forêt de Concise pour être employés à ces divers travaux ; il laissera à Raoul Verger et à ses héritiers la jouissance gratuite « tant dudit pavillon neuf que de la grande chambre, cabinet et antichambre de la galerie, ensemble du cabinet doré, » pendant l'espace de vingt-huit années qui commenceront à la Saint-Jean prochaine : car Raoul Verger doit faire les frais de ces divers travaux. Mais le comte de Laval se réserve le droit d'enlever cette jouissance audit Verger en lui payant la somme de 2.300 livres tournois « à laquelle dès à présent ils ont estimé et évalué les frais et coustages desdites édifications et réparations » ; il entend même conserver « la liberté d'exploiter lesdites choses et en jouir en donnant audit Verger autre loge-

1. M. Louis Garnier a donné au *Bulletin* (2e série, tome II. p. 581) un dessin de cette tour d'après un croquis de M. Chomereau.

Digitized by Google

ment dans le chasteau commode et suffisant pour sa famille ».

Il semble qu'Henri de la Trémoille s'accommodât de ce procédé qui consistait à faire agrandir son château ou ses dépendances aux frais de personnages auxquels il concédait en échange un droit d'habitation, révocable en indemnisant les concessionnaires du prix de construction fixé à l'avance. C'est dans ces conditions que le 5 juin 1631 il accorde à son notaire, Pierre Briand, le privilège d'élever sur la porte du château de Laval le pavillon que nous voyons encore aujourd'hui[1].

Raoul Verger ne put jouir longtemps de l'habitation seigneuriale qu'il avait ainsi payée de ses écus. Au temps où il traitait avec le seigneur de Laval il exerçait les fonctions, sans doute assez lucratives, de fermier général du comté de Laval. En 1637 il était mort ; sa veuve, Marie Guédon, et les enfants de ses deux premières femmes, Catherine Crosnier et Renée Audouin, procèdent au partage de ses biens. Il leur laissait, outre ses meubles et rentes, les terres de la Reaulté en Saint-Jean-sur-Mayenne, de la Baboussière en Bazougers, des Landes en Houssaye, la « Grande-Maison » près l'hôpital Saint-Julien, et la jouissance perpétuelle de deux bancs l'un à Saint-Dominique, l'autre à Saint-Vénérand[2]. Ce détail indiquerait qu'il avait été paroissien de cette église.

JULES-MARIE RICHARD.

1. *Le pavillon de la porte du château de Laval* : Bulletin, 2e série, t. II.

2. Par acte du 20 février 1629, Raoul Verger, sieur de la Réaulté, et Isaac Gigault, sieur de la Vallée, « fermiers généraux de la comté de Laval, » cédent à Vénérand Emond, marchand, 200 livres tournois dues par André Le Lamier, fermier du grand four à ban. (Minutes du notaire Jean Huneau).

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Mandement de Guy XVII pour le payement à Jehan Garnier, son maître maçon, de 157 l. 10 s. tournois pour les dépenses de construction du château de Laval. (Vitré, 15 décembre 1542.)

Guy, comte de Laval, de Montfort, Quintin, Commynge, Rothelays et Beaufort en Champaigne, viconte de Rennes, de Fronsac et de Lautrec, sire de Vitré, de la Roche, etc., à vous, maistre Eustache Le Verrier, l'un de noz thesauriers, mandons bailler et delivrer à Jehan Garnyer, nostre maistre maczon, la somme de sept vingts dix sept livres dix solz tournois sur les deniers que debvez fournir à noz très chères et amées niepces mes damoiselles de Rieux, suyvant l'estat à vous en faict en l'année présentement courrant, et nonobstant icelluy estat auquel derogeons par ces présentes, pour icelle somme estre mise et employée par ledit Garnyer en la construction et ediffication de nostre chastel dudit Laval et deduicte audit Garnyer sur les deniers que avons promys luy fournir. Et par vous rapportant ces présentes avec quictance dudit Garnyer ladite somme vous vauldra mise clere à vostre prochain compte par noz amez et feaulx les auditeurs d'icelluy, ausquelx mandons ainsi le faire sans difficulté. Car tel est nostre plaisir. Donné à Vitré soubz nostre seign et scel d'armes le quinziesme jour de decembre l'an mil cinq cens quarante deux. (Constat en razure *presentement courrant* ; donné comme dessus) [1] GUY DE LAVAL

Par monseigneur le conte de Lavai
DE THOSS (?)

II

Convention entre le comte de Laval et Raoul Verger, sieur de la Reaulté, pour la construction d'un pavillon et autres aménagements au château de Laval (Laval, 31 mai 1631.)

Du sabmedy dernier jour du moys de may l'an mil six cens trente et ung après midy, par devant nous, Pierre Briant,

1. Bibliothèque de Laval, mss. n° 12207 (Recueil Couanier), folio 52. — Cette phrase a été ajoutée par le scribe, les mots *présentement courrant* étant en effet surchargés dans le texte.

Digitized by Google

notaire et tabellion royal au pays du Mayne. estably et demeurant à Laval, ont esté presents et personnellement establys monseigneur Henry, duc de la Trémoille et de Thouars, pair de France, prince de Talmont, comte de Laval, etc, estant de present en son chasteau de Laval d'une part, et Raoul Verger, sieur de la Reaulté, demeurant audit Laval d'autre part, entre lesquelz a esté faict la convention qui ensuit. C'est à sçavoir que ledit Verger s'est obligé et par ces presentes s'oblige de faire faire une chambre dans la grande gallerie haulte du chasteau de Laval, au bout vers le cabinet doré, et derrière icelle, ung cabinet et antichambre dans ladite gallerie, et pour cest effect, faire deux pans de collombages, le premier pour separer ladite chambre d'avecq lesdits cabinets et antichambre, et l'autre pour les separer du reste de ladite gallerie, qu'il pourra porter jusque sur la cinquieme poultre en montant vers l'autre bout de ladite gallerie ; lesquels cabinet et antichambre seront separés l'un d'avec l'autre par un pan de boys en travers ; terracera le tout bien et deuement, et l'enduira de chaux ; comme aussy fera construire ung paveillon à côté du paveillon du cabinet doré, de murailles et en bonnes mattières, chaux et sables, d'une largeur de deux pieds et demy par le bas, pour le moings, laquelle il eslevera jusques au premier estage de ladite gallerie ; dans lequel paveillon il y aura une cuisine basse, pavée de pierre, une salle dessus ayant quatorze piedz soubz poultre et au dessus une chambre en galletas lambrissée par le hault ; et en la salle et cuisine fera faire deux cheminées en ung tuiau, l'une pour servir à la cuisine et l'autre à la salle, et fera dans ladite salle une croisée de tufeau sur la rue du Roquet, pareille à celle qui est à costé avecq une lucarne de tufeau au-dessus. Et aura ledit paveillon d'espy en haulteur de couverture trente sept piedz, et sera couvert bien et deuement d'ardoyses fines à clou, et asseoyra deux panonceaux sur les deux aiguilles dudit paveillon. Et seront les deux cheminées de hauteur compétente ; pourfrira la muraille par dehors de chaux et par dedans l'enduira en sorte que l'œuvre soit bien faicte; fournira de portes, fenaistres et chassis aux huisseries et croysées dudit paveillon, d'assemblage en menuiserie proprement ouvré, mesme de vittres aux croysées de ladite salle et chambre, cabinet et antichambre de ladite gallerie. Et le tout fera

Digitized by Google

suffisamment et proprement ferrer de ferrures necessaires, et rendra toutes les portes fermantes à clef ; mesme fera une vis pour communiquer de la salle dudict paveillon en la chambre de la gallerie ; fera dresser le dessus et superfice du gros pillier à costé de ladite chambre, pour servir de terrasse et le fera paver de marbre, et à l'entour fera planter ung ballustre de barreau de fer avecq un accoudouer aussy de fer, en haulteur de troys piedz au-dessus du pavé dudict pilier qu'il fera peindre en vert à huille.

Comme aussy ledit Verger fera ung autre ballustre de boys sur l'extremité du faulx mur, le long de la grande gallerie et derrière icelle, à troys piedz et demy de haulteur, les barreaux duquel seront de haulteur suffisante tournez en vases de moullure qui ne seront éloignez l'ung de l'autre que de six poulces seullement avecq ung accoudouer dessus ; pour la fermeté et sureté duquel ballustre, il fera assoir huit poultreaux au travers dudit faulx mur, qui seront amortaisez d'un bout dans les saillies sur lesquelles le ballustre sera planté, et de l'autre bout dans la muraille de ladicte grande gallerie, et pour la conservation d'icelluy, les fera peindre de rouge ou de vert à huille selon que mondict seigneur le commandera.

Fera aussy couvrir d'ardoyse la tour de dessus le pavé près de la fontaine en rond et à une eguille, laquelle couverture sera portée par une bonne et forte charpente, et dans ladicte tour fera faire ung estage ou plancher de fortes sollives et bonnes terrasses de la haulteur de l'ancien, pour regarder de ladicte tour sur le pavé, et un petit degré pour monter du bas d'icelle sur ledict plancher.

Fera aussy ung transport ou gallerie de collombage, close et couverte d'ardoise en six piedz de largeur et six piedz de haulteur soubz les seulles au travers et sur ladicte rue du Roquet, qui sera portés sur deux poultreaux ayant ung bout dans la muraille du jardin et l autre dedans la muraille de l'Auditoire, dans laquelle muraille y aura une fenaistre de trois piedz en carré fermant par dans ladicte gallerie avecq ung treillis en forme de jallousie pour regarder en l'Auditoire; pour monter en laquelle gallerie il fera faire les marches et degrés necessaires de pierre, et une porte fermant à clef pour

Digitized by Google

la closre du costé du jardin, et sera par dehors enduitte de chaux le plus proprement que faire se pourra.

Finallement fera closre le pignon de l'autre bout de la grande gallerie, vers l'horloge d'un pan de collombage commençant depuis le feste et descendant jusques en premier estage qui sera clos et terrassé, et par dehors clericé jusques en premier estage, avec un ballet d'ardoise pour jecter l'eau,

Et aussy a promis et s'est obligé ledict Verger de faire treiller et clericer d'ardoise bien et deuement les deux costez de ladicte petite gallerie traversant sur ladicte rue du Rocquet de faire faire une closture et parappet au bout de la grande gallerie vers l'horloge, de pierre, en chaux et sable, couverte de tufeau en la mesure, forme, haulteur et espoisseur que est la closture, et accoudouer le long d'icelle gallerie, vers le jardin. et refaire en mesme matière les deux coings de ladicte grande gallerie, mesme de continuer une petite muraille à trois piedz et demy de haulteur hors de terre dudict coing de la grande gallerie en droite ligne jusques à la muraille de la cour du chasteau pour enfermer la quantité de jardin qui y est et la separer du reste dudict jardin.

Toute laquelle œuvre ledict Verger fera faire bien et deuement, suivant le devis cy dessus raporté, à ses frais, comptes et despens, mesmes l'entretiendra de toutes reparations, ensemble le corps de laditte grande gallerie et ledict paveillon du cabinet doré, en sorte qu'il puisse rendre le tout en bon estat. Et fera faire une grande porte neufve pour sortir du jardin sur la place du pavé, avecq toutes sortes de ferrures et serrures requises et necessaires.

Et pour la construction desdictes œuvres, salaires d'ouvriers, valeurs de mattieres et tous autres despens de quelle nature qu'elle puisse estre, et pour en demeurer quicte et deuement déchargé, mondit seigneur a promis audict Verger de de luy faire délivrer en la forest de Concise, cinquante piedz d'arbres suivant le mandement qu'il luy en a mis en main pour estres employez audictes œuvres et reparations. Et s'est oultre obligé de le laisser luy et ses héritiers jouir plainement et paisiblement tant dudict paveillon neuf que de la grande chambre, cabinet et antichambre de la gallerie comme dessubs, ensemble du cabinet doré, par l'espace de vingt et huit ans à commencer du jour et feste de Saint Jehan Baptiste pro-

Digitized by Google

chain sans en prétendre dudict Verger aulcun loyer et payements, ains l'en a quitté et déchargé en faveur de la despense qu'icelluy Verger s'est obligé de faire et advancer pour la construction tant dudict paveillon neuf que autre besongne cy dessus ; demeure neantmoins en l'option de mondit seigneur de desposseder ledict Verger de la jouissance desdictes choses en luy remboursant actuellement la somme de deux mil trois cent livres tournois à laquelle dez à presents ilz ont evallué les frais et coustage desdictes edificquations et reparations ; ce que mondict seigneur pourra faire touttesfois et quantes que bon luy semblera, en advertissant ledict Verger ung an devant ; mesme demeure en la liberté d'exploiter lesdictes choses et en jouir en donnant audict Verger autre logement dans le chasteau commode et suffisant pour sa famille.

Ce qui a été ainsi voullu par lesdictes parties et en sont demeurées d'accord, et adjoutant, etc, obligation, etc, renonciatiation, etc, par foy, etc, jugement, condamnation, etc. Fait et passé audict chasteau de Laval, en presence de maistre Guillaume du Parc et Jullien Mondiere, notaires de la cour de Laval, demeurant audict Laval, tesmoings requis soubzignez avecq lesdictes parties et nous notaire.

HENRY DE LA TRÉMOILLE

RAOUL VERGER

DU PARC.

MONDYERES

P. BRIAND

Scellé ledict jour dernier may MVI^c trente et ung.[1]

1. Minutes du notaire Pierre Briand.

Digitized by Google

NOTE

SUR LA CROISADE APOCRYPHE

DE MAYENNE EN 1158

Pendant deux ans ç'a été le plaisir de quelques-uns d'annoncer de semaine en semaine qu'une réponse accablante allait être faite d'abord à la première, puis à la seconde des brochures que j'ai publiées sur le fait absolument controuvé d'une croisade mayennaise en 1158. Aujourd'hui on préfère dire que je suis venu à récipiscence et que j'admets la croisade.

Le second volume du *Dictionnaire de la Mayenne* dont l'apparition ne tardera guère, montrera à ceux qu'on abuse ainsi, et avec de nouvelles preuves, que Jean-Baptiste de Goué était un faussaire de profession qui, non content de mettre sur pied des chevaliers et d'inventer des moines chroniqueurs, ne craignait pas de produire ses faux même dans les pièces de procédure. On pourra voir aussi au dictionnaire les articles : La Ferrière, Le Goué, Mayenne.

Je saisis l'occasion pour éclaircir deux points :

Dans l'*Histoire généalogique de la maison de Quatrebarbes*, ouvrage manuscrit considérable dont il existe de nombreuses copies, il est fait deux fois allusion à la croisade de Mayenne. Ceux qui tiennent à innocenter Jean- Baptiste de Goué, pourraient être amenés à conclu-

Digitized by Google

re de que ce travail a été terminé pour sa partie principale vers 1666, que l'événement mayennais de 1158 était connu avant Ménage (1683). Mais ce raisonnement ne vaut rien. Il n'existe aucune copie de la *Généalogie de Quatrebarbes* antérieure au XVIIIe s. et toutes sont continuées, ou annotées, ou interpolées jusqu'à cette époque.

En second lieu, la charte LXXVe du cartulaire imprimé de la Couture mentionne Foulques Riboul qui. partant pour la Terre-Sainte, fait quelques libéralités aux religieux. Et l'on sait qu'un Foulques Riboul figure dans la liste des pancartes de Goué. Bien plus, au nombre des témoins de la charte LXXVe est Guillaume Epéchel qu'on trouve aussi dans la croisade mayennaise. Enfin le document est daté, par les éditeurs, de l'année 1158. Est-ce pour le coup une preuve qu'il y eut des croisés en 1158 ? — C'est une preuve du contraire. — Comment cela ? — Parce que la charte a été faussement datée, les éditeurs s'étant fondés précisément pour en fixer l'époque sur la date de la fausse croisade. — Mais la preuve ? — La preuve, c'est que l'un des témoins de Foulques Riboul est Foulques, doyen de la Couture. qui paraît seulement dans des chartes datées de 1189 à 1218 Par ailleurs il n'y a pas à se méprendre sur l'identité du Foulques Riboul de la charte LXXVe, car il y est donné comme père d'Hubert Riboul et il reparaît de nouveau avec son fils, en 1189, dans la charte CLII^e du même cartulaire de la Couture. L'introduction dans les prétendues listes de 1158 d'un chevalier qui s'est croisé après 1189 est donc une nouvelle preuve, s'il en était besoin, de la fausseté de la croisade mayennaise. Elle montre seulement le procédé du sire de Goué, qui avait, pour équiper sa croisade, cherché des noms çà et là. Ce serait même le seul côté digne d'étude de son pastiche frauduleux, que de rechercher à quels documents il peut avoir emprunté les noms qu'il n'a pas simplement inventés.

Veut-on encore une remarque piquante ? Le dépôt aux

Digitized by Google

Archives départementales de la Mayenne du chartrier de Goué y a fait découvrir le manuscrit original d'une généalogie de la famille de la Ferrière, fausse pour une bonne partie, et fabriquée aussi par M. de Goué, allié de très près aux La Ferrière. Or, il n'y a qu'à comparer les écritures pour reconnaître que la main qui a écrit ce document frelaté est celle aussi qui annota comme on sait la première pancarte de la croisade, corrigeant les lapsus et les bévues du moine employé comme copiste par le sire de Goué. Peut-on être pris davantage sur le fait et pour ainsi dire en flagrant délit ?

A. Angot.

Digitized by Google

LA MAISON DE LAVAL

XXII

GUY XVII

20 mai 1531 — 25 mai 1547

Le 20 mai 1531, lors du décès de Guy XVI, ce fut son fils appelé Claude, né à Vitré le 14 février 1522,[1] qui lui succéda et prit le nom de Guy XVII. Il était le quatrième des fils de Guy XVI ; et des cinq que celui-ci

1. La date de naissance de Guy XVII, 14 février 1522, est incontestable depuis la découverte aux archives du Parlement du document 2472 du *Car ulaire* ; mais avant de connaître cette pièce on se trouvait dans l'impossibilité de la fixer. Tout d'abord l'épitaphe de Guy XVII n'est connue que par une copie de M. de la Beauluère, imprimée sans aucune indication de source, et dans laquelle la ligne relative à l'âge du défunt fait précisément défaut. Or cette copie, par une erreur évidente, fait naître Guy XVII à Laval, tandis qu'il est certain qu'il est né à Vitré, où sa famille était réunie afin de procéder au mariage d'Anne de Laval avec François de la Trémoïlle ; ensuite les allégations des contemporains sont contradictoires en ce qui touche son âge : Le Doyen, dans ses *Annales* (p. 281), à l'année 1534, s'exprime ainsi :

Quatorze à quinze ans a de faict.

Ce qui ferait remonter sa naissance jusqu'en 1519 ou 1520 et concorderait assez avec l'âge de vingt-sept ans trois mois, que lui assigne Charles Marest (Bourjolly, I, p. 398) au jour de son décès (25 mai 1547), mais qui est une erreur évidente, puisque Anne de Montmorency, le 23 août 1519, avait mis au monde son fils René. Impossible d'accepter pour exacte l'allégation de Jean Gesland (*Chroniques de Vitré* de Le Baud, p. 84), qui lui donne trente-cinq ans trois mois au jour de son décès, ce qui le ferait naître cinq années entières avant les noces de sa mère. Aujourd'hui, heureusement, toutes les hésitations sont levées.

Digitized by Google

162. — *Guy XVII de Laval.*

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Phototypie Berthaud

163. — *Claude de Foix, épouse de Guy XVII.*

Digitized by Google

Digitized by Google

178. — *Guy XVIII (Louis de Sainte-Maure).*

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

avait eus, le seul qui lui survécut : trois d'entre eux étaient morts au berceau, et son second, François, né de Charlotte d'Aragon, le 30 avril 1503, n'avait atteint l'âge d'homme que pour se faire tuer dès sa première campagne, au siège de la Bicoque, le 27 avril 1522.

Son frère, François, était donc encore en vie lorsque, le 14 février 1522, dix jours avant le mariage de sa sœur Anne avec François de la Trémoïlle, prince de Talmont, Claude, fils d'Anne de Montmorency, naquit à Vitré, où il fut baptisé le 24 février 1522, ayant pour parrains ses deux beaux frères : Claude de Rieux, qui lui donna son nom, et François de la Trémoïlle. Claude n'avait donc que neuf ans trois mois quand il devint seigneur de Laval.

Il ne fut pas placé sous la tutelle de ses beaux frères Claude de Rieux et François de la Trémoïlle, mais sous celle de Jean de Laval-Châteaubriant, son oncle à la mode de Bretagne, et d'Anne de Montmorency, maréchal de France et Grand Maître, frère de sa mère. C'est au premier d'entre eux qu'en incombait surtout la charge et c'est sa souveraine influence qui décida de son mariage.

Jean de Laval-Châteaubriant, fils aîné de François de Laval-Montafilant et de Françoise de Rieux, petit-fils par conséquent de Guy XVI, dont Guy XVII n'était que l'arrière-petit-fils, avait épousé le 4 septembre 1505 la célèbre Françoise de Foix-Lautrec, quatrième enfant de Jean de Foix et de Jeanne d'Aydie[1]. Elle avait trois frères : Odet de Foix, vicomte de Lautrec et maréchal de France, Thomas de Foix, maréchal de France lui-aussi, et seigneur de Lescun, et André de Foix, seigneur de Lesparre ou Asparos. Odet de Foix mourut de la peste,

1. Les traits de Jean de Laval et de Françoise de Foix ont été conservés jusqu'à notre époque. L'un des crayons du Musée Condé à Chantilly représente Jean. Lord Ronald Gower l'a lithographié sous le numéro 136 des *Three hundred french portraits*. La bibliothèque nationale possède un superbe crayon représentant Françoise de Foix ; il a été reproduit par Niel dans sa belle publication.

Digitized by Google

le 15 août 1528, devant Naples, dont il faisait le siège. De Charlotte d'Albret, son épouse, il laissait deux enfants : Henri de Foix, qui hérita des fiefs de sa branche : les comtés de Comminges, de Rethel et de Beaufort de Champagne, la seigneurie de Lautrec etc., et une fille Claude[1]. La tutelle de l'un et l'autre fut confiée à leur oncle par alliance. Jean de Laval-Châteaubriant, et à l'évêque de Conserans, appelé Menault de Martory. Jean de Laval-Châteaubriant, qui, depuis 1528, était tuteur de Claude de Foix, et qui l'était également, mais depuis 1531 seulement, de Claude de Laval, servit tout naturellement de trait d'union entre ses deux pupilles, dont les domaines étaient si éloignés les uns des autres, et leur mariage eut lieu chez lui à Châteaubriant, le 22 octobre 1535, alors que Guy XVII était dans sa treizième année seulement [2]. Cinq ans plus tard, le 29 septembre 1540, Claude de Foix perdait son frère unique, Henri, qui laissait un testament, fait à Evreux le 1er août 1540, par lequel il choisissait comme exécuteurs de son testament : le cardinal de Tournon, Jean de Laval-Châteaubriant, Menault de Martory et le premier président du Parlement de Paris [3]. Claude de Foix restait la dernière de la branche de Foix-Lautrec ; et dès lors Guy XVII et elle réunissaient sur leurs têtes le patrimoine de leurs deux maisons.

La certitude de cette fortune donne un singulier piquant aux lettres missives adressées par Claude de Foix à l'évêque de Conserans, qui avait conservé la haute main sur l'administration de son patrimoine. On a

1. Voir à la Bibliothèque nationale : au fonds français (n° 5121, p. 20) le testament de Charlotte d'Albret daté de Milly-en-Gâtinais, 16 décembre 1526 ; et aux nouvelles acquisitions françaises (n° 5842, p. 22), le partage fait en 1527 de la succession de Charlotte d'Albret.

2. Leur contrat figure in-extenso au *Cartulaire*, n° 2296.

3. De décembre 1529 à juillet 1550 c'est Pierre Lizet qui fut premier président du Parlement de Paris (Voir *Tablettes de Thémis*, II, 12).

Digitized by Google

quelque peine à s'expliquer ces embarras d'argent dont elle était la proie et les difficultés d'existence auxquelles elle était soumise [1].

La tutelle de Guy XVII prit fin, non pas lorsque sa majorité fut venue, mais par un acte de la volonté royale. François I, à Paris, le 3 novembre 1540, décida que Guy XVII, étant désormais apte à gouverner ses biens. était mis hors de la tutelle de Jean de Laval-Châteaubriant et du connétable Anne de Montmorency, et que dorénavant il administrerait sa fortune sans leur concours. Cet acte, qui n'a pas été conservé, fut homologué par le parlement de Paris, dès le 2 décembre 1540. Il manquait alors à Guy XVII plus de deux mois pour qu'il eût atteint l'âge de dix-neuf ans.

Guy XVII était appelé comme son père, à de hautes destinées, et à jouer en France un rôle important ; malheureusement les années lui manquèrent et les seuls titres qu'on trouve attachés à son nom sont, dès 1540, celui de gentilhomme de la chambre du roi, puis, ceux de chevalier de Saint-Michel, dont il fut revêtu en septembre 1546, moins d'un an avant sa mort, et enfin de capitaine de cinquante lances des ordonnances.

Il était âgé de vingt-cinq ans seulement quand, à Saint-Germain-en-Laye, le 25 mai 1547, il fut foudroyé par la maladie. Sa dépouille mortelle resta-t-elle longtemps aux Jacobins de Laval, comme l'affirme Jean

1. Ces difficultés, qui étaient très réelles et des plus sérieuses, avaient sans doute été créées par les prodigalités de Guy XVI. Elle ne prirent pas fin avec la vie de Guy XVII, et sa nièce, Guyonne de Laval, en 1555, sous la pression de ses créanciers, dut prendre des arrangements avec Claude de Rieux et d'Andelot, leur promettant la mise en vente du comté de Laval. Sans doute ceux-ci souhaitaient en faire l'acquisition, car ils prirent à leur charge l'avance du paiement des dettes de la maison et la direction de tous ses procès alors en instance

En fait, Laval ne fut pas mis en vente et c'est du comté de Montfort que d'Andelot se trouva investi, vers 1558, en retour des soixante mille écus consacrés par lui à l'extinction du passif des Laval.

Digitized by Google

Gesland? ou bien fut-elle déposée à Paris en l'église Saint-André des Arts, comme Bourjolly l'assure, d'après les registres de Saint-Tugal? On ne saurait le dire. Quoi qu'il en soit elle fut ensevelie à Laval, probablement le mardi, 13 novembre 1548[1], en l'église de Saint-Tugal, avec une grande pompe, dont les détails ont été conservés par Bourjolly, lequel cependant n'est pas parvenu à dresser la liste des membres de sa famille ayant assisté aux obsèques.

Claude de Foix devait avoir à peu près le même âge que Guy XVII. Elle se crut le droit d'abréger la durée de son veuvage; et, dès le 14 janvier 1548, moins de huit mois après le décès de Guy XVII, elle épousait à

164-165. — Jeton de Guy XVII

Montrond Charles de Luxembourg, vicomte de Martigues[2]. Après lui avoir donné un fils, appelé Henri, qui ne vécut pas, elle était enceinte de nouveau quand son mari fut tué en 1553 au siège d'Hesdin. Veuve pour la seconde fois, elle ne tarda guère à mourir en couches d'un fils, qui, lui non plus, ne vécut pas.

Elle laissait un testament du 16 mars 1549, dont il existe encore une copie.

1. On se trouve en face de renseignements contradictoires sur la date de ses obsèques ; la copie de l'épitaphe prise par M. de la Beauluère porte mardi 13 avril 1551, faute évidente car le 18 avril n'a été un mardi qu'en 1548, mais Bourjolly, d'après les registres de Saint-Tugal, l'assigne au 13 novembre 1548, qui était lui aussi un mardi.

2. Leur contrat existe encore en copie, n° 2621 du cartulaire.

Digitized by Google

Claude de Foix n'avait pas donné d'enfant à Guy XVII ; aussi, lors du décès de celui-ci, la maison de Montfort-Laval s'éteignit-elle, et son patrimoine passa-t-il aux mains du plus proche héritier dans la ligne paternelle, Claude de Rieux issue de la fille aînée de Guy XVI.

166. — Sceau de Guy XVII, 1542.

On le verra après elle venir aux mains de Guy-Paul de Coligny, issu lui aussi de Catherine de Laval, qui sera Guy XIX, puis de son fils, Guy XX ; et parvenir enfin, en 1605, aux la Trémoïlle, issus eux aussi de Guy XVI, mais qui tiraient leurs droits de sa seconde fille, Anne de Laval.

Sous les numéros 162 et 163 on trouvera ici les portraits de Guy XVII et de Claude de Foix, donnés tous les deux d'après la reproduction des originaux du Musée Condé, qu'on doit à lord Ronald Gower[1].

1. Nous avons sous les yeux des photographies prises à Chantilly

Digitized by Google

A côté de ces dessins, on donne (nos 164-165) ceux d'un jeton de cuivre au nom de GUY CONTE DE LAVAL SEIGNEUR DE LAUTREC. Par une singulière bonne fortune, on est en état de dire qu'il est l'œuvre du tailleur de la monnaie de Paris, Claude le May, et a été gravé en vertu d'une autorisation donnée à celui-ci le 5 décembre 1543. A la face, figure le blason de Montfort-Laval et au revers, un pégase portant sur le flanc gauche et attaché

167. — Sceau de Claude de Foix, 1549.

au poitrail un écu avec ce blason : *deux bourdons posés en chevron et accompagnés de trois rochers d'argent*, lequel est celui de la famille Guillart. La légende du revers est : STIMULOS DEDIT EMULA VIRTUS. Soit que Guy XVII ait fait frapper ce jeton en qualité de gentilhomme de la chambre du roi, soit qu'il l'ait

sur les dessins originaux, qui font partie du *Musée Condé* ; force nous est cependant de nous servir des lithographies de Lord Ronald Gower, lesquelles sont d'une exactitude suffisante et se prêtent mieux que les originaux à des reproductions en photogravures.

Digitized by Google

destiné au service de sa chambre des comptes, ce petit monument témoigne de la présence auprès de lui de l'un des membres de la famille Guillart[1].

Enfin on terminera la série des monuments relatifs à Guy XVII par les dessins de son sceau et de celui de Claude de Foix, posés dos à dos à un acte du 10 juillet 1542, relatif au comté de Rethel et passé par René de Laval, leur mandataire. Ces sceaux, figures 166-167, portent les numéros 826 et 827 dans la collection de moulages des Archives[2].

CARTULAIRE DE LAVAL

GUY XVII

XVII (2360-2611) 1531-1547

2360. — 1531, 30 mai, Taillebourg. — Lettres par lesquelles François de la Trémoïlle confie à Anne de Laval l'administration des terres de Kergorlay et de Laz (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Les la Trémoille pendant cinq siècles*, III 72).

2361. — 1531, après le 20 mai. — Accord pour le douaire

1. Voir les *Chroniques de Souligné sous Vallon et de Flacé* par Alphonse Pommier, où se trouvent de nombreux renseignements sur la famille Guillart mais où rien n'indique que l'un de ses membres ait été en relation avec Guy XVII.

2. L'écu de Guy XVII est celui des Montfort-Laval ; quant à celui de Claude de Foix, bien qu'il soit presque indistinct, il est néanmoins facile de se rendre compte qu'il consiste en un écartelé, aux 1 et 4 *de Foix*, aux 2 et 3 *de Béarn*, chargé sur le tout, en cœur, d'un écusson à deux vaches accornées l'une sur l'autre.

Dans la *Sigillographie des Seigneurs de Laval*, il a été donné, sous le numéro 186, un sceau de 1547, uniquement rempli par un blason de Montfort-Laval. Ce sceau a été assigné à Guy XVII. Il faut renoncer à cette attribution, car l'empreinte a été apposée le 20 février 1548, n. s., neuf mois après le décès de Guy XVII, à un acte émanné du marquis de Nesle, époux de Guyonne de Laval.

On le trouvera plus loin sous le numéro 180.

Digitized by Google

d'Antoinette de Daillon[1] (note d'un dossier de 1530 à 1540 des *Archives de Joursanvault*, numéroté 2625).

2362. — 1531, 7 juin, Taillebourg. — Lettre écrite par Anne de Laval à son frère l'évêque de Dol, au moment des obsèques de Guy XVI de Laval (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle, *Inventaire de François de la Trémoïlle*, p. 183).

Monsieur mon frère, j'envoye monsieur de Ronssé[2] à l'obsèque de feu monseigneur, mon père, qui m'est la plus grande perte et regret qui m'eust peu advenir en ce monde, remectant mon reconfort à monseigneur mon mary, mes petits enffans, messieurs mes frères et seurs, les priant et vous que l'amytié demeure continuel entre nous.

168. — Sceau de la cour de Vitré au début du XVIe siècle.

Et de vostre part vous prye, comme celuy qui m'avez tousjours porté bonne volonté, m'estre aidant à garder mon bon droit en ce qu'il a pleu à feu mondit seigneur mon père, me donner.

De Taillebourg le VIIe de juign.

2363. — 1531, 9 juin, l'Isle-Adam. — Lettres par lesquelles François I confère à Jean de Laval-Châteaubriant l'office de lieutenant général et gouverneur de Bretagne, vacant par le décès de Guy XVI (Imprimé, *dom Morice*, III, 996).

1. Sous le numéro 168 on donne ici le dessin d'un sceau de la cour de Vitré, gravé au XVIe siècle, tel qu'il existe au Musée de Vitré à l'état de sceau plaqué sur papier, sans date.

2. François d'Availloles, seigneur de Roncé. (Voir *Les La Trémoïlle pendant cinq siècles*, II, 20e).

Digitized by Google

2364. — 1531, 4 juillet, Fontainebleau. — Lettres par lesquelles Guy XVII, malgré son état de minorité, est investi par François I de l'office de capitaine du château de Rennes, à la place de feu Guy XVI, son père (B. N., *français*. 5503, 105, et Bibliothèque Impériale de Vienne, ms. 6979, 165).

François... père, légitime administrateur usuffructuaire des biens de nostre très cher et très amé filz le daulphin, duc et seigneur propriétaire des pays et duché de Bretaigne, à tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut.

Sçavoir faisons, que, pour l'entière espérance que nous avons à ce que nostre cher et amé cousin Guy, à présent conte de Laval, sera par cy après pour immicter et ensuivre ses prédécesseurs de la maison dudict Laval et mesmement feu nostre cousin, son père, en son vivant gouverneur et nostre lieutenant général en noz pays et duchié de Bretaigne, ès bons, grans, vertueux et très recommandables services qu'ilz nous ont par ci-devant faictz et à noz prédécesseurs roys de France, que Dieu absoille.

A icellui nostre cousin Guy de Laval, pour ces causes et autres bonnes et justes considérations à ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'office de cappitaine de noz ville et chastel de Rennes, en nostre pays et duchié de Bretaigne, que souloit par ci-devant tenir et exercer feu nostre dit cousin le conte de Laval, son père, vaccant à présent par son trespas ; pour ledit office de cappitaine de nostre dicte ville et chasteau de Rennes avoir, tenir et doresnavant exercer nostre dit cousin Guy de Laval, aux honneurs, auctoritéz, prérogatives, préhéminances, libertéz, franchises, gaiges, droicts, proufficts et émolumens acoustumés et qui y appartiennent, tant qu'il nous plaira.

Et par ces mesmes présentes, avons donné et donnons plain pouvoir, puissance et auctorité à noz amés et féaulx cousins Jehan de Laval, seigneur de Chasteaubriant, gouverneur et nostre lieutenant général èsdicts pays et duché de Bretaigne et Anne de Montmorency, grant maistre, mareschal de France, gouverneur et nostre lieutenant général en Languedoc, tuteurs, curateurs et testamenteurs des personne et biens de nostre dit cousin, à présent conte de Laval, de choisir et eslire personnaige capable, ydoine et suffisant, pour exercer

Digitized by Google

la dicte cappitainerye de Rennes aux périlz et fortunes de nostre dit cousin, et d'icelle faire le serment en tel cas acoustumé et jusques à ce qu'il ait actainct à âge compectant et suffisant pour icelle tenir et exercer[1].

Si donnons en mandement à nostre très chier et très amé le cardinal de Sens, légat et chancellier de France, que pour, et au lieu de nostre dit cousin Guy, conte de Laval, à présent myneur et en bas âge, il reçoive celluy qui, comme dict est, aura esté esleu et choisy par nos dicts cousins tuteurs dessusdicts à tenir et exercer la dicte cappitainerye ou serment en ledit acoustumé, et à la charge telle que dessus, et néantmoin, face cependant joyr et user nostre dict cousin, des honneurs, auctoritez, prérogatives, préhéminances, libertéz, franchises, gaiges, droicts, guains, prouffictz, et esmolumens dessusdicts, et à luy obéyr et entendre de tous ceulx et ainsy qu'il appartiendra ès choses touchant et concernant ledict office. Osté et débouté d'icellui tout aultre détenteur, non aiant sur ce noz lectres de don, depuis la mort et trespas de feu nostre dict cousin le conte de Laval, précédans en dacte ces dictes présentes, par lesquelles mandons en oultre, à nos améz et féaulx les généraulx, aiant la charge et administration de noz finances, tant ordinaires que extraordinaires de nostre dict pays et duché de Bretaigne, et au trésorier de nostre éspargne présent et advenir, que par celluy ou ceulx qui les dicts gaiges, droicts et guains ou dict office appartenans, ont accoustumé paier, ils facent iceulx gaiges et droicts paier, baillier et délivrer à nostre dict cousin Guy de Laval, doresnavant par chascun an, aux termes et en la manière acoustumée. Et par rapportant ces dictes présentes ou vidimus d'icelles, faict soubz scel royal ou ducal, pour une foix et quictance de nostre dict cousin ou de ses tuteurs et curateurs pendant sa dicte minorité, sur ce suffisante seullement, nous voullons les dicts gaiges et droicts et tout ce que payé, baillé et délivré luy aura esté à la cause, des susdicts estre passéz et allouéz ès comptes et rabatuz de la recepte de celluy ou ceulx qui paiéz les auront, par noz améz et féaulx

1. Né le 14 mai 1522, Guy XVII n'avait alors que neuf ans, et pas tout à fait quatre mois.

Digitized by Google

les gens de nos comptes, auxquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté.

Car...

En tesmoing, de ce nous avons faict mectre nostre scel a ses dictes présentes, données à[1] [Fontainebleau, le IVe jour de juillet de l'an MCCCCCXXXI].

2365. — 1531, 3 août, Fontainebleau. — Lettres par lesquelles François I fait à Guy XVII, remise de tous les droits seigneuriaux dûs au roi pour ses terres de Bretagne, par suite du décès de Guy XVI (note, A. N., J. 960, 122).

2366. — 1531, 1er septembre, Fontainebleau. — Mandement de François I prescrivant à Jean de Laval-Châteaubriant de requérir des Etats de Bretagne une somme aussi grosse que possible, destinée à subvenir aux charges de l'Etat et à la rançon du Roi (copie, A. N., J. 670, 11 et B. N., *français*, 6545, 269).

2367. — 1531, 16 octobre, Villers-Cotterets. — Ordonnance par laquelle François I réunit au domaine du duché de Bretagne diverses terres qui en faisaient parties intégrantes; parmi elles la terre de Rennes possédée par feu Guy XVI (note, dom Morice, III, 997).

2368. — 1531, v. s., 2 mars, les Essarts. — Contrat de mariage de René I de Laval, avec Jeanne de Bretagne-Pentièvre (note du Chesne, *Histoire*, 609).

2369. — Vers mars 1531. — Lettre adressée à Anne de Laval par Madeleine d'Astarac, épouse de François de Bretagne, baron d'Avaugour, au sujet d'un projet d'alliance entre son fils aîné et Louise de la Trémoïlle, fille aînée d'Anne (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, no 68).

2370. — 1532, 14 mai au 26 juin. — Séjour de François I à Châteaubriant, où il était l'hôte de Jean de Laval et de Françoise de Foix, son épouse (*Actes de François I*, notes 4547 à 4669, 4677 à 4679, 20414 à 20430 et 20438).

2371. — 1532, 24 juillet. — Entrée en religion de Philippa de Laval-Lezay, fille de Guy de Laval-Lezay et de Claude de

1. La copie qui existe à Paris s'arrête ici. La date est fournie par le document que possède la Bibliothèque Impériale de Vienne.

Digitized by Google

la Jaille ; ses père et mère s'engagent à lui servir une rente viagère de cinquante livres tournois, hypothéquée sur le Manoir en la paroisse de Saint-Melaine[1] (note de la Beauluère, *Communautés et Chapitres de Laval*, p. 183).

2372. — 1532, 14 août, Rennes. — Couronnement en qualité de duc de Bretagne du dauphin de France, François ;

169. — Sceau de Jean de Laval-Châteaubriant, 1532

le quatrième coin du poële est tenu par le procureur d'Antoinette de Daillon, comtesse douairière de Laval, tutrice de sa fille Charlotte, dame de Bossac (Imprimé, dom Morice, III, 1001).

1. Cette Philippa en 1542 renonça à tous ses droits successifs et reçut de son frère, Pierre de Laval-Lezay, une rente viagère de cinquante livres tournois. D'après M. de la Beauluère, Philippa fut abbesse de Patience à quatre reprises différentes : en 1560, en 1562, en 1570 et en 1584. Elle vivait encore le 17 juin 1596.

Digitized by Google

2373. — 1532, 28 août, Nantes. — Don par François I à Guy XVII des revenus, émoluments, amendes et confiscations du grenier à sel de Laval pendant l'année qui prendra fin au 31 décembre 1532 (note, A. N., J. 962, 5).

2374. — 1532, 28 août, Nantes. — Don par François I à Guy XVII des droits seigneuriaux dûs au roi à cause du transport des deux tiers de la terre d'Acquigny fait par Guy XVI à Antoinette de Daillon (note, A. N., J. 962, 5).

2375. — 1532, 28 août, Nantes. — Lettres de traite pour trois cents pipes de vin au profit de Jean de Laval-Châteaubriant (note, A. N., J. 962, 5).

2376. — 1532, 19 septembre. — Jean de Laval-Châteaubriant, en sa qualité de tuteur de Guy XVII, procède à la désignation du titulaire d'une chapelle fondée à Candé[1] (note, B. N., *français*, 22450, 83).

2377. — 1532, 14 novembre, Compiègne. — Lettres par lesquelles François I fait don à Jean de Laval-Châteaubriant de dix mille livres à prendre sur les droits seigneuriaux dûs au roi par suite de la mort de Françoise de Rieux, dame de Châteaubriant, sa mère, morte le 30 octobre 1532. (Arch. de la Loire-Inférieure, B., II, 47).

2378. — 1532, 1er décembre, la Roussière. — Naissance et baptême de Jacqueline de Laval, fille de René II de Laval-la-Faigne (de Broussillon, *Les Laval-la-Faigne*, 21).

2379. — 1532. — Commutation de la peine de mort en celle de la flagellation pour Pierre Huet, de Vitré, convaincu de vol (Archives de la Loire-Infér., B., 1196).

2380. — 1532, v. s., 4 mars, Maillé. — Décès de René II de Laval-la-Faigne, lequel fut enseveli le 24 mars 1533 à la Puisaye (de Broussillon, *Les Laval-la-Faigne*, 25).

2381. — 1533, 7 juin, Lyon. — Lettres par lesquelles

1. A cet acte était attaché un sceau où figurait, avec le collier de Saint-Michel, un blason écartelé *de Laval et de Châteaubriant*. Le dessin de ce sceau est donné ici sous le numéro 169, d'après un dessin du fonds de Clairambault (t. 1159, fol. 55). On trouvera plus loin, sous le numéro 170, un sceau plus petit dont l'écu ne porte que le semé de fleurs de lys des Châteaubriant.

Digitized by Google

François I, renouvelant les privilèges de Laval, décide que l'appel des sentences du juge du comté sera porté au Parlement (Imprimé, *Titres du comté de Laval*, Paris, in-4°, 1657, 26).

2382. — 1533, 1er juillet. — Mariage de René de Laval-Bois-Dauphin avec Catherine de Baïf, sœur de Félix de Chourses, seigneur de Malicorne. (Date fournie par un appointement aux assises de Saint-Calais du 4 juillet 1533, relatif aux rachats des seigneuries de Riverelles et de la Cour de Bois. Original du cabinet Paty de la Hylais, indiqué par M. Eugène Vallée).

2383. — 1533, 10 août, Châteaubriant. — Lettres par lesquelles Jean de Laval-Châteaubriant fait don à Pierre Cornulier, écuyer, des droits de deshérance qui lui appartenaient par suite du décès de François de Carné (Imprimé, Lainé, *Archives de la Noblesse*, t. XI, Cornulier, p. 3).

2384. — 1533, 8 septembre, Rennes. — Accord par lequel, afin de remplir Louis de Rohan et Marguerite de Laval des droits résultant de leur contrat, on leur abandonne la terre du Perrier (in extenso, B. N., *français*, 22342, 64).

2385. — 1533, 8 décembre, Lyon. — Lettres par lesquelles François I prescrit à Florimond le Charron de payer douze cents livres à Guy de Laval-Lezay, gentilhomme de sa Chambre (original, B. N., *français*, 25721, 414).

2386. — 1533, v. s., 20 mars, Paris. — Mandement de payer à Jean de Laval-Châteaubriant dix-huit mille livres, soit six mille pour son état de gouverneur de Bretagne et douze mille pour sa pension (note, B. N., *français*, 15629, 427).

2387. — 1534, 5 juin, Paris. — Don d'un office à Jean de Laval-Châteaubriant pour en faire son profit, mais sous la condition que les deniers qu'il en retirera viendront en déduction des dix-huit mille livres qui lui ont été promises lors du dernier voyage du roi en Bretagne (note, A. N., J. 962, 109).

2388. — 1534, 8 juillet. — Quittance délivrée par Jean de Laval-Châteaubriant (Original signé et scellé sur papier, B. N., *français*, 28153, 155).

Digitized by Google

2389. — 1534, 27 juillet, Saint-Germain-en-Laye. — Mandement par lequel François I prescrit le paiement à Anne de Montmorency, tuteur de Guy XVII, des cinq mois de gages restant dus à Guy XVI au jour de son décès (Original, B. N., *Pièces originales*, 2031, 71).

Françoys, par la grâce de Dieu roy de France, à nostre amé et féal conseiller général de noz finances et trésorier de notre espargne, maistre Guillaume Preudomme, salut et dilection.

Nostre cher et amé cousin le sieur de Montmorancy, grand maistre et mareschal de France, tuteur et curateur de nostre cher et amé cousin le conte de Laval, nous a remonstré comme dès le vingt cinquiesme jour d'avril mil sinq cens trente et ung, vous, trésorier de notre dicte espargne, assignates par vostre mandement, portant quictance du feu conte dudit Laval, à prandre des deniers de la trésorerie et recepte généralle de nosdictes finances en Bretaigne, du quartier d'octobre, novembre et décembre lors ensuivant, la somme de neuf mil livres tournois, faisant le parfaict de quatorze mil livres, à quoy se montoit sa pension et estat du gouvernement dudict pays de la dicte année, ainsi qu'il est plus à plain contenu et déclairé en vostredict mandement, que nous avons voulu estre cy attaché soubz le contrescel de nostre chancellerie. Lequel, tant au moyen des ordonnances depuis faites sur la distribution de nos dictes finances, que à cause du trespas de nostredict feu cousin, sur ce intervenu le vingtiesme jour du moys de may mil cinq cens trente et ung, qui estoit au précédent que le terme contenu de payer dict mandement feust escheu, n'a de son vivant ne depuis son dict filz, aucune chose sceu recouvrer. Parquoy, nous a ledict sieur de Montmorancy, ou nom et comme tuteur susdict, humblement supplié et requis que nostre bon plaisir soit de rechief ordonner paiement estre fait de ce qui en peult estre deu depuis le premier jour de janvier d'icelle année mil cinq cens trente jusques et comprins le vingtiesme d'iceluy moys de may ensuivant que ledict deffunct alla de vie à trespas, soit sur les deniers de nos finances ordinaires, extraordinaires ou ailleurs, ainsi que bon vous semblera.

A ces causes, mesmes, en considération des bons et agréables services que nous a en son vivant faictz ledict deffunct et

Digitized by Google

espérons que en l'advenir son dict fils fera le semblable, voullans, comme raison est, le faire satisfaire de la dicte partie aussy a luy deue et que cy dessus est déclairé, vous mandons que par nostre cher et bien amé maistre Jehan Grossier, par nous commis au paiement des quatre vingtz lances fournies de noz ordonnances estans sous la charge et conduicte du sieur de Fleuranges, mareschal de France, et des deniers à nous revenans bons du paiement de ladicte compagnye des quartiers d'octobre, novembre et décembre, janvier, février et mars derniers passés, vous faictes paier, bailler et délivrer comptant audict sieur de Montmorancy en la qualité des susdictes, la somme de dix sept cens trente deux livres dix solz tournois, faisant partie de quatre mil quatre cens cinquante deux livres pour la pension desservie par

170. — Sceau de Jean de Châteaubriant, 1534

ledict deffunct et luy vivant en nostre dict service, depuis ledict premier jour de janvier mil cinq cens trente jusques et comprins le vingtiesme jour dudict moys de May ensuivant, qu'il alla de vie à trespas ; en quoy sont contenuz sept vingtz jours entiers, qui reviennent à la raison desdictes neuf mil livres par an, que monte ledict mandement à la dicte somme de trois mil quatre cens cinquante deux livres. Dont du surplus, montant douze cens dix-neuf livres dix solz tournois, nous en avons ce jourd'huy faict expédier autres trois acquictz, assçavoir, sur noz chers et bien amez Jherosme Payonnet, par nous commis au paiement de la compaignye du sieur d'Annebault, mil cinquante sept livres dix solz tournois ; sur

Digitized by Google

Michel Cosson, commis au paiement de la compagnye de notre cousin le sieur de Chasteaubriant, de six cens sept livres dix solz tournois : et sur Pierre François dit la Corvette, commis au paiement de la compaigny du sieur de Créquy, de cinquante quatre livres dix solz tournois ; et ce, sur ce qu'ilz peuvent pareillement devoir de leurs dicts commissions et paiemens de la dicte gendarmerie desdicts quartiers d'octobre et janvier derrenniers passez.

Et, par rapportant ces dictes présentes signées de nostre main, vostre dict mandement cy attaché, comme dit est, et la quictance sur ce suffisante dudict sieur de Montmoreney, en la qualité susdicte, nous voullons icelle somme de dix sept cens trente deux livres dix sols tournois, estre passée et allouée en la despense desdits comptes et rabatue des deniers de la recepte et commission dudict maistre Jehan Grossier, par noz amés et féaulx les gens de noz comptes, auxquels par ces mesmes présentes, mandons ainsi le faire sans aucune difficulté.

Car tel est nostre plaisir, et, nonobstant que telles et semblables parties de pension, aient accoustumé d'estre payées par vous trésorier de nostre dicte espargne, qu'elle ne soit couchée en l'estat général de nos dictes finances, et quelzconques autres ordonnances, rigueur de compte, restrinctions, mandemens ou deffences à ce contraires.

Donné à Saint-Germain-en-Laye le vingt septiesme jour de juillet, l'an de grâce mil cinq cens trente et quatre et de nostre règne le vingtiesme.

Et s'il avoit esté dépesché autre acquict de la dicte somme de trois mil quatre cens cinquante deux livres tournois, s'il se trouve cy après avecques trois autres icelles et le présent ne serviront que pour ung : François Barillon.

Par le Roy : Breton.

2390. — 1534, 31 juillet. — Quittance délivrée par Jean de Laval-Châteaubriant [1] (Original signé et scellé sur papier, B. N., *français*, 28 153, 161).

2391. — 1534. — Rôle des gages de la maison de François

1. Le sceau plaqué à cet acte a été dessiné ici sous le numéro 170.

Digitized by Google

de la Trémoïlle et d'Anne de Laval[1] (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Chartrier de Thouars*, p. 60).

2392. — 1534. — François de Laval, fils naturel de Guy XVI, devient abbé de Tronchet (note, *Gallia*, XIV, 1077).

2393. — 1534, v. s., 12 février, Paris. — Mandement prescrivant le payement à Jean de Laval-Châteaubriant, de seize mille livres, soit dix mille pour sa pension et six mille pour son état de gouverneur en 1534 (note, B. N., *français*, 15632, 397).

2394. — 1535, n. s., 6 mars, Paris. — Lettre dans laquelle André Vateau donne à François de la Trémoïlle des nouvelles

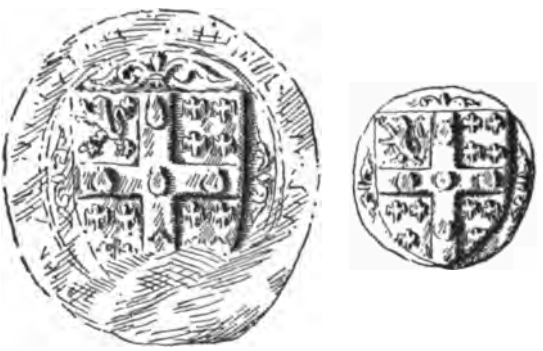

171-172. — Sceau et contre sceau plaqués de la cour du Vivier-des-Landes, 1534

de ses quatre fils puînés : François, Charles, Guy et Georges, dont il était gouverneur (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 82).

2395. — 1535, 10 mai, Vatteville. — Mandement à Jean de Laval-Châteaubriant d'exiger de tous les roturiers, mêmes gens d'Eglise et de robe, la déclaration des terres nobles acquises par eux en Bretagne (copie, A. N , K. 1152, 31).

2396. — 1535, 22 octobre, Châteaubriant. — Acte par

1. Sous les numéros 171-172 on donne ici le dessin du sceau et du contre sceau de la cour du Vivier des Landes, tels qu'ils sont plaqués à un acte du chartrier de M. d'Achon.

Digitized by Google

lequel Pierre d'Argentré désigne René de Montjean pour servir à Guy XVII de curateur spécial, lors de son mariage avec Claude de Foix. (A. N.. AA. 60 et B. N., *français*, 5121, 103).

A tous ceulx qui cestz présentes lectres verront, Pierre d'Argentré, chevalier, conseiller du Roy et séneschal de Rennes, salut.

Savoir faisons que aujourd'huy par devant nous, au chastel de Chasteaubriant, a comparu et esté présent en personne hault et puissant Guy, conte de Laval, de Montfort et de Quintin, viconte de Rennes, sire de Vitré, de la Roche, etc. myneur de vingt ans[1], filz et héritier principal et noble de feu monseigneur Guy quatorziesme, conte de Laval, et dame Anne de Montmorancy, ses père et mère, lequel nous a dict et remonstré que, pour accordez et conclure sur les poinctz et devis du mariaige paravent ceste heure parlé et traicté d'entre luy, d'une part, et haulte et puissante damoiselle Claude de Foix, fille naturelle et légitime et héritière en partie de feuz, haultz et puissans monseigneur Odet de Foix et madame Charlotte d'Albret, conte et contesse de Comminge et de Retheloys, seigneur et damme de Lautrec, d'Orval et de Donzy, ses père et mère, d'aultre partie, il luy est besoing choisir et estre pourveu d'un curateur, par le conseil et advis duquel il eust à convenir et contractez en ceste matière, nous requérant là mectre et recevoir à nommez et eslire quelque personnaige de ses parens et amys, auquel soit baillé et assigné charge et office de curateur spécial en ceste matière ; et, après que nous a nommé et chouisy pour curateur hault et puissant René, sires de Montejan, quel présent et interrogé nous a dict en voulloir volumtiers et de bon cueur prandre la charge : nous, eu sur ce les advis et délibération de hault et puissant seigneur Anne, seigneur de Montmorancy, premier baron, grant maistre et mareschal de France, oncle maternel dudit seigneur conte myneur (ledit advis à nous exprimé par messire Gilles de la Pommeraye, chevalier, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du roy), de noble et puissant messire Guy de Laval, seigneur de Lezay, de hault

1. Né le 14 février 1522 (voir numéro 2472), Guy XVII n'avait encore ce jour là que treize ans, huit mois et huit jours.

Digitized by Google

et puissant Jehan, sire d'Acigné, baron de Coetmen, etc., nobles et puissans Jehan d'Espinay, seigneur du Boaisduleix, François de Maure, seigneur de Maure, messire Gilles de Conmacre, seigneur de Blandin, maistre d'hostel de monseigneur le daulphin, duc de Bretaigne, Guillaume de Guyté, seigneur de Lancoulleur, Daulphin de Sainct-Polgué, seigneur dudit lieu, tous parens, alliez, amys et serviteurs respectivement dudit seigneur conte, qu'eulx unanymement ont loué et approuvé la requeste d'icelluy seigneur conte raisonnable; prins sur ce le serment dudit sire de Montejan que ou faict de la curatelle cy devant mentionnée dudit seigneur conte myneur il se portera bien et deuement; et après que de ce faire il nous a baillé pour plège ledit sires de Maure qui, o submission en tel cas pertinente, s'est constitué pour ledit sire de Montejan plège et cauption, l'avons, en tant que mestier est, créé et institué curateur spécial dudit conte myneur, quant à troicter, convenir et accorder sur et touchant les poinctz, condicions et devis dudit contract de mariaige, et y prester et donner son auctorité, tout ainsi qu'il verra estre honorable, profiltable et utille audit seigneur conte myneur.

Donné à Châteaubriant le sabmedi vingt deuxiesme jour du moys d'octobre, l'an mil cinq cens trante cinq. Dupin.

2397. — 1535, 22 octobre, Châteaubriant. — Acte par lequel Guy XVII, assisté de René de Montjean, son curateur spécial, épouse Claude de Foix (A. N., AA. 60 et B. N., *français*, 5121, 110.

Et dempuis et oudict jour, pardavent nous senneschal susdit et maistres Pierre Pizand, notaire et secrétaire du roy, et Jehan Dupin, greffier d'office dudict seigneur à Rennes et notaire royal en icelle court, appellez pour faire escripture et instrument autenticque de ce que ensuyt, ont esté présens: ledit seigneur conte et ledict sires de Monte-Jehan, son curateur, d'une part, et ladicte damoiselle Claude de Foix, en la présence et compaignye de hault et puissant seigneur monseigneur Jehan de Laval, seigneur de Châteaubriant, de Montaffillant, de Candé, d'Erval et Malestroict, conte de Plorhan, chevalier de l'ordre, gouverneur et lieutenant général pour le roy en ce pays, tuteur et curateur de la dite damoiselle, d'aultre part; iceulx conte de Laval et damoiselle

Digitized by Google

Claude bien et légitimement auctorisez de leurs dicts curateurs respectivement, après que par ledict sires de Châteaubriant a été présentement et publicquement récité que dudit troicté de mariaige il et ledict seigneur de Montmorency avoient tenu propos au roy nostre sire et à la plus grande et saine partie des parens et amis desdictes parties et qu'elx concordement avoint trouvé ledict mariaige bon et proffiltable et estre expédiant ausdites parties de faire et conclure ledict mariaige, à quoy mon dit sire le roy avoit donné son auctorité, bon plaisir et consentement, ce que a esté parroillement rapporté et attesté par ledit sires de Montejan, et en ce qu'estoit dudict sires de Châteaubriant pour la grande et intime amytié qu'il a et porte à chacune desdictes parties et qu'il a tousjours eue et portée à leurs prédécesseurs, maisons et seigneuries, à preuve ledict mariaige, veult et désire qu'il soit parfaict et concluct, lesdictes parties, o les auctoritez que dessus, se submectans, en tant que à chacune touche, aux povoir, destroict, juridicion, seigneurie et obéissance de nostre dicte court de Rennes quant à ce que ensuyt, ont promicz et promectent par devant nous l'un d'eulx à l'autre se prandre pour mary et femme espouse, si à ce saincte église convient et accorde ; en quoy faisant ledit seigneur conte de Laval a voullu et consenty à la dicte damoiselle sa future espouze, ou cas qu'il décebde le premier, droict de doaire coustumier en toutes et chacunes ses terres et seigneuries, sellon et au désir des coustumes des pays où ilz sont situez; et au regard dudit sires de Châteaubriant; en présence et du consentement de hault et puissant seigneur monseigneur Henry de Foix, conte de Comminge, de Retheloys et de Beaufort en Champaigne, seigneur de Lautrec, frère de ladicte damoiselle, etc., il a présenté audict seigneur conte de Laval ladite damoiselle Claude de Foix à la prandre en mariaige avecques touz et chaincuns ses droitz tant héritelz que mobiliers, qui luy compectent et appartiennent et pourront en l'advenir compecter et appartenir, tant en propriété que possession ès subcessions des dicts sires et dame de Lautrec, ses père et mère, que aultres quelzconques venues et advenir, soient directes ou collatérales, ensemble et aultres droictz quelzconques sans réservacion, et partant dudict contract et

Digitized by Google

marché ont esté lesdictes parties et chacune contantes, l'ont promis et juré tenir, sans aller ne venir allencontre par les dillations de parlier, jour jugé et exoiné, ausquelz et aultres dillations quelzcomques ilz ont respectivement renoncé et renoncent, à tout quoy par tant faire et tenir nous les avons de leurs assentemens jugez et condempnez, jugeons et condempnons.

Présans à ce que dessus :

Ledit sire de Châteaubriant, oncle paternel dudit seigneur conte myneur, et haulte et puissante dame Françoise de Foix, femme et compaigne espouze dudict sires de Châteaubriant, tante paternelle de ladicte damoiselle Claude de Foix.

Haulte et puissante dame Anthoinette de Daillon, contesse douairière de Laval.

Haulte et puissante damoiselle Charlotte [lisez Catherine] de Laval, dame de Guémené, sœur germaine et uterine dudict seigneur conte de Laval.

Haulte et puissante dame Phelipes de Montespedon, damme de Montejehan.

Nobles et puissans messire Guy Despeaulx, sieur Despeaulx.

Messire René de la Jaille, seigneur de la Jaille.

Ensemble les dessus nommez en l'acte de ladicte curatelle et autres pluseurs chevaliers, escuyers, gentilzhommes et damoiselles.

Faict par la court de Rennes, oudict chastel de Châteaubriant, soubz les seaulx establiz aux contractz de ladicte court, ledict sabmedy vingt deuxiesme jour d'octobre, l'an MCCCCCXXXV.

Item, suyvant lesquelz troicté et accord se sont successivement comparuz et représentez lesdictes parties, en la présence et compagnie des seigneurs, dames et damoiselles cy dessus nommez et aultres en grant nombre en la grande salle dudict lieu dudict chastel de Châteaubriant, lesquelz, en présence de touz, entre les mains de révérend père en Dieu messire Loys d'Acigné, par la grâce de Dieu évesque de Nantes, après sommairement et diligemment s'estre informé du bon plaisir du Roy et consentement des parens et amys desdictes parties, se sont prins l'un l'autre pour mary et femme espouze, et les a ledict seigneur évesque fiancez par parrolle de présent.

Digitized by Google

De tout quoy elles nous ont demandé acte et instrument ung ou pluseurs, lesquelz par nous séneschal de Rennes ont esté commandez et décernez.

Faict en la présence des dessusdictz et d'aventeige révérend père missire Guillaume Eder, abbé commandataire de sainct Guydas,[1] missire Pierre, abbé de Méleray,[2] ledict sabmedy vingt deuxiesme jour d'octobre, l'an prédict MCCCCCXXXV et du règne de nostre sire le Roy François, premier de ce nom, le vingt ungiesme.

Et le dymanche prochain ensuyvant vingt troysiesme desdicts moys et an, par devant nous séneschal susdict, ont esté par ledict seigneur évesque faictes et solempnisez les espouzailles en la forme acoustumée de l'église, en la chappelle du chasteau dudict Châteaubriant publicquement et en la présence des dessusdicts et aultre grant multitude de gentilz hommes, dames et damoiselles[3].

De tout quoy a esté à nous soubz signez notaires, qui avons veu et entendu tout ce que dessus, ordonné bailler acte ausdictes parties.

Faict les jour, moys et an que dessus, soubz les seaulx dessurdicts.

PIZAND DUPIN.

2398. — 1535, 23 octobre, Chantilly. — Lettre écrite par Anne de Montmorency à l'évêque de Conserans[4] (Original, B. N., *français*, 3212, 21).

Monsieur de Conserans, j'ay receu les lectres que vous m'avés escriptes, par vostre secrétaire présent porteur, et par luy entendu de vos nouvelles qui ne m'a esté petit plaisir ; vous en saurez par luy des miennes, et ce que je luy ay

1. Saint Gildas du Bois-Guillaume. Ider devint en 1541 évêque de Quimper.

2. Pierre de la Haye, abbé de Melleraie.

3 Il n'est pas inutile de rappeler que Guy XVII, le 23 octobre 1535 était âgé exactement de treize ans, huit mois et neuf jours.

4 Cette lettre qui ne peut être antérieure au mariage de Guy XVII, semble avoir été écrite, à l'époque de la cérémonie, car sans doute elle est relative aux terres de Claude de Foix. Anne de Montmorency ne s'était pas rendu à Châteaubriant lors du mariage de Guy XVII. Menault et Martory n'y était pas non plus.

Digitized by Google

donné charge de vous dire de ma part, qui me gardera de vous faire la présente plus longue, si n'est pour vous advertir, que je vais renvoier vers monsieur de Guyse ung homme qu'il m'a cejourduy envoiay auquel ne fauldray d'escripre pour le soulagement et support des terres et villages de monsieur de Laval, mon nepveu, comme m'avez mandé, vous asseurant que ne fauldray à y tenir la main et faire comme pour les miens propres et encores davantage, pour l'amour de vous, à qui je seray tousjours tel que vous ay dict et escript aussy seur et bon amy que vous en aviez, comme le congnoistré, Dieu aidant, lequel je suplye vous donner, monsieur de Conserans ce que vous désirez.

De Chantilly, le XXIIIe jour d'octobre[1].

Vostre byen bon amy, MONTMORENCY.

2399. — 1535, 28 octobre, Châteaubriant. — Lettre écrite par Claude de Foix à Menault de Martory (autographe, B. N., *français*, 3212, 125).

A Monsieur de Conserans

Monsieur mon compère, monsieur le général vous comptera la grant chère qui s'est faict à mes nopces, et le regret que j'ay eu que n'y poviez estre pour le contentement que je panse que ce voust eust esté ; mès puys qu'il ne s'est peu faire, je vous prye que nous vous voyons le plustost qu'il vous sera possible, car toute ceste compaignye en a bien grant envye, et monsieur mon frère et moy principallement, qui vous portons amytié telle que nous y sommes obligez, ce que congnoistrez en touz les endroictz où il vous plaira nous employer, me recomandant de bien bon cueur à vostre bonne grâce et vous prye, monsieur mon compère, de croyre mondit sieur le général de ce qu'il vous dira, auquel je me sens bien tenue pour les bontez et secours qu'il m'a faict en cest

1. Menault de Martory, que nous avons vu dans le numéro 2334 figurer avec Jean de Laval-Châteaubriant comme co-tuteur de Henry de Foix et de Claude, sa sœur, semble avoir conservé jusqu'à son dernier jour l'administration des biens de sa pupille. On ne trouvera ici que peu de ses lettres, car, s'il en existe encore, elles ont échappé à nos recherches ; mais, par contre, nombreuses sont celles que nous publions et qui lui ont été adressées tant par Guy XVII, que par Claude de Foix et Anne de Montmorency.

Digitized by Google

endroit qui vous fera entendre, mès je vous prye que cela demeure entre vous deux, et ce faisant je vous demeureray de plus en plus obligée.

Qui est pour prier Dieu, monsieur mon compère, vous donner bonne vie et longue.

A Châteaubriant, ce xxviiie jour d'octobre.

Vostre si bonne commère et parfaicte amye. Claude de Foys.

2400. — 1536, 15 mars, Gizeux. — Lettre écrite par Guy de Laval-Lezay à François de la Trémoïlle (Archives de la Trémoille).

A monsieur de la Trymoulle

Monsieur mon honcle, monsieur de Marsyllé et moy avons pryé monsieur deu Pyen[1], présant porteur, aller devers vous pour vous parler de quelques prépous dont, monsieur, vous seuplyons le pryer et avoyr aseuranse que se qui est cause que l'avons pryé vous tenyr lesdits prépous et tenyé que avons touyours henvie de vous faire servyse, et, pour vous en donner sertydeue, nous en cherchons tous les moyans, ainsy que il vous dyra.

Monsieur, je me voys recommander très henblement à voutre bonne grase et peuys pryée à Dieu, Monsieur, vous donner bonne vye et loingue.

De Gyseus, le xve de mars.

Voustre très henble servyteur[2]. Guy de Laval.

2401. — 1536, 21 mars, Gizeux. — Lettre écrite par Guy de Laval-Lezay à François de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A monsieur monsieur de la Trémoulle.

Monsieur, j'ay receu par monsieur du Pin la lettre que il vous a pleu me escripre et avons entendu, monsieur de Marcillé et moy, les propos que luy avés tenus en ce que lui avés dict que le meilleur estoit premièrement regarder à mestre fin au differant de vous et de monsieur de Loué. Nous

1. Deu Pyen, lisez du Pin, comme dans le numéro 2401.

2. Le séjour à Gizeux de Guy de Laval-Lezay en 1536 s'explique par ce fait qu'il était alors en résidence chez sa sœur Marquise de Laval, veuve depuis 1531 de René du Bellay.

Digitized by Google

sommes bien de cest advis car, cela vidé, plus aysément et en meilleur sorte se conduira le dénouement.

Monsieur, nous en avons parlés à monsieur de Loué, lequel avons trouvé en bonne voulonté d'y mectre fin tant au différant que au propos dont est question se qui ne se fera jamès si tost comme yl le dessire.

Monsieur, avés dict à monsieur du Pin que monsieur de Marcillé et moy advisons le moyen d'y entendre ; il nous semble que si vostre plaisir estoit de envoyer de vos gens à Chinon, c'est le lieu plus aysé, veu, monsieur, que monsieur de Loué ne peut finer du conseiller Guinart au moyen de sa maladie, lequel a tousjours entendu ses affayres de longue main et scy vous trouvés bon cet ouverture, il vous plaira le fayre savoir à mondict seigneur de Marcillé pour ce que quant se porteur retournera il ne me trouvera en se pays cy, car à se matin prans le chemin à m'en aller à la court et vous supplie, monsieur, prandre la plus briesve assination que vous pouvés ; penssé que en telles matières la longueur n'y est requise.

Monsieur, se gentil homme présent porteur vous dira plus amplement l'affection que mondit seigneur de Marcillé et moy avons que ses dites choses praine fin.

Monsieur, je me viens recommander humblement à vostre bonne grâce en suppliant le créateur, Monsieur, vous donner ensemble très longue vie.

De Giseurs le XXIe de marz.

Vostre humble servyteur. Guy de Laval.

2402. — 1536, 22 avril, Marcilly. — Lettre adressée à François de la Trémoille par François de Laval-Marcilly (Archives de la Trémoïlle, *Lettres de Montmorency*, fol. 39).

A Monsieur, Monsieur de la Trimouille.

Monsieur, le lendemain de la miquaresme, monsieur de Loué tumba mallade d'une fiebvre continue, laquelle n'a commancé que depuys deux jours à se diminuer, qui est la cause, monsieur, de vous escripre qui sera bon renvoyer vostre assignation au lundy *de misericordia*, parce que ledit sieur de Loué ne pourroit si toust estre remys en convalescence. Luy et moy summes délibérés n'y faillir, ayants la volunté grande de toutes chouzes dont est question de très

Digitized by Google

bon ceur avecques vous accorder, ainssi que vous dira monsieur de Lynières, porteur de cestes : qui ainsi faire ne se pourra si ne vous plaist vous y trouver ; Monsieur, l'affection et désir que j'ay de ma part que les chouzes preignent fin me faict vous escripre, puisque vostre personne et le temps sonst bien dispousez, que vostre présence y est requise.

Vous présentant, monsieur, mes humbles recommandations à vostre bonne grâce, je suplie Nostre Seigneur, monsieur, vous donner en santé très longue vie.

A Marcillé, ce sabmedy de pasques.

Vostre très humble servyteur. FRANÇOYS DE LAVAL.

2403. — 1536, 23 avril, Marcilly. — Lettre écrite par François de Laval-Marcilly à François de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle, *Lettres des Montmorency*, fol. 42).

A Monsieur, Monsieur de la Trimouille.

Monsieur, il est certain que monsieur de Loué est encorres si feble que possible ne luy est sortir la chambre ; Monsieur de Linyères vous dira en quel estat y l'a trouvé au retour de Touars ; de quoy je suys bien desplaisant.

Monsieur, si la puissance y estoit remise, la volunté seroit ne faillir au jour entreprins, et, craingnant, monsieur, que la longueur vous soit ennuyeuse, vous acorderez du jour avecques ce porteur, tout ainsi qu'il vous plaira ; s'il arrivoit entre cy et le temps de l'assignation qui vous plaira prendre, que ledit sieur de Loué ne fust remys en disposition, monsieur, en serez adverty huyt jours d'avant.

Qui sera fin pour me recommander très humblement à voustre bonne grâce, et requiers le Créateur, monsieur, vous maintenir en santé et donner longue vie.

A Marcillé, ce dimanche vingt troysiesme d'apvril.

Vostre très humble serviteur. FRANÇOYS DE LAVAL.

2404. — 1536, 23 avril. Marcilly. — Lettre écrite par François de Laval-Marcilly à Anne de Laval (Archives de la Trémoïlle, *Lettres des Montmorency*, fol. 41).

A Madame de la Trimoulle.

Madame, j'ay sceu par monsieur de Linyères de vostre bonne santé, dont je loue Dieu. Le grant désir que j'ay de vous veoirs et aussi de acomplir ce que est entreprins me

Digitized by Google

evertue d'aller devers vous au jour qui sera assigné pour mectre peine de ma part de y faire chose qui soit agréable de tous coustez, et povez pancer qu'il n'y a personne qui me sceust faire remuer de cyans si n'estoit la bonne volunté que je porte à Monsieur et à vous.

Madame, vous savez que le temps passé je vous ay supportée au moyen de la bonté qui plus estoit en vous que en madame vostre seur, de laquelle est maintenant besoingn d'en user plus que jamays, qui me faict humblement, madame, me recommander à vostre bonne grâce et prier Dieu, madame, qu'il vous doint santé, bonne vie et longue.

A Marcillé, ce dimanche vingt troisiesme d'apvril.

Vostre très humble serviteur. FRANÇOYS DE LAVAL.

2405. — 1536, 23 avril, Benais. — Lettre adressée par madame de la Trémoïlle à François de Laval-Marcilly en réponse à sa lettre du même jour (Archives de la Trémoïlle, *Lettres des Montmorency*, fol. 41 bis).

Mon cosin, il me samble l'excuse de mon cosin, monsieur de Loué, résonable; ausy de ma part ne me trove bien, comme vous dyra se porteur. Sa santé et la voutre recoverte, je désyre de bon ceur pouvoir avyser à tout plus amplemant, vous pryant ne perdre la bonne voulanté que avez vers moy et les affaires de sete meson. De Bené, ce XXIIIe d'avril.

2406 — 1536, 3 mai, Vitré. — Lettre de Guy XVII à Menault de Martory (Original, B. N., *français*, 3212, 38).

A Monsieur mon compère, Monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, j'ay esté très aise d'avoir entendu par ce que m'avez escript le désir et affection que avez de paciffier la baronnye d'Aspect, et de la voulenté que avez à mes affaires, et aussi de ce que ne désirez que l'advancement de la rédiction des comptes de la curatelle dont je vous remercye très affectueusement, vous pryant voulloir escripre à voz gens à Paris qu'ilz diligentent ladicte rediction, car monsieur de Châteaubriant ne désire autre chose que d'en avoir briefve yssue, ainsi que vous dira monsieur de Sainct-Polqué, présent porteur, auquel j'ay chargé vous dire beaucoup de choses, lequel je vous prye croyre comme moy mesmes, et m'escripre bien au long de tout, ensemble de vostre

Digitized by Google

contynuelle prospérité et santé, que je désire comme la myenne.

Pryant Dieu, monsieur mon compère, vous donner l'entier parfaict de voz désirs.

A Vitré, ce IIIe jour de may.

Vostre antièrement bon compère et milleur ami : Guy de Laval.

2407. — 1536, 16 mai, Benais. — Lettre écrite par François de Laval-Marcilly à François de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle, *Lettres des Montmorency*, fol. 44).

A Monsieur, Monsieur de la Trimouille.

Monsieur, j'ay repceu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre, par lesquelles ay entendu la malladie qui est sourvenue à Madame, qui desplaist fort à monsieur de Loué et à moy, monsieur, et par soujet désirerions estre si bons médecins que bien toust luy puissions recouvrer sa santé, espérans que avecques l'aide de Dieu que ne sera malladie que de femme grousse, auquel je prie, monsieur, vous donner bonne vie et longue.

De Benaist, ce XVIe de may.

Vostre très humble servyteur. Françoys de Laval.

2408. — 1536, 16 mai, Benais. — Lettre écrite par François de Laval-Marcilly à François de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle, *Lettres des Montmorency*, fol. 43).

Monsieur, Monsieur de la Trimouille.

Monsieur, j'ay receu votz dernières lettres par lesquelles ay entendu que Madame a recouvert santé, dont sommes très aises, monsieur de Loué et moy, et que elle se trouvera demain à Saumur à l'assignation entreprinse, ce que j'advons délibéré pareillement de fayre avecques l'aide de Dieu, lequel je suplye, monsieur, vous donnez en santé très longue vie.

De Benays, ce seiziesme jour de may.

Vostre très humble servyteur. François de Laval.

2409. — 1536, 3 juin, Benais. — Lettre écrite par Gilles de Laval-Loué à messieurs de Ruffec et de Coëtivy (Archives de la Trémoïlle, *Lettres des Montmorency*, fol. 37).

Digitized by Google

Messieurs de Rouffec et de Coétivy.

Messieurs de Rouffec et de Coétivy, j'ay reçeu la lectre que m'avez escript, par laquelle m'escripvez que monsieur de la Trimouille me prye d'actendre jusques à de mercredi en huyt jours, pour me faire entendre son intencion du propoux que sçavez ; ce que je veulx très bien, vous pryant me recommander bien fort et de bon cueur à sa bonne grâce. Et quant est d'y envoyer monsieur l'accesseur cependant, il n'est possible, car, pour quelque différant qui est entre le conte de Censaire et moy pour mon usaige du Vivier des Landes en sa fourest de Chasteaulx et Vauljoux [1], fault que ledit accesseur aille ces jours à Baugé, où a esté entreprins de le vuyder.

Et après me recommander bien fort et de bon cueur à vous, pry à Dieu vous donner, messieurs de Rouffec et de Coétyvy, ce que désirez.

De Benays, ce IIIe jour de juin.

Le tout vostre bon ami. GILLES DE LAVAL.

2410. — 1536, 4 juin, Marcilly. — Lettre écrite par François de Laval-Marcilly à François de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle, *Lettres des Montmorency*, fol. 40).

A Monsieur, Monsieur de la Trimouille.

Monsieur, puys qu'il a pleu à Dieu donner santé à monsieur de Loué, monsieur de Linières, porteur de cestes, s'en va devers vous affin qu'il vous plaise entreprendre la journée de nous assembler.

Qui sera la fin après me estre recommandé humblement à voustre bonne grâce.

Priant Dieu, monsieur, qu'il vous doint santé et bonne vie et longue.

A Marcillé.

Vostre très humble serviteur. FRANÇOYS DE LAVAL.

2411. — 1536, 4 août. — Projet d'une enquête destinée à établir les droits des paroissiens de Notre-Dame de Vitré sur les chapelles Saint-Jean-Baptiste et Saint-François (Imprimé, Paris-Jallobert, 522).

1. Jacques de Bueil, comte de Sancerre, baron de Châteaux et de Vaujours, tué au sièges d'Hesdin en 1537. Le Vivier des Landes est situé commune de Courcelles (Indre-et-Loire).

Digitized by Google

2412. — 1536, 6 août, Vitré. — Lettre écrite par Claude de Foix à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, fol. 126).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, j'ay receu voz lectres par le secrétaire Jhérosme Marchant, avec les cinquante escuz que m'avez envoyé par luy, et entendu de luy la bonne voulenté que me portez, dont je vous remercie très affectueusement et vous prye croire, Monsieur mon compère, que le plus grant plaisir qui me pourra advenir, sera de souvant entendre de vos bonnes nouvelles et continuelle prospérité et santé que je vous désire comme la myenne, qui, grâce à Dieu, est très bonne; aussi seroit-il possible à femme estre myeulx traictée de mary que je suys, car Monsieur faict entièrement ce que je veulx et désire; et, affin de myeulx congnoistre et entendre de noz affaires, il me ménera de brief par toutes ses terres, qui me sera très grant contantement et consollation, dont je vous ay bien voullu advertir, pour la seureté que j'ay en serez très ayse.

Qui sera l'endroit où je me recommanderay de bien bon cueur à vostre bonne grâce. pryant Dieu, monsieur mon compère, vous donner l'entier parfaict de vos désirs.

A Vitré ce vi^e jour d'aoust[1].

Vostre bonne commère et amye. Claude de Foix.

2413. — 1536, 8 août. — François I institue Jean de Laval son lieutenant et gouverneur de Léon (B. N., *français*, 22331, 239).

2414. — 1536, septembre, Montélimar. — Lettres par lesquelles, à la requête de Jean de Laval-Châteaubriant, François I rattache à la justice de Châteaugiron celles de diverses terres lui appartenant, (A. N., JJ 249, 127).

Françoys... père légitime...

Savoir faisons, nous avoir receu l'umble supplication de nostre très cher et très amé cousin Jehan de Laval, chevalier de nostre ordre, seigneur et baron de Chasteaubriant, et nostre lieutenant général en noz païs et duché de Bretaigne,

1. En l'absence de tout millésime on croit pouvoir assigner cette lettre à la première année de l'entrée en mariage de Guy XVII et de Claude de Foix.

Digitized by Google

Lyonnois, Daulphiné, Bresse et Savoye, contenant que, oultre ses autres biens. il est seigneur de la chastellenye et seigneurie de Chasteaugiron en bon, beau et fertil païs, qui se consiste en bonne ville et chastel, édiffiée de plusieurs bonnes maisons et peuplée de grant nombre de personnes de divers estats ; et est aussi seigneur des terres et seigneuries de Amanlis, Chasteaulocher, Malestroict à Poligné, et Chasteaubriant à Piré, pareillement luy compecte et appartient la chastellenye et seigneurie du Désert à Domablin et du Désert à Janzé, qui s'estendent en divers lieulx, èsquelles chastellenyes et seigneuries les jurisdicions sont exercées en divers lieulx par divers juges et officiers, dont les subjects sont le plus souvent fort tourmentés et molestés parce que aucunes foys se trouvent en ung lieu. pensant que la jurisdiction y soit tenue, et il advient que elle est assignée et tenue en ung autre lieu et presque ordinairement déambulatoires ainsi qu'il plaist aux officiers de chascune des dictes jurisdicions.

A ceste cause, nostre dict cousin, vouldroict et désireroit que pour les dicts lieux de Chasteaugiron, Amanlis, Chasteauloger, Malestroit à Poligné et Chasteaubriant à Piré, la justice et jurisdicion, tant en matières civilles que criminelles, feust doresnavant tenue en la ville de Chasteaugiron et à icelles toutes les jurisdicions des dicts lieulx de Amanlis, Chasteauloger, Malestroict à Poligné et Chasteaubriant à Piré incorporées et annexées. Et la juridiscion des dictes chastellenyes du Désert à Domallain et du Dézert à Janzé, en quelques lieulx et territoires quelles s'estendent, incorporées, tenues et exercées en ung seul lieu, c'est assavoir audict lieu de à Domalain, nous humblement requérant nostre dict cousin que, actendu que des dicts lieulx èsquelz il désire les dictes jurisdictions estre exercées les autres lieulx et seigneuries qu'il désire estre incorporées èsdictes jurisdicions ne sont distant de plus de quatre lieulx l'un de l'autre ; aussi que tous iceulx lieulx, chastellenies et seigneuries sont tenus de nous, à cause de nostre court et barre de Rennes et ressortissantes sans moyen en icelle nostre dicte court, il nous plaise incorporer et annexer les dictes jurisdicions èsdictes deux lieux pour le bien, proffit, utillité et commodité de luy et de ses subgects et obvier aux abus survenans ordinairement pour la multitude des dicts juges et jurisdicions ; et que les

Digitized by Google

dicts subgects, ne soient plus contraincts aller ne discourir en divers lieulx pour avoir justice ; et sur ce, impartir nostre grâce.

Pour ce, désirans le bien et soullagement de nostre dict cousin et de ses dicts subgects, aussi justice estre deuement administrée en lieu où les parties puissent demeurer. Et pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons les dictes justices et jurisdicions des dicts lieulx de Amanlis et Chasteauloger, Malestroict à Poligné et Chasteaubriant à Piré, tant en matière civille que criminelle, unies et incorporées, ordonnées et establies, unissons, incorporons et establissons de nostre certaine science, plaine puissance et auctorite royal audict lieu de Chastèaugiron et celles des dictes chastelenyes du Désert à Domallain et du Désert à Janzé, en quelques lieulx quelles s'estendent, audict lieu de Domallain, pour y estre doresnavant tenues et exercées à tousjours mais perpétuellement et tant ausdictes matières civilles que criminelles par les séneschaulx, alloués, lieutenans, procureurs et greffiers, qui sont à présent, et seront cy après establiz et ordonnés par nostre dict cousin et ses successeurs au temps advenir èsdictes jurisdicions de Chasteaugiron et du Désert au siège de Domallain, dont les ressorts yront à nostre court et barre de Rennes, ainsi qu'ils ont acoustumé. Pourveu toutesfoys que nous, la chose publicque et subgects des dictes seigneuries n'y ayent dommaige ni intérests.

Si donnons en mandement par ces dictes présentes aux séneschal, alloué et lieutenant de Rennes, juges suzerains et du ressort des dicts lieulx et jurisdicions que de nostre dicte présente union et incorporation des dictes jurisdicions, ils facent, souffrent et laissent nostre dict cousin et ses successeurs, seigneurs des dicts lieux, et les subgects d'iceulx joyr et user plainement et paisiblement, sans leur mettre ou donner ne souffrir estre faict, mis ou donné aucun arrest, trouble, destourbier ne empeschement ; lequel si faict, mis ou donné leur estoit, ils leur mectent et facent mectrent incontinant et sans délay à plaine délivrance.

Car ainsi... ; et affin... ; sauf.

Donné à Montélimart, au moys de septembre, l'an de grâce MCCCCCXXXVI et de nostre règne le vingt deuxiesme.

Par le Roy, Breton.

Digitized by Google

2415. — 1536, 14 octobre, Montélimart. — Lettre par laquelle Jean de Laval-Châteaubriant, tuteur de Guy XVII, ordonne aux paroissiens de Notre Dame de Vitré de rétablir dans la chapelle Saint-Jean, où sont les enfeux du fils de M. de Bouillé, la clôture de bois enlevée par eux (Imprimé, Paris-Jallobert, 524).

2416. — 1536, v. s., 16 janvier. — Quittance délivrée au nom de Guy XVII (B. N., *français*, 28153, 162).

2417. — 1537, n. s., 18 janvier, Paris. — Lettre écrite par Jean de Laval-Châteaubriant à Jean d'Espinay, seigneur de Boisduliers. Il lui annonce que le Roi a accordé aux bourgeois de Vitré, comme à ceux de Rennes un vingtieme sous en faveur des travaux de la ville ; il lui mande de faire rétablir la clôture de la chapelle Saint-Jean (Imprimé, Paris-Jallobert, 524).

2418. — 1536, v. s., 22 janvier, Paris. — Engagement pris par Anne de Laval de payer la somme de trois mille cent vingt huit livres dix neuf sous quatre deniers pour diverses marchandises (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Les la Trémoïlle pendant cinq siècles*, III, 28).

2419. — 1537, 26 avril. — Acte dans lequel on relate l'opposition mise par les paroissiens de Notre Dame de Vitré à la reconstruction de la clôture de la chapelle Saint-Jean (Imprimé, Paris-Jallobert, 525).

2420. — 1537, 9 juin. — Aveu rendu par François de Laval, abbé de Paimpont, pour le temporel de l'abbaye (Arch. de la Loire-Infér. B. 791).

2421. — 1537, 6 septembre, Thouars. — Lettres par lesquelles François de la Trémoïle et Anne de Laval constituent une pension de cent vingt livres à leur fille Charlotte, lors de sa prise de voile à Fontevrault (Imprimé, *Chartrier de Thouars*, p. 258).

2422. — 1537, 13 septembre. — Aveu rendu à Jean de Laval-Châteaubriant par les religieux de Bellebranche pour ce qu'ils tenaient dans la châtellenie de Bazougers. (Arch. de la Sarthe, H. 667, 313).

2423. — 1537, 16 octobre, Châteaubriant. — Epitaphe de

Digitized by Google

Françoise de Foix, épouse de Jean de Laval-Châteaubriant (Imprimé, *Revue de Bretagne*, 1869², 384).

Soubs ce tombeau gist Françoise de Foix.
De qui tout bien chacun soulloit dire
Et le disant oncq une seule voix
Ne s'avanza d'y vouloir contredire.
De grant beauté, de grâce qui attire,
De bon savoir, d'intelligence prompte,
De biens, d'honneurs, et mieux que ne racompte
Dieu esternel richement l'estoffa.
O viateur, pour t'abreger le compte,
Cy gist un rien là où tout triompha.
Décédé le XVI octobre MDXXXVII.

2424. — 1537, 26 octobre. — François Ier, lors du décès de Françoise de Foix, continue à Jean de Laval l'usufruit des terres de Rhuis et Succinio, qu'elle possédait (note, B. N., *français*, 22331, 243 et A. N., p. 962, 47).

2425. — 1537, 28 décembre, Montpellier. — Permission donnée à Jean de Laval-Châteaubriant de faire venir en Bretagne deux cents pipes de vin, sans payer les droits ordinaires (note, A. N., p. 962, 54).

2426. — 1537. — Requête adressée par les paroissiens de Notre Dame de Vitré à Jean de Laval-Châteaubriant, tuteur de Guy XVII, afin de le convaincre du droit qu'ils avaient de détruire la cloison de la chapelle Saint-Jean (Imprimé, Paris-Jallobert, 525).

2427. — 1537, v. s., 10 février, Moulins en Bourbonnais. — Lettres par lesquelles le roi François Ier confère à Anne de Montmorency l'office de connétable [1] (copie, B. N., français, 5503, 144, et imprimé, du Chesne, *preuves*, 281).

2428. — 1537, v. s., 22 mars, Pommiers. — Lettres de François I portant continuation pour l'année courante du don fait à Guy XVII du revenu du grenier à sel de Laval (note, A. N., p. 962, 13).

1. On donne ici sous les numéros 173-174 le dessin du sceau et du contre sceau des contrats de la cour de Vitré, dont M. P. de Farcy à trouvé au Musée de cette ville des empreintes datées de 1436 et de 1538.

Digitized by Google

2429. — 1537, v. s., 19 avril. — Décès d'Antoinette de Daillon, (note de l'obituaire de Saint-Serge, B. N., Dom Housseau, XIII[1], 10066, et *français*, 22319, 138).

2430. — 1538, 21 mai, Aix. — Lettres par lesquelles François I fait don à Guy XVII de tous les droits portant sur les biens réservés au décès de Guy XVI pour Antoinette de Daillon, douairière de Laval, et qui sont échus au roi au décès de la dite dame (note, A. N., p. 962, 15).

2431. - 1538, 28 mai. — Aveu rendu par François de Benais à Gilles de Laval-Loué (note, B. N., dom Housseau, XII[2], 5990).

2432. — 1538, 25 août, Villesavin. — Lettre par laquelle François de la Ferté s'excuse de ne pouvoir assister aux noces

173-174. — Sceau des contrats de la cour de Vitré ayant un contre sceau au nom de L. de Russon ; 1436-1538

de Louise de la Trémoïlle avec Philippe de Lévis (Imprimé, *Lettres du* XVIe *siècle*, n° 86).

2433. — 1538, 11 septembre. — Note pour une dépense faite lors de la sépulture de Guy de la Trémoïlle[1] (*Les la Trémoïlle pendant cinq siècles*, III, 30).

2434. — 1538, septembre, Chantilly. — Lettre adressée par Jean de Laval-Châteaubriant au connétable (imprimé, Ribier, *Lettres et Mémoires d'estat*, I, 217).

1. Voir son épitaphe par du Bouchet mentionnée par le P. Anselme.

Digitized by Google

A monsieur, monsieur le connétable.

Monsieur, comme déjà vous scavés, voicy le temps que les estats de Bretagne se doivent assembler et tenir, je ne faudray pas de m'y trouver ; mais cependant je vous prie de rechef de me donner advis des intentions et volontés du Roy, afin que je m'y conforme et les fasse valoir le mieux qu'il me sera possible.

Nous espérions que vous viendriés passer quelques jours en vostre belle maison, où vous auriés trouvé en toutes sortes de quoy vous contenter avec plaisir ; mais nous sommes maintenant hors de cette espérance, puisque vous couchés en la chambre du Roy, à cause de la maladie de Sourdis et de l'absence de M. de Boissy [1].

Je n'ay rien à vous ajouter sinon que je...

A Chantilly, le septembre 1538.

Vostre humble serviteur et cousin.

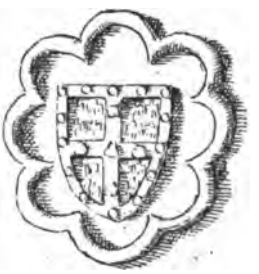

175 — Sceau de la cour de Marcilly sur Maulne, 1575.

2435. — 1538, 12 octobre, Coucy. — Lettres par lesquelles François I, à la requête du connétable, fait don à Gilles de Laval-Loué du droit de rachat dû au roi à cause de Saumoussay, à lui légué par le feu sire de Marcilly, son oncle [2] (note, A. N., J. 962, 15).

1. A la suite de cette lettre Ribier a inséré une note sur la branche des Montmorency-Laval ; ainsi que sur messieurs de Sourdis et de Boissy.

2. François de Laval-Marcilly. Saumoussay (Maine-et-Loire) est en partie sur la commune de Chacé et en partie sur Saint-Cyr-en-Bourg. A défaut du sceau de François de Laval-Marcilly, qui

Digitized by Google

2436. — 1538, 12 octobre, Coucy. — Permission donnée à Jean de Laval-Châteaubriant de faire venir en Bretagne sans payer les droits deux cents pipes de vin pour sa provision de 1539 (note, A. N , J. 962, 15).

2437. — 1538, 3 novembre, Bordeaux. — Lettre écrite par Claude de Laval Bois-Dauphin à François de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle, *Lettres des Montmorency*, fol. 47).

A Monsieur, Monsieur de la Trimoulle à Taillebourg.

Monsieur, j'ay présentement receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre, et sur l'heure suys rentré en la chambre de monsieur le connestable, auquel j'ay présenté vos recommendations et leu vostre dite lettre, laquelle il a trouvé fort bonne, louant l'affection que vous portez à son alliance ; et, aprez que je luy ay dict ce que je luy ay deu dire pour satisfaire à ce que vous désirez, il m'a faict responce que il estimoit merveilleusement vostre alliance, et que, estant arrivé là où sera le Roy, qu'il luy en parleroit, et que, pour cela ny autre chose qui luy feust d'importance, il ne vouldroit y riens faire sans premièrement luy en parler[1]. Et d'avantage m'a commandé présenter ses recommandations bien fort à vostre bonne grâce, et que s'il arrive que voz maisons soient en lieu où il puisse passer, qu'il ne faillera de vous aller veoir. Il me semble que vous ferez bien, si tost qu'il sera vers Pontz et Sainctes, de venir au devant de luy. Je crois qu'il partira de ceste ville mercredi ou jeudi.

Du demourant des nouvelles de ce lieu, vous en serez adverty par ce porteur ensemble des offres que mondit sieur le connestable m'a chargé vous mander, que j'ay particulliè-

n'est pas connu, on a dessiné sous le numéro 175 le sceau de la cour de Marcilly-sur-Maulne, appendu à un acte de 1575 appartenant à M. d'Achon.

1. Dans l'ignorance ou on est de l'époque du décès de François du Puy du Fou, premier époux de Catherine de Laval-Bois-Dauphin, on éprouve un certain embarras pour dater cette lettre et celle du 14 novembre ; heureusement M. le duc de la Trémoïlle a publié (Les la Trémoïlle, III, 82) les lettres par lesquelles le 16 novembre 1538, à Thouars, François de la Trémoïlle avait désigné deux procureurs chargés de traiter du futur mariage de Louis, prince de Talmont, avec Jeanne, fille aînée du connétable de Montmorency.

Digitized by Google

rement dictés audit porteur, qui me gardera de vous faire plus longues lettres, fors présenter mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce, suppliant le Créateur vous donner, monsieur, en parfaicte santé très bonne, longue et heureuse vye.

De Bourdeaux, ce IIIe novembre.

Vostre plus humble, obéyssant cousin et serviteur : CLAUDE DE LAVAL.

2438. — 1538, 14 novembre, Pons. — Lettre écrite par Claude de Laval-Bois-Dauphin à François de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle, *Lettres des Montmorency*, fol. 48).

A Monsieur, Monsieur de la Trimoulle.

Monsieur, aprez avoir receu vostre lettre, j'ay parlé à Monsieur le connestable et m'a dict que, puys que avez envie de le venir trouver, que ferez bien de venir à Angolesme, où il sera vandredi, et me a dict que là deviserez ensemble de toutes choses. Je luy ay aussi parlé de toutes les requestes que par vostre dernière lettre luy faisiez, lesquelles il m'a promis entièrement expédier audict lieu d'Angoulesme. Il m'a dict vous avoir envoyé quelque archer pour luy faire amener quelque prisonnier. Vous ferez bien, monsieur, de donner ordre que ceulx qui sont entre les mains de voz officiers n'eschappent point.

Monsieur, il y a fort longtemps que j'ay parlé à monsienr le connestable pour me donner congé d'aller veoir ma seur du Pui du Fou, qui a perdu son mary, comme sçavez, et me presse mondit sieur le connestable de me y en aller à ceste heure à celle fin de le trouver avant qu'il ayt passé la rivière de Loire. Je m'excuserays, si je puys, de partyr avant que je vous aye veu ; touteffoys, si ainsi estoit, je vous envoiray ung gentilhomme pour vous mander mon advis du propoz que vous sçavez. Je serois bien aise, monsieur, que vostre commodité eust peu porter de venir icy, à celle fin que j'eusse peu parlé à vous mais que de m'en aller ; ce porteur m'a dict que la traicte n'est pas longue d'icy à Taillebourg. Si ainsi estoit que vinssiez, je vous donnerez mon logis et pourriez dire à mondit sieur le connestable qu'il vous a semblé le terme estre trop long de ne le point veoir qu'il ne feust à Angoulesme, qui seroit tousjours monstrer la bonne affection que avez en son endroict.

Digitized by Google

Espérant bien tost vous veoir, monsieur, je ne vous feray plus longues lettres, sinon pour présenter mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce et prier Dieu vous donner en parfaicte santé très bonne, longue et heureuse vye.

De Pontz, ce XIIIIe novembre.

Monsieur, je suys d'advis pour vostre commodité et la mienne que venez icy.

Vostre très humble et obéyssant cousin et serviteur : CLAUDE DE LAVAL.

2439. — 1538, 8 décembre, Paris. — Lettre par laquelle François I donne à François de la Trémoïlle son approbation au sujet de l'alliance projetée entre Louis III et la fille aînée du connétable (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 82).

2440. — 1538, v. s., 24 janvier, Paris. — Mandement de François I prescrivant de payer à Gilles de Laval-Loué, son chambellan, la somme de quatre mille livres à lui due pour deux ans de sa pension, prenant fin en août 1538 (Original, B. N., *français*, 25721, 524).

2441. — 1539, 1er août, Chantilly. — Lettres de François I ratifiant l'institution à Vitré du jeu de papegaut et concédant au vainqueur la même franchise qu'au roi du papegaut de Saint-Malo (Copie, Arch. de la Loire-Infér., B. II, 195).

2442. — 1539, 25 août. — Aveu rendu par Jean Voyer, seigneur de Paulmy, à Gilles de Laval-Loué (note, B. N., dom Housseau, XII^1, 5884).

2443. — 1539, 28 août. — Jean de Laval-Châteaubriant, en qualité de tuteur de Guy XVII, fait une présentation pour une chapelle à Villancher (Ville-au-Chef-en-Rosay) (note, B. N., *français*, 22450, 83).

2444. — 1531-1547, 7 février, Laval. — Lettre écrite par Guy XVII à Anne de Laval (autographe, archives de la Trémoïlle).

A Madame ma seur, Madame de la Trémoïlle.

Madame ma seur, j'é receu vostre letre et vous asure que, suivant icelle, ne faudré, quant seré à la court, à faire pour vous comme pour moi mesmes, et pour ce vous prie de m'envoier des mémoires de ce que voullés que je fase, vous asurant que

Digitized by Google

metré peine que les choses preindront fin ainsin que le désirés.

Et an cest androict me recommandrai de bien bon cueur à vostre bonne grase et prie Dieu, Madame ma seur. vous donner ce que plus désirés

A Laval, ce VIIe de février.

Vostre antièrement bon frère et milleur ami à jamais : GUY DE LAVAL.

2445. — 1531-1547, 23 mars, Montfort. — Lettre écrite par Guy XVII à Anne de Laval dame de la Trémoïlle (autographe, archives de la Trémoïlle).

A Madame ma seur, Madame de la Trimoulle.

Madame ma seur, ce gentilome, présant porteur, vous dira à quel estat sont vos afaires de desa, qui me gardera de vous an escrire, mais vous asurerei bien que vous servirai de bon soliciteur, et que le feré comme pour moi mesmes.

Je ne vous mande point de nouvelles, parce que ce porteur vous an dira, qui sera cause, Madame ma seur, après m'estre de bien bon cueur recommandé à vostre bonne grase, de prier Dieu vous donner bonne vie et congié.

A Montfort, ce XXIIIe de mars.

Vostre antièrement bon frère et milleur ami à jamais : GUY DE LAVAL.

2446. — 1531-1547, 18 septembre, Vitré. — Lettre écrite par Guy XVII à Anne de Laval dame de la Trémoïlle (autographe, archives de la Trémoïlle)

A Madame ma sœur Madame de la Trémoulle

Madame ma sœur, j'é receu hier après disner vos letres et, suivant icelles, avois acompli vostre requeste et ne me fachoit, sinon que ce n'estoit chose digne pour celui là dont m'aviés prié ; mais aujourd'uy matin, ai receu letres de celui là qu'on feisoit mort et vous assure, madame ma seur, quant me vouldrés amploier pour vous ni pour vos anfans, me trouverés bon frère et bon oncle.

Quant à nos nouvelles, elles sont très bonnes, Dieu merci, ai eu hier nouvelles du Roi qui ne me falloit oncores bouger de ce pais, dont suis bien mari pour l'anvie que j'avois d'estre

Digitized by Google

an sa compagnie et bien aise pour l'espérance que j'ai de vous voir avant partir.

Sependant me recommanderé de bien bon cueur à votre bonne grase.

A Vitré, ce XVIIIe de septambre.

Vostre antièrement bon frère et milleur ami à jamais.

GUY DE LAVAL.

2447. — 1531-1547, 11 décembre, Fontainebleau. — Lettre écrite par Guy XVII à François de Laval, évêque de Dol (Archives de la Trémoïlle).

A mon frère monsieur de Dol.

Mon frère, j'ay esté et suis très déplaisant d'avoir entendu vostre inconvénient de malladye, de laquelle, à ce que l'on m'a asseuré, en serez bien tost quicte, avec l'ayde de Dieu, pourveu que tenez le régime des médecins et que vous mectez peyne de vous resjoyr le plus que vous pourrez, dont je vous prye de tout mon cueur.

Vous ne me sauriez en ce monde ung plus grand plaisir et quelque chose que l'on vous ayt dict, si ay je voullunté de mectre tel ordre à mes affaires que vous en demeurerez bien contant.

J'escriptz au doyen de Laval, suyvant ce que m'avez mandé, qu'il baille au contrerolleur Duboys tous les tiltres et enseignemens qu'il a, et qu'il s'en aille vers monsieur Mergret pour luy faire entendre le faict de mon procès et se rethire en sa maison jusques à ce qu'il sera par vous advisé et mon conseil qu'il retourne, vous priant me mander souvent de voz nouvelles et d'adviser si avez affaire de chose que j'aye et vous en finerez de bien bon cueur.

Qui sera l'endroict où suppliray Dieu vous donner, mon frère, ce que plus désirez.

A Fontainebleau, ce XIe jour de décembre.

Mon frère, je vous prie de regarder à vostre santé, an sorte que je vous trouve bien sain, quant je yré à Paris, qui sera bien tost.

Vostre antièrement bon frère et amy : GUY DE LAVAL.

2448. — 1531-1547, Laval. — Lettre écrite par Guy XVII à Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

Digitized by Google

A Madame ma seur Madame de la Trémoille.

Madame ma seur, Pour ce que je suys délibéré de faire quelque séjour à Vitré, je vous prye, si vostre aise et voz affaires le peuvent porter, d'y volloir, pour l'amour de moy, faire ung voyage ; et je mecteray peine de bien vous y recepvoir, et oultre, d'avoir ce porteur pour bien recommandé en l'affaire dont si davant vous ay escript et le voulloir depeischer, de sorte qu'il congnoise la bonne volunté que me portez, et que vouldriez faire quelque chose pour moy, vous assurant que le plaisir que luy ferez, je l'estimeré à moy faict.

Et sur ce je suppliray Dieu, madame ma seur, vous donner en santé bien bonne et longue vye.

A Laval.

Je vous prie oncores ung coup d'avoir ce porteur pour recommandé l'avoir en pareille recommandation que voudrois avoir ung des vostres.

Vostre antièrement bon frère et milleur ami à jamais.

GUY DE LAVAL.

2449. — 1531-1547, Vitré. — Lettre écrite par Guy XVII à Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (autographe, Archives de la Trémoïlle).

A Madame ma seur Madame de la Trémoille.

Madame ma seur, j'é veu vostre lettre et ai retenu les mémoires que en avés anvoiés, lesquelz je voiré à loisir. Au reste, j'ai dict à ce porteur ce qui me sambloit que deviés faire. Quant à moi, je vous serai toujours frère et feré pour vous tout ce qui me sera possible. Et me recommandant de bien bon cuer à vostre bonne grase, prie Dieu vous donner ce que désirés.

De Vitré, ce samedi après disner.

Vostre antièrement bon frère et milleur ami à jamais.

GUY DE LAVAL.

2450. — 1539, v. s., 5 janvier, Paris. — Lettres par lesquelles Jean de Laval-Châteaubriant fait don du tiers de ses biens au connétable de Montmorency et désigne ceux de ses fiefs qui devaient constituer ce tiers (note, du Chesne, Montmorency, *preuves*, 283 et dom Morice, III, 1034).

Digitized by Google

2451. — Vers 1540, un 7 février, la Garde. — Lettre par laquelle le marquis de Mirepoix réclame à Anne de Laval les cinquante mille livres de dot qui lui avaient été promises (Imprimé, *Chartrier de Thouars*, p. 252).

2452. — 1539, v. s , 28 février, Noyon. — Commission à Jean de Laval-Châteaubriant de donner main forte à l'exécution d'une sentence portée contre diverses personnes qui en pleine mer avaient dévalisé des navires portugais (copie, B N., *français*, 5503, 162).

2453. — 1539, v. s., 4 mars, Abbeville. — Lettres par lesquelles François Ier reçoit le serment de François de Laval pour la seigneurie de Saint-Samson-sur-Risle, mouvant de Rouen (original, A. N., P. 264², 1128).

2454. — 1539, v. s., 4 mars, Abbeville. — Lettres par lesquelles François I donne à François de Laval mainlevée du temporel de l'évêché de Dol, et des abbayes de Paimpont et du Tronchet (Imprimé, Padioleau. *Traité de la juridiction de la Chambre des Comptes de Bretagne*, Nantes, 1631, in-4°, page 115).

François, par la grâce de Dieu roi de France, à nos amez et féaulx les gens de nos comptes en Bretagne.... salut.

Sçavoir faisons que nostre amé et féal conseiller, l'évesque de Dol, abbé commandataire des abbayes de Paimpont et du Tronchet, nous a ce jourd'huy faict en personne, ès mains de nostre amé et féal chancellier, le serment de fidélité, foy et hommage, que tenu il nous estoit faire, à cause et pour raison des maisons, chasteaux... dépendants desdites évesché de Dol et abbayes.

Si voulons, vous mandons... que si pour cause desdits sermens de fidelité et hommage,... mettez les luy ou faites mettre incontinent et sans délay à pleine et entière délivrance...

Donné à Abbeville, le IV de mars MDXXXIX...

2455. — 1539, v. s., 9 mars, Noyon. — Lettre écrite par le connétable de Montmorency à Gilles de la Pommeraye (Original, B. N., *français*, 3094, 201).

A monsieur de la Pommeraye, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du Roy (IX mars MVᶜXXXIX).

Monsieur de la Pommeraye, jay receu vostre lectre,

Digitized by Google

ensemble tout ce que vous m'avez envoyé que je feray veoir à Monsieur de Soyssons sy tost qu'il sera de retour par deça. Toutesfois il me semble bien desjà que la meilleure et plus seure voye de mon affaire, est celle que vous me mandez. Et ne fauldray selon cella de me conduire et gouverner, sy l'on m'en vient parler : vous aurez plus ample response la dessus après que ledict sieur de Soyssons aura tout veu et au demeurant.

Quant à ma niepce, la jeune Laval[1], elle sera la très bien venue. Et vous sçay merveilleusement bon gré de l'ordre que vous avez donné au faict de ses meubles, pour les garder et tenir en seurecté, affin que riens ne s'en perde ou deppérisse.

Au regard de ce qui touche Monsieur de Chasteaubriand, il me semble que vous ne povez mieulx faire, que de faire dépescher mon affaire avec luy, car ce sera tousjours autant de faict ; et si vray l'amytié et affection qu'il me porte si bonne et si asseurée comme je pense qu'il ne la voulura changer par cy après.

Qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure En priant Dieu, Monsieur de la Pommeraye, qu'il vous aict en sa saincte garde.

De Novyon le neufiesme jour de mars[2].

J'espère que nous partyrons de brief pour faire nostre voyage de Flandres, monsieur le Cardinal et moy.

J'escripts à Monsieur de Chasteaubriand, touchant les affaires de Madamoiselle de Laval, nostre niepce, et qu'il vous en communicque. Vous regarderez à en faire la responce le plustost que vous pourrez.

Le tout antyèrement vostre amy : MONTMORENCY.

2456. — 1539, v s., mars, Noyon. — Lettres par lesquelles François I prononce la légitimation de François de Laval, évêque de Dol (A. N., JJ 254, f° 54 n° LXXVIII).

François, à tous présens et advenir.

1. Charlotte de Laval, la plus jeune des filles de Guy XVI qui venait de perdre sa mère, Antoinette de Daillon le 19 avril 1538.

2. Ce qui permet de compléter cette date c'est que au dos de la pièce Gilles de la Pommeraye a pris soin de placer la note suivante, cachée par la monture de la pièce, et visible seulement par transparence : « IX mars 1539 ».

Digitized by Google

Comme les personnes qui sont décorées, aornées et remplies de vertuz, bonnes meurs et honnesteté de vye, ne doyvent estre reprochées ne blasmées de vice et maculle de géniture; et, pource que la maculle de leurdicte géniture, procréation et naissance est et doibt estre estaincte, effacée et abollye par l'honneur et décoration desdictes vertuz et bonnes meurs, et combien que nostre amé et féal conseiller et orateur Françoys de Laval, évesque de Dol, soit filz naturel de feu nostre cousin Guy, conte de Laval, chevalier de nostre ordre, lors solu et non marié, et de Anne de Espinay, dâmoiselle, aussi lors solue, auparavant non mariée, touteffoys les vertuz, bonnes meurs et lictérature dudict Françoys, évesque de Dol, méritent, voullent et desservent que le deffault de sa géniture soit en luy supplyée, et luy octroier la grâce par luy à nous requise.

Savoir faisons que nous, ce considéré et les grans et louables services que nous a faictz en son vivant ledict feu conte de Laval et que espérons que nous fera ledict évesque de Dol, sondict filz naturel, et aussi que icelluy dict évesque est engendré et né de nobles personnes, tant du costé du père que de la mère, et qu'il a esté par nostredict feu cousin le conte de Laval, son père, recongneu son filz naturel et comme tel esté par luy entretenu, nourry et instruict, et aussi que ja il a esté habillité à tenir bénéfice en nostre duché de Bretaigne et ailleurs, inclinans libérallement à sa supplication et requeste, avons icelluy Françoys de Laval, évesque de Dol, de nostre certaine science, grâce espécial, plaine puissance et auctorité royal, légitimé et légitimons, et icelluy avons décoré et décorons par nosdictes pactentes des tiltres et honneurs de légitimation, et voullons que doresnavant et dès maintenant et à tousjours il soit tenu et réputé pour légitime en jugement et dehors, et qu'il soit receu à tous honneurs et autres actes légitimes et joïsse de toutes libertez, franchises, immunitez quelzconques, tout ainsi que s'il estoit né en légitime mariage. En luy concédant et octroiant, et, par la teneur de cesdictes présentes, le dispensant et dispensons que, jaçoit qu'il soit né de coppulation illicite, comme dict est, que néantmoins il puisse tenir et posséder en noz royaume et duché de Bretaigne tous et chacuns les fiefz, arrièrefiefz et autres biens meubles et immeubles qu'il a par ci-devant acquis et pourra cy après acquérir, soient tenuz roturière-

Digitized by Google

ment ou noblement de nous ou autres noz subjectz, tant en fiefz que arrièrefiefz et chastellennyes, baronnyes ou contez, ou autre de plus grande qualité, tout ainsi que s'il estoit filz naturel et légitime dudict feu conte de Laval; et d'iceulx dictz biens jouyr et user, en disposer et ordonner à toutes personnes qu'il luy plaira, tant de biens vifs que par testament ou autrement, à son plaisir et voullunté, et que, après son trespas, nostre amé et féal cousin le conte de Laval, qui est à présent, ses frères et sœurs et leurs successeurs et autres parens de la maison de Laval luy puissent succéder et hériter, en tous et chacuns ses biens, meubles et immeubles, présens et advenir, de quelque qualité et espèce qu'ilz soient, tout ainsi que s'il estoit filz naturel et légitime dudict feu conte de Laval, nonobstant ledict deffault de géniture, laquelle nous avons du tout effacée et abollye, effaçons et abollissons, nonobstant aussi quelzconques droictz, usaiges, statutz, coustumes généralles ou localles, édictz et autres choses quelzconques à ce contraires, ausquelz nous avons desrogé et desrogeons pour ceste foys, sans touteffoys que, à raison de ladicte légitimation, il soit tenu paier à nous ne à noz successeurs aucune finance ne autre chose ; laquelle, en considération des services que nous ont faictz et à noz prédécesseurs les feuz contes de Laval au faict de noz guerres et ailleurs, et que nous faictz chacun jour le conte de Laval qui à présent est, et ledict évesque de Dol, et espérons qu'il nous feront cy après, et autres cause à ce nous mouvans, avons quictée, remise et donnée, quictons, remectons et donnons de grâce espécial par cesdictes présentes signées de nostre main, par lesquelles mandons à noz amez et féaulx les gens de noz comptes à Paris, en Bretaigne, et les gens tenant nostre parlement et conseil en Bretaigne, et à noz séneschaulx de Rennes, Nantes, Anjou et le Maine, et à tous noz autres justiciers et officiers etc., que de noz présens légitimation. . Et affin... ; sauf...

Donné à Novyon, au moys de mars, l'an de grâce mil v^c xxxix et de nostre règne le xxvie. FRANÇOYS.

Par le roy, le sieur de Vély, maistre des requestes ordinaire de l'hostel, présent BAYARD. Visa, contentor. JUVYNEAU.

2457. — 1540, v. s., 4 avril, Aumale. — Lettre écrite par

Digitized by Google

le connétable de Montmorency à Gilles de la Pommeraye (Original, B. N., *français*, 3094, 149).

A monsieur de la Pommeraye, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du Roy. (Monsieur le connestable du IIIIe avril V XL).

Monsieur de la Pommeraye, j'ay receu vostre lectre de la Morlaye du XXIII du mois passé, et par icelle entendu ce qui a esté faict depuis vostre dernière despesche de Villancher quant aux bannyes et insinuations de la donaison de monsieur de Chasteaubryant, qui m'a esté bien grant plaisir, estant asseuré que là où vous serez il ne sera riens oublyé en ce qu'il me touche ; vous retiendrez doncq les actes et le demourant de mes pièces pour prandre les possessions quant il sera besoing, et ferez au reste tout ce que vous verrez estre requis, selon et ainsi que avez faict jusques icy, qui est et sera beaucoup mieulx que je ne vous ay sceu et ne scauroit dire ne conseiller d'ici. Suivant vostre advis, j'escripts audit sieur de Chasteaubryant une honneste lectre, pour continuer mes remercyemens envers luy et semblablement donne autre à Pyraud, remectant tout sur les advertissemens que vous m'avez donnez.

Au demourant, quant à ce qu'il touche le faict de Monsieur de Brou et les dix sept cens livres que luy avez faict bailler par Charron, en la manière que m'escripvez, vous avez en cella besongné en homme qui entend les matières, et n'eussiez sceu mieulx faire. Vous advisant que j'ay depuis deux jours assemblé messieurs de Soissons, le président de Cussé, l'advocat du Roy Cappel et le Genetoy, et en ma présence faict oyr Montarfil, sur ce qu'il vouloit dire et demander pour ledit sieur de Brou. A quoy luy a esté si bien et honnestement respondu avec si bonnes et apparentes raisons, qu'il se condescent, ainsi qu'il dict ainsi que son commissaire fera, à faire tout ce que je vouldray pour ma seureté, et se conduira en tout et partout selon ce quil sera advisé par ledit sieur de Cussé, lequel m'a aussi bien et distinctement desduict le faict, et entend aussi bien qu'il est possible. Qui me faict asseurer que vous deux, m'en ferez sortir selon et ainsi que je sçaurois désirer ; et m'en remects du tout à vous.

Icelluy sieur de Cussé s'en est allé passer à Paris, où il sera quelque peu de jours et incontinent après, il partira et

Digitized by Google

avec luy le Génetoy, suivant ce que je vous ay dernièrement escript, affin que tous trois par ensemble, faictes ce que vous pourrez en cest affaire, entretenant tousjours toutes fois ledit sieur de Brou des meilleurs et plus gracieulx propos dont vous luy pourrez user, car je seray tousjours bien aise, sans par trop me préjudicier, de lui faire tout le plaisir qu'il me sera possible.

Quant à ce que vous m'avez pareillement escript du faict de mademoiselle de Laval, ma niepce[1], faisant responce à ma lectre du IX du mois passé, touchant les huict mil francs qu'elle demande, vous avez merveilleusement bien faict de n'avoir poinct envoié à monsieur de Chasteaubriant, celle que je luy en escripvois, où sans poinct de faulte je trouvois estrange qu'il eust accordé cella, ainsi que m'escripvoit madicte niepce, laquelle ce me semble, se doibt pour ceste heure raisonnablement contenter des six mil francs quelle a; mais je panse bien qu'elle n'a pas encores eust considération de pénétrer le fons de la raison, et que ce sont ceulx qui sont avec elle, qui se veullent autant manifester que leur maistresse. Pour conclusion, vous entendez comme je désire le bien, proufict et honneur d'elle et de son mary, mon nepveu; et quant à vous, je croy que vous y avez aussi bonne volunté que serviteur qu'ils sçauroient avoir, ainsi que vous avez tousjours bien monstré par effect, au moien de quoy, je me conduirez tousjours en cella selon ce que vous me conseilerez, car ils s'en sont bien trouvez.

J'ay receu le quatriesme compte du trésorier de Laval, que vous m'avez envoié, lequel j'ay faict mectre avec les autres.

Et est arrivé madamoiselle Charlotte de Laval à Chantilly.

Au regard des six cents livres sur les greffes de Rennes, vous aurez entendu par ce que je vous ay dernièrement escript, le peu d'ordre qu'il y a à vous en faire dépescher pour le présent: mais le don que le Roy vous en avoit desja faict, viendra à propos en une autre meilleure occasion qui se présentera; et pendant ce vous prandrez vostre pansion accoustumée.

Qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, sinon que nostre voiaige de Flandres est différé pour quelque temps et

1. Claude de Foix, épouse de Guy XVII.

Digitized by Google

toutesfois les affaires d'entre ces deux princes ne laissent d'estre en aussi bons et meilleurs termes qu'ils ont accoustumé.

En priant Dieu, monsieur de la Pommeraye, qu'il vous aict en sa saincte et digne garde.

De Aumalle le IVe jour de avril[1].

Monsieur de la Pommeraye, je ne veulx pas oublier de vous dire, que je suis bien content de prandre seullement la garde et éducation de la personne de ladicte damoiselle Charlotte de Laval, et des biens qu'elle a apportés avec elle ; j'ay faict faire inventaire, suivant l'ordonnance testamentaire de feue madame de Laval, sa mère; mais quant à la tutelle, je ne la pourrois et ne suis délibéré de l'accepter pour les empeschemens que vous sçavez que j'ay ; parquoy, j'escripts à monsieur de Chasteaubriant, comme vous verrez par ma lectre, et le prie bien fort qu'il en vueille prandre la charge et commectre soubs luy pour le gouvernement des biens de ladicte damoiselle quelsque bons et notables personnaiges du païs, sur lesquels il se reposera, à quoy vous regarderez de l'aider et conseiller et m'en ferez faire responce.

Je vous prye, pancé que je feré pour vous à tousjours, comme l'amour que je vous porte le vous fera connoystre, c'est

Vostre bon amy : MONTMORENCY.

2458. — Vers 1540, 4 avril, Amboise. — Lettre écrite par le connétable de Montmorency à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 10).

A Monsieur de Conserans.

Monsieur de Conserans, je n'ay point voulu laisser aller ce porteur vers vous, sans vous escripre et advertir de mon retour de Chasteaubriant, où j'ay trouvé le seigneur du lieu, qui m'a fait tant honneste accueil et bonne chère, que possible ne seroit de plus ; qui n'a esté sans tenir beaucoup de bons et honnestes propos de vous, comme vous entendrez.

J'ay laissé là monsieur de Laval, mon nepveu, pour quel-

1. Ce qui permet de complèter cette date c'est que Gilles de la Pommeraye a pris soin de placer à côté de l'adresse cette note : « M. le connétable, du 4 avril 1540 ».

Digitized by Google

ques jours, avec mademoiselle de Laval, ma niepce ; et m'en revoys trouver le Roy, là où partout ailleurs où il seray. . . .

Povez estre asseuray que n'aurez jamais meilleur amy, ny que de milleur conseiller s'employer à vous faire plaisir que moy, ainsy que tousjours le congnoistrés. Vous priant, Monsieur de Conserans, me faire savoir de vos nouvelles et vous me ferez bien grant plaisir.

Priant Nostre Seigneur vous donner, monsieur de Conserans, ce que désirez.

Amboyse, le IVe jour d'avril.

Vostre bien bon amy. MONTMORENCY.

2460. — 1540, 12 avril, Amboise. — Lettre de Monsieur de Montmorency à Guy XVII (Minute, B. N., *français*, 3212, 47).

A monsieur mon nepveu, monsieur le conte de Laval

Monsieur mon nepveu, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes de Mont Jehan. là où vous et madamoiselle ma niepce estes attendant que ferez voz entrées à Laval et Victré, de quoy je suis très aise, et encores plus de la délibéracion qu'avez prinse d'entendre songneusement à vos affaires par l'advis de vostre conseil, qui est chose plus que nécessaire et à quoy vous devez autant penser. pour en ordonner à ce commancement, si bien que vous en puissez demeurer en repoz par cy après, comme j espère que ferez, en y pourvoyant, comme aysément et par bons advis le pourrez faire, chose que je désire autant que vous mesmes sçauriez faire, pour le grant plaisir que ce me sera de l'entendre à vostre retour, que ferez bien de dilligenter incontinent cela faict, pour venir trouver ceste compaignye, affin que, se affaire vient, comme il me semble qu'il y ait quelque commancement d'apparence, vous soiez de tout plustost prest à vous employer pour faire service au roy.

Au demeurant, j'ay entendu ce que m'avez pareillement escript du propoz que monsieur de Châteaubriant vous a tenu de ce qu'il désire faire pour vous et madamoiselle ma niepce, qui est suyvant ce que nous en avions devisé, comme je vous diz, dont je suis aussi ayse que vous et elle sçauriez estre, et suis sûr que, en cela et toutes autres choses qu'il pourra faire pour vous, ce sera de très bon cueur.

Quant à ce que vous m'escripvez aussi d'employer la

Digitized by Google

Pommeraye en voz affaires, vous savez ce que je vous en ay dict, et suis tout asseuré que, si ainsi le faictes, vous aurez autant bonne occasion de vous en contenter que de nul autre à qui en sçauriez parler, et seray très aise d'entendre que aiez appaisé le différend entre luy et Garsin, comme m'escripvez, ce que je vous prie de faire.

Au surplus je viens de recevoir une lettre de monsieur de Coserans, qui vous escript pareillement par ce porteur, son secrétaire, qu'il envoye vers vous touchant quelzques entreprinses qui se font contre luy par aucuns de voz gens, comme il dict avoir entendu. Et, pour ce que je suis tout asseuré que cela n'est point vostre intencion, ne la myenne, je vous prie luy escripre une bonne et honneste lettre, suyvant les bons propoz que luy tinstes dernièrement, affin de l'en mectre hors de peyne.

Et je luy en escripray en semblable, qui est, ce me semble, ce qui se doit faire pour le bien de voz affaires, affin aussi qu'il regarde de se employer et à venir y faire service, comme je tiens seur qu'il sçaura très bien faire, au désir de vostre intencion et la myenne, qui est ce qu'il désire.

Vous avisant que j'ay retenu encores icy maistre Jérosme pour troys ou quatre jours, affin de vous faire savoir par luy plus au long de ce qui surviendra.

Priant Nostre Seigneur...

D'Amboyse, ce XIIe avril.

Vostre entièrement bon oncle : MONTMORENCY.

2461. — 1540, 13 avril Amboise. — Lettre écrite par le connétable de Montmorency à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 11).

A Monsieur l'évêque de Conserans (De monseigneur le connestable, d'Amboise le XIII d'avril 1540).

Monsieur de Conserans, j'ay receu les lectres que vous m'avez escriptes par vostre secrétaire, et entendu ce qu'il m'a dict de vostre part touchant quelques entreprises que aucuns des gens de monsieur de Laval, mon nepveu, ont voulu faire contre vous, selon qu'avez esté adverty, comme il m'a dict ; et pour vous faire response quant à cela, vous savez les bons et honestes propos qu'ils vous ont esté tenus, tant de la part de mondict sieur de Laval, mon nepveu, que

Digitized by Google

de la myenne, sur lesquels je vous prie vous reposer et estre entièrement asseuré, que luy ny moy, ne vouldrions point chose de ce monde entretenir à celà; mais au contraire, nous employer pour vous en toutes choses qui touscheront vostre bien, honneur et avantaige, d'aussi bon cueur que nuls autres amys que vous ayez. Et combien que telles entreprinses, si tant est que aucuns en aient voulu faire, comme me mandez, ne soient de l'intention de mondict sire de Laval, ny de la myenne, n'ay je laissée de luy en escripre par vostre secrétaire, qui est allé vers luy : estant asseuré qu'il ne fauldra de vous faire telle réponse que n'aurez occasion de penser ny vous donner peyne de telles choses, mais seullement avoir le soing, en ce qui concernera le bien de ses affaires, pour y pourveoir, ainsy que adviserez pour le mieulx, suyvant la pryère que luy et moy vous en avions faictes; vous priant d'avantaige vous fiés tant en moy que n'aurez jamais milleur ny plus seur amy, que vous seray tousjours comme en toutes choses et congnostrez par bons effects, Dieu aidant, lequel je prie de vous donner, monsieur de Conserans, ce que désirez.

D'Amboyse, le XIIIe jour d'avril.

Vostre bien bon amy : MONTMORENCY.

Cte BERTRAND DE BROUSSILLON.

(A suivre).

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 1900

La séance s'ouvre à deux heures sous la présidence de M. Émile Moreau, président.

Sont présents : MM. Moreau, président ; marquis de Beauchesne, Garnier, Gouvrion, de Lorière, Raulin, Richard, Trévédy, membres titulaires ; Alleaume, Durget, Goupil, André de Montalembert, Thuau, membres correspondants.

Se font excuser MM. l'abbé Angot, l'abbé Anis, de Farcy, Laurain, Robert Triger.

M. le président souhaite la bienvenue à M. Thuau qui assiste pour la première fois à une séance.

Il est donné lecture d'une lettre où M. l'abbé Angot rappelle ce que M. Laurain a dit en son nom sur le monument circulaire de Bouère, en demandant qu'il fût fait des fouilles en cet endroit. M. le président propose de voter les fonds nécessaires à ces travaux et de confier la direction des recherches à M. Liger, dont la compétence spéciale est bien connue.

La commission adopte ces deux propositions, mais à la condition que les objets qui pourront être découverts lui demeureront acquis.

Digitized by Google

M. le président rappelle que le décès de M. Souchu-Servinière a créé une vacance dans le bureau et qu'il faut procéder à l'élection d'un vice-président dont la résidence soit dans l'arrondissement de Laval.

M. Trévédy est élu ; il remercie la Commission.

Aux termes des statuts, les membres titulaires doivent résider dans le département ; l'un d'entre eux, M. de la Broise, habite maintenant Paris ; il est donc nécessaire de le remplacer sur la liste des membres titulaires. M. Durget, trésorier, est élu.

M. de Courtilloles d'Angleville, au château d'Assé-le-Bérenger, présenté par M. Moreau, est élu membre correspondant.

M. Isidore Dubel, maire de Saint-Ouen-des-Toits, depuis longtemps abonné au Bulletin de la Commission, sollicite son admission dans la Commission. Sur la présentation de M. Moreau, M. Dubel est élu membre correspondant.

M. de Beauchesne communique quelques photographies intéressantes : la pierre de la Hune, des vues du château de Montécler, dont plusieurs envoyées par M. de Sars ; des estampes de la bibliothèque nationale dont les originaux ont été réunis par l'abbé de Fontaine-Daniel et de Clermont, Louis de Courcillon-Dangeau : une vue du bourg et de l'abbaye d'Évron une vue de Sainte-Suzanne, l'abbaye de Fontaine-Daniel, une vue cavalière de Mayenne, le plan de cette dernière ville.

M. Alleaume entretient la Commission du résultat des négociations dont elle l'avait chargé, relatives au vitrail de Montaudin que le curé de la paroisse désirait vendre. M. Alleaume avait traité au prix de 800 francs pour le compte du musée de Laval ; mais comme le maire préfère conserver le vitrail et le voir

Digitized by Google

replacer dans l'église de sa commune, M. Alleaume l'a remis en caisse et il se trouve au moins momentanément protégé contre une destruction regrettable. On pourra ainsi attendre qu'une subvention du conseil général et des souscriptions particulières en permettent la restauration.

M. le président expose que M. le comte de Malherbe, en réparant son château de Foulletorte, a retrouvé des restes d'une chapelle (peut-être la chapelle de Royault ou des Trois-Rois) antérieure à la construction du château, et sur les murs de laquelle des peintures à fresque sont encore très visibles. Cette partie du château doit être démolie et M. de Malherbe, ne voulant pas voir disparaître ces peintures intéressantes, en a fait don au musée de Laval.

Un journal local avait annoncé la disparition du tableau qui orne le retable du maître-autel de la cathédrale. M. Garnier explique qu'il y a là une méprise du journaliste ; il ne s'agit pas du tableau, mais de l'exposition qui, n'offrant pas d'intérêt direct, a été mise de côté précisément pour dégager le tableau.

M. le président entretient la Commission de l'état du castellum de Jublains. En 1899, le Conseil général et le Ministère ont accordé une subvention de 3.000 francs pour commencer les travaux d'entretien. On fit de bonne besogne, mais insuffisante comme étendue. Cette année la demande d'une subvention égale avait été faite au Conseil général, mais par suite d'une confusion le crédit voté n'a été que de 625 francs. Il faudra introduire une nouvelle demande à la session d'avril, qui, il faut l'espérer, sera aussi bien accueillie.

La Commission émet le vœu que ces travaux de restauration soient poursuivis avec soin et diligence et

Digitized by Google

qu'on place au camp de Jublains un gardien sérieux qui exerce une surveillance rigoureuse.

M. de Beauchesne raconte l'excursion archéologique qu'il a faite avec les membres de la Société historique de l'Orne. Il a proposé aux membres de cette société de venir au château de Lassay en 1901, et dès aujourd'hui il invite la Commission à s'y rendre. en temps utile, pour y recevoir nos collègues normands. La Commission ne peut qu'applaudir à cette idée dont la réalisation resserrera les liens déjà existants entre les deux sociétés et remercie M. de Beauchesne de son aimable invitation.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à quatre heures un quart.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Greffin Affagart, pélerin de Terre-Sainte (1533-1534) et sa relation, par *M. J. Chavanon*. (Tirage à part du *Bulletin historique et philologique du Ministère de l'Instruction publique*, 1898).

Le manuscrit français 5642 de la Bibliothèque nationale contient le récit inédit, quoique plus d'une fois signalé, d'un pélerinage en Terre-Sainte par un habitant du Maine Greffin Affagart, dans les années 1533 et 1534. M. Chavanon, ancien archiviste de la Sarthe, en donne une abondante analyse et y joint une substantielle notice sur la famille de l'auteur et sa biographie. « Le but principal d'Affagart, en écrivant sa relation, est un but pieux. Il l'expose tout d'abord. Il veut empêcher les chrétiens de renoncer trop facilement à entreprendre le voyage de Terre-Sainte, et leur démontrer que malgré de grandes difficultés, ce pélerinage est réalisable. En leur faisant connaître ces difficultés, il leur indiquera les moyens de se mettre en garde contre elles..... Autrement dit, en langage moderne, Affagart veut écrire un guide du pélerin en Terre-Sainte et en Egypte ». Si l'on en juge par l'analyse donnée par M. Chavanon le bon pélerin et son récit sont également intéressants. Notre voyageur quitte Chartres « vêtu pauvrement en façon d'hermitte », car il est nécessaire de dissimuler toute fortune pour ne pas être « molesté des chrétiens sur la mer et des Turcs en leur pays. » Il faut pourtant emporter « bonne bource », c'est-à-dire une bourse pleine de foi pour croire les choses étranges que l'on conte là-bas et pleine « de finance », car l'on est souvent rançonné. Il raconte ce qu'il a vu, et il connaît bien la Palestine, où il avait fait déjà un premier séjour ; il conte simplement et de bonne foi, ce qui ne le défend pas d'une forte crédulité, lorsqu'il se livre à des dissertations zoologiques et autres ; mais il narre si naïvement ses aventures, il a des réflexions si personnelles sur les faits et les mœurs dont il a été le témoin, qu'on éprouve pour ce bon pélerin et son œuvre une attachante sympathie. Telle est l'impression qui résulte de la lecture du mémoire de M. Chavanon : le *pélerin Manceau* en écrivant le récit de son voyage en Terre-Sainte et en Egypte, en décrivant les lieux et les peuples qu'il a visités, a fait une œuvre vraiment personnelle, et c'est un mérite réel ; car au XVIe siècle les faiseurs de guides avaient déjà la fâcheuse habitude de copier ou démarquer les récits de leurs devanciers. Aussi la relation de Greffin Affagart, dont ce mémoire n'est pour ainsi dire que la préface, mérite-t-elle d'être publiée ; et l'édition préparée par l'érudit archiviste sera certainement un livre des plus intéressants.

J.-M. Richard.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Aveux de Château-Gontier aux XVe et XVIIe siècles, (*fin*), par M. Paul de Farcy 7
La Maison de Laval (*suite*), par M. le comte Bertrand de Broussillon 12, 178, 310, 442
Les Observations de Me Launay (1771-1790), par M. Ernest Laurain. 77, 121, 279
Mémoires de M. le colonel Le Baillif, publiés par M. Emile Moreau. 149, 295
Jeu de cartes de Nicolas Barat, maître-cartier Lavallois, par M. Jules-Marie Richard 161
Règlement et arrêt du conseil du Roy concernant les passages en bacs établis au port de Daon, par René Gadbin. 166
Le Château du Coudray et les châtellenies de Chemeré et de Saint-Denis-du-Maine, par M. le marquis de Beauchesne. 249, 378
Anciens quartiers de Laval, par M. Charles Durget . . 353
Au pays d'Aron. Note sur deux monuments mégalithiques, par M. Paul Delaunay 416
Deux documents relatifs au château de Laval (1542-1631), par M. Jules-Marie Richard 422
Note sur la croisade apocryphe de Mayenne en 1158, par M. l'abbé A. Angot. 439

PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 21 Décembre 1899 107
— 29 Mars 1900 236
— 11 Octobre 1900. 496

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Souvenirs du Vieux-Mayenne, par M. *A. Grosse-Duperon*. 114
Cartulaire de l'Abbaye du Ronceray d'Angers. Table alphabétique de noms dressée par M. *Eugène Vallée*, sous les auspices de M. le comte *Bertrand de Broussillon* 117
Lazare de Baïf (1496-1547) par M. *Lucien Pinvert* . . . 118
La charte d'André II de Vitré et le siège de Karac en 1184, par M. le comte *Bertrand de Broussillon* 241
Histoire de la maison de Madaillan (1076-1900), par M. *Maurice Campagne* 241
Greffier Affagart, pélerin de Terre-Sainte et sa relation, par M. *J. Chavanon*. 500

TABLE DES GRAVURES

Sceau de François de Gavre, 1464 17
Sceau de François de Gavre, 1478 18
Sceau et contre-sceau de François de Gavre, 1480 . . . 20
Sceau et contre-sceau de Guy XV, 1493 22
Sceau et contre-sceau de Catherine d'Alençon, d'après Gaignières, 1468. 24
Cartes de Nicolas Barat 163
Guy XVI, d'après un vitrail de Montmorency (planche hors texte) 184
Anne de Montmorency (planche hors texte) 184
Paix en ivoire (planche hors texte) 185
Sceau et contre-sceau de Guy XVI, 1507 189
Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (planche hors texte) 192
Jeton de François de Laval, évêque de Dol 194
Inscription et blason de la cloche du Port-Brillet, 1548 . 196
Le château du Coudray 251
Sceau plaqué de Guy XVI, 1529. 339
Plan de rues et maisons d'anciens quartiers de Laval. 355, 365
Enseigne de Gabriel Lilavois, maître apothicaire à Laval, 1643 et 1653 359

Digitized by Google

Plan des monuments mégalithiques d'Aron 421
Galerie du château de Laval 426
Galerie du presbytère de Saint-Vénérand. 427
Guy XVII de Laval (planche hors texte). 442
Claude de Foix, épouse de Guy XVII (planche hors texte). 442
Guy XVIII (planche hors texte). 442
Guyonne de Laval (planche hors texte) 442
Jeton de Guy XVII 446
Sceau de Guy XVII, 1542 447
Sceau de Claude de Foix, 1542. 448
Sceau de la cour de Vitré, XVIe siècle. 450
Sceau de Jean de Laval-Châteaubriant, 1532. 454
Sceau de Jean de Châteaubriant, 1534. 458
Sceau et contre-sceau plaqués de la cour du Vivier des Landes, 1534 460
Sceau des contrats de la cour de Vitré avec contre-sceau au nom de L. de Russon, 1436-1538. 478
Sceau de la cour de Marcilly sur Maulne, 1575 479

TABLE DES NOMS D'AUTEURS

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

Angot (abbé A.). 439
Beauchesne (Marquis de). 249, 377
Bertrand de Broussillon (Comte). . . . 12, 178, 310, 442
Delaunay (Paul). 417
Durget (Charles) 353
Farcy (Paul de). 7
Gadbin (René) 166
Laurain (Ernest) 77, 121, 279
Moreau (Emile). 149, 295
Richard (Jules-Marie). 161, 422

COMPTES-RENDUS ET BIBLIOGRAPHIE

Laurain (Ernest) 117, 118, 241
Moreau (Emile). 114, 241
Richard (Jules-Marie). 500

Digitized by Google

OUVRAGES MENTIONNÉS DANS LA BIBLIOGRAPHIE

Bertrand de Broussillon (Comte) 117, 241
Campagne (Maurice) 241
Chavanon (Jules) 500
Grosse-Duperon (A) 114
Pinvert (Lucien) 118
Vallée (Eugène) 117

Digitized by Google

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881

E. MOREAU.

Digitized by Google

LE BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages. Il forme deux volumes par an.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de DIX FRANCS par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série, qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google